CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DES AFF. EXT.

Procès-verbaux et témoignages.

NAME - NOM

Apr. 20/67 M. A Plouffe (Cont. Parc Lac Bx.)
26-4-69 M. Pelletier (Rech.)

-12

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 1

SÉANCES DES

JEUDI 17 AVRIL,

MARDI 22 AVRIL

ET VENDREDI 25 AVRIL 1947

TÉMOIN :

M. Escott Reid, chef de la deuxième Division politique, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA

EDMOND CLOUTIER, C. M. G., B. A., L., PH.,

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1947

SESSION DE 1917
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule No. 1

SÉANCES DES
JEUDI 19 AVRIL,
MARDI 22 AVRIL
ET VENDREDI 25 AVRIL 1917

TÉMOIN :

M. Bacon Reid, chef de la deuxième Division politique, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C. M. G., B. A., L. PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1917

ORDRES DE RENVOI

Le JEUDI 13 février 1947.

Il est résolu,— Que le Comité permanent des affaires extérieures se compose des membres suivants:

MM.

Beaudoin,	Green,	MacLean,
Benidickson,	Hackett,	Marquis,
Boucher,	Isnor,	Mayhew,
Bradette,	Jackman,	Mutch,
Breithaupt,	Jænicke,	Picard,
Coldwell,	Jaques,	Pinard,
Côté *(Matapédia-Matane),*	Kidd,	Raymond *(Beauharnois-Laprairie),*
Croll,	Knowles,	Reid,
Diefenbaker,	Lapointe,	Sinclair *(Ontario),*
Fleming,	Léger,	St-Laurent,
Fraser,	Low,	Winkler — (35).
Graydon,	MacInnis,	

Certifié conforme

(Quorum 10)

Il est ordonné,— Que le Comité permanent des affaires extérieures soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Certifié comforme

Le MERCREDI 26 mars 1947.

Il est ordonné,— Que le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité, en date du 30 décembre 1946, déposé aujourd'hui à la Chambre des communes, soit transmis pour étude au Comité permanent des affaires extérieures.

Certifié conforme

Le LUNDI 31 mars 1947.

Il est ordonné,— Que le rapport sur la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New-York, E.-U. A., du 23 octobre au 15 décembre 1946, déposé aujourd'hui à la Chambre des communes, soit transmis pour étude audit Comité.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le LUNDI 21 avril 1947.

Il est ordonné,— Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Il est ordonné,— Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme

Le LUNDI 21 avril 1947.

Il est ordonné,— Que le deuxième rapport du Comité permanent des affaires extérieures, présenté à la Chambre le jeudi 17 avril 1947, soit renvoyé audit Comité pour plus ample examen. Ce rapport se lit comme suit:

En conformité de l'ordre de renvoi, du lundi 31 mars 1947, relatif au rapport sur la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en vue de fournir aux membres du Comité l'occasion de se renseigner sur l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de rendre le Comité en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat,

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis, à la discrétion du président, de siéger à Lake Success, New-York;

2. Que soit autorisé le paiement des frais de déplacement ainsi occasionnés;

3. Que le secrétaire du Comité et un sténographe officiel accompagnent le Comité:

4. Que sur recommandation du comité du programme, le secrétaire du Comité reçoive instruction d'organiser sans délai l'itinéraire du voyage projeté.

Certifié conforme

Le greffier adjoint de la Chambre,
R. T. GRAHAM.

Le JEUDI 17 avril 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.

(Agréé le 21 avril 1947.)

Le JEUDI 17 avril 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

En conformité de l'ordre de renvoi, du lundi 31 mars 1947, relatif au rapport sur la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en vue de fournir aux membres du Comité l'occasion de se renseigner sur l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de rendre le Comité en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat,

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis, à la discrétion du président, de siéger à Lake Success, New-York;

2. Que soit autorisé le paiement des frais de déplacements ainsi occasionnés;

3. Que le secrétaire du Comité et un sténographe officiel accompagnent le Comité;

4. Que sur recommandation du comité du programme, le secrétaire du Comité reçoive instructions d'organiser sans délai l'itinéraire du voyage projeté.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 17 avril 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Coldwell, Côté *(Matapédia-Matane),* Croll, Fleming, Fraser, Graydon, Jackman, Jænicke, Jaques, Knowles, Léger, Low, MacInnis, Marquis, Pinard, St-Laurent et Winkler—(21).

Aussi présent: M. John K. Starnes, adjoint au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et agent de liaison auprès du Comité.

Le président souhaite la bienvenue au très honorable Louis St-Laurent, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre suppléant.

M. St-Laurent dit quelques mots au Comité et offre sa collaboration ainsi que celle des fonctionnaires de son ministère.

Le secrétaire donne lecture des ordres de renvoi.

Sur la proposition de M. Marquis appuyé par M. Croll, M. Graydon est élu à l'unanimité vice-président du Comité.

Sur la proposition de M. Léger,

Il est résolu,— Que le Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Coldwell,

Il est résolu,— Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de M. Croll, un comité du programme est institué pour venir en aide au président; ses membres sont les mêmes qu'en 1946, savoir: MM. Graydon, Léger, Low, Knowles et Winkler.

Ces propositions sont suivies d'une discussion générale sur la procédure, dans laquelle les membres présents expriment leurs vues.

Après discussion, M. Beaudoin propose que le Comité soit autorisé à siéger, à la discrétion du président, à Lake Success, New-York, en vue de permettre aux membres du Comité de se renseigner sur l'Organisation des Nations Unies; que soit autorisé le paiement de tous frais de déplacement ainsi occasionnés; que le secrétaire et un sténographe officiel accompagnent le Comité; et que, sur recommandation du comité du programme, le secrétaire reçoive instruction d'organiser sans délai l'itinéraire du voyage projeté.

Ladite proposition, mise aux voix, est *résolue* sur division par l'affirmative.

Le président est autorisé à faire rapport à la Chambre en conséquence.

Les futures séances du Comité sont fixées provisoirement aux mardis et aux vendredis.

Les documents suivants sont distribués aux cours des délibérations:

1. Exemplaires du rapport sur la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New-York, du 23 octobre au 15 décembre 1946;

2. Exemplaires du rapport annuel du ministère des Affaires extérieures.

Des exemplaires du premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité pourront bientôt être distribués aux membres du Comité.

Le président annonce qu'il y aura une réunion du comité du programme à son bureau, à 2 heures de l'après-midi.

À 12 h. 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le MARDI 22 avril 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Coldwell, Côté *(Matapédia-Matane),* Croll, Diefenbaker, Fleming, Fraser, Hackett, Jackman, Jænicke, Knowles, Léger, Low, MacInnis, MacLean, Marquis, Mayhew, Mutch, Pinard, Sinclair *(Ontario),* Winkler—(24).

Aussi présents: M. Escott Reid, chef de la deuxième Division politique; M. R. G. Riddell, chef de la première Division politique; M. John K. Starnes, tous trois du ministère des Affaires extérieures.

Le secrétaire informe le président que les documents suivants ont été envoyés par la poste aux membres du Comité:

1. Le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité;
2. Une brochure sur le corps diplomatique (hauts commissaires et représentants consulaires à Ottawa).

Le Comité discute à huis clos son deuxième rapport à la Chambre, qui a été renvoyé pour plus ample examen.

Le président présente un rapport oral sur les délibérations du comité du programme qui a recommandé, entre autres choses, d'inviter M. Escott Reid à venir témoigner sur l'Organisation des Nations Unies et, en temps voulu, le général McNaughton, sur le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité.

À la suite d'une discussion sur le deuxième rapport du Comité à la Chambre, il est convenu que le président obtienne immédiatement une entrevue avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le Comité commence l'étude du rapport sur la seconde partie de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. Escott Reid est appelé à 11 h. 15. Il présente un court exposé, est interrogé et se retire. M. R. G. Riddell, qui lui prête son concours, est interrogé sur les besoins d'assistance des pays européens (UNRRA) et se retire.

Diverses recommandations sont formulées par MM. Croll, MacInnis et Fleming. Il est convenu de les déférer au comité du programme. M. Fleming parle en particulier des traités de paix qui seront soumis à la Chambre un jour ou l'autre. Le Comité décide également de renvoyer l'étude de cette question au comité du programme.

En réponse à M. Low, le témoin résume l'œuvre accomplie jusqu'ici par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au nom du Comité, M. Côté *(Matapédia-Matane)* félicite les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui ont rédigé le rapport à l'étude.

À 12 h. 35, le Comité s'ajourne au vendredi 25 avril, à 10 h. 30 du matin.

Le VENDREDI 25 avril 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, dans la salle 268, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Boucher, Bradette, Coldwell, Fleming, Fraser, Graydon, Hackett, Jænicke, Jaques, Kidd, Knowles, Léger, Low, MacInnis, MacLean, Marquis, Pinard, Winkler—(18).

Aussi présents: MM. Escott Reid, R. G. Riddell et John K. Starnes.

Le président annonce que dix membres du Comité ou plus iront à Lake Success, N.-Y. Le secrétaire du Comité, qui fera office de secrétaire de la délégation, est en train de terminer l'itinéraire et les préparatifs nécessaires, de concert avec les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

Le Comité reprend son étude du rapport de l'Organisation des Nations Unies.

Après discussion, certaines questions soulevées par M. Jaques sont déférées au comité du programme.

M. Escott Reid est appelé; il est interrogé et se retire. M. R. G. Riddell lui prête son concours.

À 12 h. 25, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 22 avril 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

(Le Comité siège à huis clos jusqu'à 11 h. 15.)

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous avons parmi nous, ce matin, M. Escott Reid qui nous prêtera son concours dans la discussion du rapport des Nations Unies contenu dans le livre blanc que voici. Certains des sténographes sont de nouveaux employés et, si les membres du Comité s'aperçoivent qu'il s'agit de nouveaux sténographes, je les prie de bien vouloir donner leurs noms lorsqu'ils poseront des questions, afin d'éviter toute confusion dans le compte rendu.

M. Escott Reid, ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je n'ai pas préparé de remarques formelles à l'intention du Comité, car j'ai cru qu'il n'y avait probablement pas grand-chose à ajouter, en guise d'introduction officielle, à ce qu'a dit le Ministre en déposant le rapport à la Chambre des communes, le 31 mars. Pour citer ses propres paroles, nous avons la ferme conviction qu'il est de la plus haute importance que le Parlement et le peuple canadiens aient une connaissance aussi complète que possible des Nations Unies et des problèmes que le gouvernement doit résoudre pour remplir ses engagements envers les Nations Unies.

Il a donc été décidé de rendre ce rapport de la dernière Assemblée des Nations Unies plus complet et plus clair, et, à mon avis, un peu plus franc que les rapports précédents. Nous ferons très bon accueil à toute recommandation que pourront faire les membres du Comité en vue d'améliorer la forme et le contenu de ces rapports. Je m'efforcerai avec le plus grand plaisir de répondre aux questions que vous poserez sur le rapport.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à interroger le témoin, ou aimez-vous mieux qu'il entre dans plus de détails?

M. Fleming:

D. Il y a une question que je voudrais poser, et elle a trait à la forme du rapport. Tout en admettant que c'est une tâche considérable de rédiger un rapport détaillé et complet, n'y aurait-il pas moyen d'accélérer la préparation de ces rapports ? Le présent rapport a été déposé le 31 mars. La réunion de l'Assemblée s'est terminée le 15 décembre, c'est-à-dire trois mois et demi plus tôt. Plus le rapport suit de près la clôture de la réunion, plus il est utile. S'il est publié longtemps après l'intérêt public aura le temps de s'attiédir, et le délai provoquera peut-être une certaine irritation. Naturellement, je ne veux pas mésestimer la difficulté de dresser un rapport complet et détaillé, bien qu'il y ait beaucoup d'appendices. Je crois que plus tôt le rapport sera rendu public après la fin de la réunion, mieux ce sera.—R. Je suis parfaitement d'accord avec M. Fleming; plus tôt le rapport est publié, mieux c'est. Le ministère regrette qu'il y ait eu cette fois un tel retard. Je crois que cela est dû en partie au fait que nous cherchions une nouvelle méthode de rédaction dans le présent cas. Comme vous le savez, un document comme celui que vous avez sous les yeux, est fondé sur les rapports rédigés par les divers membres de la délégation. Il est nécessaire de reviser et préparer pour la publication les sections des divers conseillers. Cette année, les conseillers n'avaient aucun modèle

à suivre dans la rédaction de leurs rapports. Ce sera sans doute plus facile à l'avenir, car nous leur dirons de s'en tenir de plus ou moins près à la disposition du présent rapport, ce qui diminuera d'autant la tâche du directeur de la publication.

L'an dernier, naturellement, l'Assemblée s'est réunie un mois en retard. Cette année, elle se réunira le 16 septembre. J'espère pour ma part que, si l'Assemblée se réunit le 16 septembre et siège pendant sept ou huit semaines, nous pourrons très probablement publier notre rapport à temps pour le déposer au Parlement dès l'ouverture de la session, en janvier.

M. Côté:

D. M. Reid veut-il dire que c'est là le modèle auquel on s'en tiendra désormais en ce qui concerne les rapports de nos délégations ?—R.Sous réserve de revision et de toutes recommandations que nous recevrons du présent Comité et d'autres intéressés.

M. Fleming:

D. Me permettez-vous une question sur le but de ce rapport? A-t-il été préparé simplement pour renseigner le Parlement ou dans l'espoir qu'il offrirait assez d'intérêt pour avoir une grande publication, et par conséquent a-t-il été rédigé pour de nombreux lecteurs ? Pour tout dire, il me semble qu'avec toutes ses divisions, ce rapport est très condensé. J'ignore si l'on a été trop loin en ce sens ou si le rapport a été trop simplifié en vue de le rendre intéressant pour un public étendu. J'ai toujours cru que le rapport de la réunion de San-Francisco était un rapport modèle au Parlement. C'était un chef-d'œuvre Je ne sais pas quelle en a été la circulation parmi le public, mais du point de vue d'un député ou d'un membre du présent Comité, il était parfait. Quelle est l'idée dominante chez ceux qui sont chargés de préparer ce rapport? Est-il principalement censé renseigner le Parlement ou s'adresser à de nombreux lecteurs et contribuer à stimuler l'intérêt que prend le public à ce qui se passe à New-York?—R. Je dirais que ce rapport est destiné d'abord au Parlement; c'est un rapport du gouvernement au Parlement sur le rôle de la délégation du Canada auprès de l'Assemblée, mais que nous espérons voir lire à un groupe de citoyens beaucoup plus considérable, en particulier, par exemple, aux membres de l'Institut canadien des affaires internationales, aux membres de la Société des Nations Unies et aux rédacteurs de journaux. Dans l'élaboration de ce rapport, nous nous sommes efforcés de ne pas perdre de vue les intérêts de ces divers groupes. Ainsi, la rubrique des questions juridiques a été préparée dans l'espoir qu'elle offrirait un intérêt spécial aux Canadiens qui suivent les progrès du droit international.

Ajoutons que l'un des autres grands buts que nous avons cherché à atteindre dans la préparation de ce rapport a été de rendre service aux délégués à la prochaine Assemblée en septembre. Ce document leur donnera une bonne idée des délibérations qui auront vraisemblablement lieu à la prochaine réunion.

M. Côté:

D. Je voudrais que M. Reid nous dise, maintenant que le Service d'information canadien fait partie du ministère des Affaires extérieures, si l'on a jugé opportun de faire publier un petit rapport hebdomadaire sur les travaux de nos diverses délégations, qui serait à la disposition de ceux qui s'intéressent aux questions d'actualité?—R. À ma connaissence, ce projet n'est pas à l'étude. L'information n'entre pas directement dans mes attributions au Ministère, et il vaudrait peut-être mieux le demander soit au sous-secrétaire. . .

D. A. M. MacDermot?—R. C'est maintenant M. Andrew qui est chef de la division de l'information au ministère.

M. Fleming: Je ne sais pas combien de temps vous voulez consacrer à la discussion de la forme du rapport. M. Reid a demandé des idées pratiques. Je vais me permettre de lui en soumettre une tout de suite: si le rapport est destiné aux

députés et à l'élite dont il a été question, c'est-à-dire les rédacteurs de journaux ainsi que les membres de l'Institut canadien des affaires internationales et de la Société des Nations Unies, il pourrait fort bien être plus complet. Ce qui m'a poussé à poser ma question, c'est l'idée que tout en étant bien agencé, muni d'un bon index et facile à suivre, ce rapport est très concis, et qu'il pourrait très bien être développé davantage pour les gens qui s'intéressent aux questions internationales, comme ceux que M. Reid a mentionnés. Mais s'il s'adresse à un public plus étendu, cela ne servira à rien. Le ministère a-t-il jamais songé à publier un rapport de vulgarisation quelconque? Nous avons beaucoup à faire pour renseigner le public. À l'heure qu'il est, j'imagine que tout le monde, même ceux qui envisagent l'avenir des Nations Unies avec le plus d'optimisme, a connu les doutes et les contrariétés, par suite des événements qui se sont déroulés. Le ministère songe-t-il à publier un rapport populaire quelconque? Cela semble peut-être inutile étant donné le travail accompli par la presse. Je désire simplement me renseigner.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas encore pensé à préparer une version populaire du présent rapport, mais je crois que c'est une question que nous pourrions très bien prendre en considération. Naturellement, en présentant un document de cette nature, on espère que certains organismes ou groupements officieux du Canada estimeront qu'il est en quelque sorte de leur devoir de le traduire en des termes plus populaires. Nous avons, par exemple, l'Institut canadien des affaires internationales qui possède un excellent service d'information, ainsi que la Société des Nations Unies. Il s'agit tout simplement de savoir dans quelle mesure il faut compter sur les organismes bénévoles de ce genre pour accroître la diffusion de pareils renseignements au Canada. Une société officieuse peut aller plus loin que le gouvernement dans l'expression de ses vues, car les publications de l'État comportent forcément beaucoup de biais et de réserve. Pour vulgariser un rapport, il faudrait probablement recourir à un langage qui ne conviendrait peut-être pas à un rapport officiel.

Le PRÉSIDENT: À ce sujet, le rapport a fait l'objet de grands éloges dans le *Saturday Night*. Je crois que l'article en question a été écrit par M. Sandwell. Il espérait, disait-il, qu'il serait largement répandu et lu par tous les citoyens canadiens, même s'il était un peu volumineux, afin qu'ils puissent en établir le pour et le contre d'une façon critique. Ce serait, ajoutait-il, une excellente chose que le peuple canadien lise ce rapport s'il était à sa portée. Je suppose que ce rapport se vend à un prix fixe?

Le TÉMOIN: Oui, 50 cents.

Le PRÉSIDENT: M. Sandwell disait que c'était un prix très populaire, mais que malheureusement très peu de gens savaient qu'il était publié.

M. MACINNIS: Permettez-moi de demander ce que M. Fleming entend par un rapport populaire. Aucun rapport ne saurait être plus volumineux que celui-ci. Qu'est-ce que vous éliminieriez? Qu'est-ce que vous conserveriez? Comment résoudriez-vous cette question?

M. FLEMING: Je me servirais de l'expérience des divers organismes qui publient de tels rapports. Lorsqu'il s'agit de mettre un rapport à la portée d'un grand nombre de lecteurs, il est de pratique courante de rédiger un rapport tout à fait différent. Un rapport populaire de cette nature, — je n'en préconise pas la publication; je demande simplement des renseignements à ce sujet, — serait un document moins volumineux sous forme simplifiée. Il ne contiendrait pas de détails. Il viserait à donner une idée générale de ce qui passe, sans entrer dans les détails. Ce serait un rapport plus simple et plus court.

Le PRÉSIDENT: Un résumé du présent rapport.

M. FLEMING: Pas exactement. Il serait destiné à un public plus étendu,

M. BOUCHER: N'ai-je pas raison de croire que M. Fleming veut parler de quelque chose de ce genre-ci? Ceci ne résoudrait-il pas son problème? N'y a-t-il pas lieu de considérer le présent rapport comme une classification technique des délibérations des Nations Unies, publiée à titre de document officiel par le ministère des Affaires extérieures, dans le ferme espoir que le Service d'information canadien, l'Institut canadien des affaires internationales et les autres organismes bénévoles le prendront pour guide dans l'étude des diverses questions qui les intéressent et l'amplifieront en le détaillant et en le vulgarisant? Il s'agit en réalité d'un recueil de faits plutôt que d'un document publicitaire. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Je crois que ce rapport contient un peu plus d'explications que le rapport précédent auquel M. Fleming a fait allusion, celui de la réunion de San-Francisco. Il est rédigé en termes plus simples et s'étend davantage sur les antécédents de la réunion. Je croyais que l'un des principaux buts du présent rapport était de renseigner le Parlement sur l'attitude de la délégation du Canada à l'égard des diverses questions débattues à l'Assemblée, afin de lui permettre de juger par lui-même du bien-fondé de cette attitude. Pour que le Parlement puisse décider si le gouvernement s'est bien acquitté de son administration, il est nécessaire à certains égards de donner plus de détails que dans un rapport populaire et d'ajouter, comme nous l'avons fait dans le présent rapport, de très longs appendices renfermant le texte complet des exposés de principes présentés par les représentants du gouvernement canadien.

M. CÔTÉ: Ne confondons-nous pas les questions? Le présent rapport est le meilleur qui puisse se faire. Je ne vois pas quelle correction on pourrait y apporter. C'est un rapport officiel des délibérations préparé par le gouvernement. Voilà ce que le ministère doit faire. L'autre question que M. Fleming a mentionnée, — et qui pourrait très bien être étudiée, — est celle de la publicité, à laquelle je ne crois pas que le ministère ait grand-chose à voir. Si le présent rapport doit être vulgarisé, comme je le pense, je suis porté à croire qu'il doit l'être par d'autres organismes ou par la presse ou la radio, bref par tous moyens de popularisation et de propagande, si l'on peut parler ici de propagande, pour le compte des Nations Unies. Il me semble que nous ne pouvons guère demander au ministère de se mêler de l'aspect publicitaire de la question et de publier en même temps un rapport officiel que les hauts fonctionnaires doivent transmettre au Parlement et aux divers organismes qui désirent un tel rapport. À mon sens, il y a deux objectifs tout à fait différents à atteindre dans ce domaine: le rapport officiel et le rapport populaire. Je ne crois pas que le ministère des Affaires extérieures vise le second de ces objectifs.

M. CROLL: Permettez-moi de signaler que l'un des moyens de rendre ce rapport populaire consisterait à supprimer le prix de cinquante cents. Il me vient à l'idée que, si notre but est de renseigner le peuple canadien sur le travail des Nations Unies, nous pourrions très bien y aller de notre poche. Par exemple, en en donnant 25 exemplaires à un député afin qu'il les distribue en franchise à ses électeurs, on obtiendrait un très grande circulation parmi les gens du comté plutôt que parmi ceux dont ont parlé M. Fleming et les autres. Le rapport serait lu dans les foyers. Les enfants, qui le liraient, en parleraient à la maison et s'en serviraient peut-être pour faire des compositions quand ils sont à court de sujets et que leur père n'est pas là pour en trouver un. D'une façon générale, ce serait un précieux document dans la bibliothèque, et cela ne coûterait pas bien cher.

Un rapport auquel M. Fleming n'a pas fait allusion, mais qui a été très populaire, est celui que l'on a appelé le rapport sur l'espionnage. Il a eu un très fort tirage au prix de $1.25; toutefois, on en a mis un assez grand nombre à votre disposition pour vos électeurs. Quelques-uns d'entre nous ont profité de ce privilège. Ce ne serait pas une grosse dépense.

M. FLEMING: Les députés pouvaient-ils en avoir des exemplaires pour les envoyer à leurs commettants? Je ne le savais pas.

M. CROLL: S'il est possible de laisser cette question de côté, pour le moment, je prie M. Reid de se reporter à la page 85 pour voir si nous pouvons trouver un véritable sujet de discussion. La page 85 a trait aux besoins d'assistance après la dissolution de l'UNRRA. Or, la dernière partie de ce chapitre mentionne un amendement adopté à l'unanimité par la commission, et au bas de la page 87 il est question de faire une étude. Si je ne me trompe, l'UNRRA cessera d'exister vers le 1er juillet, monsieur Reid?

Le TÉMOIN: Je le crois.

D. Qu'a-t-on fait pour parer à cette éventualité, monsieur Reid? Pouvez-vous

M. Croll:

nous renseigner là-dessus? C'est une question qui nous intéresse tous.—R. Monsieur le président, le chef de la première Division politique du ministère, M. Riddell, m'accompagne aujourd'hui. Quant à moi, je fais partie de la deuxième Division politique qui s'occupe des questions de l'Europe et du Commonwealth. C'est en quelque sorte par accident que j'ai participé à la préparation du présent rapport. La continuation du travail relatif aux Nations Unies incombe à la division de M. Riddell. Il vaudrait donc mieux que ce soit lui qui réponde à cette question.

M. RIDDELL: Monsieur le président, en conformité d'une résolution de l'Assemblée, une commission technique spéciale a été instituée. Cette commission s'est réunie au début de l'année à New-York et a fait un examen des besoins d'assistance des pays qui manqueront vraisemblablement de nourriture pendant l'année courante. Elle en est arrivée à un chiffre d'environ $600,000,000. Je cite de mémoire; ce montant n'est pas tout à fait exact. Mais c'est approximativement $600,000,000. Ce chiffre représente les besoins d'importation de vivres et d'autres secours dans certains pays de l'Europe orientale et dans certaines régions de l'Asie, auxquels il est impossible de subvenir à même les ressources financières de ces pays.

Le rapport de cette commission a été publié par les Nations Unies, et vous pouvez vous en procurer des exemplaires ici même. Il est fondé sur les exposés présentés par les divers gouvernements eux-mêmes. Ces renseignements ont ensuite été communiqués aux gouvernements susceptibles de venir en aide à ces pays. Depuis les pays intéressés ont tenu deux réunions sans caractère officiel, sous les auspices des Nations Unies, pour étudier les dispositions à prendre pour satisfaire ces besoins d'assistance. Jusqu'ici, aucune mesure particulière n'a été adoptée, à ma connaissance. L'exécutif du gouvernement américain a recommandé une subvention de quelque $350,000,000 à titre de contribution de la part des États-Unis. Le Congrès n'a pas encore approuvé ce crédit, mais la question est à l'étude.

M. CROLL: Si mes renseignements sont exacts, n'ont-ils pas catégoriquement refusé de le faire ou donné à entendre qu'ils ne verseront pas de contribution?

M. RIDDELL: Les États-Unis?
M. CROLL: Oui.
M. RIDDELL: Non.
M. CROLL: Non?
M. RIDDELL: Non.

M. CROLL: Quelle somme avons-nous votée?

M. RIDDELL: Aucune mesure n'a encore été prise par le gouvernement canadien.

M. BOUCHER: Monsieur Riddell, vous avez dit que l'exécutif des États-Unis a fait savoir que sa contribution aux besoins d'assistance serait de $350,000,000. A-t-il été question de la façon dont cet argent sera dispensé ou de l'organisme qui le dispensera maintenant que l'UNRRA plie bagage?

M. RIDDELL: Oui, les États-Unis ont l'intention d'administrer ce fonds eux-mêmes sous la direction d'un organisme américain. Cet organisme serait en quelque sorte un petit UNRRA national aux États-Unis. Ils projettent également, je crois, d'acheter des marchandises et de les distribuer dans les régions nécessiteuses. Je ne connais pas très bien le détail de ce projet. Il se peut que les États-Unis envoient des fonctionnaires inspecter la distribution des secours.

M. BOUCHER: Je suppose alors que, selon vous, chaque nation qui fournit des secours se guidera probablement sur les recommandations de la commission, mais qu'il n'y aura pas d'organisme des Nations Unies pour poursuivre l'œuvre de l'UNRRA.

M. RIDDELL: Précisément.

M. BOUCHER: Il n'y aura pas d'effort commun chez les nations qui reçoivent des secours ni chez celles qui en accordent relativement à leur dispensation?

M. RIDDELL: C'est exact à une petite exception près. Un organisme, qui porte le nom de Fonds international de secours à l'enfance, a été constitué à la dernière session de l'Assemblée Générale. Le but original de ce fonds était de prendre en charge certains biens de l'UNRRA et de les employer pour secourir les enfants dans les régions qui manquent de vivres. Ce fonds est actuellement en voie d'organisation. Le directeur de cet organisme, M. Maurice Pate, est venu au Canada il y a deux semaines.

Les ressources de ce fonds proviendront de contributions des gouvernements, des organismes privés et des particuliers, qui seront recueillies de diverses manières. Il ne semble pas que l'organisme soit en état de pourvoir d'une façon appréciable aux besoins immédiats d'assistance. Toutefois, cet organisme international de secours a été créé par les Nations Unies, lors de la dernière session.

M. BOUCHER: De fait, c'est le seul organisme de secours officiel des Nations Unies qui continuera à dispenser des secours après le 1er juillet?

M. RIDDELL: Oui.

M. BOUCHER: Pensez-vous que cela a provoqué du mécontentement chez les nations?

M. RIDDELL: La question de savoir s'il convenait de maintenir l'UNRRA ou de le remplacer par un autre organisme a fait l'objet d'un assez long débat. La délégation du Canada à New-York a manifesté sa préférence pour un projet en ce sens.

M. COLDWELL: La délégation canadienne a demandé de lui substituer un organisme de composition et de portée internationales.

M. RIDDELL: Oui, c'est là la doctrine canadienne.

M. COLDWELL: C'est là l'avis du Canada; nous nous sommes opposés à la théorie américaine des relations de nation à nation.

M. RIDDELL: Oui.

M. CROLL: Mais voilà tout ce qu'il y a. M. Riddell nous a dit que tout ce que nous avons dans le moment, c'est un programme de relations de nation à nation.

M. COLDWELL: Nous nous y sommes opposés, oui.

M. CROLL: Ce que je veux dire en ce moment, c'est qu'après nous y être opposés sans pouvoir obtenir un autre résultat, l'enquête a indiqué que la somme requise pour les nations nécessiteuses, pour les nations pauvres, était de $600,000,000; voilà ce que vous avez dit, si j'ai bien compris.

M. RIDDELL: À peu près cela.
M. CROLL: Les Américains vont fournir $350,000,000.
M. RIDDELL: Oui.

M. CROLL: Il reste $250,000,000. Or, j'imagine que les Anglais verseront une certaine contribution. J'en ignore le montant, mais ils ne l'ont pas encore fait. Ils ne sont peut-être pas en mesure de le faire; je n'en sais rien. Le Canada a fait une offre; je me souviens très bien de sa teneur ainsi que du compte rendu de l'acceptation de LaGuardia que les journaux ont publié. Il est dit à la page 87 du présent rapport que LaGuardia a proposé d'accepter telle quelle l'offre du Canada. C'était très flatteur pour notre pays. Jusqu'ici, cependant, le Canada n'a rien fait collectivement ni individuellement, et il n'est pas disposé à faire quoi que ce soit le 1er juillet. Du moins, il n'en est pas question, si j'ai une idée exacte de la situation.

M. RIDDELL: Non, aucun plan n'a été annoncé.
M. CROLL: Le Canada occupe le troisième rang parmi les pays contributaires, n'est-ce pas? Nous avons versé une contribution considérable.
M. BOUCHER: Le quatrième, n'est-ce pas?
M. CROLL: Le troisième en ce qui concerne l'UNRRA, je crois. C'est ce que dit le rapport, et ce doit être exact.

Le TÉMOIN: Oui, le Canada occupe le troisième rang.
M. CROLL: Avez-vous une idée de ce que cela représente en argent?
M. RIDDELL: La contribution du Canada à l'UNRRA a été d'environ $77,000,000 par année pendant deux ans.

M. CROLL: Pendant les deux années qui ont précédé 1947?
M. RIDDELL: Oui, 1944-1945 et 1945-1946.
M. CROLL: Nous entrons maintenant dans une autre année financière?
M. RIDDELL: Oui.
M. BOUCHER: Quel pourcentage du total des contributions cela représente-t-il?
M. RIDDELL: Environ 4 p. 100.

M. CROLL: Aucune autre nation n'a signifié son intention de verser une contribution à l'UNRRA, d'après les journaux.
M. RIDDELL: Non, rien de précis n'a été annoncé, mais le Royaume-Uni a donné à entendre qu'il verserait une contribution limitée pour les pays de l'Europe centrale. C'est tout ce que nous savons.
M. CROLL: Cela s'applique à la présente zone d'occupation du Royaume-Uni?
M. RIDDELL: On fera peut-être aussi quelque chose pour l'Italie.
M. CROLL: Oui. Cela laisse donc sans solution le reste du problème en Europe; est-ce exact?
M. RIDDELL: Oui.

M. CROLL: Permettez-moi d'aller un peu plus loin dans cet ordre d'idées. En ce qui concerne les relations de nation à nation, les travaux de la commission qui s'est récemment rendue en Grèce, sous la direction de M. Porter, faisaient-ils partie d'une mission de l'UNRRA?

M. RIDDELL: Je regrette, mais je ne puis répondre à cette question. Je devrais être capable de le faire, mais je ne le peux pas.
M. CROLL: Non, vous ne le devriez pas.
M. RIDDELL: Je ne connais pas très bien les circonstances qui ont entouré cet événement.

M. BOUCHER: Me permettez-vous de développer votre demande, monsieur Croll, en vous posant une question? Vous avez employé l'expression "faire partie d'une mission de l'UNRRA". D'après moi, il n'existe pas de mission de l'UNRRA. Vous vouliez sans doute dire une mission des Nations Unies?

M. CROLL: Oui.

M. CÔTÉ: Ai-je raison de croire que le Canada a favorisé et favorise encore la dispensation des secours par l'intermédiaire d'un organisme des Nations Unies?

M. RIDDELL: Je crois, monsieur le président, que cette question est en quelque sorte réglée, car il a été décidé à la dernière réunion de l'Assemblée Générale que les secours seraient dispensés, non pas d'une façon générale par des organismes des Nations Unies, mais sous le régime d'accords bilatéraux entre les pays donateurs et donataires.

M. CÔTÉ: On peut en conclure, je suppose, que le Canada approuve la dispensation directe de secours à la Grèce et à la Turquie par Washington?

M. RIDDELL: À mon avis, les secours à la Grèce et à la Turquie constituent une question distincte. Elle s'est posée aux États-Unis après l'étude de la question des secours généraux. En réalité, il y a actuellement deux questions à l'étude aux États-Unis: celle de la subvention générale de $350,000,000 et celle de la subvention spéciale pour la Grèce et la Turquie.

M. CÔTÉ: Ainsi, les secours spéciaux seront dispensés en dehors du régime des Nations Unies?

M. RIDDELL: Sauf dans la mesure où l'amendement du sénateur Vandenberg pourra amener les Nations Unies à prendre de l'intérêt aux secours américains dispensés à ces pays.

M. COLDWELL: Ce qui est arrivé en fait, c'est que l'on a en quelque sorte adopté un compromis. Il s'agissait de secours de nation à nation. La commission d'experts devait être instituée pour faire des recommandations sur les besoins, etc.; c'est, je crois, un compromis qui a été adopté sur la proposition du Canada.

M. RIDDELL: Excusez-moi, je croyais qu'il était question des secours à la Grèce et à la Turquie.

M. COLDWELL: Oui, je le sais, mais cela fait partie du présent sujet de discussion. Il est vrai que nous ne contribuons pas aux secours à la Grèce et à la Turquie, mais la Grèce était sous la protection de l'UNRRA, et il me semble que la question est pertinente en ce qui concerne les recommandations des experts. Je ne sais pas si j'ai raison ou non.

M. BOUCHER: N'ai-je pas raison de supposer que la question des secours à la Grèce et à la Turquie n'est qu'une mesure adoptée par les États-Unis en attendant que les Nations Unies ou que chacune des nations qui en font partie aient établi un régime quelconque. C'est tout simplement une mesure temporaire?

M. CROLL: C'est là l'amendement du sénateur Vandenberg, n'est-ce pas? Cela accordait le droit de veto aux Nations Unies. Ne ferions-nous pas mieux de laisser cette question de côté en attendant qu'elle soit réglée aux États-Unis?

M. CÔTÉ: Je voudrais bien connaître l'attitude du Canada.

M. CROLL: Il ne convient pas, je crois, que M. Riddell donne son avis à ce sujet. C'est une question de haute politique qu'il est dangereux de discuter en ce moment.

M. CÔTÉ: Je crois que le rapport dit que tout le monde a admis, entre autres choses, que les experts devaient surveiller ce domaine. Je voudrais bien savoir si cette nouvelle disposition s'applique aux secours ordinaires ou aux secours spéciaux, car je crois savoir qu'il s'agit de secours spéciaux dans le cas de la Grèce et de la Turquie. En ce qui concerne les secours ordinaires, je crois que le Canada a admis avec les États-Unis qu'ils devaient se fonder sur le rapport des experts? Est-ce exact?

M. RIDDELL: Le seul accord conclu à l'Assemblée Générale des Nations Unies fut qu'une commission d'experts devait se réunir et en arriver à certaines conclusions. Ces conclusions devaient ensuite être soumises aux gouvernements membres. Aucune décision n'a été prise à New-York sur la ligne de conduite que devaient alors suivre les gouvernements membres. On a laissé le soin aux gouvernements membres de décider des mesures à adopter.

M. BOUCHER: Permettez-moi de demander s'il est probable que les Nations Unies reviendront sur la question de la dispensation de secours aux nations dans le besoin ou si elles ont l'intention de déclarer que cela n'entre pas dans leur champ d'action?

Le TÉMOIN: Le dernier paragraphe de la résolution sur les secours adoptée par l'Assemblée charge le Secrétaire général de faire rapport, à chaque réunion du Conseil Économique et Social, sur la marche des affaires à cet égard. Par conséquent, la question de l'assistance internationale sera automatiquement inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil Économique et Social et automatiquement inséré dans le rapport de cet organisme à l'Assemblée. Il est donc permis de supposer qu'elle sera débattue de nouveau en septembre.

M. MACINNIS: À moins que l'autre partie de la résolution ne soit mise à exécution, est-il probable qu'il y aura quelque chose à signaler? L'article 2 de la résolution institue un comité d'experts qui, en vertu de l'article 4, doit remettre un rapport au Secrétaire général qui le soumettra à son tour aux gouvernements membres aussitôt que possible et, de toute façon, au plus tard le 15 janvier 1947. Or, à moins que ce Comité d'experts n'ait fait rapport au Secrétaire général, il y a peu d'espoir que l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée renferme quelque chose d'utile pour les pays intéressés.

M. RIDDELL: Le rapport du Comité d'experts, prévu à l'article 4 de la résolution, a été remis au Secrétaire général. Ce rapport, dans lequel se trouve le chiffre approximatif de $600,000,000, a été distribué aux gouvernements membres. Les aspects généraux de la question ont depuis été discutés à deux réunions sans caractère officiel.

M. MACINNIS: A-t-on pris des mesures pour mettre ce montant à la disposition des pays nécessiteux?

M. RIDDELL: Les Nations Unies n'y peuvent rien. Cela relève entièrement des nations membres.

M. MACINNIS: Y a-t-il des nations membres qui ont fait quelque chose?

M. RIDDELL: À part la subvention de $350,000,000 que les États-Unis ont soumise au Congrès, aucune mesure n'a été adoptée, à ma connaissance.

M. CROLL: Comme l'a dit tantôt M. Reid, les Nations Unies se réuniront de nouveau en septembre et, naturellement, le besoin de l'UNRRA et le besoin d'assistance subsistent. L'UNRRA cessera de fonctionner le 1er juillet. Comme vous le voyez, il y a un intervalle de deux mois pendant lequel le besoin existera, et il n'y a rien à faire pour le satisfaire. Il se peut même que les États-Unis n'accordent des secours que sous le régime de nation à nation. Ils décideront peut-être de ne pas en accorder à certaines nations sous de faux prétextes ou pour des raisons personnelles. Ils en ont parfaitement le droit. Que faisons-nous pour parer à ce besoin? Ce besoin existe toujours.

Le TÉMOIN: Voulez-vous parler du Canada?

M. CROLL: Oui.

Le TÉMOIN: C'est là, d'après moi, une question qu'il faudrait poser au ministre, étant donné que le gouvernement n'a pas fait de déclaration de principes sur cette question.

M. LOW: Je me demande si M. Reid ou M. Riddell pourrait nous faire un bref exposé de l'œuvre accomplie jusqu'ici par l'Assemblée. Il est souvent question de certaines propositions et de certains débats dans le rapport, mais n'y a-t-il pas des résolutions qu'il vaudrait la peine de soumettre au Comité? Je crois que dans les efforts

que nous déployons pour contribuer à attirer l'attention sur l'importance de l'Assemblée des Nations Unies, nous devons avoir une idée de ce qu'elle a fait jusqu'à date.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, c'est à peu près la question à laquelle il est le plus difficile de répondre. Dans le rapport, nous avons indiqué à divers endroits ce qui constitue, selon nous, l'œuvre accomplie jusqu'ici par les Nations Unies. Nous avons également signalé notre inquiétude à l'égard de certaines choses dans les Nations Unies. Nous n'avons pas essayé de dresser un bilan précis. Cela aurait pu induire en erreur. Nous avons aussi insisté sur le fait qu'après tout il n'y a que deux ans cette semaine que la Conférence de San-Francisco a été convoquée et qu'il n'y a pas encore deux ans que les Nations Unies existent. Il est par conséquent trop tôt pour juger dans quelle mesure les Nations Unies seront un instrument efficace pour le maintien de la paix. Il serait aussi dangereux d'être trop optimiste que de désespérer.

Je dois dire, et M. Coldwell peut parler avec autorité sur cette question, vu qu'il était à la dernière Assemblée, que je suis convaincu que la grande majorité des gens qui ont assisté à l'Assemblée de New-York envisageaient l'avenir des Nations Unies et les possibilités de maintenir la paix avec plus d'optimisme à la fin de la session, le 15 décembre, qu'à l'ouverture de l'Assemblée, le 23 octobre.

M. COLDWELL: C'est exact.

Le TÉMOIN: L'une des œuvres importantes des Nations Unies, même si cela n'a abouti à rien, a été l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée d'une résolution sur le désarmement. D'après la Charte des Nations Unies, il est clair que la première mesure à prendre en vue du désarmement est la définition par l'Assemblée des principes généraux qui doivent régir le désarmement. L'Assemblée a pris cette disposition et elle l'a prise à l'unanimité. Pendant tout le débat, la délégation du Canada a insisté sur le fait que ce pas en avant ne devait pas faire naître trop d'espoirs chez les peuples. Ce n'était qu'un premier pas. Mais on ne peut pas faire le deuxième, le troisième et le quatrième pas avant d'avoir fait le premier, et enfin le premier pas est fait. Maintenant la solution du problème incombe entièrement au Conseil de Sécurité. Malheureusement, le désarmement n'a pas fait beaucoup de progrès depuis que l'Assemblée a terminé ses délibérations.

L'Assemblée de New-York a pour ainsi dire démontré que, par suite des réunions de San-Francisco, des réunions du comité exécutif et des réunions de la commission préparatoire à Londres, ainsi que de la première partie de la première session à Londres, nous avons commencé à surmonter quelques-uns des obstacles secondaires à la coopération internationale.

Il faut tenir compte des difficultés qu'éprouvent les divers représentants de 50 à 55 nations à s'entendre aux séances des comités lorsqu'ils y viennent avec des conceptions différentes de la discussion et des vues variées sur les règles de procédure et qu'ils emploient les mêmes termes pour désigner des choses très dissemblables. Nous avons vaincu quelques-uns de ces obstacles à la collaboration internationale. Et ces obstacles sont extrêmement importants. J'ai vu un comité piétiner sur place pendant plusieurs jours et prolonger ses séances fort tard dans la nuit tout simplement parce que ses membres ne parvenaient pas à trouver leurs sujets de désaccord sur une question de procédure.

Prenons un exemple très simple. Dans un grand nombre de pays, ce n'est pas l'amendement d'une résolution qui est mis aux voix en premier lieu. On se prononce d'abord sur le principe de la résolution, puis, on vote ensuite les amendements. Pour les gens de certains pays, il est absolument inconcevable de voter d'abord les amendements.

Je me rappelle qu'à Londres nous avons siégé jusqu'à 1 heure du matin pour essayer d'arrêter le programme de la commission préparatoire. Nous ne pouvions pas

comprendre pourquoi le représentant de la Russie n'était pas en faveur du programme que tous les autres approuvaient. C'est que nous parlions de choses entièrement différentes. Le représentant soviétique parlait de l'ordre du jour de la réunion plénière de la commission préparatoire, tandis que tous les autres parlaient du programme de la commission préparatoire en général. À 1 heure, nous mîmes le doigt sur la difficulté, et tout fut réglé en un quart d'heure.

Dans d'autres domaines, les Nations Unies ont fait des progrès considérables. Petit à petit, nous avançons dans la bonne voie. La Charte des Nations Unies n'est pas un document très précis. C'est un avantage à certains points de vue, car cela lui permet de s'accroître de l'intérieur grâce à l'évolution des us et coutumes et à l'adoption de règlements. En somme, je crois que l'accroissement intérieur de la constitution s'est effectué dans le bon sens. Les pouvoirs du Secrétaire général, comme fonctionnaire international en chef, prennent de l'extension. Comme nous l'avons signalé dans le rapport, il en est de même pour les pouvoirs de l'Assemblée qui est un corps quasi-législatif. Les dispositions de la Charte qui tendent à restreindre les pouvoirs de l'Assemblée sont interprétées dans un sens étroit, et particulièrement la clause de la juridiction intérieure, dont l'interprétation au sens large serait extrêmement dangereuse pour le succès futur des Nations Unies.

À mon avis, peu de gens pensaient il y a un an et demi que le Conseil de Sécurité ou l'Assemblée aurait si bien réussi dans la discussion de certaines questions d'actualité internationales des plus délicates. À tout prendre, les Nations Unies ont fait preuve de modération et de réserve dans les débats sur les problèmes litigieux d'ordre international. Comme l'a fait remarquer M. Spaak dans son dernier discours présidentiel, il semble que l'Assemblée est en train de devenir, sinon un parlement mondial, du moins quelque chose qui donnera peut-être naissance à un parlement mondial.

L'Assemblée a appris ce que nous apprenons tous dans les pays démocratiques: la nécessité d'accepter des compromis afin d'obtenir la quasi-unanimité. Jusqu'à présent, le principal défaut de l'Assemblée a peut-être été de trop compter sur le vote. Il y a eu beaucoup trop de mises aux voix, mais cela tend à disparaître. Un organisme comme l'Assemblée, qui n'a pas le pouvoir de donner des ordres aux gouvernements, ne saurait trancher les questions par un vote à la majorité absolue ou à la majorité des deux tiers. Il importe d'obtenir un degré d'unanimité appréciable, et cette unanimité doit être accompagnée du consentement des États membres à mettre à exécution les recommandations de l'Assemblée, même s'il ne s'agit que de simples recommandations et non de directives obligatoires.

Les faiblesses de l'Organisation des Nations Unies sont manifestes, mais, à mon avis, elles sont moins un indice des imperfections de la constitution ou de la charte que des graves problèmes internationaux que nous avons à résoudre.

Dans le rapport, nous avons signalé certains de nos soucis à l'égard de certaines mesures des Nations Unies. Ainsi, nous avons adopté une attitude passablement ferme sur l'admission dans l'Organisation des Nations Unies des États qui sont tellement tributaires d'un autre État qu'ils sont incapables de s'acquitter librement de leurs obligations de membres. Nous avons mis en doute certains des procédés qui ont apparemment été suivis dans l'établissement du secrétariat international. Nous ne sommes pas sans inquiétude au sujet de la doctrine qui semble malheureusement avoir trop de partisans à l'Assemblée et selon laquelle les postes dans les divers conseils ainsi que la présidence, etc., des diverses commissions sont considérés comme des honneurs à partager plutôt que comme des responsabilités à imposer aux États ou aux particuliers qui sont le mieux en mesure de s'en acquitter.

En général, je pense qu'il y a tout lieu de croire que les Nations Unies marchent dans la bonne voie. Les difficultés que nous avons à surmonter sont énormes. Il me semble que le grand danger que nous devons tous éviter est de passer de l'exaltation

au désespoir du jour au lendemain. L'expérience nous enseigne qu'il ne faut pas s'emballer trop vite pour certains succès ni se laisser tout de suite déprimer par certains échecs.

M. Low: Très bien. Je vous remercie de ce compte rendu.

M. Beaudoin:

D. Monsieur Reid, peut-on se procurer les procès-verbaux des diverses commissions?—R. Oui, on peut se procurer les procès-verbaux de toutes les commissions à la bibliothèque du Parlement.

D. Je suppose que vous vous en êtes servis pour rédiger le présent rapport?—R. Oui.

D. Et pour la classification des divers sujets. Je constate que vous traitez d'une question à la suite d'une autre qui a fort bien pu être le sujet de discussion de la même commission?—R. Oui.

D. En d'autres termes, ce rapport n'est pas un résumé de ce qui s'est passé à la cinquième ou à la sixième Commission; vous avez choisi ici et là certaines choses auxquelles vous avez donné un titre?—R. Oui.

D. Vous faites un résumé de tout ce qui s'est dit?—R. Oui.

D. Et des conclusions auxquelles la commission en est arrivé, n'est-ce pas?—R. Oui, à peu près cela. Nous avons pensé qu'il n'intéressait pas beaucoup les gens ordinaires de savoir si une question a été discutée à la première ou à la troisième Commission. Ce qui compte pour eux, c'est la discussion même. Dans certains cas, il nous a fallu remonter à la fin de la première partie de la première session de l'Assemblée et revenir à la fin de la deuxième partie de la première session pour rédiger nos chapitres. Ainsi, la question espagnole a été débattue à Londres et à New-York, et, dans l'intervalle, à diverses réunions du Conseil Économique et Social et des institutions spécialisées. Le chapitre du rapport qui traite de la question espagnole est plutôt un exposé complet de l'affaire qu'un simple compte rendu des délibérations de la Commission des questions politiques à New-York.

D. Si quelqu'un voulait avoir les procès-verbaux des séances de l'une de ces commissions, pourrait-il se les procurer ailleurs qu'à la bibliothèque du Parlement?—R. Oui, je le crois. J'imagine qu'il pourrait les acheter des Nations Unies.

D. C'est la seule façon de se les procurer?

M. Riddell: Nous avons peut-être quelques exemplaires supplémentaires de certains rapports dans notre bibliothèque.

M. Beaudoin: Supposons qu'un député veuille faire un discours sur les débats de la première Commission, la Commission des questions politiques et de la sécurité. Il aimerait sans doute à savoir de quelle façon les membres de cette commission ont abordé les divers problèmes qui y ont été discutés à cette époque. J'imagine qu'il désirerait lire les procès-verbaux. Il peut s'adresser à votre ministère, mais je crois savoir que vous avez des exemplaires officiels que vous ne pouvez pas prêter. Il peut aller consulter ces procès-verbaux à la bibliothèque, mais à quoi bon s'il veut en annoter le texte ou faire autre chose. Y a-t-il un endroit où un député peut se procurer les procès-verbaux de la commission en question pour son usage personnel, sans être obligé d'écrire quelque part et de les payer?

Le Témoin: Je ne sais pas combien d'exemplaires il y en a dans notre bibliothèque, mais si nous en avons une série supplémentaire, il serait peut-être possible de les donner à un député que les procès-verbaux d'une commission intéressent d'une façon particulière. Lorsque les travaux d'impression des Nations Unies seront

à flot, il nous sera probablement plus aisé d'obtenir des exemplaires des procès-verbaux, car je crois qu'on les imprimera plus tard en volumes séparés, et il nous sera relativement facile d'en avoir des exemplaires supplémentaires.

M. BEAUDOIN: L'an dernier, j'ai demandé un exemplaire des délibérations d'une commission. Votre ministère m'a dit de m'adresser à un certain bureau de New-York, où il m'aurait fallu payer $90 pour les avoir.

Le président:

D. L'atmosphère des débats de l'Organisation des Nations Unies ou l'attitude des grandes nations suscite-t-elle un sentiment de frustration ou d'infériorité dans les travaux et les délibérations des représentants du Canada? Par exemple, on nous a refusé la permission d'assister à la conférence de Moscou. Cette tendance à considérer le Canada comme un indésirable et les petits pays comme n'ayant pas le même prestige ni la même voix que les grands existe-t-elle aussi dans les délibérations de l'Organisation des Nations Unies?—R. Ce n'est pas mon impression. Il me semble qu'à l'Assemblée des Nations Unies l'importance d'une délégation dans les débats ne se mesure pas uniquement à la puissance militaire et économique de son pays. Les Nations Unies constituent en quelque sorte un gouvernement constitutionnel dans lequel la valeur d'un délégué ne dépend pas exclusivement de la puissance du pays qu'il représente. Je ne veux pas faire de fausse comparaison, mais je crois que nous nous acheminons vers un régime semblable à celui du Sénat des États-Unis, où l'importance des vues exprimées par un sénateur n'est pas en raison directe de celle de l'État qu'il représente. Nous en sommes encore loin, mais nous nous dirigeons de ce côté jusqu'à un certain point. . .

M. COLDWELL: C'est également mon avis. Je crois que lorsqu'il s'agit en particulier des engagements financiers, les petits États tendent à s'en remettre en grande partie aux grands États. Ainsi, les États-Unis ont exercé une grande influence sur la décision concernant l'UNRRA; mais, en général, je pense que vous avez parfaitement raison de dire que l'influence ne dépend pas de la grandeur ni de la puissance des États. On pourrait en donner des exemples. Les petits États jouent un rôle très important et tout à fait distinct de celui des grandes puissances dans certaines Com missions.

Le TÉMOIN: C'est lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur une recommandation particulière qui ne sera adoptée que si les principales puissances consentent à l'approuver, que l'on se trouve dans une situation où il est presque ridicule d'essayer de régler la question selon le régime d'une voix par État.

M. MACINNIS: Monsieur le président, si M. Reid n'a plus rien à dire à ce sujet, pourrions-nous revenir à la question de M. Croll?

M. CROLL: Me permettez-vous une autre question pour faire suite à la déclaration de M. Coldwell? Comme Canadien, j'ai toujours eu l'impression que l'on a pour ainsi dire manquer d'égards envers nous (vous n'êtes pas obligé de répondre à cette question) en refusant de nous élire au Conseil Économique et Social. Étant donné ce que vient de dire M. Coldwell et tout ce que nous avons fait pour l'UNRRA, pardon, je voulais dire le Conseil de Sécurité, mais étant donné ce que nous avons fait avant et après la guerre, je me demande s'il y a quelque chose là-dessous. Sinon, n'en parlons plus.

Le TÉMOIN: Il serait difficile de répondre à cette question.

M. COLDWELL: Je crois que le Canada aura bientôt son tour.

M. JACKMAN: N'a-t-on pas signalé à la session de l'an dernier qu'une fois le Mexique élu au Conseil de Sécurité, il était impossible d'y élire un autre pays de l'Amérique du Nord? Pour maintenir l'équilibre des hémisphères, il a fallu élire l'Australie ou un autre pays qui n'avait pas la même position géographique. Je crois

que cette question a été abordée l'an dernier.

M. MacInnis: Nous ne devrions pas abandonner la question que M. Croll a soulevée au sujet de l'assistance après la dissolution de l'UNRRA. Il en est fait mention à la page 85 du rapport, et les exposés de la délégation ainsi que les résolutions se trouvent aux pages 237 et 239. Voici une opinion personnelle, mais il se peut fort bien que la majorité des membres du Comité la partagent: la meilleure manière d'améliorer les relations entre tous les peuples de l'univers est premièrement de donner à manger à ceux qui ont faim et deuxièmement, — je ne dis pas que nous devons le faire seul, — d'aider les habitants des pays dévastés par la guerre à se remettre sur pied. Je me demande si notre Comité pourrait soumettre un rapport au Parlement pour solliciter le gouvernement de voter un crédit à cette fin, c'est-à-dire pour les secours après que l'UNRRA aura cessé de fonctionner. Je crois que c'est une question de grande importance et que le Canada doit au moins s'efforcer de faire quelque chose à son sujet.

Le Président: Nous allons en prendre note, monsieur MacInnis.

M. Coldwell: Si vous jetez un coup d'œil sur les procès-verbaux de la deuxième Commission, vous verrez que la délégation canadienne a dit plus d'une fois que le Canada était prêt à faire sa part exactement dans le sens que M. MacInnis vient d'indiquer. Lors même que la délégation ne pouvait nullement prendre un tel engagement en notre nom, je crois que cela a été dit.

M. Croll: Monsieur Coldwell, comme on l'a fait remarquer aujourd'hui, le Canada a accepté de faire sa part, mais nous n'avons aucun plan en ce moment, et il y aura pour ainsi dire une vacance. Or, nous voulons savoir ce que l'on a l'intention de faire dans l'intervalle en question ou si au moins nous nous proposons de faire quelque chose, car la seule nation qui semble songer à prendre des mesures à cet effet est les États-Unis d'Amérique, et ce sont eux qui vont faire marcher leur affaire.

M. Coldwell: Ce que je voulais dire, c'est que d'après les idées exprimées, nous sommes plus ou moins obligés de mettre un certain plan à exécution.

M. Riddell: Le mieux que je puisse faire, monsieur le président, c'est de répéter une déclaration qui a déjà été faite, savoir que les plans concernant la contribution du Canada à l'égard de l'assistance internationale ne pourront être annoncés que par le gouvernement. Je serais désolé de vous avoir donné l'impression que l'on ne s'est pas occupé de la question des secours internationaux depuis la réunion de New-York, car nous avons reçu des renseignements sur tous les aspects de la question des besoins internationaux, et le gouvernement canadien étudie la possibilité de verser une certaine contribution.

M. Léger: Le gouvernement l'annoncera probablement en temps et lieu.

M. Croll: Cela sera sur une base bilatérale.

M. Côté: Mais on ne fera rien avant le 1er juillet.

M. MacInnis: Nous devrions nous tenir prêts à faire quelque chose après le 1er juillet.

M. Côté: Dans l'intervalle, on ne fera rien, si je comprends bien. Fera-t-on quelque chose?

M. Riddell: Je ne crois pas qu'il y ait de raisons de ne pas mettre à exécution le programme d'assistance dès qu'une décision aura été prise. Il faut tenir compte de plusieurs choses, dont l'une est la situation des approvisionnements. Le 1er juillet ou le jour de la dissolution de l'UNRRA n'est pas nécessairement la date où il faut commencer.

M. BOUCHER: Je crois que nous devons être pratiques dans ce domaine. Lorsque l'on constate que les États-Unis ont volontairement adopté une certaine mesure, fondée sur les relations de nation à nation, qui n'a pas reçu l'approbation unanime de tous les milieux, nous, Canadiens, qui avons des denrées à fournir, devons comprendre que les Nations Unies n'ont pas encore de plan précis à formuler pour nous permettre d'accorder des secours autrement que sous le régime de nation à nation. En attendant, nous devons nous rendre compte qu'il sera difficile d'accepter ou d'annoncer une doctrine bien déterminée ou un plan de secours de nation à nation, mais que nous devons forcément adopter cette dernière méthode vu qu'il n'existe aucun organisme à cette fin.

M. MACINNIS: Seriez-vous opposés à renvoyer cette question au comité du programme afin qu'il décide s'il est à propos de l'étudier ici et s'il est possible de faire quelque chose à ce sujet?

M. COLDWELL: S'agit-il de la possibilité de formuler un projet de résolution qui serait présenté au Comité?

M. JACKMAN: Pourquoi une question de principe serait-elle soumise au comité du programme?

M. MACINNIS: Uniquement pour établir la façon dont il convient de l'étudier au Comité.

M. FLEMING: Du point de vue de la rédaction et des questions de ce genre, le comité du programme pourrait sans doute faire quelque chose avant que le Comité principal s'en occupe. Il y a une question dont je tiens à parler avant l'ajournement, mais je ne veux pas interrompre les délibérations, s'il y a d'autres questions à poser.

M. MACINNIS: Je recommande fortement que cela soit soumis au comité du programme.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une question extrêmement délicate, étant donné que l'UNRRA a sans doute éprouvé certaines difficultés dans le passé, du point de vue de son administration et de la distribution de ses produits. On a certes entendu des critiques contre cet organisme, et certaines d'entre elles étaient bien fondées. Je me bornerai à dire que plusieurs ont affirmé qu'après la première guerre mondiale nous avions nourri et aidé des nations comme l'Allemagne qui a fini par déclencher le bouleversement terrible de la seconde guerre mondiale. Ces questions sont tellement compliquées qu'il y a lieu de les soumettre à notre comité du programme. Celui-ci prendra une décision et fera rapport au Comité. Je suis prêt à faire tout mon possible à ce sujet.

M. BEAUDOIN: Quelle serait la teneur de votre résolution?

M. MACINNIS: Voilà une chose que je ne comprends pas très bien moi non plus. Il y a aux pages 238 et 239 du rapport une déclaration de la délégation du Canada ou de son porte-parole. Je pourrais peut-être en citer les deux derniers paragraphes vu qu'ils sont très courts:

> En dehors des considérations financières (qui sont déjà pour tous les gouvernements et leurs contribuables une source de graves soucis), le volume des produits que le Canada pourra livrer en 1947 pour répondre aux besoins d'assistance sera malheureusement limité par la pénurie de ces produits.
>
> Néanmoins, si l'Assemblée adopte un plan précis pour soulager les besoins authentiques d'assistance de 1947 et que ce plan soit vraiment international par sa forme et son envergure, le Canada, dans la mesure où les conditions présentes le permettent, fera sa part pour en assurer la réalisation.

Voici la question qui se pose dans mon esprit: même en cas d'échec, et il semble qu'il en soit ainsi en ce qui concerne la possibilité de créer un organisme international, le Canada peut-il faire quelque chose à ce sujet?

M. COLDWELL: Ne croyez-vous pas qu'il importe de présenter ici quelque chose qui servirait de base à une recommandation ou à un rapport à la Chambre des communes?

M. MACINNIS: Oui, et que la Chambre des communes pourrait peut-être adresser ensuite au Secrétaire général des Nations Unies.

M. COLDWELL: Le paragraphe que M. MacInnis a cité a, je crois, une plus grande portée qu'on ne le dirait à première vue. Aux séances de la deuxième Commission, (j'ai assisté régulièrement aux réunions de cette Commission sans y être représentant officiel) on semblait croire en général que nous pouvions beaucoup plus que nous le faisions parce que nous avions une grosse réserve de blé et d'autres approvisionnements à la fin de la guerre et que, cela va de soi, notre contribution avait été très considérable au début. Nous nous sommes efforcés de faire bien comprendre que l'on ne pouvait pas s'attendre à nous voir faire autant qu'auparavant parce que nous ne pouvions pas compter sur les réserves d'autrefois, mais nous nous sommes engagés à faire notre possible.

Il s'agit maintenant de savoir ce que nous pouvons faire. Étant donné que les secours doivent être dispensés de nation à nation, à qui pouvons-nous venir en aide? La réponse sera donnée par le comité d'experts, et le Canada devra se guider sur ce que font les autres pays et sur les besoins signalés au monde par le comité d'experts. Nous ne savons pas exactement ce que contient le rapport du comité d'experts à cet égard.

M. BEAUDOIN: Je crois que c'est là une excellente idée. J'ignore si le Comité l'acceptera, mais c'est uniquement au gouvernement de prendre une décision à ce sujet. On y suit cette question de près. Ce problème est toujours à l'étude. Nous pourrions demander au ministre des Affaires extérieures, à la Chambre des communes, s'il a l'intention de s'occuper bientôt de cette question et d'annoncer quelque chose relativement à cette déclaration, mais c'est purement et simplement une question d'administration, à mon avis. Il n'appartient pas au Comité de formuler une recommandation de ce genre sous forme de rapport. Il nous est loisible d'exprimer nos désirs ou de discuter la question, mais nous ne devons pas en faire l'objet d'un rapport officiel à la Chambre des communes, car cela pourrait remettre toute l'affaire en question et donner lieu à un débat à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela pourrait faire partie de nos recommandations.

M. BEAUDOIN: Dans le rapport final.

Le PRÉSIDENT: C'est là une des fonctions du Comité. Il nous est permis de faire des recommandations sur des questions bien déterminées.

M. CROLL: Notre rapport final ne sera peut-être pas présenté avant le mois de juillet. Si ceux qui sont chargés de régler les questions d'administration venaient nous dire que l'affaire est à l'étude et qu'ils s'en occupent à l'heure actuelle, nous serions satisfaits. D'autre part, ils nous diront peut-être: "c'est une question que vous feriez mieux de nous confier pour le moment" ou encore: "Voici la ligne de conduite que nous suivrons et nous en ferons part à la Chambre en temps utile". Il nous faudrait des directives et des conseils. M. St-Laurent se fera sans doute un plaisir de nous en donner. En tout cas, il nous dira quelque chose. Il me semble qu'il n'est pas juste de demander de tels renseignements aux membres du ministère, car il s'agit d'une question d'administration.

M. BOUCHER: À ce propos, jetons un coup d'œil sur la question suivante. Nous formons un comité qui a pour but d'étudier les affaires extérieures du Canada.

L'UNRRA a donné du fil à retordre à l'Organisation des Nations Unies. Aucun effort concerté n'a été tenté. La seule chose que le Canada puisse faire à cet égard est de se rallier au régime de secours de nation à nation. Ne perdons pas cela de vue. À titre de Comité, sommes-nous prêts à faire une recommandation sollicitant notre gouvernement d'adopter un programme de secours de nation à nation et indiquant quelles sont les nations qu'il importe de secourir? Dès que nous nous placerons à ce point de vue, nous constaterons, je crois, combien il serait difficile et inopportun pour notre Comité de faire une pareille recommandation.

M. COLDWELL: Dans notre rapport, nous pouvons demander au gouvernement quel est son programme à cet égard. Il est parfaitement vrai que nous sommes sous le régime des secours de nation à nation, mais cela ne nous dispense pas d'essayer de soulager la détresse et les souffrances qui existent dans un bon nombre de pays.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que sur une question de ce genre c'est plutôt au Parlement qu'au Comité de demander au gouvernement quel est son programme.

M. FLEMING: Au lieu de traiter de cette question d'une façon abstraite, M. MacInnis ne ferait-il pas mieux de présenter une résolution? Nous pourrions ensuite nous appuyer sur les termes de la résolution pour l'étudier. Il jugera peut-être à propos de soumettre sa résolution au comité du programme afin qu'elle soit revisée avant d'être présentée au Comité.

M. LÉGER: Comme M. Beaudoin vient de le dire, je crois qu'il s'agit en réalité d'une question d'administration. Nous pourrions inviter M. St-Laurent à venir au Comité et lui demander d'éclaircir la question s'il le peut, mais je ne crois pas que nous puissions, en tant que comité, dicter une ligne de conduite au gouvernement.

M. BEAUDOIN: Après avoir entendu M. St-Laurent, la résolution de M. MacInnis n'aura peut-être plus sa raison d'être. M. MacInnis sera peut-être très satisfait.

M. CROLL: Permettez-moi de signaler que quelqu'un a posé une question avant l'ordre du jour et qu'il est à espérer qu'il obtiendra une réponse.

M. MACINNIS: Je ne dis pas de dicter une ligne de conduite au gouvernement; mais, si nous faisons partie d'un comité des affaires extérieures, nous ne devrions certainement pas avoir peur de nous occuper des problèmes urgents des affaires extérieures.

M. BEAUDOIN: D'autre part, nous ne devons pas prendre sur nous de formuler la politique du gouvernement.

M. MACINNIS: Pourquoi pas?

M. JAENICKE: Faisons des recommandations. Pourquoi sommes-nous ici?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous sommes réunis à 10 h. 30 et nous nous sommes acquitté de notre travail avec beaucoup d'assiduité. Il me semble qu'il convient maintenant d'ajourner.

M. FLEMING: J'ai demandé si je pouvais poser une très brève question. C'est une question que le comité du programme pourrait étudier. Elle se rapporte aux traités de paix. Les traités de paix avec les satellites de l'axe seront soumis à la Chambre au cours de la présente session, et il est probable qu'ils seront alors ratifiés par une résolution ou une requête et non pas par une loi. S'ils ne sont sanctionnés que par résolution, le comité du programme devrait faire savoir à temps au gouvernement que nous estimons que le Comité doit étudier les résolutions concernant l'approbation des traités.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que l'on y voit d'inconvénients, mais nous pouvons prévoir la question afin de nous en assurer. C'est au ministre de décider cela. Il a le pouvoir de déférer ces traités au Comité par ordre de renvoi.

M. Côté: Au nom du Comité, permettez-moi d'offrir des félicitations aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui ont rédigé ce rapport.

Le Président: Alors, est-il entendu que notre prochaine réunion aura lieu vendredi, à 10 h. 30 du matin? Si c'est possible, nous voudrions que MM. Reid et Riddell soient présents. Point n'est besoin de résolution, je crois, car nous vous félicitons à l'unanimité du service que vous avez rendu au Comité.

À 12 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 25 avril 1947, à 10 h. 30 du matin.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 25 avril 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à féliciter les membres d'être venus, car je sais que cela est très difficile le vendredi. Le marteau que voici m'a été remis par le secrétaire. Je crois qu'il lui a été donné par un des membres et qu'il est destiné à faire mieux observer le Règlement. Toutefois, il est probable que je n'aurai pas besoin de m'en servir.

Il convient sans doute de vous dire où en est notre voyage à Lake Success. Neuf membres ont promis de venir. Ce sont: MM. Beaudoin, Benidickson, Croll, Côté, Fraser, Graydon, Jackman, Jænicke, Jaques et moi. Nous avons également averti MM. Pinard et Picard.

Je tiens à dire que le bon exemple donné par M. Mayhew a eu un effet favorable sur M. St-Laurent et tous les hauts fonctionnaires du ministère en ce qui concerne l'adoption des dispositions nécessaires. M. Lie, qui a répondu immédiatement à notre dépêche, a également manifesté beaucoup de bienveillance à notre endroit. Je crois que nous serons bien accueillis et que nous aurons tous les privilèges à la réunion qui commencera le 28 avril.

Je tiens aussi à signaler que, de concert avec les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, nous avons fait tout en notre pouvoir pour que tout aille le mieux possible et que le voyage soit non seulement intéressant mais agréable. Je suis heureux de voir que vous venez en si grand nombre. Je sais très bien qu'il est très difficile aux députés de s'absenter. Ainsi, M. Graydon voulait venir, mais il n'est pas libre. Il en est de même pour plusieurs autres membres, comme MM. Low et Coldwell.

Je ne crois pas qu'il soit possible de tenir une séance la semaine prochaine, bien que nous puissions décider de le faire après notre réunion de ce matin.

M. GRAYDON: La résolution comporte une séance à Lake Success.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit que d'une partie du Comité. Je crois qu'il conviendrait de demander au gouvernement de nous soumettre les crédits, dans notre prochain ordre de renvoi, afin que nous puissions les étudier, au cas où il serait impossible au général MacNaughton de venir au début du mois prochain. Il faut une résolution pour cela, n'est-ce pas? Je crois que je peux la faire présenter par le ministre. Je vais lui demander de donner cet ordre de renvoi au Comité. Les membres du Comité voudront sans doute que le général MacNaughton vienne témoigner sur le rapport concernant la bombe atomique, et je suis presque certain qu'il tiendra lui aussi à être présent, mais dans le moment il est pris à Lake Success. Il va nous falloir essayer de nous entendre avec lui et de nous adapter à la situation. Nous allons être obligés d'accepter la date qu'il fixera pour venir témoigner au Comité. Si cela vous convient, nous allons laisser le soin de prendre les dispositions requises aux fonctionnaires du ministère.

M. JAQUES: Le général MacNaughton viendra-t-il témoigner, en qualité d'homme de science, c'est-à-dire sur l'aspect scientifique de la bombe, ou sur son usage au point de vue moral?

Le PRÉSIDENT: Je crois que tous les aspects de cette question seront discutés. Il en va de même pour le témoignage que le général MacNaughton rendra à titre d'homme de science. Nous n'avons rien à craindre; de toute façon, son exposé sera très instructif.

M. JAQUES: J'ai simplement fait cette remarque parce que pour ma part je ne crois pas qu'un homme de science soit plus autorisé qu'un autre à exprimer une opinion sur l'usage de la bombe. En réalité, je crois que les savants le sont moins que les autres.

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'aucun membre du Comité ne s'opposera à ce que le général MacNaughton comparaisse devant nous. Si nous décidons de convoquer d'autres témoins, ce sera au Comité de leur demander de venir discuter cette très importante question.

M. KNOWLES: Il va venir témoigner en tant que représentant du Canada.

M. HACKETT: Il y a sans doute beaucoup de vrai dans l'idée de M. Jaques, mais en ce qui concerne la possibilité ou la nécessité du contrôle ou quelque aspect de ce genre, un homme au courant de ce qui entre dans la fabrication de ce terrible engin de destruction peut probablement donner plus de renseignements qu'un député ordinaire.

M. JAQUES: Je veux simplement dire qu'il n'y a aucun doute dans mon esprit que certaines personnes et certains organismes se sont servis et se servent encore de la bombe pour imposer leurs idées.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, les idées du général MacNaughton auront une portée nationale et internationale. Par suite de ses présentes fonctions, le général MacNaughton connaît bien les divers aspects de la question de la bombe atomique.

M. GRAYDON: Permettez-moi de dire que nous pourrons régler cette question en temps et lieu. Nous aurons alors le rapport sous les yeux. Il y a un certain nombre d'aspects scientifiques, politiques et moraux qu'il est facile de discerner dans le texte même du rapport. Le Comité saura de quels témoins il a besoin en étudiant le rapport. Nous pouvons faire venir le général MacNaughton pour commencer; nous verrons ensuite ce qu'il y a à faire.

M. JAQUES: Je ne voulais nullement mettre des bâtons dans les roues.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser avant que nous abordions le rapport des Nations Unies?

M. MARQUIS: Me permettez-vous de dire un mot au sujet du voyage à Lake Success? Comme je suis de ceux qui approuvaient le projet, je tiens à dire qu'en quittant le Comité l'autre jour, j'ai trouvé sur mon bureau une lettre me rappelant à la maison pour le dimanche et le lundi. Voilà pourquoi je ne peux pas y aller, et je le regrette sincèrement.

Le PRÉSIDENT: Nous aussi.

M. MARQUIS: J'ai prévenu le président du Comité que je ne pourrais pas y aller.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. JAQUES: Une seule, monsieur le président. Aurons-nous l'occasion d'entendre des témoins concernant diverses questions d'importance internationale? Permettez-moi de citer le cas des Slovaques. Ils ont des raisons de se plaindre. Pour moi, leur chef a tout simplement été exécuté. Cette question comporte deux points

de vue. Nous n'en connaissons qu'un seul. Les Slovaques ont des représentants au Canada. Il serait facile de les faire venir ou de convoquer d'autres témoins à cet égard.

M. COLDWELL: De quel chef M. Jaques veut-il parler? Est-ce du traître?

M. JAQUES: Qui nous dit que c'est un traître? C'est précisément l'assassinat d'un tel homme que je conteste. Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. C'est ce qu'on a fait dans le cas de Mihailovich.

M. COLDWELL: Je ne parle pas de Mihailovich.

M. JAQUES: Je refuse de croire la propagande qui se fait dans tout l'univers et dont nous sommes repus. Je veux quelque chose de mieux que cela. Je soutiens que si nous voulons être des députés dignes de confiance, nous devons connaître et entendre le pour et le contre de la question.

M. MACLEAN: Qui en connaît plus long que nous à ce sujet?

M. MARQUIS: Ne croyez-vous pas que ces questions devraient être soumises au comité du programme qui établira la façon dont il convient de procéder? Si nous discutons ici les questions que nous poserons au témoin, etc., il y aura répétition du débat qui devrait avoir lieu au comité du programme. Si la question est renvoyée au comité du programme, celui-ci décidera des dispositions à prendre pour faire venir des témoins et préparera un ordre du jour, ce qui nous permettra de gagner du temps et d'être prêts lors de la discussion du comité général.

M. JAQUES: Permettez-moi aussi, monsieur le président, de citer le cas des Grecs. C'est une question des plus pertinentes. Il y a deux ans, je crois que je fus le seul député à défendre la conduite du gouvernement de la Grande-Bretagne à cette époque, et j'ai été joliment vilipendé. Que voyons-nous aujourd'hui? Le gouvernement des États-Unis prête son appui à la Grèce et à la Turquie. Y a-t-il un député qui va essayer de critiquer cette mesure comme on l'a fait dans le cas de la Grande-Bretagne? Si des experts nous avaient exposé le pour et le contre de la question, nous aurions été en mesure de prendre parti d'une façon ou d'une autre.

M. KNOWLES: Je ne critique pas la politique des États-Unis à l'égard de la Grèce et de la Turquie. Certains d'entre nous sont portés à le faire, mais je crois que cela est contraire au règlement.

M. COLDWELL: À mon avis, il ne sied pas d'étudier ici pour le moment la politique américaine à l'égard de la Grèce et de la Turquie.

M. MACINNIS: Nous faisons partie d'un comité permanent de la Chambre des communes. Ce que nous devons discuter, ce sont les questions que la Chambre nous a chargés d'étudier, c'est-à-dire qui sont contenues dans notre ordre de renvoi. Si l'une de ces questions nous est soumise, nous n'avons aucune raison de ne pas la discuter.

M. JAQUES: S'il en est ainsi, permettez-moi de demander pourquoi on a permis aux Sionistes de témoigner à la dernière session? Ils ont été entendus. Personne ne s'y est opposé.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous pourrions laisser cette question de côté pour le moment. En réponse à M. Marquis, je tiens à dire qu'à mon sens cela doit être discuté au comité principal. Cela dépasse les attributions du comité du programme. Nous pourrions peut-être tenir une séance à huis clos uniquement pour étudier cette question. Je crois que c'est là la meilleure solution. Nous prendrons ensuite une décision finale à ce sujet.

M. MARQUIS: Si nous voulons avoir un ordre de renvoi plus étendu, nous devons discuter cela à huis clos au comité principal, mais si nous désirons nous en tenir

à notre présent ordre de renvoi, je crois que c'est au comité du programme de préparer l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire que cette question est venue sur le tapis à maintes reprises. En fait, nous nous en sommes occupés l'an dernier lorsque nous avons fait venir les Sionistes et la Ligue arabe. En réalité, nous avons créé un grand précédent. Si vous le voulez bien, nous allons laisser la question en suspens pour le moment. Je vais convoquer tout le Comité en séance privée pour donner des instructions au comité du programme sur cette importante question.

M. LÉGER: Avant de faire venir les représentants des Sionistes, je crois que nous devons nous rappeler que nous avons reçu un ordre de renvoi de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucun ordre de renvoi spécial. S'il vous plaît de laisser cela à ma discrétion, je vais convoquer une séance spéciale.

M. GRAYDON: Dans le cas des Sionistes et des Arabes, il s'agissait plutôt d'une comparution sans caractère officiel, si j'ai bonne mémoire.

M. LOW: Ils ont demandé à être entendus.

M. GRAYDON: Je crois que oui. Ce fut une audition sans aucun caractère officiel. Le Comité n'a pas fait de recommandations, et il n'était pas censé en faire.

M. KNOWLES: En parlant du règlement, je n'ai pas voulu suggérer qu'il ne serait jamais permis au Comité de discuter ces questions. Je prétends que cela est antiréglementaire dans le moment à cause du programme qui nous a été tracé.

M. GRAYDON: Permettez-moi de vous faire remarquer qu'il est 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant demander à M. Reid de prendre la parole.

M. Escott Reid, du ministère des Affaires extérieures, est rappelé.

Le TÉMOIN: Si les membres du Comité n'ont pas de questions spéciales à poser pour le moment, permettez-moi d'attirer votre attention sur les mesures prises par notre délégation à New-York, par suite de la recommandation du Comité à la dernière session. Lors de la dernière session du Parlement, le Comité a recommandé "que le ministère des Affaires extérieures prenne les mesures nécessaires pour exercer une surveillance suffisante sur les dépenses relatives aux contributions du Canada à l'égard des divers organismes internationaux auprès desquels notre pays est représenté". Les membres du Comité ont peut-être remarqué dans le rapport un exposé présenté par M. St-Laurent, à titre de président de la délégation du Canada, lors du débat inaugural de l'Assemblée.

M. Marquis:

D. À quelle page?—R. À la page 123. Dans cet exposé, M. St-Laurent signale, entre autres choses, ce qui suit:

> "Nous sommes tous. . .
>
> (c'est-à-dire tous les membres des Nations Unies)
>
> . . .préoccupés par la courbe croissante des charges qu'entraîne la participation aux organisations internationales. . . Nous sommes tous prêts à supporter une part équitable de ces dépenses nécessaires et à reconnaître que celles-ci sont minimes en comparaison du coût de la guerre. D'autre part, cette Assemblée doit être en mesure de convaincre l'opinion publique dans le monde entier que les ressources de l'Organisation sont employées

de façon à servir le mieux l'intérêt des Nations Unies. . . et que l'administration du budget et des finances des Nations Unies sont au-dessus de tout reproche.

Les représentants du Canada à la Commission des finances de l'Organisation ont fait ressortir cet exposé de M. St-Laurent, et, l'élection de l'Auditeur général parmi les trois membres du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, montre bien, comme vous l'avez sans doute constaté, l'intérêt que prend la délégation du Canada à cette question. Cela se trouve à la page 132 du rapport.

Les commissaires aux comptes sont chargés de signaler à l'Assemblée tout emploi inutile ou injustifié des deniers ou des approvisionnements des Nations Unies, les dépenses susceptibles de faire débourser d'autres grosses sommes d'argent aux Nations Unies, tout défaut dans la méthode générale ou les règlements particuliers régissant la surveillance des recettes et des dépenses ou des approvisionnements et des dépenses. Le texte complet de la résolution concernant la désignation des commissaires aux comptes se trouve aux pages 266 à 269.

M. GRAYDON: Il semble que notre contribution est d'un peu plus que la moitié de celle de la Russie soviétique dont la population est quinze fois plus considérable que celle du Canada.

M. HACKETT: Il en va de même pour tout. Chaque fois que l'on a fixé le montant des contributions, nous avons versé une somme qui semble hors de proportion avec notre population. On dirait que cela dépend uniquement de notre consentement à payer.

M. COLDWELL: En fait, c'est tout à fait exact. Par rapport à la Russie et certains autres pays, notre contribution est exagérée.

M. HACKETT: Par rapport à tout le monde.

M. COLDWELL: Si je me le rappelle bien, notre quote-part a été calculée par comparaison avec celle des États-Unis. C'est là notre situation par rapport aux États-Unis, en ce qui concerne la population.

M. HACKETT: Nous avons eu fort peu à voir dans la détermination de notre rang parmi les nations. Il semble que l'on nous a simplement imposé un montant.

M. COLDWELL: M. Reid vous dira probablement que cette affectation a fait l'objet d'un assez long débat au sein de la délégation.

M. Marquis:

D. Je voudrais bien savoir comment notre contribution soutient la comparaison avec celle des États-Unis.—R. La liste des sept principaux pays contributaires se trouve à la page 129, et celle de tous les contribuants aux pages 263 et 264. La contribution des États-Unis pour 1947 est de 39.89 p. 100.

M. GRAYDON: Environ 40 p. 100.

Le TÉMOIN: La nôtre est de 3.2 p. 100.

M. MACINNIS: La proportion qui existe entre notre contribution et celle des États-Unis est normale. Leur population est dix ou douze fois plus nombreuse que la nôtre.

M. GRAYDON: De deux choses l'une: ou la Russie est un grand et puissant pays ou elle ne l'est pas. Si elle l'est, il me semble que sa contribution devrait être légèrement supérieure à un peu plus du double de celle du Canada.

M. COLDWELL: L'argument que beaucoup de ces pays ont été dévastés par la guerre a joué un rôle important à ce point de vue. On en a tenu compte.

M. HACKETT: Je crois qu'il faut en tenir compte. Le simple calcul de la population ne doit pas être le seul facteur déterminant.

M. COLDWELL: C'était également notre avis.

M. HACKETT: La position dominante des États-Unis, si je puis dire, les place dans une situation d'une importance formidable qui, comparée à la nôtre, excède la différence entre les contributions des deux pays.

M. COLDWELL: Si vous jetez un coup d'œil sur la page 127, vous verrez ce que le Comité des contributions a recommandé en réalité. Il fut d'abord proposé de faire payer 49.89 p. 100 aux États-Unis, ce qui aurait abaissé le taux de tous les autres pays. Cela souleva beaucoup d'objections aux États-Unis, et il fut décidé que du point de vue de l'aide américaine, il valait mieux rester au-dessous de 40 p. 100. Mais le montant est assez près de 40 p. 100.

M. MARQUIS: Est-ce que la répartition change tous les ans? Je vois à la page 263 que la contribution du Canada a été fixée à 3.35 p. 100 en 1946 à 3.20 p. 100 en 1947. Nous ignorons ce qu'elle sera à l'avenir. Nous ne savons pas si notre contribution va diminuer.

M. HACKETT: Les États-Unis ont-ils payé juste un peu moins de 50 p. 100, une année?

M. COLDWELL: Pardon?

M. HACKETT: La contribution des États-Unis a été fixée juste au-dessous de 50 p. 100. Ont-ils payé cela une année?

M. COLDWELL: Non, pas que je sache.

M. GRAYDON: Est-ce là la répartition préliminaire.

M. COLDWELL: Oui.

M. FRASER: Les contributions des autres nations ont également diminué. Celle de l'Inde est passée de 4.09 à 3.95.

Le TÉMOIN: Je crois que cette légère réduction par rapport à 1946 s'explique principalement par le fait qu'en 1947 les Nations Unies compte plus de membres qu'en 1946. En réponse à la question de M. Marquis. . .

M. Hackett:

D. Auparavant, veuillez me dire si cela tire à conséquence? Y a-t-il des pays capables de payer qui en sont devenus membres en 1946 et qui n'en faisaient pas partis en 1945?—R. Oui. La contribution de la Suède a été fixée. . .

D. À moins de 1 p. 100?—R. Non, à 2.35 p. 100. Le Comité technique des contributions a été chargé de présenter un rapport, à la prochaine session de l'Assemblée, sur un nouveau barème pour l'année 1948. Vous verrez que le Comité des contributions, qui a été constitué à Londres en février, a reçu des instructions précises au sujet des critères qu'il doit prendre en considération dans la préparation de ses recommandations. On a adopté pour principal critère les moyens de payer, en tenant compte des chiffres comparatifs de revenu national et de revenu par tête, de la désorganisation temporaire des économies nationales par suite de la guerre et de la possibilité pour les membres de se procurer des devises étrangères.

M. KNOWLES: La Chine et l'Inde sont des pays à population beaucoup plus considérable que l'Union soviétique, mais elles payent moins que la Russie au cours d'une même année. Cela indique qu'il y a d'autres considérations que la population qui entrent en ligne de compte.

M. GRAYDON: Je vois une grande différence entre les chiffres du Royaume-Uni, 11.48 p. 100, et de la Russie soviétique, 6.34 p. 100. Si le facteur de la dévastation entre en ligne de compte, on ne peut pas dire que le Royaume-Uni est en bonne posture de payer 11.48 p. 100 par comparaison aux 6.34 p. 100 de la Russie soviétique. Je crois que cela devrait être revisé et examiné de nouveau, car la portion du territoire russe qui est restée intacte est certainement assez grande pour que la Russie puisse en justice payer du moins autant que le Royaume-Uni.

M. HACKETT: Ne croyez-vous pas qu'à cette époque tout le monde faisait son possible pour faire faire quelque chose d'appréciable à la Russie et ne se montrait pas trop exigeant sur la question d'argent. Il convenait de dorer la dragée.

M. GRAYDON: La dragée ne paraît pas très dorée.

M. LÉGER: Elle est devenue amère.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il vaut également la peine de signaler qu'il y a deux républiques soviétiques qui sont membres des Nations Unies de leur propre chef et qui payent aussi des contributions de leur propre chef.

M. HACKETT: Ces contributions sont très peu élevées.

M. MARQUIS: Elles n'atteignent pas 1 p. 100.

Le TÉMOIN: Cela forme un total de 1 p. 100.

M. GRAYDON: Cela ne renforce-t-il pas l'argument? La contribution de l'Ukraine est peut-être aussi faible à cause de la dévastation, parce que c'est la région qui a été la plus dévastée, mais il n'y a rien de tel en Russie où la contribution est de 6.34 p. 100.

M. JAQUES: Cela ne devrait-il pas être compris dans les contributions de la Russie?

M. HACKETT: Ce ne l'est pas.

M. JAQUES: Ce devrait l'être.

M. GRAYDON: La chose n'en reste pas moins injuste et inéquitable.

Le TÉMOIN: Les membres du Comité ont peut-être remarqué que le dernier paragraphe du chapitre sur l'échelle des contributions, à la page 130, signale qu'il conviendrait que le Comité ajoute d'autres facteurs à ceux dont il tenait compte auparavant. Il y est question de la sagesse d'établir un minimum de contribution plus en rapport avec la dignité de membre des Nations Unies que le présent minimum de 1/25 p. 100. Le rapport dit ensuite que ce comité pourrait utilement tenir compte non seulement du revenu national et du revenu par tête, mais aussi de facteurs comme les dépenses nationales en armements et les dépenses nettes affectées aux services diplomatiques. Je crois que le rapport donne clairement à entendre que nous ne sommes pas entièrement satisfaits du présent barème des contributions.

M. FRASER: Si le Conseil de sécurité réduit les dépenses de son organisme militaire, n'y aura-t-il pas une différence? Les journaux n'ont-ils pas annoncé qu'il était en train de réduire ses premiers crédits?

M. COLDWELL: Y a-t-il des crédits à cette fin? Il n'y en a pas dans le moment, car le Conseil de sécurité ne possède pas de force militaire. Ce que veut dire M. Reid, c'est qu'en ce qui concerne les contributions, il y a lieu de tenir compte des montants que les diverses nations dépensent en armements et en services diplomatiques. Notre délégation a fait observer, entre autres choses, que certains petits pays, qui ne versaient pas une forte contribution aux Nations Unies, affectaient des sommes considérables à la représentation diplomatique auprès des divers gouvernements. Certains

petits pays de l'Amérique du Sud sont beaucoup plus prodigues que nous le sommes dans nos frais de représentation pour les ambassades, les légations, etc.

M. GRAYDON: Je crois que notre Comité devrait formuler quelque recommandation qui servirait de guide à nos représentants dans le domaine international. Si une prétendue grande puissance veut se donner des airs de grande puissance, se servir du droit de veto comme les grandes puissances et procéder comme les grandes puissances dans les affaires mondiales, cette nation doit être prête à payer sa part des dépenses comme les autres grandes puissances.

M. HACKETT: C'est-à-dire que vous croyez que la Russie devrait payer davantage.

M. GRAYDON: Bravo! Autrement, elle doit admettre qu'elle n'est pas la grande puissance qu'elle croit être. Elle ne peut pas avoir le drap et l'argent.

M. JAQUES: Cela ne rendrait-il pas la Russie plus forte? Il me semble qu'elle est opposée à tout le monde. Si on lui dit: "payez votre écot", elle continuera à agir comme elle l'a fait jusqu'ici.

M. GRAYDON: Je crois qu'elle a apporté toutes les restrictions possibles maintenant. Il n'en reste plus, à mon avis.

M. KNOWLES: Durant la guerre, les puissances occidentales ont reconnu que la Russie n'avait pas les ressources économiques nécessaires pour donner sa mesure dans la guerre, sans leur aide. La question de savoir si les Russes avaient apprécié cette aide à sa juste valeur et s'en étaient rendu compte a été grandement discutée, mais, de toute façon, nous savons que la Russie a bénéficié de beaucoup de prêts-location et d'aide mutuelle simplement parce qu'elle ne possédait pas le même genre d'industries ou de ressources économiques que le monde occidental. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la situation actuelle de l'Union soviétique pour s'apercevoir qu'il en est encore ainsi. M. Graydon a peut-être raison de dire qu'elle s'est donné certains airs, mais quand il s'agit des ressources économiques en dollars et en cents, il y a une grande différence.

M. HACKETT: Pouvons-nous nous appuyer sur quelque chose, monsieur Knowles? Nous faisons simplement des conjectures sur ce que les Russes nous disent. Tous les autres pays ont dû montrer ce qu'ils avaient. Le monde entier a pu en prendre communication. Nous ne voyons aucun témoignage de leur part dans les documents pour établir quelle est leur capacité.

M. COLDWELL: Je crois qu'il a été reconnu jusqu'à un certain point, dans les diverses conférences des ministres, que la Russie manque de machines et d'autres ressources et qu'elle a raison dans une certaine mesure de demander des réparations immédiates à l'Allemagne sous ce rapport. Cela soulève naturellement des objections, car si la Russie obtient maintenant des réparations de l'Allemagne, ce sont en réalité les États-Unis et la Grande-Bretagne qui les payeront. On admet cependant qu'elle manque de toute sorte de choses, bien qu'à mon avis cela n'excuse pas son attitude dans les affaires internationales. Je ne dis pas que c'est une excuse. J'estime que sa contribution devrait être plus élevée.

M. GRAYDON: En ce qui concerne les réparations, ce que les États-Unis et la Grande-Bretagne craignent, c'est que ce soit eux qui les payent ouvertement et que ce soit la Russie qui les obtiennent d'une façon détournée, de sorte qu'il vaudrait tout aussi bien que les États-Unis et la Grande-Bretagne les payent à la Russie.

M. COLDWELL: S'il y a des réparations d'accordées. Elles ne sont pas accordées dans une conférence des ministres des Affaires étrangères, ce qui est très bien, à mon sens.

M. HACKETT: M. Reid ou M. Coldwell, celui des deux qui possède ce renseignement, pourrait-il nous dire si l'organisme chargé de répartir les dépenses pourrait à peu près aussi facilement calculer les moyens de payer de la Russie que ceux de la Grande-Bretagne ou du Canada?

M. COLDWELL: M. Reid ferait mieux de répondre à cette question. M. Bracken faisait partie de ce comité. Je n'en étais pas membre.

Le TÉMOIN: M. Bracken était membre de ce comité. Naturellement, le comité technique des contributions a éprouvé beaucoup plus de difficultés à trouver un bon moyen de calculer le revenu national ou le revenu par tête dans le cas de l'Union soviétique que dans celui des pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne ou le Canada; et, même si toutes les estimations comportaient un certain degré de conjecture, on peut dire qu'il y en avait beaucoup plus dans le cas de la Russie. Je crois qu'il serait bon de noter qu'il est généralement admis que la présente échelle de répartition est temporaire et que certaines de ses particularités résultent du fait que les relations économiques d'après-guerre n'ont pas encore repris leur cours normal. Il est certain que les États-Unis qui insistaient très fortement au début pour ne pas payer plus d'un tiers du total des dépenses, ont accepté de fournir environ 40 p. 100 parce qu'ils ont reconnu que les relations économiques d'après-guerre n'étaient pas encore revenues à leur état normal.

M. Low:

D. N'a-t-on pas reconnu qu'il fallait faire des offres attrayantes à la Russie pour l'encourager en premier lieu à devenir membre des Nations Unies et en second lieu à en rester membre? J'imagine que l'on a tenu compte de cela à l'époque?—R. Je doute que l'on ait songé à cela en établissant le présent barème de contributions. Après tout, le montant en dollars n'est pas très considérable en comparaison de. . .

M. JAQUES: Quel est le total de la contribution du Canada?

M. KIDD: La quote-part du Canada était de 3.25 l'an dernier. Quel montant cela représente-t-il en dollars et en cents?

M. MACINNIS: $648,000.

M. HACKETT: Que signifie le million et demi au bas de la page?

M. JÆNICKE: C'est le total des deux années.

M. Jaenicke:

D. D'après la page 127, le Comité d'experts se composait de dix personnes. Y avait-il des Canadiens dans ce Comité? Avions-nous un représentant dans ce comité d'experts?—R. Non, nous n'en avions pas dans le comité des Contributions. Les noms de ceux qui en font actuellement partie se trouvent à la page 134.

D. Du comité d'experts?—R. Du comité technique des contributions. Naturellement, toute la question a été soumise à la Commission budgétaire de l'Assemblée à New-York, dans laquelle nous étions représentés, de même que dans un sous-comité auquel le problème fut déféré par la Commission plénière.

M. Hackett:

D. Je voudrais poser une question. Qui était notre représentant auprès de la Commission des questions budgétaires?—R. Il y a une liste complète de tous nos représentants dans la Commission des questions budgétaires au haut de la page 290.

D. Je vais la trouver.—R. MM. St-Laurent, Bracken, McIlraith, Mackenzie, sous-ministre du commerce, et Keenleyside qui était alors notre ambassadeur au Mexique.

D. Ce sont là les noms, mais quel était celui qui connaissait les chiffres? Il devait y avoir quelqu'un. Aucun de ces hommes ne peut se dire spécialiste en finances internationales. Il devait s'y trouver quelqu'un de votre ministère, qui était versé dans la comptabilité.

M. COLDWELL: Vous voulez parler des conseillers?

M. MARQUIS: Les fonctionnaires du ministère.

Le TÉMOIN: M. Armstrong qui fait partie du Conseil du Trésor au ministère des Finances et M. Pollock, également du ministère des Finances, qui s'intéresse spécialement au problème des contributions aux organisations internationales.

M. MACINNIS: Étant donné que le barème des contributions des membres des Nations Unies n'est que préliminaire ou provisoire et que, comme il est dit au bas de la page 129, le Comité technique des contributions a été chargé de reviser cette échelle et de présenter un rapport à la deuxième session de l'Assemblée en 1947, il conviendrait peut-être que notre Comité fasse une recommandation au ministère des Affaires extérieures, mais, vu qu'il s'agit surtout de renforcer les Nations Unies à l'heure actuelle, je ne crois pas qu'elle doive porter sur des questions qui ne sont pas d'une importance fondamentale en ce moment. Si le Comité décide de faire une recommandation, je crois que c'est très bien, mais nous devons veiller à ce qu'elle n'implique aucune critique.

M. COLDWELL: Je ne crois pas qu'il soit hors de propos de dire que la délégation a consacré beaucoup de temps à ce budget et que nous n'étions pas plus satisfaits que le Comité de la répartition. Nos représentants dans ce Comité, dont je ne faisais pas partie, ont discuté la question assez longuement. Je me rappelle qu'une couple de jours avant l'adoption définitive du budget, M. Armstrong n'a pas quitté la salle et a pris une part importante au début, où il a exprimé nos vues. L'arrangement ne nous a pas semblé satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Je propose de laisser le soin au comité du programme de trouver le sujet de cette recommandation, si cela vous convient.

M. HACKETT: Je crois qu'il y a du bon dans ce qu'ont dit M. MacInnis et son chef. Après tout, il s'agit présentement d'une question secondaire, mais il me semble qu'à cause de notre proximité des États-Unis, nous sommes considérés comme un peuple qui possède de grosses ressources et de grandes richesses. Le seul fait d'avoir fourni à la Grande-Bretagne, pendant la guerre, un montant dépassant de beaucoup le total de notre dette nationale avant la guerre, donne l'impression que nous sommes non seulement riches, mais prodigues. Nous ne devons pas oublier qu'il n'y a pas beaucoup de peuples dans le monde qui payent des impôts aussi élevés que nous. Il nous appartient de conserver notre crédit et notre bonne réputation. Si notre dollar continue à baisser sur les marchés de l'univers, notre crédit sera mis en doute. C'est à nous de recourir à certains pouvoirs, de prendre certaines mesures, pour conserver notre crédit. Nous ne devons pas donner plus que notre part. Il s'agit d'une question d'ordre secondaire, mais si nous perdons notre crédit, notre pouvoir de faire du bien ou de faire toute autre chose sera grandement affaibli.

M. MARQUIS: Nous devrions conserver notre crédit et fournir un peu moins, tandis que l'U. R. S. S. devrait donner davantage. Si nous comparons la population de 200,000,000 d'habitants de la Russie à celle du Canada, nous devons avouer que nous avons des ressources, mais l'U. R. S. S. possède également des ressources, et de plus elle a la population. Il est plus facile de produire avec une telle population qu'avec celle du Canada.

M. JAQUES: Monsieur le président, je crois qu'il existe une autre sorte de crédit qui est plus important que le crédit financier, et c'est le crédit moral. Comme petite nation, nous n'avons pas à proprement parler de pouvoir financier, mais nous pou-

vons et devons avoir un pouvoir moral, et j'espère que nous en avons un. Si nous continuons à user d'expédients et à nous laisser mener par le bout du nez, nous ne pourrons pas nous plaindre. Je crois que nous sommes déjà allés un peu trop loin, dans cette voie. En ce qui concerne les petites nations, comme la nôtre, nous avons toléré bien des choses, auxquelles nous ne pouvions peut-être rien, sans même élever une seule protestation. Je crois que cela est beaucoup plus important que n'importe quel crédit financier imaginaire.

C'est ainsi que nous permettons que des peuples soient subjugués, derrière le rideau de fer. Tous ceux qui ne partagent pas les idées politiques du parti au pouvoir, qui ne devrait pas exister dans le pays, sont exécutés, et nous tolérons cela sans rien dire. On dit que ces gens sont des traîtres, mais personne ne se donne la peine de s'assurer s'ils en sont ou non. Je ne crois pas qu'une telle conduite soit de nature à rehausser notre crédit moral aux yeux de l'univers.

M. GRAYDON: Si le débat sur le budget est terminé, je voudrais poser une autre question; mais je veux attendre que ce débat soit fini.

M. KNOWLES: Avant d'en finir, monsieur le président, je crois que si nous établissons une comparaison, nous devons aller jusqu'au bout. La population du Canada est d'environ douze millions d'âmes. Quelle est la population de la Belgique? À peu près huit millions. La contribution du Canada pour 1947 est de 3.20 et celle de la Belgique de 1.35.

M. FRASER: La Belgique n'a pas de ressources.

M. KNOWLES: Oui, mais ne faisons pas une comparaison entre deux pays seulement pour en conclure qu'il n'y a que nous qui sommes conduits par le bout du nez.

M. GRAYDON: La Belgique n'entretient pas à grands frais une énorme armée permanente au sujet de laquelle aucune autre nation du monde ne semble posséder de renseignements précis. Si une grande puissance désire une réduction ou une mise au point dans son compte avec les Nations Unies, elle devrait donner certains renseignements et consentir à une certaine inspection ou fournir des moyens qui permettraient de savoir quelle somme est affectée à l'entretien d'une grande armée permanente dans le pays en question. La Belgique se trouve dans une situation tout à fait différente, car elle ne possède rien de tel.

M. COLDWELL: Les Nations Unies ont insisté sur l'inspection des armées, et il a finalement été convenu que cela serait permis.

M. MARQUIS: Il conviendrait peut-être de nous reporter à la page 263 du rapport, qui indique qu'il n'y a que cinq pays, y compris la Russie et ses satellites, qui versent une contribution à cette organisation. Le total de leurs contributions est de 8.72 p. 100. Il y a plusieurs pays qui ne versent pas de contribution, mais je veux parler du Liban, de la Pologne, de la république socialiste soviétique de l'Ukraine, l'U. R. S. S. et la Yougoslavie. Ce sont les seuls pays qui versent des contributions. Les autres satellites de la Russie, qui ont quelque chose à voir dans les présentes difficultés, ne versent pas de contributions. En prenant tous les pays qui sont alliés à la Russie et qui en subissent l'influence, nous constatons que l'ensemble de leurs contributions se chiffre à 8.72 p. 100. Cela représente une grande différence par comparaison à notre pays.

M. COLDWELL: Si vous parcourez toute la liste, vous verrez que tous les pays dévastés sont pour ainsi dire dispensés de toute contribution appréciable. Par contre, voyez la Suède, par exemple. Quelle est la population de ce pays?

M. HACKETT: De neuf à dix millions d'habitants, je crois.

M. COLDWELL: Beaucoup moins que cela, à mon avis.

M. HACKETT: La Suède est dans une situation exceptionnelle. Elle a fait le commerce avec les deux belligérants durant toute la guerre.

M. COLDWELL: La contribution de la Suède, qui est de 2.35 p. 100, indique clairement le point de vue où l'on s'est placé pour établir les autres contributions.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi d'exprimer une opinion personnelle à ce sujet. Nous ne devons jamais perdre de vue les événements qui se sont déroulés de 1919 à 1929 et qui nous ont montré que certains pays européens aimaient mieux avoir des canons que du pain. Il faudrait que la Chambre des communes et même notre Comité en tiennent compte. Nous ne devons pas nous dissimuler que les gouvernements de certaines nations préfèrent les canons au pain et au beurre. C'est une chose à laquelle le Canada doit réfléchir et qu'il doit surveiller de près.

M. MARQUIS: J'ai signalé cela parce que plusieurs de ces pays ne peuvent pas recourir au vote pour exercer une influence sur les décisions prises aux réunions des Nations Unies. J'estime qu'une puissante nation comme l'U. R. S. S. devrait payer davantage. Si la Russie se sert de l'influence de ses satellites, elle devrait payer pour eux. Voilà ce que je voulais faire rossortir.

M. GRAYDON: Il a également une autre question qui se pose. Elle se rattache à celle du budget. Elle a trait à notre situation par rapport à la présente composition du Conseil de sécurité. Ce rapport ne fait aucune allusion au Conseil de sécurité, si ce n'est indirectement. Je crois qu'à l'avenir le ministère des Affaires extérieures devrait inclure dans son rapport un chapitre sur le Conseil de sécurité, peu importe que nous en fassions partie ou non.

Il se peut que les délibérations du Conseil de sécurité nous touchent de plus près que celles de tout autre organisme dont il est question dans le présent rapport. Il est assez difficile de séparer les délibérations du Conseil de sécurité de celles de l'Assemblée. Nous en trouvons actuellement un excellent exemple dans la question des décisions du Comité d'état-major en ce qui concerne la levée d'une police internationale.

Or, voici ce que nous constatons. Nous ne faisons pas partie du Conseil de sécurité, bien que nous occupions apparemment le septième rang parmi les nations les plus riches. Cependant, nous n'avons pas encore voix au Conseil de sécurité. Ce n'est peut-être pas de la faute du Canada; mais, sans chercher qui en est responsable, je crois qu'une nation qui paye un peu plus que la moitié de la contribution de l'une des grandes puissances aux Nations Unies, devrait au moins pouvoir dire son mot dans les délibérations. Que nous soyons ou non membre du Conseil de sécurité, notre contribution à elle seule devrait assurément nous donner le droit de nous faire représenter de quelque façon auprès du Comité d'état-major. Je dis cela parce que l'article 47 de la Charte des Nations Unies se lit ainsi:

> Le Comité d'état-major se compose des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité, — c'est-à-dire les grandes puissances, — ou de leur représentants. Il convie tout membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Comité d'une façon permanente à s'associer à lui, lorsque la participation de ce membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche.

Je soutiens que l'on nous permet de verser une forte contribution, mais que l'on ne nous permet pas d'avoir voix en conséquence à une question qui, selon moi, intéresse tous les citoyens du Canada.

M. COLDWELL: Permettez-moi de vous interrompre pour vous demander ce que signifie d'après vous l'expression "la bonne exécution de sa tâche"?

M. GRAYDON: Il me semble que la question de savoir si les grandes puissances devrait être assujetties à la police internationale en cas d'agression ou de menaces de guerre, est très importante du point de vue du Canada.

M. COLDWELL: Est-ce que l'expression "la bonne exécution de sa tâche" ne signifie pas qu'au cas où une décision serait prise, le Conseil de sécurité aura alors le devoir de prendre certaines mesures, d'assumer certaines responsabilités?

M. GRAYDON: Je crois qu'il est question de cela dans une autre partie de la Charte.

M. COLDWELL: Ne peut-on pas également interpréter cela de cette façon? Je n'en suis pas certain.

M. GRAYDON: Nous différons peut-être d'opinion sur la signification de ce passage, mais il ne semble certainement pas y avoir de raisons pour qu'un pays qui a fait ce que le Canada a fait et qui, par suite de cette contribution, est considéré comme l'une des principales puissances moyennes, n'ait pas été invité à avoir voix aux délibérations du Comité d'état-major sur tous les aspects de la question dont il sera fait rapport au Conseil de sécurité, mercredi prochain. On n'aurait pas du aller si loin.

Je ne sais pas trop si nos représentants n'ont pas fait preuve de négligence, lorsqu'ils ont appris que cette question serait discutée, en ne demandant pas à se faire entendre. Je crois qu'ils auraient dû demander d'avoir voix à la discussion des choses que le Comité d'état-major se propose de faire.

C'est là une question sur laquelle M. Reid ne se juge peut-être pas en mesure d'exprimer une opinion, mais je voudrais que quelqu'un renseigne le Comité sur la question de savoir si le droit de veto, poussé jusqu'au bout, signifie que la police internationale sera inutile quand l'agresseur sera une grande puissance.

M. COLDWELL: N'a-t-on pas soutenu à San-Francisco que si une grande puissance troublait la paix universelle de quelque façon, il s'ensuivrait inévitablement une troisième guerre mondiale. Je ne suis pas de cet avis.

M. GRAYDON: C'est beaucoup plus significatif que cela. Cela signifie que la police internationale devient une puérilité et une futilité.

M. COLDWELL: Au cas où une grande puissance dépasserait la mesure; c'est pour cela que plusieurs d'entre nous se sont opposés au veto, à San-Francisco.

M. BOUCHER: En ce qui concerne le budget, je me demande si M. Reid pourrait nous donner une idée approximative de la durée moyenne de cette répartition. Je pose cette question parce que j'estime que l'assiette de la répartition sera peut-être très différente dans deux ou trois ans. Nous commençons à peine à organiser les Nations Unies, nous commençons à peine à créer une police internationale et nous commençons à peine à établir un budget en tenant compte des circonstances et du fait que toute l'économie de certaines nations a été bouleversée par la guerre, mais que celles-ci se relèveront bientôt. D'autres nations ont actuellement des moyens qui auront peut-être changé dans quelques années. Il s'agit d'obtenir aux Nations Unies l'appui moral du plus grand nombre possible de nations plutôt que de réaliser un bon et juste équilibre économique ou financier. Je voudrais que M. Reid nous dise si l'on a prévu une revision annuelle ou semi-annuelle de la répartition des contributions.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le Comité technique des contributions fera encore des recommandations, en septembre prochain, en vue d'une nouvelle répartition des dépenses. D'après les règles de procédure de l'Assemblée, une répartition est censée rester en vigueur pendant trois ans; mais, pour le moment, il a paru utile, par suite de la nature provisoire de la répartition, de procéder à un nouveau partage

dès la prochaine session. Cette répartition sera probablement applicable pendant trois ans.

M. BOUCHER: C'est ce que j'ai voulu dire, monsieur Reid. Ne convient-il pas de tenir compte de cette situation en faisant une recommandation? N'y a-t-il pas lieu d'y penser avant de décider de dire ce que le Canada devrait faire ou ce que le Canada devrait avoir? Puisqu'il en est ainsi, et étant donné ce qu'a dit M. Graydon, avec qui je suis d'accord à ce sujet, savoir que le Canada n'est pas membre du Conseil de sécurité, mais qu'il prête un très fort appui moral et financier, ce dernier n'étant pas, à mon avis, en rapport avec nos futurs moyens de payer, je crois que nous ferions probablement mieux, comme Comité, de formuler une recommandation sur ce qu'il y aurait lieu de faire, d'après nous, la prochaine fois plutôt que de nous baser sur la situation actuelle, sur la façon d'accroître notre influence et nos efforts en vue de contrôler l'Organisation des Nations Unies.

M. JAQUES: Je crois que M. Graydon a engagé une discussion très intéressante. J'aimerais qu'elle se continue. Quand à moi, je ne crois pas que la valeur de notre contribution soit mesurée en dollars et en cents. Après tout, il s'agit d'un facteur moral. J'aimerais assister à une petite discussion sur la question mentionnée par M. Graydon.

Le PRÉSIDENT: La discussion est sans doute très utile, mais je crois qu'il vaut mieux poser des questions dans le moment, vu que M. Reid est ici.

M. KNOWLES: Il me semble que M. Reid ou M. Riddell devrait, si c'est possible, répondre à la question de M. Graydon, savoir que le Canada doit surveiller de plus près les délibérations du Conseil de sécurité et du Comité d'état-major, en envoyant un représentant sur les lieux, et que le rapport du ministère des Affaires extérieures doit contenir des renseignements assez complets à cet égard. Je crains de ne pouvoir partager l'opinion de M. Graydon lorsqu'il dit que, même si nous n'avons pas été élus au Conseil de sécurité, nous devrions être invités à prendre part aux délibérations par suite de notre contribution.

Or, s'il appuie son raisonnement sur l'article de la Charte, qu'il a cité, il importe évidemment de trouver la façon dont il convient d'interpréter ce passage, mais je crois que le Comité doit réfléchir à la portée du principe posé par M. Graydon. Si vous acceptez cela et si vous voulez passer outre au mode d'élection démocratique au Conseil de sécurité dans le cas des puissances qui versent une contribution relativement élevée, vous n'avez qu'à pousser cela jusqu'à sa conclusion logique et ce sont les pays qui payent le plus qui mèneront la barque.

Ce que nous essayons d'établir aux Nations Unies, c'est le principe de l'égalité de voix pour toutes les puissances, petites et grandes. Cela suscite des difficultés, lorsque une petite puissance, comme le Guatémala ou Cuba, a voix au chapitre de la même façon que les États-Unis ou la Grande-Bretagne, mais il serait passablement grave de pousser l'opinion de M. Graydon à sa conclusion logique.

M. GRAYDON: Me permettez-vous de dire un mot? Je crois que M. Knowles a involontairement pris mes remarques dans un sens autre que celui que j'avais dans l'idée en parlant des raisons de nous inviter aux délibérations du Comité d'état-major. Je me suis basé sur la Charte et sur mon interprétation du texte. J'ai étayé ma thèse sur le fait que notre contribution. . .

M. KNOWLES: Je crois que cela l'affaiblit.

M. GRAYDON: C'est possible, mais c'est peut-être là un autre point sur lequel nous différons d'opinion. Il faudrait sans doute que je réfléchisse davantage à cette question. Il se peut que notre contribution, qui est d'un peu plus que la moitié de celle de la Russie soviétique, soit considérée comme un indice de notre pouvoir et de notre capacité de fournir des forces armées pour une des polices internationales

dont il est question. Si cela doit servir de base à notre apport, il me semble que nous devons bien réfléchir à notre situation à l'égard du budget établi par les Nations Unies.

Pour exposer nos raisons de faire partie du Comité d'état-major, je me suis simplement appuyé sur le texte même de l'article 47 qui, suivant mon interprétation, nous confère le droit de prendre part aux délibérations de ce comité, lorsqu'il étudie des questions qui nous touchent en ce qui concerne la police internationale. Il s'agit peut-être d'une fausse interprétation, mais je suis à peu près certain que le public canadien a été frappé de stupeur en apprenant la semaine dernière, que la police internationale ne serait qu'une espèce d'agent chargé de surveiller les petits enfants de l'univers qui font l'école buissonnière. Ce n'est pas ce que nous avions prévu à San-Francisco, à Londres ou ailleurs, Nous pensions que le Conseil de sécurité et la police internationale seraient quelque chose d'important et pourraient arrêter les agressions partout où elles auraient lieu. Nous ne nous attendions pas à lire un rapport aussi puéril et aussi futile que celui-ci paraît l'être.

M. COLDWELL: Ne s'agissait-il pas d'une conjecture de la part des journaux? Ce n'était pas un rapport officiel.

M. GRAYDON: Cette nouvelle est en quelque sorte confirmée, d'après les journaux de ce matin. Je crois que le rapport qui sera publié aura à peu près ce sens-là.

M. COLDWELL: En ce qui concerne le Comité d'état-major, je ne veux pas engager de discussion, mais j'ai plutôt compris à San-Francisco que si le Canada était appelé à fournir quelque chose, ce ne serait peut-être pas sous forme de forces armées. On nous demandera peut-être d'assurer des moyens de transports pour le passage des troupes à travers le pays ou de verser une contribution économique. Les moyens d'assistance d'une nation seront établis suivant la nature du pays, sa situation économique et sa position géographique, et non pas nécessairement d'après sa capacité de fournir des troupes.

M. GRAYDON: Même s'il en est ainsi, un grave problème se pose pour notre pays. Il s'agit de savoir quel sera le rapport de cette contribution avec le budget actuel. S'il nous faut verser une contribution économique d'un peu plus que la moitié de celle de la Russie soviétique, qui passe pour une grande puissance, nous nous trouverons dans une situation assez embarrassante.

M. COLDWELL: Je ne crois qu'il convienne de juger cela d'après le budget. Il me semble de M. Reid devrait répondre à cette question.

Le TÉMOIN: M. Graydon a parlé de deux ou trois questions dont la première consiste à savoir s'il serait opportun d'inclure dans le rapport un chapitre sur les travaux du Conseil de sécurité. Le présent document est un rapport de la seconde partie de la première session de l'Assemblée. Il ne traite donc pas des délibérations du Conseil de sécurité, si ce n'est dans la mesure où c'est nécessaire pour faire mieux comprendre les débats de l'Assemblée. Il y est question, par exemple, de l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité et des débats du Conseil de sécurité sur l'admission de nouveaux membres et sur les relations avec l'Espagne. Mais ce rapport ne signale pas tous les travaux du Conseil de sécurité.

Pour exprimer une opinion purement personnelle, je crois que l'idée de M. Graydon a beaucoup de bon. Cependant, cela exigerait un autre genre de rapport. Ce serait un rapport sur l'ensemble des travaux des Nations Unies, faisant spécialement allusion, j'imagine, aux problèmes que les délégations du Canada ont été appelées à débattre. Je crois que nous pourrions fort bien tenir compte de cette remarque.

La deuxième observation de M. Graydon présente beaucoup plus de difficultés. D'abord, comme l'a dit M. Coldwell, nous ne connaissons pas officiellement les con-

clusions auxquelles en est arrivé le Comité d'état-major. Ce comité s'est réuni à huis clos, et nous ne possédons pas son rapport.

De plus, je doute que l'article de la Charte, auquel M. Graydon a fait allusion, puisse être interprété dans un sens aussi large. Le paragraphe en question dit en effet:

> Il convie tout membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Comité d'une façon permanente à s'associer à lui, lorsque la participation de ce membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche.

Je ne suis pas très au courant du fonctionnement du Comité d'état-major, mais je crois que pour le moment le Conseil de sécurité l'a chargé d'élaborer les principes généraux qui doivent régir la conclusion des accords militaires spéciaux. Il est naturel, semble-t-il, de supposer qu'il convient d'aborder le problème des accords spéciaux en les négociant tout d'abord avec les grandes puissances. Il sera ensuite plus facile de conclure des accords avec les autres membres des Nations Unies. On nous invitera probablement à participer aux délibérations, lorsqu'il s'agira de rédiger un accord avec le Canada. Il est également probable que l'on nous demandera de prendre part à tout débat sur l'utilisation possible des forces canadiennes contre un agresseur.

Nous sommes maintenant en mesure de nous tenir au fait des travaux du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies. Nous avons une délégation permanente auprès de la Commission de l'énergie atomique, à New-York, et nous pouvons aussi envoyer des représentants à New-York à l'occasion. C'est ainsi que le général MacNaughton et M. Ignatieff ont été nos porte-parole aux débats du Conseil de sécurité sur les questions de l'énergie atomique. M. Riddell nous a représentés au Conseil de sécurité, lorsque ce dernier a discuté récemment l'accord de tutelle proposé par les États-Unis pour les îles japonaises qui étaient autrefois sous mandat.

Quant à la question qu'a soulevée M. Graydon au sujet des comptes rendus des journaux sur les conclusions du Comité d'état-major, même si ces prédictions sont par hasard confirmées, je ne crois pas que ce soit nécessairement une surprise pour nous. Si vous jetez un coup d'œil sur notre rapport de la Conférence de San-Francisco, page 36, concernant les mesures cœrcitives, vous constaterez que nous attirons l'attention d'une façon particulière sur le fait que les dispositions de la Charte des Nations Unies touchant l'emploi de la force contre un État qui trouble la paix doivent être étudiées à la lumière du chapitre sur la façon de voter au Conseil de sécurité. Aux termes de ce chapitre, chacune des cinq grandes puissances est libre de mettre son veto à l'application des mesures cœrcitives. Et nous ajoutons:

> L'Organisation ne pouvait donc pas, dans la pratique, recourir à la force contre une grande puissance ni même contre un autre État, si l'une des grandes puissances exerçait son droit de veto.
>
> La portée des propositions relatives au maintien de la paix était limitée non seulement par la formule de votation de Yalta (qui a été incorporée dans la Charte), mais aussi par les Propositions de Dumbarton-Oaks relatives aux dispositions transitoires. Il ressortait des Propositions de Dumbarton-Oaks que les pouvoirs cœrcitifs de l'Organisation ne seraient pas mis en œuvre contre les États ennemis.

Nous y disons encore: "L'emploi de la force en vertu des Propositions de Dumbarton-Oaks restait donc une contingence éloignée, étant donné que le simple consentement de toutes les grandes puissances à recourir à la force eût d'ordinaire suffi à arrêter toute coalition imaginable de moyennes et petites puissances." Nous avons donc prévu dès le début cette difficulté des Nations Unies en ce qui concerne l'application des sanctions.

M. GRAYDON: Me permettez-vous une autre question, monsieur Reid? Croyez-vous que le veto s'applique aux sanctions économiques et à l'article 41 tout comme à l'article 47?

Le TÉMOIN: Oui, il s'applique à tout ce chapitre.

M. GRAYDON: En termes clairs et courants, cela ne signifie-t-il pas qu'un agresseur qui veut s'assurer qu'il ne lui arrivera rien en prenant des mesures agressives, n'a qu'à se lier d'amitié avec l'une des cinq grandes puissances. Il se trouve alors à l'abri de tout danger. Je crois que c'est là le résultat général de ces dispositions. Si vous poussez ce principe à son ultime conclusion, je me demande quand et dans quelles circonstances extraordinaires on aura recours à la police internationale.

M. COLDWELL: Voilà sans doute pourquoi les petites et les moyennes nations s'opposent avec tant de vigueur au veto. Cela sautait aux yeux à Lake Success, l'automne dernier.

M. GRAYDON: Si chaque petite nation a de puissants amis, je crois que toute la police internationale ne vaut rien. Or, parler de munir de moyens vraiment efficaces ce que nous considérions comme un puissant Conseil de sécurité, c'est tout simplement déraisonner, car il s'agit de sanctions. . .

M. COLDWELL: Comme vous avez assisté à la Conférence de San-Francisco, vous vous rappelez sans doute avec quelle répugnance le Canada a approuvé cette partie de la Charte. Tout cela nous a grandement déconcerté.

M. GRAYDON: Mais les conséquences sont encore pires que je l'avais cru à San-Francisco.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous lire un passage qui suit ce que je viens de vous citer dans notre rapport sur la Conférence de San-Francisco. Ce passage y a été inséré pour faire contrepoids à la discussion. En voici le texte:

> Et cependant, c'eût été manquer de tout sens des réalités et de sérieux que de rejeter comme dépourvue d'importance la partie des Propositions de Dumbarton-Oaks qui avait trait à l'action cœrcitive. Avec le temps, l'Organisation finirait par assumer la responsabilité de la prévention de nouveaux actes d'agression par les États ci-devant ennemis.
>
> De plus, la Charte édifiée sur la base des Propositions de Dumbarton-Oaks, ne devait être qu'un premier pas. Elle devait servir de fondement à une nouvelle structure destinée à établir et préserver la paix, mais ne devait pas constituer à elle seule l'édifice entier. Pour que l'Organisation pût affranchir les peuples du monde de la crainte de la guerre, il faudrait un jour lui conférer le droit et le pouvoir de mettre un frein aux perturbateurs de la paix mondiale.

Je crois que les passages de notre rapport sur la Conférence de San-Francisco, que j'ai cités, indiquent clairement que nous avons compris dès le début que beaucoup de gens accordaient une importance exagérée aux sanctions de la Charte et aux Propositions de Dumbarton-Oaks qui l'ont précédée. Leur importance provenait non pas tant de ce qui pouvait en résulter immédiatement, que du fait qu'elles constituaient une base sur laquelle nous pourrions nous appuyer pour l'avenir. Pourtant, même les forces qui ne peuvent servir que contre les petits et les moyens États dépourvus de la protection des grandes puissances, même ces facteurs ne doivent pas être rejetés sous prétexte qu'ils sont dénués d'importance.

Nous pouvons nous imaginer des cas où toutes les grandes puissances constateront que l'emploi des forces des Nations Unies pour maintenir l'ordre dans un territoire servira leurs intérêts et ceux de l'univers. Par exemple, si les forces des Nations Unies avaient été disponibles il y a quelque temps pour Trieste, elles auraient peut-être été utiles.

La question des sanctions et du veto à l'égard des sanctions constitue l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre. Ce problème fait l'objet d'une longue étude dans notre rapport sur l'Assemblée de New-York et surtout dans le mémoire que la délégation du Canada à la Commission de l'énergie atomique a fait distribuer aux membres de cette commission, le 19 décembre, et que vous trouverez aux pages 198 à 201 du rapport. Il me semble que nous devons nous montrer réalistes dans la discussion du veto aux sanctions. Une grande puissance qui met son veto à l'application de sanction contre elle-même n'échappe pas par l'exercice de ce droit légitime aux conséquences possibles de sa conduite.

M. HACKETT: Nous en avons eu la preuve en Italie où il a fallu un changement de politique, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, mais je ne sache pas que l'imposition de sanctions contre l'Italie se rapporte directement au présent problème.

M. HACKETT: Que cela ne vous empêche pas de continuer.

Le TÉMOIN: En vertu de l'article 51 de la Charte, tout membre des Nations Unies a le droit. . . Il vaudrait mieux citer le texte même:

> Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

C'est-à-dire qu'un membre du Conseil de sécurité ne peut se protéger contre les conséquences d'un méfait par le simple exercice de son droit de veto. La seule chose contre laquelle il peut se protéger est l'imposition de sanctions par le Conseil de sécurité. Son droit de veto ne le met pas à l'abri des punitions que peuvent lui infliger les autres membres des Nations Unies.

M. GRAYDON: C'est une difficulté à laquelle il lui faudrait faire face même s'il n'existait pas d'Organisation des Nations Unies.

M. COLDWELL: La seule différence, c'est qu'un débat au Conseil de sécurité et la publicité dont il serait l'objet coordonneraient l'opinion publique et aideraient les autres nations à prendre des mesures; c'est la soupape de sûreté.

M. FLEMING: Mais cela est beaucoup moins efficace que le public le croyait.

M. COLDWELL: Je n'ai jamais aimé cela, mais c'est ainsi.

M. JAQUES: Qui décidera si une mesure est bonne ou mauvaise?

M. HACKETT: Il y a au moins deux personnes qui ne le feront pas, monsieur Jaques: vous et moi.

M. JAQUES: Qui ne feront pas quoi?

M. HACKETT: Qui ne seront pas juges dans cette affaire; je vous comprends, mais je ne vois pas comment, étant donné l'organisation que nous possédons, d'autres nations que les principales puissances militaires pourront se faire entendre.

M. JAQUES: Alors, pourquoi ne pas admettre la vérité. Ce que je prétends, c'est qu'en dernière analyse ce sont les nations les mieux en mesure de faire la guerre qui auront la haute main sur cet organisme international.

M. BOUCHER: Si elles sont unanimes.

M. JAQUES: Les petites nations sont tout simplement obligées d'en faire partie pour se protéger. Elles doivent se ranger du côté de la nation qui a le plus de chances

de remporter la victoire. Quel choix ont-elles, lorsque l'expérience démontre que l'on ne tient pas compte des questions morales? On ne l'a pas fait jusqu'ici. Les unes après les autres, les petites nations ont été asservies contre leur gré, et le monde a été trompé par la propagande. Quant à moi, je ne suis pas déçu du tout. Je me demande tout simplement pourquoi tant de gens sont déçus et comment ils se sont d'abord laissé illusionner.

M. KNOWLES: N'y a-t-il pas une légère amélioration du fait que tout agresseur qui se dresse contre les membres permanents du Conseil de sécurité doit s'attendre à des mesures immédiates et concertées de la part des autres membres? Il en fut ainsi en 1939.

M. GRAYDON: Permettez-moi de vous faire remarquer ceci. Cela est peut-être très bien, mais voici ou réside la difficulté: si les décisions et les recommandations du Comité d'état-major sont comme nous le prévoyons, il n'y aura pas de police internationale digne de ce nom pour exécuter les projets du Conseil de sécurité. Voilà ce qui me tracasse. Si l'on établit une police géante à laquelle toutes les nations, y compris les grandes puissances, apporteront leur appoint, il me semble que vous avez parfaitement raison, mais s'il n'y a qu'une petite police chargée de surveiller les petits États du monde qui font pour ainsi dire l'école buissonnière, pourquoi faudra-t-il qu'une grande puissance se contente d'en rire, même si elle ne verse que 6 p. 100 de la contribution mondiale à l'égard de cet organisme?

M. JAQUES: Supposons que nous ayons cette énorme police internationale. Qui va en assurer la direction? Le Très-Haut? C'est la seule autorité que je puisse reconnaître.

M. GRAYDON: Ce ne sera certainement pas le Canada.

M. COLDWELL: L'idée de désarmer les grandes puissances et de confier l'organisation de la police aux petites nations, que l'on a émise dernièrement, n'est certes pas sans valeur.

M. GRAYDON: C'est un vain espoir comme il s'en trouve dans la Charte des Nations Unies.

M. BOUCHER: Je pensais à autre chose. Je vous demande à quoi sert de fixer le montant à payer à une police internationale lorsque les contributions économiques et les contributions en personnel sont différentes.

M. MACINNIS: Je crois que cette discussion est le comble de la futilité. Il semble que nous discutons ici la question de savoir si les Nations Unies sont un organisme que nous devons continuer à appuyer. Je ne crois pas que ce soit là la question en jeu dans le moment. Par conséquent, tâchons de nous occuper des choses sur lesquelles nous pouvons exercer une certaine influence. Parmi les questions qui ont été soulevées, il n'y en a point pour ainsi dire sur lesquelles nous sommes prêts à faire une recommandation à la Chambre des communes; alors pourquoi perdre notre temps à les débattre. De concert avec les autres nations de l'univers, nous essayons de fabriquer un instrument qui réalisera la paix mondiale. Il ne s'agit pas de savoir si nous pouvons arrêter un agresseur par la force lors d'une agression, mais il s'agit de parer aux agressions par d'autres moyens. De deux choses l'une: ou nous devons dire que nous n'avons aucune confiance dans les Nations Unies, qu'elles sont inutiles, et que le Canada devrait s'en retirer, ou nous devons tirer le meilleur parti possible de la situation dans laquelle nous nous trouvons, de même que tout le reste de l'univers, et employer toute notre influence pour créer de la collaboration entre les nations.

M. GRAYDON: Je n'ai entendu personne proposer des changements d'attitude aussi rigoureux que ceux dont parle M. MacInnis. Je ne vois pas pourquoi le présent Comité ne pourrait pas discuter les défauts de l'Organisation des Nations Unies.

C'est ce que nous nous efforçons de faire dans l'espoir qu'il y a peut-être moyen d'améliorer la situation.

M. JÆNICKE: N'est-ce pas là l'attitude que vous avez observée à San-Francisco et que la délégation du Canada a également observée lors des autres conférences des Nations Unies? Après tout, il me semble, d'après le rapport et les paroles de M. Reid, que les Canadiens ne sont pas satisfaits de la situation. Je crois que nos délégations aux diverses assemblées partagent en quelque sorte les sentiments qui ont été exprimés ici. Selon moi, notre représentation aux assemblées des Nations Unies a été satisfaisante.

M. Graydon:

D. Me permettez-vous de poser une autre question à M. Reid? Dans combien de cas la Cour internationale de Justice a-t-elle pris une décision jusqu'ici et combien d'affaires lui ont-elles été soumises?—R. Dans aucun cas pour ce qui est de la première partie de la question. Quant à la deuxième, le Conseil de sécurité a déféré une affaire à la Cour: le différend du Royaume-Uni avec l'Albanie relatif au prétendu mouillage de mines dans le détroit de Corfou.

M. Knowles:

D. N'a-t-on pas également soumis un différend de frontière à la Cour?—R. Il semble qu'un incident est survenu dans le différend entre le Royaume-Uni et le Guatémala. Je crois que la question n'a pas encore été soumise à la Cour. Je ne sais pas exactement pourquoi.

M. GRAYDON: Cette question m'intéresse personnellement, car j'espère que M. le juge Reid pourra au moins rendre une décision à la Cour internationale pendant le court exercice de ses fonctions.

Le PRÉSIDENT: Si vous me permettez de dire un mot pour faire suite aux remarques de M. MacInnis, je tiens à signaler que j'ai laissé le débat se prolonger parce que je crois que le Canada se trouve dans une situation qui l'autorise à faire savoir au monde que nous ne sommes pas égoïstes. Nous n'avons pas d'intérêts personnels à servir aux Nations Unies, et nous devons pouvoir faire connaître la situation morale et politique même aux grandes nations. Voilà pourquoi j'ai pensé que la discussion avait sa raison d'être.

M. FRASER: Après avoir écouté tout ce débat, j'estime que le Canada doit avoir confiance dans l'Organisation des Nations Unies, mais qu'il doit en même temps parer aux événements. Voilà en somme ce que nous devons faire; rester bien armés.

M. JAQUES: Il y a une autre raison à la différence de détermination. Naturellement, tout le monde est d'accord dans l'Union soviétique. Il n'y a pas de divergence d'opinions, car elles y sont interdites. De sorte que les vues y sont absolument unanimes. D'après la nature même des choses, la nation est divisée dans les pays démocratiques, c'est-à-dire dans les pays où il y a liberté d'opinion en politique. Lorsque le Canada est représenté aux diverses réunions internationales, je me demande toujours de quel Canada il s'agit. Après tout, il y a deux ou trois partis politiques.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas de votre avis.

M. JAQUES: Et il est certain que les vues politiques entrent en ligne de compte dans le domaine international. Ce n'est pas tout. Ceci ne plaira peut-être pas au Comité; mais, vu qu'il semble que le droit est toujours le droit, je devrais peut-être dire que la force prime le droit, je crois que l'on a eu tort de permettre aux membres du Commonwealth britannique de se diviser et d'exprimer des opinions différentes. J'estime que c'est là un moyen d'influence salutaire; c'est même le plus puissant moyen d'influence salutaire dans le monde actuellement. Cela est très important. Il est relativement facile de séparer les baguettes et de les briser une par une, mais

lorsqu'elles sont réunies en faisceau, c'est autre chose. L'un des buts de leur séparation a été de les prendre une par une. Je crois que l'on y a très bien réussi.

M. GRAYDON: Il y a un autre chapitre du rapport qui a une grande importance. C'est la question du désarmement. Je ne doute pas que M. Reid en soit parfaitement au courant. Comme l'Assemblée y a consacré passablement de temps, peut-être pourrait-il nous en dire un mot. J'imagine qu'il est impossible de procéder au désarmement sans que les Nations Unies soient fortes. Il n'y a pas moyen d'inviter une nation à se désarmer si elle n'est pas pleinement assurée que le Conseil de sécurité des Nations Unies est capable de la protéger. J'aimerais que M. Reid nous parle de cette question, s'il le veut bien.

M. HACKETT: C'est là une assez lourde tâche.

M. GRAYDON: Oui, mais c'est un homme compétent.

M. MACINNIS: Voilà comment on obtient une réponse.

Le TÉMOIN: Dans son discours inaugural au débat général, à New-York, M. St-Laurent a dit que le fait que le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major n'avaient pas encore réussi à faire des progrès appréciables dans la préparation des accords spéciaux avec chacun des membres, en vue de mettre des forces armées et d'autres ressources à la disposition du Conseil, était une cause d'inquiétude pour la délégation du Canada. Nous avons donc solliciter le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major de procéder avec toute la diligence possible à la négociation de ces accords militaires et à l'établissement de sanctions économiques et militaires. Il nous a semblé que tous les membres auraient intérêt à ce que le Conseil de sécurité fût en mesure et en état de faire respecter les décisions relatives au maintien de la paix et à ce que la question de la réduction des armements de chaque nation fasse l'objet d'un examen minutieux.

Immédiatement après ce discours, M. Molotov, de la délégation soviétique, a soumis à l'Assemblée une résolution sur le désarmement. À notre avis, la résolution présentée par les Russes n'allait pas assez loin. Les méthodes visant à donner suite à la recommandation de l'Assemblée en vue de hâter le désarmement étaient plutôt vagues. Elle n'indiquait pas la voie des mesures pratiques, et elle était ambiguë.

Nous avons donc préparé une contre-proposition au sein de la délégation; elle se trouve dans le rapport. Lors de l'ouverture du débat. . .

M. Marquis:

D. À quelle page, s'il vous plaît?—R. Le texte préliminaire de la contre-proposition que nous avons rédigée se trouve à la page 171 du rapport. Le texte de la proposition qui a été présentée est à la page suivante. Je crois que cela se rapporte à la question soulevée par M. Graydon, savoir que dans l'exposé qu'il a fait en présentant cette résolution sur le désarmement (voir page 185) le représentant du Canada a dit:

> Nous croyons que les Nations Unies ne s'achemineront vers le désarmement que si tous les membres des Nations Unies s'entendent sur des mesures pratiques destinées à convaincre leurs peuples que la sécurité de leur État peut être assurée en se fiant sur des moyens autres que les armements nationaux.

C'est exactement ce que M. Graydon a dit, et c'est l'attitude que nous avons observée. Nous avons demandé comment cela pouvait se réaliser.

> Premièrement. . . en s'acheminant vers un système de sécurité collective qui offrirait une protection tout aussi efficace aux Membres des Nations Unies que leurs forces armées nationales; deuxièmement, en fixant des garanties internationales pour rassurer toute nation qui se désarme qu'elle ne sera pas attaquée soudainement et abattue par une autre nation qui se serait soustraite à ses promesses de désarmement ou les aurait violées.

Le débat se poursuivit pendant assez longtemps au comité de l'Assemblée, dans un sous-comité et dans un comité de rédaction du sous-comité. D'un bout à l'autre du débat, nous nous sommes efforcés de faire valoir nos vues sur cette question, et je crois que nous y avons réussi dans une grande mesure. La résolution adoptée finale-

ment par l'Assemblée correspond en général à la proposition que M. Graydon a formulée ce matin dans sa question. Vous trouverez la résolution de l'Assemblée aux pages 175 à 177.

M. Hackett:

D. A-t-elle été adoptée à l'unanimité?—R. Oui. Ainsi, le paragraphe 7 rattache le problème de la sécurité à celui du désarmement, et il est recammandé par conséquent que le Conseil de sécurité mette le plus tôt possible des forces armées à sa propre disposition. La résolution coordonne très nettement toute la question des sauvagardes en recommandant la création d'un système international de contrôle et d'inspection. M. Molotov hâta considérablement les délibérations de l'Assemblée en consentant à l'établissement d'un système international de contrôle et d'inspection efficace.

D. Cela a-t-il été mis à exécution?—R. Le Conseil de sécurité est en train de l'étudier. Naturellement, il sera extrêmement difficile d'élaborer des mesures pratiques de contrôle et d'inspection, mais ce fut l'un des grands pas de faits par l'Assemblée. Est-ce que cela répond à la question.

M. GRAYDON: Il y a une autre question dont je voudrais parler. Les Nations Unies ont uniquement insisté sur l'agression armée, tandis que la nouvelle tactique consiste à faire la guerre sur le plan idéologique plutôt que dans le domaine militaire. Je me demande si la délégation du Canada a jamais songé à faire des démarches auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies pour demander au monde de se désarmer tant au point de vue idéologique qu'au point de vue militaire.

M. HACKETT: Au Japon, avant la guerre, on poursuivait les gens qui professaient ce que j'appellerai des mauvaises opinions, faute de meilleure expression. On y engageait des poursuites contre ceux qui avaient des vues contraires à ce que l'on considérait comme l'intérêt public.

M. JAQUES: Point n'est besoin d'aller au Japon. Cela se fait ici même.

M. KNOWLES: La puissance qui a protesté le plus vivement contre la propagande idéologique est l'Union soviétique. Je ne dis pas qu'elle a nécessairement raison, mais c'est la puissance qui veut des restrictions. À ce compte, nous faisons exactement comme les Russes.

Le TÉMOIN: La question à laquelle M. Graydon a fait allusion pourra être étudiée lorsque l'Assemblée discutera le projet de déclaration sur les droits et des devoirs des États.

M. Knowles:

D. Pardon?—R. L'Assemblée a été saisie d'un projet de déclaration sur les droits et des devoirs des États, qu'elle a renvoyée à la Commission de codification du droit international. Je crois que certaines des dispositions de cette déclaration portent sur la question que M. Graydon a dans l'idée. C'est ainsi que l'article 22 dit:

> Tout État a le devoir d'empêcher que s'organisent, sur son propre territoire, des activités destinées à fomenter des guerres civiles sur le territoire d'un autre État.

Elle contient d'autres dispositions analogues. Ce projet de déclaration se trouve aux pages 225 à 227. Il a été soumis aux divers gouvernements qui doivent transmettre leurs observations avant le 1er juin.

Le PRÉSIDENT: Il sera bientôt midi et demi. Je suppose que nous n'en avons pas fini avec ce sujet. Pour ce qui est de mardi prochain, le vice-président se chargera de convoquer une réunion.

M. MACINNIS: Je crains fort que nous n'ayons pas assez de membres. Nous ferions mieux d'attendre le retour du président. Laissez la date de la prochaine séance à la discrétion du président.

Le PRÉSIDENT: Entendu.

À 12 h. 25 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires Extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule nº 2

SÉANCE DU MARDI 6 MAI 1947

Allusions, par les membres du groupe parlementaire, à leur visite à l'Organisation des Nations Unies, à Flushing-Meadows et Lake-Success, New-York, (26 avril au 1er mai 1947)

TÉMOIN:

M. Escott Reid, chef de la deuxième Division politique, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 30 avril 1947.

Ordonné: Que la Constitution de l'organisation internationale pour les réfugiés et autres documents connexes, déposés aujourd'hui, soient transmis pour étude au Comité permanent des affaires extérieures.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 6 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Coldwell, Côté (*Matap.-Matane*), Fleming, Fraser, Hackett, Jackman, Jaenicke, Knowles, MacInnis, MacLean, Marquis, Pinard, Croll, Winkler.—(18).

Sont aussi présents: MM. Escott Reid et John K. Starnes.

Le président fait brièvement allusion aux événements qui ont marqué la visite faite par un groupe de membres du Comité à l'Organisation des Nations Unies, à Flushing-Meadows et à Lake-Success. Il exprime ses remerciements pour les attentions dont les parlementaires ont été l'objet de la part des fonctionnaires supérieurs de l'O.N.U. et de ceux du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, de même que des membres de la délégation officielle du Canada à la session spéciale de l'Assemblée générale de l'O.N.U.

MM. Jaenicke, Beaudoin, Fraser, Croll, Benedickson, Pinard et Côté, qui, avec M. Jaques, composaient le groupe, font aussi part de leurs impressions.

Il est convenu d'envoyer, au nom du groupe parlementaire, des lettres de remerciements à toutes les autorités intéressées.

Le secrétaire, qui a agi comme secrétaire du groupe à Lake-Success, accepte avec reconnaissance les remerciements qui lui sont adressés, et il exprime sa gratitude pour la collaboration dont il a bénéficié de la part des membres du groupe.

Le président donne lecture d'un nouvel ordre de renvoi du 30 avril 1947 se rapportant à la Constitution de l'Organisation internationale des États-Unis pour les réfugiés et à certains documents connexes.

À 11 h. 15, le Comité reprend l'examen du rapport de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies (23 oct.-15 déc. 1946).

M. Escott Reid est rappelé et interrogé, puis se retire.

Le Comité agrée la demande du général MacNaughton et convient de l'entendre les 5 et 6 juin prochains au sujet du premier rapport de la Commission de l'énergie atomique près les Nations Unies, présenté au Conseil de sécurité (31 décembre 1946).

Il est de plus convenu de commencer, le vendredi 9 mai, à recueillir des témoignages sur la Constitution de l'Organisation internationale des États-Unis pour les réfugiés; avant la séance, des exemplaires de cette constitution seront remis aux membres du Comité.

Il est fait allusion aux prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures.

À 11 h. 45 du matin, le Comité s'ajourne au vendredi 9 mai, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 6 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Coldwell, Côté (Matapédia-Matane), Fleming, Fraser, Hackett, Jackman, Jaenicke, Knowles, MacLunis, MacLean, Marquis, Pinard, Croll, Winkler.—(18).

Sont aussi présents: MM. Escott Reid et John K. Starnes.

Le président fait brièvement allusion aux événements qui ont marqué la visite faite par un groupe de membres du Comité à l'Organisation des Nations Unies, à Flushing-Meadows et à Lake-Success. Il exprime ses remerciements pour les attentions dont les parlementaires ont été l'objet de la part des fonctionnaires supérieurs de l'O.N.U. et de ceux du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, de même que des membres de la délégation officielle du Canada à la session spéciale de l'Assemblée générale de l'O.N.U.

MM. Jaenicke, Beaudoin, Fraser, Croll, Benedickson, Pinard et Côté, qui, avec M. Jaques, composaient le groupe, font aussi part de leurs impressions.

Il est convenu d'envoyer, au nom du groupe parlementaire, des lettres de remerciements à toutes les autorités intéressées.

Le secrétaire, qui a agi comme secrétaire du groupe à Lake-Success, accepte avec reconnaissance les remerciements qui lui sont adressés, et il exprime sa gratitude pour la collaboration dont il a bénéficié de la part des membres du groupe.

Le président donne lecture d'un nouvel ordre de renvoi du 30 avril 1947 se rapportant à la Constitution de l'Organisation internationale des États-Unis pour les réfugiés et à certains documents connexes.

À 11 h. 15, le Comité reprend l'examen du rapport de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies (23 oct.-15 déc. 1946).

M. Escott Reid est rappelé et interrogé, puis se retire.

Le Comité agrée la demande du général MacNaughton et convient de l'entendre les 5 et 6 juin prochains au sujet du premier rapport de la Commission de l'énergie atomique près les Nations Unies, présenté au Conseil de sécurité (31 décembre 1946).

Il est de plus convenu de commencer, le vendredi 9 mai, à recueillir des témoignages sur la Constitution de l'Organisation internationale des États-Unis pour les réfugiés; avant la séance, des exemplaires de cette constitution seront remis aux membres du Comité.

Il est fait allusion aux prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures.

À 11 h. 45 du matin, le Comité s'ajourne au vendredi 9 mai, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 6 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant de nous mettre au travail, il serait à propos, ce me semble, de dire quelques mots de la visite que nous venons de faire à l'Organisation des Nations Unies, à Lake-Success et à Flushing. Pour ma part, je me bornerai à remercier du fond du coeur M. Pearson et ses sous-ordres, de même que M. Trygve Lie et ses six sous-secrétaires, de leur accueil chaleureux et des attentions dont ils nous ont comblés durant notre séjour. Nous avons été des mieux reçus. Je suis persuadé que tous ceux ont pris part au voyage se sont intéressés aux délibérations auxquelles ils ont assisté. Nous avons trouvé ces délibérations des plus instructives.

À mon avis, il convient que le Comité nous autorise à transmettre à nos hôtes une lettre les remerciant de ce qu'ils ont fait pour nous. Je demande maintenant à M. Jaenicke de nous donner quelques-unes de ses impressions.

M. JAENICKE: Mieux que moi d'autres auraient pu prendre la parole en premier lieu pour communiquer les impressions que nous ont laissées notre voyage à Lake-Success et à Flushing-Meadows, mais je puis dire que cette visite s'est avérée pour moi d'un grand avantage en ce qui concerne les délibérations de notre Comité. Je suis persuadé que si ceux de nos collègues qui n'ont pas fait le voyage avaient pu nous accompagner, ils y auraient puisé comme moi une profonde inspiration. Les Nations Unies sont une organisation viable, j'en suis sûr.

Nous avons assisté à l'assemblée générale. Pendant une journée entière et une matinée, nous avons assisté aux délibérations du comité général ou plénier. Je puis dire que malgré quelques divergences de vues, les débats m'ont paru être conduits sur un plan élevé; j'ai trouvé que les raisonnements exposés étaient empreints de tolérance, que leurs auteurs étaient disposés à prendre le point de vue opposé en considération. Même les délégués arabes m'ont paru faire preuve d'esprit conciliant dans leur exposé de la question palestinienne. Je ne sais pas si je devrais parler de la question soumise au comité du programme. Vous n'ignorez pas que la Grande-Bretagne avait proposé que les Nations Unies soient chargées de régler le conflit palestinien. À mon sens, c'est logique. La Grande-Bretagne n'est pas l'unique intéressée en Palestine, et le règlement du problème ressortit aux Nations Unies.

On avait proposé, et c'est pourquoi l'Assemblée générale a été convoquée, l'institution d'une commission chargée d'étudier la question palestinienne et de faire rapport de ses recommandations à la prochaine réunion régulière de l'Assemblée générale, en septembre. Les Arabes ont répliqué qu'il importait d'étudier l'entier problème immédiatement. Dans leur exposé, ils avaient soulevé, à l'égard du conflit palestinien, certains points qui, incidemment, paraissaient irréguliers, mais, cependant, la présentation de l'exposé fut permise. Je parle ici de l'Égypte, de l'Iraq, du Liban et des pays du Moyen Orient. Il n'a pas été question que d'autres pays prêtaient leur appui aux Arabes en la matière.

Le délégué soviétique, c'était M. Gromyko, qui a parlé en russe et qui paraissait s'exprimer avec beaucoup de circonspection, a repris l'interprète anglais

à cinq ou six reprises pour s'assurer que ses paroles seraient bien comprises. Il s'est déclaré en faveur de la proposition britannique visant l'institution d'une commission devant faire rapport à la prochaine assemblée générale, mais il était d'avis qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à prendre connaissance des exposés de principe, ou de la substance des exposés arabes. Même sans tirer de conclusions pour le moment, cette mesure aurait permis de préciser le mandat de la commission. Telle était l'attitude russe. Cependant les journaux new-yorkais du soir annonçaient, le jour même, en manchettes: "Les Soviets appuient les Arabes", ce qui était absolument faux. Je regrette fort que la presse interprète si mal les délibérations des Nations Unies. J'ajouterai, dans un autre ordre d'idées, que si vous allez à l'Organisation des Nations Unies et que vous vous adressiez à des hauts fonctionnaires ou à des délégués, vous serez fiers comme je l'ai été de vous dire Canadiens. Le Canada jouit d'une haute considération chez les Nations Unies. C'est sans doute parce que nous ne cherchons noise à personne, parce que nous sommes un peuple pacifique. L'emploi de nos ressources pendant la guerre a prouvé ce que nous pouvons réaliser, et j'estime que nous nous sommes montrés, sur le plan international, généreux sans ostentation. Un délégué m'a également dit que l'influence et la popularité des délégations canadiennes près l'Assemblée générale des Nations Unies viennent de ce qu'elles représentent tous les partis et toutes les opinions politiques chez nous. Ce fait, qui démontre la stabilité de notre politique étrangère, donne plus de poids à notre représentation auprès des organismes internationaux.

Je suis aussi d'avis que nos délégations ont su tirer parti de leur popularité. Comme le rapport l'indique, nous avons réussi, à la dernière assemblée générale, à faire accepter plusieurs compromis aux grandes puissances. J'estime que si nos représentants continuent à jouer le même rôle pacificateur, l'Organisation des Nations Unies ne pourra manquer de réussir.

D'après ce que j'ai vu et entendu au comité plénier, je suis convaincu que la question palestinienne sera débattue dans un esprit conciliant. Il me paraît certain que les Nations Unies trouveront, quant à ce problème, une solution équitable pour les Juifs aussi bien que pour les Arabes.

J'ai terminé mes observations, monsieur le président. Peut-être un de mes compagnons de voyage voudra-t-il parler de la cordiale hospitalité que le secrétaire général nous a offerte. En tout cas, j'ai parlé des séances auxquelles nous avons assisté, et ce que j'y ai vu et entendu m'aidera considérablement à participer aux travaux de notre Comité. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Jaenicke. C'est maintenant le tour de M. Beaudoin, et ensuite, je donnerai la parole à M. Fraser. M. Jaques ne peut malheureusement pas venir à la séance aujourd'hui. Quand nos deux collègues auront pris la parole, il sera loisible aux autres membres du groupe qui le désirent de dire quelques mots.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, comme M. Jaenicke vient de le dire, je parlerai de l'hospitalité dont nous avons été l'objet durant notre voyage. Je tiens en particulier à remercier tous les fonctionnaires canadiens et les autorités des Nations Unies, qui se sont occupés de nous depuis notre arrivée jusqu'à notre départ. Ils nous ont facilité la tâche en nous présentant aux adjoints du secrétaire général et aux fonctionnaires supérieurs et aux délégués de plusieurs pays, venus pour assister aux diverses séances en cours. Nous leur devons une vive reconnaissance car sans eux nous nous serions perdus dans les dédales de ce vaste organisme dont une partie est installée à Flushing-Meadows et l'autre, à Lake-Success.

Je déclare sans hésiter que ce voyage a certainement été instructif pour ceux qui s'intéressent aux affaires extérieures. J'ai regretté que notre groupe ne fût pas plus nombreux. Tous ceux qui ont fait le voyage conviendront qu'ils

sont maintenant mieux en mesure d'étudier les questions dont nous sommes saisis, surtout celles qui se rapportent au vaste organisme de l'O.N.U. Nous serons plus en état d'en discuter pertinemment. Ce que nous avons appris nous permettra d'épargner du temps dans l'examen des questions soumises.

Nous avons rencontré un grand nombre des spécialistes travaillant à la gigantesque tâche d'élaborer les traités de paix. Nous avons constaté les conditions dans lesquelles ils travaillent. Nous devons une vive reconnaissance à M. Pearson et à M. Trygve Lie, qui nous ont fourni l'occasion de conférer avec les six secrétaires généraux adjoints. J'ai été moi-même des plus heureux d'assister au magnifique dîner que nous a offert M. Lie, et d'y être placé entre M. Pelt, à ma gauche, et M. Sobolev, à ma droite. L'occasion m'a aussi été donnée de m'entretenir avec le délégué officiel de France, M. Parodi, de questions qui m'intéressent au plus haut point. J'ai également conféré avec d'autres délégués de différents pays.

Pour ma part, je suis très heureux d'avoir fait le voyage et d'avoir ainsi tiré parti d'une occasion sans précédent. Je dois aussi remercier M. Plouffe, notre secrétaire, dont le concours nous a été précieux, et je tiens à l'affirmer, M. Bradette a très bien fait les choses comme chef de notre groupe.

Au banquet qui nous a été offert et que présidait M. Trygve Lie, M. Bradette a exprimé les remerciements de notre délégation en termes justes et heureux. Je souhaiterais que notre compte rendu reproduise son allocution textuellement. Elle le mérite. Tels sont les sentiments que j'éprouve, messieurs. J'espère que d'autres voyages du même genre pourront être organisés de nouveau. Pour ma part, si le Comité désire organiser d'autres délégations du genre, j'en ferai partie, que le Parlement nous défraye ou non de nos dépenses.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Beaudoin. À votre tour, monsieur Fraser.

M. FRASER: Monsieur le président, j'estime que mes collègues ont très bien exposé la situation. En premier lieu, je tiens à vous remercier, au nom de ma femme et au mien, de toutes les attentions délicates dont vous nous avez comblés à New-York. J'exprimerai aussi ma gratitude à notre dévoué secrétaire, M. Plouffe, qui a veillé à ce que nous ne manquions rien; grâce à lui, le voyage s'est effectué sans anicroche. À mon sens, monsieur le président, si les membres du Comité renouvellent le voyage, ce ne devrait pas être pour quelques jours seulement. Notre séjour a été trop bref. Si nous retournons là-bas, que ce soit pour plus longtemps, car autrement on ne recueille que des impressions passagères. La prochaine fois, si prochaine fois il y a, nous devrions, ce me semble, rester au moins une semaine, peut-être une quinzaine; cela pourrait se faire quand le Parlement ne siège pas.

Etant arrivé en retard ici, j'ignore si M. Jaenicke a parlé de la façon dont le secrétariat s'acquitte de sa besogne. Toutes les langues sont parlées au Conseil de sécurité. Devant chaque fauteuil se trouve un petit cadran indicateur; si l'orateur s'exprime en anglais et que vous ne compreniez que le français, vous tournez le bouton au mot "Français" et l'interprète, logé dans une cage de verre, vous donne la traduction française. Même si un orateur s'exprime en arabe, la traduction anglaise est obtenue de la même façon. Je crois que six langues, dont le russe, sont ainsi traduites simultanément.

M. HACKETT: Et le gaélique, qu'en fait-on?

M. FRASER: Comme M. Hackett ne parle pas cette langue-là couramment, je ne crois pas qu'il y tiendrait.

M. HACKETT: Je m'en informais pour le compte de mon ami, M. MacInnis.

M. FRASER: J'ai eu l'impression que l'assemblée générale ressemblait, dans ses grandes lignes, à notre Chambre des communes. Le gros du travail s'accomplit

en comité plutôt qu'à l'assemblée générale. Ici, nous avons des députés qui peuvent être critiqués parce qu'ils ne parlent pas très souvent, mais en comité, ces mêmes députés jouent un rôle très utile et contribuent pour beaucoup au bien du pays.

Je crois avoir tout dit, monsieur le président. Je compte bien être de ceux qui feront partie d'une délégation qui retournerait là-bas, et je suis tout disposé à acquitter mes propres dépenses.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Fraser. Je rappellerai que Mme Fraser accompagnait son mari, comme vous le savez, et ils ont constaté par l'accueil qui leur a été fait, qu'ils étaient les bienvenus.

M. FRASER: C'est pourquoi j'ai mentionné les attentions que le secrétaire a eues pour nous.

Le PRÉSIDENT: Mme et Mlle Croll nous accompagnaient également et M. Lie a fort bien laissé entendre que s'il était possible que les dames accompagnent leurs maris la prochaine fois, elles seraient les bienvenues.

Le PRÉSIDENT: Je rappellerai de plus que les membres de la délégation qui n'ont pas emmené leur épouse à Lake-Success pourront le faire lorsque nous aurons l'occasion d'y retourner. Je pense que vous aimeriez entendre aussi MM. Croll, Benidickson et Côté, qui faisaient partie de notre groupe.

M. CROLL: Notre voyage nous a fourni des impressions inoubliables. Tout d'abord, nous avons senti que nous étions les bienvenus. Nos hôtes ont trouvé excellente l'idée d'envoyer des parlementaires en délégation aux Nations Unis. Ils nous on reçus avec grande cordialité et ils ont exprimé l'avis que nous donnions un très bon exemple à d'autres pays qui sont aussi peu ou presque aussi peu éloignés de New-York que nous. Il serait bon, nous a-t-on dit, que d'autres pays envoient de tels représentants se rendre compte de ce qui se passe.

J'ai aussi été frappé du grand nombre de Canadiens qui jouent un rôle important à l'Organisation des Nations Unies. De fait, ce nombre est un peu disproportionné, peut-être à cause de notre proximité des États-Unis. Ces personnages nous sont maintenant connus, et je puis dire qu'ils accomplissent là d'excellent travail.

Ce voyage a été pour moi l'occasion de voir comment fonctionne ce parlement mondial. Quant à notre groupe, je suis des plus reconnaissant envers mes compagnons de voyage de leur amabilité de bon aloi. Si nous différons parfois d'avis, il n'y paraissait certainement pas à cette occasion. Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, dans des réunions de caractère mondain, certains des membres de l'assemblée et d'apprendre sur eux des détails que nous ignorerions en temps ordinaire.

Je ne puis guère ajouter aux éloges déjà décernés à notre président, mais j'affirmerai qu'il s'est montré à la hauteur de la situation. Il nous a fait vraiment honneur.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Croll. La parole est maintenant à M. Benidickson.

M. BENIDICKSON: Mes collègues ont exposé, je crois, tout ce qu'il y avait d'important à dire, mais j'aimerais faire quelques observations qui ne seront pas consignées au compte rendu.

(Suivent des observations non consignées au compte rendu.)

M. BENIDICKSON: Dans tout ce qui a été dit jusqu'ici, on a omis de parler de notre contact avec notre bureau consulaire de New-York. Nous y avons rencontré M. Claude Chatillon, un des vice-consuls, et j'ai entendu plusieurs membres de notre groupe dire qu'ils étaient vivement impressionnés par la compétence et la courtoisie de ce jeune diplomate. Apparemment, il a ses entrées libres chez

les grandes sociétés new-yorkaises auprès de qui il se fait le propagandiste de notre pays. Nous avons passé une entière après-midi avec lui. J'estime que nous sommes avantageusement représentés à New-York. Je n'ai pas vu M. Scully, mais nous avons été plus qu'aimablement reçus par son délégué, M. Chatillon, qui fait certainement honneur à ses compatriotes, nos Canadiens-Français d'Ontario.

M. COLDWELL: Je fais miennes les observations de M. Benedickson, et je puis dire que si vous aviez rencontré M. Scully, vous auriez constaté qu'il accomplit lui aussi un travail de premier ordre.

Le PRÉSIDENT: M. Scully voulait donner une réception à notre intention, mais il a dû quitter New-York le soir même.

M. PINARD: Monsieur le président, mes collègues ont plutôt épuisé le sujet, mais qu'il me soit permis de me joindre à eux pour exprimer le plaisir que j'ai eu à faire partie du groupe. Je dois dire qu'il m'a été très agréable d'accompagner des collègues venant de diverses provinces et représentant des partis politiques différents. La délégation officielle du Canada à New-York nous a fort bien accueillis, et je tiens à rendre un hommage de sincère gratitude à M. Pearson, qui s'est dépensé pour rendre notre séjour là-bas agréable. Quant à l'assemblée elle-même, je dirai qu'elle m'a paru une réunion de gens de bonne compagnie.

J'ai été très impressionné du travail accompli par les délégués canadiens de même que par les Canadiens de naissance, pour emprunter les paroles de M. Beaudoin, qui font partie de la représentation auprès des Nations Unies. Nous avons eu le grand plaisir de faire connaissance avec quelques-uns d'entre eux, et nous pouvons être fiers de la mission qu'ils accomplissent.

Permettez-moi de rappeler que le premier comité formé s'est donné M. Pearson comme président, et je vois dans les journaux que ce comité doit discuter certains aspects du problème palestinien. Après l'institution des divers comités, nous avons eu la bonne fortune d'assister à une séance de celui qui a entendu les exposés des différentes puissances intéressées en Palestine, séance que j'ai trouvé fort intéressante. La question de Palestine sera la première dont ce comité s'occupera, au point de vue du règlement du problème des minorités, et j'espère que les Nations Unies sauront trouver une solution, car d'autres problèmes de même nature seront ultérieurement soumis, à de multiples occasions, et il importe que celui-ci soit réglé de façon satisfaisante. Autrement, il serait parfaitement inutile d'en saisir les Nations Unies.

Je tiens aussi à déclarer que ce fut un grand privilège pour nous d'être si bien reçus par M. Trygve Lie, et je partage l'avis du président quand il a dit que nous devrions transmettre à M. Lie nos sincères remerciements pour l'accueil qu'il nous a fait. Je veux également me joindre à mes collègues pour exprimer ma reconnaissance à notre président et à notre secrétaire. Tous deux ont bien accompli leur tâche, et notre président a très bien fait les choses. Quant à notre secrétaire, il a été parfait.

M. CÔTÉ: Je regrette de ne pouvoir partager les vues de mon ami au sujet du travail de la délégation, car j'estime qu'on pourrait en dire beaucoup plus long, mais avec votre permission je m'abstiendrai de développer le sujet. Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis d'appuyer la proposition touchant l'envoi d'un témoignage tangible de gratitude à l'Organisation des Nations Unies, aux autorités du ministère des Affaires extérieures et du bureau de New-York du Service d'information canadien, et à tous ceux qui ont contribué à rendre notre voyage agréable en même temps qu'utile. Même si nous n'étions pas membres d'une délégation officielle, nous avons été reçus comme des envoyés officiels, ce qui est pour nous une source de grande satisfaction.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de vous féliciter sincèrement pour la façon dont vous avez dirigé notre groupe, et je compte que vous voudrez

bien transmettre au Dr Beauchesne notre appréciation des services que M. Plouffe, notre secrétaire, a rendus au cours du voyage.

Le PRÉSIDENT: Je remercie mes collègues des paroles élogieuses qu'ils ont proférées à men endroit, et j'y suis très sensible. Je dirai que j'ai eu grand plaisir à diriger une groupe aussi distingué. Chacun s'est rendu à tout ce qu'on lui demandait et a fait les sacrifices requis pour l'accomplissement de son devoir. Tous ont assisté aux réunions et réceptions auxquelles nous étions invités.

Je répéterai ce que M. Lie a dit au dîner de mercredi dernier: il a déclaré que notre pays était le premier à envoyer un groupe chargé de constater sur place le travail des Nations Unies; il a ajouté qu'il espérait que les autres pays trouveraient le moyen de se faire ainsi représenter pour voir ce qui se passe au siège des Nations Unies. Éventuellement, nous saurons peut-être quelles étaient les intentions de M. Lie. Il a exprimé le désir, peut-être même l'intention, de venir au Canada avant la fin de la présente session.

Je n'ai que des louanges à adresser à notre secrétaire, M. Plouffe, pour son excellent travail. Sa besogne était évidemment considérable, vu les mille et un détails à régler relativement à ce voyage important. Je crois qu'il conviendrait maintenant d'entendre M. Plouffe.

M. ANTONIO PLOUFFE (secrétaire du Comité des affaires extérieures): Monsieur le président et messieurs, je suis profondément touché des éloges que vous m'adressez à titre de secrétaire ou, pourrais-je dire, de chargé d'affaires du groupe parlementaire qui a visité l'O.N.U. à Flushing et à Lake-Success. En mon nom personnel, je remercie tous les membres du groupe de m'avoir facilité la tâche. Comme vous le savez, je devais, tous les soirs, communiquer à chacun le programme du lendemain, tâche qui se compliquait du fait que nous n'étions pas tous au même hôtel. Je me suis efforcé d'être au service de tous. Je suis reconnaissant envers les autorités du ministère des Affaires extérieures, de même qu'envers les hauts fonctionnaires des Nations Unies qui nous ont accueillis à notre arrivée et qui nous ont rendu de si grands services au cours de notre visite. C'est grâce à la collaboration de tous ces fonctionnaires supérieurs que notre voyage a été si heureux.

M. JACKMAN: Je tiens, monsieur le président, à exprimer mon vif regret de n'avoir pu faire le voyage. J'aurais bien aimé y prendre part, non seulement à cause de l'intérêt que je porte aux questions internationales, mais aussi parce que de telles circonstances fournissent aux parlementaires l'occasion de fraterniser avec des membres de groupes opposés et de se mieux connaître. Je me rappellerai toujours avec plaisir les trois semaines que j'ai passées en Angleterre avec M. Coldwell. En politique, nos vues sont diamétralement opposées, mais j'affirme sans hésitation que M. Coldwell est le compagnon de voyage idéal.

M. COLDWELL: J'en dirai autant de Harry Jackman, monsieur le président.

M. JACKMAN: À mon sens, si le Comité renouvelle la visite qu'il a faite à l'O.N.U., il serait peut-être bon d'en avertir les autorités intéressées assez longtemps d'avance pour que nous puissions, si possible, combiner notre voyage avec celui d'une délégation, du Brésil par exemple, ou de tout autre pays, désireuse de visiter le centre des Nations Unies. Ainsi, nous prendrions contact avec des gens d'autres pays que nous ne connaîtrions jamais autrement.

Je me permettrai de poser une question à nos délégués. Comment les Russes se comportaient-ils en dehors du formalisme des séances? Vous parlaient-ils en toute liberté d'esprit? Avez-vous eu l'impression de connaître leurs vues franches? Ou vous paraissaient-ils contraints?

M. CÔTÉ: Ils ne paraissaient pas faire de réticences. J'ai trouvé que M. Gromyko était d'un commerce très agréable, qu'il n'est pas du tout l'homme

que nous ont représenté les journaux. À ma grande surprise, il ne m'a pas paru offusqué de la manière dont nous traitons les Russes au pays.

M. BEAUDOIN: Nous avons conféré en toute intimité avec plusieurs hauts personnages. L'organisation des séances favorise l'échange des idées. On va d'une table à l'autre, sans but préconçu; on ne sait pas qui on rencontrera; peut-être sera-ce le délégué de Bolivie, ou celui de la Chine. Tous sont d'une courtoisie raffinée et nous nous sommes entretenus avec eux sur le ton de la conversation entre intimes. Cela me rappelle ce qui se passe dans nos tribunaux. Devant un juge, deux avocats plaideront avec véhémence, mais l'audience terminée, ils s'en iront ensemble prendre une consommation. De même les délégués exposent le point de vue de leur pays et, après la séance, on les retrouve à deviser dans les salons princièrement meublés.

M. JACKMAN: Avez-vous eu l'impression que les Russes étaient liés par les ordres de l'autorité suprême, qu'il leur était interdit de discuter de sujets sur lesquels on ne leur avait pas fait la leçon?

M. BEAUDOIN: Pas du tout. Plus que cela, on ne peut qu'être frappé de voir les gens de toutes couleurs se mêler ensemble. Aucun ostracisme ne frappe les Chinois, les Hindous, ni quelque nationalité que ce soit. Personne ne fait bande à part.

Le PRÉSIDENT: Pour reprendre la suggestion de M. Jackman, dans un an ou deux le nouvel édifice des Nations Unies sera érigé, et il se peut qu'une délégation canadienne assiste à l'inauguration. Nous pourrons y songer. J'ai eu l'insigne honneur de prendre la parole au banquet offert par M. Lie, et j'ai admiré la largeur de vues, la jovialité et l'esprit du délégué russe. Du fait, c'est un bon vivant. Parlant officieusement, il s'est exprimé avec franchise.

M. BENIDICKSON: Et en excellent anglais.

M. BOUCHER: Serait-il opportun qu'une délégation retourne à New-York en septembre?

Le PRÉSIDENT: Ma foi, je ne puis me prononcer là-dessus dans le moment. Le Comité devra en décider plus tard.

Maintenant, serait-il régulier que nous recevions le rapport sur la bombe atomique? Mardi de la semaine dernière, à New-York, nous avons dîné avec le général MacNaughton, à l'hôtel Biltmore. J'ai alors pris sur moi de lui faire part des intentions de notre Comité et de lui dire que nous l'invitions à comparaître. Avec votre permission, je donnerai lecture de la communication que j'ai reçue de lui à cet égard:

> Compte tenu des jours habituels des séances de la Commission de l'énergie atomique, il semble que le vendredi est le meilleur jour pour comparaître devant le comité de la Chambre des communes. Ce me sera impossible dans la semaine du 19 mai, à cause des réunions de la Commission mixte permanente de la défense à Ottawa et Dayton, Ohio. Si une journée doit suffire, je propose le vendredi 30 mai. S'il faut deux jours, comme M. Bradette l'a dit à Ignatieff, je proposerais les jeudi et vendredi 5 et 6 juin, car la Commission de l'énergie atomique tiendra probablement séance importante le jeudi 29 mai, à l'expiration du mandat du président de la section américaine.

Nous savons tous que le général MacNaughton est extrêmement occupé; je lui ai dit que nous tiendrions compte de ses nombreuses occupations et qu'il pourrait fixer lui-même la date de sa comparution. Est-il convenu que les 5 et 6 juin sont des dates appropriées pour la comparution du général MacNaughton devant nous?

Adopté.

Je vais maintenant donner lecture d'un nouvel ordre de renvoi qui nous est transmis en date du 30 avril 1947:

> Que la Constitution de l'organisation internationale des États-Unis pour les réfugiés, et autres documents connexes, déposés aujourd'hui, soient transmis pour étude au Comité permanent des affaires extérieures.

Nous prierons maintenant M. Reid de s'avancer.

M. Escott Reid est rappelé.

Le TÉMOIN: Lors des deux dernières séances, le Comité a pris connaissance d'une bonne partie du texte du rapport, et je ne suis pas bien fixé sur ce que vous voudriez maintenant étudier.

Je parlerai d'un problème qui se pose constamment, et dont parle le rapport: il s'agit de la nécessité de réformer les pratiques et les formalités en usage au Conseil de sécurité. Le rapport lui-même traite de ce point, et l'appendice reproduit un mémoire présenté à cet égard par la délégation canadienne.

La question avait été soulevée lors d'un débat tenu, au comité politique de l'Assemblée, sur l'usage du veto au Conseil de sécurité. Quelques délégués proposèrent des résolutions touchant la modification de la charte en vue de supprimer le veto en tout ou en partie. Comme vous le savez, la délégation canadienne envoyée à San-Francisco s'opposait à la vaste portée du droit de veto prévu dans la charte; elle estimait que le veto ne devrait être exercé que lors de l'imposition de sanctions. Toutefois, la délégation canadienne à New-York, de même que la grande majorité des autres représentants, ont jugé que le moment n'était pas encore venu pour insister sur la modification formelle de la charte. On estimait plutôt qu'il importait de réformer, dans le cadre de la charte actuelle, les pratiques et formalités en usage au Conseil de sécurité.

Le débat en comité a plus porté sur la nécessité de telles réformes que sur la suppression effective du veto. Jusqu'à un certain point, les journaux ont mal rapporté ce débat.

M. Coldwell:

D. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Reid. Serait-il possible de supprimer le veto par une modification à la charte?—R. Pour entrer en vigueur, une modification à la charte doit être ratifiée par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Sans ce consentement, aucune modification n'est possible.

Le mémoire canadien sur le règlement pacifique des différends par le Conseil de sécurité est reproduit aux pages 206 à 208 du rapport. Il convient, je pense, de signaler que c'est l'exposé le plus complet qui ait été soumis à l'Assemblée au sujet des réformes qui s'imposent au Conseil de sécurité. Je signalerai au membres du Comité un point de cet exposé qui, à mon avis, revêt une importance extrême: la charte impose à chaque membre du Conseil l'obligation d'exercer ses droits et responsabilités de membres, non pas pour la défense de ses propres intérêts nationaux, mais pour la défense des intérêts des Nations Unies dans leur ensemble.

Si ce concept des droits et responsabilités des membres du Conseil devenait d'acceptation générale, on verrait s'amoindrir sensiblement les difficultés qu'entraînent les lacunes de la constitution des Nations Unies.

Il est encourageant de voir qu'à New-York, au débat tenu au comité politique, plusieurs délégués ont proposé qu'une grande puissance puisse s'abstenir de voter sur une proposition sans que cette abstention entraîne le veto. Cette proposition n'a pas été officiellement adoptée à New-York, mais, néanmoins, tous les membres du Conseil de sécurité se sont depuis ralliés au principe. J'affirme que c'est particulièrement encourageant parce que la charte s'exprime assez nettement sur ce point.

L'article 27 énonce:

"Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents."

À mon sens, un avocat soutiendrait, d'après ce texte, que l'abstention d'un membre permanent entraîne veto de sa part.

Or, tous les membres du Conseil de sécurité conviennent maintenant que l'abstention n'entraîne pas veto. Autrement dit, voici que, de l'assentiment général, la charte est virtuellement modifiée dans son application sans qu'une modification formelle n'ait été apportée à son texte; c'est très encourageant. La charte comporte d'autres lacunes qui pourraient être rectifiées de la même manière.

M. CROLL: Oui, mais à un moment donné, quelqu'un pourrait se prévaloir de la charte et dire: "C'est peut-être la coutume, mais voici la disposition en toutes lettres. Nous nous en tenons à nos droits."

Le TÉMOIN: Cela pourrait arriver, je suppose. J'ignore jusqu'à quel point le précédent l'emportera sur le texte de la charte.

M. CROLL: Ce n'est pas probable qu'il l'emporte.

M. BEAUDOIN: Il me semble peu probable que l'on revienne sur un précédent.

Le TÉMOIN: J'imagine qu'un avocat habile pourrait arguer que c'est compatible avec les dispositions de la charte.

M. JACKMAN: Il sera plus difficile pour les intéressés de déroger à la convention qui a été établie.

Le TÉMOIN: Le point est intéressant parce que c'est ainsi que se sont établies les constitutions des pays anglo-américains.

M. CROLL: Voilà, c'est notre méthode à nous, mais ce n'est pas une méthode répandue partout.

M. BENIDICKSON: En l'absence de textes établis, notre développement constitutionnel n'a-t-il pas ainsi évolué?

M. MARQUIS: J'admets le point de M. Croll. S'il existe une disposition écrite, un pays peut s'en prévaloir en tout temps et voter en conséquence.

M. BENIDICKSON: Mais, pour commencer, la disposition est assez ambiguë. De la sorte, le précédent peut jouer un grand rôle.

M. MARQUIS: Pas en droit international.

M. CROLL: M. Reid affirme que la disposition est très claire. Malgré sa netteté, les membres du Conseil ont posé un précédent. Il me semble qu'un jour ou l'autre on pourra dire: "Nos droits sont nettement établis. Nous avons négligé de nous en prévaloir, mais ils nous sont toujours acquis." On pourrait revenir sur le précédent, même s'il a déjà été observé. Il y a possibilité d'adopter un raisonnement basé sur le texte de la charte.

M. MARQUIS: Les décisions ne peuvent l'emporter sur les règlements généraux.

M. COLDWELL: C'est vrai, mais dans les commissions et conseils, la procédure relative à l'abstention est assez bien établie.

M. MARQUIS: On suit l'usage.

M. COLDWELL: Dans toutes les commissions des Nations Unies l'abstention est le moyen normal pour un pays de définir sa position. Ce n'est pas un veto.

M. MACINNIS: L'abstention n'équivaut pas à un vote négatif?

Le TÉMOIN: Non.

M. MACINNIS: C'est un progrès.

Le TÉMOIN: Ce mémoire sur le règlement pacifique des différends comporte un autre point que je voudrais signaler au Comité. Comme nous l'avons signalé à la Conférence de San-Francisco, le chapitre sur le règlement pacifique des différends est l'un des points faibles de la charte. Sa rédaction n'est pas des meilleures, et son sens est plutôt obscur.

Quelques-unes des difficultés auxquelles le Conseil de sécurité s'est heurté dans les neuf premiers mois de son existence étaient dues à d'honnêtes divergences d'opinions sur le sens du chapitre. En conséquence, nous avons cru bon d'exposer dans un mémoire notre interprétation des formalités que le Conseil devrait suivre pour régler un différend ou une situation prêtant à désaccord. Notre interprétation est exposée aux paragraphes 4 à 7 du mémoire, pages 207 et 208 du rapport.

Le comité n'a pas accepté notre mémoire; nous ne l'avions pas demandé d'ailleurs. Nous n'avons pas demandé l'acceptation de notre mémoire par ce que, entre autres raisons, il était évident qu'un document de cette nature n'aurait pas été approuvé à l'unanimité. Il y aurait eu danger, lors de la mise aux voix alinéa par alinéa, que certains états se fussent vus obligés de s'opposer à certaines propositions; il leur aurait été ensuite difficile d'accepter la mise en pratique ultérieure de ces propositions. Nous avons jugé plus sage de présenter notre mémoire dans la forme qu'il revêt actuellement. J'estime raisonnable d'espérer qu'avec le temps, le Conseil de sécurité adoptera des réformes de ce genre.

Entre autres choses, le Conseil de sécurité des Nations Unies diffère du Conseil de la défunte Société des Nations par la juridiction qu'il peut exercer en matière de différends. La juridiction du Conseil de sécurité est limitée aux différends et aux situations qui peuvent menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si le différend n'est pas de nature à menacer la paix et la sécurité internationales, le Conseil n'a pas juridiction en la matière.

M. MARQUIS: Qui détermine ce point?

Le TÉMOIN: Le Conseil de sécurité définit sa propre juridiction. Dans notre mémoire, nous proposons que le Conseil, lorsqu'il est saisi d'un différend ou d'une situation pouvant entraîner désaccord, se demande tout d'abord s'il a juridiction en la matière. Nous proposons aussi que lorsqu'un état soumet un différend au Conseil, il présente une déclaration préliminaire écrite exposant les mesures prises par les états intéressés pour s'acquitter de l'obligation que leur impose la charte de rechercher une solution par des moyens pacifiques avant de s'adresser au Conseil. C'est une obligation imposée aux membres.

Nous voulons éviter le renvoi au Conseil de différends futiles ou de différends que les pays intéressés n'ont pas tenté de régler eux-mêmes, et qui sont soumis au Conseil pour des raisons de politique internationale.

Je fais allusion à ces réformes des pratiques et des formalités en usage au Conseil de sécurité parce que la question sera étudiée ultérieurement par l'Assemblée des Nations Unies.

M. CROLL: N'a-t-on pas déjà dérogé à la procédure en matière de différends? Je songe par exemple, au différend survenu entre la Grande-Bretagne et l'Albanie. Dans ce différend, le droit semblait manifestement être du côté de la Grand-Bretagne. Cela ne paraissait pas faire l'ombre d'un doute. L'Albanie avait été prise en flagrant délit, voilà tout. Cependant, quand l'affaire est venue devant . . . Était-ce devant le Conseil de sécurité?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CROLL: Quand l'affaire est venue devant le Conseil de sécurité, dis-je, celui-ci a recueilli tous les éléments de preuve et sa décision a donné lieu au veto d'une nation qui avait manifestement, ou qui paraissait avoir, un intérêt dans le différend. Comme résultat, justice n'a pas été rendue.

M. MARQUIS: Il n'était pas possible d'intervenir.

M. COLDWELL: L'affaire va être portée devant la Cour internationale de justice, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui. Les constatations du Conseil de sécurité ont été l'objet du veto d'un des membres permanents. Puis, le Conseil a été saisi d'une résolution touchant le renvoi du problème juridique à la Cour internationale de justice.

M. CROLL: Et si la Cour internationale de justice rend une décision, qu'en adviendra-t-il? Celle-ci sera-t-elle renvoyée au Conseil de sécurité?

Le TÉMOIN: Elle pourrait être renvoyée au Conseil de sécurité.

M. CROLL: Par quel autre moyen pourrait-elle être exécutée?

Le TÉMOIN: Les membres des Nations Unies sont tenus de se conformer à une décision de la Cour.

M. COLDWELL: Si la Cour internationale a disposé de la cause, celle-ci ne serait-elle pas soumise à l'Assemblée sous forme de rapport?

Le TÉMOIN: En vertu de la charte, tout membre des Nations Unies est tenu de se conformer à une décision de la Cour. C'est une obligation prévue par traité. L'article 94 énonce:

> 1. Chaque membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de justice dans tout litige auquel il est partie.
>
> 2. Si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt rendu par la Cour, l'autre partie peut recourir au Conseil de sécurité et celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt.

Bien entendu, le veto peut encore intervenir.

M. CROLL: Ainsi, on est au même point.

Le TÉMOIN: Cependant, l'étude de l'incident devant le Conseil de sécurité et les discussions qui peuvent avoir lieu en cour mettront les états intéressés plus au courant des droits et des torts.

M. COLDWELL: Est-ce communiqué de quelque façon à l'Assemblée? Le Conseil de sécurité faisant rapport aux membres, la question ne pourrait-elle pas être soulevée par un membre à l'Assemblée et ne pourrait-elle être réglée là?

Le TÉMOIN: L'Assemblée pourrait en être saisie à la session suivante.

M. CROLL: Le Conseil de sécurité ne ferait pas de rapport puisqu'il y a eu veto.

Le TÉMOIN: Les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publics, de sorte que l'Assemblée est au courant de ce qui s'est passé. De plus, le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée contiendra un exposé de ce qui est advenu du différend lorsqu'il a été porté devant le Conseil.

M. COLDWELL: C'est très compliqué.

M. CROLL: C'est difficile à suivre.

M. COLDWELL: Mais l'opinion publique a un rôle important à jouer dans de telles questions.

Le TÉMOIN: Oui.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président une fois que nous aurons examiné le rapport en question et interrogé M. Reid, nous faudra-t-il adopter le rapport?

M. CROLL: Non.

Le PRÉSIDENT: Non, il nous a été renvoyé pour étude et pour entendre les exposés de faits des autorités des Affaires extérieures. Nous l'étudions pour nous renseigner.

M. BEAUDOIN: Le prochain article au programme est-il le rapport sur l'énergie atomique?

M. CROLL: Non, ce rapport vient en cinquième lieu. Je crois que la question qui presse le plus est celle de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Vu la situation actuelle, il me semble que nous devrions aborder le sujet le plus tôt possible. C'est là le problème le plus urgent qui se pose pour notre Comité et pour le pays.

Le PRÉSIDENT: J'ai aussi l'intention de recommander au comité du programme que les prévisions budgétaires nous soient déférées dès que nous aurons terminé l'étude de la question des personnes déplacées.

M. BEAUDOIN: Je voulais simplement savoir quand nous en aurons fini avec le sujet à l'étude. Je ne suis pas en cause, car je n'ai plus de questions à poser. Apparemment, d'autres de nos collègues sont dans le même cas.

M. BENIDICKSON: En ce qui concerne la question des personnes déplacées, nos pouvoirs nous permettraient-ils d'entendre des témoignages sur les disponibilités de navires pour les réfugiés venant au Canada.

Le PRÉSIDENT: Tout comité de la Chambre des communes a le droit d'assigner des témoins. Nous avons autant de pouvoirs que tout comité permanent de la Chambre et du Sénat.

M. BEAUDOIN: Je propose un vote de remerciements à l'adresse de M. Reid.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. CROLL: Si nous avons posé si peu de questions, c'est qu'à mon avis le sujet est trop compliqué. D'abord, nous avons reçu la brochure assez tard et nous n'avons pas eu le temps de la lire attentivement. Ensuite, le sujet comporte tant de ramifications que n'avons pas réellement voulu surcharger M. Reid de questions. Peut-être les éclaircissements nous viendront-ils à mesure que nous avançons.

On a déjà parlé de la brochure. Quand nous commençons à siéger en comité, le moment n'est pas favorable à la publication d'une brochure car nous sommes déjà inondés de publications de toute sorte. Il serait peut-être bon que des ouvrages de ce genre nous parviennent dans l'intersession. Nous pourrions alors les lire et nous documenter d'avance.

M. MARQUIS: Le bon moment serait peut-être au début de la session. Cette brochure nous est parvenue deux mois après l'ouverture de la session.

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il faut tenir compte du temps requis pour l'impression. M. Reid ne l'a sans doute pas osé, mais il aurait fort bien pu nous conseiller de lire cet excellent ouvrage et de nous en pénétrer d'ici la prochaine session.

M. COLDWELL: J'admets que c'est un rapport difficile à étudier. À mon sens, nous aurions dû l'examiner chapitre par chapitre. Quelques-uns auraient pu être omis entièrement, mais le procédé nous aurait aidés à délibérer plus fructueusement.

Le PRÉSIDENT: L'idée est bonne et pourra nous être utile plus tard. Je présume que M. Reid ne verra pas d'inconvénients à être convoqué pour une séance ultérieure.

Le TÉMOIN: Pas du tout.

M. COLDWELL: Mon idée n'est pas réalisable dans le moment, mais une autre fois, le témoin pourra procéder de cette façon-là.

Le TÉMOIN: Pour revenir au point soulevé par M. Croll, je puis vous affirmer que nous essayerons de publier le prochain rapport plut tôt.

M. COLDWELL: Je ne me plains pas de cela. J'ai fait le voyage avec les délégués officiels et je sais qu'ils sont revenus de New-York, à Noël ou peu après, extrêmement fatigués. Ils avaient eu plus de travail à faire que moi et pourtant, quand je suis revenu, en décembre, j'étais exténué au point que pour la première fois en bien des années, j'ai dû consulter le médecin. Celui-ci m'a rassuré en me disant que je souffrais simplement d'un excès de fatigue.

Le PRÉSIDENT: Comme vous avez assisté à ces séances, vous avez déjà, je le présume, une bonne idée du sujet. Je sais fort bien que nous avons acquis à Flushing-Meadows et à Lake-Success une expérience qui nous sera précieuse.

M. COLDWELL: Oui, c'est pourquoi je n'ai presque pas posé de questions.

M. CROLL: J'ai donné aux miennes la forme d'une suggestion, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je l'apprécie. Monsieur Reid, je suis sûr de me faire l'interprète des membres du Comité en vous disant que nous apprécions beaucoup la courtoisie et la patience dont vous avez fait preuve ici.

M. COLDWELL: Qui viendra témoigner au sujet de la question des réfugiés?

Le TÉMOIN: Ce sera probablement M. Riddell, qui a déjà assisté à nombre de conférences sur les réfugiés.

Le PRÉSIDENT: D'après ce qu'on a dit ici, je présume que les membres du Comité veulent étudier le problème des personnes déplacées le plus tôt possible, vendredi prochain peut-être.

M. BEAUDOIN: Quand aborderons-nous les prévisions budgétaires?

Le PRÉSIDENT: Le ministere m'informe qu'un ordre de renvoi sera émis très prochainement. Nous pouvons donc compter en être saisis d'un jour à l'autre.

Le Comité s'ajourne à 11 h. 50 du matin.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 3

SÉANCE DU VENDREDI 9 MAI 1947

TÉMOIN:

M. R. G. Riddell, chef de la première Division politique, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

88705—1

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 9 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Fleming, Fraser, Graydon, Hackett, Jaenicke, Jaques, Kidd, Low, MacInnis, Marquis, Pinard, Winkler — (17).

Aussi présents: MM. R. G. Riddell et John K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures.

Le Comité commence l'étude de la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, transmise par la Chambre le 30 avril dernier.

Le secrétaire informe le président qu'un photostat du document en question a été polycopié et que des exemplaires ont été envoyés par la poste aux membres du Comité dès que la chose a été possible, soit jeudi midi, le 8 mai. Il signale également que des exemplaires du premier rapport de la Commission de l'énergie atomique (N.U.), qui doit être étudié les 5 et 6 juin, ont déjà été distribués.

M. R. G. Riddell est appelé; il est interrogé, puis se retire.

Après discussion, il est décidé de charger le comité du programme d'étudier la marche à suivre dans l'examen de la constitution de l'Organisation pour les réfugiés et de faire rapport à ce sujet.

Avant l'ajournement, le président donne la liste des fonctionnaires des Nations Unies et des autres personnes à qui des lettres de remerciements ont été envoyées à la suite du voyage à Lake Success.

A 12 h. 25, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 9 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant en nombre. Je vous remercie, messieurs, d'être venus.

Les nombreuses séances de comité qui ont lieu ce matin me rappelle ce que disait M. Graydon l'an dernier, savoir que notre Comité ne devrait pas passer après tous les autres comités. Il nous faut, cependant, user jusqu'à un certain point de diplomatie et de patience. Je crois en réalité que les présidents et les vice-présidents de tous les comités devront désormais se réunir au début de la session pour fixer les jours où siégeront les divers comités. La situation est devenue très difficile pour les députés et les membres des comités parlementaires qui veulent assister le même jour aux séances de plusieurs comités.

Sous ce rapport, il convient également de mentionner le cas du secrétaire du Comité. Nous savons tous que M. Plouffe s'est très bien acquitté de ses fonctions en ce qui nous concerne, mais il est aussi le secrétaire du Comité de la radiodiffusion. J'ai fait hier un appel spécial aux autorités pour voir s'il n'y avait pas moyen de garder M. Plouffe pour nous. Une personne qui s'est familiarisée avec les travaux d'un certain comité est très précieuse. Un nouveau secrétaire ne peut pas recueillir les renseignements nécessaires à la bonne exécution de sa tâche dans une ou deux séances.

M. FLEMING: Permettez-moi ici de vous interrompre, monsieur le président. Il va falloir que certains membres du Comité voient à ce que le Comité de la radiodiffusion ne se réunisse pas le même jour que nous, car cela est très important à mon sens. Le Comité de la radiodiffusion a besoin de M. Plouffe parce que celui-ci a de l'expérience dans ce domaine, et nous en avons également besoin ici pour la même raison.

Le PRÉSIDENT: Le Comité de la radiodiffusion siège d'ordinaire une fois par semaine; nous pourrions nous arranger pour ne pas avoir de séance ce jour-là.

Il y a en outre la question du rapport. J'estime que tous les membres du Comité devraient participer à sa rédaction. Ce que je veux dire, c'est que nous devrions discuter le rapport pendant quelques minutes au Comité. J'ai toujours pensé que le Comité dans son ensemble ferait bien de discuter cela lors d'une séance, afin de décider ce que doit contenir notre rapport à la Chambre des communes. Nous pourrons sans doute faire de même dans le cas des personnes déplacées. Les questions de ce genre sont très importantes; aussi convient-il que notre rapport nous permette d'attirer l'attention non seulement du Parlement, mais encore du pays tout entier. Je crois, par conséquent, que le Comité comprendra que cette responsabilité est trop grande pour être confiée au comité du programme, au secrétaire ou à moi. Je vous demande de réfléchir à cette question, mais je voudrais bien connaître votre opinion à ce sujet à la prochaine séance du Comité.

M. JAQUES: Me permettez-vous une question? Est-ce que nos procès-verbaux vont être publiés?

Le PRÉSIDENT: Les procès-verbaux de nos séances?

M. JAQUES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Naturellement.

M. JAQUES: Je n'en ai pas encore reçu un exemplaire.

Le PRÉSIDENT: L'impression des procès-verbaux est tout un problème, mais elle s'effectue aussi rapidement que possible. Le secrétaire me dit que le fascicule no 2 sera prêt aujourd'hui.

Il me fait plaisir de vous annoncer que le général MacNaughton a confirmé les dates des 5 et 6 juin, fixées pour la discussion du rapport sur l'énergie atomique par le Comité.

Ce matin, nous avons parmi nous M. Riddell, du ministère des Affaires extérieures. Il traitera de la question inscrite à l'ordre du jour.

M. R. G. Riddell, du ministère des Affaires extérieures, est appelé.

Le TÉMOIN: Je crois savoir que le Comité est saisi en ce moment de la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui a été déposée au Parlement et qui devra être approuvée par le Parlement. Il n'est certainement pas nécessaire de vous faire l'historique de la question des réfugiés, qui a abouti à la création . . .

M. MARQUIS: Le témoin pourrait-il nous donner une idée générale de cette organisation ?

Le TÉMOIN: Oui, avec plaisir, monsieur le président.

La guerre a arraché des millions de personnes de leur foyer en Europe. Ce que nous sommes portés à oublier dans l'étude du problème des réfugiés, c'est la très importante œuvre de rapatriement qui a été accomplie. On estime que plusieurs millions de gens ont été rapatriés pendant les quelques mois qui ont suivi l'armistice en Europe. Cependant, lorsque ce mouvement de rapatriement fut terminé, on constata qu'il y avait encore, en Europe, à peu près un million de personnes, nombre qui a depuis été réduit à environ 850,000, auxquelles il était impossible, pour diverses raisons, de regagner leurs foyers.

M. Graydon:

D. Quelle différence y a-t-il entre une personne déplacée et un réfugié ? — R. Le mot "réfugié" est un terme plutôt général. L'expression "personnes déplacées" désigne les gens qui, au cours de la guerre et par suite des exigences de la guerre, ont été arrachées de leurs foyers et envoyées ici et là en Europe. Le terme "réfugié" a une portée plus générale et comprend les personnes qui, avant la guerre, ont quitté leurs foyers à cause des persécutions politiques ou pour d'autres motifs. L'expression "personnes déplacées" s'applique aux personnes qui sont actuellement dans les camps de personnes déplacées; le terme "réfugié" a un sens plus large et comprend bon nombre de réfugiés qui sont à la charge des autorités militaires et de l'UNRRA ou qui se trouvent présentement en France ou dans d'autres pays européens. Ce terme comprend également un grand nombre de personnes de l'Est qui ont été chassées de leurs foyers et qui sont à la charge des divers organismes pour les réfugiés.

M. JAQUES: Monsieur le président, on dit, si j'ai bien compris, qu'environ 850,000 personnes ne peuvent pas être rapatriées pour diverses raisons. Pouvez-vous nous dire sur quoi l'on s'est appuyé pour prendre cette décision ? Est-ce sur des motifs ethniques, religieux, politiques ou que sais-je encore ?

Le TÉMOIN: Il y a des raisons diverses à cela, monsieur le président. Dans certains cas, les personnes en question n'ont pas de foyers à regagner. Les villes ou les villages où elles demeuraient ont été détruits. Il ne s'y trouve plus rien qui les attire. Dans d'autres cas, tous leurs parents sont disparus, et ces personnes ont des raisons particulières de ne pas vouloir retourner chez elles. Dans la

plupart des cas, les réfugiés refusent de se faire rapatrier par suite des changements politiques qui ont eu lieu dans leur pays d'origine et qui leur font réprouver l'idée d'y retourner.

M. JAQUES: A ce que je vois, il y a des centaines de milliers, pour ne pas dire des millions, de personnes déplacées qui ne voulaient pas être rapatriées. Elles ont fait tout leur possible pour ne pas l'être, mais elles ont été renvoyées de force dans leur pays; en réalité à la pointe de la baïonnette. Je voudrais savoir pourquoi il y a 850,000 exceptions. De qui s'agit-il? Il doit y avoir quelque chose là-dessous.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la ligne de conduite adoptée par les autorités d'occupation et par les Nations Unies elles-mêmes à l'égard du problème des réfugiés a consisté à éviter de rapatrier quiconque ne voulait pas retourner dans son pays. Il y a eu un certain nombre d'enquêtes en vue de savoir si certaines personnes n'étaient pas par hasard rapatriées contre leur gré. Les autorités d'occupation nous ont toujours assuré qu'il n'en était pas ainsi.

M. JAQUES: Je me rappelle que l'on a dit au Parlement, il y a peut-être un an ou deux, que des centaines de milliers de réfugiés avaient offert une résistance opiniâtre, mais que les autorités militaires avaient tiré au-dessus de leurs têtes, puis sur eux, pour les faire monter dans les trains. Il y a eu des centaines de milliers, pour ne pas dire des millions, de cas de ce genre.

M. COLDWELL: Ne confondez-vous pas ces gens avec ceux qui furent expulsés des divers pays et envoyés dans la zone occupée? Je dis cela parce que je faisais partie du comité des réfugiés et que j'ai assisté à toutes ses délibérations; et les nations d'occupation ont tout fait pour réfuter l'allégation qu'il puisse y avoir eu la moindre tentative de rapatriement obligatoire. Tout ce que certaines nations ont reproché à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ainsi qu'à la France jusqu'à un certain point, c'est d'avoir toujours refusé de contraindre les gens qui étaient dans les camps de personnes déplacées à retourner dans leurs pays d'origine. Même si l'on a parfois prétendu, à tort sans doute, que certaines de ces personnes étaient des traîtres, des criminels de guerre ou des quislings qu'il convenait de renvoyer dans leurs pays pour y être jugés, les autorités d'occupation s'y sont constamment opposées. J'ai entendu tout le débat. Je crois que M. Jaques pensent à ceux qui ont été évincés de certains endroits.

M. JAQUES: Je veux parler des gens qui, ne pouvant compter sur une grande puissance pour défendre leurs intérêts, ont déjà été renvoyés de force au lieu d'où ils ont été chassés, et de ceux qui ont été mis à part. Je tiens simplement à savoir pourquoi il y a des exceptions, pour quelle raison, sous quel prétexte. Il n'y a aucun doute que des millions de ces gens ont été rapatriés malgré eux.

M. MARQUIS: Pouvez-vous dire par quel pays?

M. JAQUES: Mais, par le commandement allié ou par les forces alliées.

M. COLDWELL: Par lequel des deux?

M. JAQUES: Par les deux ensemble, j'imagine. Il y a peut-être un an ou deux de cela, mais la chose est certainement arrivée. C'est la première fois que j'entends quelqu'un la démentir. Apparemment, pendant que des millions de réfugiés étaient acheminés de force vers l'Est, des centaines de milliers s'en venaient dans l'Ouest. On nous dit maintenant qu'il y a eu 800,000 exemptions; je voudrais connaître la raison secrète de cet état de choses.

M. MARQUIS: Parmi ces 850,000 réfugiés, je crois savoir qu'il y en a un certain nombre que le gouvernement même de leur propre pays considère présentement comme des étrangers.

Le TÉMOIN: Parce que ce sont des réfugiés ou parce qu'ils ont refusé d'y retourner? Je ne sais pas exactement ce qui en est à cet égard, mais il est fort possible que certains des pays d'origine de ces gens aient retiré le droit de

citoyenneté aux personnes qui ont refusé d'y retourner. J'ignore cependant si cela s'est déjà produit.

M. JAQUES: Je veux parler des pays qui se trouvent derrière ce que l'on appelle le rideau de fer. Il est de fait qu'au lieu d'y être renvoyés de force, des centaines de réfugiés se sont suicidés. Or, il semble qu'il y en a 850,000 qui se verront accorder un privilège; je n'ai rien à redire à cela, mais pourquoi sont-ils l'objet d'un traitement de faveur tandis qu'il n'en est pas de même pour les autres?

M. MARQUIS: Monsieur le président, il importe, je crois, que le Comité ait des preuves que des personnes ont été forcées à retourner dans leur pays. Il se peut que ce soit vrai, mais nous ne possédons aucune preuve du fait qu'une partie ou qu'un grand nombre des réfugiés ont été contraints de retourner dans des pays où ils ne voulaient pas aller. Je ne sais pas si le témoin est en mesure de nous renseigner à cet égard.

M. FLEMING: Il me semble qu'il y aurait moyen de résoudre ce problème si M. Riddell pouvait répondre à deux questions ou nous donner des renseignements sur deux points. Premièrement, de quels pays viennent ces 850,000 personnes déplacées; quels étaient leurs pays d'origine avant leur déplacement? Et deuxièmement, s'il y a une distinction entre cette question-ci et la première, à quels groupes ethniques appartiennent-ils?

Le TÉMOIN: Nous ne pouvons donner que des chiffres très généraux à cet égard, monsieur le président. Ces 850,000 réfugiés se divisent à peu près ainsi: 345,000 personnes d'origine polonaise; 128,000 d'origine yougoslave; 187,000 ressortissants des Etats baltes; et 156,000 autres.

M. Fleming:

D. Qu'entendez-vous par Etats baltes? Entendez-vous uniquement les trois pays dont s'est emparée la Russie soviétique?—R. La Lettonie, la Lithuanie et l'Estonie.

D. Rien que ces trois-là—R. Oui.

M. JAQUES: Naturellement, je ne veux pas vous mettre sur la sellette, mais pouvez-vous dire ou diriez-vous que tous ceux qui ont exprimé le désir de ne pas être rapatriés ont été mis à part et que l'on va maintenant leur permettre d'aller où bon leur semble? Pouvez-vous dire que personne n'a été rapatrié de force depuis la fin de la guerre?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, à notre avis, les autorités d'occupation d'une zone étaient en quelque sorte dans l'obligation de rapatrier les ressortissants de toutes autres autorités d'occupation qu'elles trouvaient dans son territoire. En d'autres termes, le Royaume-Uni était tenu de rapatrier les citoyens russes qui se trouvaient dans les régions occupées par les troupes britanniques; et, en retour, l'Union soviétique devait rapatrier les citoyens britanniques qui se trouvaient dans sa zone.

M. JAQUES: Il s'agit de ceux qui n'ont pas été exécutés comme traîtres, naturellement.

M. MARQUIS: Contre leur gré?

Le TÉMOIN: Chaque pays devait rapatrier les citoyens de l'autre. Pour l'application de cet accord, l'Union soviétique désignait les territoires connus sous ce nom à la date de l'ouverture des hostilités. Ces pays étaient également obligés de rapatrier les personnes qui s'étaient livrées à des manœuvres perfides ou illégales.

M. JAQUES: Contre qui?

Le TÉMOIN: Contre leur pays d'origine. Par exemple, les personnes qui avaient servi dans l'armée allemande.

M. Hackett:

D. Contre leur pays d'origine ou contre le pays dont elles étaient les ressortissants ?—R. Contre le pays dont ces gens étaient citoyens, c'est-à-dire leur pays d'origine dans la plupart des cas. On s'est réellement efforcé de s'assurer que quiconque était rapatrié entrait formellement dans l'une de ces catégories. Il ressort des enquêtes que nous avons faites que toute personne qui pouvait vraiment se dire réfugié n'était pas renvoyée contre son gré dans son pays d'origine.

M. Jaques:

D. Il n'y a eu aucune distinction de race ou de religion ?—R. Pas à notre connaissance.

D. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai entendu beaucoup de plaintes et que j'ai reçu beaucoup de lettres dans lesquelles on me suppliait de sauver tel ou tel parent du rapatriement forcé. Voilà pourquoi j'ai soulevé cette question. Nous savons tous ce qui est arrivé au général Morgan lorsqu'il a fait une déclaration, justement sur ce sujet. Il fut immédiatement relevé de ses fonctions sur les ordres de M. LaGuardia. Pour avoir jeter un peu de lumière sur les événements, il fut tout de suite réduit au silence et remercié de ses services.—R. Monsieur le président, je dois me borner à dire à ce sujet, que l'on a attiré notre attention sur des plaintes de ce genre à plusieurs reprises. Nous avons fait des enquêtes dans les divers cas et les preuves que nous avons recueillies semblent démontrer qu'il ne s'agissait pas de véritables réfugiés. Les véritables réfugiés n'ont pas été rapatriés malgré eux. Nous nous ferons un plaisir de faire d'autres enquêtes sur les cas particuliers qui nous seront signalés.

M. JAQUES: Il y a parmi les députés un homme qui est né dans un pays qui se trouve actuellement derrière le rideau de fer. Il a fait récemment un long voyage en Europe, et j'estime qu'il est très renseigné. Il vaudrait sans doute la peine de lui demander de donner des renseignements au Comité en temps voulu. Il est allé sur les lieux, et c'est un observateur impartial.

Le PRÉSIDENT: De qui s'agit-il ?

M. JAQUES: De M. Hlynka.

Le PRÉSIDENT: Si cela convient aux membres du Comité, je voudrais que M. Riddell fasse d'abord un exposé général et que nous lui posions ensuite des questions. Je crois que cela simplifierait les choses tant pour M. Riddell que pour le Comité.

M. JAQUES: J'espère que M. Riddell excusera mes remarques. Naturellement, elles ne s'adressent nullement à lui.

Le TÉMOIN: Je le comprends très bien.

M. Marquis:

D. Je vais vous poser une question à cet égard, si vous le permettez. Je crois savoir que la République soviétique a le droit de rapatrier ses sujets et que les Russes qui sont considérés comme réfugiés peuvent être ramenés dans leur pays et forcés d'y aller; est-ce vrai ?—R. Oui, monsieur le président, sous certaines réserves. Dans la zone des Etats-Unis, l'obligation de rapatrier les citoyens russes n'a été reconnue que dans le cas de ceux qui portaient l'uniforme allemand, des personnes accusées de trahison contre leur gouvernement, et dans certains autres cas de ce genre. Je crois que le Royaume-Uni procède à peu près de la même façon dans sa zone, mais je ne suis pas très bien fixé sur ce point.

D. Et ceux qui n'entrent pas dans cette catégorie peuvent y rester ou aller dans d'autres pays, à titre de personnes déplacées, s'ils le désirent ?—R. Ils sont libres de demeurer dans la zone occupée. La question de leur admission dans d'autres pays n'est pas encore réglée.

D. Les Polonais sont-ils soumis à la même règle que les Russes ? Est-ce que la même règle s'applique aux 345,000 réfugiés polonais ?—R. Non.

D. Il y a un règlement spécial ?

M. Coldwell:

D. Me permettez-vous une question ? Est-ce que la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui a été acceptée à la suite d'un très long débat, ne protège pas expressément les réfugiés politiques contre le rapatriement de force ?—R. Oui, en effet.

D. Comme je l'ai dit tantôt, toutes les critiques dirigées contre l'administration des puissances d'occupation par les pays de l'Est, la Yougoslavie, la Pologne et la Russie, ont porté sur le fait qu'on ne leur renvoyait pas leurs ressortissants. Ces pays tentèrent de donner un peu plus d'extension aux dispositions en présentant une résolution à l'effet que les personnes de toutes nuances devaient être rapatriées, mais le comité chargé d'étudier ce problème la rejeta carrément. Il y a dans la constitution un article qui protège tous les réfugiés politiques qui ne veulent pas retourner dans leur pays parce qu'ils ne partagent pas les idées du gouvernement au pouvoir et qui craignent la persécution à cause de leurs vues; c'est exact, n'est-ce pas ? — R. Oui.

M. GRAYDON: J'imagine que tous ceux qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées n'y sont pas et ne refusent pas d'être rapatriés pour des raisons politiques. Je suppose que les raisons économiques sont également pour quelque chose dans leurs décisions ?

Le TÉMOIN: Oui, c'est mon avis. Je crois que dans bien des cas les difficultés de la vie dans l'est de l'Europe par le temps qui court fait hésiter les gens à retourner dans leur pays. Comme je l'ai dit auparavant, plusieurs n'y ont plus rien qui les attire. Leurs fermes n'existent plus et leurs foyers ont été détruits.

M. Graydon:

D. En d'autres termes, ils se croient mieux dans les camps de personnes déplacées que dans leur patrie ? — R. Je crois que oui.

D. De plus, ils ont toujours l'espoir, grand ou petit, que, s'ils demeurent assez longtemps dans les camps de personnes déplacées, certains pays d'Amérique décideront peut-être de les accueillir ? — R. Oui.

D. Je sais que lorsque nous avons visité le camp Bockhorn, où se trouvaient des Polonais, en Allemagne, ainsi que le camp des Baltes à Oldenburg, nous avons remarqué, principalement chez les Baltes, un vif désir de venir au Canada ou aux Etats-Unis. Il y avait là des hommes qui avaient été propriétaires de commerces importants, des hommes haut placés dans les professions de leur pays natal, et, en apprenant qu'ils se trouvaient en présence de députés canadiens, plusieurs d'entre eux cherchèrent à communiquer avec nous pour voir s'il y avait moyen de venir au Canada. Nous n'avons pas eu l'occasion de les rencontrer ni de causer avec eux, mais il est possible, ce me semble, que cet espoir en ait, à certains égards, retenu quelques-uns dans les camps de personnes déplacées. Je suppose qu'ils avaient dans l'idée que lorsque la situation changerait on ne les forcerait pas à retourner dans leur propre pays où les conditions économiques, sans parler des aspects politiques du problème, où les conditions économiques, dis-je, ne seraient pas aussi favorables qu'ils espéraient les trouver dans d'autres pays qui pourraient leur donner refuge. Je me demande s'il en est ainsi dans les autres camps. Etes-vous au courant de cette question ? — R. Il est assez difficile de généraliser, car il est malaisé de connaître les motifs des gens; mais j'admets avec M. Graydon qu'un grand nombre de ceux qui sont dans les camps de personnes déplacées espèrent probablement trouver de nouveaux foyers au lieu de retourner dans leurs pays.

D. Je suppose que plusieurs croient qu'ils ont plus de chances d'émigrer dans un nouveau pays en étant dans un camp de personnes déplacées qu'ils n'en auront jamais dans leur propre pays, du fait qu'ils inspirent par là plus de sympathie. Souvent, d'autres pays décideront de les recevoir à titre d'immigrants spéciaux. C'est une simple possibilité que j'énonce. Je ne veux pas retarder le débat, car je crois que M. Riddell doit poursuivre son témoignage.

Le président:

D. Une grande nation a dit il y a environ un mois que la plupart de ceux qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées sont des gens qui ne veulent pas travailler et qu'ils refusent de retourner dans leur pays d'origine parce qu'ils y sont nourris, vêtus, etc. Pouvez-vous nous dire si cette opinion est fondée ? — R. Je suis porté à en douter, monsieur le président. Je ne crois pas que la vie soit aussi agréable que cela dans un camp de personnes déplacées. D'après les rapports que j'ai vus, les gens qui demeurent dans ces camps ont tout juste ce qu'il leur faut pour ne pas mourir de faim.

M. Hackett:

D. Avant que M. Riddell passe à autre chose, permettez-moi de poser une question. Si j'ai bien compris ce que l'on a dit ce matin au Comité, une personne ne peut pas être forcée de retourner dans ce que nous avons appelé son pays d'origine si la crainte de la persécution ou de quelque mauvaise aventure rend son retour peu agréable. Si c'est là un exposé exact de la situation, que faut-il penser d'un homme qui a combattu contre son propre pays, parce qu'il était mécontent du régime qui y était en vigueur quand la guerre éclata ou quand il commença à combattre contre son propre pays ? Dans quelle situation se trouve un homme qui a combattu contre son propre pays pour le libérer d'une influence dominatrice qu'il considérait comme néfaste ?—R. Il est difficile de savoir qui peut se trouver dans de telles circonstances si ce n'est celui qui s'est engagé dans l'armée allemande ou dans l'armée italienne au cours de la guerre. Le document que nous avons en ce moment sous les yeux ne contient probablement pas de dispositions permettant de considérer quelqu'un qui a servi volontairement dans les armées allemande ou italienne comme un réfugié ou une personne déplacée.

M. Marquis:

D. Il est considéré comme un traître ? — R. Cela dépend de l'attitude de son propre pays.

M. COLDWELL: En faisant consigner au compte rendu la résolution adoptée par l'Assemblée générale, le 12 février 1946, vous répondriez à plusieurs des questions qui ont été posées. Elle est annexée au document intitulé "Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés". Si vous jetez un coup d'œil sur cette résolution, vous constaterez qu'il a été décidé de faire examiner le problème à fond par le Conseil économique et social. L'Assemblée générale recommande au Conseil économique et social de tenir compte des principes suivants:

1. Ce problème a une portée et un caractère internationaux;

2. Aucun réfugié ou personne déplacée qui, en toute liberté, aura finalement et définitivement, et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le Gouvernement de son pays d'origine, fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas retourner dans son pays, pourvu qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions énoncées au paragraphe *d*) ci-dessous . . .

Le paragraphe (*d*) se lit ainsi:

Considère qu'aucune action entreprise en application de la présente résolution ne devra faire obstacle de façon quelconque à la livraison et au châtiment des criminels de guerre, des quislings et des traîtres . . .

M. JAQUES: Qu'entendez-vous par quisling ?

M. COLDWELL: Un instant, vous savez ce que c'est qu'un quisling. Laissez-moi finir.

M. JAQUES: Qu'entendez-vous par quisling ?

M. COLDWELL: M. Jaques entre tous devrait savoir ce que c'est qu'un quisling.

M. JAQUES: Vous n'avez pas de raisons de me traiter de quisling. Ma réputation est aussi bonne que la vôtre. Je veux que vous retiriez cela.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit que vous étiez un quisling.

M. JAQUES: Je vous demande, monsieur le président, de lui faire rétracter cette remarque. Il y a assez longtemps que le chef de ce parti nous fait des affronts.

M. COLDWELL: Je dirais qu'un homme comme Gerald L. K. Smith, qui a été accusé de manœuvres anti-américaines durant la guerre et qui a appuyé Hitler . . .

M. JAQUES: Il n'a jamais fait cela.

M. COLDWELL: . . . et les idées nazies aux Etats-Unis . . .

M. JAQUES: C'est faux.

M. COLDWELL: . . . est un quisling.

M. JAQUES: C'est faux.

M. COLDWELL: C'est un quisling; il suffit de consulter ses antécédents pour savoir si c'est exact ou non.

M. JAQUES: Monsieur le président, je dois insister pour me défendre contre cette accusation.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai rien entendu; M. Coldwell était en train de citer quelque chose.

M. JAQUES: Ce député m'a accusé d'être un quisling. Il a dit que je devais m'y connaître en quislings; ce sont là ses paroles.

M. COLDWELL: Non, j'ai dit que votre ami Gerald L. K. Smith était un quisling.

M. JAQUES: Ce n'est pas un quisling. Vous avez dit que le général Mihailovich en était un; il a été assassiné par vos amis.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais que M. Coldwell continue le paragraphe qu'il était en train de citer. A quelle page est-ce, monsieur Coldwell ?

M. COLDWELL: A la page 18 du mémoire.

> L'avenir de ces réfugiés ou de ces personnes déplacées sera du ressort de l'organisme international qui pourrait être reconnu ou créé à la suite du rapport mentionné aux paragraphes *a*) et *b*) ci-dessus, sauf si le Gouvernement du pays où ils sont établis a conclu avec cet organisme un accord aux termes duquel il accepte de subvenir à tous les frais de leur entretien et de prendre la responsabilité de leur protection.

Si vous songez aux raisons qui peuvent ici entrer en ligne de compte, vous trouverez sans doute la crainte de la persécution, etc., par les pays où l'on pourra les renvoyer. Cela est parfaitement clair.

M. HACKETT: Monsieur le président, ce que je désirais, c'était de savoir si l'on accorde une certaine protection à un homme qui a pris les armes contre un élément de son propre pays et qui l'a combattu . . .

M. MARQUIS: Comme De Gaulle.

M. HACKETT: Si vous voulez, mais De Gaulle n'est pas le meilleur exemple qui se puisse trouver.

M. JAQUES: Il y a Marcel Thorez, le chef des communistes de France, qui a appuyé Hitler jusqu'à ce que ce dernier envahît la Russie. On ne condamne pas les traîtres communistes.

M. MACINNIS: Je crois que, si nous voulons traiter cette question d'une façon objective, il va nous falloir restreindre notre enquête historique. Le sens des expressions personne déplacée et réfugié est assez bien défini. Si nous tenons à faire des recommandations qui seront utiles à ces gens, peu importe qu'il y en ait un grand ou un petit nombre, nous devons limiter notre discussion aux moyens de leur venir en aide. Les aspects historiques du problème sont peut-être intéressants, mais je soutiens que si nous voulons faire une étude objective de la question qui nous est soumise, nous n'avons pas le temps de les examiner au Comité.

M. HACKETT: Nous allons être obligés d'accepter ces définitions?

M. MACINNIS: Ce que je veux dire, c'est que l'on sait assez bien à quoi s'en tenir sur le sens actuel de l'expression personne déplacée et qu'il s'agit d'aider ces gens à trouver des foyers. Qu'il y en ait 850,000 ou un autre nombre, ce sont là les personnes auxquelles nous pouvons venir en aide. Je ne crois pas que nos efforts puissent porter sur ce qui s'est passé avant la date de la résolution, soit le 12 février 1946. Nous sommes saisis de la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés; et, si on accorde de l'assistance aux réfugiés, je crois que ce sera aux termes des dispositions de cette constitution, en admettant que nous agissions comme membres des Nations Unies sous l'autorité desquelles cette constitution a été rédigée. Je propose donc que nous nous en tenions à ces faits.

M. MARQUIS: La question posée par M. Hackett se rapporte à un sujet très important, savoir qu'est-ce qu'un réfugié ou une personne déplacée? Aussi cherchons-nous à trouver des exemples de ces personnes afin de comprendre le règlement. Il vaut parfois mieux avoir une idée générale d'une situation. Certains groupes de personnes sont des réfugiés, tandis que d'autres ne le sont pas, et il y a lieu de discuter les motifs pour lesquels il en est ainsi. Quant à De Gaulle, il était le chef du gouvernement. Il y avait un autre gouvernement dans son pays, mais son pays a reconnu que son mouvement était dans l'intérêt national. Il existe peut-être certains autres groupes qui ne sont pas dans la même situation. Il serait peut-être intéressant pour les membres du Comité de savoir ce qu'il est advenu de ces groupes.

M. CÔTÉ: Je crois que les termes sont clairement définis à la page 12 de la constitution.

M. JAQUES: Comme suite à la question de M. Hackett, permettez-moi de demander quelle est la situation d'un homme qui a combattu dès le commencement pour son pays, mais dont le pays a été conquis ou, si vous voulez, "libéré" durant la guerre, de sorte qu'un régime tout à fait différent y a été établi. Parce que cet homme est resté loyal à son pays d'origine, on le qualifie maintenant de quisling et de traître, quand on ne l'exécute pas. Tel est le cas en Grèce et en Yougoslavie. La même chose est arrivée en Pologne et, en fait, dans tous les pays libérés par les Russes. Cela s'est produit en Grèce. Des milliers de Grecs ont été assassinés, et ils l'auraient tous été sans l'intervention des Britanniques, il y a deux ans, et ce en dépit des protestations du chef du parti C.C.F.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si le Comité veut bien suivre le conseil déjà donné par l'un des membres relativement à la définition du mot "réfugié" qui figure à la page 12 du document que vous avez sous les yeux, je crois que cela réglera la question. Les diverses commissions des Nations Unies ont consacré beaucoup de soins et de temps à l'élaboration de cette définition. Les membres du Comité remarqueront qu'elle se divise en deux parties: la première traite de ceux qui sont des réfugiés et des personnes déplacées et la seconde de ceux qui ne sont pas des réfugiés ni des personnes déplacées.

Or, je ne sais pas si le Comité tient à examiner ces définitions clause par clause. Il s'agit d'un chapitre assez long et compliqué de la constitution.

En réponse à une question qui a été soulevée, à la page 12, la dernière partie du paragraphe 2 de la section A du mémoire dit que le terme "réfugié" ne s'applique pas à une personne

> Qui se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, et qui, par suite d'événements survenus après le début de la deuxième guerre mondiale, ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection du Gouvernement du pays dont elle a ou avait auparavant la nationalité.

M. Jaques:

D. Quand cela a-t-il été signé et approuvé ? — R. La présente constitution n'est pas encore entrée en vigueur. Elle a été signée par le Canada et par treize autres pays, — quatorze pays à l'heure actuelle, — et elle entrera en vigueur lorsqu'elle aura été signée et ratifiée par quinze pays. En attendant, toutefois, tout le monde est disposé à accepter la définition du terme "réfugié" et les dispositions à prendre à leur égard, qui sont énoncées dans le présent document.

M. Coldwell:

D. Il convient en outre de noter que même avant l'adoption de cette définition, les puissances d'occupation, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, suivaient à peu près cette méthode, bien qu'il n'y eût pas encore de constitution. Les critiques des autres nations étaient donc mal fondées et injustes. — R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. MacInnis a dit que la question des personnes déplacées intéresse directement le Canada et que nous devons réellement être secourables envers autrui. Je crois qu'il conviendrait d'étudier chacun des paragraphes de la définition des réfugiés, car cela nous permettra ensuite de formuler des recommandations en rapport avec ce que nous avons à faire.

M. COLDWELL: Je crois qu'il serait sage de procéder de cette façon.

M. Côté:

D. En quoi la signature de ce document engage-t-elle le Canada ? — R. Si ce document est signé et si la signature en est ratifiée, le Canada deviendra membre de l'Organisation internationale pour les réfugiés; il acceptera les obligations financières mentionnées dans l'Annexe, aux pages 15 et 16, et il sera nécessaire de soumettre un chiffre approximatif au Parlement et de lui faire approuver une affectation de fonds à cette fin. Les crédits requis pour la première année de fonctionnement de l'Organisation internationale des réfugiés seront d'environ $5,500,000.

M. Kidd:

D. Est-ce que le Canada aura d'autres obligations en ce qui concerne les personnes déplacées ? Pourriez-vous nous donner plus de détails ? — R. Le fait est que l'Organisation internationale pour les réfugiés n'impose à aucun membre l'obligation particulière d'accepter tel réfugié ou telle personne déplacée. Le rétablissement des réfugiés et des personnes déplacées sera étudié lorsque l'Organisation internationale pour les réfugiés prendra naissance et que le Conseil se réunira, et il n'y a pas de doute qu'il y aura des propositions en ce qui concerne le rétablissement des personnes déplacées; mais personne n'est tenu de les accepter aux termes de la constitution.

M. MARQUIS: Je crois qu'en principe nous devrions accepter d'en accueillir quelques-uns au pays.

M. HACKETT: A quoi nous servirait d'être membre de l'Organisation, si nous ne le faisions pas.

M. JAQUES: L'affaire se réduit à ceci: cet accord n'est pas en vigueur; et dans l'intervalle, est-il vrai ou non que des gens ont été rapatriés contre leur gré? Me direz-vous que personne n'a été rapatrié contre son gré depuis la fin de la guerre jusqu'à présent?

M. HACKETT: Je ne vois pas comment on peut dire cela.

M. CÔTÉ: A ma connaissance, il n'existe pas de document officiel qui traite de cette question.

M. JAQUES: Voici où je veux en venir . . .

M. BENIDICKSON: Dans quelle région se trouvaient-ils avant leur rapatriement?

M. JAQUES: Dans toutes les régions où il se trouvait des personnes déplacées. Ce que je cherche à faire ressortir, c'est que ces gens ont été triés et que ceux qui restent sont des privilégiés; est-ce en raison de leurs idées politiques, de leur religion ou de leur race? Je l'ignore. Mais voilà ce qu'ils sont d'après moi, et ceux qui ne plaisent pas aux partis aux pouvoirs ont été renvoyés et abandonnés au sort qui les attendait, soit comme quislings, traîtres ou tout ce que vous voudrez.

M. MARQUIS: Je crois qu'il a été impossible de faire une enquête sur ce point. L'Assemblée n'a pas encore été autorisée à faire une enquête dans toutes les parties de l'univers. Il se peut donc que certains groupes aient été rapatriés malgré eux par certains pays. Il ne s'agit toutefois que de déclarations générales de la presse, et nous ne pouvons nous fonder sur aucune preuve précise.

M. JAQUES: Nous avons les comptes rendus de témoins oculaires. Nous sommes sûrement tous au courant des rapports des journaux.

M. COLDWELL: Nous devrions poursuivre l'étude du document qui nous a été soumis. Permettez-moi de dire que je ne doute nullement que certaines personnes ont été rapatriées contre leur gré, surtout dans les débuts, mais depuis l'organisation des Nations Unies, les réfugiés politiques sont protégés. Cependant, je crois qu'auparavant, c'est-à-dire dans le tumulte des événements qui ont immédiatement suivi la guerre, il est certain que des gens ont été renvoyés dans leur pays d'origine alors qu'ils auraient préféré demeurer où ils se trouvaient. Ce que je veux dire, c'est que la constitution présentement établie sert à l'heure actuelle à protéger les personnes définies dans ce document contre le rapatriement forcé.

M. MARQUIS: Exerce-t-on une surveillance quelconque sur la région qui est sous la direction de l'U.R.S.S.?

M. COLDWELL: Les délégués soviétiques ont dit, aux réunions des commissions, qu'il n'y avait pas de réfugiés dans leur zone.

M. BENIDICKSON: M. Coldwell pourrait nous donner une idée approximative de la date dont il parle ou de l'époque où le changement de régime a eu lieu?

M. COLDWELL: On a lancé des critiques contre toutes les puissances d'occupation l'an dernier.

M. CÔTÉ: Indépendamment de ce qui s'est passé, je crois que nous nous égarons en ce moment, car il n'existait pas encore d'organisme à cette fin. Comme l'a signalé M. Coldwell, ces choses se sont produites dans le tumulte de l'après-guerre. Or, l'affaire était auparavant entre les mains de trois ou quatre puissances, et je crois qu'il n'est pas de notre compétence de faire une enquête. Il est difficile d'examiner, de critiquer ou de juger ce qui a été accompli avant la création de l'organisation; nous étudions une organisation qui est sur le point d'assumer certaines responsabilités. Je crois que nous devrions nous en tenir à la proposition qui a été faite au Canada, en ce qui nous touche dans le présent document, et à voir si nous en sommes satisfaits ou non; mais il me semble que nous ne devons pas revenir sur le passé et examiner ce qui s'est fait relativement à une organisation qui n'existait pas encore. Nous nous occupons d'une orga-

nisation qui est en voie de formation et, naturellement, dont nous ferons partie, et je dis au Comité que nous ne devrions pas perdre notre temps à discuter des choses qui n'ont absolument rien à voir avec la responsabilité de l'organisation qui sera bientôt créée.

M. JAQUES: Monsieur le président, ma question n'a pas encore obtenu de réponse. Voici ce que je demande: on a trié, parmi les millions de personnes déplacées, quelque 850,000 individus qui peuvent maintenant aller partout où ils veulent dans le monde. Or je veux savoir de quelle façon ils ont été choisis. Ont-ils été tirés au sort? Est-ce simplement un heureux hasard? Si l'on a rapatrié des millions de personnes, pourquoi en a-t-on gardé 850,000? Qui sont-elles et pourquoi ont-elles été les seules à recevoir un traitement privilégié? Voilà la question que je pose; et je tiens à avoir une réponse, s'il est possible d'en obtenir une.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, tout ce que je puis faire, c'est de répéter ce que j'ai déjà dit. Au cours des premiers temps qui ont suivi l'armistice, un mouvement général de rapatriement s'est effectué très rapidement dans l'Europe occidentale, et ce mouvement s'est déployé dans toutes les directions, de l'ouest à l'est comme de l'est à l'ouest. Par exemple, des milliers de Français, qui avaient été amenés dans l'est de l'Allemagne et en Pologne, ont été ramenés dans leur pays dans le vaste mouvement général de rapatriement qui a eu lieu après l'armistice. Les autorités d'occupation ont organisé des camps de personnes déplacées et les ont administrés en collaboration avec l'UNRRA. Le partage des responsabilités était assez vague. Les autorités d'occupation s'occupent de l'entretien général des camps, tandis que l'UNRRA s'est chargé de leur organisation. Ces camps étaient ouverts à tout réfugié authentique qui ne voulait pas retourner dans son pays d'origine. Depuis l'établissement de ces camps, on a fait, à diverses reprises, des enquêtes chez les réfugiés afin de voir s'il y en avait parmi eux qui voulaient retourner dans leur pays d'origine, et l'on a dit que de temps à autre certains d'entre eux avaient été forcés de le faire. Les autorités canadiennes ont fait des enquêtes spéciales sur les prétendues contraintes exercées sur les gens pour les faire retourner dans leur pays.

M. HACKETT: S'agit-il de ressortissants d'un pays ou de particuliers?

Le TÉMOIN: De particuliers ou de groupes de personnes. Nous n'avons découvert, dans ces enquêtes, aucune preuve que quelqu'un était forcé d'accepter de retourner dans son pays d'origine.

M. MacInnis:

D. Monsieur le président, me permettez-vous une question afin d'obtenir des renseignements pour M. Jaques? Etes-vous au courant du total des personnes qui se trouvaient au début dans les camps de personnes déplacées et sur le nombre de celles qui y sont encore? S'il y a une différence entre les deux chiffres, dans quels pays ces gens sont-ils allés en général? — R. Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux, mais je crois qu'on peut les obtenir. Je dois dire, cependant, que depuis l'établissement des camps le mouvement de rapatriement n'a pas été très considérable. Divers efforts ont été faits pour voir si les gens étaient disposés à se laisser rapatrier.

D. Je crois que vous pouvez obtenir ces renseignements, et si vous y réussissez, vous rendrez service au Comité. — R. Je crois que la chose est possible.

M. Marquis:

D. Le rapatriement a commencé avant l'établissement des camps, n'est-ce pas? — R. Oui, il y a eu un mouvement général de rapatriement immédiatement après l'armistice.

M. Coldwell:

D. N'est-ce pas 3,000,000 de personnes qui ont été renvoyées dans une direction ou dans l'autre ? — R. J'ai l'impression qu'il y en a beaucoup plus que cela.

M. HACKETT: Abstraction faite des forces militaires ?

Le TÉMOIN: Oui. Les Allemands s'étaient activement employés pendant quelques années à astreindre les gens au travail obligatoire dans diverses parties de l'Europe, et l'une des premières grandes tâches des autorités d'occupation fut de démêler la situation et de renvoyer les gens dans leur foyer aussi rapidement que possible.

M. Graydon:

D. A-t-on adopté un plan en vue de faire travailler les gens qui sont dans les camps de personnes déplacées ? — R. Certainement.

D. Et fournissent-ils une grosse somme de travail ?

M. HACKETT: Ils ne sont pas assez bien nourris pour donner un bon rendement.

M. GRAYDON: Je le comprends. En fait, je m'intéresse davantage à leur moral.

Le TÉMOIN: Oui, les autorités d'occupation les emploient.

M. Jaques:

D. Sont-ils payés ? — R. Oui, ils touchent un salaire insignifiant. Je ne sais pas au juste quel en est le montant, mais ces personnes sont employées par les autorités d'occupation. Dans certaines régions de l'Allemagne les personnes qui sont dans ces camps ont fait beaucoup de travail forestier. Ordinairement, ces gens entretiennent leurs camps et en prennent soin. On me dit qu'il y a des travaux de génie de grande envergure, qui ont été entrepris par les personnes déplacées elles-mêmes.

M. GRAYDON: Certains des travaux de génie que j'ai vus n'entrent pas dans cette catégorie.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il convient maintenant de revenir à l'exposé de M. Riddell sur l'ensemble de l'organisation; nous étudierons ensuite les divers articles et nous discuterons toute la question.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, bon nombre des questions que j'avais l'intention d'aborder ont été soulevées au cours du débat. La constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, que vous avez sous les yeux, a été approuvée lors de la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies et soumise aux membres des Nations Unies. La première signature apposée au document fut celle du représentant du Canada, et le Parlement canadien est maintenant invité à ratifier cette constitution.

Il convient peut-être de dire un mot sur l'entrée en vigueur de cette constitution. Il est dit dans le document qu'elle n'entrera pas en vigueur avant d'être signée et ratifiée par quinze membres des Nations Unies dont l'ensemble des contributions représentera 75 p. 100 de la totalité du budget de l'Organisation. Quatorze l'ont signée, mais trois d'entre eux seulement l'ont ratifiée. Les contributions de ces quatorze Etats se chiffrent à environ 73 p. 100 du budget; par conséquent, si la constitution est signée par une couple d'autres Etats et ratifiée par tous, elle entrera en vigueur.

M. Graydon:

D. Y a-t-il espoir qu'il en sera ainsi ? — R. Oui, il est fort possible que deux autres Etats y apposent leur signature avant longtemps. La question de la ratification présente plus de difficultés et exigera peut-être un peu plus de temps.

L'affaire pressait vu que l'UNRRA, qui est actuellement chargé de l'administration des camps de personnes déplacées, cessera de fonctionner vers le milieu de l'été. La Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui est également prévue dans le document à l'étude, siège actuellement à Genève. Le recrutement du personnel requis pour administrer les camps et exécuter le travail de l'Organisation internationale pour les réfugiés a causé certaines inquiétudes. Lorsque cet organisme existera, la façon la plus logique de trouver ce personnel sera de le recruter parmi les employés de l'UNRRA, et pour ce faire, — il faut se hâter, — les signatures supplémentaires et les ratifications nécessaires sont requises sans délai. Il peut toutefois survenir des difficultés entre la dissolution de l'UNRRA et l'entrée en vigueur de la présente constitution. Mais on espère que la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés pourra d'une façon ou d'une autre assurer l'intérim.

M. HACKETT: Avez-vous les noms des Etats signataires? Je suppose que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont signé? — R. Oui. Je peux vous en donner la liste complète, si vous le voulez: Le Canada, la République Dominicaine, la France, le Guatemala, le Honduras, le Libéria, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République des Philippines, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la Chine, la Belgique.

D. Et l'Australie? — R. Elle n'a pas encore signé. Il est possible qu'elle le fasse bientôt.

D. Et l'Afrique du Sud? — R. Elle n'a pas encore signé non plus. Je ne sais pas si elle a ou non l'intention de signer.

D. Ce pays n'est pas mentionné dans la liste, à moins que je n'aie pas regardé au bon endroit. — R. Il vient immédiatement après l'Ukraine à la page 17.

Le président:

D. Y a-t-il, à votre connaissance, des gouvernements qui ont accepté le projet de constitution? — R. Les gouvernements de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Chine ont signé sans réserve?

M. HACKETT: La Russie ne l'a pas fait. Je vois la République soviétique.

M. Graydon:

D. Y a-t-il des Etats satellites de la Russie dans la liste? — R. Ces Etats ont pris part aux conférences où cette constitution a été préparée, mais il est peu probable qu'ils la signent.

M. COLDWELL: Ils étaient foncièrement opposés à la plupart des articles concernant les personnes déplacées. Je suis pas mal certain qu'ils ne signeront pas. Ils prétendaient que les personnes qui ne voulaient pas retourner dans leur pays d'origine entraient forcément dans l'une des trois catégories et par conséquent qu'ils ne devaient pas subvenir aux frais de leur entretien.

M. GRAYDON: Je sais que, lorsque cette question a été soulevée à l'Assemblée générale, à Londres, le représentant de la Russie ainsi que ceux des Etats satellites de ce pays se sont fortement opposés à la proposition de la Grande-Bretagne touchant la création d'une Organisation internationale pour les réfugiés. Ils ont voté contre cette proposition et l'ont combattue, si j'ai bonne mémoire. Je suis étonné de voir que l'on a accompli tant de progrès à la seconde partie de la session.

M. COLDWELL: En réalité, le vote de cette proposition a été fort intéressant. Dans presque tous les cas, la plupart des membres ont voté pour les amendements proposés par l'Union soviétique. C'est pourquoi les critiques dirigées contre les pays administrateurs sont plutôt bizarres, car ces pays ont tout fait pour protéger les personnes qui ne veulent pas être rapatriées.

M. HACKETT: Pourquoi un pays comme la Suède reste-t-il à l'écart?

M. COLDWELL: La Suède s'est abstenue de voter lorsque la constitution a été mise aux voix, mais elle a appuyé la plupart des définitions.

M. HACKETT: Et l'Inde?

Le TÉMOIN: Il est peu probable qu'elle en devienne membre.

M. COLDWELL: L'Inde s'est également abstenue de voter sous prétexte que cela ne concerne pas les asiatiques.

Le TÉMOIN: Le rapatriement pose un problème. Je crois que le gouvernement de l'Inde estime que ses propres problèmes sociaux sont suffisamment compliqués et que c'est là une question qui ne l'intéresse pas formellement et directement.

M. JAQUES: Il reste que les Nations Unies sont intervenues après que la majorité des gens eurent été rapatriés. Voilà ce que je voudrais vous faire remarquer.

M. HACKETT: Même si c'est vrai, quel rapport cela a-t-il avec ce que nous essayons de faire?

M. BENIDICKSON: Même si c'est vrai, il reste encore beaucoup de monde. Nous a-t-on donné une idée approximative du nombre de ceux qui restent?

Le TÉMOIN: Il y en a environ 850,000.

M. JAQUES: Pourquoi ceux-là plutôt que les autres?

M. GRAYDON: Parce qu'ils n'appartenaient pas à la Russie soviétique et que ce pays n'était pas leur lieu d'origine. Il n'y a aucun citoyen soviétique parmi ceux qui restent actuellement. Ce sont des Polonais, des Yougoslaves, des Baltes, sans parler des 156,000 autres.

Le TÉMOIN: Il se peut qu'il y ait des Russes parmi les autres, mais le nombre n'en est sans doute pas considérable.

M. GRAYDON: Alors, mon affirmation n'est pas tout à fait exacte.

Le TÉMOIN: A mon avis, il serait malheureux que nous prenions pour avéré que le rapatriement qui a eu lieu après l'armistice a été plus ou moins forcé. Je crois que ce fut plutôt un acte volontaire chez un grand nombre de personnes qui avaient bien hâte de retourner dans leur pays d'origine. Il y a eu un déplacement de population dans toutes les directions. Les 850,000 qui se trouvent actuellement dans les camps de personnes déplacées représentent un noyau solide et authentique de réfugiés.

M. JAQUES: Il n'est donc pas vrai qu'un grand nombre de personnes ont été rapatriées de force à la pointe de la baïonnette? Il n'est pas vrai qu'on leur a tiré dessus et que des centaines d'entre elles se sont suicidées; ces histoires sont fausses?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois que personne au Canada ne sait tout ce qui s'est passé en Europe dans les premiers temps qui ont suivi la guerre, surtout dans l'est de l'Europe.

M. GRAYDON: Vous n'exagérez certainement pas.

M. JAQUES: Je parle de ce qui s'est passé de ce côté-ci du rideau de fer.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas de la Hollande, de la France et de la Belgique, les rapatriés étaient si heureux de retourner dans leur pays qu'il n'y avait pas moyen de les en empêcher. Ils y tenaient absolument.

M. JAQUES: Je veux parler de ceux qui ont été renvoyés de force dans les pays qui se trouvent derrière ce que l'on est convenu d'appeler le rideau de fer. Alors, toutes les rumeurs à l'effet qu'on les a fait entrer de force dans des trains régimentaires, dans des fourgons à bestiaux, qu'ils ont été contraints d'y monter devant les baïonnettes et que des centaines se sont suicidés, n'ont aucun fondement?

M. MARQUIS: Il se peut que certaines soient vraies et que certaines autres soient fausses. Nous ne savons pas exactement comment les choses se sont passées.

M. MACINNIS: Le fait est qu'il nous est impossible de dégager le vrai du faux. Il se passe au Canada des choses autour desquelles on fait beaucoup de tintamarre, alors que nous savons bien que la réalité est toute différente de ce que nous entendons dire.

M. COLDWELL: Si M. Jaques avait assisté à la séance où la présente constitution a été discutée et adoptée, il aurait constaté, — M. Graydon s'en souvient sans doute, et j'imagine qu'il en fut ainsi à Londres, — que tout ce que l'on a reproché aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, c'est d'avoir protégé ces gens contre le rapatriement, si l'on peut dire, de les avoir détournés de rentrer dans leur pays d'origine, et non pas de les avoir forcés à le faire à la pointe de la baïonnette.

M. JAQUES: Je ne dis pas qui a eu recours à la force. Je n'étais pas là. Je répète tout simplement ce que nous avons tous lu non seulement dans les journaux du pays, mais dans des articles de magazine, dans des articles portant la signature de correspondants de guerre dignes de confiance. Nous avons tous, je suppose, reçu des lettres d'électeurs qui nous suppliaient de faire quelque chose pour tel ou tel de leurs parents qui ne voulait pas être rapatrié.

M. HACKETT: Je me demande si M. Jaques voudrait réfléchir à ceci: sa question et celles qu'il pose depuis le matin ne pourraient-elles pas faire l'objet d'une enquête séparée? Mais ne retarderons-nous pas l'aide que nous pouvons accorder à ceux qu'il est encore possible de secourir en faisant une telle enquête sur le malheureux sort des personnes qui ont été rapatriées avant que l'organisme que nous voulons établir vînt à leur rescousse?

M. MARQUIS: Et il s'agit d'une chose à laquelle nous ne pouvons rien.

M. JAQUES: Pour une raison bien évidente, toutes mes questions ont porté sur le point suivant: pourquoi a-t-on choisi ces gens parmi tant d'autres? Je crois que c'est le point le plus important.

M. MACINNIS: Monsieur le président, je me demande si M. Jaques s'oppose à venir en aide à ceux qui restent.

M. JAQUES: Non, certainement pas en principe; mais si ces gens ont été sélectionnés pour des raisons de race, de religion ou même de politique, je crois qu'il y a lieu d'étudier leurs cas très attentivement.

M. MARQUIS: Oui, mais, monsieur le président, si ces actes sont imputables à des pays sur lesquels nous n'avons aucun pouvoir, j'ignore comment le Comité pourrait faire des recommandations à ce sujet. Si notre pays était en cause, ce serait autre chose, mais je ne crois pas que le Canada ait agi de la sorte envers les gens qui ont été rapatriés de force.

M. MACINNIS: Permettez-moi de demander encore une fois si l'idée de M. Jaques est bien celle-ci? Il l'a précisée quelque peu, mais elle n'est pas encore tout à fait claire. S'oppose-t-il à ce que le Canada vienne en aide aux gens qui se trouvent actuellement dans les camps de personnes déplacées avant d'avoir des renseignements exacts sur le motif pour lequel ils y sont encore?

M. JAQUES: Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Je n'ai jamais dit que je m'opposais au rapatriement de ces personnes. Ce que je tiens à savoir, si je puis obtenir une réponse, c'est le motif pour lequel elles ont été choisies parmi des millions d'autres personnes déplacées qui ont été rapatriées de gré ou de force.

Le PRÉSIDENT: Cela s'explique sans doute par le fait que ceux qui y sont restés l'ont fait de plein gré. Ils avaient peut-être l'espoir de pouvoir immigrer en Amérique du Sud, au Canada ou en quelque autre endroit de ce genre.

M. MACINNIS: Ils se peut également qu'ils aient refusé de quitter les camps.

M. JAQUES: Evidemment, mais pourquoi ces personnes ont-elles obtenu le droit de choisir leur futur domicile, tandis que des millions d'autres ont été renvoyées dans leur pays de gré ou de force. On prétend que toutes les rumeurs qui courent et que tous les témoignages de ce genre sont absolument faux.

M. MACINNIS: Il y a une autre question à laquelle je voudrais que l'on réponde. Existe-t-il des preuves, monsieur Riddell, qu'une personne ou un groupe de personnes sont parties des camps de personnes déplacées depuis l'établissement de ces camps . . .

Le TÉMOIN: Contre leur gré ?

M. MacInnis:

D. Oui ? — R. Non, il n'en existe pas.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai, monsieur Riddell, que les pays qui tenaient au rapatriement, disons sur une base obligatoire, se sont vu refuser le droit d'envoyer des enquêteurs dans ces camps pour y choisir des personnes et les forcer à revenir dans leur patrie ?

Le TÉMOIN: Oui, parfaitement. Il a été signalé que ce que l'on a reproché en général aux forces d'occupation occidentales, en Allemagne et en Autriche, c'est non pas d'avoir rapatrié trop de réfugiés, mais d'en avoir rapatrié trop peu. Comme je l'ai dit, nous avons de temps à autre fait des enquêtes sur les accusations à l'effet que des gens avaient été ou étaient rapatriés de force. Nous accepterons bien volontiers d'en faire d'autres sur des cas particuliers de cette nature.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des accusations précises provenant d'un journal ou d'un organisme quelconque, monsieur Jaques ?

M. JAQUES: Je n'en ai pas sous la main ni même dans mes dossiers. Tous les membres du Comité en sont sûrement au courant. Permettez-moi de faire une mise au point: ces rapatriements forcés ont eu lieu sous une administration tout à fait différente aux Etats-Unis. C'était à l'époque de la politique d'apaisement à tout prix envers Moscou. Aujourd'hui, ce n'est évidemment plus la même chose. C'est même tout le contraire. Les Etats-Unis se montrent maintenant plus fermes. Naturellement, cette politique influe sur le rapatriement comme sur beaucoup d'autres choses.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ne sont-ils pas d'avis qu'il y a lieu d'abolir aussitôt que possible les camps de personnes déplacées parce qu'ils sont une source de dégradation physique, spirituelle et mentale. Je suppose que c'est là la base de notre discussion ce matin. Le Canada désire faire sa part comme toutes les autres nations qui ont signé ce document. On veut abolir ces camps le plus vite possible et ramener ces gens à la vie normale. Je crois que c'est là le principe sur lequel porte notre discussion ce matin.

Il est presque midi et demi; désirez-vous continuer jusqu'à une heure ?

M. LOW: Malheureusement, ce rapport ne m'est pas parvenu assez tôt pour que je puisse le lire avant la séance. C'est pourquoi je tiens à l'étudier attentivement avant que le débat soit trop avancé.

M. BENIDICKSON: J'admets que j'ai reçu par la poste un exemplaire du présent mémoire, mais vous savez tous que nous recevons un grand nombre de documents de ce genre. Permettez-moi de signaler que, s'il a été envoyé sous les auspices du Comité, on aurait dû indiquer qu'il s'agissait d'un sujet de discussion pour la présente séance. Alors, nous l'aurions lu au lieu de le réserver pour la fin de semaine. Si, à l'avenir, on nous envoie par la poste un texte semblable, qui sera étudié à la séance suivante, il conviendrait, je crois, d'y joindre une lettre pour nous avertir que la question sera discutée au Comité des affaires extérieures. Nous pourrons ainsi nous préparer d'avance et nous ne mettrons pas le document de côté pour le lire durant nos loisirs.

M. MACINNIS: Si M. Riddell n'a pas d'autres explications à nous donner ce matin, je propose que nous ajournions tout de suite et que le comité du programme examine la question et nous fasse des recommandations précises à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire pour nos futures discussions et décisions. Cela est-il adopté ?

Adopté.

Avant d'ajourner, je dois dire qu'à la dernière séance, les membres du Comité nous ont autorisés à envoyer des lettres de remerciements aux personnes qui nous ont si bien reçus lors de notre voyage à New-York. En voici les noms.

M. Trygve Lie, Secrétaire général des Nations Unies.

M. L. B. Pearson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. Byron F. Wood, directeur du Bureau des services généraux des Nations Unies.

M. Byron Price, secrétaire général adjoint des services administratifs et financiers des Nations Unies.

M. Benjamin Cohen, secrétaire général adjoint du service de l'information des Nations Unies.

M. William Agar, chef de la Section des orateurs, Division de liaison des Nations Unies.

Mme Janet Salemanca, Section des orateurs, Nations Unies.

M. A. P. Lait, chemins de fer Nationaux du Canada, New-York.

M. Saunders, directeur des transports, Nations Unies.

Mlle Gertrude McKetterick, Service central des transports, Nations Unies.

M. Jehan de Noue, chef de la Section du protocole, Nations Unies.

Je dois dire que ces gens se sont montrés très aimables à notre égard et qu'ils se sont dérangés pour rendre notre voyage des plus agréables.

M. BENIDICKSON: Je remarque que ces lettres ont été envoyées par le secrétaire. J'espère que l'on en a également envoyé une au secrétaire, au nom de notre groupe, pour le remercier de toutes ses bontés.

Le PRÉSIDENT: C'est fait.

Le Comité s'ajourne à 12 h. 25.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No. 4

SÉANCE DU MARDI, 13 MAI 1947

TÉMOINS:

M. W. D. Matthews, chef des services administratifs, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

ERRATUM

Dans l'ordre de renvoi du 30 avril 1947 publié au début du fascicule no 2 des procès-verbaux et témoignages, lire:

La constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés des *Nations Unies* . . . et non pas des Etats-Unis.

ORDRE DE RENVOI

Le LUNDI 12 mai 1947.

Il est ordonné,—Que les crédits nos 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56 inclusivement du budget principal des dépenses, 1947-1948, qui se rapportent aux Affaires extérieures et qui avaient d'abord été confiés au comité des subsides, le 4 mars 1947, soient maintenant transmis pour étude au Comité permanent des affaires extérieures.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 13 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10.30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Diefenbaker, Fleming, Jaenicke, Jaques, Kidd, Léger, Low, MacInnis, Marquis, Pinard, Winkler.—(16).

Aussi présents: MM. W. D. Matthews, chef des services administratifs; S. D. Hemsley, chef adjoint des services administratifs; et H. F. Clark.

Le président donne lecture d'un rapport du comité du programme, en date du 12 mai, contenant certaines recommandations sur le mode de procédure.

Il donne également lecture d'une lettre, en date du 8 avril 1947, que lui a adressée M. Eric W. Morse, de la Société des Nations Unies du Canada.

Il est ordonné,—que la lettre de M. Morse et la correspondance y annexée soient imprimées en appendice. (*Voir appendices A, B, C et D.*)

Le Comité commence l'étude des crédits ordinaires des Affaires extérieures mentionnés dans son ordre de renvoi, savoir les nos 41 à 56.

M. W. D. Matthews est appelé; il est interrogé, puis se retire. MM. Hemsley et Clark lui prêtent leur concours.

Le témoin distribue des exemplaires d'un état comparatif des crédits du ministère des Affaires extérieures.

A 12 h. 15, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 13 mai 1947.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs, s'il vous plaît. Je tiens à vous féliciter d'être arrivés de bonne heure à la réunion par une pareille journée de pluie. Si vous le permettez, je vais vous donner lecture d'un mémoire du comité du programme qui s'est réuni le 12 mai 1947.

Le comité du programme du Comité des affaires extérieures se réunit à 2 h. 15 dans le bureau du président.

Présents: MM. Low, Winkler, Léger et le président, ainsi que MM Fleming et Jaenicke.

Je dois dire ici que lorsque nous avons vu qu'il était impossible de rassembler les membres attitrés du comité du programme, nous avons convoqué d'autres députés afin qu'il y ait des représentants de tous les partis à cette réunion.

Après discussion, le comité du programme décide:

1. De tenir une séance mardi pour commencer l'examen des crédits des Affaires extérieures, transmis au Comité pour étude, et de réserver pour la fin le crédit relatif à l'administration.

2. De reprendre l'étude de la constitution de l'Organisation des réfugiés et des personnes déplacées et de faire revenir M. Riddell pour répondre aux questions. Le comité du programme aborde la question du Comité intergouvernemental pour les réfugiés.

Comme vous le remarquez, nous ne continuons pas la discussion de la résolution concernant les personnes déplacées, car M. Riddell est actuellement à Toronto. Il doit y prononcer une causerie, de sorte que les députés et les autres sauront à quoi s'en tenir.

3. De soumettre au Comité une lettre adressée au président par M. Eric W. Morse, secrétaire national de la Société des Nations Unies du Canada.

Je vais maintenant vous lire cette lettre. (*Voir appendices A à D inclusivement des témoignages de la présente séance.*)

Si cela vous convient, nous allons faire consigner cette lettre ainsi que la correspondance qui y est annexée au compte rendu.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

Je réitère mon invitation aux membres du Comité de réfléchir aux divers aspects de notre rapport à la Chambre, y compris les recommandations. Vous comprendrez facilement que les questions que nous avons à étudier sont tellement compliquées que ce serait trop demander au président que de le charger de préparer à lui seul tout le projet de rapport. Je propose donc de tenir des séances spéciales pour étudier les divers aspects des rapports prévus dans nos ordres de renvoi, dont chacun a trait à un domaine particulier des affaires extérieures. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons parmi nous aujourd'hui M. O. W. D. Matthews, chef des services administratifs; M. S. D. Hemsley, chef adjoint des services administratifs; et M. H. F. Clark. Ils vous donneront tous les renseignements nécessaires sur le budget à partir du crédit no 41 qui se

rapporte à l'administration du ministère. Nous passerons ensuite au no 43 qui porte sur la représentation. Le comité du programme avait décidé hier de garder pour la fin les crédits concernant l'administration. Naturellement, les membres du Comité sont toujours libres de revenir sur une question. Les fonctionnaires du ministère sont prêts à traiter de l'administration.

M. CROLL: Quel est le crédit que nous étudions ce matin?

M. MATTHEWS: Le no 41, qui comprend un montant pour les frais d'information.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tout le monde sera satisfait. Nous sommes en réalité entre les mains des fonctionnaires du ministère qui viennent nous parler des activités de leur ministère. La parole est maintenant à M. Matthews.

M. W. D. Matthews, chef des services administratifs, ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je voudrais d'abord faire distribuer les feuilles polycopiées que voici aux membres du Comité. Elles contiennent beaucoup plus de détails que le budget officiel des dépenses sur les crédits et les dépenses de l'année dernière. Si vous me permettez de les distribuer, je pourrai ensuite donner certaines explications à leur sujet. A la première page, monsieur le président, la première colonne contient les crédits publiés dans le budget des dépenses. Elle comprend les crédits supplémentaires votés au mois de juin, l'an dernier, mais non ceux du mois de mars, cette année. Les crédits supplémentaires votés en mars se trouvent dans la deuxième colonne, et les pages du détail indiquent en outre les divers changements effectués dans les chapitres de dépenses avec l'approbation du Conseil du Trésor. La troisième colonne contient les dépenses de 1946-1947, qui sont sujettes à des mises au point d'ordre secondaire, vu que les comptes ne sont pas encore arrêtés. Les renseignements y sont assez exacts en ce qui concerne les dépenses d'Ottawa, mais non en ce qui concerne celles de nos bureaux à l'étranger, car nous n'avons pas reçu les comptes de mars de toutes nos ambassades. Il n'y aura pas de gros changements dans le total, étant donné que nous savons de quel montant elles disposent, mais il y en aura peut-être dans les divers comptes suivant les chapitres de dépenses et les détails. Les crédits de 1947-1948 sont ceux qui ont été publiés. La colonne suivante donne les montants affectés au service d'information pour 1947-1948. En fait, les crédits ont été préparés en novembre dernier, c'est-à-dire longtemps avant qu'il soit décidé de rattacher le service d'information au ministère. Les chiffres de la troisième colonne représentent les montants soumis par le Service d'information canadien pour les crédits de la présente année financière. Ils ont été inclus dans le budget du ministère des Affaires extérieures lorsque ce dernier a été publié, et le détail des divers comptes figure aux pages suivantes. Pour fins de comparaison, nous donnons les crédits et les dépenses du S.I.C. en 1946-1947. Là aussi, il y aura peut-être de légers changements dans les dépenses, car les comptes de l'année financière ne sont pas encore arrêtés, mais ils seront très peu considérables.

Je ne sais pas exactement, monsieur le président, quels renseignements le Comité désire obtenir. Le détail du crédit concernant l'administration se trouve à la page quatre du présent document.

M. Croll:

D. Qu'entendez-vous par aide temporaire? Il y a là un montant assez élevé.—R. Cela représente le traitement de tout fonctionnaire qui n'est pas permanent, qui n'est pas officiellement permanent.

D. Oui, mais il s'agit d'un montant très considérable.—R. En effet. Nous en donnons ici le détail.

D. Combien avez-vous d'employés qui ne sont pas permanents?—R. Nous possédons les chiffres mêmes qui ont été utilisés dans la préparation des crédits.

M. FLEMING: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre les délibéra-

tions, mais pourrions-nous savoir de quelle façon nous allons aborder ces comptes. On a dit au comité du programme que le chapitre de l'administration donnerait peut-être lieu à une longue discussion; nous pourrions laisser cela en suspens et étudier certains crédits spéciaux.

Le PRÉSIDENT: Les crédits 41 à 46 nous ont été soumis. Je ne crois pas que nous puissions examiner les autres pour le moment.

M. FLEMING: Je veux que nous établissions un mode de procéder.

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez, nous allons les prendre un par un, à moins que les fonctionnaires du ministère ne préfèrent suivre une autre méthode.

M. FLEMING: M. Matthews est-il prêt à traiter de n'importe lequel de ces crédits?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions suivre le conseil de M. Matthews et commencer par la page 5.

Le TÉMOIN: Je croyais que vous vouliez que je vous parle de l'administration, mais nous sommes prêts à traiter de tout crédit que le Comité nous indiquera.

M. CROLL: S'il s'agit de l'administration; je croyais que c'était la première question que vous vouliez étudier?

M. MARQUIS: C'est le crédit No 41.

Le PRÉSIDENT: Ce qu'il y a probablement de mieux à faire, c'est de prendre les crédits un par un. Si vous le voulez, vous pouvez laisser celui-là de côté pour le moment; s'il y a un crédit dont vous n'êtes pas prêt à nous parler, nous pourrons le laisser en suspens et l'étudier plus tard. Donc, crédit No 41, administration; nous pouvons commencer par celui-là.

Le TÉMOIN: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela est conforme au désir exprimé par M. Matthews, savoir de passer à la page 5 du rapport; nous pourrons ensuite y examiner tous les crédits, traitements, aide temporaire, etc., afin de mettre de la suite dans nos délibérations.

M. FLEMING: A-t-on répondu à la question de M. Croll?

M. CROLL: S'il y a d'autres crédits que le Comité désire étudier en premier lieu, j'accéderai à la demande du président et j'attendrai que nous y arrivions. Quand ce crédit viendra sur le tapis, je renouvellerai ma question.

Le PRÉSIDENT: Il y aura plus de suite dans notre rapport si je lis les crédits un par un.

M. CROLL: Très bien.

Le TÉMOIN: Les traitements se rapportent aux membres permanents du personnel qui travaillent à Ottawa; aux fonctionnaires permanents. Il y en a 64 sous cette rubrique.

M. JAENICKE: Cela se trouve justement à la page 106 du budget.

M. FLEMING: Par comparaison à 65 l'an dernier.

Le TÉMOIN: Oui. Ce sont là les chiffres prévus en novembre dernier. Divers employés nous sont revenus, et il y a toujours des changements dans le personnel.

M. FLEMING: Il ne semble pas y avoir de besoin d'expansion dans le personnel permanent du ministère.

Le TÉMOIN: Une très grande partie des employés qui sont entrés au ministère deviendront permanents; mais il n'y a pas de postes permanents actuellement, de sorte que nous ne tenons compte dans ce chapitre que des personnes qui sont permanentes au moment où le budget est préparé. S'il y a d'autres permanences, nous affecterons des fonds du crédit de l'aide temporaire au payement des traitements des nouveaux employés permanents. Cela exigera naturellement l'approbation du Conseil du Trésor.

M. MARQUIS: Cela n'entraînera pas beaucoup de changement dans les dépenses; il s'agit de postes temporaires qui deviendront permanents?

Le TÉMOIN: Non, il n'y aura pas de différence dans les dépenses.

M. MACINNIS: Un grand nombre de ces emplois temporaires sont permanents en réalité, sinon dans la terminologie de la Commission du service civil.

Le TÉMOIN: Oui, nous espérons que plusieurs de ces employés deviendront permanents.

M. CROLL: Pourquoi ne le sont-ils pas à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Parce que durant notre période de grande expansion, c'est-à-dire pendant la guerre, la Commission du service civil n'a pas organisé de concours pour les emplois permanents. Elle a maintenant commencé à le faire. Nous avertissons chacun de nos employés temporaires de se présenter tout de suite à ces examens; et, s'ils les subissent avec succès, nous nous aboucherons avec la Commission pour lui demander de rendre les emplois en question permanents au sens formel du mot. Les résultats des examens organisés par la Commission du service civil pour les commis et les sténographes en général ne sont pas encore connus, mais les examens ont eu lieu. Nous avons demandé à la Commission de nous communiquer les noms de nos employés qui sont aptes à la permanence afin de mettre l'affaire en marche et d'en finir.

M. CROLL: Ce qui m'intéresse, ce ne sont pas tant les sténographes que les fonctionnaires supérieurs qui sont peut-être à votre service depuis plusieurs années et qui sont encore temporaires. Je veux parler de ceux dont le concours vous est précieux et qui font partie d'une classe deux ou trois fois plus élevée, disons, que les sténographes.

Le TÉMOIN: Ils se trouvent dans la même situation que les autres, car durant la guerre, à deux exceptions près, il n'y a pas eu d'examens pour la permanence. Les deux groupes de personnes qui pouvaient alors obtenir des emplois permanents sont les suivants. Premièrement, les fonctionnaires du service étranger, à partir des troisièmes secrétaires inclusivement. On a jugé à propos de leur accorder ce privilège, parce que l'examen s'appliquait à des personnes en service dans les forces armées outre-mer. De fait, le jury, dont faisait partie M. Hemsley, a parcouru l'Europe pour faire subir des examens aux divers candidats. Le concours s'adressait aux militaires d'outre-mer, et l'on a estimé que cette façon de procéder ne porterait pas préjudice aux employés en fonctions à l'étranger. Deuxièmement, ceux qui ont été choisis en vertu d'examens spéciaux organisés en vue de recruter des sténographes pour nos bureaux à l'étranger. Le ministère fait de temps à autre une revue des employés nommés par suite de ces examens. Normalement, nous ne pouvons pas leur accorder leur permanence avant un an de service à titre d'employés temporaires. Il y a des revues périodiques des fonctionnaires du service étranger qui compte un an de service ou plus, et tous ceux qui ont donné satisfaction sont recommandés pour la permanence. Une revue de ce genre est actuellement en cours. Lorsqu'il y a plus d'un an qu des fonctionnaires affectés au service à l'étranger font partie du ministère, nous étudions leur cas et nous les recommandons pour la permanence chaque fois que leurs services sont jugés satisfaisants.

M. CROLL: De sorte qu'un grand nombre de ces personnes sont peut-être affectés au service à l'étranger.

Le TÉMOIN: Aux fins du service civil, les candidats sont nommés fonctionnaires du service étranger classe I, II et III, et non pas troisième, deuxième ou premier secrétaires, mais ils portent le nom de 1er, 2e ou 3e secrétaires. Ils exercent leurs fonctions soit à Ottawa, soit à l'étranger.

M. FLEMING: Est-ce qu'il y a des augmentations de traitements pour toutes les classes d'employés pour expliquer le fait que ce crédit qui était de $176,000 l'an dernier a été porté à $213,000 dans le budget de cette année?

Le TÉMOIN: Je puis vous donner le détail de cette augmentation. Total des augmentations annuelles, $4,980; personnes transférées des bureaux à l'étranger à ceux d'Ottawa, $15,390.

M. FLEMING: Combien y a-t-il de personnes dans chaque cas? Je veux parler de ceux qui reçoivent une augmentation annuelle.

Le TÉMOIN: Il va me falloir les compter; je n'ai pas le total. Il y en a quarante qui ont touché des augmentations. Quatre ont été transférés de l'étranger à Ottawa, et le total de leurs traitements s'élève à $15,390. Il y en a outre un grand nombre qui recevaient des indemnités de vie chère, mais celles-ci ont été ajoutées aux traitements, de sorte que ces employés touchent toujours le même montant, bien qu'il y ait eu une augmentation fictive.

M. MARQUIS: Ce montant a été payé l'an dernier.

Le TÉMOIN: Oui, en effet; il y a une diminution dans les "autres détails de la feuille de paie" et une augmentation dans le crédit relatifs aux traitements.

M. FLEMING: Combien y a-t-il d'employés dans cette catégorie?

Le TÉMOIN: Trente-trois. Il y a eu six nouvelles nominations, soit un total de $23,865. Cela donne une augmentation globale de $63,995. Certaines diminutions ont été soustraites. Il y a eu des employés de transférés à l'étranger, $30,590. Il y a eu une démission, soit une diminution de $1,620; un remplacement à un traitement moins élevé, $300; ce qui donne une augmentation nette de $31,485.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le chapitre des traitements? Vient ensuite le crédit de l'aide temporaire. Les réponses données aux questions de M. Croll s'appliquent-elles à ce crédit?

M. Croll:

D. Avez-vous le nombre des aides temporaires?—R. Oui, le total à Ottawa est actuellement de 368.

D. Et à l'extérieur?—R. Il me faudra examiner un autre crédit pour vous donner ce chiffre.

D. Ce n'est pas la peine.—R. Cela relève d'un autre crédit.

M. Marquis:

D. Le présent crédit se rapporte à ces 368 employés?—R. Oui.

M. Jaenicke:

D. Cela comprend-il certains hauts fonctionnaires comme les conseillers?—R. Oui, car il n'y avait pas encore un an que certains d'entre eux avaient été nommés par la Commission du service civil. Par exemple, M. Pierce, notre futur ambassadeur au Mexique, a été temporaire pendant quelque temps. Son traitement faisait alors partie du crédit de l'aide temporaire dans le budget. Les traitements de MM. McDermott, Pierce, Hébert, Hopkins, qui appartiennent tous à la classe des conseillers, sont compris dans ce crédit, et il y en a d'autres dans toutes les classes jusqu'à celle des garçon de bureau.

M. Fleming:

D. Ce crédit fait ressortir une augmentation considérable sur les dépenses de l'an dernier. Il a passé de $391,000 à environ $681,000. Comment expliquez-vous cette augmentation?—R. La majeure partie de cette augmentation provient du fait que le budget de 1947-1948 comporte une somme pour les frais d'information, qui constituait un crédit séparé pour le S.I.C., l'an dernier. Le montant additionnel, qui est de $146,440, se trouve dans la cinquième colonne. Cela abaisse la différence à $534,000, ce qui représente encore une très grosse augmentation.

D. C'est là à peu près la moitié de l'augmentation?—R. Oui.

D. L'augmentation est de quelque $280,000, et environ la moitié de ce montant a été affectée au service d'information?—R. Oui. Une partie du reste provient de la réduction des autres détails de la feuille de paie qui viennent

en troisième lieu. Ce crédit a été réduit de $53,000 à $15,000 par suite de l'addition des indemnités de vie chère aux traitements. Mais la majeure partie de l'augmentation est due à l'accroissement du nombre des employés. Comme vous le savez, nous avons admis chez nous une foule de jeunes gens qui ont fait du service outre-mer. Ils reçoivent leur formation à Ottawa d'où la plupart d'entre eux partiront ensuite pour aller rejoindre leurs postes. Les crédits de cette année tiennent compte de la nomination d'un assez grand nombre de ces personnes. Il y a ensuite l'augmentation des commis et de sténographes qui est à prévoir dans un bureau qui prend de l'expansion.

D. Existe-t-il un état détaillé établissant une comparaison entre le personnel dont les traitements sont compris dans le crédit "aide temporaire" de cette année et celui de l'an dernier?—R. Oui, je puis vous en faire la comparaison. Je vais d'abord vous exposer la situation comme elle nous est apparue lorsque nous avons préparé les crédits, en novembre dernier. Comme je l'ai dit, dans l'étude de ces crédits, il ne faut pas oublier que certains employés sont peut-être partis d'Ottawa depuis. L'an dernier, les traitements de six aides spéciaux, qui étaient des employés du temps de guerre, figuraient dans le budget. Cette année, il n'y en a qu'un, mais en fait il n'en reste plus du tout à l'heure actuelle. Ainsi, le crédit relatif aux aides spéciaux du sous-secrétaire nommés en raison du temps de guerre a été réduit de $34,350 à $5,000. Le nombre des conseillers qui était de zéro l'an dernier a été porté à six cette année, ce qui représente un traitement total de $36,300.

Le nombre des premiers secrétaires prévus dans le budget a passé de trois à cinq, et le chiffre de la rémunération a été porté de $13,500 à $22,500. Le nombre des deuxièmes secrétaires (il s'agit en réalité des fonctionnaires du service étranger, classe 3) est le même que l'année dernière, c'est-à-dire de deux. Le nombre des fonctionnaires du service étranger, classe 2, a passé de sept à onze et leurs traitements de $23,100 à $36,300. Deux aides aux Affaires extérieures, qui étaient des employés du temps de guerre, sont partis, de sorte qu'il y a là une diminution de $6,120. Le nombre des troisièmes secrétaires prévus dans le budget a été porté de 21 à 35 et le total de leurs traitements de $51,630 à $91,710. Nous avons cette année trois premiers commis, tandis que nous n'en avions pas l'an dernier. Je ne sais pas si vous voulez avoir le détail de toutes les classes jusqu'à celles des commis et des sténographes inclusivement.

D. Je ne crois pas que nous ayons besoin de tous ces détails. Donnez simplement les principaux comptes qui expliquent l'augmentation de $144,000 en ce qui concerne les traitements seulement, à l'exclusion du Service d'information canadien.—R. Oui.

D. Est-ce que cela comprend les principaux crédits?—R. Je crois que oui. Outre les nouvelles nominations, il y a des augmentations de traitements qui se chiffrent à $9,610.

D. A combien de personnes cela s'applique-t-il?—R. A combien?

D. Oui.—R. Il y en a plus de deux colonnes, presque trois colonnes, sur une feuille de papier ministre.

D. Il s'agit d'un nombre assez considérable?—R. Oui. L'augmentation résultant de l'addition au traitement de l'indemnité de vie chère est de $65,000; addition aux traitements des suppléments pour fonctions de guerre, $1,100. Les reclassifications ont coûté $7,335, et les nouveaux postes, dont j'ai déjà parlé, $105,000; remplacements à des traitements plus élevés, $1,600; transferts entre bureaux et divisions, $9,200. Mais diverses diminutions viennent contrebalancer ces augmentations. Postes supprimés,—il s'agit en majeure partie des aides spéciaux,—$26,200; troisièmes secrétaires qui ont obtenu leur permanence, de sorte que cela entre dans l'autre crédit, $5,000; transferts à d'autres bureaux, $5,900; remplacements à des traitements moins élevés, $2,900. Le total des augmentations est de $201,000 et celui des diminutions de $40,000, ce qui donne une augmentation nette de $161,000.

M. Winkler:

D. Monsieur le président, on a dit tantôt qu'un grand nombre d'employés ont été recrutés dans les forces armées. Peut-on connaître le total des personnes qui ont été recrutées de cette façon?—R. Nous avons compulsé les dossiers pour trouver ce chiffre, hier soir, mais nous ne sommes pas très satisfaits des résultats de nos recherches. Nous pourrons vous apporter ce renseignement à la prochaine séance.

M. JAQUES: Monsieur le président, notre Comité étudie les crédits, mais j'imagine que cela ne nous empêchera pas de discuter les Affaires extérieures lorsque les crédits seront débattus à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Non, cela n'enlève aucune prérogative à la Chambre des communes. On espère que le présent examen abrégera le débat sur les Affaires extérieures ou du moins sur le budget.

M. MACINNIS: Nous avons fait la même étude l'année dernière, mais cela n'a pas empêché M. Jaques de parler sur les crédits lorsqu'ils furent discutés à la Chambre. Je crois donc qu'il aura le même privilège cette année.

Le PRÉSIDENT: Les trauvaux du Comité n'ont pas pour but de supprimer la discussion, mais ils peuvent, comme on l'espère, abréger le débat à la Chambre des communes.

M. FLEMING: D'après moi, on espère que le Comité réglera une foule de détails et que la Chambre pourra ensuite se borner à un débat sur les Affaires extérieures en général.

Le PRÉSIDENT: Les fonctionnaires peuvent ici s'adresser directement aux membres du Comité, ce qui leur est impossible à la Chambre, de sorte que c'est un grand avantage pour nous d'obtenir des renseignements des fonctionnaires intéressés.

M. Croll:

D. Je reviens à mon point de départ. Il y a à Ottawa 368 employés qui touchent, si je ne me trompe, $390,000, ce qui fait à peu près $1,000 chacun. Cela semble un traitement très modique pour des gens qui entrent dans les diverses catégories d'employés des Affaires extérieures.—R. Le crédit de cette année est de $680,000; la somme de $390,000 se rapporte aux dépenses de l'an dernier.

D. Il s'agit des dépenses de l'année dernière?—R. Pour les Affaires extérieures; l'an dernier, le montant affecté au personnel du service d'information n'était pas compris dans notre crédit.

M. Fleming:

D. En d'autres termes, il y avait 368 personnes dont les traitements étaient débités au crédit de $390,000?—R. Non.

D. Ce nombre s'applique à l'année financière 1947-1948?—R. $680,000.

M. Croll:

D. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir combien d'entre eux obtiendront leur permanence cette année.—R. Cela dépend du nombre de ces personnes qui seront admises aux examens du service civil pour les postes permanents. Nous comptons accorder la permanence à tous ceux dont les services ont été satisfaisants, qui ont subi un examen avec succès et qui ont fait l'année de service requise à titre d'employé temporaire.

D. Avez-vous une idée du nombre de ces employés qui comptent un ou deux ans de service?—R. Je n'ai pas les derniers chiffres, mais la majeure partie de ces gens n'ont pas eu l'occasion de se faire recevoir à un concours pour la permanence. Il y a eu un examen il y a à peine quelques mois, mais les résultats ne sont pas encore connus. Notre ministère s'est agrandi très rapidement pendant la guerre, et il n'y a pas eu d'examens pour la permanence au cours de cette période.

M. Léger:

D. Croyez-vous qu'il y en a beaucoup qui ne comptent pas un an de service? —R. Non; probablement 50 ou 60. Cela ne représente qu'une faible proportion du total.

D. La plupart d'entre eux sont des anciens combattants?—R. Cela comprend également des commis et des sténographes du sexe féminin, mais il est certain que la plupart des hommes sont des anciens combattants.

M. Jaenicke:

D. Vous avez dit qu'il y avait des conseillers ainsi que des premiers et des deuxièmes secrétaires parmi ces 368 employés. Ces personnes doivent-elles subir les examens du service civil comme tout le monde?—R. Oui.

M. Fleming:

D. J'ai fait un calcul approximatif semblable à celui de M. Croll, et si ces 368 employés ont travaillé pendant toute l'année financière à un traitement global de $690,000, chacun d'eux a reçu en moyenne un traitement annuel de $1,900?—R. Oui.

D. Ce nombre comprend vos commis et vos sténographes?—R. Oui.

M. Côté:

D. Permettez-moi de demander au témoin si le montant de $477,440 représente tout l'argent qui sera affecté au Service d'information, au cours de la présente année financière, y compris les traitements?

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, mais nous en sommes à la page 5, No 2.

M. CÔTÉ: Je sais, je suis à la page 5, à l'avant-dernière colonne. Il y a là un montant de $146,444 pour les traitements des aides temporaires, je suppose, et je ne vois que $20,000 pour les impressions et la papeterie. Le total est de $477,144. Ce montant est-il exact et comprend-il toutes les dépenses de la Division de l'information du ministère?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, lorsque nous avons établi le détail des chiffres qui avaient été soumis par le S.I.C. pour les fins du budget, nous les avons divisés en deux crédits séparés qui ont été affectés au ministère des Affaires extérieures. Les dépenses des bureaux d'Ottawa ont été incluses dans lec crédit concernant l'administration et celles des bureaux à l'étranger dans le crédit No 43, représentation à l'étranger. On en trouvera le détail deux ou trois pages plus loin. Ce crédit se chiffre à $169,000 et fait l'objet d'un compte distinct.

M. Côté:

D. Cela s'applique au service en question?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet?

M. Croll:

D. Bien que le ministère se soit développé très rapidement pendant la guerre, ce que personne ne peut nier et ce qui est tout à fait juste et raisonnable, il me semble que l'une des choses qu'il doit faire, pour son propre bien comme pour celui du service, est d'accorder le plus tôt possible la permanence à ces employés afin de leur assurer la sécurité à laquelle ils ont droit. Je crois que vous avez trop d'aides temporaires. Il y avait une raison à cela, mais il n'y en a plus maintenant. Pour ma part, je désire que ces employés deviennent permanents aussitôt que possible.—R. Nous nous proposons de voir à ce qu'ils obtiennent leur permanence dès qu'ils auront satisfait aux formalités requises.

M. MacInnis:

D. La Loi du service civil prévoit qu'il doit y avoir une certaine proportion d'employés temporaires dans tout ministère.—R. En effet, mais dans un ministère qui se développe aussi rapidement que le nôtre dans le moment, cela ne présente pas de difficulté. Il en sera peut-être autrement lorsque nous aurons atteint notre maximum.

M. Fleming:

D. Permettez-moi de faire remarquer que l'on n'a pas accompli beaucoup de progrès en ce sens au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars. Est-il à espérer qu'il en sera autrement durant la présente année financière?—R. Oui, car la Commission du service civil a déjà organisé pour les commis et les sténographes un examen qui leur permettra de devenir permanents.

D. Je crois que ceux qui occupent des postes responsables dans le ministère nous intéressent davantage.—R. Dans ce cas, la majeure partie de notre recrutement a eu lieu depuis la guerre. Nous avons choisi nos employés parmi les jeunes gens libérés des forces armées. Nous les avons passés en revue de sorte qu'un certain nombre d'entre eux ont obtenu leur permanence l'an dernier, mais il n'y en a pas plus qu'auparavant dans nos cadres. Je crois que si l'on compare mars 1947 avec mars 1946, le total des employés permanents accuse une augmentation de 14 à Ottawa et de 15 à l'étranger au 31 mars 1947. Très peu de ces gens ont été nommés assez tôt pour avoir une année de service temporaire à leur actif. Il nous faudra, je l'espère, en recommander un très grand nombre pour la permanence par suite de la revue dont j'ai parlé plus haut et qui est actuellement en cours dans le ministère.

M. Croll:

D. La méthode d'envoyer des employés temporaires à l'étranger ne me paraît pas très désirable. Ces personnes, qui quittent leur foyer et qui sont pour ainsi dire un peu dépaysées, se trouvent dans une situation précaire et sont exposées à perdre leur poste après deux ans de service. Il me semble que ces gens devraient être les derniers à s voir confier des emplois temporaires.—R. La seule raison pour laquelle nous avons procédé de cette façon est que, par suite de l'ouverture de nouvelles ambassades, les besoins de personnel à l'étranger ont été tellement considérables qu'il nous a été impossible de n'y envoyer que des employés comptant un an de service au ministère. Pour une tout autre raison que celle que vous avez mentionnée, il est opportun de garder les employés pendant un an au ministère, afin qu'ils se familiarisent avec le travail. Ils ont ainsi la chance d'obtenir leur permanence avant de partir pour l'étranger. Les demandes de personnel ont été si considérables que certains employés n'ont fait qu'un très court apprentissage à Ottawa avant de s'en aller à l'étranger.

D. Y a-t-il des personnes qui ont échoué parmi celles qui ont été envoyées à l'étranger à titre d'employés temporaires?—R. Non, je ne crois pas que nous en ayons fait revenir une seule. En fait, le ministère serait responsable de leur rappel et devrait en payer les frais. Si l'on disait à ces gens qu'ils ne font pas l'affaire avant qu'ils partent, il n'y aurait pas de perte financière.

D. Je ne veux pas parler de la perte financière, mais des autres pertes. Je crois savoir que vous triez vos employés sur le volet, même ceux qui proviennent de l'armée. Y en a-t-il qui ont trompé vos espérances lors des concours?—R. Vous voulez dire au cours de l'année?

D. Oui.—R. Non, je crois que les services de tous ces employés ont été très satisfaisants. C'est un résultat très remarquable.

M. Jaenicke:

D. Quelles sont les qualités requises en matière d'instruction?—R. Le minimum est le diplôme d'université, ce qui a été le maximum pour la plupart de ceux qui ont été recrutés récemment, parce qu'ils n'avaient pas eu le temps de poursuivre leurs études. Ils étaient dans l'armée.

D. Quels cours ces personnes ont-elles suivis à l'université?—R. Elles ont étudié principalement les matières du cours des arts en général, mais pas uniquement.

D. Est-ce que vous annoncez ces emplois?—R. Oui, ils sont annoncés suivant la méthode ordinaire du service civil. Si j'ai bonne mémoire, l'avis disait: diplôme d'université, de préférence avec spécialisation en histoire, en économie, en sciences politiques on en droit.

M. JAQUES: En économie? De quelle sorte d'économie s'agit-il?

M. FLEMING: Pas de l'économie domestique.

M. JAQUES: Il s'agit, je crois, d'une question pertinente. Si c'est l'économie comme on l'enseigne à Londres, je dois dire que je tiens à protester.

M. MARQUIS: Certains d'entre eux suivent les cours de M. Grégoire à Québec.

M. JAQUES: Cela va beaucoup plus loin que l'économie.

Le TÉMOIN: Je crois qu'en tant que matière universitaire l'économie est un sujet assez vaste. Nous ne cherchons pas à déchiffrer le détail des programmes d'études des universités que ces personnes doivent fréquenter.

M. JAQUES: Permettez-moi de m'exprimer ainsi: supposons qu'un candidat ait été reçu aux examens très difficiles qu'il faut subir pour obtenir un diplôme en économie du Crédit social, l'accepteriez-vous?

Le TÉMOIN: Tout ce que nous exigeons, c'est un diplôme conféré par une université réputée. Le candidat doit posséder un diplôme. Les candidats doivent se présenter quand même à l'examen écrit du service civil. Nous ne spécifions pas quelle université un candidat doit avoir fréquentée ni quelle est la nature des cours qui y sont donnés.

M. MARQUIS: Vous accordez un bon point au candidat pour sa science, peu importe qu'elle soit ou non d'ordre social.

M. MACINNIS: Il faut que ce soit une université reconnue.

M. Jaques:

D. Ceux qui sont nommés à des postes de confiance doivent-ils remplir certaines conditions en ce qui concerne la naissance ou la nationalité? Ces postes sont-ils confiés à des personnes nées dans d'autres pays ou réservés aux Canadiens de naissance?—R. Non, il faut être sujet britannique ou citoyen canadien.

D. De naissance?—R. Non, et avoir demeuré au moins dix ans au Canada.

M. Winkler:

D. Est-ce que la catégorie des aides temporaires comprend les employés prêtés par d'autres ministères ou par d'autres services qui ne font pas partie du gouvernement?—R. Non, il s'agit seulement de ceux qui figurent sur la feuille de paie du ministère des Affaires extérieures. En réalité, nous n'avons pas d'employés qui ont été prêtés par d'autres ministères dans le moment.

D. Il y en a eu récemment, n'est-ce pas?—R. Nous avons eu diverses personnes venant des universités ou des endroits de ce genre à titre temporaire. Je ne me rappelle pas s'il y a eu des employés prêtés par d'autres ministères à Ottawa.

D. Ceux qui venaient des universités ne sont pas compris dans la feuille de paie?—R. Non, ils figurent dans les chiffres de 1946-1947, mais ils sont tous partis avant le commencement de l'année courante.

M. CROLL: Rien que pour voir si nous pouvons faire avancer un peu la discussion, permettez-moi de signaler qu'il est inutile d'étudier les montants fixes comme le crédit "transport et messageries". Je n'y comprends rien. Le seul autre montant variable est celui de la publicité et de l'information.

M. Jaenicke:

D. Il y a une grosse différence dans les chiffres relatifs aux transports et messageries. Le montant qui n'était que de $750 l'an dernier est de $10,000 cette année.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est préférable de procéder méthodiquement et de nommer les crédits. Nous saurons alors exactement où nous en sommes. Avez-vous d'autres questions à poser sur l'aide temporaire?

M. Marquis:

D. Monsieur Matthews, y a-t-il une distinction entre les qualités requises chez un candidat au ministère des Affaires extérieures et un candidat à un poste

dans un autre ministère? Exige-t-on les mêmes conditions lorsque ces candidats subissent les examens de la Commission du service civil?—R. Il faut normalement un séjour de cinq ans au Canada, tandis que c'est dix ans pour le ministère des Affaires extérieures.

M. JAQUES: Uniquement, pour ma propre gouverne, monsieur le président, et je pose cette question parce que j'ai entendu beaucoup de plaintes à ce sujet à l'Organisation des Nations Unies, du moins parmi les personnes que j'ai rencontrées, est-ce que M. Stanley Ryan est un employé du ministère des Affaires

M. CÔTÉ: Qui est-il?

extérieures?

M. JAQUES: Je crois savoir qu'il était représentant de la *Canadian Press* jusqu'à ces derniers temps.

M. JAENICKE: M. Pearson nous a dit qu'il était simplement un employé des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que M. Pearson nous a dit dans une conférence à l'hôtel Biltmore, mardi dernier. Il a déclaré que c'était un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies.

M. JAQUES: Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'on prétend en quelque sorte qu'il a été proposé par le Canada.

M. CROLL: Non, il n'en est pas ainsi.

M. JAQUES: Que vous le croyiez ou non, c'est un fait.

M. CROLL: M. Pearson dit que non.

M. JAQUES: Nous n'en sommes pas plus avancés; cela ne change en rien la situation. Je soutiens que c'est vrai et qu'il n'a pas fait honneur au Canada en général. Je sais bien que ce n'est qu'un cas parmi des centaines. Il se réclame du Canada alors qu'il n'en a pas le droit. Je crois qu'il existe beaucoup trop d'abus de ce genre. Si un homme occupe un poste de confiance, dans le service de son pays, il doit être au-dessus de tout soupçon.

M. JAENICKE: J'objecte; il n'est pas au service de son pays.

M. CÔTÉ: Il ne convient pas, je crois, que le Comité porte un jugement ou fasse des remarques sur un employé des Nations Unies, à plus forte raison s'il s'agit d'un Canadien. Je crois que nous devrions être les derniers à critiquer nos compatriotes. Les nominations ont été faites par un représentant des Nations Unies à Ottawa, qui n'avait absolument rien à voir au ministère des Affaires extérieures. Je connais justement la personne qui a retenu les services de ces gens. Elle est étrangère au ministère des Affaires extérieures. Je crois que nous sommes malvenus à critiquer les Canadiens nommés uniquement par les Nations Unies. Je m'y oppose et j'estime que nous devons nous en tenir au rapport.

M. Marquis:

D. Vu que nous étudions les crédits du ministère des Affaires extérieures, je voudrais savoir si cet homme reçoit, directement ou indirectement, un traitement de ce ministère?—R. Non.

M. JAQUES: Ce n'est que pour savoir si la responsabilité en incombait au ministère que j'ai posé cette question. Il existe un malentendu général, et j'ai simplement voulu tirer les choses au clair. Savez-vous qui l'a recommandé?

M. MACINNIS: Vous pourrez peut-être soulever cette question plus tard au Comité, mais ce n'est pas le moment, car elle n'entre pas dans le sujet à l'étude.

Le PRÉSIDENT: D'après les réponses de ce fonctionnaire, il semble que le ministère n'est pour rien dans cette nomination. Je crois que nous devons en rester là. Le crédit de l'aide temporaire est-il adopté?

M. JAQUES: Une dernière question. Si un Canadien quelconque ou un citoyen d'un autre pays est nommé à cette fin aux Nations Unies, le pays ou le gouvernement intéressé a-t-il quelque chose à dire ou à voir dans la nomination?

M. CÔTÉ: Je soutiens que non. Les nominations ont été faites après qu'une annonce s'adressant à quiconque voulait poser sa candidature eut été publiée dans les journaux. Un représentant des Nations Unies à Ottawa a nommé des personnes ou les a recommandées directement aux Nations Unies sans que le gouvernement canadien ait quelque chose à y voir.

M. JAENICKE: M. Pearson a dit qu'il était alors à Londres. On avait besoin d'un homme, et c'est lui qui fut choisi.

Le PRÉSIDENT: Le crédit suivant n'est pas considérable: "autres détails de feuille de paie".

Adopté.

Impressions et papeterie.

Adopté.

Transport et messageries.

Adopté.

Téléphone et télégraphe.

Adopté.

Port.

Adopté.

Déplacement et déménagement.

Adopté.

Publicité et information, divers.

M. Coldwell:

D. En ce qui concerne la réduction, pourriez-vous nous dire d'une façon générale, monsieur Matthews, comment elle a été effectuée?—R. Dans quel crédit?

D. Dans le crédit de la publicité et de l'information.—R. Vous voyez qu'il n'y avait aucun montant à cette fin dans le budget du ministère pour 1946-1947.

D. Oui, mais cela relevait d'un autre crédit, n'est-ce pas?—R. Le crédit a été voté au Conseil privé pour l'usage du Service d'information canadien. Vous verrez que le montant voté pour 1946-1947 était de $204,000.

M. Côté:

D. Et combien a-t-on dépensé en réalité?—R. $123,000.

D. Et l'on veut en augmenter le montant?—R. Oui.

M. Croll:

D. Il me semble, d'après les comptes rendus des journaux que j'ai lus, que vous réduisez votre personnel à l'étranger; est-ce exact?—R. En fait, il n'y a pas de changement à l'heure actuelle dans le personnel du S.I.C. Il n'y a pas longtemps que ce service fait partie du ministère; nous faisons une revue pour voir de quelle façon il poursuivra sa tâche. Tout est à l'état stationnaire. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'autres réductions que les démissions ordinaires qui ont lieu à tout événement.

D. J'ai les chiffres dans mon bureau. Je puis aller les chercher. Ils indiquent que notre service d'information à l'étranger n'est à peu près que le tiers de celui de l'Australie et même de la Nouvelle-Zélande; il est beaucoup moins considérable que celui des Pays-Bas et plus petit que celui de la Belgique; et je crois qu'il en est également ainsi dans le cas des Etats-Unis. Il y a lieu de s'en inquiéter, à mon avis. Je me demande si vous privez ce service de personnel ou si vous abusez de sa valeur? Voilà l'objet de ma question.—R. Comme je l'ai dit, il s'agit dans le moment de faire la revue des mesures à prendre. Je crois, monsieur le président, que, si vous voulez discuter l'expansion et le futur programme de ce service, il vaudrait mieux vous adresser à M. Pearson. Cela n'est pas de ma compétence.

D. C'est une question d'administration, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Marquis:

D. Vous avez proposé une augmentation de $37,000 cette année?—R. Pour les dépenses de ce chef à Ottawa, oui.

D. L'an dernier, le montant était de $204,000 et les dépenses ont été que de $124,000?—R. Oui.

M. CROLL: Ce crédit devrait être réservé justement à cause de ma question. Ainsi, il est question de fermer le bureau de Washington. J'ai vu cela dans les journaux. Cela entraînera des réductions dans les traitements et tout ce qui s'ensuit. C'est une question assez importante.

Le TÉMOIN: Vous trouverez dans le détail du crédit No 43 le montant prévu pour les bureaux à l'étranger. En ce qui concerne Washington, il y a un crédit de $62,829 en sus du montant que nous étudions en ce moment.

M. CROLL: Où est-ce?

Le TÉMOIN: A l'avant-dernière page.

M. MARQUIS: Cela relève d'un autre crédit. Nous pourrions adopter celui-ci.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, un comité permanent n'est pas comme un comité de la Chambre des communes; on peut toujours y revenir sur une question ou un crédit.

Adopté.

Messieurs, je crois qu'il convient maintenant de reprendre les crédits des Affaires extérieures. Je ne crois pas que nous puissions aborder les passeports ce matin, c'est-à-dire le crédit No 42.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas quels sont les détails que vous voudrez avoir à ce sujet.

M. MACINNIS: Nous faut-il faire une étude détaillée de ce crédit? Il y a eu une très longue discussion à ce sujet l'an dernier, et je ne crois pas qu'il soit avantageux de prendre le temps de l'examiner de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Pas à moins que des membres du Comité ne soulèvent de nouvelles questions. Nous avons fait, l'an dernier, des recommandations qui ont été très précieuses.

M. MARQUIS: De quel crédit s'agit-il?

Le PRÉSIDENT: Des passeports, crédit No 42. Il se peut que certains membres aient des questions à poser ou des changements à proposer.

M. LÉGER: Je suppose que ce crédit peut être laissé en suspens.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais j'estime que M. Matthews devrait nous dire quelques mots.

Le TÉMOIN: Vous trouverez certains détails sur le bureau des passeports au haut de la page suivante. Nous avons fait voter un crédit supplémentaire l'an dernier pour porter le total des dépenses autorisées à $126,000, et nous avons dépensé $122,000. Cette année, nous avons présenté un budget de $137,000. Cela résulte de l'augmentation dans le nombre des demandes de passeports qui sont adressées au bureau. Le premier trimestre de l'année civile 1947 indique que nous avons approuvé quelque 16,000 demandes par rapport à 11,000 durant la même période en 1946.

M. Low:

D. Comment expliquez-vous cela?—R. En réalité, je ne le sais pas exactement; il me faudra vous obtenir ce renseignement du directeur du bureau des passeports. J'imagine que c'est parce que l'on a levé les restrictions sur les voyages et qu'il y a plus de voyageurs.

D. J'allais justement dire que cela était peut-être dû à l'atténuation des restrictions.—R. Probablement, et aussi parce qu'il est plus facile de voyager en général et de trouver des chambres.

D. Avez-vous des chiffres qui nous permettraient de faire une comparaison avec les années d'avant-guerre?—R. Il me faudrait faire des recherches pour les obtenir. Je ne les ai pas ici. Je crois qu'il y a actuellement une augmentation.

Le président:

D. Quels sont les revenus du service?—R. Je crois bien que je n'ai pas les chiffres de l'année dernière. Les revenus ont été d'environ $30,000 par mois durant le premier trimestre de 1947, ce qui représente sans doute une certaine augmentation par rapport à la moyenne de l'an dernier, car les demandes de passeports ont été fort nombreuses pendant cette période.

D. Durant le premier trimestre?—R. Durant le premier trimestre de l'année civile.

D. Le bureau suffit donc pour ainsi dire à ses besoins?—R. Oui, il y suffit amplement dans le moment. Evidemment, tous les revenus sont versés au Fonds du revenu consolidé; ils ne s'ajoutent pas à notre crédit.

M. KIDD: Je ne sais pas si je devrais revenir là-dessus, mais je remarque que le crédit que nous venons d'adopter est beaucoup plus élevé que celui de l'année dernière: $1,534,000 comparés à $767,480. Nous passons maintenant aux passeports. Je tiens à affirmer publiquement que je suis très sensible aux manières courtoises des employés du bureau des passeports. Je voudrais attirer votre attention sur une question qui intéresse ma propre circonscription. Avant la guerre, nous avions un consulat des Etats-Unis à Kingston. Mais il a été fermé depuis. Je ne sais pas ce que le Comité peut faire à cet égard ni quelle est l'attitude du ministère sous ce rapport; mais les Etats-Unis suppriment les bureaux supplémentaires dans les endroits comme Kingston, de sorte que la ville la plus rapprochée où les personnes de cette région peuvent s'adresser pour obtenir un passeport ou un visa en vue d'aller aux Etats-Unis, est Montréal, Ottawa ou Toronto. Le consulat de Kingston était des plus commodes. Il desservait une vaste région. Maintenant, les citoyens de l'endroit doivent se rendre à Toronto, Montréal ou Ottawa. D'après moi, c'est une question qu'il importe absolument de signaler au présent Comité, ou peut-être aurais-je dû la porter à l'attention du premier ministre à la Chambre même. Les bureaux comme celui dont j'ai parlé rendent souvent de grands services au pays. Comme chez nous, il y a aux Etats-Unis une foule de jeunes gens libérés des forces armées qui désirent trouver du travail. Il y a, dans cette région, près d'un demi-million de personnes qui ont besoin d'un tel service; et, ainsi que je l'ai dit, si quelqu'un veut aller aux Etats-Unis il lui faut écrire à Toronto et prendre rendez-vous. On nous envoie des formules polycopiées d'une vingtaine de pages qui sont très longues à remplir. Auparavant, nous pouvions nous présenter au bureau local et nous faire servir immédiatement. Maintenant, il faut faire sa demande à Toronto, Montréal ou Ottawa, puis aller à Toronto, disons, et y passer deux ou trois jours. Les gens sont obligés d'écrire pour prendre jour. On leur dit de venir à neuf heures précises, par exemple, et ils doivent faire antichambre sur un banc de bois jusqu'à onze heures. Puis le médecin vient les examiner; très souvent, on leur demande de revenir le lendemain. Je crois qu'il convient de signaler la chose aux Etats-Unis par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, pour voir s'il y a moyen d'obtenir un meilleur service pour les Canadiens de cette région.

M. LOW: Cela soulève la question de l'application des accords réciproques. Je crois que nos fonctionnaires canadiens servent beaucoup mieux le public que ceux des Etats-Unis.

M. KIDD: Etes-vous au courant de cette question? En savez-vous quelque chose? Avez-vous quelque chose à y voir?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, cela ne relève pas du tout du service.

M. COLDWELL: Quel a été le résultat des pourparlers destinés à faciliter le franchissement de la frontière dont il a été question l'an dernier? Des comités des deux pays ne sont-ils pas censés préparer des accords en vue de faciliter le va-et-vient entre les deux pays?

Le TÉMOIN: Je crois savoir que les pourparlers se continuent. La personne la mieux renseignée sur cette question est sans doute le chef de notre Division consulaire, M. Chance.

M. KIDD: Il y a près d'un demi-million d'habitants dans cette région, et ces gens sont obligés d'aller à Toronto ou à Montréal et d'attendre leur tour. Il serait beaucoup plus pratique d'avoir un bureau consulaire dans la région de Kingston. Actuellement, comme je l'ai dit tantôt, il faut se rendre dans l'une ou l'autre des villes en question, y passer deux ou trois jours et faire anti-chambre. Je connais une personne qui voulait aller aux Etats-Unis. On lui dit de se présenter à l'examen médical à onze heures. Elle attendit donc l'arrivée du médecin, mais, au lieu de venir à onze heures, ce dernier n'arriva qu'après le dîner. Franchement, je ne crois pas qu'une telle façon de procéder soit bien désirable.

M. JAQUES: Vous voulez parler du gouvernement américain?

M. KIDD: Oui. Le gouvernement américain avait un consulat à Kingston avant la guerre. Je crois qu'il y en a un maintenant aux environs du pont international (*Ivy-Lea*).

M. LÉGER: J'avais l'impression que les Etats-Unis avaient des bureaux dans toutes les parties du Canada. Je sais qu'au Nouveau-Brunswick nous n'avons qu'un seul bureau consulaire des Etats-Unis.

M. KIDD: Y a-t-il un bureau près du pont *Ivy Lea?*

M. CÔTÉ: Oui, pour certaines fins.

M. LOW: Ne pourrions-nous pas faire venir M. Chance?

Le TÉMOIN: Oui, mais il est en voyage dans le moment, et il ne sera pas de retour avant un mois. M. Hébert le remplace pendant son absence.

M. LOW: De toute façon, le préposé de ce service pourrait venir témoigner au Comité.

Le TÉMOIN: Cela ne concerne pas les passeports, car on n'a pas besoin de passeport pour aller aux Etats-Unis actuellement.

M. KIDD: Cela ne concerne pas les passeports?

Le PRÉSIDENT: Cela ne relève-t-il pas de la division de l'immigration?

Le TÉMOIN: Je crois que cela ressortit en réalité au service des Etats-Unis.

M. KIDD: Oui, mais nous voulons que les Américains améliorent leur service. Nous avions un excellent système avant la période difficile des années 30, alors que les Etats-Unis ont fermé tant de bureaux. Il s'y trouve maintenant un grand nombre de jeunes anciens combattants qui se cherchent un emploi, et je crois que nous pourrions inviter ce pays à ouvrir plus de consulats au Canada.

M. CROLL: Les Américains veulent sans doute aussi réduire leurs impôts.

Le PRÉSIDENT: Le crédit suivant est le No 42, "administration". Cela est réservé.

Crédit No 43, "représentation à l'étranger"; on nous a demandé d'en remettre la discussion à une autre séance.

Crédit No 44, "pour la réception des visiteurs étrangers".

Adopté.

Crédit No 45, "somme requise pour combler les pertes sur le change".

Adopté.

Crédit No 46, "subvention à la Société des Nations Unies du Canada".

C'est le sujet de la lettre que j'ai lue au début de la présente séance.

M. CROLL: Cet organisme désire avoir plus d'argent?

Le PRÉSIDENT: Apparemment. Vous vous rappelez sans doute que l'année dernière M. Morse est venu témoigner au Comité et que certains membres ont dit alors que nous étions un peu chiches, que le montant était petit; et ils ont

exprimé l'opinion que le gouvernement pourrait lui accorder une somme plus élevée que celle qui est prévue dans le budget. Voilà pourquoi on nous a adressé la lettre dont j'ai donné lecture ce matin. Il convient peut-être de ne pas discuter cette question pour le moment; mais je recommanderai d'augmenter la subvention accordée à cet organisme.

M. CROLL: Ne vaudrait-il pas mieux que nous ayons une idée de l'oeuvre de cette société? Pour commencer, j'estime que c'est un montant beaucoup trop mesquin pour éclairer les Canadiens ou même pour les tenir au courant des travaux et des projets de l'Organisation des Nations Unies. Il y a une autre tâche à entreprendre et à mener à bonne fin. Ne devrions-nous pas savoir quels sont les revenus que cet organisme retire des cotisations de ses membres, quelles sont ses dépenses et ce qu'il a fait en réalité, avant de formuler une recommandation? Je crois qu'un représentant de cette société serait bien accueilli par le Comité.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris l'attitude que M. Morse a observée lorsqu'il a comparu devant le Comité l'année dernière, je crois qu'il a été flatté des déclarations de nos membres. Il me semble qu'il craignait à cette époque d'abuser pour ainsi dire en demandant un montant plus élevé. Apparemment, il a maintenant changé d'avis, et il partage les idées exprimées au Comité, savoir qu'il y a lieu d'accorder un crédit plus considérable à cet organisme.

M. LÉGER: J'avais l'impression que cette société voulait rester indépendante.

M. MACINNIS: Ne pourrions-nous pas faire venir quelqu'un de l'organisme des Nations Unies du Canada pour obtenir des renseignements?

Le PRÉSIDENT: Nous verrons.

Ce crédit reste en suspens.

Crédit No 47, "frais administratifs de l'Organisation internationale provisoire de l'aviation civile".

Adopté.

Crédit No 48, "section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense".

Adopté.

Crédit No 49, "représentation du Canada aux conférences internationales".

M. Croll:

D. Ce crédit comporte une énorme augmentation. Quelle en est la raison? Je vois que le montant demandé pour cette année est de $400,000, tandis que le crédit de l'an dernier était de $200,000; et je remarque que vous n'avez dépensé que $298,000 l'an dernier.—R. Il s'agit d'un crédit pour lequel le ministère ne peut réellement pas soumettre de chiffres précis, car personne ne saurait dire un an d'avance quelles sont les conférences qui auront lieu ni quel sera le nombre de nos délégués, mais il faut être certain d'avoir assez d'argent pour parer à toute éventualité.

D. Vous devez vous attendre à une augmentation considérable cette année, car vous demandez le double de l'an dernier.—R. Jusqu'ici, cette année, nous avons envoyé une délégation assez importante à la conférence du commerce à Genève. Les dépenses des délégués seront payées à même ce crédit. Il y aura une session des Nations Unies en septembre, et une réunion spéciale des Nations Unies est actuellement en cours. Il y aura peut-être un grand nombre de conférences qui exigeront de grosses délégations, et ce n'est là qu'un chiffre maximum pour nous assurer que nos délégations ne seront pas à court et que nous pourrons y envoyer les gens dont nous avons réellement besoin.

M. MARQUIS: Et l'an dernier, on vous a voté $324,000 à cette fin dans les crédits supplémentaires.

M. LOW: Mais le ministère n'a dépensé que $298,000.

M. MARQUIS: Les crédits étaient fort élevés.

M. COLDWELL: Et la prochaine session de l'Assemblée aura lieu en septembre.

Le TÉMOIN: Oui.

M. MARQUIS: Si le ministère ignore la somme dont il aura besoin, je crois que tout ce que nous pouvons faire, c'est de lui accorder un crédit de ce genre.

M. KIDD: Je voudrais poser une question au sujet de la Commission impériale des sépultures militaires. On me dit que notre haut commissaire est notre représentant auprès de cette commission. Est-ce que les dépenses relatives à cette commission relèvent des présents crédits?

Le TÉMOIN: Non, je crois que vous trouverez cela dans le budget du ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont expressément demandé au Comité de laisser le crédit No 43 en suspens.

Le crédit suivant et le No 50.

Crédit No 50, "subvention au comité de la Croix-Rouge internationale".

Adopté.

M. LOW: Une seule question: est-ce que ces $20,000 indiquent un retour au montant du temps de paix?

Le TÉMOIN: Non, durant le temps de paix la Croix-Rouge internationale ne recevait aucune subvention. Tous ses frais sont payés par les contributions de la Suisse, mais il reste certaines oeuvres de guerre à terminer. Il a donc paru raisonnable d'accorder la moitié du montant que ce comité touchait pendant les années de guerre, afin de l'aider dans son travail de liquidation.

M. Coldwell:

D. Cela sera-t-il terminé cette année? Y a-t-il eu à ce sujet un échange de lettres avec cet organisme?—R. Je n'ai pas ces renseignements ici.

D. Avez-vous au moins jeté un coup d'oeil sur son budget?—R. La Croix-Rouge nous a transmis des chiffres sur ses prévisions budgétaires. Elles sont nettement inférieures à celles du temps de guerre, de sorte que le ministère a jugé à propos d'adapter pour ainsi dire la subvention au budget qui a été réduit à peu près de moitié. Nous avons cru que la moitié de notre contribution du temps de guerre suffirait.

D. Ce que j'avais dans l'idée, ce sont les contributions volontaires des sociétés de la Croix-Rouge dans les divers pays; ce qui a été fourni pendant la guerre. Même dans l'après-guerre, la Croix-Rouge accomplit un travail énorme dans les pays occupés.—R. Naturellement, il s'agit de la Croix-Rouge internationale.

D. Oui, je sais qu'il s'agit de l'organisme international qui s'occupe des prisonniers de guerre, des internés, du service postal, etc. pendant la guerre.—R. Oui. Il ne s'agit pas du payement d'une partie de son budget, mais des contributions volontaires des gouvernements.

Adopté.

Crédit No 51, "subvention à l'Organisation des Nations Unies pour 1947".

M. Low:

D. Monsieur le président, je voudrais savoir ce que cela comprend.—R. C'est la contribution du Canada aux Nations Unies pour cette année.

D. C'est le montant de notre cotisation?—R. Oui.

M. COLDWELL: C'est notre part de l'affaire?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CÔTÉ: C'est la somme que le Canada s'engage à verser pour les travaux du secrétariat des Nations Unies.

M. Low:

D. Excusez-moi; me permettez-vous d'examiner cette question? Nous avons adopté un crédit il y a quelques instants pour les dépenses de certains délégués aux conférences internationales?—R. Oui.

D. Est-ce que le présent montant de $895,000, la subvention aux Nations Unies, s'applique à toutes les dépenses de nos délégations?—R. Non, il s'agit de notre contribution au budget des Nations Unies. Cela n'a rien à voir avec les délégations que nous envoyons aux conférences des Nations Unies.

M. COLDWELL: Cela se rapporte à la part du Canada dans les travaux.

M. MARQUIS: Vous verrez à la page 127 du rapport (texte anglais) que la contribution du Canada pour 1946 a été de $387,000, soit 3.5 p. 100 du budget du secrétariat des Nations Unies.

M. Low:

D. Je ne comprends pas très bien. Je remarque qu'il y a une subvention aux Nations Unies et qu'il y a en même temps un crédit pour nos délégations aux Nations Unies. Pourquoi en est-il ainsi?—R. Parce que chaque pays qui est membre des Nations Unies doit fournir un certain montant des prévisions budgétaires de l'Organisation, qui comprennent le secrétariat et tous les frais généraux. Ce crédit de $895,000 a pour but de nous permettre de payer cette cotisation. Par contre, chaque pays est tenu de payer les dépenses de ses délégations aux conférences des Nations Unies.

D. Je comprends maintenant.—R. Les Nations Unies ne payent pas les dépenses de nos délégués pendant leur séjour à New-York. C'est nous qui devons le faire, et c'est là l'objet de l'autre crédit.

M. CÔTÉ: Et celui-ci constitue notre part du budget?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACINNIS: Et il s'applique en général aux frais administratifs de l'Organisation des Nations Unies?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Crédit No 52, "partie des dépenses du Comité économique impérial".

M. CROLL: De quoi s'agit-il? J'imagine que cela a trait à la conférence impériale?

Le TÉMOIN: En fait, ce crédit et tous ceux qui suivent relèvent de la Division économique, et je crois que, si vous avez des questions à poser sur la nature de ces organismes, il vaudrait mieux faire venir le chef de cette division. Il me semble que M. Pierce a donné quelques précisions au Comité sur ces crédits, l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Il est midi, messieurs, et les témoins nous ont dit à peu près tout ce qu'ils avaient à nous dire. Si vous êtes de mon avis, c'est un bon moment pour ajourner.

M. LOW: Je crois qu'il serait sage de suivre le conseil que le témoin vient de nous donner et de faire venir les fonctionnaires en question.

Le PRÉSIDENT: Oui, et de laisser cela de côté.

Je me fais l'interprète des membres du Comité, monsieur Matthews et messieurs, en vous remerciant bien sincèrement d'avoir répondu à toutes nos questions.

Maintenant, si le Comité le veut bien, nous allons ajourner à la semaine prochaine.

Adopté.

A 12 h. 15, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Appendice A

SOCIÉTÉ DES NATIONS UNIES DU CANADA

BUREAU NATIONAL

OTTAWA

Le 8 avril 1947.

M. J.-A. BRADETTE,
président du Comité permanent des Affaires extérieures,
Chambre des communes, Ottawa.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Subvention du gouvernement à la Société des Nations Unies

Pour confirmer notre récente conversation téléphonique, je vous envoie sous ce pli la correspondance échangée avec le sous-secrétaire d'Etat relativement à la subvention du gouvernement à notre Société, dont il a été question à votre Comité les 18 juin et 2 juillet derniers. Ces lettres se passent de commentaires.

Les contributions volontaires du public sont loin d'avoir été suffisantes pour faire au Canada une campagne efficace d'éducation populaire sur la bonne entente internationale. Si votre Comité éprouve toujours les sentiments qu'il semblait éprouver l'an dernier, lors de ma comparution, je suis assuré qu'il sera consterné de voir le Conseil du Trésor alléguer l'économie quand il s'agit de la pressante question de former au Canada une opinion publique éclairée, en vue de favoriser la coopération internationale.

Vous trouverez ci-joint un résumé des travaux accomplis l'an dernier par notre Société, et je me ferai un plaisir de répondre à toutes les autres questions qu'il vous plaira de me poser.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire national,
(E. W. MORSE)

Appendice B

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADA

OTTAWA, le 28 mars 1947.

MONSIEUR,

J'accuse réception de votre lettre du 24 mars concernant la subvention pour l'année courante à la Société des Nations Unies.

Le budget que nous avons présenté comprenait une subvention de $10,000 à votre Société. Cependant, j'ai le regret de vous apprendre que lors de la revision des divers budgets ministériels, il a été décidé que les subventions accordées par un ministère du gouvernement à des organisations nationales ne devaient pas excéder les montants de l'année précédente. C'est pourquoi le budget que nous avons soumis a été réduit, de sorte que la subvention prévue pour la Société des Nations Unies n'est plus que de $3,000.

Votre tout dévoué,

Sous-secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures.
(Signé) L. B. PEARSON,

M. Eric W. Morse,
secrétaire national, Société des Nations Unies du Canada,
Bureau national, Ottawa.

Appendice C

SOCIÉTÉ DES NATIONS UNIES DU CANADA

Bureau National

OTTAWA

Le 24 mars 1947.

M. L. B. Pearson,
Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Edifice de l'Est, Ottawa.

Monsieur,

Subvention à la Société des Nations Unies

Au cours d'une conversation qui date du mois de janvier, vous m'avez dit, je crois, que par suite de la correspondance échangée à ce sujet, la subvention à notre Société avait été portée à $10,000 dans le budget du ministère pour la prochaine année financière. La seule question laissée en suspens est le fait que notre Société a hésité jusqu'ici à accepter une subvention du gouvernement. Je vous en avais parlé dans ma lettre du 5 décembre 1946 et je devais vous donner une réponse après la prochaine réunion de notre Comité exécutif national.

Lors de la réunion de notre Comité exécutif national qui a eu lieu à Toronto à la suite de notre conversation, j'ai exposé la situation dont vous m'aviez fait part. Etant donné le pressant besoin de faire mieux connaître les Nations Unies au public canadien, le Comité exécutif national me prie de bien vous dire que, quoi que nous ayons pu penser auparavant, la Société acceptera avec gratitude l'augmentation en question si elle est approuvée.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire national,
(E. W. MORSE)

Appendice D

SOCIÉTÉ DES NATIONS UNIES DU CANADA

Bureau National

OTTAWA

Le 5 décembre 1946.

M. L. B. Pearson,
Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Ottawa.

Monsieur,

Subvention à la Société des Nations Unies du Canada

1. *Antécédents*: La présente Société et celle qui l'a précédée ont reçu de votre ministère une subvention annuelle de $3,000. Le fonctionnaire compétent de votre ministère m'a demandé des précisions sur cette subvention pour les crédits de l'année prochaine qui sont actuellement à l'étude.

2. *Budget de la Société*: L'an dernier le budget du Bureau national de la société se chiffrait à $15,000, sans compter toutes les sommes que nos succursales ont affecté à leurs propres travaux. Ces $15,000 de dépenses du Bureau national provenaient des sources suivantes (en chiffres ronds):—

Cotisations	$ 5,000
Dons de particuliers et de sociétés	7,000
Subvention du gouvernement	3,000
	$15,000

3. *Services rendus*: Etant donné la modicité de notre budget, nous avons dû nous limiter en général aux services suivants:

(a) Un service de documentation pour le grand public, comprenant la distribution de publications, de diagrammes, etc. sur l'Organisation des Nations Unies et ses divers organismes.

(b) Un journal mensuel, le *United Nations News*, contenant une revue des événements relatifs aux Nations Unies, des articles et des éditoriaux sur l'opinion canadienne, ainsi que des comptes rendus ou des bulletins littéraires.

(c) Un service de liaison et de collaboration avec les organismes nationaux, les ministères du gouvernement et les gouvernements provinciaux en vue de la coordination de ce genre de formation du public par l'intermédiaire de la radio, du cinéma et de la presse.

(d) Organisation de services de conférenciers et de tournées.

4. *Services requis*: On estime que les services suivants devraient exister depuis longtemps, mais qu'il a fallu les remettre à plus tard:—

(a) Auxiliaires régionaux ambulants.

(b) Service pour les jeunes gens et les étudiants.

(c) Préparation de publications sur les Nations Unies écrites pour et par les Canadiens.

(d) Service d'information sur les Nations Unies.

5. *Principes de la Société à l'égard des fonds du gouvernement*: La Société a eu jusqu'ici pour principe de s'efforcer d'être aussi indépendante que possible en ce qui concerne l'aide du gouvernement, ou du moins de ne pas chercher à faire augmenter la subvention de $3,000. Lorsque j'ai comparu devant le Comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes, le 2 juillet dernier, j'ai dit que la Société désirait rester indépendante si c'était possible, mais que le travail à accomplir dans le domaine de l'éducation du public en vue de la coopération internationale était trop important pour que la question de l'indépendance de l'organisme utilisé devienne notre première préoccupation. La Société estimait alors que si le public ne répondait pas assez généreusement à son appel pour exécuter convenablement la très importante tâche requise, il faudrait étudier de nouveau la question. Je vous envoie ci-joints les procès-verbaux du Comité des Affaires extérieures, dans lesquels j'ai indiqué les passages pertinents.

6. *Situation actuelle*: La Société est persuadée que son travail n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être, parce que l'appui du public n'a pas suffi jusqu'ici pour obtenir les fonds nécessaires. Dans le moment, il faudrait peut-être restreindre nos services d'éducation. Ce dont nous avons besoin, ce n'est peut-être pas tant un changement de principes qu'une espèce de "mise en branle" (à

l'instar du gouvernement australien) pour faire une campagne en vue de (a) faire mieux connaître chaque jour les Nations Unies; (b) aider à convaincre le public de ses responsabilités à cet égard.

Je ne suis ni autorisé ni prêt à demander une subvention plus élevée avant que notre Comité exécutif national ait eu l'occasion de revenir sur sa décision antérieure, mais je serais très heureux de faire avec vous une brève revue de la situation suivant les principes énoncés dans le présent mémoire, en prévision de la demande officielle d'augmentation que pourra venir vous adresser plus tard une délégation de notre bureau national.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire national,
E. W. MORSE.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 5

SÉANCE DU MARDI 10 MAI, 1947

Exposé du très honorable L.-S. St-Laurent

TÉMOINS:

M. R. G. Riddell, chef de la première Division politique, ministère des Affaires extérieures;

M. L. D. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 20 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Boucher, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Diefenbaker, Fleming, Fraser, Graydon, Hackett, Jackman, Jaenicke, Jaques, Knowles, Léger, Low, MacInnis, MacLean, Marquis, Pinard, Raymond (*Beauharnois-Laprairie*), St-Laurent, Winkler—(24).

Aussi présents: MM. R. G. Riddell, John K. Starnes, A. Monette, architecte, et S. D. Hemsley.

Le président donne lecture d'une lettre, en date du 19 mai 1947, que lui a adressée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable L.-S. St-Laurent, relativement à la ratification à bref délai du projet de constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés (I.R.O.).

Le président annonce au Comité qu'il est question d'offrir un déjeuner au début du mois de juin et d'y inviter le très honorable L.-S. St-Laurent, M. L. D. Pearson et le général A. G. MacNaughton. Les députés suivants sont désignés pour faire partie d'un sous-comité institué à cette fin: MM. Jaenicke, Côté et Fleming.

Le président annonce également qu'il a pris les dispositions nécessaires pour faire distribuer des publications documentaires qu'il vient de recevoir de l'Organisation des Nations Unies à Lake Success.

Le Comité reprend son étude de la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés des Nations Unies.

M. R. G. Riddell est rappelé; il est interrogé et se retire.

Le témoin répond également à certaines questions sur le Comité intergouvernemental pour les réfugiés, dont le siège est à Londres, Angleterre.

Il est ordonné de faire imprimer en appendice la constitution à l'étude. (*Voir Appendice "A" des témoignages de la présente séance.*)

A 11 h. 35, le Comité se remet à l'étude des crédits des Affaires extérieures mentionnés dans son ordre de renvoi.

A son arrivée, en compagnie du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, le très honorable L.-S. St-Laurent fait un exposé sur l'I.R.O. et sur l'achat d'un hôtel pour l'ambassadeur du Canada à Washington (D.C.).

M. Pearson est ensuite appelé; après avoir dit quelques mots, il est interrogé sur l'ambassade canadienne à Washington. M. A. Monette, architecte du ministère, lui prête son concours.

Sur la proposition de M. Knowles, le Comité vote de nouveau des remerciements au ministère, et le président les transmet à M. Pearson.

A 1 h. 5, le Comité s'ajourne au vendredi 23 mai, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 20 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. La séance est ouverte. Je vous remercie d'être arrivés de bonne heure. Je vous suis d'autant plus reconnaissant d'être venus qu'il y a plusieurs comités qui siègent aujourd'hui.

Avant de passer à la constitution, je crois qu'il convient de vous lire une lettre que j'ai reçue hier du très honorable L.-S. St-Laurent. Cette lettre se lit ainsi:

Bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Ottawa, le 19 mai 1947.

Monsieur le président,

Je crois savoir qu'il y a maintenant seize États qui ont signé la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Depuis que j'ai déposé la constitution de l'I.R.O. à la Chambre, les gouvernements de l'Australie, de l'Islande et de la Belgique sont venus ajouter leur nom à la liste des treize États qui avient déjà apposé leur signature au document en question. La totalité des contributions de ces seize États au budget d'exécution de l'I.R.O. se chiffre à 75.52 p. 100 dudit budget. La constitution de l'I.R.O. entrera donc en vigueur si chacun de ces seize États procède à la ratification, aux termes de l'article 18.

La Commission préparatoire de l'I.R.O., qui siège actuellement à Lausanne, a décidé récemment s'assumer des fonctions administratives à compter du 1er juillet prochain. Etant donné que l'UNRRA cessera de s'occuper des personnes déplacées le 30 juin, il est absolument nécessaire que l'I.R.O. soit en mesure de poursuivre ce travail le plus tôt possible après le 1er juillet. La Commission préparatoire n'aura que très peu de fonds à sa disposition et n'exercera que des fonctions purement temporaires, en attendant la création de l'I.R.O. C'est pourquoi il est de toute importance que la constitution de l'I.R.O. soit ratifiée avec la plus grande diligence possible, afin que l'organisation puisse commencer à fonctionner peu après le 1er juillet.

En conséquence, si le Comité permanent des affaires extérieures juge à propos de recommander à la Chambre d'approuver la constitution de l'I.R.O., je vous prie de faire rapport de cette question dans le plus bref délai, afin que le gouvernement présente aux deux Chambres une résolution demandant au Parlement de ratifier cette constitution. Si le Comité présente un rapport favorable sur la constitution de l'I.R.O., je m'empresserai de présenter une résolution à cet effet.

Cordialement à vous,

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
(Signé) LOUIS-S. ST-LAURENT.

Je suppose que vous voudrez bien adopter la constitution à l'étude aussitôt que possible, sans aller trop vite ni exclure la discussion.

M. FLEMING: Je voudrais poser une question sur un passage que je n'ai pas compris. Le paragraphe 2 de l'article 18 se lit ainsi:

> La présente Constitution entrera en vigueur lorsqu'elle aura reçu l'adhésion d'au moins quinze États dont les contributions à la Partie I du budget d'exécution, telles qu'elles sont définies à l'Annexe II de la présente Constitution, ne seront pas inférieures à soixante—quinze pour cent de la totalité des contributions à ladite Partie I.

Le PRÉSIDENT: Vous avez sans doute remarqué qu'une partie de la lettre que je viens de lire dit: "La totalité des contributions de ces seize États au budget d'exécution de l'I.R.O. se chiffre à 75.52 p. 100 dudit budget". Vous avez probablement noté aussi que le très honorable L.-S. St-Laurent signale en outre que les gouvernements de l'Australie, de l'Islande et de la Belgique sont venus ajouter leur nom aux treize premiers États signataires, depuis qu'il a déposé le rapport sur l'I.R.O.

M. COLDWELL: Ce qui fait seize.

M. FLEMING: Il y en a maintenant seize. Nous avons atteint la quantité requise. C'est tout ce qu'il nous faut. Nous avons 16 nations et 75 p. 100 des contributions, je crois.

M. R. G. Riddell, chef de la première Division politique, ministère des Affaires extérieures, est rappelé:

Le TÉMOIN: Permettez-moi de dire un mot à ce sujet: la constitution doit être signée et ratifiée par seize États. Il faut que les signatures soient ratifiées pour que la constitution entre en vigueur.

M. Fleming:

D. C'est là la distinction?—R. Oui.

D. Il s'agit plutôt de la ratification que de la signature, et une nation devient partie à la consitiution non pas par sa signature, mais seulement par la ratification de sa signature?—R. Il y a en réalité trois étapes. Il y a d'abord la signature, puis, pour les États qui signent sous réserve d'approbation, l'approbation elle-même dans ces Etats et par ces Etats, et enfin le dépôt des ratifications.

M. Croll:

D. Pardon?—R. Le dépôt.

D. Un dépôt d'argent?—R. Le dépôt de la ratification elle-même qui rend la signature officielle et définitive; mais les signatures ne prennent effet qu'après le dépôt des ratifications.

M. Marquis:

D. La constitution doit être ratifiée par le parlement de chaque pays signataire?—R. Dans le cas des États qui, comme le Canada, l'ont signée sous cette réserve. Le Royaume-Uni l'a signée sans réserve, ce qui veut dire que ce pays n'a pas besoin d'attendre la ratification.

M. Côté:

D. Croit-on que la constitution sera ratifiée avant le mois de septembre?—R. On espère que l'Organisation internationale pour les réfugiés prendra naissance le 1er juillet.

D. A titre d'organisme temporaire, et non pas comme institution permanente?—R. On espérait tout d'abord que la naissance de l'organisation permanent aurait lieu le 1er juillet, mais maintenant ce serait s'illusionner que de croire qu'il en sera ainsi. Il existe une Commission préparatoire qui peut assurer l'intérim, mais cet organisme temporaire présente certaines difficultés, et il est désirable que l'organisation permanente soit créée le plus tôt possible.

M. Marquis:

D. Est-ce que l'UNRRA va continuer à fonctionner jusqu'à ce que le statut soit approuvé par les gouvernements intéressés?—R. Non, voilà une des difficultés. L'UNRRA cessera de fonctionner à la fin de juin. La nouvelle organisation devrait s'assurer les services de plusieurs fonctionnaires qui sont actuellement à l'emploi de l'UNRRA en Europe, mais elle peut difficilement le faire avant d'être créée.

D. Je crois savoir que dans l'intervalle la commission des alliés dans cette région s'occupera des personnes déplacées et en prenda soin.—R. Dans les zones occupées, les camps sont administrés par les autorités d'occupation, et il est probable que celles-ci continueront, temporairement du moins, à assurer le minimum d'administration nécessaire dans ces camps.

M. Winkler:

D. Je voudrais avoir quelques précisions sur la deuxième partie de la constitution et sur son application par rapport à ce que M. Riddell vient de dire au sujet de la date d'expiration. Le paragraphe 4 dit:

> Les personnes d'origine allemande du point de vue ethnique (qu'il s'agisse de ressortissants allemands ou de personnes appartenant aux minorités allemandes dans d'autres pays) . . .

Cela ne s'applique-t-il pas aux Baltes?—R. Oui cela se rapporte aux Baltes au sens strict du mot, c'est-à-dire aux personnes d'origine allemande du point de vue ethnique qui habitent les pays baltes et appartiennent à la minorité allemande de cette région.

D. S'agit-il des quelque 170,000 réfugiés dont il a été question?—R. Non, bon nombre d'entre eux sont des Lettoniens, des Lithuaniens ou des Estoniens. Ils ne sont pas d'origine allemande.

D. On ne les considère pas comme des personnes d'origine allemande?—R. Non. Il y a, par exemple, un bon nombre de Lettoniens dans les camps de personnes déplacées.

Le PRÉSIDENT: Si vous me le permettez, je voudrais attirer l'attention du Comité sur deux ou trois autres questions avant d'interroger M. Riddell. Certains membres du Comité, entre autres M. Jaenicke, sont venus me demander s'il serait possible de déjeuner ou d'avoir une entrevue avec M. Pearson. Si nous nous y décidons je crois que nous devrions profiter de la présence du général MacNaughton au Comité, les 5 et 6 juin prochains, pour le faire. Tous les membres du Comité y assisteraient, et le très honorable L.-S. St-Laurent, M. Pearson et le général MacNaughton seraient leurs invités. Pour ma part, j'ai pensé que M. Jaenicke m'avait fait part d'une excellente idée. Quand nous aurons discuté la question pendant quelques instants, je me demande si nous pourrions charger le sous-comité suivant de s'occuper de l'affaire: MM. Jaenicke, Côté, Fleming et notre secrétaire, M. Plouffe. J'aimerais à connaître votre opinion là-dessus.

M. BEAUDOIN: C'est une bonne idée.

M. CÔTÉ: C'est le moins que nous puissions faire.

M. MACINNIS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Vous recevrez cet après-midi une très grande enveloppe contenant des publications concernant les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Le messager vous remettre également une liste comme celle que M. Côté a entre les mains dans le moment et que j'ai reçue ce matin de Lake Success. Ces docuements nous ont été transmis par des fonctionnaires des Nations Unies. Je suis assuré que vous les trouverez très instructifs et intéressants. Je sais qu'il est presque impossible de lire toutes les publications que nous recevons, mais je crois que celles-ci vous plairont, étant donné qu'elles proviennent de l'Organisation des Nations Unies.

Il y a une autre question dont je tiens à vous parler. M. Riddell traitera de la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés jusqu'à onze heures et demie. A onze heures et demie, M. St-Laurent arrivera au Comité en compagnie de M. Pearson. M. Pearson aura ensuite la parole jusqu'à l'ajournement. Nous espérons en finir ce matin avec l'étude de la présente constitution, ou du moins vendredi prochain, car je désire alors donner suite à la requête de M. St-Laurent. Je crois que c'est possible. Vendredi prochain, noùs aurons parmi nous le chef de la Division économique, M. Moran, qui nous parlera de certains des crédits que nous avons à étudier. M. Matthews ne peut pas venir, car il a la roséole.

Avez-vous quelque chose à dire sur les remarques que je viens de faire?

Adopté.

Je prie M. Riddell de bien vouloir poursuivre la discussion de la constitution.

M. Côté:

D. Permettez-moi de demander à M. Riddell en quoi consiste le Comité intergouvernemental.—R. C'est un organisme officiel créé vers 1938 lors d'une conférence convoquée à Évian-les-Bains par le président Roosevelt. Cette conférence fut convoquée pour étudier le problème des réfugiés qui existait alors en Europe par suite de la révolution en Allemagne et dans d'autres pays qui avaient adopté le régime fasciste. Il y avait à cette époque un grand nombre de réfugiés politiques et surtout de réfugiés juifs qui avaient été chassés de l'Allemangne et de certains États avoisinants. La conférence d'Évian-les-Bains avait pour but d'examiner ce problème. Elle aboutit à la création du Comité intergouvernemental pour les réfugiés.

Ce comité a toujours fonctionner depuis. Le Canada en est membre. Comme le savent les membres du présent Comité, le gouvernement canadien coopère actuellement avec le Comité intergouvernemental pour les réfugiés à la localisation de toutes personnes déplacées d'origine allemande ayant au Canada des parents qui désirent les y faire venir. Cela se fait en conformité des règlements de l'immigration. Le Comité intergouvernemental n'est pas un organisme considérable, mais il est très actif. Il sert à une fin très utile dans le moment. Il est à prévoir qu'il sera assimilé par l'Organisation internationale pour les réfugiés dès que celle-ci sera créée. Son siège est à Londres et son personnel est assez restreint. Le directeur de ce comité intergouvernemental est sir Herbert Emerson.

M. CÔTÉ: Il est impossible de résoudre le problème avant la création de l'organisation.

Le TÉMOIN: Non, nous ne pouvons pas y apporter une solution intégrale avant la création de l'organisation.

M. BEAUDOIN: Quelle est, d'après vous, la définition d'un réfugié et d'une personne déplacée autheniques?

Le TÉMOIN: Cette question comporte une réponse passablement longue et compliquée. Je demande au Comité de bien vouloir se reporter aux pages 11 et suivantes de la constitution qui portent sur les définitions.

Le PRÉSIDENT: Ne conviendrait-il pas que M. Riddell lise cette page? Cela permettrait aux membres du Comité de poser des questions.

Le TÉMOIN: La page 11 contient une déclaration générale de principes, mais les définitions se trouvent à la page 12.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Riddell rendrait la discussion plus facile en nous en donnant lectures; nous pourrions ensuite poursuivre le débat et poser des questions.

Le TÉMOIN: Paragraphe 1.

1. Sous réserve des dispositions des sections C et D et de celles de la deuxième partie ci-après, le terme "réfugié" s'applique à toute personne

qui a quitté le pays dont elle a la nationalité, ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, ou qui se trouve en dehors de ce pays et, qu'elle ait ou non conservé sa nationalité, qui appartient à l'une des catégories suivantes:

(a) Victimes des régimes nazi et fasciste, ou de régimes ayant pris part, aux côtés de ceux-ci, à la deuxième guerre mondiale, ou encore de régimes quislings ou analogues, qui ont aidé ces régimes dans leur lutte contre les Nations Unies, que ces personnes jouissent ou non d'un statut international de réfugié;

(b) Républicains espagnols et autres victimes du régime phalangiste d'Espagne, jouissant ou non d'un statut international de réfugié;

(c) Personnes considérées comme "réfugiés" avant le commencement de la deuxième guerre mondiale, pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique.

2. Sous réserve des dispositions des sections C et D et de celles de la deuxième partie de la présente Annexe concernant l'exclusion de la compétence de l'Organisation des criminels de guerre, des quislings et des traîtres, le terme "réfugié" s'applique aussi à toute personne, autre qu'une personne déplacée (telle qu'elle est définie à la section B de la présente Annexe), qui se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, et qui, par suite d'événements survenus après le début de la deuxième guerre mondiale, ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection du Gouvernement du pays dont elle a ou avait auparavant la nationalité.

Je ferais peut-être bien d'indiquer à quoi tendent ces divers paragraphes. Le paragraphe 1 de la section A s'applique aux personnes qui étaient des réfugiés avant l'ouverture des hostilités et dont le nombre était considérable. Le paragraphe 2 se rapporte aux personnes qui sont devenues officiellement réfugiés immédiatement après la fin de la guerre par suite d'événements survenus après la fin de la guerre.

M. FLEMING: Cela ne s'applique-t-il pas à ceux qui sont devenus réfugiés après le début de la guerre? Le texte dit: "qui se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, et qui, par suite d'événements survenus après le début de la deuxième guerre mondiale, ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection du Gouvernement du pays dont elle a ou avait auparavant la nationalité".

Le TÉMOIN: Après le début de la deuxième guerre mondiale, oui. Il s'agit des personnes qui se trouvaient en dehors de leur pays lorsque la guerre se déclara, et qui, sans être réfugiés à ce moment-là, le sont devenues par la suite. Je remercie M. Fleming de sa mise au point. Paragraphe 3:

3. Sous réserve des dispositions de la Section D et de celles de la deuxième partie de la présente Annexe, le terme "réfugié" s'applique aussi aux personnes qui, ayant résidé en Allemagne ou en Autriche, et étant d'origine israélite, ou étrangères ou apatrides, ont été victimes des persécutions nazies et ont été retenues de force dans l'un de ces pays ou, obligées de s'enfuir, y ont été ramenées ultérieurement du fait de l'ennemi ou de circonstances créées par la guerre, et qui n'y sont pas encore réinstallées de façon stable.

Ce paragraphe protège les personnes qui ont été ramenées de force en Allemagne au cours de la guerre.

M. JACKMAN: Ces dispositions s'appliquent-elles à l'armée polonaise en Italie? "Ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection du Gouvernement du pays dont elle a ou avait auparavant la nationalité."

Le TÉMOIN: Je crois que oui. L'applicabilité même des règlements à telle ou telle personne en particulier devra être établie à la lumière des circonstances existantes, mais il me semble que c'est exact.

Paragraphe 4:

4. Le terme "réfugié" s'applique aussi aux enfants non accompagnés qui sont orphelins de guerre ou dont les parents ont disparu, et qui se trouvent en dehors de leurs pays d'origine. Ces enfants, s'ils sont âgés de 16 ans ou de moins de 16 ans, recevront par priorité toute l'aide possible, y compris, en règle générale, l'aide au rapatriement qui sera accordée à ceux font la nationalité peut être déterminée.

Ce paragraphe a été chaudement discuté, car les pays de l'Est de l'Europe étaient d'avis qu'il convenait de renvoyer tous les enfants dans leur pays d'origine.

Section B:

Le terme "personne déplacée" s'applique à toute personne, qui, par suite de l'action des autorités des régimes mentionnés au paragraphe 1 a) de la Section A de la première partie de la présente Annexe, a été déportée du pays dont elle a la nationalité, ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, ou qui a été obligée de quitter ce pays, telles que les personnes qui ont été contraintes au travail obligatoire et qui ont été déportées du fait de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques. Les personnes déplacées ne tomberont sous la compétence de l'Organisation que sous réserve des dispositions des Sections C et D de la première partie et de celles de la deuxième partie de la présente Annexe.

Ce sont là les exceptions.

Si les raisons qui ont motivé leur déplacement ont cessé d'exister, ces personnes devront être rapatriées aussitôt que possible, conformément à l'article 2, paragraphe 1 (a) de la présente Constitution, et sous réserve des dispositions des alinéas (ii) et (iii) du paragraphe (*c*) de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 12 février 1946, concernant le problème des réfugiés (Annexe III).

Ces dispositions de la résolution de l'Assemblée générale reconnaissent l'obligation de rapatrier les personnes qui consentent à être rapatriées.

Section C—Conditions dans lesquelles les "réfugiés" ou "personnes déplacées" tomberont sous la compétence de l'Organisation.

1. Pour toutes les catégories énoncées ci-dessus, à l'exception de celles qui sont mentionnées aux alinéas 1 (*b*) et 3 de la Section A de la présente Annexe, les personnes dont il s'agit tomberont sous la compétence de l'Organisation, au sens de la résolution adoptée par le Conseil économique et social le 16 février 1946, si elles peuvent être rapatriées et si l'aide de l'Organisation est nécessaire pour assurer leur rapatriement ou si, en toute liberté, et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le Gouvernement du pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient antérieurement leur résidence habituelle, elle ont finalement et définitivement fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas y retourner.

(*a*) Seront considérées comme raisons satisfaisantes:

(i) La persécution ou la crainte fondée de persécutions du fait de la race, de la religion, de la nationalité ou des opinions politiques, à condition que ces opinions ne soient pas en conflit avec les principes de l'Organisation des Nations Unies, énoncée au Préambule de la Charte des Nations Unies;

(ii) Les objections de nature politique jugées "satisfaisantes" par l'Organisation, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 8 (*a*) du

rapport de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, adopté par l'Assemblée le 12 février 1946;

(iii) Dans le cas des personnes rentrant dans les catégories mentionnées aux alinéas 1 (*a*) et 1 (*c*) de la Section A, des raisons de famille impérieuses tirant leur origine de persécutions antérieures, ou des raisons impérieuse de débilité ou de maladie.

(*b*) Seront normalement considérés comme "renseignements suffisants", les renseignements sur les conditions régnant dans les pays auxquels appartiennent les réfugiés ou les personnes déplacées en question, fournis directement à ces réfugiées ou personnes déplacées par les représentants des Gouvernements de ces pays; on mettra à la disposition de ces derniers tous les moyens qui leur permettent de visiter les camps et centres de rassemblement des réfugiées et personnes déplacées afin de pouvoir leur communiquer les renseignements en question.

2. Dans le cas de tous les réfugiés visés par les dispositions de l'alinéa 1 (*b*) de la section A de la présente Annexe, les personnes intéressées relèveront de la compétence de l'Organisation, au sens de la résolution adoptée le 16 février 1946 par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, tant que le régime phalangiste d'Espagne continuera d'exister. Au cas où ce régime serait remplacé par un régime démocratique, elles devront alors fournir, pour justifier leur refus de retourner en Espagne, des raisons satisfaisantes correspondantes à celles qui sont mentionnées au paragraphe 1 (*a*) de la présente section.

M. Jackman:

D. Quel est le conseil ou le comité qui décidera si les raisons sont satisfaisantes?—R. Ce sera le Conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés. On ne sait pas encore s'il y aura un organisme judiciaire ou un organisme administratif au sein de l'organisation ni comment ces dispositions s'appliqueront dans chaque cas.

D. Dans l'intervalle, il existe toujours des camps de personnes déplacées, et les camps de réfugiés sont distincts des camps de personnes déplacées?—R. Les camps de personnes déplacées se trouvent dans les zones occupées. Les camps de réfugiés, si l'on peut dire qu'il en existe, sont ceux, par exemple, qui abritent les réfugiés espagnole dans le Sud de la France.

D. Mais si l'une de ces personnes n'est pas acceptée par le futur conseil, on pourra la forcer à retourner dans son pays d'origine; est-ce là ce qu'il faut en conclure?—R. L'Organisation internationale pour les réfugiés n'aura pas le pouvoir de contraindre quelqu'un à aller dans tel ou tel pays. Tout ce que dit la constitution, c'est que l'Organisation internationale pour les réfugiés ne peut rien pour les personnes auxquelles la présente définition ne s'applique pas. C'est aux autorités militaires ou à un autre organisme qu'il incombera de décider si ces gens seront ou non rapatriés.

M. Boucher:

D. A ce que je comprends, l'Organisation internationale pour les réfugiés peut les rapatrier s'ils y consentent?—R. Oui. Mais s'ils n'ont droit à aucune aide en vertu de la présente définition, l'Organisation internationale pour les réfugiés ne peut rien pour eux.

M. Jackman:

D. Avez-vous une idée du nombre de réfugiés qu'il y a actuellement dans les camps de personnes déplacées?—R. On dit qu'il y en a environ 850,000 en Europe.

D. Cela comprend les deux catégories?—R. Il y a 850,000 personnes déplacées en Allemagne. Je ne sais pas exactement combien il y a de réfugiés en

dehors de l'Allemagne. Il se peut qu'il y en ait encore 200,000 ou 300,000. Je tâcherai de trouver ce renseignement et de le donner au Comité.

M. MacInnes:

D. A quelle date ces chiffres remontent-ils?—R. Le chiffre 850,000 appartient aux dernières statistiques.

D. Esiste-t-il un courant de repatriement des personnes déplacees?—R. Oui, mais il est peu important. On en a rapatrié quelques-unes l'année dernière. Ce n'est pas un courant très considérable. Les personnes de l'Est de l'Europe qui arrivent en ce moment dans les camps prennant dans une certaine mesure la place de celles qui en partent. Quelques personnes ont également été rétablies, mais elles ne sont pas très nombreuses. En réalité, les chiffres ne varient pas actuellement.

M. Beaudoin:

D. En acceptant la constitution, jusqu'à quel point nous engageons—nous à accueillir des réfugiés et des personnes déplacées?—R. La présente constitution n'impose à aucun État l'obligation formelle ou contractuelle d'accueillir des réfugiés.

D. J'ai constaté en lisant le préambule que le troisième paragraphe dit: ". . . trouver un nouveau foyer dans un autre lieu, dans les conditions prévues par la présente Constitution". A quelles dispositions ce paragraphes fait-il allusion? —R. En particulier à la définition; aux circonstances dans lesquelles ils relèvent du mandat de l'organisation ainsi qu'aux règlements mêmes de l'organisation. Par exemple, les fonds prévus pour le rétablissement en grand sont limités aux termes de la constitution. La réserve en question a sans doute trait à une disposition de ce genre. Cette constitution indique que le rétablissement des personnes qui ne peuvent pas être rapatriées cause de la sollicitude aux États signataires, mais elle n'impose aucune obligation formelle d'en accueillir à un Etat signataire.

D. Nous admettons qu'il y lieu d'aider les régugiés et les personnes déplacées à retourner dans leur pays ou à trouver un nouveau foyer dans un autre lieu. En d'autres termes, cela signifie que nous devons en accueillir un grand nombre? —R. C'est que l'on peut en conclure; mais le présent document ne comporte pas tant de précisions.

Le PRÉEIDENT: Le sens est là; il doit y être.

M. Beaudoin:

D. D'après vous, toutes les personnes qui se trouvent dans les camps de l'UNRRA sont-ils des réfugiés et des personnes déplacées authentiques?—R. L'UNRRA et les autorités militaires ont eu recours à divers procédés de triage en vue d'éliminer les gens qui ne sont pas des réfugiés ou des personnes déplacées authentiques. Il va falloir continuer à le faire; il se peut fort bien qu'il y ait actuellement dans les camps des personnes auquelle la définition n'est pas applicable. Toutefois, d'après les renseignements que je possède, la grande majorité des gens qui vivent présentement dans les camps de personnes déplacées sont des réfugiés ou des personnes déplacées authentiques.

D. Savez-vous s'il est vrai que jusqu'à dernièrement les camps de l'UNRRA était sous la surveillance de la police militaire, c'est-à-dire des membres de la garde de caserne, mais que la situation a changé récemment et que ces camps sont maintenant gardés par la police de l'UNRRA?—R. La direction des camps de l'UNRRA a toujours été partagée entre les autorités militaires et l'UNRRA même. L'administration des camps incombe en principe aux autorités militaires dans les zones occupées. Je regrette, mais je ne suis pas au courant du partage des attributions en ce qui concerne la police et l'organisation des divers camps.

M. Coldwell:

D. Le fait qu'il faut s'adresser aux autorités militaires pour obtenir la permission de visiter ces camps indique qu'ils sont sous leur direction.—R. Oui, il n'y a pas de doute qu'ils sont sous la direction générale des autorités militaires.

M. Beaudoin:

D. J'ai posé cette question parce que j'ai lu un rapport sur un fait qui s'est passé dans la zone occupée par les Américains. Ce rapport donne à l'entendre que l'on a permis aux soldats américains de perquisionner dans les camps de l'UNRRA en vue d'y découvrir des produits du marché noir. Mais on leur en refuse l'autorisation depuis quelque temps. Le règlement a changé, et tout relève de la police de l'UNRRA. De sorte que s'il existe un marché noir, ces gens peuvent s'y adresser et retourner au camp où il est impossible aux autorités militaires d'entrer pour voir s'il s'y trouve certains produits provenant du marché noir. Je crois que c'est une question très grave. Un membre de la police militaire de l'armée américaine est revenu d'outre-mer il y a environ une semaine, et c'est ce qu'il dit en termes propres.

M. Jackman:

D. Cet incident concernant le marché noir est-il une affaire importante?—R. Je suis désolé de ne pas avoir lu les nouvelles en question; mais les relations entre l'UNRRA et les autorités militaires ont toujours fait l'objet de négociations et de discussions, et il en sera ainsi pour les relations entre les fonctionnaires de l'I.R.O. et les autorités militaires.

M. BEAUDOIN: On prétend que les personnes qui vivent dans les camps de l'UNRRA se trouvent dans de meilleures conditions que celles qui vivent en dehors de ces camps. Je veux ici parler du camp de Regensburg qui est sous la direction de l'armée américaine.

Le TÉMOIN: Je me ferai un plaisir de faire les enquêtes nécessaires sur le mode d'administration des camps, si ces renseignements intéressent les membres du Comité.

M. JACKMAN: Pourrions-nous, à cette séance-ci ou à une séance subséquente, avoir des détails sur les 850,000 personnes déplacées? Sont-elles toutes en Allemagne? Est-ce que la plupart d'entre elles sont sorties des camps de travail obligatoire que l'Allemagne a établis pendant la guerre? Pourrions-nous avoir une explication générale du problème tel que le connaît le ministère?

Le TÉMOIN: J'ai donné quelques précisions à ce sujet, il y a une semaine.

Le PRÉSIDENT: C'est au début du fascicule no 3 de nos procès-verbaux.

Le TÉMOIN: 345,000 sont d'origine polonaise; 128,000 d'origine yougoslave; 187,000 d'origine balte; et 156,000 appartiennent à d'autres nationalité. Toutefois, ces statistiques ne nous éclairent réellement pas beaucoup. Ainsi, le chiffre relatif aux personnes d'origine polonaise comprend sans doute un grand nombre d'Ukrainiens. Elles sont d'origine polonaise parce qu'elles proviennent de territoires qui appartenaient à la Pologne avant la guerre. Ces statisques n'indiquent pas non plus le métier ni le rang social de ces gens. Il y a moyen d'obtenir ces renseignements, et je les donnerai bien volontiers au Comité.

M. JACKMAN: Si ces chiffres ont été donnés, je les trouverai dans le compte rendu; mais ces gens viennent-ils pour la plupart des camps de travail obligatoire ou sont-ils des personnes déplacées volontaires?

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais vu de détails sur la classification des personnes qui sont allées en Allemagne par suite du plan de travail obligatoire organisé par les Allemands et celles qui y sont entrées pour échapper à la persécution ou à une situation qu'elles n'aimaient pas.

M. JACKMAN: Par exemple, les ouvriers français qui ont été forcés d'aller travailler en Allemagne ont tous été rapatriés, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. JACKMAN: Et il n'y a pas de Français dans les camps de personnes déplacées actuellement?

Le TÉMOIN: Pas que je sache.

M. MACINNIS: Existe-t-il des statistiques politiques et religieuses à ce sujet?

Le TÉMOIN: Je ne connais pas de statistiques sur les attaches politiques de ces gens, mais l'UNRRA en a probablement préparé sur leur religion.

M. KNOWLES: La grosse affaire dans la création de cette organisation a été lui obtenir le droit de s'occuper des réfugiés authentiques, malgré l'opposition de certains membres des Nations Unies que le retour des traîtres intéresse plus que la protection des réfugiés. S'il en est ainsi, voulez-vous nous dire dans quelle mesure la présente constitution est une amélioration?

Le TÉMOIN: Cette remarque est très juste, monsieur le président. Les États de l'Est de l'Europe étaient d'avis que la principale fonction de l'organisation devait être le rapatriement des personnes qui avaient été séparées de leur foyer; si elles s'y refusaient, elles démontraient par le fait même leur hostilité envers leur pays d'origine et, par conséquent, ne devaient pas bénéficier de l'aide internationale en tant que réfugiés, à cause de leur perfidie et de leur animosité. Cette question fut assez longuement discutée au sein de plusieurs organismes des Nations Unies. Les pays de l'ouest soutenaient au contraire qu'il existe des réfugiés politiques authentiques, c'est-à-dire des personnes ayant des raisons satisfaisantes de s'opposer aux régime politique établi dans leur pays et méritant la protection des pays étrangers.

Le PRÉSIDENT: Des Russes, des Ukrainiens et des Polonais ont dit des choses que je voudrais bien tirer au clair. Ils ont affirmé que toute personne déplacée qui était prête à travailler n'avait pas à s'inquiéter de ses attaches, mais qu'il fallait se mettre immédiatement au travail en rentrant au pays. Avez-vous une idée de ce que cela veut dire? Ces gens prétendaient que dès leur retour dans leurs pays respectifs les réfugiés devaient être disposés à travailler et que dans ce cas il n'y avait aucun danger de représailles religieuses ou politiques. Il faut être assez hardi pour tenir un tel langage. La première condition est que l'on doit travailler. Ils donnent l'impression que les réfugiés sont très bien traités, qu'ils sont heureux de rester où ils se trouvent et qu'ils ne veulent pas être rapatriés. C'est peut-être un aspect de la question dont il faut tenir compte. Il se peut que cela s'applique à un petit nombre de personnes dans certains cas.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne suis jamais allé dans un camp de personnes déplacées, mais je crois que certains membres du Comité l'ont fait, et ils pourraient peut-être nous dire ce qu'ils y ont vu.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous visité ces camps, monsieur Coldwell?

M. COLDWELL: Non.

M. KNOWLES: Je suis allé dans deux ou trois camps avec M. Winkler, et je crois que celui-ci admettra comme moi que ceux qui s'y trouvent ne veulent pas y rester. Ils avaient l'air découragés et affamés. J'ai vu, par exemple, dans un camp de Polonais, des scouts des deux sexes s'aligner pour nous saluer. Nous y sommes retournés plus tard avec un interprète pour essayer de parler aux enfants. Nous avons causé avec des garçonnets et des fillettes à peu près de la taille de mes enfants, et je leur ai demandé leur âge, pensant bien qu'ils étaient à peu près du même âge que les miens, mais j'ai constaté dans tous les cas qu'ils avaient trois ou quatre ans de plus. En d'autres termes, la sous-alimentation avait arrêté leur croissance. Nous avons en outre visité quelques-uns des grands dortoirs des camps, où une foule de gens trop malades pour se lever restaient couchés toute la journée. Cela offrait un spectacle navrant. J'admets que l'on peut dire, comme quelqu'un l'a fait au bout de la table, que les réfugiés vivent dans de meilleures conditions que la population allemande, mais cela signifie tout simplement que la situation est passablement mauvaise en dehors des camps.

M. LÉGER: Les gens sont-ils bien nourris dans les camps?

M. KNOWLES: Non. Ils sont mieux nourris que la population civile allemande, mais la ration quotidienne de calories est trop faible.

M. BEAUDOIN: Combien de camps avez-vous visités?

M. KNOWLES: Trois.

M. BEAUDOIN: Dans quelle zone?

M. KNOWLES: Dans la zone britannique ou plutôt dans la zone canadienne; elle était canadienne à cette époque. C'était dans la partie canadienne de la zone britannique.

M. COLDWELL: Monsieur le président, en ce qui concerne votre question concernant l'encouragement au rapatriement, si vous jetez un coup d'oeil sur le paragraphe 1 (*a*) de l'article 2, vous y verrez un alinéa qui, je crois, traite jusqu'à un certain point, du problème qui vous occupe. Cet alinéa est intitulé "Fonctions et pouvoirs" et se lit ainsi:

> (*a*) D'encourager et de seconder par tous les moyens possibles le prompt retour, dans le pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient autrefois leur résidence habituelle, des personnes qui relèvent de l'Organisation, en tenant compte des principes établis par la résolution sur les réfugiés et les personnes déplacées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 février (Annexe III), ainsi que des principes énoncés dans le Préambule, et d'aider à ces fins par tous les moyens, notamment en leur fournissant une aide matérielle, des vivres suffisants pour une période de trois mois à dater du moment où elles quittent leur résidence actuelle, à condition qu'elles retournent dans un pays souffrant encore des effets de l'occupation ennemie pendant la guerre, et que ces vivres soient distribués sous les auspices de l'Organisation, et en leur procurant également les vêtements et les moyens de transport nécessaires . . .

Voici où je veux en venir: les représentants des pays de l'Est ont soutenu qu'un certain nombre de ces personnes déplacées avaient refusé de se laisser rapatrier parce qu'elles craignaient de ne pas avoir suffisamment de nourriture en attendant de trouver un foyer et de l'emploi dans les pays en question. Le comité chargé d'étudier cette question a inséré cet alinéa pour les encourager. Mais, même dans ces conditions, il y a sans aucun doute un grand nombre de personnes qui, parce qu'elles craignent la persécution ou n'aiment pas le régime établi, ne veulent pas retourner dans leur pays. Je crois que la principale préoccupation du comité durant ses deux ou trois semaines de délibérations en novembre dernier a été en réalité de voir à ce que ces personnes ne soient pas forcées par les circonstances économiques ni en aucune autre façon à retourner dans les pays où elles ont peur d'être persécutées. En d'autres termes, nous sommes rester fidèles au principe démocratique traditionnel de donner asile aux réfugiés politiques. Ce fut l'un des grands sujets de dispute durant toutes les séances du comité en novembre dernier. Je signale ce fait parce qu'il se rapporte à la question que vous avez posée.

Le PRÉSIDENT: A en juger par les remarques de M. Knowles, il est facile de voir qu'aucune de ces personnes n'y resteraient par plaisir s'il y avait d'autres moyens d'améliorer son sort.

M. WINKLER: Monsieur le président, permettez-moi de dire que je n'ai pas vu les choses exactement du même oeil que M. Knowles, mais que je n'ai pas visité autant de camps que lui. Cela m'a fait une impression légèrement différente. Il ma semblé que les réfugiés recevaient suffisamment de nourriture pour le moment, mais du point de vue de l'émaciation des corps, c'est autre chose. Comme l'a fait ressortir M. Coldwell, je crois, la maladie dans les camps paraît en grande partie imputable aux soucis, aux soucis causés par le manque d'emploi stable. Leur incapacité d'accepter du travail est dû à la sous-alimentation. J'ai été frappé de voir que ce qui les tracassait plus que tout le reste, c'était leurs soucis.

M. KNOWLES: Dans le camp des Baltes, les réfugiés paraissaient inquiets de ce qui leur arriverait si on les forçait à retourner dans leur pays d'origine. Dans le camp des Polonais, à ma grande surprise, tout le monde voulait retourner en Pologne, mais cela était impossible à cause des difficultés de transport et du climat du pays. Nous y sommes allés au milieu de l'hiver. Il fallait aussi tenir compte du manque de foyers en Pologne pour ces réfugiés. Je tiens à ajouter une autre remarque qui répond plus ou moins à la question que j'ai posée tantôt à M. Riddell. En parcourant la présente constitution, j'y ai vu certaines dispositions restrictives. Il y a par exemple toute la partie des exceptions pour employer l'expression du témoin; à notre avis, cela laisse beaucoup à désirer. Je me rappelle que nous avons eu une chaude discussion sur cette question à Londres; et, ayant une idée du débat qui a eu lieu à New-York, je crois que la production d'un tel document au sein même de l'Organisation des Nations Unies est un grand succès. J'ai la copie de l'un des débats qui se sont déroulés à Londres, lorsque la question a été soulevée pour la première fois et que nous avons été saisis de deux propositions diamétralement apposées: l'une de la Grande-Bretagne qui tendait naturellement à assurer toute la protection possible; l'autre de l'organisation yougoslave qui refusait même de soumettre la question au Conseil économique et social et voulait s'en remettre aux divers gouvernements intéressés. Il y eut alors une lutte assez serrée dans laquelle les délégués du Royaume-Uni, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis jouèrent un rôle prépondérant. Je sois enchanté de voir que nous avons accompli des progrès aussi considérables.

M. COLDWELL: Je crois que c'est exact. D'autre part, la présente constitution a naturellement été adoptée malgré l'opposition des pays mentionnés ce matin: les pays de l'Est. Certains d'entre nous étaient grandement inquiets du nombre de compromis effectués. Prenez par exemple la question générale du rétablissement des personnes déplacées. Aucune mesure de rétablissement en grand n'est de la compétence de l'I.R.O. en ce qui concerne les engagements financiers. Nous avons essayé de faire adopter des vues différentes, mais nous avons échoué; malheureusement, après tous les compromis, les nations dont j'ai parlé, c'est-à-dire la Russie, la Yougoslavie, la Pologne, etc., votèrent au dernier moment contre la constitution comme telle. Evidemment, l'une des difficultés est que tous les réfugiés se trouvent dans nos zones. Les Russes prétendent qu'ils n'ont pas de réfugiés. Toutefois, étant donné que M. Jackman a posé une question au sujet des Français, je crois qu'il convient de dire que l'un des délégués français, M. Léon de Rosen, a demandé à un moment donné à la délégation soviétique ce qu'il était advenu des quelque 30,000 Français dont on ignore le lieu de séjour; cette question resta sans réponse. On en a conclu qu'il y a des réfugiés dans l'autre zone, mais qu'ils sont traités d'une façon différente. La présente constitution ne s'applique au'aux réfugiés de nos zones, car on soutient qu'il n'y a pas de réfugiés ailleurs.

M. LÉGER: En est-il de même aussi pour la zone américaine?

M. COLDWELL: Oui, pour toutes nos zones; je veux parler des zones des pays démocratiques.

M. BEAUDOIN: Je voudrais que MM. Riddell, Knowles ou Coldwell nous disent ce qu'ils pensent du cas suivant: à mesure que les armées allemandes avançaient en Russie, une foule de gens qui croyaient que les Allemands allaient gagner la guerre, ont quitté leur pays pour aller en Allemagne. Or, un grand nombre de ces réfugiés ou personnes déplacées craignent que l'on use de représailles envers eux s'ils retournent dans leur pays, car il est notoire qu'ils se croyaient du côté des vainqueurs avant de savoir qui gagnerait la guerre.

M. COLDWELL: Vous constaterez, je crois, qu'ils tombent sous le coup de la deuxième partie qui s'applique à toutes personnes qui ont aidé les forces ennemies d'une façon quelconque. Ils sont considérés comme ayant aidé les armées allemandes et ils ne sont nullement admis à se réclamer de la constitution.

M. MARQUIS: Ce ne sont pas des réfugiés; ils sont considérés comme des traîtres.

M. BEAUDOIN: L'organisation est-elle en mesure d'étudier le cas de chacun de ces réfugiés et de trouver, par exemple, la date de leur départ, les raisons pour lesquels ils ont quitté leur pays et pourquoi ils sont maintenant en Allemagne?

M. COLDWELL: Je crois que c'est là le but du triage.

M. CÔTÉ: Je suppose que cette explication s'applique aussi aux milliers de Français dont on est sans nouvelles.

M. COLDWELL: Non, je ne le crois pas. Il s'agit là de personnes que les Allemands avaient astreints au travail obligatoire et qui ne se trouvaient pas dans les zones britannique, américaine ou française à la fin de la guerre.

M. MARQUIS: Puisque nous n'avons aucun renseignements sur ces gens, nous ne pouvons rien pour eux.

M. JAQUES: Comment ferait-on, monsieur le président, pour juger de l'aide que l'on pourrait accuser ces personnes d'avoir prêtée aux Allemands?

M. COLDWELL: Vous remarquerez, monsieur Jaques, qu'il y a un renvoi au bas de la page dans la deuxième partie de l'Annexe I.

> Le fait d'avoir simplement continué à remplir des fonctions normales et pacifiques, sans intention déterminée d'aider l'ennemi contre les Alliés ou contre les populations civiles des territoires occupés par l'ennemi, ne sera pas considéré comme constituant une "aide volontaire". Cette disposition s'appliquera également aux actes de caractère humanitaire, tels que l'assistance aux blessés et mourants, sauf dans les cas où une assistance de cette nature donnée à des nationaux d'un pays ennemi, aura été refusée à des nationaux alliés auxquels elle aurait pu être donnée.

C'est la question que soulève actuellement M. Jaques qui a donné naissance à cette note. Comme vous pouvez le croire, cette affaire a suscité une longue discussion au sein du comité. Aux fins du triage, le simple fait d'avoir continué à remplir des fonctions normales n'est pas considéré comme une perfidie.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit avant l'arrivée de certains membres, nous passerons à l'étude des crédits à onze heures et demie. M. St-Laurent, ainsi que M. Pearson, qui est de retour au Canada, honoreront le Comité de leur présence.

Mais avant d'aborder cette question, je dois dire qu'il me semble qu'un grand nombre des membres du Comité ont perdu le document contenant la constitution de l'organisation des personnes déplacées. Par conséquent, si le Comité le permet, nous allons faire imprimer ce document en appendice dans les témoignages de la présente séance.

Adopté.

Nous avons le plaisir d'avoir parmi nous le ministre des Affaires extérieures, le très honorable L.-S. St-Laurent, ainsi que M. Pearson. Je sais que nous sommes tous heureux de voir que M. Pearson est revenu au Canada. Je profite de l'occasion pour le remercier au nom des membres du Comité qui ont bénéficié de son aimable hospitalité durant notre séjour aux États-Unis.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous regrettons d'interrompre votre étude de la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, car c'est là, naturellement, une question urgente et d'une grande importance dans le règlement de la situation internationale. J'ai parlé hier au président d'une question qui a été soulevée récemment et dont le ministère des Affaires extérieures doit évidemment prendre la responsabilité, quelle que soit la décision qui sera prise à cet égard. Cependant, pour nous en tenir au principe de chercher à ne prendre que les décisions que les Canadiens, indépendamment de leurs attaches politiques, estiment justes, nous désirons soumettre cette question au Comité pour qu'il exprime franchement son opinion à ce sujet.

Certains d'entre vous ont sans doute vu la propriété que nous avons achetée il y a bon nombre d'années à Washington pour l'Ambassade du Canada. Cet édifice a coûté, à ce qu'on me dit, environ un demi-million de dollars. Il serait impossible de le remplacer aujourd'hui pour un million et demi. Nos besoins d'espace à Washington augmentent sans cesse, et il nous a fallu affecter tout ce bâtiment à la chancellerie. Nous avons trouvé une habitation à notre ambassadeur dans un autre endroit.

L'année dernière, il a été question d'acquérir l'ambassade iranienne qui, je crois, aurait très bien fait notre affaire, mais qui nous aurait coûté $325,000. Pour cette raison et pour d'autres, ainsi que par suite des circonstances, nous ne l'avons pas achetée. Notre ambassadeur a réussi à trouver une maison très bien à louer jusqu'au mois de juillet cette année. Son bail expire au mois de juillet, et il doit vider les lieux. Si nous ne prenons pas d'autres dispositions, il devra se retirer à l'hôtel.

Evidemment, ce n'est pas une question de vie ou de mort. Il est probable qu'il pourrait se loger à l'hôtel, ce qui irait bien pour quelque temps. Nous avons cherché et nous nous sommes enquis de la possibilité d'acheter un immeuble à Washington. Tout en reconnaissant que, depuis notre dernier achat, il y a eu une hausse sensible dans le prix des immeubles et que ceux-ci ne baisseront probablement pas à Washington, j'estime pour ma part que tant que nous serons une nation et que les États-Unis seront une nation, le Canada devra être représenté d'une façon assez importante dans la capitale américaine. Nous devrons nous y faire représenter, et par conséquent il convient que nous y ayons un jour un local permanent pour nos représentants.

En ce moment, nous pourrions nous procurer une propriété qui est commode et qui ferait notre affaire. Je voudrais que M. Pearson vous en parle et que vous nous disiez en toute franchise s'il est réellement opportun de faire les démarches nécessaires pour l'acheter maintenant. Je sais fort bien qu'il y a des raisons pour et contre. La question du logement est un problème mondial. L'obtention de logements pour les citoyens du pays nous cause beaucoup de soucis. Nous ne devons pas donné l'impression que nos représentants à l'étranger nous préoccupent plus que notre propre population sous ce rapport. Naturellement, cet argument n'est pas très solide, car que nous achetions ou non la propriéte en question à Washington, le nombre des logements qui seront construits au pays pour les Canadiens restera le même.

Cependant, il va nous falloir tenir compte du fait que nous ne voulons pas que le public soit mécontent de notre manière de procéder en matière d'affaires extérieures. C'est pourquoi vous me ferez plaisir en permettant à M. Pearson de vous exposer la situation. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir ensuite me dire franchement ce qu'il y a lieu de faire présentement, compte tenu de toutes les circonstances.

M. COLDWELL: Avez-vous une option sur cette propriété? Je demande cela pour savoir si l'affaire presse beaucoup. S'il y a une option, cela ne change rien.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ignore s'il s'agit en réalité d'une option, mais je sais que nous avons quelques jours pour nous décider. Le prix que nous devons payer ne changera pas d'ici à quelques jours. Nous avons quelques jours pour acheter ou ne pas acheter telle propriété à un certain prix.

M. CROLL: Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux pour nous ou pour vous que nous allions tous voir cette propriété?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On a dit, en effet, qu'il serait plus facile de se former une opinion après avoir visité le local que de la faire sans l'avoir vu. J'ai dû me faire une opinion sans avoir vu la propriété. Naturellement, on peut parler plus à son aise de l'inspection d'une maison à Washington que dans d'autres parties du monde. En ce qui concerne les autres parties du monde, il faudrait

nous contenter de renseignements descriptifs. Nous serons peut-être obligés de prendre une décision à ce sujet sans avoir vu la propriété.

Il me semble que ce n'est pas le facteur le plus important dont il faut tenir compte en ce moment. Il y a deux choses à envisager. Je cris en réalité que plus nous attendrons plus l'obtention d'un local permanent à Washington nous coûtera cher.

M. MARQUIS: Quel est le prix du loyer actuellement

M. PEARSON: Environ $10,000 par année.

Le très hon. M. ST-LAURENT: D'autre part, je sais qu'une foule de gens cherchent des maisons au Canada. Nous ne voulons pas qu'ils pensent que nous nous intéressons pas à eux. Voilà le problème que nous avons à résoudre. En fait, je crois qu'il s'agit de faire les choses en temps opportun.

M. CROLL: J'espère que vous ne m'avez pas pris trop au sérieux.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous nous sommes sérieusement demandé s'il conviendrait d'inviter le Comité à nommer un sous-comité pour visiter la propriété. Nous avons constaté que cela était impossible en règle générale et que par conséquent il serait peu sage de faire une exception dans le cas de Washington.

Nous avons étudié la question, car, tant que je serai ministre, je n'hésiterai pas à prendre la responsabilité d'initiatives que je considère comme vitales, mais quand il s'agit de questions qui ne sont pas réellement essentielles, je ne tiens pas à ce qu'il y ait de contestation sur la façon dont nous dirigeons les affaires extérieures. Les petites contestations ont parfois de effets désastreux sur les grandes questions. Nous voulons donc éviter autant que possible les petits différends et rester à l'écart, de sorte que lorsqu'il y aura un litige il portera sur quelque chose de vraiment très important ou que ceux qui engagent leur responsabilité considèrent comme tel.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

Le PRÉSIDENT: Merci M. St-Laurent. Avant d'entendre M. Pearson, j'espère que le Comité consentira à l'unanimité à revenir aux crédits?

Adopté.

M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, il ne me reste pas grand-chose à ajouter sur cette question. M. St-Laurent a dit tout ce qu'il y avait à dire, mais je me ferai un plaisir de répondre à vos questions et de donner au besoin quelques détails.

Il convient peut-être de signaler que j'étais à Washington lorsqu'on a décidé de transformer l'ambassade, comme certains d'entre vous le savent, en chancellerie, c'est-à-dire en bureaux. Je crois savoir que cette décision a été prise pour deux ou trois raisons. Premièrement, cette ambassade devenait une demeure de moins en moins désirable. Le quartier se commercialisait de plus en plus. Deuxièmement, à mesure que le personnel avait augmenté, les bureaux avaient envahi la partie domicilaire de l'édifice, de sorte qu'à la fin l'ambassadeur se trouvait placé entre deux étages de bureaux. La demeure de l'ambassadeur comptait deux étages. Il y avait deux étages de bureaux au-dessus et un au dessous. Ce n'est pas un genre de vie très désirable pour un ambassadeur et sa famille, ni une façon très efficace d'administrer les affaires que de mêler sa vie de famille à ses affaires officielles.

De plus, comme les affaires officielles du Canada à Washington prenaient de l'expansion, il nous fallut ouvrir des bureaux en dehors de l'ambassade qui abritait autrefois tous les fonctionnaires et loger les représentants commerciaux,

l'attaché militaire ainsi que d'autres fonctionnaires dans un immeuble loué,—l'annexe. Cet immeuble, qui se trouvait derrière l'ambassade, fut vendu par ses propriétaires en 1946. Force nous fut de l'évacuer et de décider si nous allions louer un autre immeuble ou déménager tous les bureaux à l'ambassade et trouver une autre maison pour l'ambassadeur. Le gouvernement opta pour la centralisation de tous les bureaux dans l'ancienne ambassade et l'acquisition d'un nouveau domicile pour l'ambassadeur.

Pour vous donner une idée des loyers à Washington, permettez-moi de vous dire que le gouvernement payait plus de $16,000 par année l'annexe en question qui n'était pas un édifice imposant, ni du point de vue des dimensions ni du point de vue de l'aménagement. Cela représente le revenu d'un capital de plus de $300,000. Par suite de la cherté du loyer, nous avons estimé qu'il serait sage de transporter tous nos bureaux dans l'ancienne ambassade et d'essayer de trouver un domicile. Le fait que tout le personnel officiel du Canada à Washington est maintenant réuni sous un même toit tend également à améliorer le service.

L'ambassadeur a habité quelque temps à l'hôtel, puis dans une maison louée au cours des quelque derniers six moix. C'est une très belle maison particulière, mais elle ne répond pas aux besoins d'une ambassade. Elle n'y répond pas en ce sens qu'elle ne se prête pas aux réceptions officielles que l'ambassade canadienne doit donner à Washington. Le loyer de cette demeure de grandeur moyenne est d'environ $9,000 par année. Cela vous donne un aperçu des prix et indique qu'à la longue il serait probablement plus pratique d'acheter une maison, si nous en trouvons une à un prix raisonnable.

Pendant plusieurs mois, nous avons cherché une ambassade à Washington. Comme l'a dit M. St-Laurent, nous pensions que la maison qu'occupe actuellement l'ambassadeur de l'Iran ferait notre affaire. Elle était située sur l'avenue Massachusetts. Elle n'était pas tout à fait assez grande pour les Iraniens, mais nous croyions qu'elle serait à la convenance du Canada. Nous leur avons offert un certain montant pour cet immeuble; mais, comme ils ont porté leur prix à $375,000, je crois, nous avons abandonné ce projet. Depuis, nous avons parcouru Washington d'un bout à l'autre pour trouver une demeure convenable, et M. Monette, notre architecte de ministère, y est allé à plusieurs reprises. Le seul immeuble disponible et satisfaisant que nous avons trouvé est celui qu'il s'agit maintenant d'acheter et qui porte le nom d'hôtel *Davidge*. Si nous en faisons l'acquisition, je crois que l'aspect domicilaire de nos problèmes d'ambassade à Washington sera réglé pour longtemps.

C'est une grosse maison en brique rouge de style colonial. Elle n'a pas l'air trop prétentieux. elle n'a rien d'extravagant. Elle est assez spacieuse pour toutes les fins officielles. Elle fait face au *Rock Creek Park*, c'est-à-dire qu'elle est très bien située. Avant d'entrer en pourparlers avec les propriétaires, nous l'avons fait évaluer. L'estimateur nous a dit que la construction de cette maison coûterait aujourd'hui $355,000; je crois que c'est là le chiffre qu'il nous a donné. Toutefois, nous avons communiqué avec les agents des propriétaires et nous leur avons offert $300,000. Nous pouvons maintenant l'acheter pour $300,000, si nous nous y décidons avant la fin de la semaine. Sinon, elle sera vendue à d'autres. Voilà pourquoi le ministre s'est permis d'interrompre vos délibérations sur d'autres questions afin d'étudier cette affaire.

M. Croll:

D. En recommandez-vous l'achat, monsieur Pearson?—R. Oui.

M. CÔTÉ: Alors n'hésitez plus.

M. Coldwell:

D. Quelles sont les dimensions de cette maison, monsieur Pearson?—R. M. Monette a justement pris des photographies qui vous en donneront une idée. Cette maison possède un sous-sol qui comprend une chaufferie à l'épreuve du feu, un

réservoir à combustible et deux salles d'entreposage. Elle est muni de vestibules où il y a de petits vestiaires; d'un salon de 30 sur 23; une salle à manger de 29 sur 23; d'une loge de 14 sur 21; d'une bibliothèque de 25 sur 16; d'une grande cuisine et d'un garde-manger; d'une office avec porte de service; de deux cambres à coucher et deux salles de bain en enfilade; d'une terrasse; de trois chambres à coucher avec salles de bain; d'une salle de couture et d'une lingerie; d'un local pour les domestiques composé de cinq chambres à coucher, de deux salles de bain et d'une pièce pour les domestiques. Cette maison n'a que deux étages.

M. Fraser:

D. Quels terrains comprend-elle?—Il y a un magnifique jardin en arrière de la maison qui fait face au *Rock Creek Park*.

D. Quelles réparations faudrait-il faire avant de prendre possession de cette maison?—R. M. Monette, qui est mieux en mesure que moi de répondre aux questions techniques, m'a dit qu'il y a très peu de réparations à faire. L'ambassadeur pourrait y entrer presque tout de suite.

D. Vous avez donné les dimensions du salon. Il n'est pas grand.—R. Il est assez vaste pour recevoir quelque 26 personnes à un grand dîner.

D. Il n'est rien moins que grand?—R. Nous croyons qu'il suffira à nos besoins à Washington.

M. Coldwell:

D. Quand cette maison a-t-elle été construite?—R. Il y a dix ou quinze ans.

M. Boucher:

D. Quelle est l'étendue du terrain qui accompagne cette maison?—R. Je vais demander à M. Monette de donner des précisions sur la propriété. Il a apporté tous les plans. Il sera de retour dans quelques instants.

Je dois dire que je connais cet immeuble ainsi que la plupart des ambassades à Washington, car j'ai habité cette ville. Cette maison n'est pas aussi grande que certaines autres, mais je crois qu'elle est assez grande. Elle est à peu près de la même grandeur que les ambassades de l'Australie, de la Bolivie, du Chili, de la Grèce, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, par exemple. Elle est plus petit que les ambassades de la Belgique, du Brésil, de Cuba, du Mexique, de l'Espagne, de la Turquie et de certains autres pays.

M. Knowles:

D. Ces ambassades ont-elles deux immeubles?—R. Sauf quelques petits pays, les ambassades de Washington possèdent une chancellerie séparée.

M. Fraser:

D. Il n'y a pas d'impôts à payer sur cet immeuble?—R. Non.

D. Quel est le coût estimatif de l'entretien de cette maison? En avez-vous une idée? Vous avez dit qu'il n'y a pas de réparations à faire ou qu'il y en a très peu. Le coût de l'entretien de l'ancienne ambassade . . .

M. JACKMAN: Voulez-vous parler de l'entretien de l'immeuble ou des frais de réception?

M. CROLL: Les frais de réception sont une autre affaire.

M. COLDWELL: En tout cas, il y a des frais de réception.

M. FRASER: J'imagine que c'est difficile à dire.

Le TÉMOIN: Est-ce que M. Monette pourrait venir prendre place à la table avec moi?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais voulez-vous nous dire combien de temps peut servir une ambassade. Le Canada est un pays qui est de plus en plus important et

qui est voisin des États-Unis. Je tiens beaucoup à connaître votre opinion à ce sujet, car je sais qu'elle a beaucoup de poids.

Le TÉMOIN: Etant donné que nous voulons être représentés avec dignité, mais sans extravagance, à Washington, et que le Canada a et continuera d'avoir d'importants intérêts dans la capitale des États-Unis, il me semble que cette maison suffira à nos besoins aussi longtemps qu'on peut le prévoir. Elle ne coûte pas si cher et n'est pas si grande que les ambassades de certains autres pays, mais je crois qu'elle fera très bien l'affaire de l'ambassadeur du Canada pendant les 15 ou 20 prochaines années.

M. JAQUES: M. Pearson pourrait-il nous indiquer un immeuble analogue à Ottawa, afin que nous ayons une idée des dimensions de cet maison?

Le PRÉSIDENT: Nous aurons les photographies de la maison dans un instant.

M. KNOWLES: Ressemble-telle à l'ambassade de France ou à l'ambassade soviétique à Ottawa?

Le TÉMOIN: L'hôtel *Davidge* dont je parle ne ressemble ni à l'ambassade française ni à l'ambassade soviétique. Je ne vois pas à première vue de maison analogue à Ottawa.

M. Côté:

D. Peut-on la comparer à l'ambassade américaine à Ottawa, je veux dire l'hôtel de l'ambassadeur?—R. L'hôtel *Davidge* est une maison plus moderne que cela et se prête mieux à certains égards aux réceptions. La propriété n'est pas aussi grande, mais c'est une maison semblable. D'après moi, cette maison ressemble aux ambassades de la Belgique et du Brésil à Ottawa.

M. CÔTÉ: Si une maison dans le genre de celle que nous sommes sur le point d'acheter à Washington est assez bonne pour le gouvernement américain, qui représente 120,000,000 de personnes, à Ottawa, je crois que nous devons nous en rapporter en toute confiance à l'opinion du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est au courant de cette question. Je prétends que nous ne devons pas hésiter à appuyer la projet.

M. Croll:

D. Avez-vous bien dit que nous payons un loyer de $9,000 par année?—R. Oui.

D. Le capital nécessaire pour rapporter le montant de ce loyer équivaut à la somme que vous nous proposez de payer?

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité aimeront sans doute à voir les plans et à se faire donner des explications par l'architecte. Nous aurons ensuite plus d'arguments pour répondre aux individus, en aux groupes qui pourront s'opposer à cet achat.

M. JAQUES: Je crois que le ministre a dit qu'il désirait que nous assumions une partie de la responsabilité. Il ne veut pas l'assumer tout lui-même.

M. BEAUDOIN: Il s'agit de connaître l'opinion du Comité.

M. Jackman:

D. Me permettez-vous de poser quelques questions? Est-ce que dans la plupart des ambassades de Washington les chancelleries sont séparées de l'hôtel de l'ambassadeur?—R. La grande majorité des ambassades possèdent maintenant une chancellerie séparée. Il en est ainsi dans la plupart des cas, à l'exception des petits pays.

D. Les réceptions officielles ont Lieu à la demeure de l'ambassadeur plutôt qu'à la chancellerie, n'est-ce pas?—R. Toutes les réceptions ont lieu à l'hôtel de l'ambassadeur.

D. Savez-vous quel est actuellement le nombre des fonctionnaires à Washington?—R. Je crois que le personnel diplomatique, c'est-à-dire les secrétaires de l'ambassade, y compris le personnel du commerce et les attachés militaires compte 22 fonctionnaires. Il y a l'ambassadeur, le ministre, un conseiller, un conseiller commercial, un conseiller financier, trois attachés militaires, un secrétaire du commerce, un premier secrétaire, un préposé à l'information, un attaché militaire adjoint, deux deuxièmes secrétaires, quatre troisièmes secrétaires, trois secrétaires adjoints du commerce et un fonctionnaire administratif.

M. Marquis:

D. Ce total ne comprend pas les employés de bureau?—R. Non. Il s'agit uniquement du personnel diplomatique.

M. Fraser:

D. Vous avez parlé d'un préposé à l'information. Le Service d'information canadien est-il dans le même immeuble?—R. Le préposé à l'information relève maintenant du ministère des Affaires extérieures.

M. Jackman:

D. Comment cette maison soutient-elle la comparaison avec celle que l'on appelle parfois la petite Maison Blanche et dont les États-Unis se servent pour recevoir les visiteurs de moindre importance?—R. *Blair House* est une maison historique. C'est pour ainsi dire une maison d'un autre âge au milieu de Washington.

D. Elle possède un beau jardin?—R. Le jardin de *Blair House* est très petit, mais la maison en question en a un grand.

M. Knowles:

D. Dans combien de cas à peu près avons-nous une chancellerie et une ambassade? Les capitales où nous avons deux immeubles sont-elles plus nombreuses que celles où nous n'en avons qu'un?—R. Je crois, sauf erreurs, car je ne suis pas au courant de tous les détails de nos propriétés, qu'environ les deux tiers de nos ambassades ont des bureaux séparés.

M. BOUCHER: A titre de membre du Comité, j'estime que le Comité comme tel ne devrait pas être appelé à approuver ou à désapprouver ce projet. Il me semble que nous n'avons nullement la compétence requise pour formuler des vues à ce sujet. Pour ma part, je ne veux ni l'approuver ni le désapprouver. C'est uniquement l'affaire du ministre. Je crains d'être obligé de recommander que le Comité refuse de faire des commentaires à ce sujet.

M. BEAUDOIN: Nous pouvons exprimer des vues sur la question en général. M. Pearson peut nous donner des précisions. L'architecte en chef, M. Monette, peut également nous founir des explications. Si certains membres du Comité ne veulent pas approuver ou désapprouver le projet, j'imagine qu'ils ont des raisons de le faire. Cependant, ils peuvent fort bien exprimer leurs vues.

M. MARQUIS: Cette question se rapporte aux crédits, je crois.

M. COLDWELL: On ne nous demande pas de l'approuver ni de le désapprouver. Tout ce qu'on nous demande de faire, c'est de prendre connaissance du projet et de décider, maintenant ou plus tard, si nous estimons que c'est une bonne affaire pour le Canada. Ce qui doit nous guider dans l'étude de cette question, c'est, je crois, le loyer que nous payons présentement ainsi que la nécessité de trouver une demeure convenable à l'ambassadeur. A mon avis, personne ne sera responsable de la ligne de conduite que l'on adoptera, mais je crois d'autre part qu'il est bon que nous ayons les présents renseignements. Quant à moi, je pense que M. Pearson sait mieux que personne si c'est un projet acceptable, car il a demeuré à Washington. Et il me semble que c'en est un, d'après lui.

M. MacInnis: Je crois que le ministre des Affaires extérieures, avec lequel je suis tout à fait d'accord, estime que c'est une question qui se rattache quelque peu à la politique. Il y a une grande rareté de logements au Canada, et ce que le ministre a en vue, c'est que nous avons besoin d'une ambassade à Washington. Il nous faudra sous peu en louer ou en acheter une. Ce qu'il désire, selon moi, c'est que, si le gouvernement achète cette propriété, nous ne disions pas lorsqu'il sera question du logement à la Chambre: "Vous avez trouvé l'argent nécessaire pour acheter une maison pour l'ambassadeur à Washington, mais vous ne pouvez pas en construire pour vos compatriotes au Canada". Je crois qu'il nous incombe d'approuver ou de désapprouver le présent projet dans la mesure où ces questions relévant du Comité.

Si nous l'approuvons, et nous devons l'approuver ou le désapprouver, il ne nous faudra pas nous servir de cette affaire pour des fins politiques lorsque le problème du logement sera soulevé à la Chambre. Dans les circonstances, l'idée du ministre à cet égard est absolument bonne et juste. Je ne sais pas de quelle sorte de maison l'ambassadeur a besoin. En fait, je ne sais même pas quelle sorte de maison je dois acheter pour moi. J'en ai acheté une l'an dernier, et je l'ai payée trop cher. J'imagine qu'il en est à peu près de même pour tous les autres. Après avoir entendu l'architecte, je crois que nous devrions nous prononcer.

M. Jaques: Il me semble que le Comité est compétent pour exprimer une opinion sur la question de savoir s'il convient que le gouvernement canadien achète une maison ou que l'ambassadeur continue de demeurer à l'hôtel, mais je crois qu'il ne l'est pas pour se prononcer sur les avantages de telle ou telle maison sans connaître réellement Washington.

Le président: Voici ce que j'en pense à titre de président du Comité: en vérité, je suis très content que le Comité ait été invité non pas à prendre une décision définitive, mais à faire une recommandation qur cette importante question. Après tout nous faisons partie du régime parlementaire, et notre rapport sera étudié par tous les députés de la Chambre des communes. J'y vois un moyen d'accroître l'importance que nous avons acquise petit à petit. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie.

M. Coldwell: Je ne crois pas que le ministre nous ait demandé d'approuver ou de déapprouver ce projet. J'abonde dans le sens de M. MacInnis. Je crois que ce qui doit nous guider, jusqu'à un certain point, c'est la conduite ordinaire des ambassades du Canada.

En visitant Washington et d'autres endroits ainsi qu'en assistant aux conférences internationales, j'ai constaté que les délégations canadiennes et les délégations du ministère de Affaires extérieures du Canada sont très modestes quand on les compare à celles des autres pays. Voilà à quel point de vue je suis prêt à envisager ce projet, c'est-à-dire la recommandation du ministre et du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. J'ai remarqué que les délégations du gouvernement canadien se conduisent d'une façon beaucoup plu modeste que la plupart des autres délégations en ce qui concerne les réceptions, etc.

M. Marquis: Monsieur le président, je crois que nous ne sommes pas en mesure de porter un jugement sur la propriété en question, parce que nous ne l'avons pas vue. Cependant, nous sommes ici pour recueillir des témoignages et des renseignements de la part de M. Pearson et de l'architecte. Grâce à ces renseignements, je crois que nous pourrons faire une recommandation. Je crois que le ministre désire que le Comité obtienne des renseignements et présente en conséquence une recommandation sur la marche à suivre, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il convient de continuer à louer une maison ou d'en acheter une.

M. Low: Monsieur le président, il serait bon d'avoir plus de renseignements. Je ne crains pas de partager le responsabilité d'une décision sur la ligne de conduite à adopter. Voudriez-vous nous dire, monsieur Pearson, ou peut-être

que M. Monette pourrait me le dire, si le loyer de quelque $9,000 que vous payez pour la maison comprend les frais d'entretien, c'est-à-dire les réparations, et les remplacements?

Le TÉMOIN: Non, je crois que ce chiffre ne représente que le loyer.

M. MONETTE: C'est le montant du loyer. La location de cette maison était une mesure temporaire.

M. LOW: Il vous fallait en plus payer les frais d'entretien?

M. MONETTE: Oui, et c'est une petite maison.

M. MARQUIS: Le montant que vous avez à payer serait-il plus élevé si vous louiez une autre maison?

Le TÉMOIN: Si nous louions une ambassade à Washington, nous n'en trouverions pas pour $9,000. La maison que nous avons en ce moment n'est pas une ambassade, c'est une petite maison; elle n'est pas petite d'après votre conception ou la mienne, mais elle l'est par rapport à ce que l'on considère officiellement comme une ambassade à Washington. Il ne faut pas oublier que si nous n'achetons pas cette maison, la location d'une ambassade nous coûtera de $16,000 à $20,000 par année.

M. LOW: Je voulais justement savoir si la valeur locative de la maison que vous vous proposez d'acheter équivaut au loyer que vous payez actuellement?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous estimons que nous avons été chanceux de trouver l'occasion d'acheter l'hôtel *Davidge* pour $300,000. Si considérable que cette somme puisse paraître, nous nous attendions à payer davantage. A $300,000, à 3 p. 100 d'intérêt et à 2 p. 100 de dépréciation, ce qui est ½ p. 100 de plus que le taux de dépréciation usuel à Washington, y compris un montant estimatif de $1,000 pour l'entretien, la peinture et les réparations secondaires, le loyer de cette maison serait d'environ $16,000. Par conséquent, si nous payions plus que $16,000 pour louer une ambassade, nous perdrions de l'argent. Je ne crois pas que nous puissions louer une ambassade à Washington pour moins de $16,000 par année.

M. Marquis:

D. Combien coûterait un immeuble de ce genre?—R. On nous dit que la construction de cette maison coûterait aujourd'hui $353,000.

D. Je veux parler du loyer.—R. Si nous pouvions la louer, ce qui est impossible, nous payerions, je crois, au moins $18,000 ou $20,000 par an.

M. Fraser:

D. Combien vous faudra-t-il pour meubler cette maison?—R. Cela coûtera très peu, car nous avons des meubles à Washington. Lorsque nous avons transformé l'ancienne ambassade en bureaux, nous avons gardé les meubles. Presque tous ces meubles peuvent être utilisés dans la nouvelle ambassade. Le coût de l'ameublement sera donc très peu élevé.

D. Il vous faudra beaucoup plus de meubles pour garnir cette maison. —R. Je ne le crois pas. L'ameublement de l'autre maison sera sans doute à peu près suffisant.

M. Knowles:

D. Qu'entendez-vous par "très peu"?

M. Fraser:

D. Ce que je veux dire, c'est qu'il se peut que la disposition ne soit pas la même. Il vous faudra plus de tapis, par exemple. Je crois savoir que lorsqu'on entre dans une nouvelle ambassade, les anciens meubles sont mis de côté.—R. Dans le présent cas, monsieur le président, nous avons soigneusement examiné

cet aspect de la question. Presque tous les meubles de l'ambassade, qui sont de très bonne qualité, ainsi que les tapis, pourront être utilisés dans le nouvel immeuble. Je crois avoir raison de dire qu'il n'en faudra pas beaucoup. Quant à la signification de l'expression "très peu" en dollars, je n'en suis pas tout à fait certain.

M. MARQUIS: Si vous louez une autre maison, vous serez peut-être également obligés d'acheter quelques nouveaux meubles.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous entendions maintenant M. Monette?

M. Jackman:

D. Permettez-moi de demander pour combien figure le terrain lui-même dans cette valeur de remplacement de $350,000? S'agit-il d'un quartier de très grande valeur?—R. Il y a $50,000 pour le terrain, je crois.

M. LOW: Quelles sont les dimensions du terrain, monsieur Monette? Je connais l'ancienne maison, mais à quelle distance et dans quelle direction se trouve l'hôtel Davidge?

Le TÉMOIN: Si vous connaissez l'avenue Massachusetts, en partant de l'ancienne ambassade canadienne et en vous dirigeant vers l'ambassade britannique, vous franchissez le pont de *Rock Creek Park*, et environ 200 verges plus loin, vous tournez à droite et vous prenez une evenue qui conduit dans le parc. C'est là qu'est la maison.

M. Jackman:

D. Je me demande si cette maison est assez grande. Combien de personnes pouvez-vous y recevoir?—R. J'ai hasardé la conjecture que l'on pouvait recevoir de 26 à 30 invités à dîner dans la salle à manger. D'après ce que j'ai vu à Washington, c'est suffisant pour un dîner.

M. KNOWLES: A propos de la question plus au moins politique à laquelle M. MacInnis a fait allusion, il ne faut pas imaginer, je crois, que l'approbation du Comité empêchera nécessairement les membres d'en parler quand ils voudront à l'avenir. En réalité, rien n'indique que si nous dépensons cette somme, nous mettrons obstacle à la construction des maisons au Canada; n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que non.

M. KNOWLES: S'il en était ainsi, le ministre ne nous soumettrait pas ce projet et ne nous le recommanderait pas.

M. CROLL: Vous avez raison.

M. KNOWLES: Toutefois, cela ne signifie pas que les membres du Comité ne devront pas dire à l'avenir: "Si nous avons trouvéx de l'argent pour acheter cette ambassade, pourquoi ne pouvons-nous pas en trouver pour construire des maisons au Canada?"

M. CROLL: C'est exactement ce qu'a dit le ministre; il est fort possible que le public cherche à en faire une question politique, et c'est ce que nous voulons éviter. M. MacInnis a frappé juste. Nous avons toujours évité les contestations politiques à l'égard de ces questions. Les dépenses relatives aux ambassades sont considérables. Je n'en ai jamais entendu parler, mais il s'agit d'une question urgente. Nous avons dépensé $6,000,000 à un moment donné sur la recommandation de ces messieurs du ministère. J'en prends ma part de responsabilité et chacun en prend la sienne. Du même point de vue, j'ai la même confiance en en eux en ce qui concerne cette dépense. Cela est nécessaire, et ils sauent ce qu'il nous faut. C'est purement une affaire, et j'en prends ma part de responsabilité. Je partage les mêmes sentiments que mon ami M. Knowles et les autres députés à l'égard de la Chambre des communes. Je serais tenté de taquiner un peu le gouvernement à ce sujet, mais c'est une chose que nous ne pouvons pas faire. Il n'est pas défendu de parler de ces questions, mais il est en quelques sorte entendu que nous n'en parlons pas.

M. GRAYDON: Je suis arrivé en retard, et cette question a peut-être été discutée, mais je voudrais savoir combien d'années compte l'hôtel *Davidge*, monsieur Pearson.

Le TÉMOIN: J'ai dit environ 15 ans, mais je vais demander à M. Monette, car il vous donnera une réponse exacte.

M. FRASER: Les plans que voici indiquent qu'elle date de 1930. Cependant, elle a probablement été construite plus tard.

M. Graydon:

D. Cette maison a-t-elle déjà été cédée depuis qu'elle a été construite?—R. Non, le propriétaire l'a toujours habitée depuis.

D. Quel a été le prix de revient de l'immeuble lorsqu'il a été construit?

Le PRÉSIDENT: On a donné le chiffre de l'évaluation.

M. BOUCHER: Je crois que M. Pearson nous a dit que le montant nécessaire pour construire une pareille maison aujourd'hui serait de $350,000.

Le TÉMOIN: $352,000.

M. BOUCHER: Cela ne nous en donne pas la valeur lors de la construction.

M. GRAYDON: Il me semble que ce qu'il importe de remarquer, c'est que quiconque achète actuellement une propriété paye naturellement le prix le plus élevé de toute l'histoire des biens immobiliers au Canada ou aux États-Unis. Or, je suppose que ce point a été étudié attentivement et qu'il faut que la situation soit assez urgente pour forcer quelqu'un à s'adresser présentement au marché de la propriété immobilière et à payer les prix les plus élevés de toute l'histoire de ces pays. Voilà notre problème, et il doit être examiné avec soin, d'après moi.

M. CÔTÉ: Le ministre nous a dit que si nous n'achetons pas cette maison, cette semaine, l'ambassadeur sera obligé d'habiter à l'hôtel, car on ne peut pas trouver d'autre logement.

M. BEAUDOIN: Autrement, nous devrons payer un loyer qui a également atteint son faîte.

M. BOUCHER: En pratique, pour être profitable, le loyer d'une maison doit représenter à peu près 10 p. 100 du prix de revient. D'aucuns disent 12 p. 100, et je crois que, dans les circonstances, il doit même dépasser 12 p. 100. Puisqu'il en est ainsi, le sous-ministre a dit que 5 p. 100 de $300,000 faisait $15,000 et qu'en y ajoutant les frais fixes, indépendamment du loyer, cela vous coûte $16,000. A la réflexion, il semble que nous ferions mieux de payer un loyer de $20,000 ou $25,000 que d'acheter cette maison présentement. Je me place au point de vue purement économique. Il s'agit de savoir si nous pouvons louer un local en attendant la fin des prix d'inflation que suscite actuellement la rareté des logements. Pouvons-nous trouver quelque chose de satisfaisant à un loyer inférieur à $20,000 ou à $25,000? Si oui, je recommande, d'après les renseignements dont je dispose, que nous le prenions au lieu d'acheter cette maison. Encore une fois, je ne tiens pas à me prononcer dans un sens ni dans l'autre, car je ne crois pas que nous ayons suffisamment de détails, du point de vue économique, pour prendre une décision.

M. GRAYDON: Avez-vous demandé l'avis d'un bon homme d'affaires, qui s'y connaît en propriété immobilière? Plusieurs d'entre nous se sont occupés d'immeubles un jour ou l'autre et savent qu'il ne sert à rien à un comité d'examiner ainsi des fragments de témoignage par-ci par-là et de conclure un marché ou de donner un conseil sensé. Il s'agit simplement de faire une bonne affaire dans un marché de ce genre. Je crois que c'est ainsi qu'il faut envisager la question, en se plaçant au point de vue des contribuables du Canada. Qu'est-ce qui a été fait sous rapport pour nous assurer que c'est le meilleur parti à prendre?

M. LÉGER: M. Monette était présent, et il est l'architecte du ministère.

M. GRAYDON: Il nous faut plus qu'un architecte, et je ne veux pas critiquer M. Monette que j'estime beaucoup, ni les architectes en général. Ce qu'il nous faut en réalité, c'est quelqu'un qui connaît les affaires et peut nous dire si c'est une mesure recommandable. Si vous vouliez vous acheter une maison, vous ne laisseriez pas le soin de décider ce que vous aliez faire à un comité de députés à Ottawa, surtout si vous achetiez une propriété à Washington. Vous chercheriez à obtenir le meilleur conseil possible en consultant des gens qui connaissent non seulement le prix de la construction, mais qui savent aussi si les prix peuvent baisser suffisamment au cours des cinq prochaines années pour que cette propriété ne nous coûte que $200,000, disons. Il conviendrait même d'édutier au même point de vue la recommandation de M. Boucher sur la location, afin de voir ce que cela épargnerait aux contribuables.

Le TÉMOIN: Le ministère a consulté, je crois, le meilleur conseiller en matière de propriétés immobilières que nous pouvions trouver à Washington: M. Flather, qui nous avait été recommandé à cette fin. C'est surtout son avis qui nous a portés à croire que c'était une bonne affaire, sans compter que M. Monette était avec nous. Il est vrai que les prix sont très élevés à Washington comme partout ailleurs. Il est également vrai que c'est pour cette raison que le gouvernement n'a pas acheté l'ambassade de l'Iran l'année dernière. Le prix était trop élevé. Nous estimons que la maison en question l'emporte sous presque tous les rapports sur l'ambassade iranienne pour laquelle on demanda en définitive $375,000. Lorsqu'on nous a dit que nous pouvions avoir l'autre pour $300,000, nous nous sommes comptés très chanceux. A la demande du ministre, le ministère a ensuite pris sur lui de soumettre immédiatement la question au Comité, parce que nous n'avons que deux ou trois jours pour nous décider.

M. Graydon:

D. Avez-vous marchandé ou est-ce que vous acceptez tout simplement le prix que demande le propriétaire?—R. Oui, il y a eu des négociations. Le prix original était plus élevé.

M. MACINNIS: Il s'agit de négociations et non de "marchandage".

M. GRAYDON: J'ai employé le mot "marchander" pour que vous me compreniez.

M. Fraser:

D. Le gouvernement a-t-il des assurances sur les propriétés qu'il possède en dehors du Canada?—R. Je ne le crois pas.

D. Je sais qu'il n'en a pas au Canada, mais je me demandais s'il en était autrement en dehors du Canada.—R. On me dit que nous n'avons pas d'assurance.

M. Coldwell:

D. Il a été question de louer une maison. Vous êtes allé à Washington et vous pouvez nous dire s'il est possible de louer une demeure convenable.—R. Il y a presque un an que nous cherchons à acheter ou à louer une bonne maison. Nous avons même songé à acheter un terrain et à construire une ambassade, ou plutôt de le proposer. Nous n'avons trouvé aucune propriété convenable à louer à Washington. Nous en avons louer une temporairement dans laquelle l'ambassadeur est très bien, mais où il lui est impossible de s'acquitter convenablement de ses fonctions officielles. De plus, il doit évacuer les lieux le 1er juillet prochain.

Le PRÉSIDENT: L'argument de M. Graydon a beaucoup de bon sens, mais quand il est absolument impossible de se loger, le problème ne se réduit plus à une simple question d'affaires.

M. GRAYDON: Le présent gouvernement est à peu près dans la même situation que l'ancien combattant qui revient au Canada et ne peut pas se trouver de logement.

M. CÔTÉ: Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, nous sommes un comité et nous n'avons pas les prérogatives du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour juger ce projet. Je soutiens que nous devons endosser notre part de responsabilité et appuyer le projet en question. C'est urgent, car il faut prendre une décision cette semaine. Je veux bien, pour ma part, approuver la décision du ministère des Affaires extérieures en ce qui concerne l'achat de cette propriété. Je propose que le Comité accepte maintenant ce projet.

Le PRÉSIDENT: Avant d'en arriver là, si vous le voulez bien nous allons siéger jusqu'à une heure pour tenter de régler cette question.

M. GRAYDON: Me permettez-vous d'émettre une opinion à ce sujet? Quant à moi, je ne suis pas prêt à approuver ou à rejeter le projet d'acheter une propriété de $350,000 à Washington après une heure ou deux seulement de discussion, ni même une journée. En réalité, cela revient à dire que la responsabilité de cette opération incombe uniquement au gouvernement et non à notre Comité. Je crois qu'en toute justice le Comité doit étudier la question afin que le gouvernement puisse ensuite connaître les diverses opinions exprimées. Cela permettra peut-être au gouvernement d'en arriver à une décision plus sensée et plus judicieuse. Je ne crois pas que ce soit au Comité de le faire. Il me semble que nous ne devons pas créer un précédent permettant à un comité de décider des questions aussi techniques et aussi complexes que celle-ci. Ces questions relèvent plutôt du gouvernement que du Parlement.

Je crois que l'étude du Comité aidera grandement le gouvernement à prendre une décision, car nous voulons connaître tous les aspects du problème, afin que le gouvernement soit en mesure de faire le meilleur marché possible. Mais, je ne suis pas prêt à voter une question aussi importante en me contentant des témoignages dont je dispose. Je suppose que je vais un peu moins vite que les autres, parce que j'ai déjà fait des affaires d'immeubles. Je m'y connais. On n'y prend jamais une décision à la bonne franquette, comme nous voulons le faire.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas fini ma phrase; je voulais dire que, si les membres du Comité n'y voyaient pas d'inconvénient, nous siégerions jusqu'à une heure et que nous reprendrions l'étude de cette question demain. Cela nous donnerait 24 heures pour examiner l'affaire.

M. COLDWELL: Il y a une séance du Comité de la radiodiffusion demain.

Le PRÉSIDENT: En ce qui me concerne, je suis aux ordres du Comité à cet égard.

M. CÔTÉ: Pourquoi ne nous prononçons-nous pas tout de suite. Après tout, notre rapport sera envoyé à la Chambre et ceux qui ne semblent pas disposés à approuver le projet auront l'occasion d'y discuter la question. Pour ma part, je le défendrai, et je suis assuré que la majorité des membres du Comité peuvent et veulent faire de même. Je ne crois pas que nous puissions régler ici la question d'une façon définitive. S'il y a des membres du Comité qui désirent poursuivre la discussion, ils pourront le faire à la Chambre des communes. Nous ferions tout aussi bien d'en finir et de faire rapport à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: En ce qui nous concerne, il ne s'agit pas de savoir si l'on est pour ou contre le projet; il s'agit d'obtenir de plus amples renseignements afin de nous convaincre que nous comprenons bien la situation.

M. CÔTÉ: Je crois que tous les membres du Comité devraient être satisfaits à l'heure qu'il est. Nous avons entendu le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le ministre en qui nous avons confiance. Que nous faut-il de plus pour prendre une décision?

M. GRAYDON: Le ministre et le sous-ministre sont précisément ici parce qu'ils n'ont pas encore pris de décision. Voilà pourquoi ils ont renvoyé le problème au Comité.

Le PRÉSIDENT: Ces messieurs ont pris une décision, mais ils désirent connaître l'opinion des membres du Comité et de la Chambre.

M. COLDWELL: Il me semble que la seule chose que le gouvernement peut demander au Comité c'est d'approuver le projet. C'est le gouvernement qui est responsable de l'achat de la propriété.

M. JAQUES: De même que de l'achat de n'importe quelle propriété.

M. COLDWELL: Oui.

M. JAQUES: C'est également mon avis.

M. COLDWELL: Je crois que notre discussion est précieuse. Je sais que si l'on m'avait soumis cette question à la Chambre, j'aurais voulu poser une foule de questions, et cela y est beaucoup plus difficile qu'autour de cette table. Ici, on se comprend mieux. Je sais qu'en ce moment j'estime que nous devons approuver le projet, et il me semble que la recommandation du ministère est raisonnable. Quand le ministère aura examiné toutes les questions qui s'y rattachent, ses constations nous servirons de guide à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous allons siéger jusqu'a une heure.

M. MARQUIS: Il importe que les membres du Comité aient tous les renseignements qu'ils désirent.

M. KNOWLES: De quelle façon cette question sera-t-elle soumise à la Chambre? Est-ce sous formee de crédit supplémentaire.

Le TÉMOIN: Dans les crédits supplémentaires de l'année dernière, il y a un montant de $325,000 pour l'achat d'une ambassade à Washington. Je crois que le gouvernement espérait obtenir l'ambassade iranienne à ce prix. Ce fut impossible. J'imagine que le gouvernement devra, cette année présenter un autre crédit dans le budget supplémentaire, s'il se décide à acheter cet immeuble.

Peut-être aurais-je dû préciser dès le début, ce que je n'ai pas fait, nous espérons que le ministère adoptera pour principe d'acheter des ambassades dans tous les pays où nous sommes représentés au lieu de payer loyer. Nous croyons qu'il vaut mieux à plus d'un points de vue posséder nos immeubles dans les pays étrangers, à moins qu'il ne s'agisse de pays où il est peu probable que nous soyons représentés d'une façon permanente.

M. LOW: Mais vous admettez qu'il faut attendre le bon moment.

Le TÉMOIN: Bien sûr. Cela est très important. Il serait très peu sage d'acheter des immeubles dans un pays où l'on pourra peut-être payer beaucoup moins cher dans deux ans. S'il avait été possible de louer une maison convenable pour trois ou quatre ans à Washington, nous aurions probablement fait une bonne affaire. A la fin de cette période, nous aurions peut-être pu acheter un immeuble à meilleur marché ou encore construire une embassade canadienne de style canadien et munie d'un ameublement canadien. Il nous a été impossible de mettre ce projet à exécution à Washington, parce que nous n'avons pas trouvé de maison convenable à louer.

Si nous ne voulons pas que l'ambassadeur habite à l'hôtel où il sera très bien ni qu'il continue à demeurer dans sa présente maison ou une semblable où il sera également très bien, mais où il ne pourra pas s'acquitter convenablement de ses fonctions, nous nous trouvons dans l'obligation d'acheter cet immeuble.

Le PRÉSIDENT: Certains membres semplent craindre que nous rejetions la responsabilité du gouvernement sur le Comité. Il ne s'agit pas de cela. Nous ne pouvons que faire des recommandations sur la façon de procéder du gouvernement en ce qui concerne l'obtention d'un logement convenable pour l'ambassadeur du Canada. C'est tout ce que nous pouvons faire.

M. KNOWLES: Ferons-nous une recommandation sous forme de rapport à la Chambre des communes? Discutons-nous tout simplement la question afin que le ministère connaisse l'opinion du Comité?

Le PRÉSIDENT: Je voudrais que le Comité présente un rapport sur cette question.

M. KNOWLES: La dernière fois que nous avons recommandé une dépense à la Chambre, nous avons essuyé un refus.

Le PRÉSIDENT: Ceci est différent.

M. KNOWLES: On fera peut-être encore la même chose; on nous dira peut-être d'acheter cette maison nous-mêmes.

M. GRAYDON: Il me semble que, lorsque la délégation du présent Comité était à Lake Success, elle aurait dû aller voir cette propriété à Washington, si elle avait réellement voulu bien faire les choses.

Le PRÉSIDENT: Je crois que certains membres payeraient valontiers leurs dépenses pour y retourner et voir cet immeuble.

M. GRAYDON: Permettez-moi de dire qu'à mon avis, il s'agit d'une question d'un caractère très spécial. Je ne crois pas que nous puissions créer un précédent en vertu duquel le gouvernement pourra, chaque fois qu'il se trouvera dans la situation difficile de se prononcer sur une question aussi complexe que celle-ci, venir dire au Comité des affaires extérieures: "C'est à vous d'approuver ou de rejeter ce projet".

M. COLDWELL: C'est dommage que vous n'étiez pas ici quand M. St-Laurent nous en a parlé. Ce n'est pas ce qu'il a dit..

M. GRAYDON: S'il en est ainsi, je ne veux pas partir d'un faux principe. En tout cas, ce qui s'est passé depuis mon arrivée indique que nous allons faire un rapport à la Chambre.

M. COLDWELL: Non.

Le PRÉSIDENT: Pour ma part, je le recommande fortement.

M. GRAYDON: D'après moi, nous ne devrions pas en faire.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, c'est la majorité qui décidera.

M. COLDWELL: Il y aura un crédit supplémentaire à cette fin, et il est temps que nous approuvions ou que nous rejetions le projet.

Le PRÉSIDENT: Nous étudions présentement les crédits.

M. GRAYDON: Mais celui-ci n'a pas été déposé.

Le PRÉSIDENT: Pour ma part, je recommande fortement de faire rapport à la Chambre. Tous nos comités permanents ont ce pouvoir. On ne tient pas compte de ces recommandations à la Chambre dans bien des cas, mais elles donnent une certaine orientation aux débats. Le fait qu'il y a une recommandation n'implique pas nécessairement que celle-ci sera agréée. Cependant, la Chambre a quelque chose à étudier.

M. GRAYDON: Si le gouvernement estime que le Parlement doit discuter . . .

Le PRÉSIDENT: Il ne peut pas empêcher la discussion.

M. GRAYDON: Si le gouvernement demande d'approuver ce rapport, il y aura discussion.

M. COLDWELL: Je ne crois pas qu'il convienne de faire une recommandation. Je tiens à dire en toute franchise que le projet du gouvernement est excellent, d'après ce que je peux voir maintenant. Je ne crois pas que le Comité doive le recommander à la Chambre. Tout ce que le ministre nous a demandé, c'est d'examiner cette question et de la discuter. Cette discussion lui fera connaître l'opinion générale ou vous donnera une idée de l'opinion générale, et le gouvernement comprendra la situation.

Le PRÉSIDENT: Je suis aux ordres du Comité, mais j'aimerais que le Comité prenne des mesures plus décisives à l'égard des questions qui nous sont soumises.

M. KNOWLES: Lorsque la Chambre est saisie d'une demande de dépenses, celle-ci doit être accompagnée d'une déclaration indiquant que Son Excellence le Gouverneur général en est au courant et qu'il la recommande à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Pas dans le cas d'un crédit ministériel.

M. KNOWLES: Tout crédit supplémentaire qui est présenté doit avoir été soumis au Gouverneur général et porter sa signature.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas, mais vous avez peut-être raison.

M. GRAYDON: Monsieur le président, nous faisons une chose tout à fait contraire au règlement. Voici un crédit supplémentaire dont la Chambre n'a pas encore été saisie et qui pourtant a déjà reçu l'approbation du Comité. Comment pouvons-nous l'approuver avant qu'il soit inscrit au feuilleton de la Chambre ou avant même qu'il ait été renvoyé au Comité. Je ne crois pas que cela nous soit permis. Il faut toujours que le crédit nous ait été soumis.

Après tout, l'ordre de renvoi de la Chambre à notre Comité ne nous permet pas de faire ce que propose le président. Je soutiens que tous nos pouvoirs en tant que Comité tiennent entièrement aux ordres de renvoi de la Chambre des communes. Ce qui a été renvoyé au Comité, ce sont les crédits ministériels portant tel et tel numéros. Le crédit en question n'a pas encore été approuvé par le gouvernement ni soumis à la Chambre pour renvoi au présent Comité.

M. CÔTÉ: Monsieur le président, si nous ne faisons pas rapport à la Chambre, que pensez-vous de faire imprimer le procès-verbal de la présente séance ainsi que toutes les idées et les propositions qui ont été formulées ce matin?

M. LOW: Du point de vue de l'intérêt général, je crois que le gouvernement doit avoir sa propre ambassade à Washington. Or, si le Comité trouve que cela a du bon, c'est à peu près tout ce qu'il peut faire.

M. MACINNIS: Monsieur le président, je ne crois pas que le Comité soit obligé d'approuver ou de désapprouver ce projet en termes exprès. Nous avons entendu le ministre des Affaires entérieures et M. Pearson. Si nous ne faisons pas de recommandation défavorable, je crois que cette question passera comme les autres crédits ou les autres problèmes qui nous ont été soumis. Les questions que nous devons inclure dans notre rpport sont celles que nous voulons adresser au gouvernement ou à la Chambre des communes. Nous pourrions faire connaître notre opinion sur cette question courante d'aministration en proposant que le gouvernement loge l'ambassadeur de la meilleure façon possible. Cela fera l'affaire. Je ne cros pas que ce soit une recommandation que le ministre avait en vue en soumettant cette question au Comité. Il sonegait aux circonstances dont j'ai parlé, et nous ne devons pas l'oublier.

Le PRÉSIDENT: D'après la discussion qui vient de se dérouler, je suis convaincu qu'il n'y aura pas de rapport. Je suis toujours aux ordres de la majorité des membres du Comite. Ce que j'avais dans l'idée, c'est que le présent Comité est en train de devenir l'un des plus importants comités de la Chambre des communes. Son importance augmente d'année en ennée. Il suffit de se reporter à 1945 pour s'en apercevoir. J'estime que les membres du Comité ont raison: il ne s'agit pas de faire une recommandation sur cette question, mais de la discuter pour renseigner les membres à ce sujet. A cette fin, il nous faudra peut-être siéger encore cet après-midi. Nous voulons avoir toutes les précisions possibles. On nous fait de la publicité à cet égard.

Est-ce que les membres du Comité veulent maintenant entendre M. Monette? Je crois qu'il a des renseignements à nous donner.

M. JACKMAN: Cette maison a-t-elle un troisième étage.

Le TÉMOIN: Non.

M. MONETTE: J'ai visité beaucoup de maisons à Washington; disons 15 à 20. En ce qui concerne les avantages, je crois que celle-ci l'emporte sur toutes les maisons que j'ai vues. Elle répond parfaitement aux besoins d'une ambassade. Elle est très bien conçue. Il y a cinq grandes chambres à coucher au deuxième étage. Le plan n'est pas trop compliqué. Son apparence extérieure est excellente. Elle est située sur une rue qui donne sur un parc. En fait, il n'y a pas de maisons en face. Elle est construite sur un coin, ce qui veut dire que la porte de service, le garage, etc. se trouvent sur la rue latérale. Le quartier est très bien. Toutes les maisons du voisinage ont bon air, mais pas outre mesure. Ce n'est qu'à quelques centaines de pieds de l'avenue Massachusetts. La maison n'est pas située sur l'une des artères de la ville; elle se trouve sur une rue secondaire, mais c'est une très belle rue. Elle est très bien construite et elle a été très bien entretenue. Il n'y a presque pas de réparations à faire, de sorte qu'il n'y aura pas de grosses dépenses.

M. GRAYDON: Ne faudra-t-il pas la modifier pour en faire une bonne ambassade?

M. MONETTE: Très peu; on pourrait peut-être y ajouter un vestiaire, mais il n'y a pas beaucoup de modifications à y apporter.

M. FRASER: Vous avez dit qu'il y avait peu de réparations à faire; je remarque que le toit est en ardoise et que le comble est en tôle.

M. MONETTE: Je suis moi-même monté sur le toit, mais je crois qu'elle a un comble de cuivre.

M. FRASER: Les portes et les fenêtres sont revêtues de cuivre, mais je vois que le comble est en tôle.

M. MONETTE: Vous voulez dire les gouttières?

M. FRASER: Non, sur le toit même, il y a des combles en tôle. Je me demande s'il ne faudra pas les réparer.

M. MONETTE: Je n'ai pas monté sur le comble, mais j'ai vu les gouttières. Elles sont toutes en bon état, de même que le comble en tôle.

M. FRASER: Cette maison a été construite il y a environ 17 ans, et je sais qu'en 17 ans la tôle galvanisée a le temps de rouiller si elle n'est pas peinturée.

M. COLDWELL: Nous pourrions discuter ainsi pendant longtemps. Il me semble que si nous approuvons le principe que nous devons avoir une ambassade, que nous ne pouvons pas en louer une et qu'il nous faut en acheter une, c'est au gouvernement de prendre la responsabilité d'acquérir une propriété quelconque.

M. LÉGER: Je crois qu'il convient d'approuver ou de désapprouver l'achat d'une ambassade à Washington. Le gouvernement décidera ensuite de la question. Je propose que nous approuvions l'acquisition d'une ambassade.

M. GRAYDON: Cela nous mettra précisément dans la situation que nous voulons éviter. En réalité, les hauts fonctionnaires n'ont apparemment aucun autre immeuble que celui-là en vue. S'il en est ainsi, sauf votre respect, monsieur Léger, cela signifie que nous nous mettons exactement dans la situation que nous voulions éviter.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la discussion a été très instructive et très utile. Elle a permis au gouvernement et aux députés de connaître l'opinion des membres du Comité.

M. JAQUES: Il n'y a qu'une question que je voudrais poser à l'architecte. Sur les $300,000, quelles sommes représentent respectivement le bâtiment et l'emplacement?

M. CROLL: Le terrain vaut $50,000.

M. JACKMAN: Le terrain mesure-t-il environ une acre.

M. MONETTE: Non pas une acre, d'après moi. Il mesure à peu près 130 à 140 pieds de longueur et 75 à 80 de profondeur. Les dimensions générales ne sont pas indiquées sur le présent plan.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous certains d'avoir discuté tous les aspects du problème? Je vais poser une question à M. Pearson avant l'ajournement du Comité.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il sera très utile au ministère de connaître l'opinion des membres du Comité sur le principe général que nous désirons adopter à l'égard de nos immeubles à l'étranger. Nous estimons qu'il vaut mieux acheter que louer, lorsque la chose est souhaitable du point de vue économique. Voilà le plan que nous voudrions mettre à exécution au cours des années à venir.

M. JACKMAN: Quand vous louez une propriété aux Etats-Unis ou dans un autre pays étranger, le propriétaire est-il obligé de payer des impôts quand la propriété sert d'ambassade? Cela fait une grosse différence dans le loyer.

Le TÉMOIN: Je crois que les impôts sont compris dans le loyer. Le propriétaire doit payer les impôts. C'est une autre des raisons pour lesquelles il est désirable de posséder une propriété, car dans ce cas il n'y a pas d'impôts à payer.

M. COLDWELL: Il me semble qu'il vaut mieux être propriétaire, mais cela dépend de l'état de l'immeuble et de la propriété au moment de l'achat, comme vous le savez. Je ne crois pas que notre Comité soit compétent pour donner des directines au ministère sous ce rapport.

M. CROLL: J'en conviens.

M. KNOWLES: Nous devrions présenter une motion pour remercier le ministère de nous avoir soumis cette question. J'en fais la proposition.

M. CROLL: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à remercier MM. Pearson et Monette d'être venus et de nous avoir donné ces renseignements. J'imagine que le Comité désire faire suite au voeu du ministre des Affaires extérieures en préparant aussitôt que possible son rapport sur l'organisation des réfugiés. Nous aborderons cette question à notre prochaine séance, vendredi. Dans l'intervalle, je voudrais que chaque membre du Comité participe à la rédaction de notre rapport. Il s'agit d'un problème très délicat.

A 1 h.5, le Comité s'ajourne au vendredi 23 mai 1947, à 10 h. 30 du matin.

Appendice A

CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS

Préambule

Les Gouvernements qui adhèrent à la présente Constitution, Reconnaissant:

Que les réfugiés et personnes déplacées authentiques constituent un problème urgent dont le caractère et la portée sont d'ordre international;

Qu'en ce qui concerne les personnes déplacées, la principale tâche à accomplir doit être d'encourager et de seconder par tous les moyens possibles leur prompt retour dans leur pays d'origine;

Que les réfugiés et personnes déplacées authentiques doivent recevoir une aide internationale afin de pouvoir retourner dans le pays dont ils ont la nationalité ou dans lequel ils avaient antérieurement leur résidence habituelle, ou trouver un nouveau foyer dans un autre lieu, dans les conditions prévues par la présente Constitution; ou, dans le cas des Républicains espagnols, de s'établir temporairement afin de pouvoir rentrer en Espagne lorsqu'un régime démocratique aura succédé au régime phalangiste actuel;

Que la réinstallation et le réétablissement des réfugiés et des personnes déplacées ne doivent être envisagés que dans des cas tels que ceux qui sont nettement définis par la Constitution;

Que les réfugiés et personnes déplacées authentiques, en attendant que leur rapatriement ou leur réinstallation et réétablissement soient effectivement terminés, doivent être protégés dans leurs droits et intérêts légitimes, recevoir aide et assistance et, dans toute la mesure du possible, être employés utilement, afin d'éviter les conséquences funestes et antisociales qu'entraîne l'oisiveté prolongée; et

Que doivent être imputés, dans la mesure du possible, à l'Allemagne et au Japon les frais de rapatriement des personnes qui, du fait de ces deux Puissances, ont dû quitter les pays victimes de l'occupation;

Ont Convenu:

Pour atteindre aussi rapidement que possible les buts énoncés ci-dessus, d'établir, et établissent par les présentes, un organisme n'ayant pas de caractère permanent qui prendra le nom d'Organisation internationale pour les réfugiés et constituera une institution spécialisée qui devra être reliée à l''Organisation des Nations Unies; et en conséquence,

Ont Adopté les Articles suivants:

Article 1

Mandat

Le mandat de l'Organisation s'étendra aux réfugiés et personnes déplacées, conformément aux principes, définitions et conditions figurant à l'Annexe I, qui est jointe à la Constitution et en fait partie intégrante;

Article 2

Fonctions et Pouvoirs

1. L'Organisation doit, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, se charger du rapatriement, de l'identification, de l'inscription et du classement des personnes relevant de sa compétence, con-

formément aux dispositions de l'Annexe 1; des soins et de l'assistance à leur fournir, de la protection juridique et politique à laquelle elles ont droit; de leur transport ainsi que de leur réinstallation et de leur réétablissement dans les pays qui peuvent et qui désirent les accueillir. Ces fonctions seront exercés en vue:

(*a*) D'encourager et de seconder par tous les moyens possibles le prompt retour, dans le pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient autrefois leur résidence habituelle, des personnes qui relèvent de l'Organisation, en tenant compte des principes établis par la résolution sur les réfugiés et les personnes déplacées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 février (Annexe III), ainsi que des principes énoncés dans le Préambule, et d'aider à ces fins par tous les moyens, notamment en leur fournissant une aide matérielle, des vivres suffisants pour une période de trois mois à dater du moment où elles quittent leur résidence actuelle, à condition qu'elles retournent dans un pays suffrant encore des effets de l'occupation ennemie pendant la guerre, et que ces vivres soient distribués sous les auspices de l'Organisation, et en leur procurant également les vêtements et les moyens de transport nécessaires;

(*b*) En ce qui concerne les personnes dont le rapatriement n'a pas lieu en vertu du paragraphe (*a*) du présent article, de faciliter:

(i) Leur réétablissement dans les pays de résidence provisoire;

(ii) L'émigration, la réinstallation et le réétablissement de personnes seules ou de familles dans d'autres pays; et

(iii) Dans la mesure où cela sera nécessaire et possible, selon les ressources disponibles et sous réserve des dispositions financières pertinentes, l'étude, l'établissement ou l'exécution de projets de réétablissement en groupe ou en grand.

(*c*) Dans le cas des Républicains espagnols, de les aider à s'établir temporairement jusqu'au moment où un régime démocratrique sera établi en Espagne;

2. Pour s'acquitter de ces fonctions, l'Organisation peut se livrer à toutes les activités appropriées et, à cette fin, est habilitée:

(*a*) A recevoir et à débourser des fonds privés et publics;

(*b*) A se procurer, dans la mesure nécessaire, des terrains et des bâtiments, soit en les prenant à bail, soit en les acceptant comme dons, soit, dans des circonstances exceptionnelles seulement, en les achetant; et à détenir ces terrains et bâtiments ou à en disposer en les donnant à bail, en les vendant ou de toute autre façon;

(*c*) A acquérir, à conserver et à céder tout autres biens qui lui seront nécessaires;

(*d*) A assumer des responsabilités et à passer des contrats, notamment des contrats, soit avec des Gouvernements, soit avec des autorités de contrôle ou d'occupation, aux termes desquels les dites autorités continueraient, ou se chargeraient, d'assurer en tout ou partie le soin et l'entretien des réfugiés et personnes déplacées se trouvant dans les territoires soumis à leur autorité, sous la surveillance de l'Organisation;

(*e*) A mener des négociations et à conclure des accords avec des Gouvernements;

(*f*) A entrer en consultation et à collaborer avec des organismes publics ou privés, chaque fois que cela paraît utile, dans la mesure où ces organismes poursuivent les mêmes buts que l'Organisation et se conforment aux principes de l'Organisation des Nations Unies;

(*g*) A favoriser la conclusion d'accords bilatéraux d'assistance mutuelle dans l'oeuvre de rapatriement des personnes déplacées, en tenant compte des principes énoncés au paragraphe (*c*) (ii) de la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 12 février 1946, ayant trait à la question des réfugiés (Annexe III).

(*h*) A recruter du personnel, conformément aux dispositions de l'article 9 de la présente Constitution;

(*i*) A prendre toute initiative de nature à faciliter l'accomplissement des tâches de l'Organisation;

(*j*) A conclure des accords avec les pays qui peuvent et qui désirent accueillir des réfugiés ou des personnes déplacées, en vue d'assurer dans la mesure nécessaire la protection de leurs droits et intérêts légitimes; et,

(*k*) D'une manière générale, à se livrer à toutes autres activités légales conformes à ses buts.

Article 3

Relations avec l'Organisation des Nations Unies

Les relations entre l'organisation internationale pour les réfugiés et l'Organisation des Nations Unies sont établies par un accord conclu entre les deux Organisations comme il est prévu aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies.

Article 4

Composition

1. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent devenir membres de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Les autres Etats pacifiques qui ne sont pas Membres des Nations Unies peuvent également devenir membres de l'Organisation sur la recommandation du Comité exécutif, par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents et votants du Conseil général, sous réserve des stipulations de l'accord conclu entre l'Organisation et l'Organisation des Nations Unies, approuvées conformément à l'article 3 de la présente Constitution.

2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article, seront membres de l'Organisation les Etats dont le représentant dûment autorisé aura signé la Constitution sans formuler de réserves quant à son acceptation ultérieure, et les Etats qui auront déposé leurs instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général, après que leur représentant dûment autorisé aura signé cette Constitution en formulant une réserve sur ce point.

3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article, les Etats dont les représentants n'auraient pas signé la Constitution mentionnée au paragraphe précédent ou qui, après l'avoir signée, n'auraient pas déposé dans les six mois leur instrument d'acceptation, pourront cependant être admis comme membres de l'Organisation dans les cas suivants:

(*a*) S'ils s'engagent à verser leurs contributions arriérées conformément au barème prévu; ou

(*b*) S'ils présentent à l'Organisation un plan pour l'accueil de réfugiés ou de personnes déplacées en qualité d'immigrants dans leurs territoires respectifs; dans ce cas, le nombre et les conditions d'établissement de ces immigrants devraient être tels qu'au jugement de l'Organisation ils imposent à l'Etat en question une dépense équivalente ou approximativement équivalente à la contribution au budget de l'Organisation qu'il devrait verser, conformément au barème des contributions prévu.

4. Les Etats qui, au moment où ils signeront la Constitution, exprimeront le désir de se prévaloir de la disposition (*b*) du paragraphe 3 du présent article, pourront présenter dans les trois mois le plan prévu dans ce même paragraphe, sans préjudice du dépôt de leur instrument d'acceptation dans les six mois.

5. Les membres de l'Organisation qui sont suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de Membres de l'Organisation des Nations Unies sont, sur demande de l'Organisation des Nations Unies, suspendus de leurs droits et privilèges de membres de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

6. Les membres de l'Organisation qui sont exclus de l'Organisation des Nations Unies perdent automatiquement leur qualité de membre de l'Organisation.

7. Les membres de l'Organisation qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies et qui ont enfreint de façon persistante les principes de la Charte des Nations Unies, peuvent, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies, être suspendus des droits et privilèges de l'Organisation ou en être exclus par le Conseil général.

8. Tout membre de l'Organisation qui enfreint de manière réitérée les principes énoncés dans la présente Constitution peut, par décision du Conseil général, encourir la suspension des droits et privilèges attachés à la qualité de membre de l'Organisation et, avec l'assentiment de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, la perte de cette qualité.

9. Tout membre de l'Organisation s'engage à donner son appui général à l'oeuvre de l'Organisation.

10. Tout membre peut à n'importe quel moment donner au Président du Comité exécutif un préavis de démission par écrit. Ce préavis prendra effet un an après la date à laquelle il aura été reçu par le Président du Comité exécutif.

Article 5

Organes

Les principaux organes de l'Organisation seront: le Conseil général, le Comité exécutif et le Secrétariat.

Article 6

Conseil General

1. La direction suprême de l'Organisation est assurée par le Conseil général, au sein duquel chaque membre aura un représentant et les suppléants et conseillers qu'il peut juger nécessaires. Chaque membre dispose d'une voix au Conseil général.

2. Le Conseil général est convoqué au moins une fois par an, en session ordinaire, par le Comité exécutif. Il est entendu toutefois que, au cours des trois premières années qui suivront la création de l'Organisation, il sera convoqué en session ordinaire au moins deux fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire chaque fois que le Comité exécutif le jugera nécessaire; il sera convoqué en session extraordinaire par le Directeur général dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle le Directeur général aura reçu une demande à cet effet, formulée par un tiers des membres du Conseil.

3. Lors de la séance d'ouverture de chaque session du Conseil général, le Président du Comité exécutif exerce la présidence jusqu'à ce que le Conseil général ait élu un de ses membres comme Président de la session.

4. Le Conseil général élit ensuite parmi ses membres un premier Vice-Président et un second Vice-Président, ainsi que tous autres membres de son Bureau qu'il juge nécessaires.

ARTICLE 7

Comité Exécutif

1. Le Comité exécutif exercera les fonctions qui pourront être nécessaires pour mettre à exécution les décisions du Conseil général sur la politique à suivre; il pourra, dans l'intervalle des sessions du Conseil général, prendre des décisions ayant un caractère d'urgence, qu'il communiquera au Directeur général. Ce dernier s'en inspirera et fera rapport au Comité exécutif au sujet des mesures qu'il aura prises pour appliquer lesdites décisions; ces décisions seront sujettes à un nouvel examen par le Conseil général.

2. Le Comité exécutif du Conseil général se compose des représentants de neuf membres de l'Organisation. Les membres du Comité exécutif sont élus pour deux ans par le Conseil général au cours d'une session ordinaire. Un membre peut continuer à exercer ses fonctions au sein du Comité exécutif pendant la période qui s'écoulera entre la date d'expiration de son mandat et la réunion suivante du Conseil général au cours de laquelle on procédera à une élection. Un membre est à tout moment rééligible au Comité exécutif. S'il se produit une vacance au Comité exécutif dans l'intervalle qui sépare deux sessions du Conseil général, le Comité exécutif peut y pourvoir en nommant lui-même au autre membre, qui l'occupera jusqu'à la prochaine séance du Conseil.

3. Le Comité exécutif choisit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, dont la durée de mandat sera fixée par le Conseil général.

4. Le Comité exécutif se réunit:

(*a*) Sur convocation du Président, d'ordinaire deux fois par mois;

(*b*) Chaque fois que l'un des représentants d'un membre du Comité exécutif demande la convocation d'une réunion par lettre adressée au Directeur général; dans ce cas, la réunion sera convoquée dans un délai de sept jours à compter de la date de la réception de ladite demande;

(*c*) Si la présidence se trouve vacante, le Directeur général convoque une réunion dont l'ordre du jour comporte comme premier point l'élection d'un Président.

5. En vue de se rendre compte sur place de la situation, le Comité exécutif peut, soit en corps constitué, soit par une délégation de ses membres, visiter les camps, centres ou points de rassemblement relevant du contrôle de l'Organisation et donner au Directeur général les instructions que lui suggèrent les rapports rédigés à la suite de ces visites.

6. Le Comité exécutif reçoit les rapports du Directeur général, comme il est prévu au paragraphe 6 de l'article 8 de la présente Constitution; après en avoir pris connaissance, il invite le Directeur général à les transmettre au Conseil général, avec les commentaires que le Comité exécutif peut juger appropriés. Ces rapports et ces commentaires sont transmis à tous les membres du Conseil général avant la session ordinaire suivante de ce Conseil, et sont ensuite publiés. Le Comité exécutif peut demander au Directeur général de soumettre tous rapports supplémentaires qu'il peut juger nécessaires.

ARTICLE 8

Administration

1. Le plus haut fonctionnaire de l'Organisation est le Directeur général. Il est responsable devant le Conseil général et le Comité exécutif et il administre et dirige l'Organisation conformément aux décisions du Conseil général et du Comité exécutif; il fait un rapport sur les mesures prises pour appliquer ces décisions.

2. Le Directeur général est présenté par le Comité exécutif et nommé par le Conseil général. Si le Comité exécutif ne présente pas de candidat que le

Conseil général puisse accepter, celui-ci peut nommer une personne qui n'a pas été présentée par le Comité. Si le poste de Directeur général devient vacant, le Comité exécutif peut nommer un Directeur général par intérim qui assumera toutes les charges et fonctions de ce poste jusqu'à ce que le Conseil général puisse nommer un Directeur général.

3. Le Directeur général remplit ses fonctions aux termes d'un contrat signé, au nom de l'Organisation, par le Président du Comité exécutif; ce contrat contiendra une clause de résiliation avec préavis de six mois valable pour les deux parties. Dans des circonstances exceptionnelles, et sous réserve de confirmation ultérieure de la part du Conseil général, le Comité exécutif a pouvoir de relever le Directeur général de ses fonctions, par un vote de la majorité des deux tiers des membres si, de l'avis du Comité, la conduite du Directeur général justifie une telle décision.

4. Le personnel de l'Organisation est nommé par le Directeur général, selon les règles à établir par le Conseil général.

5. Le Directeur général assiste, ou se fait représenter par l'un de ses subordonnés, à toutes les réunions du Conseil général, du Comité exécutif et de tous les autres comités et sous-comités. Lui-même, ou son représentant, peut prendre part, sans droit de vote, à ces réunions.

6. (*a*) Le Directeur général prépare à l'expiration de chaque semestre un rapport sur les activités de l'Organisation. Chaque année, le second de ces rapports semestriels devra porter sur les travaux de l'Organisation pour l'ensemble de l'année écoulée et fournir un compte rendu complet de ses activités au cours de cette période. Ces rapports sont soumis pour examen au Comité exécutif et transmis ensuite au Conseil général, accompagnés des commentaires du Comité exécutif, comme il est prévu au paragraphe 6 de l'article 7 de la présente Constitution.

(*b*) Au cours de chaque session extraordinaire du Conseil général, le Directeur général présente un exposé des activités de l'Organisation depuis la réunion précédente.

Article 9

Personnel

1. En recrutant le personnel et en fixant les conditions de travail, on tiendra compte, avant tout, de la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'expérience, de compétence et d'intégrité. On veillera en outre à ne pas s'écarter des principes énoncés dans la présente Constitution. On tiendra dûment compte de l'importance qu'il y a à recruter le personnel sur une base géographique équitable et à employer un nombre approprié de personnes appartenant aux pays d'origine des personnes déplacées.

2. L'Organisation ne pourra employer de personnes qui sont exclues de sa compétence aux termes de la deuxième partie de l'Annexe I de la présente Constitution (exception faite des dispositions du paragraphe 5 de cette partie).

3. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Directeur général et le personnel ne soliciteront ou n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux qui ne sont responsables qu'envers l'Organisation. Chaque membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des devoirs du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

Article 10

Finances

1. Le Directeur général soumet au Conseil général, par l'entremise du Comité exécutif, un budget annuel pour couvrir les dépenses nécessaires d'ad-

ministration et d'exécution de l'Organisation, ainsi que ses dépenses afférentes aux projets de réétablissement en grand, et, de temps à autre, les budgets supplémantaires nécessaires. Le Comité exécutif transmet le budget au Conseil général avec les observations qu'il estime appropriées. Après approbation définitive du budget par le Conseil général, le total des montants figurant sous les trois rubruques indiquées ci-dessus—à savoir, "administration", "exécution", "projets de réétablissement en grand"—est réparti entre les membres et par rubrique, dans des proportions qui sont fixées de temps à autre par un vote de la majorité des deux tiers des membres du Conseil général présents et votants.

2. Les contributions sont payées, à la suite de négociations engagées, sur la demande des membres, entre l'Organisation et lesdits membres, en nature ou dans la monnaie qui sera fixée par une décision du Conseil général, en tenant compte des monnaies dans lesquelles il est à prévoir que les dépenses de l'Organisation seront effectuées de temps à autre, quelle que soit la monnaie dans laquelle le budget est exprimé.

3. Chaque membre s'engage à contribuer aux dépenses administratives de l'Organisation, dans la proportion qui lui aura été fixée et assignée conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

4. Chaque membre contribue aux dépenses d'exécution—les dépenses afférentes aux projets de réétablissement en grand exceptées—dans la proportion qui lui est assignée conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent article et sous réserve des exigences de la procédure constitutionnelle de ce membre. Les membres s'engagent à contribuer aux dépenses afférentes aux projets de réétablissement en grand sur une base volontaire et sous réserve des exigences de leur procédure constitutionnelle.

5. Tout membre de l'Organisation qui, après l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente Constitution, n'aura pas versé sa contribution aux dépenses de l'Organisation pour la première année financière, ne pourra voter, ni au Conseil général, ni au Comité exécutif, avant d'avoir acquitté cette contribution.

6. Sous réserve des dispositions du paragraphe 5 du présent article, tout membre de l'Organisation qui est en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne pourra voter, ni au Conseil général, ni au Comité exécutif, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions dues par ce membre pour l'année entière qui précède.

7. Le Conseil général peut, néanmoins, permettre à ces membres de voter, s'il arrive à la conclusion que le défaut de paiement est dû à des conditions indépendantes de la volonté de ces membres.

8. Le budget administratif de l'Organisation est présenté chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies afin que celle-ci l'examine et formule à son sujet les recommandations qu'elle jugera appropriées. L'accord par lequel l'Organisation sera reliée à l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 3 de la présente Constitution, peut prévoir, entre autres, l'approbation du budget administratif de l'Organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies.

9. Les dispositions exceptionnelles suivantes s'appliqueront à l'exercice financier au cours duquel la présente Constitution entrera en vigueur, sans préjudice des dispositions relatives aux budgets supplémentaires figurant au paragraphe 1 du présent article.

(*a*) Le budget sera le budget provisoire prévu dans l'Annexe II de la présente Constitution; et

(*b*) Le montant des contributions des membres correspondra au barème prévu dans l'Annexe II de la présente Constitution.

Article 11

Siège et Autres Bureaux

1. L'Organisation a son siège à Paris ou à Genève, suivant la décision du Conseil général, et toutes les réunions du Conseil général et du Comité exécutif ont lieu à ce siège, à moins que la majorité des membres du Conseil général ou du Comité exécutif n'ait décidé, au cours d'une réunion précédente ou à la suite de correspondance échangée avec le Directeur général, de se réunir ailleurs.

2. Le Comité exécutif peut établir tous les bureaux régionaux et autres, ainsi que toute forme de représentation, qu'il jugera nécessaire de créer.

3. Tous les bureaux et organes de représentation ne peuvent être établis qu'avec le consentement du Gouvernement qui exerce son autorité sur le territoire choisi pour son établissement.

Article 12

Procédure

1. Le Conseil général adopte son propre règlement intérieur en s'inspirant dans l'ensemble, toutes les fois que cela sera opportun, du règlement intérieur du Conseil économique et social des Nations Unies, et en y apportant les modifications qu'il estime utiles. Le Comité exécutif fixe sa propre procédure, sous réserve des décisions que le Conseil général peut prendre à cet égard.

2. Sauf dispositions contraires contenues dans la Constitution ou décidées par le Conseil général, les motions sont adoptées à la simple majorité des membres présents et votant au Conseil général et au Comité exécutif.

Article 13

Statut, Immunités et Privilèges

1. L'Organisation jouira, sur le territoire de chaque Etat membre, de la capacité juridique nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

2. (*a*) L'Organisation jouira, sur le territoire de chaque Etat membre, des privilèges et immunités nécessaires pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

(*b*) Les représentants des Etats membres, les fonctionnaires et les employés de l'Organisation jouiront également des privilèges et immunités nécessaires au libre exercice de leurs fonctions au service de l'Organisation.

3. Cette capacité juridique et ces privilèges et immunités seront déterminés par un accord qui devra être préparé par l'Organisation, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies. Cet accord, auquel tous les membres pourront adhérer, aura force exécutoire à l'égard de l'Organisation et de chacun des membres qui y adhéreront.

Article 14

Rapports avec les Autres Organisations

1. Sans préjudice des dispositions de l'accord à négocier avec l'Organisation des Nations Unies par application de l'article 3 de la présente Constitution, l'Organisation internationale pour les réfugiés peut établir avec les autres organisations internationales les relations qui lui paraissent utiles.

2. L'Organisation peut assumer tout ou partie des fonctions et acquérir tout ou partie des ressources, de l'actif et du passif de toute organisation ou institution intergouvernementale, dont les buts et fonctions rentrent dans le cadre de son activité. Ce transfert peut s'effectuer, soit en vertu de dispositions prises d'un commun accord avec les autorités compétentes desdites organisations ou institutions internationales, ou en vertu de pouvoirs conférés à l'Organisation par une convention ou en accord international.

Article 15

Rapports avec les Autorités des pays où se Trouvent les Réfugiés et Personnes Déplacées

Les rapports entre l'Organisation et les Gouvernements ou administrations des pays où se trouvent les réfugiés et personnes déplacées, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Organisation ecercera son activité dans lesdits pays, seront fixés par des accords à négocier entre l'Organisation et ces Gouvernements ou administrations, conformément aux termes de la présente Constitution.

Article 16

Amendements a la Constitution

Les textes des amendements proposés à cette Constitution seront communiqués par le Directeur général aux Etats membres, trois mois au moins avant quils ne soient examinés par le Conseil général. Les amendements prendront effet lorsqu'ils auront été adoptés à la majorité des deux tiers des membres présents et votants du Conseil général, et acceptés par les deux tiers des Etats membres, conformément à leurs règles contitutionnelles respectives, à condition toutefois que les amendements entraînant de nouvelles obligations pour les membres ne prennent effet pour chacun de ces membres qu'une fois qu'il les aura acceptées.

Article 17

Interprétation

1. Les textes anglais, chinoi, espagnol, français et russe de la présente Constitution sont considérés comme également authentiques.

2. Sous réserve des dispositions de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies et du chapitre II du Statut de la Cour internationale de Justice, toute question ou tout différend concernant l'interprétation ou l'application de la présente Constitution sera soumis à la Cour internationale de Justice, à moins que le Conseil général et les parties ou différend ne se mettent d'accord sur un autre mode de règlement.

Article 18

Entrée en Vigueur

1. (*a*) Les Etats pourront devenir parties à cette Constitution par:

(i) La signature sans réserve d'approbation;

(ii) La signature sous réserve d'approbation, suivie de l'acceptation;

(iii) L'acceptation.

(*b*) L'acceptation sera acquise par le dépôt d'un instrument officiel auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

2. La présente Constitution entrera en vigueur lorsqu'elle aura reçu l'adhésion d'au moins quinze Etats dont les contributions à la Partie I du budget d'exécution, telles qu'elles sont définies à l'Annexe II de la présente Constitution, ne seront pas inférieures à soixante-quinze pour cent de la totalité des contributions à ladite Partie I.

3. Conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général des Nations Unies enregistrera cette Constitution lorsqu'elle aura été signée sans réserve d'approbation par un Etat, ou au moment du dépôt du premier instrument d'acception.

4. Le Secrétaire général des Nations Unies informera les Etats parties à cette Constitution de la date de son entrée en vigueur. Il les informera également des dates auxquelles d'autres Etats deviendront parties à cette Constitution.

EN FOI DE QUOI, les représentants soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Constitution.

FAIT à Flushing Meadow, New-York, le quinze décembre mil neuf cent quarante-six, en un seul exemplaire, établi en langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe. Les textes originaux seront déposés aux archives des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies en remettra une copie certifiée conforme à chacun des Gouvernements signataires et, au moment de l'entrée en vigueur de la Constitution et de l'élection d'un Directeur général, au Directeur général de l'Organisation.

ANNEXE I

Définitions

Principes Généraux

1. Les principes généraux énoncés ci-après font partie intégrante des définitions contenues aux première et deuxième parties de la présente Annexe.

(*a*) L'Organisation aura pour principal objet de trouver au problème des réfugiés et des personnes déplacées *bona fide*, une solution rapide et positive, qui soit juste et équitable pour tous les intéressés.

(*b*) La tâche essentielle en ce qui concerne les personnes déplacées, consiste à les encourager à retourner promptement dans leur pays d'origine et à aider leur retour, par tous les moyens possibles, en tenant compte des principes exposés au paragraphe (*c*) (ii) de la résolution adoptée le 12 février 1946 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, concernant le problème des réfugiés (Annexe III).

(*c*) Ainsi qu'il est stipulé dans la résolution adoptée le 16 février 1946 par le Conseil économique et social, aucune assistance internationale ne devra être accordée aux traîtres, quislings et criminels de guerre, et rien ne devra empêcher qu'ils ne soient livrés et punis.

(*d*) L'Organisation devra s'assurer que son aide n'est pas exploitée pour encourager des activités subversives ou hostiles dirigées contre le Gouvernement de l'une quelconque des Nations Unies.

(*e*) L'Organisation devra s'assurer que son aide n'est pas exploitée par des individus qui refusent manifestement de retourner dans leur pays d'origine, parce qu'ils préfèrent l'oisiveté aux rigueurs qu'ils auraient à supporter en participant à la reconstruction de leur pays, ou par des individus qui veulent se fixer dans d'autres pays pour des raisons purement économiques, et rentrent ainsi dans la catégorie des émigrants.

(*f*) D'autre part, l'Organisation devra s'assurer qu'aucun réfugié ou personne déplacée *bona fide* et méritant ne soit privé de l'assistance qu'elle pourra être en mesure de lui offrir.

(*g*) L'Organisation s'efforcera de remplir ses fonctions de manière à éviter de troubler les relations amicales entre nations. En cherchant à atteindre ce but, l'Organisation exercera une vigilance particulère dans les cas où l'on peut envisager le réétablissement ou la réinstallation de réfugiés ou de personnes déplacées soit dans des pays limitrophes de leurs pays d'origine, soit dans un territoire non autonome quelconque. L'Organisation tiendra dûment compte, entre autres éléments, de tout facteur qui pourrait révéler quelque crainte ou inquiétude légitime de la part soit du pays d'origine des personnes intéressées dans le premier cas, soit des populations autochtones dans le cas des territoires non autonomes.

2. Afin d'assurer l'application impartiale et équitable des principes ci-dessus, ainsi que des définitions ci-après, il conviendra d'instituer un organisme spécial de nature semi-judiciaire, qui recevra une constitution, une procédure et un mandat appropriés.

Première Partie

Réfugiés et personnes déplacées au sens de la résolution adoptée le 16 février 1946 par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

Section A

Définition du terme "Réfugié"

1. Sous réserve des dispositions des sections C et D et de celles de la deuxième partie ci-après, le terme "réfugié" s'applique à toute personne qui a quitté le pays dont elle à la nationalité, ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, ou qui se trouve en dehors de ce pays et, qu'elle ait ou non conservé sa nationalité, qui appartient à l'une des catégories suivantes:

(*a*) Victimes des régimes nazi et fasciste, ou de régimes ayant pris part, aux côtés de ceux-ci, à la deuxième guerre mondiale, ou encore de régimes quislings ou analogues, qui ont aidé ces régimes dans leur lutte contre les Nations Unies, que ces personnes jouissent ou non d'un statut international de réfugié;

(*b*) Républicains espagnols et autres victimes du régime phalangiste d'Espagne, jouissant ou non d'une statut international de réfugié;

(*c*) Personnes considérées comme "réfugiés" avant le commencement de la deuxième guerre mondiale, pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique.

2. Sous réserve des dispositions des sections C et D et de celles de la deuxième partie de la présente Annexe concernant l'exclusion de la compétence de l'Organisation des criminels de guerre, des quislings et des traîtres, le terme "réfugié" s'applique aussi à toute personne, autre qu'une personne déplacée (telle qu'elle est définie à la section B de la présente Annexe), qui se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, et qui, par suite d'événements survenus après le début de la deuxième guerre mondiale, ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection du Gouvernement du pays dont elle a ou avait auparavant la nationalité.

3. Sous réserve des dispositions de la section D et de celles de la deuxième partie de la présente Annexe, le terme "réfugié" s'applique aussi aux personnes qui, ayant résidé en Allemagne ou en Autriche, et étant d'origine israélite, ou étrangères ou apatrides, ont été victimes des persécutions nazies et ont été retenues de force dans l'un de ces pays ou, obligées de s'enfuir, y ont été ramenées ultérieurement du fait de l'ennemi ou de circonstances créées par la guerre, et qui n'y sont pas encore réinstallées de façon stable.

4. Le terme "réfugié" s'applique aussi aux enfants non accompagnés qui sont orphelins de guerre ou dont les parents ont disparu, et qui se trouvent en dehors de leurs pays d'origine. Ces enfants, s'ils sont âgés de 16 ans ou de moins de 16 ans, recevront par priorité toute l'aide possible, y compris, en règle générale, l'aide au rapatriement qui sera accordée à ceux dont la nationalité peut être déterminée.

Section B

Définition du terme "Personne déplacée"

Le terme "personne déplacée" s'applique à toute personne, qui, par suite de l'action des autorités des régimes mentionnés au paragraphe 1 (*a*) de la section A de la première partie de la présente Annexe, a été déportée du pays dont elle a la nationalité, ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, ou qui a été obligée de quitter ce pays, telles que les personnes qui ont été contraintes au travail obligatoire et qui ont été déportées du fait de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques. Les personnes déplacées ne tomberont sous la compétence de l'Organisation que sous réserve de dispositions des sections C et D de la première partie et de celles de la deuxième partie de la présent

Annexe. Si les raisons qui ont motivé leur déplacement ont cessé d'exister, ces personnes devront être rapatriées aussitôt que possible, conformémemt à l'article 2, paragraphe 1 (*a*) de la présente Constitution, et sous réserve des dispositions des alinéas (ii) et (iii) du paragraphe (*c*) de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 12 février 1946, concernant le problème des réfugiés (Annexe III).

SECTION C

Conditions dans lesquelles les "Réfugiés" ou "Personnes déplacées" tomberont sous la compétence de l'Organisation

1. Pour toutes les catégories énoncées ci-dessus, à l'exception de celles qui sont mentionnées aux alinéas 1 (*b*) et 3 de la section A de la présente Annexe, les personnes dont il s'agit tomberont sous la compétence de l'Organisation, au sens de la résolution adoptée par le Conseil économique et social le 16 février 1946, si elles peuvent être rapatriées et si l'aide de l'Organisation est nécessaire pour assurer leur rapatriement ou si, en toute liberté, et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le Gouvernement du pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient antérieurement leur résidence habituelle, elles ont finalement et difinitivement fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas y retourner.

(*a*) Seront considérées comme raisons satisfaisantes:

(i) La persécution ou la crainte fondée de persécutions du fait de la race, de la religion, de la nationalité ou des opinions politiques, à condition que ces opinions ne soient pas en conflit avec les principes de l'Organisation des Nations Unies, énoncés au Préambule de la Charte des Nations Unies;

(ii) Les objections de nature politique jugées "satisfaisantes" par l'Organisation, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 8 (*a*)[1] du rapport de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, adopté par l'Assemblée le 12 février 1946;

(iii) Dans le cas des personnes rentrant dans les catégories mentionnées aux alinéas 1 (*a*) et 1 (*c*) de la section A, des raisons de famille impérieuses tirant leur origine de persécutions antérieures, ou des raisons impérieuses de débilité ou de maladie.

(*b*) Seront normalement considés comme "renseignements suffisants", les renseignements sur les conditions régnant dans les pays auxquels appartiennent les réfugiés ou les personnes déplacées en question, fournis directement à ces réfugiés ou personnes déplacées par les représentants des Gouvernements de ces pays; on mettra à la disposition de ces derniers tous les moyens qui leur permettent de visiter les camps et centres de rassemblement des réfugiés et personnes déplacées afin de pouvo r leur communiquer les renseignements en question.

2. Dans le cas de tous les réfugiés visés par les dispositions de l'alinéa 1 (*b*) de la section A de la présente Annexe, les personnes intéressées relèveront de la compétence de l'Organisation, au sens de la résolution adoptée le 16 février 1946 par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, tant que le régime phalangiste d'Espagne continuer a d'exister. Au cas où ce régime serai remplacé par un régime démocratique, elles devront alors fournir, pour justifier leu refus de retourner en Espagne, des raisons satisfaisantes correspondantes à celles qui sont mentionnées au paragraphe 1 (*a*) de la présente section.

---

[1] Paragraphe 8 (*a*):
"En répondant au représentant de la Belgique, le Président a déclaré qu'il était sous-entendu que l'organisation internationale déciderait si les objections étaient ou n'étaient pas "satisfaisantes" et qu'il était clair que de telles objections pourraient être de nature politique."

Section D

Conditions dans lesquelles les réfugiés et personnes déplacées cesseront de relever de la compétence de l'Organisation

Cesseront de relever de la compétence de l'Organisation, les réfugiés et personnes déplacées:

(*a*) Qui seront retournés dans le pays dont ils ont la nationalité sur le territoire de l'une des Nations Unies, à moins que le lieu de leur ancienne résidence où ils désirent retourner ne se trouve en dehors de ce pays; ou

(*b*) Qui auront acquis une nouvelle nationalité; ou

(*c*) Qui se seront, au jugement de l'Organisation, établis d'une autre façon de manière stable; ou

(*d*) Qui auront, sans raison valable, refusé d'accepter les propositions de l'Organisation pour leur réinstallation ou leur rapatriment; ou

(*e*) Qui ne feront aucun effort sérieux pour gagner leur vie, tout en ayant la possibilité de le faire, ou profiteront indûment de l'aide fournie par l'Organisation.

Deuxième Partie

Personnes qui ne relèveront pas de la compétence de l'Organisation

1. Les criminels de guerre, quislings et traîtres.

2. Toutes autres personnes dont on peut prouver:

(*a*) Qu'elles ont aidé l'ennemi à persécuter les populations civiles de pays qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies; ou

(*b*) Qu'elles ont, depuis le début de la deuxième guerre mondiale, volontairement aidé les forces ennemies dans leurs opérations contre les Nations Unies[1].

3. Les criminels de droit commun tombant sous le coup des dispositions des traités d'extradition de vue ethnique (qu'il s'agisse de ressortissants allemands ou de personnes appartenant aux minorités allemandes dans d'autres pays) qui:

(*a*) Venant d'autres pays, ont été ou peuvent être transférées en Allemagne;

(*b*) Ont été évacuées d'Allemagne vers d'autres pays au cours de la deuxième guerre mondiale;

(*c*) Se sont enfuies d'Allemagne ou y sont revenues en fugitifs, ou qui ont quitté les lieux où elles résidaient pour s'enfuir dans des pays autres que l'Allemagne, afin d'éviter de tomber aux mains des armées alliées.

5. Les personnes qui bénéficient d'une aide financière et de la protection du pays dont elles ont la nationalité, à moins que ce pays ne demande l'assistance internationale à leur profit.

6. Les personnes qui, depuis la cessation des hostilités de la deuxième guerre mondiale:

(*a*) Ont fait partie d'une organisation quelconque dont l'un des buts était de renverser, par la force des armes, le Gouvernement de leur pays d'origine, si ce pays est Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou le Gouvernement d'un autre Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou qui ont fait partie d'une organisation terroriste quelconque;

(*b*) Ont été à la tête de mouvements hostiles au Gouvernement de leur pays d'origine, si ce pays est Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou ont dirigé des mouvements qui recommandaient aux réfugiés de ne pas retourner dans leur pays d'origine;

(*c*) Appartiennent, au moment où elles sollicitent l'aide de l'Organisation, aux forces armées ou aux cadres civils d'un pays étranger.

---

[1] Le fait d'avoir simplement continué à remplir des fonctions normales et pacifiques, sans intention déterminés d'aider l'ennemi contre les Alliés ou contre les populations civiles des territoires occupés par l'ennemi, ne sera pas considéré comme constituant une "aide volontaire". Cette disposition s'appliquera également aux actes de caractère humanitaire, tels que l'assistance aux blessés et mourants, sauf dans les cas où une assistance de cette nature donnés à des nationaux d'un pays ennemi, aura été refusée à des nationaux alliés auxquels elle aurait pu être donnée.

ANNEXE II

Budget et Contributions pour le Premier Exercice Financier

1. Le budget provisoire pour le premier exercice financier s'élèvera à 4,800,000 dollars des Etats-Unis en ce qui concerne le budget administratif, à 151,060,500 dollars des Etats-Unis en ce qui concerne le budget d'exécution (à l'exception des dépenses afférentes au réétablissement en grand) et à 5,000,000 de dollars des Etats-Unis pour les dépenses afférentes au réétablissement en grand. Tout solde non affecté inscrit sous ces rubriques sera reporté au crédit de la rubrique correspondante dans le budget de l'exercice financier suivant.

2. Ces sommes seront versées par les membres (à l'exception des frais de réétablissement en grand) conformément au barème ci-après.

A. DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Pays	*Pourcentage*
Afghanistan	0.05
Argentine	1.85
Australie	1.97
Belgique	1.35
Bolivie	0.08
Brésil	1.85
République socialiste soviétique de Biélorussie	0.22
Canada	3.20
Chili	0.45
Chine	6.00
Colombie	0.37
Costa-Rica	0.04
Cuba	0.29
Tchécoslovaquie	0.90
Danemark	0.79
République Dominicaine	0.05
Equateur	0.05
Egypte	0.79
Salvador	0.05
Ethiopie	0.08
France	6.00
Grèce	0.17
Guatemala	0.05
Haïti	0.04
Honduras	0.04
Islande	0.04
Inde	3.95
Iran	0.45
Irak	0.17
Liban	0.06
Libéria	0.04
Luxembourg	0.05
Mexique	0.63
Pays-Bas	1.40
Nouvelle-Zélande	0.50
Nicaragua	0.04
Norvège	0.50
Panama	0.05
Paraguay	0.04
Pérou	0.20
République des Philippines	0.29
Pologne	0.95
Arabie saudite	0.08
Suède	2.35
Syrie	0.12
Turquie	0.91
République socialiste soviétique d'Ukraine	0.84
Union Sud-Africaine	1.12
Union des Républiques socialistes soviétiques	6.34
Royaume-Uni	11.48
Etats-Unis d'Amérique	39.89
Uruguay	0.18

Pays	A. DEPENSES ADMINISTRATIVES—Suite	*Pourcentage*
Venezuela		0.27
Yougoslavie		0.33
		100.00

B. DÉPENSES D'EXÉCUTION (A L'EXCEPTION DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU RÉTABLISSEMENT EN GRAND)

Pays	*Pourcentage*
Afghanistan	0.03
Argentine	1.50
Australie	1.76
Belgique	1.00
Bolivie	0.07
Brésil	1.50
République socialiste soviétique de Biélorussie	0.16
Canada	3.50
Chili	0.39
Chine	2.50
Colombie	0.32
Costa-Rica	0.02
Cuba	0.24
Tchécoslovaquie	0.80
Danemark	0.68
République Dominicaine	0.04
Equateur	0.04
Egypte	0.68
Salvador	0.03
Ethiopie	0.07
France	4.10
Grèce	0.15
Guatemala	0.04
Haïti	0.02
Honduras	0.02
Islande	0.02
Inde	3.66
Iran	0.39
Irak	0.15
Liban	0.05
Libéria	0.02
Luxembourg	0.04
Mexique	0.54
Pays-Bas	0.90
Nouvelle-Zélande	0.44
Nicaragua	0.02
Norgège	0.44
Panama	0.04
Paraguay	0.02
Pérou	0.17
République des Philippines	0.24
Pologne	0.61
Arabie saoudite	0.07
Suède	2.20
Syrie	0.10
Turquie	0.88
République socialiste soviétique d'Ukraine	0.62
Union Sud-Africaine	1.00
Union des Républiques socialistes soviétiques	4.69
Royaume-Uni	14.75
Etats-Unis d'Amérique	45.75
Uruguay	0.15
Venezuela	0.23
Yougoslavie	0.23
Nouveaux membres	1.92
	100.00

3. Les contributions destinées à couvrir les frais du réétablissement en grand seront régies par les dispositions du paragraphe 4 de l'article 10 de la présente Constitution.

ANNEXE III

Résolution Adoptée par l'Assemblée Générale le 12 Février 1946 (document A/45)

L'Assemblée Générale,

Reconnaissant que le problème des réfugiés et des personnes déplacées de toutes catégories revêt un caractère d'extrême urgence et reconnaissant la nécessité de faire une distinction nette entre les réfugiés authentiques et les personnes déplacées d'une part, et les criminels de guerre, les quislings et les traîtres dont il est question au paragraphe (*d*) ci-dessous, d'autre part:

(*a*) Décide de renvoyer ce problème au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à fond, sous tous ses aspects, dans le cadre de la question 10 de l'ordre du jour de sa première session et fasse rapport à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale;

(*b*) Recommande au Conseil économique et social de créer un comité spécial chargé de l'examen et de l'élaboration rapide du rapport mentionné au paragraphe (*a*);

(*c*) Recommande au Conseil économique et social de tenir compte, en la matière, des principes suivants:

(i) Ce problème a une portée et un caractère internationaux;

(ii) Aucun réfugié ou personne déplacée qui, en toute liberté, aura finalement et définitivement, et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le Gouvernement de son pays d'origine, fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas retourner dans son pays, pourvu qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions énoncées au paragraphe (*d*) ci-dessous, ne sera contraint de retourner dans son pays d'origine. L'avenir de ces réfugiés ou de ces personnes déplacées sera du ressort de l'organisme international qui pourrait être reconnu ou créé à la suite du rapport mentionné aux paragraphes (*a*) et (*b*) ci-dessus, sauf si le Gouvernement du pays où ils sont établis a conclu avec cet organisme un accord aux termes duquel il accepte de subvenir à tous les frais de leur entretien et de prendre la responsabilité de leur protection;

(iii) La principale tâche envers les personnes déplacées consiste à les encourager et à les aider de toutes les manières possibles à retourner rapidement dans leur pays d'origine. Cette assistance peut revêtir la forme d'accords bilatéraux d'assistance mutuelle notamment en ce qui concerne le rapatriement de ces personnes, conformément aux principes énoncés dans le paragraphe (*c*) (ii) ci-dessus:

(*d*) Considère qu'aucune action entreprise en application de la présente résolution ne devra faire obstacle de façon quelconque à la livraison et au châtiment des criminels de guerre, des quislings et des traîtres, conformément aux conventions et accords internationaux présents ou futurs;

(*e*) Considère que les Allemands qui ont été transférés en Allemagne d'autres pays ou qui se sont enfuis vers d'autres pays, devant les troupes alliées, ne tombent pas sous le coup de la présente décision dans la mesure où leur situation pourra être réglée par les forces alliées d'occupation en Allemagne, d'accord avec les Gouvernements des pays respectifs.

Accord Relatif aux Dispositions Provisoires devant être prises a l'égard des Réfugiés et Personnes Déplacées

Les Gouvernements qui ont signé la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Ayant décidé de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour que le fonctionnement effectif de l'Organisation devienne promptement une réalité, et pour assurer le transfert méthodique à cette Organisation des fonctions qu'exercent les organisations existantes, ainsi que les avoirs de celles-ci;

Ayant décidé que, en attendant l'entrée en vigueur de la Constitution de l'Organisation, une Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés devrait être créée pour exercer certaines fonctions et remplir certaines obligations;

Conviennent des dispositions suivantes:

1. Il est créé, par les présentes, une Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui se composera d'un représentant de chacun des Gouvernements signataires de la Constitution. Le Directeur du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, le Directeur général de L'UNRRA et le Directeur de l'Organisation internationale du Travail, ou leurs représentants, seront invités à assister, à titre consultatif, aux séances de la Commission;

2. La Commission devra:

(*a*) Prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour que l'Organisation puisse commencer à fonctionner effectivement aussitôt que possible;

(*b*) Prendre les dispositions nécessaires en vue de convoquer le Conseil général, pour sa première session, à une date aussi rapprochée que possible après l'entrée en vigueur de la Constitution de l'Organisation;

(*c*) Préparer l'ordre du jour provisoire de cette première session, ainsi que les documents et recommandations s'y rapportant;

(*d*) Préparer, de concert avec les organisations existantes et les autorités chargées du contrôle, des projets pour le programme des activités de l'Organisation pendant la première année de son existence;

(*e*) Préparer un projet de règlement financier, un projet de statut du personnel et des projets de règlement intérieur pour le Conseil général et le Comité exécutif.

3. La Commission peut, si elle le désire, et après accord avec les organisation existantes qui s'occupent des réfugiés et des personnes déplacées, prendre en charge les fonctions, les activités, les avoirs et le personnel de ces organisations, qu'elle juge nécessaires pour assurer le transfert régulier à l'Organisation de ces fonctions ou activités.

4. La Commission sera soumise au règlement intérieur du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où ce règlement est applicable.

5. La Commission nommera un Secrétaire exécutif qui l'assistera à ce titre et remplira les fonctions que la Commission pourra déterminer. Le Secrétaire exécutif sera chargé de nommer et de diriger le personnel que le travail de la Commission pourra exiger.

6. Les dépenses de la Commission pourront être payées au moyen d'avances des Gouvernements qui accepteront de faire des avances à déduire de leurs premières contributions à l'Organisation, et au moyen des fonds et des biens qui pourront être transférés des organisations existantes, pour faire face aux cas prévus au paragraphe 3 du présent Accord.

7. La première réunion de la Commission sera convoquée aussitôt que possible par le Secrétaire générale des Nations Unies.

8. La Commission cessera d'exister lorsque le Directeur général de l'Organisation aura été élu, et à ce moment, ses biens et avoirs et ses archives seront transférés à l'Organisation.

9. Le présent Accord prendra effet aussitôt qu'il aura été signé par les représentants de huit Gouvernements signataires de la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés et restera ouvert à la signature des Membres des Nations Unies qui signeront la Constitution de l'Organisation jusqu'à ce que la Commission soit dissoute conformément aux dispositions du paragraphe 8 du présent Accord.

En foi de quoi les représentants soussignés dûment autorisés, signent le présent Accord rédigé en anglais, en chinois, en espangol, en français et en russe, les cinq texte faisant également foi.

Fait à Flushing Meadow, New-York, le quinze décembre mil neuf cent quarante-six.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTERIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE No 6

SÉANCE DU VENDREDI 23 MAI 1947

TÉMOIN :

M. R. G. Riddell, chef de la première Division politique, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C. M. G., B. A., L. PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

RAPPORT À LA CHAMBRE

LE VENDREDI 23 MAI 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à un ordre de renvoi de la Chambre, en date du 30 avril 1947, votre Comité a étudié la constitution du projet d'Organisation internationale pour les réfugiés des Nations-Unies et autres documents connexes préparés et signés à Flushing Meadow, New-York, le 15 décembre 1946.

Le principal objet de ce projet d'Organisation est de trouver au problème de ceux qui sont véritablement des réfugiés et des personnes déplacées une solution rapide et pratique pour tous les intéressés.

Cette constitution entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée aux termes de l'article 18.

Ayant constaté que la question des réfugiés et des personnes déplacées constitue un problème urgent et reconnaissant que l'approbation de cette constitution par le Canada facilitera la création de l'Organisation internationale pour les réfugiés, votre Comité recommande que la Chambre agrée ladite constitution et que le Canada adhère à l'Organisation.

Les témoignages entendus au sujet de cette question sont contenus dans les Procès-verbaux et témoignages ci-joints du Comité, savoir les fascicules nos 3, 5 et 6.

Le tout respectueusement soumis,

J. A. BRADETTE,
Le président.

PROCÈS-VERBAL

LE VENDREDI 23MAI 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10h.30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents : MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fraser, Graydon, Isnor, Jackman, Jaenicke, Jacques, Kidd, Knowles, Léger, Low, MacInnis, McLean, Marquis, Winkler. (21)

Aussi présents : MM. L. B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et John K. Starnes.

M. R. G. Riddell est rappelé et interrogé de nouveau sur le projet d'Organisation internationale pour les réfugiés et le Comité intergouvernemental pour les réfugiés. Il donne d'autres statistiques sur les réfugiés, puis se retire.

A midi, le Comité étudie à huis clos un projet de rapport émanant du sous-comité du programme.

Après discussion et sur la proposition de M. Boucher,—

Il est résolu d'adopter ce projet de rapport avec ses modifications.

Sur la proposition de M. Knowles,—

Il est résolu que le président présente le rapport modifié à la Chambre.

A 12h.25, le Comité s'ajourne au mardi 27 mai 1947.

ANTONIO PLOUFFE,
Le secrétaire du Comité.

TÉMOIGNAGE

CHAMBRE DES COMMUNES, le 23 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10h.30 du matin, sous la présidence de M. J. A. Bradette.

Le PRÉSIDENT : Je tiens à remercier les membres du Comité, surtout MM. Isnor et Diefenbaker qui sont des hommes très occupés, d'être venus à cette séance. Je regrette que M. Fleming ne soit pas ici. C'est aujourd'hui son quarante-deuxième anniversaire de naissance. Il va sans dire que nous lui souhaitons tous une bonne fête. Je suis très heureux de revoir notre ami M. Léger parmi nous. Il a été malade pendant quelque temps, mais il semble en très bonne voie de guérison. Nous sommes tous contents d'apprendre qu'il est rétabli.

Il me semble qu'il convient maintenant de poursuivre l'interrogatoire de M. Riddell. J'espère que nous pourrons terminer l'étude de la question des personnes déplacées et préparer ensuite notre rapport, à huis clos. Je vous donnerai plus tard le compte rendu de la réunion du sous-comité du programme qui a eu lieu hier dans mon bureau. La parole est maintenant à M. Riddell.

M. R. G. Riddell, chef de la première Division politique, ministère des Affaires extérieures, est rappelé.

Le TÉMOIN : A la dernière séance du Comité, M. Jackman a demandé si nous pouvions donner des détails sur les attaches politiques et religieuses des réfugiés et des personnes déplacées. Je n'ai pas réussi à obtenir ces renseignements. Nous possédons cependant une classification par métiers des 345,000 personnes capables de travailler qui se trouvent dans les camps. Comme je n'en ai qu'un exemplaire, je pourrais peut-être le montrer à M. Jackman.

M. JACKMAN : Je crois que quelqu'un s'est enquis de leurs attaches politiques et religieuses. Quant à moi, j'ai demandé des précisions sur le total des personnes déplacées, ainsi que sur leur nationalité, je crois. La question dont vous parlez a été posée par un autre, mais elle nous intéresse probablement tous.

Le TÉMOIN : Pardon ?

JACKAMN : C'est parfait.

Le président :

D. Est-ce bien long ?—R. D'après les chiffres fournis par l'UNRRA, le Comité intergouvernemental pour les réfugiés fixe à quelque 345,000 le nombre de personnes capables de travailler qu'il y a dans les camps et en fait l'analyse. Celle-ci donne les chiffres approximatifs suivants : 36,000 initiés à l'administration; 3,000 aux travaux miniers; 17,000 à la construction; 81,000 à l'agriculture; 10,000 aux services de santé et d'hygiène; 25,000 aux services de transport; 88,000 à des services spéciaux ; 28,000 aux professions et aux arts ; 6,000 à la métallurgie ; 14,000 à divers travaux de transformation; et 32,000 à d'autres métiers. Je vous cite des chiffres ronds. Ces chiffres sont ensuite subdivisés selon les diverses nationalités et indiquent combien il y a de Baltes, de Polonais, de Russes, d'Ukrainiens et de Yougoslaves dans chaque groupe.

M. Diefenbaker :

D. Qu'entendez-vous par services spéciaux, 88,000 ?—R. Je regrette, mais je l'ignore.

M. Coldwell :

D. Monsieur Riddell, cela comprend-il les personnes d'origine allemande du point de vue ethnique qui ont été expulsés des pays dont la Russie, la Pologne, etc. se sont emparées ?—R. Non.

D. Le public ne sait pas exactement à quoi s'en tenir à ce sujet. C'est pourquoi j'ai jugé bon de poser cette question. Savez-vous de combien de personnes, en sus de ce groupe, s'occupent les divers organismes dans les zones occupées ? En avez-vous une idée quelconque ?—R. Non, je regrette de ne pouvoir vous donner de chiffres à cet égard. A ma connaissance, nulle personne qui est à proprement parler de race germanique n'est en ce moment à la charge d'un organisme international ou du Comité intergouvernemental.

D. Qui en prend soin présentement ?—R. Dans certains cas, ce sont des organismes bénévoles en Allemagne, des particuliers à l'intérieure de l'Allemagne même ou des organismes bénévoles à l'extérieur de l'Allemagne qui s'en occupent ou contribuent à leur entretient, tandis que dans d'autres cas, ces gens se suffisent à eux-mêmes. En réalité, il y aurait deux chiffres : celui des personnes de race germanique qui ont été retirées de leur lieu d'origine par les Allemands avant la guerre, puis celui des personnes de race germanique qui en ont été expulsées après la guerre.

D. Il s'agit du second chiffre.—R. Je n'en ai aucune idée. Il n'y a pas d'assistance internationale pour ces personnes.

D. Parmi les gens qui ont été expulsés des États baltes et accueillis dans les camps de personnes déplacées, n'y a-t-il pas des personnes d'origine allemande du point de vue ethnique ?—R. Pas que je sache, s'il s'agit de personnes d'origine allemande du point de vue ethnique.

D. Je croyais que certaines d'entre elles n'étaient rien moins que fascistes. De fait, il y avait des régimes fascistes dans leurs pays d'origine, et elles en ont été expulsées parce qu'elles étaient d'origine allemande du point de vue ethnique. Je croyais qu'il y en avait dans le groupe des Baltes. Du moins, j'en ai l'impression.—R. Certaines d'entre elles ont sans doute le droit d'être secourues parce qu'elles ont activement résisté aux régimes fascistes avant la guerre.

M. Winkler :

D. Les Sudètes sont-ils considérés comme des personnes d'origine allemande ? R. Oui.

M. JAENICKE : Et les Allemands qui sont en Pologne ?—R. Eux aussi.

D. Même s'ils sont citoyens polonais ?—R. Oui.

D. Ils ont été expulsés ?—R. Un grand nombre l'ont été, oui.

M. Beaudoin :

D. Pouvez-vous nous dire quelle est la proportion de ces gens qui appartiennent à la religion juive ?—R. Parmi les réfugiés ?

D. Oui.—R. J'ai vu quelque part qu'il y a actuellement 100,000 réfugiés d'origine israélite dans les zones occupées de l'Allemagne, soit dans les camps de personnes déplacées, soit en dehors de ces camps, mais je ne sais pas si ce chiffre est bien exact.

M. COLDWELL : J'ai su qu'il y en avait plus que cela; j'ai lu à un endroit qu'il y avait 150,000, puis ailleurs qu'il y en avait même 200,000. J'ignore combien il y en a au juste. J'imagine que personne ne sait réellement combien il y en a dans les camps et en dehors des camps, qui veulent s'en aller.

Le TÉMOIN : Il est difficile d'avoir un chiffre précis.

M. Knowles :

D. Cela fait partie des 850,000 réfugiés ?—R. Oui.

Le président :

D. Parmi les personnes déplacées d'origine juive, y a-t-il des gens qui viennent de la Russie ?—R. Un grand nombre d'entre eux viennent de la Russie ou des territoires qui sont actuellement administrés par l'Union soviétique.

M. Beaudoin :

D. On dit souvent dans les journaux et ailleurs que le problème des personnes déplacées est presque exclusivement un problème juif. Je me rappelle que Mme Roosevelt a affirmé dans une conférence de pressse, à Montréal, qu'il n'en était pas ainsi, parce qu'il n'y a que 20 p. 100 du total des personnes déplacées qui appartiennent à la religion juive.—R. Cela ferait environ 200,000. Il est difficile d'en connaître le total, car en s'inscrivant certaines personnes donnent leur nationalité suivant leur pays d'origine, et nous ne savons pas exactement si elles sont juives ou non. Un homme qui se dit Polonais peut bien être un juif polonais ou ne pas être juif du tout.

D. Cela tend à produire une fausse impression. Ces gens ne constituent qu'une faible proportion des réfugiés, et en toute justice on ne doit pas dire qu'il s'agit d'un problème juif.—R. Vous avez parfaitement raison.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser ou à soumettre à M. Riddell sur cette résolution ? Avez-vous d'autres choses à dire, monsieur M. Riddell ?

Le TÉMOIN : Non.

M. Benidickson :

D. Ceux qui ne peuvent pas travailler sont-ils tous des charges de famille ou des parents de ceux qui sont capables de travailler ?—R. Je crois que oui. La présente étude ne comprend probablement pas toutes les personnes déplacées de tous les camps qu'il y a en Allemagne, mais je crois que le reste se compose principalement d'enfants, de femmes et de charges de famille.

M. Coldwell :

D. Pouvez-vous nous dire s'il y a eu dans les camps de personnes déplacées, au cours des derniers mois, un courant de rapatriement en direction des pays d'origine ? Savez-vous cela ?—R. Ce courant n'a pas été très considérable.

D. De sorte que l'aide économique accordée aux personnes qui quittent les camps de personnes déplacées pour retourner dans leur pays d'origine n'est pas très importante ? Il n'y a pas de départ en masse des camps de personnes déplacées ? R. Non.

M. Winkler :

D. Le rapatriement a-t-il été entièrement volontaire ?—R. Oui.

M. Coldwell :

D. Je crois que l'on fait tout pour que le rapatriement soit volontaire ? R. Oui.

Le PÉSIDENT : Les membres désirent-ils adresser d'autres questions ou d'autres demandes de renseignements à M. Riddell ?

M.COLDWELL : Nous pourrions jeter un coup d'œil sur les définitions de la constitution. La définition des personnes qui ne sont pas à la charge de l'Organisation intéressera probablement les membres du Comité et leur donnera une meilleure idée de la question. C'est à la page 14 de la constitution.

Le TÉMOIN : La deuxième partie de la constitution définit les personnes qui ne relèveront pas de la compétence de l'Organisation. Voulez-vous que j'en donne lecture ?

M.COLDWELL : Je crois qu'il serait sage de faire consigner cela au compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Le Comité veut sans doute qu'on en donne lecture.

M. FRASER : Si vous voulez en même temps en faire le commentaire, vous nous rendrez service.

Le TÉMOIN :

1. Les criminels de guerre, quislings et traîtres.
2. Toutes autres personnes dont on peut prouver :
   (*a*) Qu'elles ont aidé l'ennemi à persécuter les populations civiles de pays qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies; ou
   (*b*) Qu'elles ont, depuis le début de la deuxième guerre mondiale, volontairement aidé les forces ennemies dans leurs opérations contre les Nations Unies.

Il y a là un renvoi au bas de la page.

> Le fait d'avoir simplement continué à remplir des fonctions normales et pacifiques, sans intention déterminée d'aider l'ennemi contre les Alliés ou contre les populations civiles des territoires occupés par l'ennemi, ne sera pas considéré comme constituant une "aide volontaire". Cette disposition s'appliquera également aux actes de caractère humanitaire, tels que l'assistance aux blessés et mourants, sauf dans les cas où une assistance de cette nature donnée à des nationaux d'un pays ennemi, aura été refusée à des nationaux alliés auxquels elle aurait pu être donnée.

Comme le savent certains membres du Comité, cette disposition a donné lieu à une très longue discussion. On a estimé que dans bien des cas des personnes connaissant la médecine ne pouvaient faire autrement que de soigner des soldats ennemis et que celui qui s'acquittaient de telles fonctions dans l'exercice ordinaire de sa profession ne devait pas être puni par la suite sous l'inculpation d'avoir agi en traître envers son pays.

M.BOUCHER : Cela pourrait fort bien s'appliquer aussi aux hommes de science et aux ingénieurs.

M. COLDWELL : A qui ?

M. BOUCHER : Cela pourrait aussi s'appliquer aux hommes de science et aux techniciens.

M. COLDWELL : Ce n'est pas le but de cette disposition. La discussion a porté sur les médecins, les employés de la Croix-Rouge, les infirmières, etc. On a prétendu que quiconque aidait à un blessé nazi à se rétablir pour qu'il puisse de toute façon retourner au champ de bataille, devait être considéré comme traître. La présente note a été insérée dans la constitution pour bien préciser qu'une personne ne serait pas considérée comme traître parce qu'elle a, dans l'exercice de sa profession, donné des soins de caractère humanitaire à quelqu'un qui en avait besoin.

M. BOUCHER : C'est tout à fait exact, mais je crois que les termes de cette disposition se prêtent à une interprétation beaucoup plus large que cela.

Le TÉNOIN : Il serait sans doute difficile à un homme de science qui a collaboré avec l'ennemi à des travaux scientifiques pendant la guerre de se prévaloir de cette disposition. Il faudra toutefois, en étudier l'application dans chaque cas lorsque la constitution entrera en vigueur.

M. BOUCHER : Rien dans cette disposition ne semble en restreindre l'application à l'assistance médicale ou humanitaire.

Le TÉMOIN : Parfaitement, mais c'est en songeant aux personnes qui ont donné une assistance de ce genre que l'on a inséré cette disposition dans la constitution. Il est possible qu'elle s'applique à d'autres personnes.

M. COLDWELL : Il a également été question d'une certaine catégorie de fonctionnaires municipaux, c'est-à-dire des gens qui ont jugé nécessaire de collaborer avec les troupes d'invasion dans l'intérêt de leur localité. On a adopté cette disposition afin que ces gens entrent en quelque sorte en ligne de compte et qu'ils ne soient pas déclarés quislings ou traîtres sans autre forme de procès. Cette réserve s'applique à cette catégorie de personnes, c'est-à-dire aux fonctionnaires de moindre importance.

M. BOUCHER : Il me sembe qu'à moins d'acte manifeste ou de négligence de la part de quelqu'un, cette disposition est applicable.

M. KNOWLES : Le cas d'un ingénieur qui construit un pont pour aider une armée est différent de celui d'un médecin ou d'une infirmière qui soulage les souffrances humaines.

M. BOUCHER : Nous pourrions disserter sur les objections d'ordre technique. J'ai soulevé cette question pour montrer que l'interprétation de cette disposition peut aller au delà de l'assistance médicale ou même de l'assistance sociale.

M. Jaenicke :

D. Qui sera juge en la manière ? Qui décidera de ces cas ? — R. L'une des premières fonctions de l'Organisation internationale pour les réfugiés sera d'étabir une procédure qui permettra de prendre des décisions de cette nature à l'égard de telle ou telle personne.

D. J'imagine que cela découle de l'article 12. . . non, il s'agit là d'autre chose. R. Je crois que les articles 7, 8 et 9 énoncent les fonctions administratives de l'Organisation. L'une de ces fonctions sera de fournir les moyens de prendre des décisions de ce genre.

M. MacInnis :

D. Savez-vous si cette définition de la deuxième partie, personnes qui ne relèveront pas de la compétence de l'Organisation, s'applique à beaucoup de cas ?—R. Je ne crois pas qu'elle soit applicable à un grand nombre de ceux qui sont présentement dans les camps de personnes déplacées. Cependant, la constitution ne restreint pas les fonctions de l'Organisation aux personnes qui se trouvent dans ces camps. Il se peut qu'une foule de gens viennent solliciter l'assistance de l'Organisation internationale pour les refugiés, mais ne puissent l'obtenir à cause des dispositions de la deuxième partie.

D. Cela pose un problème très difficile. Beaucoup de personnes peuvent entrer dans l'une des catégories visées par la définition de la deuxième partie. Cela peut comprendre des gens qui ont toujours obéi à des ordres et qui, par conséquent, n'étaient pas ordinairement libres de décider de la ligne de conduite à suivre. Je crois que du point de vue des démocraties, il importe d'interpréter cette définition dans un esprit large.

M. Jaenicke :

D. Le paragraphe 3 de la deuxième partie se lit ainsi : "Les criminels de droit commun tombant sous le coup des dispositions des traités d'extradition." Je sais que cela se rapporte aux traités d'extradition, mais prenez la Russie. Quel traité va s'appliquer dans son cas ? S'il y a un criminel dans la zone britannique, sera-ce le traité d'extradition entre la Russie et l'Allemagne ou le traité entre la Russie et la Grande-Bretagne ?—R. Je ne suis pas expert en droit, mais je crois que seuls les accords d'extradition reconnus par les autorités d'occupation sont applicables en l'espèce. Il est concevable que les autorités d'occupation consentent à permettre l'extradition en vertu de certaines lois allemandes qu'elles reconnaissent parce qu'elles font leur affaire. Toutefois, je ne crois pas que la loi allemande serve à grand-chose sous ce rapport.

M.COLDWELL : Ce que le Comité ne doit pas oublier, c'est que toute la constitution repose sur un compromis très important. Par exemple, une délégation voulait supprimer tout cela et dire simplement que nulle personne ne devait recevoir de l'aide de l'Organisation à moins qu'il ne soit impossible de la renvoyer dans son pays d'origine pour cause d'infirmité, de maladie ou pour des raisons satisfaisantes de cette nature. D'ailleurs, voici le texte de sa proposition : "Les personnes incapables de regagner leur pays par suite d'obstacles insurmontables d'ordre familial ou d'obstacles insurmontabes provenant d'infirmités ou de maladies." En d'autres

termes, il fallait forcer tous les autres à retourner dans leur pays d'origine, ce qui, naturellement, est contraire à l'opinion démocratique qu'il y a lieu de protéger les réfugiés politiques. Je me souviens très bien d'avoir fait remarquer à cette délégation que si ses vues avaient été adoptées autrefois, la révolution russe ne se serait pas produite, car Lénine, Marx et Trotsky auraient été renvoyés dans leur pays d'origine et jugé selon la loi russe. Le présent document n'est qu'une longue suite de compromis, et de compromis très réels dans bien des cas.

Le PRÉSIDENT : Et de compromis raisonnables.

M. COLDWELL : Oui, je crois qu'ils le sont en général.

Le TÉNOIN : Permettez-moi d'ajouter que parmi les personnes qui errent actuellement en Europe, il y en a certainement un bon nombre qui ont d'une façon ou d'une autre collaboré avec les Allemands lorsque ceux-ci dominaient la plupart des pays européens, qui ont collaboré en s'enrôlant volontairement dans des organismes militaires auxiliaires dirigés par les Allemands ou en aidant les Allemands comme civils. Ainsi, un groupe militaire yougoslaves très actif, connu sous le nom d'"Ustachi", a aidé les Allemands à assujettir la Yougoslavie. Une armée russe a été organisée en Allemagne sous les ordres d'un général, qui était un émigré russe, du nom de Vlassov. Cette partie de la constitution a pour but d'assurer qu'aucune de ces personnes ne recevra de l'assistance de l'Organisation internationale. Evidemment, il est difficile de rédiger une définition applicable à tous les cas imaginables; mais généralement parlant, il s'agit ici d'exclure les gens qui ont volontairement collaboré avec les Allemands et qui de ce fait sont actuellement des réfugiés.

M. MacInnis :

D. N'est-il pas vrai que divers groupements yougoslaves ont collaboré avec les Allemands à différentes reprises ?—R. Il est clair qu'il y aura des cas très difficiles à définir.

M. COLDWELL : Il y a également une autre tâche très difficile à laquelle on attache beaucoup d'importance. Je veux parler des personnes qui ont été forcées de s'engager dans l'armée allemande pendant l'occupation de leur pays. Il en est ainsi d'un certain nombre de ressortissants français. Beaucoup d'Alsaciens ont été enrôlés contre leur gré par les Allemands. Pourtant, ils ont porté l'uniforme allemand et fait partie de l'armée allemande. C'est là le véritable problème de l'Organisation. Je crois que M. Riddell a raison. Il y a eu une somme considérable de triage et, en ce qui concerne les camps, on pensait que presque tous les réfugiés seraient renvoyés dans leur pays d'origine pour y être jugés.

M. BENEDICKSON : Leurs cousins canadiens prétendent également qu'on leur a imposé la conscription.

M. Fraser :

D. Quand la présente constitution a-t-elle été rédigée ?—R. Elle l'a été au cours d'un certain nombre de réunions internationales en 1946.

D. C'est-à-dire après le 12 février, date où cette question a été renvoyée au Conseil économique et social ?—R. C'est exact. Le premier texte a été rédigé par un comité spécial qui a siégé à Londres en avril et mai 1946.

D. Ce comité s'est-il réuni cette année ?—R. Non, il s'est réuni pour rédiger le projet de constitution et n'a pas été convoqué depuis. Il avait été convoqué spécialement pour rédiger cette constitution.

M. Knowles :

D. Il en avait été chargé lors de la première partie de la première session de l'Assemblée générale ?—R. Oui. Il a été créé par le Conseil économique et social et lui a présenté un rapport; et le Conseil économique et social a ensuite soumis un rapport à l'Assemblée générale pendant la seconde partie de la première session.

M. Fraser :

D. La situation n'a-elle pas suffisamment changé pour justifier une autre réunion à ce sujet ?—R. Cette question a été étudiée à des séances subséquentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. On a créé une Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Cette commission a tenu deux réunions au cours des deux derniers mois et elle se réunira de nouveau au début de juin pour préparer des plans en vue de la mise en vigueur de la présente constitution.

D. Pour la mettre au point et la mettre en vigueur ?—R. Justement.

D. Voilà ce que je voulais savoir.

Le TÉMOIN : Le paragraphe 4 de la deuxième partie des définitions a trait aux personnes d'origine allemande du point de vue ethnique qui,

(a) Venant d'autres pays, ont été ou peuvent être transférées en Allemagne.

M. COLDWELL : Qu'il s'agisse de ressortissants allemands ou de personnes appartenant aux minorités allemandes dans d'autres pays, comme le dit ce paragraphe.

Le TÉMOIN : Oui, il vaudrait peut-être mieux le citer textuellement.

Les personnes d'origine allemande du point de vue ethnique (qu'il s'agisse de ressortissants allemands ou de personnes appartenant aux minorités allemandes dans d'autres pays) qui :

(a) Venant d'autres pays, ont été ou peuvent être transférées en Allemagne;

(b) Ont été évacuées d'Allemagne vers d'autres pays au cours de la deuxième guerre mondiale;

(c) Se sont enfuies d'Allemagne ou y sont revenues en fugitifs, ou qui ont quitté les lieux où elles résidaient pour s'enfuir dans des pays autres que l'Allemagne, afin d'éviter de tomber aux mains dest armées alliées.

M. BENEDICKSON : Les mots "tomber aux mains" ont-ils été soulignés à dessein?

M. KNOWLES : Non, c'est simplement pour séparer le texte de la note au bas de la page.

Le TÉMOIN :

Les personnes qui bénéficient d'une aide financière et de la protection du pays dont elles ont la nationalité, à moins que ce pays ne demande l'assistance internationale à leur profit.

C'est pour éviter que l'assistance proviennent de deux sources à la fois.

Le paragraphe 6 se lit ainsi :—

Les personnes qui, depuis la cessation des hostilités de la deuxième guerre mondiale :

(*a*) Ont fait partie d'une organisation quelconque dont l'un des buts était de renverser par la force des armes, le Gouvernement de leur pays d'origine, si ce pays est Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou le Gouvernement d'un autre Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou qui ont fait partie d'une organisation terroriste quelconque :

(*b*) Ont été à la tête de mouvements hostiles au Gouvernement de leur pays d'origine, si ce pays est Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou ont dirigé des mouvements qui recommandaient aux réfugiés de ne pas retourner dans leur pays d'origine;

(*c*) Appartiennent, au moment où elles sollicitent l'aide de l'Organisation, aux forces armées ou aux cadres civils d'un pays étranger.

Le paragraphe 6 constitue également un compromis très difficile, adopté à la suite d'une longue discussion. Il s'agissait d'une façon générale d'assurer que l'Organisation internationale pour les réfugiés ne servirait pas à venir en aide aux

organismes d'émigrés révolutionnaires encourageant activement des mouvements hostiles à leur pays d'origine.

M. Jaenicke :

D. A condition que ces pays soient membres des Nations Unies ?—R. Oui. Il importait d'autre part de ne pas faire dire au paragraphe 6 qu'une personne qui se trouve en dehors de son pays d'origine et n'en aime pas le gouvernement ne peut pas exprimer son opinion à ce sujet en termes discrets, si elle le désire.

M. JAQUES : Comment juger d'une telle question. Il y a des gens qui passent encore pour des ennemis de leur pays et qui pourtant, à leur humble avis et dans la mesure de leurs moyens, défendent les libertés de leur pays. Mais voici qu'un autre groupe de personnes prétendent également faire la même chose, c'est-à-dire défendre la liberté de leur pays. Les uns et les autres procèdent de façons diamétralement opposées. Comment distinguer les ennemis de ceux qui n'en sont pas, voilà ce que je voudrais savoir. Permettez-moi de donner un exemple en disant que moi-même je suis une menace pour le pays d'après Radio-Canada. C'est un fait; et, si j'étais une personne déplacée, comme ces gens, on dirait sans doute que je suis un ennemi de mon pays.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, le comité qui a rédigé le présent document s'est toujours heurté à la difficulté de concilier l'intention générale avec les termes plutôt précis d'une constitution. Il s'agissait en général d'assurer que les fonds fournis par les diverses nations à l'Organisation internationale pour les réfugiés ne serviraient pas à subventionner des mouvements révolutionnaires actifs dans l'univers. J'estime pour ma part qu'une telle conduite serait enexcusable de la part d'une organisation internationale. Par ailleurs, il convenait également de s'assurer d'une façon générale qu'un réfugié authentique qui sollicite l'aide de l'Organisation internationale pour les refugiés ne serait pas empêché d'exprimer loyalement son opinion sur la situation politique de son pays ou d'un autre pays. Evidemment, il est difficile d'établir une distinction entre l'agent qui organise un mouvement de contre-révolution et la personne qui exprime tout simplement son opinion politique. L'idée générale est d'assurer que les fonds fournis à cette Organisation ne serviront pas à subventionner des mouvements révolutionnaires.

M. JAQUES : Prenez par exemple la Pologne. Il y a deux courants d'idées en ce qui concerne ce pays. Les uns croient fermement à l'ancien gouvernement du général Sikorsky, tandis que les autres estiment que c'était un fasciste et un réactionnaire, et défendent le présent régime de république soviétique. Or, qui faut-il considérer comme ennemis et révolutionnaires ? Il me semble qu'il est absolument impossible d'établir une juste distinction entre les deux.

M. KNOWLES : Si la première personne nommée par M. Jaques ne fait pas partie d'une organisation dont l'un des buts est de renverser par la force des armes le présent gouvernement, elle n'est pas exclue. C'est un réfugié aux termes du présent paragraphe.

M. BOUCHER : Je crois que M. Jaques a soulevé un grave problème. On peut citer le cas du général Sikorsky à titre d'exemple. Il était sans doute nécessaire de s'en tenir à des termes généraux, mais on ne peut pas éviter les difficultés d'interprétation. Ce qui semble un acte révolutionnaire et contraire aux intérêts du gouvernement à une personne peut être le geste d'un véritable patriote qui désire le bien-être de ses concitoyens aux yeux d'une autre. Je ne crois donc pas que nous gagnions grand-chose à critiquer la terminologie, car c'est à l'administration qu'il faut laisser le soin d'interpréter la constitution.

M. KNOWLES : Je voudrais ajouter quelque chose, non pas comme suite à ce que M. Jaques vient de dire, mais au sujet de la situation en général. Je serai très franc, sous un rapport du moins, même au risque d'être mal compris.

Il m'a semblé, lorsque j'ai participé au débat à Londres, que nous étions en présence de deux extrêmes en abordant ce problème. Afin qu'il n'y ait pas de malen-

tendu, je vais énoncer carrément ces deux extrêmes. Il y avait d'une part l'opinion britannique; je l'appelle britannique parce que l'idée de liberté à cet égard est née en Grande-Bretagne. Selon l'opinion britannique, il était préférable de s'exposer à laisser échapper 99 traîtres.

M. JAQUES : Qu'entendez- vous par traîtres ?
risquer de laisser échapper 99 traîtres que de commettre l'erreur de punir un innocent.

M. KNOWLES : Un instant, s'il vous plait. Les Britanniques aimaient mieux Voilà le fondement de l'opinion britannique.

L'opinion soviétique était exactement le contraire. N'y aurait-il eu qu'un seul coupable parmi les cent, les Russes aimaient mieux les punir tous que de laisser échapper un coupable. Tels étaient les deux extrêmes inconciliables. La tâche du comité consista à trouver une sorte de compromis pratique dans un monde assez insensé pour concevoir deux extrêmes de ce genre. L'opinion soviétique m'a déplu.

M. BOUCHER : Vous ne voulez pas donner à entendre que l'opinion britannique vous a également déplu en disant que ce sont des "extrêmes insensés ?

M. KNOWLES :Je n'ai pas dit que c'était des "extrêmes insensés", mais que le monde dans lequel ils existent est insensé. Cependant, nous devrions prendre parti, et c'est ce que j'ai fait. Il fallait accepter un compromis à ce sujet, et la présente constitution est le meilleur accord pratique que nous avons pu conclure dans un monde dont les vues sont si divergentes.

M. COLDWELL : J'ai justement quelques-unes des résolutions qui ont été présentées lors de la rédaction du paragraphe 6 *b*). Le paragraphe *b*) comprend les quelques lignes suivantes. Il est fondé sur la proposition yougoslave. C'est un amendement au présent paragraphe. Il se lit ainsi :—

> Et ont été ou sont a la tête de mouvements hostiles au gouvernement de leur pays d'origine, si ce pays est membre de l'Organisation des Nations Unies, ou ont dirigé ou dirigent des mouvements qui recommandent aux réfugiés ou aux personnes déplacées de ne pas retourner dans leur pays d'origine, ainsi que leurs collaborateurs actifs, c'est-à-dire :—
>
> (i) Les personnes qui transmettent les ordres des chefs en vue de leur aider à se gagner de nouveaux partisants;
>
> (ii) Les personnes qui restent en contact et agissent toujours de concert avec les chefs de ces mouvements;
>
> (iii) Les personnes qui aident les chefs et les directeurs de ces mouvements à exercer une pression sur leurs compatriotes dans le dessein de les influencer;
>
> (iv) Les personnes qui se livrent à une propagande décrivant le régime de leur pays d'origine de façon à soulever leurs compatriotes contre ce régime;
>
> (v) Les personnes qui d'une façon générale agissent de la manière indiquée ci-dessus.

Vous voyez que cette proposition est très vaste et qu'elle englobe à peu près tout le monde, comme l'a dit M. Knowles.

Permettez-moi de dire, au nom du Canada, car il ne doit pas avoir de méprise à cette égard, qu'indépendamment de leurs attaches politiques, les membres de la délégation canadienne ont fermement soutenu la cause britannique. Comme l'a dit M. Knowles, il vaut mieux laisser passer 99 personnes que persécuter ou faire périr un seul innocent.

M. JAQUES : Voici ce que je prétends, et à mon avis, c'est une question fondamentale. M. Knowles a dit que nous vivions dans un monde insensé, et je crois qu'il a raison. Pourquoi a-t-il raison ? Parce que les gens sont condamnés ou accusés sans que l'on sache exactement en quoi consiste un crime politique. Par exemple, un homme est déclaré traître ou quisling. Sur quoi s'appuie-t-on pour le juger ? Si je tue quelqu'un ou si je lui vole ses biens, le problème est fort simple.

Permettez-moi de vous citer un cas particulier. Que faut-il penser du général Mihailovich ? Supposons qu'il ait été une personne déplacée, aurait-il été considéré comme traître ou comme patriote ? Voilà un exemple typique. Je soutiens qu'il est impossible de répartir les gens en deux catégories : les patriotes et les traîtres. On pourrait tout aussi bien prendre l'inverse et dire que les patriotes sont des traîtres et que les traîtres sont des patriotes. Cela dépend du juge.

M. KNOWLES : Parfaitement, mais si nous voulons avoir une organisation mondiale qui permettra à quelques réfugiés de s'échapper, nous devons en arriver à un certain compromis. Il faut en venir là ou nous passer d'une organisation internationale pour les réfugiés.

M. BOUCHER : Cette constitution ne peut pas être très précise.

M. KNOWLES : En fait, ce plan même n'est pas approuvé par tout le monde.

Le PÉSIDENT : Il vaut sans doute mieux avoir cette constitution que rien du tout.

M. JAQUES : Que dites-vous des sionistes qui se mêlent de politique ? Sont-ils pacifiques ou coupables de fomenter des troubles dans leur pays natal ? Et les déclarations de Ben Hecht ? Aux Etats-Unis, les sionistes recueillent actuellement de l'argent pour financer une guerre contre la Grande-Bretagne.

M. COLDWELL : Ils ont tort.

M. JAQUES : C'est le gouvernement britannique qui le dit, et non pas moi.

M. COLDWEL : D'un autre côté, nous étudions en ce moment la question des réfugiés.

M. JAQUES : Je parie que pas un sioniste n'a été renvoyé comme indésirable. Pas un seul; les sionistes ont toujours eu le bénéfice du doute.

M. COLDWELL : Je ne crois pas qu'on puisse le prouver.

M. JAQUES : C'est la vérité, et permettez-moi de vous dire que personne ne pourra m'accuser d'avoir monté sur une estrade et parlé au nom des sionistes qui sont en train de financer et d'allumer une guerre contre un pays ami, notre mère-patrie. On m'a traité de quisling et de tout ce que vous voudrez, mais je n'ai jamais fait cela. Voilà en réalité les gens qui nous ont éclaboussés.

M. KNOWLES : Vous n'êtes pas un réfugié, de sorte que ce paragraphe ne s'applique pas à vous.

M. JAQUES : Dieu merci !

M. KNOWLES . Ce qui m'intéresse, ce sont les réfugiés. Je veux que cette organisation fonctionne.

M. JAQUES : Grâce à Dieu, je ne suis pas un réfugié. Je ne voudrais pas être à la merci de ces gens.

M. MACINNIS : Cette discussion pourrait s'éterniser. On a dit ceci plusieurs fois, mais permettez-moi de le répéter et de mettre fin à la discussion. Si l'Allemagne avait gagné la guerre, il y aurait eu diverses catégories de traîtres ou de personnes à punir ou à juger. Mais les Alliés ont remporté la victoire. Les Alliés n'ont pas tous les mêmes vues politiques ou idéologiques. Par conséquent, nous avons dû accepter un compromis pour savoir quels sont les traîtres et quels sont ceux qui pourront profiter de l'aide des Nations Unies. J'imagine qu'il s'agit du meilleur compromis possible, sinon nous ne l'aurions pas accepté. Je crois donc qu'il ne doit plus en être question.

M. LOW : Me permettez-vous de demander des renseignements à ce sujet ? Quel rapport y a-t-il entre l'Organisation internationale pour les réfugiés et le Comité intergouvernemental pour les réfugiés ?

Le TÉMOIN : Le Comité intergouvernemental pour les réfugiés est un organisme créé en 1938 pour régler le problème des réfugiés qui existait à cette époque. Il a subsisté jusqu'à la fin de la guerre. Récemment, on a prolongé son mandat afin de

lui permettre de contribuer à la solution du présent problème des réfugiés en Europe. On prévoit que ce comité sera assimilé par l'Organisation internationale pour les réfugiés lorsque celle-ci commencera à fonctionner.

M. Low :

D. Est-ce que le mandat du comité intergouvernemental sera transmis à l'Organisation international pour les réfugiés lors de l'adoption de la constitution ?—R. C'est ce qu'on prévoit.

D. Le mandat du Comité intergouvernemental pour les réfugiés comprenait, entre autres choses, l'immigration, n'est-ce pas ?—R. Le rétablissement.

D. D'après ce que nous venons de dire, je vois que tous les ressortissants allemands ne sont pas de la compétence de l'Organisation. Est-ce à dire que présentement les parents Canadiens, qui sont d'origine allemande, même si ce sont de proches parents, ne peuvent pas bénéficier du programme d'immigration que nous adopterons, et qu'il en sera peut-être ainsi pendant quelques années encore ?—R. Ce sera au gouvernement du Canada de décider s'ils pourront immigrer ou non dans notre pays.

D. Non, je ne suis pas de votre avis. Je crois que la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés de même que le mandat du Comité intergouvernemental soustraient complètement ces gens à l'autorité du gouvernement canadien.

M. Coldwell : C'est de l'aide internationale qu'ils sont privés.

M. Low : Je ne suis pas d'accord avec vous là-dessus. Si vous demandez des renseignements à ce sujet à la Division de l'immigration, on vous dira que le mandat du Comité intergouvernemental place les ressortissants allemands hors de la portée de cette division, et il est possible qu'il en soit ainsi pendant quelque temps encore.

M. Coldwell : C'est-à-dire qu'ils sont soustraits à l'autorité du Canada en tant qu'ils relèvent du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, mais nous avons le droit de choisir nos immigrants. N'est-ce pas exact ?

Le Témoin : C'est ainsi que je comprends la situation. Il existe à l'heure actuelle un plan en vertu duquel les autorités canadiennes coopèrent avec le Comité intergouvernemental pour les réfugiés pour faire sortir les parents de l'Allemagne. Or aux termes de son mandat, le Comité intergouvernemental. . .

M. Benidickson : C'est-à-dire par les voies ordinaires de l'immigration canadienne ?

Le Témoin : En conformité des réglements ordinaires de l'immigration. Le Comité intergouvernemental pour les réfugiés aide les personnes déplacées de l'Allemagne qui sont admissibles au Canada. Naturellement, le Comité intergouvernemental peut restreindre son aide aux personnes qui sont sous son mandat. Cela n'empêche pas le gouvernement d'un pays de prendre ses propres dispositions à l'égard des personnes qui ne relèvent pas du mandat du Comité intergouvernemental.

M. Low : Les fonctionnaires de l'immigration vous diront que les ressortissants allemands sont et seront pour quelque temps soustraits à leur autorité, par suite du mandat accordé au Comité intergouvernemental.

M. MacInnis : C'est une excuse; aucune loi ou organisation internationale n'empêche notre gouvernement de permettre à ceux qu'il lui plaît de venir au pays.

M. Low : Voilà ce que je voulais tirer au clair. Je me demandais si les puissances alliées s'étaient entendues pour ne pas s'occuper des allemands pour le moment, parce qu'ils sont encore considérés comme sujets d'un pays ennemi et qu'ils le seront jusqu'à la signature du traité de paix.

M. Boucher : Est-ce que je vous ai bien compris ? Avez-vous dit que les nations ont conclu un accord négatif par lequel elles s'engageaient à ne pas permettre l'immigration au pays sans l'approbation de l'Organisation internationale pour les

réfugiés ou du Comité intergouvernemental pour les réfugiés ? Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. Low : Je ne veux pas dire cela, mais j'affirme qu'il semble y avoir quelque chose de cette nature à cause des réponses que l'on obtient lorsque l'on tente de s'occuper d'un problème concernant des ressortissants allemands. Je suis allé au bureau de l'immigration samedi dernier en vue de régler bon nombre de problèmes de ce genre pour certains de mes électeurs. La réponse que l'on m'a donnée dans chaque cas où il s'agissait de ressortissants allemands a été la suivante : "Nous ne pouvons rien dans le cas de ces gens parce que le mandat du Comité intergouvernemental les soustrait à notre autorité".

Le TÉMOIN : C'est en réalité un problème que le directeur de l'immigration devrait étudier. Toutefois, nous avons eu quelque chose à voir dans la conclusion des ententes avec le Comité intergouvernemental pour les réfugiés. Les règlements d'immigration en vertu desquels d'autres groupes de proches parents pouvaient être admis au Canada ont été adoptés il y a environ un an. Naturellement, ces mesures pouvaient être prises aux endroits où il était possible de faire l'inspection des émigrants. Nous avons constaté qu'en ce qui concerne toute personne qui se trouve en Allemagne, ces règlements étaient réellement inopérants, parce qu'il n'y avait pas de services d'immigration en Allemagne. Par suite de l'occupation, il était également difficile aux gens de se déplacer en Allemagne pour se présenter à l'inspection. Or, dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, ces obstacles ont été surmontés grâce à l'entente avec le Comité intergouvernemental pour les réfugiés ; et, comme on l'a signalé, cette entente ne s'appliquait pas aux ressortissants allemands. Pour ce qui est des personnes qui ne relèvent pas du mandat du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, toutes les difficultés qui existaient en Allemagne il y a un an existent encore; ce sont le problème de se faire examiner et l'absence des services qui permettraient d'émigrer d'Allemagne. Il s'agit principalement des difficultés relatives à l'inspection, au déplacement à l'intérieur de l'Allemagne et au transport. Une personne qui quitte l'Allemagne a toute une série d'obstacles à surmonter.

M. Low :

D. Croyez-vous que rien dans une entente ou un accord international ni même dans le mandat du Comité intergouvernemental pour les réfugiés en vertu de la constitution de l'I.R.O. n'empêche le gouvernement du Canada de prendre les dispositions qu'il juge opportunes et conformes à notre propre programme en matière d'immigration ?—R. Je n'y vois rien. Nos propres règlements d'immigration. . .

D. Vous voyez, cela est à discuter.—R. Il aurait peut-être aussi certaines formalités administratives à régler avec les autorités d'occupation en Allemagne pour rendre le déplacement possible, mais il n'y a pas d'interdiction formelle à ma connaissance.

M. BEAUDOIN : Le Canada possède maintenant une commission d'inspection en Allemagne, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Oui, en vue de donner suite aux dispositions prises par le Comité intergouvernemental.

M. BOUCHER : Cela m'amène à me demander si cette question est pour quelque chose dans le fait que le Canada a omis ou refusé de permettre aux prisonniers de guerre allemands de rester au pays. En d'autres termes, nous avons refusé à tous prisonnier de guerre allemands de demeurer chez nous sans nous préoccuper leur caractère ni des personnes qui voulaient les garder. Notre gouvernement a refusé de leur permettre de rester au Canada. Lorsque M. Low a soulevé cette question, il m'est venu à l'idée que cela avait peut-être un certain rapport avec le refus du gouvernement.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je ne suis pas au courant des arrangements à cet égard, mais je ne vois pas que l'entente concernant les réfugiés ait pu influer sur cette décision.

M. BOUCHER : Vous avez allégué que nous n'avions pas de bureau en Allemagne pour examiner les Allemands qui voulaient immigrer au Canada. Cet argument ne s'applique pas dans le cas des prisonniers de guerre allemands, qui étaient au Canada et qui voulaient y rester. Beaucoup de Canadiens désiraient les garder, mais on ne leur a pas permis.

M. COLDWELL : N'existe-t-il pas une convention à cet effet ?

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'au fond M. Low craint que certaines parties de la présente résolution portent atteinte aux attributions parlementaires du Canada.

M. LOW : Je voulais m'assurer qu'il n'en était rien.

Le PRÉSIDENT : C'est impossible, d'après ce que je peux voir, puisque le Parlement est souverain, comme l'a dit M. MacInnis, et qu'aucun règlement ou accord international ne peut en gêner le fonctionnement. Nous ne pourrions jamais accepter un tel empiétement.

M. FRASER : Cette question a été mentionnée lorsque la nouvelle Loi de l'immigration a été présentée à la Chambre; le ministre a dit que nous avions nos propres statuts et règlements.

M. LOW : Voici un cas particulier qui vous montrera sur quoi repose notre anxiété. Un vieux couple allemand de la région de la rivière la Paix adopta un neveu et une nièce qui devinrent orphelins il y a plusieurs années. Ces enfants furent élevés au Canada et y vécurent pendant plusieurs années. En 1938, ils retournèrent en Allemagne pour y passer quelque temps et s'y trouvèrent pris lorsque la guerre éclata. Forcé de s'engager dans l'armée allemande, le jeune homme fut plus tard fait prisonnier, puis finalement interné en Angleterre pendant quelques années. Or, à la fin de la guerre, ces enfants furent renvoyés en Allemagne; ils ont tenté à maintes et maintes reprises de venir rejoindre leurs parents adoptifs au Canada, mais les fonctionnaires nous disent que "ces enfants ne relèvent pas de leur compétence et qu'ils ne peuvent absolument rien pour eux parce que le mandat du Comité intergouvernemental les soustrait à leur autorité".

M. FRASER : Ont-ils plus de dix-huit ans ?

M. LOW : *Oui.*

M. FRASER : S'ils ont plus de dix-huit ans, c'est peut-être pour cela.

M. COLDWELL : Si le ministère a dit que ces personnes ne relevaient pas du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, il a parfaitement raison.

M. LOW : Je dois dire que c'est vrai dans le présent cas.

M. BENIDICKSON : M. Low sait-il quel âge avaient ces personnes quand elles sont allés en Allemagne ?

M. LOW : L'une d'elles, le garçon avait dix-huit ans.

M. FRASER : Ce sont maintenant des adultes.

M. LOW : Oui

M. COLDWELL : Ils étaient des Allemands en 1938, s'ils étaient sympathiques au idées nazies.

M. FRASER : S'ils avaient moins de dix-huit ans, j'imagine qu'on leur premettrait de venir au Canada à l'heure actuelle.

M. LOW : Les recherches effectuées dans le présent cas n'ont pas révélé que le voyage avait été fait dans cette intention. Je crois, en réalité, qu'ils étaient accompagnés de leur mère adoptive qui passa quelques mois en Allemagne. Mais les jeunes gens qui étaient en visite chez leurs parents furent surpris par la guerre.

M. COLDWELL : Il n'y a pas de doute que des personnes bien intentionnées se sont trouvées dans cette situation.

M. GRAYDON : Me permettez-vous une question sur le paragraphe 10 de l'article 4 qui permet à une nation de se retirer de l'Organisation internationale pour les

réfugiés ? Pourquoi faut-il un préavis de démission dans ce cas, tandis que selon la Charte des Nations Unies n'importe quelle nation membre peut se retirer à volonté et sans préavis de l'Organisation des Nations Unies ? Qu'arriverait-il si l'un des membres des Nations Unies, qui fait également partie de l'Organisation internationale pour les réfugiés, se retirait de l'organisme principal ? Ne se retirerait-il pas automatiquement de la présente organisation ?

Le TÉMOIN : Je crois qu'il serait obligé de rester membre de l'Organisation internationale pour les réfugiés pendant un an après avoir donné son avis de démission. L'objet du présent paragraphe est de permettre à l'administration et à l'Organisation de compter sur un certain nombre de membres en élaborant des plans pour l'avenir. Naturellement, si une nation voulait absolument se retirer et refusait sa coopération pendant la période prévue au présent paragraphe. il n'y aurait sans doute pas moyen de la faire coopérer.

M. COLDWEL : Cela ne vise-t-il pas plutôt les nations qui restent membres des Nations Unies, mais qui veulent se retirer de la présente organisation.

Le TÉMOIN : Oui

M. GRAYDON : Tel en est peut-être le but, mais on ne le dit pas.

M. FLEMING : Le paragraphe 10 s'applique à toutes les nations, même à celles qui ne sont pas membres des Nations Unies. Il se peut que certaines aient cessé de faire partie des Nations Unies. D'après ce que j'y vois, ce paragraphe s'applique à toutes les nations, qu'elles soient membres ou non de l'Organisation des Nations Unies.

M. COLDWELL : Et pour la raison que M. Riddell a donné.

M. JAQUES : A l'heure actuelle, le Canada, comme tous les pays souverains, règle sa propre immigration. C'est exact, n'est-ce pas ?

Le PRÉSIDENT : Je le crois.

M. JAQUES : Je tiens à le savoir, car indépendamment de toutes décisions de la présente organisation internationale, nous sommes libres de choisir nos immigrants; c'est exact, n'est-ce pas ? Alors voici la question que je veux poser : n'est-il pas vrai que l'on a sans aucun doute l'intention de demander à chaque pays de céder une partie de ses droits de souveraineté et n'est-il pas vrai que parmi les droits de souveraineté qui seront cédés la réglementation de l'immigration est expressément mentionnée ?

M. KNOWLES : Où ?

M. COLDWELL : Où cela est-il mentionné ?

M. JAQUES : Je vais remonter à trois ans en arrière, car c'est à cette époque que j'ai soulevé la question à la Chambre des communes. Il s'agissait alors d'une proposition de la Société des Nations. Depuis, on n'a jamais opposé de démenti à l'affirmation que le Canada et les autres pays devraient se désister d'une partie de leur souveraineté. Et l'on a mentionné, entre autres droits de souveraineté, l'immigration. J'ai soulevé cette question à la Chambre pour savoir si cela n'était pas vrai dans le temps; et pour cela on m'a toujours accablé de sottises.

M. BOUCHER : Ne songez-vous pas aux principes de l'Organisation des Nations Unies suivant lesquels il ne doit pas y avoir de distinction de race, de couleur ou de religion et à mesure où cela limite notre souveraineté ? Il n'y a pas de doute que cela restreint notre souveraineté.

M. KNOWLES : Seulement dans notre manière de les interpréter.

M. JAQUES : C'est là le point. Si vous vous en tenez à une distinction quelconque de race, de couleur ou de religion, si vous éliminez certains hommes et certaines personnes sous prétexte qu'ils ne partagent pas nos idées, on peut immédiatement vous accuser de faire des distinctions de race, s'ils se trouve que ces gens appartiennent à certaines races ou à certaines religions, ou s'ils sont d'une

certaine couleur; et voilà à quoi tout cela tend. Il deviendra impossible d'avoir réellement la haute main sur les programmes d'immigration de notre pays.

M. MacInnis : Dans l'exposé qu'il a fait dernièrement à la Chambre, le premier ministre a donné clairement à entendre que tout en approuvant cette disposition de la Charte des Nations Unies, le Canada n'est pas obligé d'accepter des immigrants venant de n'importe quel pays et en quelque quantité que ce soit, mais que nous sommes parfaitement libres de choisirs les gens qui entrent au pays. Je crois que c'est une chose que nous devrons surveiller.

M. Jaques : Il en est peut-être ainsi à l'heure actuelle. Je suppose que c'est vrai présentement, mais je demande ce que nous réserve l'avenir. Pas plus tard que la semaine dernière, les journaux ont annoncé que le sous-ministre des Affaires extérieures avait dit que nous devrons renoncer à une certaine partie de notre souveraineté.

M. MacInnis : Je crois que nous devrions faire venir le ministre des Affaires extérieures pour répondre à cette question.

M. Coldwell : Ce passage de la Charte n'est-il pas censé s'appliquer à la distinction à l'intérieur d'un pays, c'est-à-dire que nous nous engageons à ne pas faire de distinctions à l'intérieur du pays, contre certaines personnes, à cause de leur race, de leur religion ou de de leur couleur ? Cela ne veut pas dire que nous renoncerons au droit de réglementer notre immigration. Je crois qu'aucun pays, peu importe sa couleur, ne se désistera de ce droit.

M. Boucher : Tout en ne comportant pas une cession, cela peut entraîner une limitation de nos droits civils.

M. Coldwell : Cela dépend du niveau d'intelligence et des principes moraux d'un pays. Lorsque ce niveau est bas, il y a évidemment des distinctions injustifiées.

M. MacInnis : Que nous soyons membres ou non des Nations Unies, notre souveraineté est limitée. Si nous ne faisons pas partie des Nations Unies, il y a également une limite à notre souveraineté, et c'est une limite qui nous est imposée. Les limites que nous admettons au sein des Nation Unies sont des limites que nous acceptons librement.

M. Boucher : Il me semble que nous perdons dans les théories.

Le Président : J'ai laissé la discussion suivre son cours pendant quelque temps. Avant de continuer, je veux transmettre à M. Fleming un message auquel j'ai fait allusion au début de la présente séance. A l'occasion de votre quarante-deuxième anniversaire de naissance, tous les membres de notre Comité vous offrent leurs meilleurs vœux de bonne fête.

M. Fleming : Je vous remercie de vos aimables souhaits.

M. Kidd :

D. Me permettez-vous de poser une question pour faire suite à celles qui viennent d'être faites ? Existe-t-il entre le présent gouvernement et le Comité intergouvernemental pour les réfugiés une entente fixant un contingentement pour notre pays ?—R. Non.

D. Je voulais parler des Polonais, des Polonais et des Polonaises. Il n'y a pas d'accord à l'effet que nous devons en accueillir 2,000, 4,000 ou 5,000 ?—R. Non.

M. Fraser :

D. Il y a eu un accord pour 4,000, l'an dernier. — R. Il s'agit d'une entente avec le gouvernement du Royaume-Uni, et non pas avec le Comité intergouvernemental pour les réfugiés. Permettez-moi de revenir un moment sur nos délibérations antérieures. Il n'y a dans la présente constitution aucune obligation contractuelle de la part du gouvernement canadien d'accueillir au pays un réfugié ou une personne

déplacée. Le gouvernement canadien n'a pris aucun engagement de ce genre envers la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés ni envers un autre organisme pour les réfugiés.

M. KIDD : Les 2,000 Polonaises qui viennent au Canada. . .

Le PRÉSIDENT : 200.

M. KIDD : Il y en a plus que cela. J'ai fait partie d'un comité chargé de prendre les dispositions nécessaires pour faire venir des femmes comme domestiques. J'ai été convoqué à une séance à Kingston. C'est le ministre du Travail qui l'a dit.

M. COLDWELL : Le ministre du Travail ?

M. KIDD : Oui, et cela a été transmis par Radio-Canada.

M. BENIDICKSON : Je crois savoir que l'on a formé des comités locaux pour étudier les besoins. Le programme n'a pas encore été établi. On m'a dit que chacun de ces comités avaient pour but de savoir si les gens en désiraient, combien ils en avaient besoin, etc.

M. KIDD : Cela s'est fait par l'entremise du ministre du Ttravail et des diverses associations ouvrières du Canada. En ce qui concerne Kingston, J'ai participé aux délibérations d'un comité qui s'occupait des hôpitaux. Il s'agissait de savoir combien de ces femmes on pouvait accueillir. Suivant un rapport plus ou moins favorable, apprêté au goût du ministre du Travail, et diffusé par Radio-Canada, 26 organisations du Canada avaient déclaré qu'elles consentaient à accepter ces femmes. Je crois qu'il y a actuellement des négociations en cours en vue de faire venir une couple de mille Polonaises au Canada. On a donné très peu de détails à ce sujet. Je voudrais savoir si ces 2,000 Polonaises relèvent du mandat du Comité intergouvernemental pour les réfugiés et qui les choisira.

Le TÉMOIN : Voilà une question qu'il faudrait poser au directeur de l'immigration. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis assuré que le Comité intergouvernemental se fera un plaisir de collaborer à tout programme d'émigration de réfugiés et de personnes déplacées au Canada.

M. KIDD : Je voulais me renseigner sur ce point. J'ignore si le Canada est obligé d'accueillir 2,000, 4,000 ou 6,000 immigrants en vertu du mandat du Comité intergouvernemental.

Le TÉMOIN : Il n'y a aucune obligation de ce genre.

M. COLDWELL : A quel poste avez-vous entendu cela ?

M. KIDD : A Radio-Canada, et j'ai fait partie du Comité.

M. COLDWELL : Dernièrement.

M. KIDD : Oui, il y a un peu plus de deux semaines. Le rapport était plus ou moins accomodé et sollicitait en quelque sorte notre coopération. On ne peut pas procéder de la même façon à l'égard des femmes qu'à l'égard des hommes. Lorsqu'on fait venir 2,000 ou une couple de cents Polonais, on peut les loger dans des camps militaires, mais s'il s'agit de femmes, on ne sait pas où les mettre à leur arrivée. Il y a beaucoup de détails à régler.

M. KNOWLES : Il y a eu une importante réunion concernant ces gens dans la salle du Comité des chemins de fer.

M. MACINNIS : Ne conviendrait-il pas d'inviter le directeur de l'immigration à notre prochaine séance ?

Le PRÉSIDENT : C'est probablement ce que nous ferons. Je crois que cela se rapporte plutôt à cette division qu'à la résolution que nous étudions en ce moment.

M. BOUCHER : Il me semble que nous devrions également faire venir le ministre du Travail ou un fonctionnaire de son ministère, parce que c'est son ministère qui en a pris l'initiative.

M KIDD : Je voulais savoir d'où venait ces gens. J'ignore si ce sont des réfugiés, s'ils proviennent des camps ou si on les choisit en Pologne.

M. KNOWLES : Je voudrais ajouter un mot au sujet du compromis contenu dans le présent document, à la défence de ceux de nos partisants qui semblent être les auteurs de ce compromis. J'ai déjà dit quelles étaient d'après moi les deux opinions extrêmes qu'il fallait concilier dans la rédaction de cette constitution. La façon dont je me suis exprimé peut porter à croire que les tenants de notre opinion ont été trop loin dans la voie de l'apaisement en trahissant un principe des plus sacrés, sans lequel notre monde ne peut pas vivre.

Je tiens à dire qu'il leur fallait envisager la thèse soviétique et en tenir compte. Les Soviets prétendaient qu'il n'était pas juste de leur demander de fournir de l'argent pour une organisation qui servirait en partie à rétablir dans quelque autre pays du monde des personnes susceptibles de se livrer à des menées anti-soviétiques. Si c'était le contraire, nous nous opposerions également à donner de l'argent à une organisation destinée à susciter des idées anti-démocratiques dans une partie quelconque de l'univers.

Je n'ai pas l'intention d'examiner cette théorie en détail. Il ne s'agit pas de défendre les vues soviétiques. Je cherche plutôt à défendre la conduite des représentants du Canada et des autres nations démocratiques. Le compromis qu'ils ont accepté ne constitue pas une mesure d'apaisement. C'est l'admission dans un monde pratique de certaines opinions soutenables ainsi que le désir de rédiger un document vraiment utile à quelques-uns des réfugiés qui ont besoin d'asile.

M. JAQUES : Je prétends, et c'est là une question fondamentale, qu'il est impossible de définir la culpabilité sous ce rapport. Voilà tout ce que je soutiens. Si vous consultez l'Encyclopédie britannique pour connaître la définition du mot fascisme, que voyez-vous ? "Anti-communisme". Par conséquent, si quelqu'un est contre le communisme, il est automatiquement fasciste, et on le condamne. Cela est extrêmement important à mes yeux. J'ai cité le cas de Mihailovich. Ce tribunal international aurait-il déclaré Mihailovich coupable ou innocent ? Il est permis de se poser la question.

Le PRÉSIDENT : J'estime que la discussion a été très intéressante et très instructive. Si c'est possible, je voudrais que nous nous occupions maintenant de notre rapport. Le gouvernement aimerait bien que nous le présentions au Parlement. M. Pearson est aussi présent ce matin. Je crois bien que nous ne pourrons pas l'entendre. Je le regrette beaucoup, car je sais qu'il est très occupé. Si vous le voulez, nous allons siéger à huis clos et discuter notre rapport. S'il n'y a pas d'autres questions, je prie les témoins de bien vouloir se retirer.

M. BENIDICKSON : Est-ce à dire que nous en avons fini avec l'étude du problème des réfugiés ?

Le PRÉSIDENT : Oui, nous le renvoyons à la Chambre des communes.

M. BENIDICKSON : Permettez-moi seulement de vous faire remarquer que toute notre discussion a été passablement abstraite. Comme je l'ai dit à une séance antérieure, je crois que ce sont les moyens de transport qui nous donneront une idée du nombre d'immigrants que nous recevrons ainsi que leur date d'arrivée. Est-il question de s'informer des perpectives à cet égard ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que M. Riddell a répondu à cette question à une séance précédente. Il n'y a rien de précis encore en ce qui concerne la quantité. C'est l'Organisation elle-même qui en décidera.

Le TÉMOIN : Si vous me permettez une remarque, je dirai qu'il y a en réalité deux question. L'une est la création du présent organisme international qui verra au soin et à l'entretient des réfugiés ainsi qu'à leur rétablissement lorsque la chose sera possible. Il y a en outre la question de savoir si notre pays accueillera ou non des réfugiés et quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour les faire venir d'Europe. Cette seconde question est réellement de la compétence du directeur de l'immigration.

M. KNOWLES : La seconde question ne se posera pas tant que l'organisation n'aura pas commencé à fonctionner.

Le TÉMOIN : Ils peuvent venir dans l'intervalle, mais il est nécessaire qu'un organsime international se charge de leur soin et de leur entretient.

M. COLDWELL : Ce qui presse réellement, c'est de le créer, afin que nous puissions contribuer au soin et au rétablissement des personnes qui ont besoin d'aide sous ce rapport.

M. BENIDICKSON : J'ai soulevé la question parce qu'il est probable que nous accueillerons une partie de ces réfugiés.

M. COLDWELL : C'est un problème urgent.

M. BENIDICKSON : Oui, et je crois qu'il est également à prévoir que l'espace qui servira au transport des réfugiés à bord des navires dépendra dans une très grande mesure du nombre d'immigrants qui viendront de la façon ordinaire, c'est-à-dire sur demande de parents, etc. Cela intéresse sans doute jusqu'à un certain point le Comité.

M. BEAUDOIN : Quelqu'un peut-il nous dire quelle est l'opinion des autres nations en ce qui concerne l'accueil d'une partie des réfugiés ? Cela va nous coûter plus de $5,000,000 par an. On a prévu un budget pour la première année, et plus tôt les nations qui y souscrivent accueilleront les réfugiés, plus vite cette organisation cessera d'exister.

M. BENIDICKSON : En attendant, les nations versent des contributions pour assurer des services dans un autre pays et nous en payons l'entretient. Nous en aurions probablement besoin dans la réadaptation de notre propre pays.

M. BEAUDOIN : Ne croyez-vous pas que nous pouvons en finir dans un an ?

M. COLDWELL : Au cours des délibérations du Comité, surtout pendant les dernières séances, certains pays ont semblé grandement désireux d'accueillir un grand nombre de réfugiés. Je me rappelle que le délégué du Brésil en particulier était prêt à en recevoir 100,000, et que le délégué de l'Argentine a dit à peu près la même chose. Ce qui offrait des difficultés, c'est que ces pays voulaient que l'organisation paye une partie du rétablissement. Naturellement, cela n'est pas prévu dans la constitution. Ils voulaient que le rétablissement soit payé à même les fonds de l'organisation.

M. BEAUDOIN : N'est-il pas question d'un budget de $5,000,000 pour le rétablissement en grand ?

M. COLDWELL : Il s'agit de la surveillance, de l'administration, etc.

M. BEAUDOIN : Il y a un autre compte pour cela.

M. FLEMING : D'après moi, cela ne s'applique pas aux moyens de transport et d'établissement.

M. COLDWELL : Non.

M. BENIDICKSON : Peut-on nous dire s'il y a des gens qui ont émigré de ces camps depuis leur création ?

Le TÉMOIN : Très peu jusqu'ici.

M. KNOWLES : Il est question du rétablissement à la page 7.

M. Benidickson :

D. Seulement un petit nombre ? — R. Oui, jusqu'ici.

D. On a affirmé à la Chambre et ailleurs qu'il y a eu un fort courant d'émigration européenne dans les autres pays, et l'on prétend que nous finiront par en acceuillir un certain nombre. mais que les autres pays font leur choix avant nous. Je me demande si cela est fondé. — R. Comme M. Coldwell l'a dit. il est parfaitement vrai que les autres pays ont manifesté beaucoup d'intérêt à l'égard de l'émi-

gration de certaines de ces personnes. Il se peut que quelques-uns d'entre eux fassent actuellement un choix, mais l'émigration est encore très restreinte.

M. FLEMING : Je crois que nous devons revenir à la question que M. Beaudoin a soulevée il y a quelques instants. Si vous jetez un coup d'œil sur le paragraphe 1 de l'article 10 qui se rapporte aux finances, vous verrez qu'il dit entre autres choses :

> ... pour couvrir les dépenses nécessaires d'administration et d'exécution de l'Organisation, ainsi que ses dépenses afférentes aux projets de rétablissement en grand.

J'avais cru que le budget n'était pas du tout censé couvrir les frais réels de rétablissement, mais qu'il devait servir à payer les frais d'administration au sens large de l'expression.

M. Fleming :

D. Cette idée est-elle conforme aux termes du paragraphe 1 de l'article 10 ? Je n'en suis pas certain. — R. Monsieur le président, les fonctions de l'Organisation sont définies à ...

M. KNOWLES : La proportion destinée au rétablissement en grand est subordonnée aux termes de l'article 4.

Le TÉMOIN : ... l'article 2, paragraphe 1 *b*).

b) En ce qui concerne les personnes dont le rapatriement n'a pas lieu en vertu du paragraphe *a*) du présent article, de faciliter :

i) Leur rétablissement dans les pays de résidence provisoire;

ii) L'émigration, la réinstallation et le rétablissement de personnes seules ou de familles dans d'autres pays; et

iii) Dans la mesure où cela sera nécessaire et possible, selon les ressources disponibles et sous réserve des dispositions financières pertinentes, l'étude, l'établissement ou l'exécution de projets de rétablissement en groupe ou en grand.

Il était entendu que des dispositions seraient prises à l'égard du rétablissement des personnes qui ne pouvaient pas être repatriées. Toutefois, on a estimé qu'au cas où les projets porteraient sur le rétablissement en groupes très considérables, l'organisation ne devait y donner suite qu'après une étude spéciale et en vertu de mesures financières spéciales. En d'autres termes, le budget ordinaire de l'Organisation ne devait pas servir à l'établissement de 10,000 personnes, disons, dans un pays quelconque de l'Amérique du Sud, ou à quelque projet de ce genre, sans une étude spéciale de la question.

M. COLDWELL : Il en est également question au paragraphe 4 de l'article 10.

> Chaque membre contribue ...

(Cela est obligatoire)

> ... aux dépenses d'excution — les dépenses afférentes aux projets de rétablissement en brand exceptées — dans la proportion qui lui est assignée conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent article et sous réserve des exigences de la procédure constitutionnelle de ce membre. Les membres s'engagent à contribuer aux dépenses afférentes aux projets de rétablissement en grand sur une base volontaire et sous réserve des exigences de leur procédure constitutionnelle.

En ce qui nous concerne, cela signifie que si nous voulions contribuer aux frais de rétablissement en grand, il faudrait que notre Parlement discute et approuve un crédit à cette fin.

M. Low : Je me demande pourquoi cela est rédigé d'une façon si vague.

M. COLDWELL : C'est ainsi.

M. Low s Oui, je comprends.

Le TÉMOIN : Il pourrait se faire que l'on établisse un groupe de 50,000 personnes dans un pays, à condition de trouver les ressources financières nécessaires, mais c'est là une entreprise coûteuse si l'on songe qu'il s'agit d'aller dans un nouveau pays et d'y établir ces gens. On a cru que l'Organisation devait être en mesure d'étudier la question, si le cas se présentait. D'un autre côté, il ne fallait pas lui permettre d'affecter ses ressources à une entreprise de cette nature sans obtenir le consentement formel des membres au moyen d'une contribution volontaire aux dépenses d'un tel projet.

M. WINKLER : Je crois que l'émigration des Mennonites au Paraguay coûte environ $500 par personne. Il y en avait 2,000, ce qui fait $100,000 à $500 chacun. C'est l'église mennonite qui les a fait émigrer.

M. FLEMING : Cela comprend les frais de transport et de rétablissement ?

M. WINKLER : Non, seulement les frais de transport.

M. Beaudoin :

D. Avez-vous obtenu des renseignements sur la question que j'ai soulevée l'autre jour au sujet de la police dans les camps de l'UNRRA ? — R. Je regrette, mais je n'en ai pas encore reçu.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous prêts à discuter le rapport ?

Des VOIX : Oui.

La séance se poursuit à huis clos.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 7

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 1947

TÉMOINS:

M. W. D. Matthews, chef des services administratifs, ministère des Affaires extérieures;

M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

ORDRE DE RENVOI

Le LUNDI 26 mai 1947.

Il est ordonné,—que le Bill No 132 (Bill F du Sénat), intitulé "Loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies", soit transmis pour étude au Comité permanent des affaires extérieures.

Le greffier adjoint de la Chambre,
R. T. GRAHAM.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 27 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Côté *(Matap.-Matane)*, Croll, Diefenbaker, Fleming, Fraser, Graydon, Hackett, Jackman, Jaenicke, Jaques, Knowles, Léger, MacInnis, MacLean, Mutch, Winkler—(22).

Aussi présents: MM. Ross *(Hamilton-Est)*, député, John K. Starnes et H. F. Clark.

Le Comité reprend l'étude des crédits qui lui ont été renvoyés.

Le président donne lecture de la lettre que M. John K. Starnes lui a envoyée en même temps que des exemplaires d'une causerie prononcée à la Société des Nations Unies du Canada par M. George Ignatieff. Ces exemplaires sont distribués aux membres du Comité.

M. W. D. Matthews, chef des services administratifs du ministère des Affaires extérieures, est rappelé et interrogé sur le crédit No 43, représentation à l'étranger. Il est prié d'obtenir des renseignements, puis il se retire.

M. L. B. Pearson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, est rappelé. Il présente un exposé général sur le crédit No 41; il est ensuite interrogé sur le Service d'information canadien et se retire. MM. Clark et Matthews lui prêtent leur concours.

Le révérend Kwan Sik Kim, secrétaire général de l'Assemblée générale de l'Eglise presbytérienne en Corée adresse quelques mots au Comité sur les relations amicales qui existent entre son pays et le Canada.

Avant l'ajournement, le président annonce aux membres que le Comité a reçu un nouvel ordre de renvoi de la Chambre: le Bill No 132 intitulé Loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies. (*Voir témoignages de la présente séance.*)

A 12 h. 55, le Comité s'ajourne au vendredi 30 mai 1947.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 27 mai 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Je déclare la séance ouverte. Messieurs, je vous félicite de votre ponctualité. Si vous me le permettez, je vais vous lire une lettre que j'ai reçue de M. Starnes.

Ottawa, le 26 mai 1947.

Monsieur le président,

M. St-Laurent m'a demandé de vous envoyer quarante exemplaires d'une causerie prononcée à la Société des Nations Unies du Canada par M. George Ignatieff, le mercredi 23 avril 1947. Comme vous le savez, M. Ignatieff est le principal conseiller du général McNaughton au sein de la délégation du Canada auprès de la Commission de l'énergie atomique: M. St-Laurent a donc pensé qu'il intéresserait les membres du Comité permanent des affaires extérieures de lire ce résumé du problème du contrôle international de l'énergie atomique, car cela pourra leur être utile lorsque le Comité étudiera le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité.

Votre tout dévoué,
(Signé) JOHN STARNES.

Je demande au secrétaire de bien vouloir distribuer aux membres des exemplaires de cette causerie. Ceux qui sont absents en recevront par la poste.

Nous avons parmi nous, ce matin, M. Matthews qui nous parlera du crédit no 43. Avant d'aborder ce crédit, il répondra à certaines questions qui lui ont été posées à une séance antérieure.

M. W. D. Matthews, chef des services administratifs, est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, au cours de la dernière séance à laquelle j'ai assisté, il m'a été impossible de donner le nombre exact des nominations d'employés du sexe masculin, l'année dernière, en faisant le partage de ceux qui ont servi outre-mer et de ceux qui ne l'ont pas fait. J'ai maintenant ces chiffres et je vais vous les donner, si vous me le permettez. Lorsque M. Wrong a comparu devant le Comité, l'an dernier, il a signalé que du 1er novembre 1945 au 1er mai 1946 le ministère avait nommé 74 employés du sexe masculin, dont 73 avaient fait du service outre-mer. L'unique exception était un adolescent trop jeune pour aller outre-mer. M. Wrong a également fait remarquer que l'on se demandait si la proportion resterait aussi élevée.

Du 1er mai 1946 au 1er mai 1947, le ministère des Affaires extérieures a nommé 93 employés dont 68 avaient servi outre-mer. Parmi les 25 autres, 10 avaient moins de 19 ans à la fin de la guerre, 3 étaient trop âgés pour le service militaire, 6 avaient fait partie de l'armée, mais n'avaient pas encore été envoyés outre-mer lorsque la guerre se termina, 2 ont des vices de conformation manifestes, et il n'y en a que 4 qui ne se sont pas engagés dans l'armée pour des causes que nous ignorons.

Nous n'aimons pas à poser de questions personnelles lorsqu'un employé est affecté à notre service. Notre relevé n'est peut-être pas aussi remarquable que celui de l'année précédente, mais je crois qu'il reste satisfaisant.

J'ai des chiffres plus récents sur le détail des dépenses de nos diverses missions à l'étranger durant la dernière année financière. S'il y avait moyen de distribuer les feuilles que voici aux membres, cela faciliterait sans doute l'étude du crédit No 43. Monsieur le président, les montants contenus dans cet état représentent à peu de chose près les chiffres définitifs. Toutefois, il y a quatre ou cinq bureaux à l'étranger qui ne nous ont pas encore fait parvenir leurs rapports de mars. Ces chiffres restent donc sujets à certaines mises au point.

En parcourant ces chiffres, vous constaterez que l'écart entre les prévisions budgétaires et les dépenses réelles est probablement plus considérable que dans le cas des crédits ordinaires à Ottawa. Il y a diverses raisons à cela. D'abord, les crédits sont préparés en novembre. A cette époque, le détail des dépenses de l'année courante n'est parvenu à Ottawa que pour une période de quatre ou cinq mois. Par conséquent, lorsque nous préparons nos crédits d'après les dépenses antérieures, nous n'avons pas une idée très complète de l'année courante pour nous guider. Il y a deux montants qu'il est tout à fait impossible de prévoir. L'un est la fluctuation du taux du change. En novembre dernier, nous avons dû supputer ce que serait le taux du change un an après le mois de mars suivant dans la préparation des crédits de l'année courante. Il est évident qu'il variera d'une façon très appréciable.

Un autre facteur d'une grande importance dans le moment est la fluctuation du coût de la vie dans chaque pays. Une grande partie des dépenses seront faites à l'étranger et les frais de subsistance des fonctionnaires varieront suivant le coût de la vie dans les divers pays. C'est pourquoi les crédits peuvent être très loin de compte. Le cas le plus frappant à cet égard s'est présenté il y a quelques années dans les crédits pour la Chine. Le dollar chinois valait plus de 6 cents lors de la préparation du budget, mais nous pouvions en obtenir plusieurs centaines pour un dollar canadien à la fin de l'année financière en question. Cette année-là, nous avons eu un gros surplus en Chine. C'est souvent le contraire qui arrive.

M. Diefenbaker:

D. Où en sommes-nous cette année en ce qui concerne la Chine? Vous attendez-vous à un surplus?—R. Dans le moment le taux du change est assez bien stabilisé. Notre dollar vaut 12,000 dollars chinois, mais il peut y avoir une fluctuation de plusieurs milliers de dollars dans un sens ou dans l'autre, du jour au lendemain.

D. A propos de la Chine, M. le juge Davis y a été nommé ambassadeur dernièrement. Pourriez-vous nous dire s'il est encore membre de la Cour d'appel de la Saskatchewan ou s'il s'est démis de ce poste?—R. Je ne le sais pas au juste. Je crois qu'il est en congé, mais je n'en suis pas certain.

D. Il est encore en congé?—R. C'est ce que je crois, mais je ne peux pas vous l'assurer.

D. Y a-t-il d'autres personnes en congé qui remplissent les fonctions d'ambassadeurs dans le moment?—R. Certaines personnes font encore officiellement partie de l'armée, mais je crois que l'on est en train de les mettre à la retraite. Le général Vanier est payé par notre ministère, mais il fait officiellement partie de l'armée. Il y a eu d'autres cas de ce genre, mais je crois que les militaires et M. le juge Davis sont les seuls qui soient en congé.

D. Savez-vous combien de temps peut durer ce congé?—R. Non.

D. Vous n'avez pas de renseignements à ce sujet à votre bureau?—R. Non. Le ministère de la Justice en a probablement.

M. Graydon:

D. Avez-vous des nouvelles des maisons que nous avons expédiées en Chine pour loger l'ambassadeur?—R. On ne nous a pas encore prévenu de leur arrivée, mais elles sont sur le Pacifique à l'heure actuelle.

D. Le transport de ces maisons est-il assuré?—R. Non.

D. Il n'y a pas d'assurance sur le transport?—R. Non. En règle générale, aucun ministère du gouvernement ne se fait assurer. Je crois savoir que le risque est réparti de telle manière qu'il vaut mieux, semble-t-il, que le gouvernement l'assume lui-même.

M. Diefenbaker:

D. Combien de maisons avons-nous envoyées?—R. Trois. L'une d'elles comprend deux logis, de sorte qu'il y a quatre logis, mais trois maisons seulement.

D. Quelle est la valeur de ces maisons?—R. Autant qu'il m'en souvienne, elles ont coûté $39,000 au Canada.

M. Boucher:

D. Les quatre logis?—R. Oui. C'est $43,900. C'est le prix des trois maisons, dont l'une comprend deux logis; et ce chiffre représente leur valeur au Canada. Leur expédition à Nankin coûtera très cher.

M. DIEFENBAKER: A combien s'élèvent les frais d'expédition?

Le TÉMOIN: L'expédition comprenait les maisons, les dépendances ainsi qu'une foule d'autres choses qui ont été envoyées. Le total des frais d'expédition à Nankin est d'environ $30,000, mais je ne sais pas exactement quelle proportion de ce montant est applicable aux maisons.

M. Graydon:

D. Quelles sont les autres choses?—R. Je crois qu'il y avait un camion et du charbon.

D. Du charbon?—R. Oui; il est impossible d'en trouver en Chine. Nous n'aurions pas envoyé du charbon tout seul, mais comme nous pouvions l'ajouter à une autre expédition, nous en avons envoyé.

D. Combien de charbon y avait-il?—R. Je n'ai pas la quantité, mais je puis la trouver.

D. N'y a-t-il pas de charbon en Chine?—R. Apparemment, il est impossible de s'en procurer à Nankin. On nous a demandé d'en envoyer, et c'est ce que nous avons fait.

M. HACKETT: Etait-ce simplement du charbon de soute?

Le TÉMOIN: C'était pour le chauffage des bâtiments en général.

M. GRAYDON: Qu'y avait-il en plus du charbon?

Le TÉMOIN: Je puis vous obtenir le détail même de l'expédition. Il y avait une certaine quantité de meubles de bureau, de meubles de maison, ainsi que des denrées alimentaires, je crois.

M. Diefenbaker:

D. A-t-on envoyé beaucoup de vivres?—R. Oui, mais j'ignore s'ils faisaient partie de l'expédition en question.

D. Est-ce la première fois qu'un ambassadeur est accompagné de ses maisons?—R. Oui.

M. Knowles:

D. Monsieur le président, permettez-moi de demander pourquoi il y a une réduction dans le cas de l'ambassade à Moscou?—R. Il y a une explication qui s'applique à un assez grand nombre des réductions en général. Les présents crédits ont été préparés en grande partie d'après les dépenses des quatre ou cinq premiers mois de la dernière année financière. Si les dépenses augmentent pendant la dernière partie de l'année, nos crédits ne sont pas suffisants. Ainsi s'expliquent beaucoup de réductions par rapport aux dépenses de l'année dernière. En réalité, il y a eu l'an passé un compte extraordinaire considérable dans le cas de la Russie. Lorsque notre mission arriva à Moscou, on nous offrit la maison et les propriétés qui étaient auparavant à l'usage des Danois. Comme tout l'ameublement danois se trouvait là, il nous a fallu payer un loyer aux propriétaires pendant trois ou quatre ans. Ce loyer se chiffrait à $12,000. Nous l'avons payé l'an dernier, mais nous ne le ferons pas cette année, de sorte que nous avons une dépense de $104,000, c'est-à-dire $116,000 moins $12,000 de frais extraordinaires par comparaison à un crédit de $98,000 pour l'année courante.

D. Ce que je désirais en réalité, c'était de savoir si cette réduction avait quelque chose à voir avec le fait que nous n'y avons pas d'ambassadeur en ce moment?—R. En réalité, nous y avions un ambassadeur lorsque nous avons préparé les crédits. Il n'y a pas de doute que si cette situation se prolonge le moindrement, les dépenses de l'année courante seront encore moins élevées.

D. Mais le présent crédit ne comprend-il pas les dépenses d'un ambassadeur attitré?—R. Oui.

M. GRAYDON: Combien de Canadiens sont attachés à notre ambassade à Moscou?

Le TÉMOIN: Je puis vous en donner le nombre.

M. KNOWLES: Voulez-vous les nommer; ils ne sont pas très nombreux?

Le TÉMOIN: Oui, il y a d'abord M. Ford, le deuxième secrétaire.

M. GRAYDON: C'est le chargé d'affaires suppléant.

Le TÉMOIN: Oui. Il y a aussi M. Phillips, le troisième secrétaire; Mlle Oram, commis classe IV; M. Finnie, commis classe III; Mlle Millar, sténographe; M. Goulet, commis; Mlles Powell et Brown, toutes deux sténographes. Il y a en outre l'attaché militaire, le brigadier Allard, mais je n'ai pas la liste complète de son personnel. Le seul employé que je connaisse est le sergent qui lui sert de commis.

M. Graydon:

D. Pourriez-vous établir un rapprochement entre le nombre de fonctionnaires de notre ambassade à Moscou et celui de l'ambassade de Russie à Ottawa ou les mettre en contraste?—R. Je peux vous obtenir ces renseignements, mais je ne les ai pas ici. Il y a dix personnes sur la liste diplomatique des Russes. Cela ne comprend pas leurs employés de bureau, et j'ai su que leurs domestiques viennent également de Russie.

D. Je crois que le ministère des Affaires extérieures en a une idée d'après les permis et les dossiers des gens qui entrent au pays et que par conséquent vous pourrez peut-être donner des chiffres exacts au Comité à ce sujet, à une autre séance?—R. Oui.

D. Car je crois savoir qu'il y a beaucoup de différence sous le rapport du nombre par comparaison à notre personnel en Russie.—R. Oui. Nous pouvons vous obtenir les chiffres exacts.

M. GRAYDON: C'est important, à mon avis.

M. KNOWLES: L'une des raisons de cette différence est que les Russes amènent leurs domestiques au pays, tandis que nos représentants à Moscou y engagent tous leurs domestiques, y compris les chauffeurs, les traducteurs et même certains messagers; à l'ambassade soviétique, tous ces gens sont des Russes, ce qui explique en grande partie la différence.

M. GRAYDON: Nous ne faisons pas cela en Russie.

M. KNOWLES: C'est leur affaire. Pourquoi y engageons-nous des Russes? Il en est ainsi.

M. CÔTÉ: C'est probablement parce qu'il n'y a pas beaucoup de gens au pays, qui parlent le russe.

M. GRAYDON: Évidemment, cela explique certains points de la question.

M. KNOWLES: A propos, M. Matthews pourrait-il nous dire combien de Canadiens parlent le russe à Moscou? J'ai su qu'il n'y avait presque pas de Canadiens qui parlaient le russe, tandis qu'une grande partie des employés de l'ambassade soviétique, sinon tous, parlent l'anglais. Pouvez-vous nous dire combien de nos fonctionnaires parlent le russe à Moscou?

Le TÉMOIN: Quelques-uns des sténographes n'avaient qu'une connaissance livresque de la langue lors de leur départ, mais ils ont travaillé ferme et maintenant la plupart d'entre eux parlent un peu le russe.

M. Fleming:

D. Pour revenir un instant à la question des maisons expédiées en Chine, les plans de ces maisons ont-ils été établis par un ministère quelconque du gouvernement?—R. C'est notre architecte de ministère qui a adapté un plan à notre usage.

D. Quel plan a-t-il adapté?—R. Le plan type du fabricant. Je vous apporterai des photographies de ces maisons à une autre séance, si vous le désirez.

M. GRAYDON: Où l'idée d'envoyer les maisons avec l'ambassadeur a-t-elle pris naissance?

Le TÉMOIN: Je crois qu'elle provient de l'impossibilité d'y trouver un logement convenable sans payer un loyer fabuleux.

M. Diefenbaker:

D. Est-ce que le brigadier Odlum s'y est bien tiré d'affaire?—R. Il était à Tchoung-King. Nous avons été obligés de lui construire une maison avec des murs bousillés, qui nous a coûté près de $125,000 en monnaie canadienne, et pourtant c'est une construction en terre.

D. Quand a-t-elle été construite?—R. En 1942 ou 1943.

D. Notre représentation dans ce pays nous coûte cher.—R. C'était à l'époque où le taux du change nous était très défavorable. Si le taux avait été bon, le montant n'aurait pas excédé $15,000.

D. L'avez-vous vendue plus tard?—R. Je crois que nous l'avons vendue $12,000.

M. Graydon:

D. Apparemment, les affaires d'immeubles ne nous réussissent pas très bien. M. Matthews a-t-il dit que nous aurions tous les détails du coût des plans, de la construction, etc. de ces maisons?—R. Nous pouvons vous obtenir ces renseignements. Naturellement, il nous est impossible de vous donner le coût définitif, y compris les frais d'érection en Chine, car nous ne les connaîtrons pas avant quelque temps.

D. A-t-on envoyé des clous avec ces maisons? C'est important. Je crois même qu'il n'y a rien de plus important que les clous à l'heure actuelle.

L'expédition comprenait-elle tout ce qui est nécessaire à l'érection de ces maisons au lieu de destination?—R. Oui, Je crois que tout a été envoyé. Naturellement, les fondations seront construites sur place, mais je ne sais pas trop si l'on n'a pas envoyé le ciment requis.

M. Boucher:

D. Qui sera chargé de l'érection de ces maisons?—R. Il faudra probablement se servir de la main-d'oeuvre locale. Un homme est allé surveiller la construction. J'ai entendu dire qu'il avait déjà travaillé pour une société de missionnaires dans ce pays.

M. Fleming:

D. Ces maisons sont-elles démontables?—R. Une fois qu'elles seront érigées, je crois qu'il sera très difficile de les transporter.

D. Qui les a construites pour le gouvernement?—R. Je crois que c'est une compagnie de la Colombie-Britannique, mais il me faudra vous en trouver le nom.

M. Graydon:

D. Vous pourriez peut-être préparer cela pour la prochaine fois. Vous ne pensiez sans doute pas que le public prendrait tant d'intérêt à cette question; mais quand vous renviendrez, vous aurez peut-être des précisions, de sorte que nous pourrons vous poser des questions détaillées.—R. Oui.

M. Jackman:

D. Est-ce que tous les attachés militaires et leur personnel figurent sur la liste d'employés du ministère?—R. Non, ils sont sur la feuille de paie du ministère de la Défense nationale dont ils relèvent du point de vue financier.

M. Côté:

D. Y a-t-il des Canadiens dans les diverses missions, qui sont payés par le ministère de la Justice?—R. Non.

M. Jackman:

D. A part l'attaché militaire et ses employés, y a-t-il d'autres catégories de représentants qui font partie de votre personnel?—R. Il y a les représentants commerciaux du ministère du Commerce, le service des commissaires du commerce, qui portent le nom de secrétaire ou de conseiller commercial, selon leur rang, mais ils sont payés par le ministère du Commerce et en reçoivent leurs instructions. Tous ceux qui sont attachés à la mission sont sous la direction générale de l'ambassadeur.

M. KNOWLES: Nous n'avons pas de secrétaire commercial à Moscou?

Le TÉMOIN: Non.

M. Fleming:

D. Il me semble que l'augmentation la plus importante de la présente liste se rapporte en premier lieu au bureau du haut commissaire du Canada au Royaume-Uni: les dépenses de l'année dernière s'élèvent à $272,000 et le crédit de cette année est de $333,000 dont $19,000 sont applicables au Service d'information canadien. En Australie, le montant passe de $39,000 à $71,000. Puis, parmi les ambassades, celle des États-Unis monte de $239,000 à $357,000 dont $63,000 sont destinés au Service d'information canadien. Je me demande si M. Matthews pourrait nous expliquer les raisons des augmentations très considérables qu'accusent ces trois crédits de notre représentation à l'étranger?—R. L'augmentation relative au Royaume-Uni est due en partie à l'expansion du personnel et

en partie à l'accroissement des allocations. Les allocations sont beaucoup plus élevées parce que l'on a essayé d'augmenter le nombre de Canadiens dans le personnel subalterne de Canada House. Lorsque nous y envoyons un Canadien, nous devons lui verser des allocations de même qu'un traitement, et, bien que le montant en question ne soit pas très appréciable dans chaque cas, je crois qu'il est censé y avoir dans le personnel subalterne quatorze employés canadiens de plus que l'an dernier. Il y a également un autre facteur qui influe sur le crédit du Royaume-Uni: c'est une importante augmentation de $12,000 pour nos frais de port. Durant la majeure partie de l'année dernière, le courrier aérien entre le Royaume-Uni et le Canada a été transporté par des avions militaires; mais actuellement ce sont les appareils des Lignes aériennes Trans-Canada qui assurent ce service, et nous devons payer maintenant, tandis que nous n'étions pas obligés de le faire auparavant. Vu que le courrier de la plupart de nos missions en Europe est dirigé sur Canada House qui l'expédie au pays, nos frais de port aérien sont très considérables, et cela rend compte d'une augmentation de $12,000 par rapport à nos crédits de l'année précédente.

M. Graydon:

D. Permettez-moi de vous poser une question sur les vacances qui se produisent de temps à autre dans nos postes de haut commissaire, d'ambassadeur et de ministre plénipotentiaire. Au cours des quelques dernières années, il y a eu de longs intervalles entre le rappel ou le déplacement de nos fonctionnaires supérieurs et la nomination de nouveaux titulaires. Avez-vous un relevé exact de ces intervalles?—R. C'est facile à trouver, mais je n'ai pas ces renseignements sous la main.

D. Je voudrais que cela soit consigné au compte rendu des délibérations du Comité, car un nombre surprenant de nos postes supérieurs sont restés vacants faute de remplaçants non seulement pendant des mois, mais pendant des années dans certains cas. A mon avis, cela ne doit plus arriver. A un moment donné, je crois qu'un seul poste était occupé dans le Commonwealth, ce qui à mon sens n'est pas convenable, étant donné l'importance de notre rang diplomatique.—R. Je vais me procurer ces renseignements. Est-ce l'année dernière qui vous intéresse?

D. Les deux dernières années. Cela embrasse probablement la période que j'ai en vue.

M. Fleming:

D. M. Matthews allait sans doute nous parler des deux autres crédits dont je me suis enquis: ceux de l'Australie et des États-Unis.—R. L'une des raisons pour lesquelles les dépenses de l'an passé en Australie sont de beaucoup inférieures à celles de cette année et à nos prévisions de l'année dernière est précisément la question que M. Graydon vient de soulever: il y a eu un intervalle entre les désignations des hauts commissaires. Les traitements et les allocations des chefs de mission représentent toujours une assez grande proportion des dépenses afférentes à un poste. De plus, les affaires s'arrêtent jusqu'à un certain point, lorsqu'il n'y a pas de chef. Je crois que je n'ai pas la période même de la dernière année financière pendant laquelle le poste de haut commissaire en Australie est resté vacant, mais cela a duré assez longtemps. Ainsi s'explique le fait que nos dépenses de l'année dernière sont inférieures à nos prévisions.

Il y a également une autre raison. L'année dernière, en effet, M. Malone, qui occupe le deuxième rang dans le personnel des Affaires extérieures en ce pays, a été transféré de la feuille de paie de l'information à celle du ministère, ce qui entraîne une augmentation de quelque $4,000

au chapitre des traitements. Je regrette de ne pas avoir les dépenses du Service d'information pour l'an passé, mais les $4,000 qui figuraient auparavant sur sa liste, seront inscrits sur celle des Affaires extérieures, cette année.

Enfin, il nous a fallu pourvoir à l'achat d'une automobile pour l'Australie, cette année, ce qui a naturellement produit une augmentation dans les crédits. Nous avons demandé $4,000 à cette fin, mais je crois que nous avons acheté une voiture pour beaucoup moins, l'autre jour.

M. GRAYDON: Il s'agit de savoir si c'était une voiture neuve ou usagée. Aujourd'hui, les automobiles usagées coûtent plus cher que les neuves.

Le TÉMOIN: M. Starnes vient de me dire que M. le juge Davis a quitté l'Australie à la fin de mai, de sorte que la mission est restée sans chef pendant plus de dix mois de l'année. Cela représente près de $15,000 en traitements et en allocations.

M. Fleming:

D. Est-ce qu'il a cessé de toucher son traitement et ses allocations en partant de l'Australie?—R. Je ne connais pas la date exacte de sa nomination en Chine, mais son traitement est débité au crédit de la Chine à compter de la date d'entrée en vigueur de cette nomination.

D. Mais il a continué à toucher son traitement et ses allocations comme haut commissaire en Australie jusqu'à la date où il a été nommé ambassadeur en Chine, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ainsi, ce n'est pas la date de son départ d'Australie qui importe? —R. Non, il s'est peut-être écoulé deux ou trois mois avant que son traitement cesse d'être débité au compte de l'Australie.

D. Et le crédit des États-Unis? Il y a là une grosse augmentation dont à peu près la moitié seulement s'explique par le montant qui provient du Service d'information canadien.—R. Mais une partie de cette augmentation trouve son explication dans le fait qu'il y a un ministre et un ambassadeur cette année. M. Stone a été nommé ministre, et le nombre des conseillers reste le même dans notre budget. Cela fait un haut fonctionnaire de plus, ce qui compte pour environ $15,000 dans l'augmentation.

Il y a également une augmentation assez considérable dans le nombre des employés subalternes. Durant la guerre, il y avait beaucoup de militaires au service de l'ambassade, et une grande partie des messagers et des gardiens étaient des anciens combattants que nous n'étions pas obligés de payer. Comme ces gens sont partis, il nous a fallu en prendre d'autres, qui figurent sur notre feuille de paie, et cela représente un assez grand nombre d'employés. Ces employés ne touchent pas un traitement très élevé, mais le montant global est assez considérable.

D. Est-ce que la nomination de M. Stone comporte le titre et le nom de ministre?—R. Oui, le nom de ministre.

D. Par conséquent, nous avons maintenant un ambassadeur et un ministre à l'ambassade de Washington?—R. Oui.

D. Cela représente une augmentation du personnel?—R. L'année précédente, il y avait un ambassadeur et deux conseillers. Actuellement, il n'y a en realité qu'un ambassadeur, un ministre et un conseiller, mais dans notre budget, nous avons ajouté un second conseiller que nous y enverrons quand nous le pourrons.

M. Côté:

Étant donné que nous sommes représentés auprès des Nations Unies, n'avez-vous pas beaucoup plus de secrétaires qu'auparavant à New-York? —R. Il y a une quantité énorme de gens qui se rendent à New-York pour accomplir des travaux de ce genre. Certains sont nommés en permanence à New-York pour consulter le général McNaughton au sujet de la Commission de l'énergie atomique, mais il n'y en a pas qui sont nommés en permanence à New-York pour les Nations Unies.

D. Ces dépenses sont comprises dans cette grosse augmentation?—R. Non, le consulat proprement dit à New-York est au bas de la page.

M. Fleming:

D. L'augmentation considérable dans le cas du consulat de New-York est imputable en grande partie au Service d'information canadien?—R. Oui.

M. Côté:

D. Cela ne s'applique pas au cas dont vous venez de parler?—R. C'est-à-dire...

D. Aux employés de bureau attachés aux délégations que le Canada envoie aux Nations Unies à diverses fins?—R. Ordinairement, ces gens sont choisis parmi les fonctionnaires du ministère à Ottawa. Selon l'importance de la délégation, nous décidons combien nous devons en envoyer, et ceux qui sont désignés partent pour la durée de la mission en question.

M. Graydon:

D. Les réunions de Lake Success et de Flushing Meadows ont donné beaucoup de travail à notre consulat à New-York. Il est vrai que le personnel, qui vient d'Ottawa, n'est pas directement fourni par le bureau de New-York, mais je crois que la tâche de M. Scully et des autres fonctionnaires se trouve grandement accrue du fait qu'il y a tant de Canadiens à New-York?—R. Le personnel du bureau de New-York doit se charger des premiers préparatifs. car les fonctionnaires d'Ottawa ne font qu'accompagner les délégations. Il y a sans doute beaucoup de travail de préparation à faire.

M. GRAYDON: Je crois que M. Scully et son personnel méritent des compliments, car la plupart des gens ne se rendent probablement pas compte de toute la besogne que leur impose la présence à New-York d'un si grand nombre de Canadiens. Ceux qui sont à New-York ont souvent des services à demander, et le consulat se montre toujours aimable et courtois, comme l'a sans doute remarqué le président, la dernière fois qu'il est allé à New-York.

Le PRÉSIDENT: Oui, je l'ai certainement constaté.

M. Fleming:

D. Je me demande si M. Matthews pourrait nous apporter un état détaillé des comptes qu'il a mentionnés en expliquant les augmentations relatives aux bureaux du Royaume-Uni, de l'Australie et des États-Unis? —R. Oui. Il est difficile à notre bureau du trésor de décomposer les dépenses de l'an dernier jusqu'aux menus détails parce que la méthode de comptabilité qu'il a suivie jusqu'ici en rend la tâche très ardue. Il est malaisé de faire une comparaison entre le détail des dépenses des années passées et celui dont nous nous sommes servis dans la préparation des crédits.

D. Je ne tiens pas à déranger inutilement M. Matthews sous ce rapport, monsieur le président, mais je crois qu'il conviendrait d'avoir un relevé comportant un peu plus de détails que l'exposé qu'il a fait ce matin pour expliquer ces augmentations. Par exemple, au Royaume-Uni, vous avez dit qu'il y avait eu des augmentations dans les allocations, ainsi que dans les traitements, je crois?—R. Oui.

D. Si vous pouviez nous donner le nombre des personnes en cause et les pourcentages, ou quelque chose de ce genre, cela ferait sans doute notre affaire.—R. Oui. Ce qui vous intéresse surtout, c'est le Royaume-Uni, l'Australie et Washington?

D. Oui.—R. Très bien.

M. Coldwell:

D. Me permettez-vous une question concernant l'Afrique du Sud? Avons-nous un haut commissaire en Afrique du Sud?—R. Oui, M. McGreer.

M. Boucher:

D. Voudrez-vous inclure la France dans cet état détaillé?—R. Oui.

M. Graydon:

D. Avons-nous acheter la maison de Washington, qui a fait l'objet d'une longue discussion au Comité?—R. Non, pas encore. Pour ma part, j'espère que nous le ferons.

D. Je croyais que nous n'avions que jusqu'à samedi dernier pour nous décider. Cela pressait beaucoup. Que s'est-il passé depuis?—R. Le projet est encore à l'étude. Nous n'avons encore rien fait.

D. Quelle est la raison de ce retard? Qu'est-ce qui nous arrête?—R. Je l'ignore. Je ne peux faire que des recommandations; je n'ai pas le pouvoir de passer le marché. Je ne saurais le dire.

D. Le gouvernement n'a-t-il pas encore donné au ministère la permission de l'acheter?—R. Non.

D. En d'autres termes, vous attendez après le gouvernement?

M. BEAUDOIN: Avez-vous bien demandé au témoin si le gouvernement avait fait quelque chose?

M. GRAYDON: Oui.

M. BOUCHER: Il a demandé si le gouvernement avait donné sa permission.

M. GRAYDON: Je ne voulais pas vous blesser en posant cette question.

M. BEAUDOIN: Je ne crois pas que ce soit une question blessante, mais le témoin a déjà dit qu'il n'avait pas le pouvoir de répondre à cette question. Je croyais que M. Pearson allait revenir; c'est à lui qu'il faut demander cela.

M. GRAYDON: Tout ce que sait M. Matthews, c'est que le marché n'a pas été conclu. Etant donné ce qu'a dit M. Pearson la semaine dernière, je désirais simplement savoir ce qui s'était passé. Me permettez-vous une autre question au sujet de l'Inde? Dans le crédit concernant la représentation à l'étranger, il n'est nullement question de l'Inde. Où prenons-nous l'argent pour payer M. Kearney à Calcutta ou à New-Delhi, selon le cas?

Le TÉMOIN: Le présent crédit ne se rapporte qu'aux bureaux qui étaient ouverts lors de la préparation du budget. Le montant nécessaire pour les bureaux qui sont ouverts par la suite est compris dans les $400,000 pour les nouveaux bureaux.

M. Graydon:

D. Cela comprend le bureau de l'Inde?—R. Oui, et nous avons également ouvert des légations en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Suède et en Suisse. Toutes les dépenses de ces bureaux sont débitées à ce compte.

M. Jaenicke:

D. N'y en a-t-il pas un au Danemark?—R. Il n'y a en réalité qu'un seul bureau pour le Danemark et la Norvège. Le ministre est accrédité auprès des deux pays. Si nous ouvrons un bureau distinct au Danemark, ce qui est fort possible, ses dépenses seront débitées à ce crédit. Dans le moment, nos représentants en Norvège se rendent périodiquement au Danemark. Nous n'avons pas de bureau à demeure au Danemark.

M. Graydon:

D. Avons-nous envoyé une maison ou du combustible dans l'Inde en même temps que notre nouveau haut commissaire?—R. Non, on n'y a rien envoyé. M. Pick, qui est le secrétaire, y est actuellement depuis environ deux mois. Il a employé presque tout son temps à chercher un logement.

D. Pourquoi a-t-on traité un ambassadeur d'une autre façon que le ministre de l'Inde? Il s'agit de deux pays orientaux et j'imagine que les mêmes problèmes se posent dans les deux cas en ce qui concerne le logement et le combustible.—R. Pour ce qui est de la Chine, nous avions quelqu'un sur les lieux pour étudier la situation et nous dire comment procéder. Il y a sans doute un problème réel dans l'Inde, bien que M. Pick n'ait pas encore abandonné tout espoir de trouver un local d'un loyer raisonnable pour la chancellerie. Il compte également trouver une maison. D'après ce que nous a dit M. Pick, la question du charbon à New-Delhi présente très peu de difficultés.

M. Beaudoin:

D. Monsieur Matthews, y a-t-il dans votre ministère quelqu'un qui est directement en relation avec le Service d'information canadien?—R. Je crois que M. Pearson doit arriver dans quelques instants et qu'il se propose, avec la permission de votre président, de traiter de cette question.

D. Je veux savoir en quoi consistent les fonctions du Service d'information canadien, mais je ferais aussi bien d'attendre M. Pearson.—R. Oui.

M. Côté:

D. Qui est chef du Service d'information canadien actuellement?—R. En réalité, le S.I.C. a été assimilé par la Division de l'information. C'est M. Andrews qui est chef de cette division.

D. Il a donné sa démission?—R. Non, elle n'est pas encore en vigueur. Il est encore chef de cette division.

D. Quand part-il?—R. Le 1er août, je crois.

M. Graydon:

D. Est-il parti?—R. Vu que le ministre a fait une déclaration à ce sujet à la Chambre, il y a quelque temps, je crois que je ne dois pas répondre à cette question.

M. GRAYDON: Je n'y vois aucun inconvénient, car le ministre n'y a pas répondu non plus. Rien que pour vous rafraîchir la mémoire, je dois dire que lorsque j'ai parlé au ministre de la rumeur qui courait dans les journaux à l'effet que M. Andrews allait démissionner ou songeait à le faire, il m'a dit qu'il n'en savait rien. Je me demandais s'il y avait quelque chose de nouveau sous ce rapport. Je le demanderai au ministre lui-même.

M. CÔTÉ: Les journaux ont annoncé la semaine dernière que M. Andrews s'en allait à Vancouver, à l'Université de la Colombie-Britannique.

M. GRAYDON: Tout le monde semble en savoir plus long que le ministre sur cette question. Il conviendrait sans doute de le redemander au ministre pour nous en assurer.

M. FLEMING: Le Comité pourrait demander au président de poser la question.

M. Jackman:

D. Y a-t-il d'autres ministères du gouvernement que les ministères de la Défense nationale et du Commerce qui ont des fonctionnaires dans les diverses légations ou ambassades?—R. Il y a des fonctionnaires de la Division de l'immigration dans nos ambassades à Paris, à Bruxelles et à la Haye. Ces gens s'occupent des questions d'immigration qui s'y posent; ils portent le nom de conseillers. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a des médecins qu'à Paris et à la Haye, je crois, pour faire subir les examens médicaux requis aux immigrants.

D. Est-ce parce que nous n'avons pas encore de bureaux d'immigration dans ces pays?—R. Non, les bureaux d'immigration resteront probablement attachés à nos ambassades ou à nos légations dans ces pays, afin que les divers groupes de Canadiens travaillent ensemble.

M. Côté:

D. Savez-vous si la Division de l'immigration a demandé à votre ministère d'ouvrir d'autres bureaux en Europe centrale, dans les Balkans ou ailleurs?—R. Je crois que l'on en envisage la possibilité, mais je n'ai entendu parler d'aucun plan précis à cet égard.

D. Vous n'avez encore pris aucune mesure à cette fin?—R. Non.

M. CROLL: En fait, la Division de l'immigration n'a-t-elle pas actuellement des bureaux dans presque tous les pays du monde, à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie?

Le TÉMOIN: Je crois que la Division a une équipe ambulante, mais je ne crois pas qu'elle ait de bureau fixe à l'heure actuelle.

M. FLEMING: Il n'y a pas encore de bureaux fixes. Je crois qu'il n'y a qu'une équipe ambulante.

M. CROLL: Je crois que vous verrez que cette division a des bureaux fixes dans presque tous les pays, sauf la Roumanie et la Bulgarie.

M. Jackman:

D. N'y a-t-il pas un bureau d'immigration distinct à Londres?—R. Oui; il fonctionne de concert avec Canada House. Il y a à Londres un fonctionnaire supérieur de l'immigration dont les attributions s'étendent à toute l'Europe.

D. Fait-il partie du personnel diplomatique de Canada House?—R. Je ne le crois pas. Il relève d'une façon générale de notre haut commissariat à Londres. En principe, tout fonctionnaire canadien à l'étranger est sous la surveillance générale du chef du haut commissariat dans les pays du Commonwealth et des bureaux diplomatiques dans les autres pays. Cela ne veut pas dire que ces fonctionnaires reçoivent des instructions à l'égard de leurs travaux quotidiens, mais qu'ils sont soumis à une surveillance générale, peu importe qu'ils soient ou non officiellement attachés à la mission.

M. Jaques:

D.Y a-t-il eu des changements dans le personnel du bureau d'immigration de Londres? Lorsque je suis allé à Londres, il y a trois ans, j'y ai rencontré le surintendant de l'immigration. J'avais affaire à lui au sujet de mon retour au Canada. Son bureau était situé dans Piccadilly, sur la rue Sackville, et je me demande si c'est encore le même homme.—R. Je ne le sais pas. Il faudrait demander cela à la Division de l'immigration.

M. CÔTÉ: Avez-vous eu des ennuis avec lui?

M. JAQUES: Non, au contraire, je l'ai trouvé très obligeant. J'espérais que c'était encore lui, voilà tout.

M. Croll:

D. Y a-t-il des représentants du ministère du Travail dans l'une ou l'autre des ambassades?—R. Non, je crois qu'il y a un autre fonctionnaire que je n'ai pas mentionné. Il y a un représentant du ministère des Finances à Washington.

M. Fleming:

D. Je n'ai pas très bien saisi la fin de la réponse que M. Matthews a donnée à la question de M. Graydon sur notre représentation aux Indes? D'après sa réponse, je crois que le montant de $400,000, sous la rubrique "Divers—Nouveaux bureaux", s'applique à tout immeuble nécessaire, mais avec quoi paye-t-on les traitements et les allocations du commissaire et de son personnel?—R. Non, le crédit pour les locaux et les meubles est le suivant: $200,000 pour construire ou acheter des locaux.

D. Le montant en regard de "Nouveaux bureaux" n'a rien à voir avec les locaux; c'est simplement un solde disponible en vue de l'ouverture de nouvelles légations?—R. Oui.

D. Ou de hauts commissariats dans les pays où il n'y a en pas actuellement?—R. C'est l'objet de ce crédit.

D. Comment avez-vous calculé le montant de $400,000?—R. Lorsque nous préparons les crédits, nous avons une idée générale des plans à l'étude en ce qui concerne l'ouverture de nouvelles ambassades. Il suffit de prendre la somme nécessaire. Nous devrons faire une autre étude générale de la situation pour les crédits supplémentaires, car il se peut que l'on m'avertisse maintenant que nous ouvrirons d'ici à la fin de la présente année financière plus de bureaux que nous l'avions prévu en novembre.

D. Comment en êtes-vous arrivés au montant de $400,000 lorsque vous avez préparé les crédits? Si vous n'en avez pas le détail dans le moment, monsieur Matthews, vous pourrez très bien nous apporter ces renseignements à la prochaine séance.—R. La seule façon de calculer ce crédit... vous savez sans doute qu'il était question d'ouvrir un haut commissariat à New-Delhi, ainsi que des missions dans les divers pays d'Europe ,comme la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Suède et la Suisse. Il ne s'agit pas du tout d'une méthode de calcul exacte. On décide, par exemple, d'ouvrir la moitié de ces bureaux au début de l'année financière et le reste vers la fin de l'année. Le montant approximtif nécessaire pour ouvrir une mission semblable à celles que nous avons dans les autres pays peut être de $60,000, de $70,000 ou de $80,000. Nous prenons tout simplement un chiffre rond et nous le portons au budget dans l'idée qu'il vaut mieux demander moins que trop parce que nous aurons un meilleur aperçu des besoins lors de la présentation des crédits supplémentaires.

D. Je ne veux pas être injuste, mais il me semble que c'est une méthode de calcul beaucoup trop vague ou obscure. Apparemment, quand

ce crédit a été préparé, le ministère ne savait pas quels étaient les nouveaux bureaux qui seraient ouverts, à quelle époque de l'année ils le seraient ni quelle somme serait affectée à chacun d'eux. Cela ne me paraît pas une méthode satisfaisante de calculer un montant. Je comprends fort bien que dans les questions de ce genre il est impossible d'en arriver à un chiffre très exact, mais en établissant un crédit comme $400,000, on doit avoir accordé quelque attention à la somme requise pour chacun des bureaux que le ministère avait l'intention d'ouvrir et affecté un certain montant dans chaque cas. Les crédits d'une telle envergure exigent une analyse quelconque. Le ministère n'a certes pas créé de toutes pièces un montant de $400,000 en disant: "Nous ferions mieux de mettre cela en réserve au cas où nous ouvririons des bureaux ici ou là"?—R. On n'avait pas décidé en novembre dernier quels étaient exactement les nouveaux bureaux qui seraient ouverts ni à quelle date ils le seraient. Nous savions que nous nous étions engagés à ouvrir des bureaux en divers endroits. Ce qui compte avant tout quand il s'agit de fixer la date d'ouverture, c'est la possibilité d'assurer un certain personnel au bureau. On ne peut pas faire un calcul exact des dépenses de ce genre. Comme je l'ai dit, nous essayons de réduire ce chiffre dans le budget principal qu'il faut préparer bien avant de connaître le montant qui sera nécessaire durant l'année, car tout ce que nous savons c'est que cinq ou six bureaux seront peut-être ouverts.

D. Quand ce crédit a-t-il été préparé?—R. En novembre.

D. La situation s'est-elle suffisamment éclaircie maintenant pour qu'il soit possible de donner des explications plus détaillées?—R. Ce qui arrive à l'heure actuelle, c'est que le ministère prépare un calcul aussi détaillé que possible des besoins de chacun des bureaux qui ont déjà été ouverts. Ces besoins sont portés au débits des $400,000 pour voir quelle somme sera requise pour les cinq bureaux. Il nous faudra ensuite aller demander l'opinion de notre ministre pour savoir quels bureaux, s'il en est, pourront être ouverts d'ici à avril prochain. En nous appuyant sur son avis à cet égard, il nous faudra ajouter une autre somme globale à notre montant nécessaire pour les bureaux que l'on pourra encore ouvrir, en décidant si nous devons ou non soumettre un montant à cette fin dans les crédits supplémentaires.

D. Cette mesure, qui consiste à passer en revue les chiffres approximatifs de novembre dernier, n'a pas encore été prise?—R. Pas plus tard qu'hier, nous avons reçu une demande de détails sur tout crédit supplémentaire dont nous pourrons avoir besoin, de sorte que nous commençons aujourd'hui.

M. Côté:

D. Si je vous comprends bien, il y aura dans le budget supplémentaire des précisions sur le montant qui figure déjà dans les présents crédits?—R. Non, nous n'avons pas l'habitude de donner plus de détails sur ce point. Il est très facile de donner des détails sur la façon dont nous répartissons cela.

D. Dans le budget supplémentaire?—R. Dans une explication du budget supplémentaire, oui.

D. Il s'agit du montant minimum dont on aura probablement besoin?—R. Oui, je crois bien qu'il y aura un crédit supplémentaire à cette fin.

M. Croll:

D. Il en sera ainsi tant que nous n'aurons pas ouvert tous les bureaux que nous désirons ouvrir?—R. Oui.

D. Vous vous proposez de faire la même chose à l'avenir?—R. Oui.

M. Graydon:

D. Me permettez-vous une question concernant un article publié dans la presse. On a dit dans les journaux que Jean Désy qui, de l'aveu de tout le monde, a fait de l'excellent travail au Brésil, allait quitter son poste à Rio-de-Janeiro. On y ajouterait que le Canada établirait une autre mission diplomatique en Italie. Où en sommes-nous à cet égard? Je suppose que cela ne peut se réaliser avant la signature du traité de paix entre le Canada et l'Italie. Quelle est la situation actuellement entre l'Italie et le Canada sur le plan diplomatique?

M. CÔTÉ: Je ne tiens pas à interrompre la discussion, monsieur le président, mais je crois que c'est là une question qu'il conviendrait de poser soit au ministre soit au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit plutôt d'une question d'administration que d'une question de dépenses. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander à M. Matthews de faire des déclarations sur la situation actuelle.

M. Graydon:

D. Tout ce qui m'intéresse, c'est que nous traitons du crédit "Divers" de $400,000 pour les futures missions. Or, je veux uniquement savoir si ce chiffre comporte un montant en vue de l'ouverture d'une ambassade en Italie. Notre traité de paix avec l'Italie n'est pas encore signé, mais on a dit dans les journaux que M. Jean Désy devait être transféré de l'ambassade brésilienne à la nouvelle ambassade italienne après la signature des traités de paix. R. C'est au gouvernement de décider si une nouvelle mission sera ouverte ou non. Je ne peux pas répondre à cette question

D. En d'autres termes, on n'a pas encore pris de décision; autrement, vous le sauriez?—R. Oui.

M. Coldwell:

D. Il y a une liste de consulats et de vice-consulats; cette liste est-elle complète?—R. Oui. Les fonctionnaires de New-York et du Portugal forment la liste complète des consulats dont le personnel est fourni par le ministère canadien des Affaires extérieures. Il y a des consulats à Sao-Paulo, Brésil, et à Caracas, Venezuela, dont les membres proviennent du service des renseignements commerciaux et ont le rang de consuls; notre intention étant d'y envoyer des membres de notre personnel s'il y a du travail purement consulaire à faire par opposition au travail commercial.

M. CROLL: A l'autre page, il est question de Portland, Maine.

M. COLDMELL: C'est dans le Maine.

D. Je remarque que nous n'avons personne aux États-Unis, sur la côte du Pacifique.

M. CROLL: Pardon, vous parliez de la côte du Pacifique.

M. Coldwell:

D. Nous y avons des commissaires du commerce, n'est-ce pas?—R. A Los Angeles, oui.

D. Le commissaire du commerce,—c'est-à-dire celui que j'ai à l'idée,—de Los Angeles n'a pas le statut d'un consul ou d'un vice-consul?—R. Non.

D. Je sais que lors de mon séjour à Los Angeles j'ai rencontré un certain nombre de Canadiens qui m'ont prié d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question, quand l'occasion se présenterait, parce qu'ils

estiment, étant donné les nombreux Canadiens qui se trouvent sur la côte du Pacifique,—à cette époque beaucoup de gens partaient de l'Est pour aller à Los Angeles et à San-Francisco,—qu'il serait utile d'y avoir un vice-consul ou un fonctionnaire officiel pour répondre aux besoins des Canadiens qui se trouvent dans cette région. Je vois que nous n'y avons personne. Je ne vous pose pas la question, car cela ne relève pas de vous. Je demanderai plus tard à M. Pearson ce qu'on fera à cet égard. Toutefois, j'ai cru bon de demander s'il s'agit ici d'une liste complète.

M. MacInnis:

D. La Suède et le Danemark ne sont pas compris dans cette liste. —R. Nous avons nommé un chargé d'affaires en Suède, mais nous n'y avons pas un personnel considérable. Toutes dépenses relatives à la Suède sont en ce moment débitées au crédit pour les nouveaux bureaux. Le Danemark est assimilé à la Norvège dans les crédits, le ministre du Canada en Norvège étant accrédité auprès du Danemark.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Pearson est arrivé. M. Matthews va rester avec nous. Nous allons continuer à siéger jusqu'à 12h. 30. Dois-je maintenant appeler M. Pearson?

M. JACKMAN: Me permettez-vous de poser une autre question à M. Matthews sur le taux du change et lui demander si cela est sous sa direction? Trouvons-nous que nous obtenons un traitement équitable dans l'échange de nos dollars canadiens ou de quelques fonds que nous employions pour acheter des devises des pays où nous possédons des ambassades, en Russie par exemple? Je crois savoir qu'on s'y sert à l'égard des étrangers d'un taux de change pour les roubles, qui est bien différent du taux ordinaire du commerce. Sommes-nous l'objet d'une inégalité de traitement?

Le TÉMOIN: On y accorde pour les devises nécessaires aux missions diplomatiques un taux spécial qui est beaucoup plus favorable que le taux commercial. Le taux commercial est de cinq pour un par rapport au dollar des États-Unis et le taux diplomatique de douze pour un.

M. JACKMAN: Cela est donc à notre avantage plutôt qu'à notre détriment?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CROLL: Il ne s'agit pas d'inégalité de traitement si cela est en notre faveur.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Pearson.

M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est rappelé:

M. Coldwell:

D. Monsieur Pearson, peut-être pouvez-vous répondre à la question que j'ai posée au sujet de notre représentation sur la côte du Pacifique, simplement pour tirer cette affaire au clair. Je veux parler de notre représentation consulaire ou vice-consulaire dans un endroit important comme Los Angeles.—R. Il n'y a aucun représentant du ministère des Affaires extérieures sur la côte du Pacifique, c'est-à-dire aucun représentant consulaire. Comme l'a dit M. Matthews, je crois, il se trouve toutefois un commissaire du commerce à Los Angeles. Je crois, cependant, que le ministère du Commerce songe à fermer ce bureau. Si cela arrivait, il n'y aurait plus aucun fonctionnaire canadien sur la côte du Pacifique. Je suis allé à Los Angeles il y a quelques temps, et le maire de cette ville a déploré le fait que sur un corps consulaire de quelque trente membres il n'y avait pas de Canadien. Dans toutes les réunions officielles, le peuple canadien est représenté par le commissaire du commerce qui

vient en dernière place sur la liste protocolaire,—quelle que soit la signification de ce fait,—et pourtant les gens d'origine canadienne ne le cèdent en nombre qu'aux Mexicains à Los Angeles. Je crois qu'il a dit qu'il y avait 200,000 ou 300,000 Canadiens dans le région de Los Angeles.

M. Croll:

D. Pourquoi ne reconnaissons-nous pas ce fait et n'y envoyons-nous pas un représentant?—R. C'est évidemment une question d'administration gouvernementale. Il convient peut-être de dire que le ministère étudie depuis plusieurs années l'établissement d'un service consulaire canadien. Avant la guerre, on avait élaboré des plans à cette fin, mais la guerre s'est déclarée et il a fallu les laisser de côté. Cependant. notre service consulaire a été inauguré durant la guerre. Le premier consul canadien fut nommé non pas à New-York, à Los Angeles ou dans quelque grande ville de ce genre, mais à un endroit appelé Ivigtut au Groenland. Ce fut une des conséquences des circonstances critiques de la guerre. Lors de l'invasion du Danemark, nous avons découvert à notre grande surprise que l'un des points les plus importants sur la carte en ce qui concerne l'industrie de guerre était Ivigtut d'où provient la cryolite indispensable dans la fabrication de l'aluminium.

M. Graydon:

D. Qui a fait cette nomination?—R. Les Affaires extérieures.

D. Qui a été nommé?—R. M. Kirkwood.

D. C'est ce que je pensais. Il vient du comté de Peel.—R. Il n'y est pas resté bien longtemps.

D. Il s'est acquitté si rapidement de la tâche qu'il n'a pas été nécessaire de l'y laisser bien longtemps.—R. Depuis, nous avons nommé d'autres consuls. Nous préparons à l'heure actuelle des plans en vue de l'établissement d'un service consulaire canadien aux États-Unis. Nous avons au ministère une Division consulaire qui élabore ces plans, ainsi qu'un fonctionnaire qui visite en ce moment les consulats britanniques aux États-Unis pour voir comment ils fonctionnent et quelle proportion de leur travail se rapporte au Canada. Ce fonctionnaire fera rapport sur la situation en général lorsqu'il reviendra le mois prochain.

M. Jackman:

D. Quelle entente existe-t-il entre les Affaires extérieures et le ministère du Commerce en ce qui concerne ces services consulaires?—R. Dans certaines capitales les commissaire du commerce ont le rang de consuls. Le commissaire du commerce du Canada à Caracas, Venezuela, est consul ainsi que commissaire du commerce du Canada, et notre commissaire du commerce à Lisbonne est à la fois consul et commissaire du commerce du Canada. Quand un commissaire du commerce exerce une double fonction, il relève et du ministère du Commerce et du ministère des Affaires extérieures: du Commerce du point de vue du travail commercial et des Affaires extérieures du point de vue du travail consulaire. Les deux ministères travaillent en étroite collaboration.

D. Je voudrais émettre une idée à la suite de la remarque formulée par M. Coldwell au sujet de Los Angeles. Dans la ville de Guatemala, notre commissaire du commence se trouve dans une situation grandement désavantageuse du fait qu'il y est connu sous le nom de commissaire. Dans les pays de l'Amérique latine, un commissaire est considéré comme un ouvreur de portières ou un employé de ce genre. Il n'est pas censé être un fonctionnaire désigné par le gouvernement. Je crois que la

nomination de Guatemala est la seule de son espèce en Amérique centrale, et M. Birkett, qui occupe ce poste, se trouve dans une situation très désavantageuse parce qu'il ne possède aucun statut reconnu dans les pays de l'Amérique latine. Si vous songez à nommer d'autres consuls, il me semble que vous devriez tenir compte d'un tel cas.—R. Le ministère se fera un grand plaisir de s'occuper de cette situation et de toutes celles qui lui ressemblent. Naturellement, il nous faut consulter le ministère du Commerce à ce sujet. Un poste en Amérique centrale, comme celui de Guatemala, peut devenir un consulat, et nous discuterons volontiers la question avec le ministère du Commerce.

M. Coldwell:

D. J'imagine que vos dépenses augmenteront si vous voulez ouvrir des consulats de ce genre?—R. Lorsqu'un commissaire du commerce devient consul, il n'y a qu'une augmentation insignifiante, car la même personne et le même bureau continuent à servir. Quand nous ouvrons de nouveaux consulats, nous avons besoins de crédits considérables.

M. COLDWELL: Je crois que le Comité le comprend.

M. JACKMAN: Il y a certaines économies dans le fonctionnement du bureau, car dès que le représentant devient consul il jouit de privilèges diplomatiques que ne possède pas le commissaire du commerce.

M. GRAYDON: Et dans les villes de l'Ouest? Sommes-nous représentés à Chicago?

Le TÉMOIN: Il y a un commissaire du commerce à Chicago, et l'on prévoit que ce bureau deviendra un consulat lorsque nous établirons un service consulaire aux Etats-Unis.

M. Côté:

D. M. Pearson peut-il nous dire si le ministère a l'intention de nommer des consuls canadiens aux endroits où nous nous servions autrefois des fonctionnaires britanniques?—R. Oui; on songe qu'il est peut-être temps de nous charger nous-mêmes du travail que les consuls britanniques font si bien et si volontiers pour le Canada aux États-Unis, depuis plusieurs années. Le fait que le chef de notre Division consulaire étudie actuellement la situation aux États-Unis indique que le gouvernement se propose d'effectuer un tel changement. Je crois, pour ma part, et ce n'est qu'une opinion personnelle, qu'il ne convient pas que notre ministère demande au gouvernement du Royaume-Uni, par l'entremise de ses consuls aux États-Unis, de faire du travail canadien. Cependant, ceux-ci se sont toujours acquittés de la tâche avec compétence et bonne grâce, et j'espère que, lorsque nous aurons des consulats dans les villes américaines où il n'y a pas de consul du Royaume-Uni, nous pourrons rendre le même service et venir en aide aux Britanniques.

M. COLDWELL: Comment vous êtes-vous tirer d'affaire avec une dépense de $800 au Maine?

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un consul bénévole qui ne touche pas de traitement; il reçoit des honoraires.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois qu'il convient maintenant de passer à l'étude du no 41 des crédits des Affaires extérieures. C'est à la page 8.

M. BEAUDOIN: Est-ce le temps de demander si le ministère a ou non acheté une maison à New-York?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est opportun que M. Pearson nous parle de cette question.

M. CROLL: M. Pearson veut-il revenir sur la question de la maison?

Le TÉMOIN: La maison de Washington? En ce qui me concerne, je suis satisfait de notre discussion de la dernière séance.

M. CROLL: Restons-en là.

M. GRAYDON: On a demandé si la maison avait été achetée. Je crois que le délai expirait samedi dernier. Toutefois, certains ont estimé que c'était une question un peu blessante du point de vue politique et que je devais le demander au ministre au lieu de m'adresser aux membres du ministère. Je voudrais que le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sente libre de répondre, s'il estime que cette question ne le compromettait en rien non plus que le ministère.

Le TÉMOIN: Je me ferai un plaisir de répondre, si je le puis, à toute question relative à la maison. Permettez-moi de dire qu'à notre point de vue la séance qui a eu lieu ici a été utile. J'ai fait rapport au ministre, mais il fut impossible d'aller plus loin à l'Édifice de l'Est à ce moment-là, de sorte que j'ai demandé à M. Wrong s'il pouvait obtenir un nouveau délai. Il a obtenu quelques jours, ce qui a donné un peu plus de temps au gouvernement pour prendre une décision. J'espère que la décision sera prise aujourd'hui et que nous pourrons ce soir dire à M. Wrong qu'il a l'autorisation d'acheter la maison; mais je n'en suis pas certain.

M. GRAYDON: Vous êtes plutôt optimiste.

M. CROLL: Nous aussi.

M. GRAYDON: Je m'y attendais.

M. CROLL: Je serais déçu si l'on ne prenait pas de décision.

Le PRÉSIDENT: Nous allons demander à M. Pearson de continuer.

Le TÉMOIN: Je crois que le crédit dont le Comité voudrait sans doute que je traite est celui qui comporte un montant pour la Division de l'information du ministère. Je crois que la question a été soulevée pendant mon séjour à New-York et que l'on a proposé qu'à mon retour je dise quelques mots sur les plans du ministère concernant l'information et que je réponde à toute question de ma compétence à cet égard. J'imagine qu'il n'est pas nécessaire de parler de l'importance de l'information à l'étranger. Presque tous les ministères des Affaires étrangères du monde possèdent actuellement leur division d'information ou une section de l'information. Il est maintenant d'usage de centraliser le travail d'information extérieure des gouvernements aux ministères des Affaires étrangères... plus d'usage qu'auparavant. Vous vous rappelez que durant la guerre plusieurs gouvernements avaient un service d'information séparé, qui était parfois sous la direction d'un ministre distinct. Depuis la guerre, on tend à fusionner les services d'information avec les Affaires étrangères. Il en est de même à Washington et à Londres. Le ministère estime que l'information extérieure est une de ses fonctions légitimes.

Dans un sens, tout représentant du ministère à l'étranger, de l'ambassadeur au troisième secrétaire, est un agent d'information. Mais dans un autre sens, il y a place pour des agents spécialisés d'information; pour des hommes qui ont été recrutés pour une fin particulière, qui ont une certaine connaissance du travail d'information et de l'expérience dans ce domaine.

Ce travail est important non seulement parce qu'il fait connaître le Canada à l'étranger et met les autre peuples au courant de nos réalisations, mais aussi parce qu'il favorise le commerce. C'est même là un des aspects les plus importants du travail d'information à l'étranger; il sert de base à l'expansion du commerce. Plus les étrangers connaîtront notre pays, plus il est probable, si l'information est bien faite,—et dans le cas du Canada, il en est toujours ainsi,—qu'ils trafiqueront avec lui.

Il importe également...

M. GRAYDON: Le ministère du Commerce possède-t-il un service d'information spécial?

Le TÉMOIN: Non, il n'a pas de service d'information extérieur spécial. Il possède, je crois, une division de l'information pour le pays, mais le travail d'information du ministère du Commerce à l'étranger s'effectue par l'entremise des commissaires du commerce, de nos légations, de nos ambassades et de nos consulats. La coordination de ce travail incombe au comité interministériel auprès duquel le ministère du Commerce, le ministère des Affaires extérieures et d'autres organismes du pays qui s'intéressent à l'information ont des représentants. Nous travaillons en étroite collaboration avec le ministère du Commerce dans ce domaine.

Avant le mois de février dernier,—je crois que c'est au mois de février,—il existait, comme vous le savez, un Service d'information canadien. Ce service ne relevait en aucune façon des Affaires extérieures, même s'il coopérait étroitement avec ce ministère. A cette époque, il y avait également une section de l'information dans le ministère. Par suite d'une décision prise par le gouvernement en février, je crois, le Service d'information canadien fut aboli. Il vaudrait peut-être mieux dire que ses travaux extérieurs furent transférés au ministère des Affaires extérieures.

M. GRAYDON: Qu'est-il advenu de l'aspect intérieur?

Le TÉMOIN: Le service domestique a cessé d'exister. Le ministère ne s'occupe maintenant que de l'information extérieure. Nous n'avons rien à voir au service d'information interne. Nous avons pris en charge le Service d'information canadien ainsi que la majeure partie de son personnel, y compris le directeur, M. Andrew. Ce dernier est devenu chef de la Division de l'information du ministère. Ce ne fut pas facile au début de réunir l'ancien service d'information au ministère, dans lequel il devait naturellement être placé.

M. GRAYDON: Très bien dit.

Le TÉMOIN: D'un point de vue, ce fut un mariage de convenance, parce que le ministère était l'endroit le plus approprié pour placer ce service. Il a donc fallu un peu de temps pour incorporer complètement le Service d'information dans le ministère. Cette tâche est maintenant terminée. La Division de l'information est une partie importante du ministère des Affaires extérieures. M. Andrew a fait de l'excellent travail comme chef de cette division, et il va sans dire que nous regrettons beaucoup de le voir quitter le fonctionnarisme.

M. GRAYDON: Quand avez-vous appris cette nouvelle?

M. CROLL: Voyons, parce qu'il est assez franc pour vous dire qu'il est possible que M. Andrew quitte le service civil...

Le TÉMOIN: M. Andrew a donné sa démission au ministère.

M. COLDWELL: Pouvez-vous nous dire pourquoi?

Le TÉMOIN: Il a donné sa démission parce qu'on lui a offert et qu'il a accepté un poste alléchant à l'Université de la Colombie-Britannique.

(Le débat qui suit n'est pas consigné au compte rendu)

M. Winkler:

D. Je vois ici que le montant relatif au Service d'information canadien se chiffre à quelque $169,000. Le plus petit montant est de $5,200. Il s'agit de l'Australie. Serait-il possible d'avoir le détail de ces chiffres? J'imagine que cela exigerait beaucoup de travail. Y aurait-il moyen d'analyser ces $5,200 et de nous en servir comme une espèce de norme

pour juger de ce qui se passe ailleurs?—R. Voici le détail du compte de l'Australie que j'ai sous les yeux: aide temporaire $2,890; impressions et papeterie $310; télégraphe et téléphone $250; port $250; déplacement et déménagement $700; divers $800.

D. Serait-il juste de dire qu'il en a été ainsi partout en général?—R. J'ai la même sorte de détail pour Londres, et c'est à peu près la même chose en proportion.

M. Jackman:

D. Comment conciliez-vous le total de $169,000 pour le service d'information en 1947-1948 avec le crédit de $241,200 pour la publicité et l'information?—R. Je me demande si les membres du Comité me permettront de m'appuyer surtout sur les témoignages des comptables au sujet de ces deux montants, car ils en connaissent plus long que moi sous ce rapport. MM. Matthews et Clark sont ici.

D. Ces deux montants se rapportent-ils à la même chose ou y a-t-il une différence entre les deux?

M. MATTHEWS: Les $169,000 dont j'ai parlé ce matin?

M. JACKMAN: Oui.

M. MATTHEWS: Cela se rapporte au montant qui sera dépensé à l'étranger en vertu du crédit no 43 concernant la représentation à l'étranger. Le montant de $241,000 fait partie du fonds compris dans le crédit no 41, qui sera dépensé à Ottawa. Il s'agit d'un fonds tout à fait distinct.

M. Côté:

D. Je voudrais poser la question suivante à M. Pearson au sujet du transfert du S.I.C. au ministère des Affaires extérieures: l'emploi de ce montant à l'étranger signifie-t-il que désormais le Service d'information canadien ne fonctionnera plus au Canada?—R. C'est exact. Sous ce rapport, le ministère ne s'occupe nullement de l'information intérieure, mais nous donnons naturellement des renseignements sur les affaires extérieures.

D. Si je comprends bien, par suite du transfert du S.I.C. au ministère, il ne reste aucun fonctionnaire ou organisme où se trouvait auparavant ce service et, par conséquent, il ne se fait plus aucun travail pour les besoins domestiques en ce qui concerne le service d'information?—R. Je crois que c'est exact.

M. Jackman:

D. La somme affectée à l'information est le total des deux montants, savoir $169,000 et $241,000, c'est-à-dire $410,000; est-ce juste?—R. Le montant de $169,000 se rapporte au travail à l'étranger; l'administration du ministère en ce qui concerne l'information se chiffre, je crois, à $477,144. Le total des dépenses relatives à l'information dans le ministère et à son service à l'étranger est de $477,000 plus $169,000. C'est là le crédit total, $646,550.

M. Côté:

D. Naturellement, il y a une différence à cause des frais d'impression, etc. plus le personnel local ainsi que diverses dépenses imprévues afférentes aux publications?—R. C'est exact. Les publications comptent pour $103,000 dans ce montant.

M. CROLL: Permettez-moi de donner quelques renseignements au Comité. J'ai pris dans les *Débats* quelques chiffres cités par M. Claxton lorsqu'il était ministre de la Santé. Ces chiffres indiquent le coût de l'in-

formation l'an dernier dans d'autres pays. Notre budget était, je crois, de $640,000. Les Pays-Bas ont dépensé $864,000, l'an dernier, pour le même genre de service; le Brésil, $2,000,000; l'Australie, $1,419,000; la Grande-Bretagne, $30,588,000; les États-Unis, $25,584,000. Tel sont les chiffres que M. Claxton a fait consigner aux *Débats*. Je les ai examinés. Comme je prévoyais que la question se poserait, j'ai cru qu'il intéresserait le Comité de connaître ces chiffres. Les personnels sont comparables. J'ai ici les chiffres qui s'y rapportent.

M. Graydon:

D. Combien d'employés avez-vous dans la division d'information à New-York, monsieur Pearson?—R. Nous avons actuellement un personnel de 8 membres, je crois, à New-York, et de 10 à Washington, ce qui fait un total de 18 employés aux États-Unis, y compris les sténographes et les commis. Le News and information Bureau de l'Australie a 35 employés aux États-Unis; le bureau chinois en a 40; le Service de presse et d'information français, l'Agence de nouvelles française, 62, et le Service d'information français, 64; le British Information Service a 213 employés aux États-Unis et le Bureau d'information des Pays-Bas en a 25.

D. Combien les Russes y en ont-ils?—R. Le chiffre relatif à l'URSS n'est pas aussi éloquent.

D. Il n'est pas précisément orthodoxe?—R. Il n'est pas normal en ce sens que l'Agence Tass est une agence du gouvernement soviétique et compte 38 employés. Le gouvernement soviétique a également un bon nombre de personnes qui se livrent à des travaux d'information et qui en réalité sont membres de ses ambassades.

M. COLDWELL: Abstraction faite de la Russie, notre faible représentation est peut-être due dans une certaine mesure à notre proximité des Etats-Unis et celle de l'Australie et des Pays-bas à leur éloignement de ce pays.

M. CROLL: Dans cet ordre d'idées, j'ai une note indiquant qu'en Grande-Bretagne le Service d'information français a un personnel de 12 employés, les Pays-Bas de 17, l'Australie de 21, les États-Unis de 53 et le Service d'information canadien de 4. Y en avez-vous plus de quatre en ce moment?

M. COLDWELL: Alors, cela ne corrobore pas ma supposition?

M. CROLL: Non, pas en ce qui concerne les distances. Combien avons-nous d'employés dans notre service d'information en France?

Le TÉMOIN: Nous avons deux ou trois personnes à Paris.

M. CROLL: Nous y en avions quatre l'année dernière, tandis que l'Australie y en avait vingt et un.

Le TÉMOIN: L'argument des distances dont M. Coldwell a parlé est parfaitement juste. Nous sommes si près des États-Unis que nous avons des moyens d'échange de nouvelles et d'informations que ne possède probablement l'Australie, par exemple, qui en est si éloignée. D'un autre côté, vous pouvez objecter que nos relations avec les États-Unis sont tellement importantes qu'il nous est beaucoup plus essentiel qu'à l'Australie d'être bien connus des Américains.

M. GRAYDON: Nous ne sommes pas très bien connus dans certains milieux. Je reçois, comme d'autres membres du Comité, je suppose, des lettres contenant des remarques analogues à celle que l'on entend ici ou là dans n'importe quelle ville des États-Unis à l'effet que les Canadiens payent des impôts au gouvernement de la Grande-Bretagne. Cette fausse impression a causé des soucis à un très grand nombre de nos concitoyens

qui m'ont écrit ainsi qu'à d'autres, sans doute. Il semble que cette question, ainsi que certaines autres, agite l'esprit des Américains de temps à autres. Voilà ce que notre service d'information pourrait essayer de corriger.

M. COLDWELL: Je crois qu'il faudrait pour cela nous adresser aux institutions d'enseignement, monsieur Graydon. Je prononçais un jour une causerie à un congrès d'instituteurs dans une ville des Etats-Unis. Après la réunion, on me demanda comment je pouvais dire que le Canada était un pays démocratique et autonome vu qu'il payait des impôts à la Grande-Bretagne et devait faire ce que le gouverneur général lui dictait. Cette question m'a été posée par le principal d'une école secondaire, dans une ville américaine.

M. Côté:

D. Votre personnel de la division de l'information ne surveille-t-il pas également le travail du Bureau de tourisme aux Etats-Unis comme ailleurs?—R. Il coopère avec le Bureau de tourisme, mais celui-ci a, je crois, ses propres locaux.

D. Mais votre personnel ne surveille-t-il pas le travail et ne constitue-t-il pas également une espèce de bureau central?—R. Il en est de même à New-York.

D. Pour les travaux commerciaux?—R. Parfaitement, surtout aux Etats-Unis. L'ignorance des Américains en ce qui concerne le Canada, et à laquelle on a fait allusion, est épouvantable. Y ayant demeuré pendant quelques années et donné des causeries un peu partout dans le pays, je suis aussi en mesure de le comprendre que les membres du Comité.

M. CÔTÉ: Les Américains appellent même M. Hepburn le premier ministre du Canada.

M. GRAYDON: Certains d'entre vous en ont presque fait autant.

M. COLDWELL: M. Jackman se rappelle qu'une fois nous avons été escortés par la police à Baltimore, parce qu'on soutenait que le premier ministre du Canada était avec nous.

Le TÉMOIN: Vous vous rendrez compte des difficultés contre lesquelles doit lutter notre service d'information pour faire face à cette situation en apprenant que nous n'avons que deux fonctionnaires à New-York et deux à Washington. Nous pourrions faire beaucoup plus à cet égard si nous avions plus de ressources, plus d'employés. En outre, il n'est pas exact de dire qu'il n'y a que ces quatre bureaux d'information. Tout fonctionnaire canadien aux États-Unis est ou devrait être un agent d'information, et cela s'applique aux plus importants comme aux moins importants. L'ambassadeur du Canada, qui s'adresse par la radio à un auditoire de 15,000,000 de personnes, fait office d'agent d'information. Il a beaucoup plus de chance qu'un commis classe 2 de prendre part à des émissions de ce genre, et il peut faire un important travail d'information en profitant de telles occasions.

M. Côté:

D. Votre petit personnel ne surveille-t-il pas aussi la distribution des films canadiens ainsi que les programmes radiophoniques en faveur du Canada?—R. Nos agents d'information à l'étranger font à la radio tout le travail d'information qu'il importe de faire. L'office national du film a ses propres représentants à New-York et à Washington.

M. JAQUES: N'a-t-on pas refusé cette année de laisser le président de l'office du film entrer aux États-Unis? M. Grierson est-il président ou directeur de l'Office national du film?

M. CROLL: Je l'ai entendu dire, mais M. Grierson est actuellement aux États-Unis. On n'a jamais refusé de l'y laisser entrer. Certaines nouvelles ont été publiées à cet effet, mais ce n'est pas vrai. Je me suis renseigné lors de mon dernier voyage à New-York. M. Grierson est aux États-Unis en ce moment et y vague à ses affaires. Je ne crois pas que ces rumeurs soient fondées, monsieur Jaques.

M. BEAUDOIN: Avez-vous bien dit, monsieur Pearson, en répondant à MM. Coldwell et Graydon, que l'ignorance des Américains était épouvantable...

M. GRAYDON: Sur ce point.

M. BEAUDOIN: Quel point?

M. GRAYDON: Le point que nous avons discuté.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit, j'espère, que l'ignorance des Américains était épouvantable. Ce que j'ai voulu dire, c'est que leur ignorance en ce qui concerne les questions canadiennes est épouvantable pour un Canadien.

M. BEAUDOIN: Sur quels points sont-ils ignorants? Les Américains savent-ils qu'il existe deux importants groupes ethniques au pays ou croient-ils que nous sommes encore une colonie ou quelque chose de ce genre? De quoi s'agit-il? Je voudrais en savoir davantage à ce sujet, car tout en n'ignorant pas que nous puissions renseigner les Américains sur le Canada, je n'ai jamais cru que la situation fût aussi mauvaise qu'elle le semble.

M. Winkler:

D. A propos, diriez-vous que les universités américaines sont aussi au courant des affaires canadiennes que le sont les universités canadiennes des affaires américaines?—R. A mon avis, aucune institution des États-Unis n'est aussi versée dans les affaires canadiennes que nous le sommes dans les affaires américaines. Mais il faut s'y attendre. Les États-Unis ont une population de 140,000,000 d'habitants et ce qu'ils font produit un effet direct et important sur le Canada, tandis que ce que nous faisons n'éveille pas toujours immédiatement l'attention des Américains.

Il y a autre chose. Nous sommes leurs bons amis. Nous parlons la même langue et nous avons les mêmes goûts. Les Américains sont donc portés à nous accepter de confiance tout comme un citoyen du Dakota-Nord accepte de confiance un citoyen de New-York. Souvent nous ne produisons pas beaucoup plus d'effet qu'un État de l'Union sur le public américain. C'est pourquoi les Américains ne jugent pas nécessaires d'en savoir aussi long qu'ils le devraient sur notre compte.

Je crois, toutefois, que la situation a changé, surtout depuis à peu près un an. Au cours de cette période, les États-Unis ont pris conscience non seulement de notre contribution à la guerre, mais aussi de notre importance économique et stratégique dans le monde d'après-guerre. Les États-Unis s'intéressent de plus en plus au Canada.

Le PRÉSIDENT: Je crois avoir dit aux membres du Comité que lors de notre voyage à Flushing Meadows nous avons été grandement impressionnés par les émissions de Radio-Canada à cet endroit. Nous avons entendu une foule de réflexions favorables de la part des auditeurs américains au sujet des programmes. Y a-t-il des relations entre Radio-Canada et le service d'information?

Le TÉMOIN: Nous avons un comité interministériel des émissions sur ondes courtes. La Division de l'information travaille en étroite collaboration avec Radio-Canada, mais il n'existe pas de relations systématiques entre les deux organismes.

M. COLDWELL: Aux endroits où les Américains peuvent capter nos bulletins de nouvelles, j'ai remarqué qu'ils aiment mieux écouter nos émissions que les leurs.

M. Côté:

D. A la lumière de votre expérience concernant les États-Unis à cet égard ainsi que sous le rapport du tourisme, qui est l'industrie la plus importante entre notre pays et les États-Unis, ne croyez-vous pas que le montant de $169,000, que je qualifierai d'insignifiant, est trop modeste pour nous faire valoir aux yeux des Américains? je sais que c'est une question très embarrassante parce que les crédits viennent de votre ministère, mais avec le peu de connaissances que j'ai dans ce domaine, je crois pour ma part qu'étant donné la nouvelle ère qui suivra la guerre et la nouvelle orientation de nos vues à l'égard des relations internationales, surtout en ce qui concerne le bureau de tourisme, nous sommes peut-être un peu trop modestes pour nous faire valoir aux États-Unis. Je ne vois pas comment on peut faire du bon travail avec ce petit montant d'argent. Je vous pose la question à la lumière de votre expérience. Si vous voulez y répondre ou parler sans que vos paroles soient consignées au compte rendu, je vous prie de le faire. Je crois que votre opinion est des plus importantes.—R. En ce qui concerne l'industrie touristique, cette question relève naturellement d'un autre service. Je ne sais pas s'il convient réellement que je fasse des remarques sur notre programme d'information en général, ce qui appartient au gouvernement, mais je crois qu'il va sans dire que les relations entre le Canada et les États-Unis sont très importantes et que tout ce que nous pouvons accomplir pour faire mieux connaître les affaires canadiennes aux Américains sera utile au maintien de la bonne entente. Cela constituera une base profitable pour le commerce et le tourisme entre les deux pays.

M. GRAYDON: Me permettez-vous ici d'émettre une idée? Ce n'est pas tout à fait une question d'information; c'est dans une grande mesure une question de relations extérieures, comme l'admettra mon bon ami M. Côté qui est spécialiste dans les questions de ce genre. Il y a aux États-Unis, je suppose, un très grand nombre de Canadiens. Je n'ai aucune idée de leur nombre, mais ils sont dispersés dans toutes les régions des États-Unis.

M. JAQUES: Qu'entendez-vous par Canadiens? Des anciens Canadiens?

M. GRAYDON: Je veux sans doute dire les gens qui ont été des Canadiens et qui ont les intérêts du Canada à cœur. De toute façon, il n'y a pas beaucoup de distinction entre les uns et les autres.

M. JAQUES: Un homme qui a prêté le serment d'allégeance à un autre pays ne s'intéresse plus à son ancien pays.

M. GRAYDON: Supposons que nous admettions tout ce que vous dites et que nous en venions quand même à ce que je prétends. Supposons que nous éliminions tous ces gens et qu'il reste encore des personnes comme celles dont je veux parler; il y en a peut-être des centaines, des milliers ou des millions.

M. CROLL: 4,000,000.

M. GRAYDON: 4,000,000 de personnes. Je suis porté à croire que l'une des bonnes méthodes de mener à bien nos relations extérieures aux États-Unis serait de nous servir des organismes que les Canadiens y possèdent ou encore d'encourager les groupes de personnes qui s'intéressent au Canada à leur venir en aide à titre bénévole. Il me semble que nous pourrions charger les gens des États-Unis qui aiment le Canada

de répondre aux questions que posent constamment les Américains; cela contribuerait pour beaucoup à la solution de certaines des difficultés inhérentes à nos relations extérieures.

M. CÔTÉ: Malheureusement, la majeure partie de ces 4,000,000 de personnes habitent les États-Unis de la Nouvelle-Angleterre, et par conséquent nous ne pourrions rien dans la plupart des États.

M. GRAYDON: Je le comprends. Je ne propose pas cela pour résoudre le problème ni pour remplacer ce que nous faisons déjà, mais je signale que c'est un domaine que nous pourrions exploiter davantage.

M. CÔTÉ: Voici mon idée: je ne vois pas comment nous pouvons suffire aux exigences des temps modernes, si nous voulons bien faire les choses en ce qui concerne les relations du Canada et des États-Unis, je ne vois pas, dis-je, comment nous y parviendrons avec le montant que nous dépensons. C'est impossible.

M. GRAYDON: Je ne m'occupe pas du montant des dépenses; j'y ajoute simplement un fait qui me paraît important, parce que rien ne se répand aussi rapidement que les relations ordinaires dans une localité ordinaire. Il n'est pas nécessaire de faire de la publicité dans les journaux ou à la radio. Les choses ne mettent pas de temps à acquérir de la vitesse et de la vélocité grâce à leur circulation d'un bout à l'autre d'une localité. C'est une source que nous pourrions exploiter en plus de notre travail de publicité et d'information, car je crois qu'il intéresserait beaucoup un grand nombre de ces personnes de se documenter sur le Canada et d'en parler. C'est une pensée que j'exprime tout haut.

M. CÔTÉ: Permettez-moi une dernière question? Naturellement, monsieur Pearson, cela ne comprend pas la contribution que le Canada doit verser à l'UNESCO?

Le TÉMOIN: Non, cela ne s'applique pas du tout à l'UNESCO.

M. JAQUES: Je voudrais mentionner un autre aspect de la question. J'ai eu l'occasion d'avoir des relations avec le public aux Etats-Unis. Je n'y ai remarqué ni sympathie spéciale pour les Canadiens ni propagande en faveur du Canada, mais j'ai constaté qu'il s'y fait une énorme propagande antibritannique, et je ne puis pour ma part séparer les deux. J'aime assez la Grande-Bretagne pour relier ces deux faits. Il se fait actuellement et depuis des années de la propagande antibritannique aux États-Unis.

M. CÔTÉ: Elle n'est pas faite par le Canada.

M. JAQUES: Bien sûr que non; mais il est difficile de séparer les deux.

M. CROLL: On les sépare aux États-Unis.

M. JACKMAN: Je...

M. JAQUES: Monsieur le président, j'ai fait une remarque et je me demande si M. Pearson voudrait nous dire ce qu'il en pense.

Le TÉMOIN: Avec plaisir; cela se rapporte également à ce qu'a dit M. Graydon. Il n'y a pas de doute qu'il existe aux Etats-Unis un grand sentiment d'amitié pour le Canada; le Canada, a je crois, plus d'amis aux États-Unis que tout autre pays étranger. En faisant allusion à l'ignorance du Canada, je n'ai pas voulu parler de l'ignorance provenant de l'hostilité, mais de l'ignorance, si je puis m'exprimer ainsi, découlant de l'amitié; les Américains nous acceptent de confiance.

M. GRAYDON: Nous sommes très estimés.

Le TÉMOIN: En effet. Un grand nombre d'anciens Canadiens qui demeurent aux États-Unis y sont pour quelque chose. Il est difficile de nous en servir comme agents d'information dans ce pays pour la bonne raison que nous n'avons aucun bureaux en dehors de New-York et de

Washington, sauf les deux commissariats du Commerce. Quand nous aurons des consulats, l'une de leurs tâches sera d'exploiter ce sentiment envers le Canada, grâce à leurs relations avec les Canadiens. Mais cela ne sera pas facile précisément parce que les Canadiens. qui s'en vont aux États-Unis s'assimilent complètement aux Américains et ne forment pas de blocs comme les Européens par exemple. C'est justement ce fait qui contribue aux bonnes relations de nos deux pays.

M. GRAYDON: Mais ces gens ont beaucoup plus d'influence que s'ils faisaient partie d'un bloc?

Le TÉMOIN: Parfaitement. On nous signale partout que d'anciens Canadiens occupent des postes responsables dans toutes les sphères d'activité. Ils semblent très bien s'y tirer d'affaire.

Quand au sentiment antibritannique dont il a été question, je dois dire qu'il existe aux États-Unis une amitié instinctive pour le Canada, de même qu'une hostilité instinctive envers la Grande-Bretagne dans certains milieux.

M. JACKMAN: Il y existe également un sentiment d'amitié envers la Grande-Bretagne.

Le TÉMOIN: Naturellement, il y existe aussi un sentiment d'amitié pour la Grande-Bretagne. Cependant, le sentiment antibritannique héréditaire s'est souvent montré très bruyant.

M. JACKMAN: Ce sont ces gens qui croient que nous payons encore des impôts à la Grande-Bretagne.

Le TÉMOIN: Le fait que l'on croit en certains milieux que nous sommes encore une colonie de la Grande-Bretagne n'est pas sans rapport avec le problème de nos relations extérieures. Je crois, cependant, que le sentiment antibritannique dont on a parlé n'est pas aussi vif qu'autrefois. Voilà mon opinion personnelle.

Le PRÉSIDENT: MM. Pearson et Matthews devront probablement revenir lors de notre prochaine réusion, vendredi, pour étudier ces crédits; mais avant de lever la séance, permettez-moi de vous faire remarquer que nous avons l'honneur d'avoir parmi nous, ce matin, un invité distingué, le révérend Kwan Sik Kim, secrétaire général de l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne en Corée. En plus de ses autres titres, M. Kim est docteur en théologie; il a autrefois étudié la théologie au collège Knox à Toronto et obtenu sa maitrise ès arts de l'Université de Princeton. Je prie M. Kim de bien vouloir s'avancer et de dire quelques mots au Comité.

(M. Kim adresse la parole au Comité à huis clos.)

Le Comité s'ajourne au vendredi 30 mai, à 10 h. 30 du matin.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

SÉANCE DU VENDREDI 30 MAI 1947

TÉMOIN:

M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 30 mai 1947

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Bradette, Coldwell, Hackett, Isnor, Jaenicke, Kidd, Knowles, Low, MacInnis, MacLean, Marquis, Pinard, Winkler—(13).

Aussi présent: M. John K. Stearns.

Avant d'aborder l'étude des crédits du ministère, le Comité convient formellement d'entendre le général A. G. L. MacNaughton le jeudi, 5 juin et le lendemain, vendredi 6 juin, concernant le rapport sur l'énergie atomique qui a été soumis au Comité.

M. Lester B. Pearson est rappelé et interrogé sur les numéros 41 et 43—Administration et Représentation à l'étranger. Il est aidé de M. W. D. Matthews et M. H. F. Clark.

En vue de répondre à des questions posées à la séance précédente, M. Pearson dépose les documents suivants:

1. Une liste des ambassadeurs, comprenant les dates de nominations, etc.
2. Un tableau indiquant le personnel diplomatique non canadien et les employés non diplomatiques à l'Ambassade de l'U.R.S.S. à Ottawa.

Il est ordonné.—Que les tableaux susmentionnés soient imprimés. (*Voir Appendices "A" et "B" des témoignages de la présente séance.*)

Le Comité permet de laisser en suspens plusieurs crédits afin d'en faire une étude plus approfondie.

Le Comité commence l'étude du Bill no 132 touchant l'article 41 de la Charte des Nations Unies, qui se lit comme suit:

> Article 41—Le Conseil de Sécurité peut décider quelles mesures, n'impliquant pas l'emploi de la force armée, doivent être prises pour donner effet à ses décisions et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Sur la proposition de M. Marquis, il est décidé de continuer l'étude du projet de loi en question, le mardi 10 juin.

À 11 h. 15, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 5 juin, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 30 mai 1947.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je déclare la séance ouverte. Avant de procéder à l'interrogatoire de M. Pearson et à l'étude des crédits, j'aimerais connaître l'opinion des membres du Comité sur une question. Comme vous le savez, le général McNaughton viendra, la semaine prochaine, nous parler du rapport sur l'énergie atomique. Ce sera jeudi et vendredi. J'ai craint, un moment, qu'il fût impossible au général McNaughton d'être ici, jeudi, puisqu'il adresse la parole à Lake Success mercredi; mais il prendra l'avion mercredi soir de façon à se présenter au Comité jeudi matin. Nous pourrons probablement siéger de 10 h. 30 à 12 h. 30 jeudi. Nous siégerons encore vendredi si nous ne pouvons terminer notre travail jeudi.

Les membres du Comité conviennent-ils que deux séances suffiront la semaine prochaine? Je pose la question parce que, jeudi, le Comité de la radiodiffusion tiendra une séance très importante, ce qui rendra impossible à certains membres d'être présents à notre Comité. Si vous le voulez, nous tiendrons deux séances la semaine prochaine, jeudi et vendredi.

M. COLDWELL: Nous y consentons. Quand étudierons-nous l'article 41 que l'on nous a soumis?

Le PRÉSIDENT: Aujourd'hui. Vous voulez dire le présent projet de loi?

M. COLDWELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous le projet de loi?

M. COLDWELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous devrons nous en remettre au comité du programme.

M. COLDWELL: Je ne crois pas que nous devions tarder plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que ce soit la question suivante au programme, quand nous en aurons fini avec le général MacNaughton. Je prie M. Pearson de continuer sa déposition.

M. COLDWELL: De quel crédit s'agit-il?

M. PEARSON: En sommes-nous encore au numéro concernant le service d'information?

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'on devait répondre à des questions posées à la dernière séance. Alors, je suppose que vous allez traiter du no 41. C'était là, je crois, notre intention.

M. PEARSON: Je ne puis me rappeler, monsieur de président, si j'avais à répondre à des questions spéciales. M. Fraser, qui n'est pas ici en ce moment, m'a dit à la fin de la dernière séance qu'il avait d'autres questions à me poser à ce sujet. Toutefois, il n'est pas ici ce matin.

M. COLDWELL: Alors, passons à autre chose.

M. PEARSON: Il y avait certaines questions provenant de l'examen précédent de M. Matthews. J'ignore s'il veut en parler maintenant ou que j'en traite avec lui.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait maintenant à propos de mettre en discussion le no 41 qui nous permettra d'étudier le domaine de l'administration.

M. COLDWELL: Nous avons discuté plus tôt un certain nombre de crédits du ministère.

M. PEARSON: À propos du no 43, monsieur le président, on a posé, au cours des discussions précédentes, une question au sujet des dates de départ des chefs de missions et des dates de nomination de leurs successeurs. C'est, M. Graydon, qui, je crois, voulait ces renseignements. Nous les avons obtenus, et je les ai devant moi. Ils indiquent la date à laquelle un ambassadeur ou un ministre a quitté son poste pour un nouveau, la date de nomination de son successeur ainsi que la date d'arrivée de l'ambassadeur ou du ministre à son nouveau poste.

M. COLDWELL: Ne pourrions-nous pas déposer ces renseignements au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu que ces renseignements soient consignés au compte rendu en appendice?

(Adopté).

M. PEARSON: On a aussi posé une question à M. Matthews relativement aux diplomates non canadiens et aux employés non diplomatiques à l'Ambassade de l'U.R.S.S. J'ai ici les renseignements. Ils indiquent que le personnel diplomatique de l'ambassade de l'U.R.S.S. compte dix hommes. Les employés non diplomatiques, ceux qui ne jouissent d'aucune immunité ni de privilèges diplomatiques comprennent seize hommes et trois femmes, répartis entre l'ambassade elle-même, le bureau de l'attaché militaire, l'agence de nouvelles Tass et l'agence cinématographique des Soviets, ce qui fait un total de 26 hommes et 3 femmes, soit vingt-neuf personnes.

M. COLDWELL: Cela pourrait également être consigné au compte rendu.

M. KNOWLES: Cela ne comprend pas les domestiques?

M. MATTHEWS: Ce sont là tous les Russes qu'il y a dans la liste d'employés. Pour autant que nous le sachions, les Russes n'ont aucun serviteur canadien; alors nous en concluons que ce chiffre comprend les serviteurs.

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu que ces renseignements soient consignés au compte rendu en appendice?

(Adopté).

M. KNOWLES: Monsieur le président, le total de notre personnel, y compris les Canadiens et les Russes, à Moscou, doit à peu près atteindre ce chiffre, n'est-ce pas?

M. MATTHEWS: En ce moment dix Canadiens et huit personnes engagées sur les lieux font partie du personnel. Nous n'avons aucun dossier sur le nombre de domestiques que nos gens peuvent y avoir parce qu'ils les emploient personnellement et des paient personnellement. Ainsi nous en avons 18 sur la feuille de paye du gouvernement. Il y a probablement plusieurs autres domestiques employés, ce qui porte le chiffre à vingt-cinq environ.

M. MACINNIS: Dix de ceux-ci sont des Canadiens du Canada, dites-vous?

M. MATTHEWS: Oui.

M. MACINNIS: Et huit ont été engagés sur les lieux?

M. MATTHEWS: Oui.

M. COLDWELL: Il sont de nationalité russe?

M. MATTHEWS: Oui, et je crois qu'il y a un Grec.

M. KNOWLES: Il y a un chauffeur, une couple de messagers et un interprète?

M. MATTHEWS: Oui, un préposé au chauffage et un concierge.

M. KNOWLES: Alors les personnels se composent à peu près du même nombre d'employés? Monsieur le président, j'ai dû quitter la séance la semaine dernière en vue de siéger à un autre comité, alors si je pose une question que l'on a déjà faite,

vous voudrez bien m'en avertir. Où en est-on en ce qui concerne la nomination d'un ambassadeur en Russie? Quelles sont les raisons du retard?

M. PEARSON: Jusqu'à maintenant il n'y a eu que très peu de retard, monsieur le président. M. Wilgress a quitté son poste, cette année, je crois, vers la fin de mars ou au début d'avril. Depuis, le gouvernement étudie la question de lui désigner un successeur. Bien qu'il n'y ait aucun ambassadeur à Moscou, à l'heure actuelle, il y a un chargé d'affaires. Je crois qu'il y a deux autres secrétaires qui accomplissent le travail diplomatique ordinaire de l'ambassade à Moscou, en l'absence de l'ambassadeur. Naturellement je ne suis pas moi-même en mesure de dire quoi que ce soit au sujet de la nomination d'un successeur. Tout ce que je sais, c'est que la question est à l'étude.

M. COLDWELL: M. Wilgress a dû quitter Moscou depuis près d'un an?

M. PEARSON: Il est parfaitement vrai que durant l'année, M. Wilgress s'est absenté de Moscou afin d'assister à des conférences internationales. C'est une pratique que les Russes eux-mêmes comprennent parce qu'ils se sont servis de leurs ambassadeurs en mission à l'étranger, notamment à Washington, exactement de la même manière pour des conférences internationales. En une occasion, leur ambassadeur s'est absenté de Washington pendant près d'un an. Je ne dis pas que c'est pour nous une raison de suivre la même ligne de conduite.

M. KNOWLES: Les Russes ont maintenant fait de leur ancien ambassadeur un représentant permanent aux Nations Unies et l'ont remplacé à Washington.

M. PEARSON: C'est exact.

M. KNOWLES: Je comprends que c'est une question sur laquelle le sous-secrétaire d'État ne peut même pas faire rapport, mais il me semble que vu l'importance des relations entre notre pays et l'Union soviétique il est désirable que l'on fasse une nomination le plus tôt possible. Des situations pourraient se présenter où il serait plutôt embarrassant pour une personne dont le poste n'est que celui de chargé d'affaires, d'avoir à traiter avec le ministre des Affaires étrangères à Moscou.

M. PEARSON: On a demandé, à la dernière séance, beaucoup de précisions, de menus détails. Je ne sais si le Comité tiendrait à procéder à l'étude du no 41, monsieur le président.

M. COLDWELL: Je crois que nous devrions continuer et laisser à ceux qui posent des questions de détail le soin de les poursuivre. Plusieurs d'entre eux sont absents ce matin. Je crois que nous devrions étudier les questions qui intéressent ceux qui sont présents.

M. PEARSON: Le no 41 dont nous avons traité la semaine dernière, savoir l'administration comportait une étude du travail d'information du ministère. En ce qui me concerne, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit la semaine dernière. Naturellement, si de nouvelles questions, ont pu se poser par suite de cette discussion, je serai heureux de tenter d'y répondre. Comme je l'ai signalé, M. Fraser a dit qu'il désirait poser certaines questions, mais il n'est pas ici.

M. COLDWELL: Je crois que nous avons passé la majeure partie de la matinée à cela alors je crois que nous en avons à peu près fini avec cette question.

M. PEARSON: Je n'ai aucun point spécial à signaler au sujet de ce crédit, à moins qu'un membre du Comité ne désire poser une question à laquelle je tenterai de répondre.

M. COLDWELL: Je voudrais savoir comment nous nous tirons d'affaire pour remplir les postes dans les diverses ambassades, légations, etc., avec des gens qui parlent la langue des divers pays auprès desquels ils sont accrédités. Pendant quelque temps, je crois qu'en Amérique du Sud, il nous manquait des gens familiers avec la langue espagnole. Puis il y a le Japon. Je suppose que nous y verrons dès la signature du traité.

M. PEARSON: Sur ce point, nous sommes plutôt fortunés pour ce qui est de la capacité de nos représentants à l'étranger de parler la langue du pays auprès duquel ils sont accrédités. C'est je crois un avantage très important. En Amérique du Sud, notre ambassadeur en Argentine parle couramment l'espagnol et prononce tous ses discours en espagnol. Il s'agit de M. Chipman. Notre ambassadeur au Brésil parle couramment le portugais. Il le parle tout comme brésilien. Notre ambassadeur au Pérou parle aussi bien l'espagnol que l'anglais. Au Chili, notre ambassadeur n'y est arrivé que récemment. Il travaille son espagnol. Il pourra faire des affaires en espagnol très prochainement. Notre ambassadeur au Mexique sera en mesure de se servir de l'espagnol dès son arrivée. Notre représentant à Tokyo, nous n'avons là ni ambassade ni légation mais un représentant, est l'un des japonisants les plus remarquables de notre continent, il est familier avec le japonais.

M. MACINNIS: Qui est-il?

M. PEARSON: M. Herbert Norman. Notre chargé d'affaires en U.R.S.S. parle couramment le russe et a servi à l'occasion, d'interprète entre les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères de Russie et les Anglais et les Américains.

M. COLDWELL: Je me demande comment M. Davis va s'en tirer en chinois. Il se tire très bien d'affaires en anglais d'après les luttes politiques que nous nous sommes livrées en Saskatchewan.

M. PEARSON: Le ministère des Affaires étrangères de Chine serait des plus surpris si quelqu'un s'adressait à lui en chinois.

M. COLDWELL: Je ne songeais pas tant aux chefs de missions qu'à ceux que votre ministère envoie.

M. PEARSON: Nous donnons instruction à ces gens d'étudier aussi rapidement que possible la langue du pays où ils vont. Nous tâchons de leur faire savoir le plus tôt possible dans quel pays on les enverra, afin de leur permettre d'apprendre la langue. Nous prenons pour acquis, naturellement, qu'ils sont tous capables de parler le français ainsi que l'anglais dans n'importe quel poste.

Le PRÉSIDENT: Y-a-t-il d'autres questions? Nous pouvons étudier les autres numéros. C'est presque une discussion générale sur n'importe quel sujet.

Le no 41 est-il adopté?

Adopté.

Je crois que ce sont là, les seuls numéros dont nous pouvons traiter maintenant. M. Graydon a posé certaines questions, mais il n'est pas ici ce matin. Si le Comité veut bien attendre quelques minutes, nous essaierons de trouver M. Graydon pour lui permettre de terminer son interrogatoire.

M. COLDWELL: M. Graydon est absent aujourd'hui. Il s'agit bien maintenant du no 42, n'est-ce pas?

M. MATTHEWS: Je crois que c'est le no 43 représentation à l'étranger, qui intéresse M. Graydon.

Le PRÉSIDENT: Au sujet du no 42, nous avions l'intention de convoquer certains fonctionnaires du service de l'immigration.

M. COLDWELL: Nous pouvons laisser la question en suspens.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons réserver le no 42. Je crois que ce sont là les seules questions dont nous pouvons traiter ce matin.

M. COLDWELL: Ne pourrions-nous pas passer à autre chose?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions commencer l'étude du Bill F. Seriez-vous prêt monsieur Pearson à en parler ce matin?

M. PEARSON: Je ne m'attendais pas à en parler ce matin, mais il n'y a aucune raison, si le Comité le désire, pour que je ne fasse pas ce que je peux en vue de l'aider à étudier ce projet de loi.

Le PRÉSIDENT: Le Bill F est un projet qui porte sur l'article 41 de la charte des Nations Unies. L'article 2 traite des pouvoirs du gouverneur en conseil et commence ainsi:

"Lorsque, selon l'article 41 de la charte des Nations Unies" . . . etc.

M. LOW: Monsieur le président, je crois que l'on a soulevé l'autre jour, quelques questions à la Chambre relativement au présent projet de loi, questions auxquelles le ministre avait l'intention de répondre. Je croyais qu'il avait l'intention de venir lui-même au Comité. Par exemple, il y avait la question de savoir si les termes du présent projet de loi ne heurteraient pas les pouvoirs provinciaux et je crois que M. Saint-Laurent devait élucider cette question au Comité. Serait-il sage, dans les circonstances, de commencer l'étude de ce projet de loi avant que le ministre ait eu l'occasion d'éclaircir les questions qui ont été posées?

M. JAENICKE: C'est une affaire purement internationale, et je ne vois pas comment elle pourrait venir en conflit avec l'autorité provinciale.

M. COLDWELL: Je me demande si M. Pearson ne pourrait pas faire venir le conseiller juridique à qui il incombe de conseiller la délégation? Je me demande si M. Hopkins est là aujourd'hui?

M. PEARSON: Malheureusement, M. Hopkins a dû quitter la ville pour se rendre à Québec en vue d'assister à une réunion de l'Institut canadien des affaires internationales. S'il y a quelques questions sur ce bill, auxquelles je pourrais tenter de répondre, je serai heureux de le faire. Ce projet de loi est, je crois, assez simple. Il découle de l'article 41 de la charte des Nations Unies qui prévoit des sanctions économiques, de mesures qui n'impliquent pas les forces armées. D'autres articles de la charte traitent des mesures recommandées par les Nations Unies, qui impliquent l'usage de la force. Nos obligations à ce sujet sont très claires, et il se peut qu'à un moment donné il faille prendre des mesures au Canada même en vue de nous en acquitter. Les mesures économiques envisagées dans la charte exigeraient naturellement des mesures domestiques de la part des membres pour leur permettre de remplir leurs obligations selon cet article. Cela entraînera peut-être l'intervention dans le commerce, l'intervention dans les exportations, l'intervention dans toutes sortes de choses: et ce projet de loi est destiné, comme vous le savez, à donner au parlement le pouvoir de remplir ses engagements en ce qui concerne l'imposition des sactions économiques que le parlement et le gouvernement ont déjà acceptées en approuvant la charte des Nations Unies. En d'autres termes, il s'agit d'appliquer une loi. L'acceptation de cet engagement ou de cette charte constitue naturellement une obligation internationale qui lie le Canada. Il reste à la population, au parlement et au gouvernement, à décider de quelle façon nous exécuterons cette obligation. Pour ce qui est de l'aspect international de la question, l'obligation est claire, quelles que soient les difficultées constitutionnelles au pays.

M. COLDWELL: Aucune disposition de la charte ne prévoit qu'une mesure prise en conformité de ces clauses ne viendra en conflit avec les pouvoirs nationaux. Je veux dire que nous sommes encore libres à l'intérieur de nos frontières de faire tout ce que nous désirons. En effet, la charte exclut toute ingérence dans des questions comme l'immigration, la citoyenneté, etc. Alors il n'y a rien à craindre en ce qui concerne les droits provinciaux, parce qu'aucun article de la charte n'envisage la possibilité d'une intervention quelconque dans les affaires intérieures.

M. LOW: J'aimerais que l'on cite un cas d'espèce. Ne pourrait-on pas supposer un cas, l'examiner sous tous ses aspects et voir comment le projet de loi s'applique?

M. JAENICKE: Il y a la suspension du commerce d'exportation et d'importation dans le pays. C'est un cas, je pense, qui tombe sous le coup des sactions économiques.

M. LOW: C'est contre le pays.

M. PEARSON: Je conçois, en vertu de cet article de la charte qu'à un moment donné dans l'avenir les Nations Unies puissent prendre des mesures contre un agresseur, mais non des mesures punitives dans le sens d'une certaine force contre un agresseur,—une mesure économique arrêtant tout commerce, comme la Société des Nations a tenté de le faire avant la guerre. Or, l'arrêt du commerce d'exportation entre le Canada et un agresseur exigerait que le parlement du Canada prenne des mesures au pays même; mais sans adopter une loi de cette nature le parlement,—je ne suis pas un expert en droit constitutionnel et je puis me tromper,—le parlement dis-je, pourrait bien ne pas avoir l'autorité de prendre ces mesures.

M. KNOWLES: Sur ce point, je suis presque du même avis que M. Pearson, mais je ne crois pas que le projet de loi cherche à donner au parlement du Canada un pouvoir qu'il n'a pas déjà ou qui ne nous est pas déjà attribué en vertu de notre signature de la charte. Le présent Bill est une Loi du parlement donnant autorité au Gouverneur en conseil. Il semble que M. Pearson a parfaitement raison d'attirer notre attention sur le fait que l'article 41 fait déjà partie de la charte, que nous avons signé la charte et que nous l'avons approuvée à l'unanimité dans les deux chambres du parlement. Par cette signature, entre autres choses, nous avons accepté l'article 25 qui décrète que les membres,—et le Canada est maintenant membre,—conviennent d'accepter les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente charte, et tout ce que fait le présent projet de loi, c'est de fournir les rouages par lesquels le Canada ou tout autre membre préfère donner suite à cet engagement, et ces rouages veulent que l'on accorde certains pouvoirs au Gouverneur en conseil.

M. MACINNIS: Monsieur le président, je n'étais pas à la Chambre, l'autre soir, lorsque l'on a étudié ce projet de loi, mais je crois savoir que les opinions étaient partagées à ce sujet. Je ne crois pas que nous devions aborder ce projet de loi aujourd'hui, sans que l'on nous avertisse de nouveau qu'il s'agit là d'un sujet d'étude pour le Comité. Si nous le faisons, il faudra peut-être le parcourir de nouveau lorsque certains autres membres du Comité qui sont absents aujourd'hui seront présents.

M. LOW: Je crois que c'est vrai, monsieur le président.

M. HACKETT: Je voudrais poser une question à M. Pearson avant que le président rende une décision sur la recommandation que l'on vient de faire. Est-il question de l'autorité ou du pouvoir qu'a le gouvernement de prendre les mesures adoptées et annulées plus tard à l'égard des sanctions sur l'huile en Italie, quelque temps avant la guerre? Je crois que vous vous rappelez, monsieur Pearson, qu'il y a eu un incident à ce sujet et je me demande simplement si le gouvernement a déjà mis en doute le pouvoir que possède le Canada d'appliquer les sanctions?

M. PEARSON: Je ne puis me rappeler cet aspect de la question. Je me rappelle très bien l'incident parce que je me trouvais à Genève à ce moment-là, mais je me préoccupais probablement plus de ce qui se passait à Genève que de ce qui se passait à Ottawa, de sorte que je ne me rappelle pas s'il y a eu un doute quelconque à l'égard de l'autorité qu'a le gouvernement de prendre les mesures requises. C'est-à-dire au sujet de l'immixion dans les exportations à l'Italie.

M. HACKETT: Le gouvernement a-t-il exercé ses pouvoirs à ce moment-là exclusivement par arrêté en conseil?

M. PEARSON: Je serai heureux d'étudier cette question et de voir si cet aspect s'est présenté à ce moment-là. La présente loi est sûrement destinée à ne laisser aucun doute que le gouvernement aura ce pouvoir.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le point soulevé par M. MacInnis est juste. Comme M. Low le disait, on a posé certaines questions à la Chambre des communes, alors nous devrons peut-être différer l'étude de la présente question pour le moment et tenir une séance spéciale à ce sujet.

Je me demande quand l'étude du présent projet de loi conviendra le mieux au Comité?

M. LOW: Je crois que l'un des conseillers juridiques, probablement M. Hopkins, devrait être présent.

M. PEARSON: Nous le ferons venir pour cette séance.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà dit que le général MacNaughton comparaîtra devant le Comité jeudi et vendredi; alors il nous faudra étudier le présent projet de loi une fois que nous en aurons fini avec le général MacNaughton.

M. KNOWLES: L'étude de ce bill est-elle urgente?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. KNOWLES: Elle n'est pas aussi urgente que celle de la question des réfugiés?

M. LOW: J'en ai parlé à M. Saint-Laurent et il m'a dit qu'il n'y avait pas urgence, principalement parce que le Conseil de sécurité n'avait pas encore fait de règlement.

(Suit une discussion sur la date de la prochaine séance.)

M. MARQUIS: Je propose que nous étudiions cette question le 10 juin.

Adopté.

M. COLDWELL: Je propose l'ajournement.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 5 juin, à 10 h. 30 du matin.

APPENDICE A

Poste	Nom	Date de depart	Date et pays de la nouvelle nomination	Nom et date de la nomination du successeur
Argentine	Turgeon, W.-F.-A.	1 février 1944	23 août 1946—Belgique	Chipman, W. F. 22 août 1945
Afrique du sud	Burchell, C. J.	10 août 1945	Retraité	McGreer, E. D. 24 octobre 1946
Chili	Chipman, W. F.	21 août 1945	22 août 1945—Argentine	Elliott, F. 1 décembre 1946
Irlande	Kearney, J. D.	19 novembre 1945	Norvège et Danemark—20 novembre 1945	Mahoney, M. M. 28 novembre 1945
	Mahoney, M. M.	5 mai 1946	Décédé	Turgeon, W.-F.-A. 24 octobre 1946
Nouvelle-Zélande	Riddell, W. A.	19 mai 1946	Retraité	Rive, A. 1 juin 1946
Londres	Massey, C. V.	23 mai 1946	Retraité	Robertson, N. A. 17 septembre 1946
Australie	Davis, T. C.	29 mai 1946	24 octobre 1946—Chine	Greene, K. A. 15 avril 1947
Belgique et Luxembourg	Turgeon, W.-F.-A.	23 août 1946	24 octobre 1946—Irlande	Doré, V. 8 novembre 1946
Etats-Unis	Pearson, L. B.	17 septembre 1946	17 septembre 1946—Ottawa	Wrong, H, H. 17 septembre 1946
Chine	Odlum, maj.-gén. V. W.	30 septembre 1946	En congé	Davis, T. C. 24 octobre 1946
Pérou	Laureys, H.	30 novembre 1946	2 avril 1947—Norvège et Danemark	Strong, J. A. 9 mai 1947
Norvège et Danemark	Kearney, J. D.	6 février 1947	1 mars 1947—Inde	Laureys, H. 2 avril 1947
Mexique	Keenleyside, H. L.	15 mars 1947	Transféré aux Mines et Ressources	Pierce, S. D. Nommé

APPENDICE B

Le 28 mai 1947.

Personnel diplomatique non canadien et employés non diplomatiques à Ottawa
(Non compris le personnel consulaire)

Ambassade de l'U.R.S.S.

	Hommes	*Femmes*	
Personnel diplomatique	10		
Employés non diplomatiques			
Ambassade	11	3	
Bureau de l'attaché militaire	2		
Bureau du conseiller commercial	1		
Agence Tass	1		
Représentant du "Sovexportfilm"	1		
	26	3	29

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 9

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

SÉANCES DES JEUDI 5 JUIN ET VENDREDI 6 JUIN 1947

TÉMOIN :

Le général A. G. L. McNaughton, délégué canadien à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L. Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 5 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à quatre heures, sous la présidence de M. Bradette.

Présents : MM. Boucher, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Côté, *(Matapédia-Matane)*, Fleming, Graydon, Green Hackett, Jaenicke, Jaques, Kidd, Knowles, Low, MacLean, Raymond *(Beauharnois-Laprairie)*, Reid, Winkler — (18).

Aussi présents : MM. George Ignatieff et John Starnes, du ministère des Affaires extérieures.

Le président dépose des exemplaires d'un rapport des délégués du gouvernement canadien à la 29e réunion de la Conférence internationale du Travail, — (septembre 1946). Ces documents sont distribués.

Le président rappelle aux membres le dîner, organisé pour aujourd'hui par MM. Jaenicke, Côté et Fleming, en l'honneur de M. Pearson, du général McNaughton et du très hon. L.-S. Saint-Laurent.

Sur la proposition de M. Fleming, le rapport du comité du programme sur les prochaines séances est lu et adopté. *(Voir les témoignages de la présente séance).*

Le général A. G. L. McNaughton, délégué du Canada à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, est appelé. Le témoin lit un mémoire sur l'énergie atomique. Les membres du Comité commencent à lui poser des questions.

A 5h. 57, le Comité s'ajourne au vendredi 6 juin, à 10h. 30 du matin.

Le VENDREDI 6 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin. sous la présidence de M. Bradette.

Présents : MM. Bradette, Breithaupt, Coldwell, Fleming Jaenicke, Jaques, Knowles, Low, MacLean, Picard, Winkler — (12).

Aussi présents : Les mêmes qu'à la séance du jeudi 5 juin.

Le Comité rappelle le général McNaughton et termine son interrogatoire.

Sur la proposition de M. Coldwell, le Comité exprime à l'unanimité ses remerciements au général McNaughton.

A midi, le Comité s'ajourne au mardi 10 juin, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 5 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à quatre heures, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT : Je remercie les membres d'être venus si tôt et particulièrement nos deux députés affairés et distingués, MM. Reid et Green. Nous savons combien ils sont occupés. Nous les remercions donc d'avoir pu trouver moyen d'être présents.

Avant de passer à l'ordre de renvoi, je ferai quelques remarques préliminaires. D'abord, il y a le rapport des délégués du gouvernement du Canada à la 29e réunion de la Conférence internationale du Travail à distribuer. Nous allons le faire dès maintenant.

Puis il y a le rapport du comité du programme.

Le sous-comité du programme du Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 2 h. 15, le lundi 2 juin 1947, au bureau du président.

Présents : MM. Low, Knowles, Fraser et le président.

Le président annonce aux membres que le général McNaughton ne pourra pas être présent jeudi matin.

Comme vous le savez, le général McNaughton est très occupé. Il espérait prendre l'avion à New-York, hier soir, mais il n'a pas pu obtenir de place, et il a dû faire le voyage par train. Fort heureusement, il a surmonté toutes les difficultés, car en outre son train a été retardé par suite d'un accident de chemin de fer. Nous sommes chanceux qu'il ait pu faire le trajet et arriver pour la présente séance.

Le comité du programme convient alors de ce qui suit :

1. Décommander la séance de 10 h. 30, le jeudi 5 juin, et convoquer une réunion à quatre heures de l'après-midi pour entendre un exposé sur l'énergie atomique par le général McNaughton.

2. Tenir une séance le vendredi 6 juin, à 10 h. 30, en vue d'interroger le général McNaughton.

3. Tenir une séance le mardi 10 juin prochain, comme on l'avait, d'abord décidé, en vue d'entendre des témoignages, sur le bill no 132 (Bill F du Sénat) concernant l'article 41 de la Charte des Nations Unies.

Nous aurons peut-être une brève discussion à ce sujet, vu la visite du président Truman, la semaine prochaine. Il arrivera ici mardi matin, mais cela ne changera en rien notre programme, parce qu'il ne viendra à la Chambre que le lendemain ou dans l'après-midi. Vous-plaît-il de tenir une séance le mardi à 10 h. 30 pour étudier le Bill no 132, Bill F du Sénat ?

Adopté.

4. Entendre un fonctionnaire de la Division de l'immigration, le vendredi 13 juin, et terminer, si possible, l'étude des crédits qui nous ont été transmis.

Le tout est soumis à l'approbation du Comité.

Etes-vous en faveur de l'adoption du présent rapport ?

M. FLEMING : J'en propose l'adoption.

Adopté.

Le PRÉSIDENT : Avant d'aller plus loin, je désire rappeler aux membres de notre Comité que grâce aux bons offices de MM. Côté, Fleming, et Jaenicke, on a préparé un très bon diner pour M. Pearson, le général McNaughton et l'honorable L.-S. Saint-Laurent. Je sais que tous se feront un devoir d'y être présents.

M. COLDWELL : Où le diner a-t-il lieu ?

Le PRÉSIDENT : Dans l'une des salles particulières du restaurant du Parlement. On me dit que tout est bien organisé et que ce sera fort agréable.

M. REID : Pour ce qui est, de l'audition du représentant du bureau des passeports, je propose qu'il apporte des exemplaires du passeport. On soutient dans tout le pays que la formule de passeport a été modifiée depuis l'adoption de la Loi sur la citoyenneté. Pour ma part, s'il y a eu un changement, j'aimerais voir en quoi il consiste.

Le PRÉSIDENT : Je prends note de cela. Nous aurons ces documents. La parole est maintenant au général McNaughton. Je n'ai pas à vous le présenter, parce que nous connaissons tous son rang dans le monde scientifique et qu'il est célèbre dans tout le pays et dans l'univers entier. Il me fait plaisir de céder la parole au général McNaughton.

Le général A. G. L. McNaughton, délégué du Canada à la commission de l'énergie atomique, est appelé.

Le TÉMOIN : Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je comparais devant vous aujourd'hui à titre de délégué du Canada à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies. C'est pour moi un grand honneur et un grand privilège d'avoir l'occasion de venir vous entretenir, pendant les quelques heures que vous mettez à ma disposition, du travail qui se fait à New-York, à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies.

Il me semble, que l'étude du premier rapport de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, qui a été soumis à votre Comité, serait plus facile, si je commençais par vous faire un bref historique du rapport, avant de vous expliquer les diverses parties de son contenu et de vous parler des événements les plus importants survenus à la Commission de l'énergie atomique depuis que l'on a présenté le présent rapport au Conseil de sécurité. En traitant du rapport, je me reporterai au document, distribué aux membres du Comité, qui a pour titre Commission de l'énergie atomique, Procès-verbaux officiels, Supplément spécial, Rapport du Conseil de sécurité.

Vous savez sans doute que les tentatives en vue d'assujettir l'énergie atomique au contrôle international ont commencé presque immédiatement après le lancement de bombes atomiques sur le Japon, en août 1945. Vous vous rappelez que le très honorable C. D. Howe a révélé, tout de suite après cet événement, le rôle joué par le Canada dans cette découverte, rôle dont nous pouvons tous nous enorgueillir et qui a été une grande surprise pour la majorité de la population du pays, vu que le secret avait été si bien gardé.

A l'automne de 1945, le président des Etats-Unis entama sans plus tarder des pourparlers avec les deux autres nations qui avaient contribué à la découverte de l'énergie atomique, à savoir le Royaume-Uni et le Canada. Ces pourparlers aboutirent à la conférence de Washington, en novembre 1945, où l'on proposa pour la première fois d'établir une commission internationale pour étudier la question de l'énergie atomique. Les propositions particulières formulées à cette conférence ont été réunies dans la Déclaration de Washington, du 15 novembre, déposée à la Chambre des communes, le 1er décembre. Le 17 décembre, le premier ministre a donné à ce sujet des éclaircissements très complets, qui ont été publiés dans les

Débats. En plus d'indiquer la ligne de conduite à suivre pour protéger la paix du monde contre les dangers de la guerre atomique, le premier ministre signala le rôle que le Canada avait joué pendant la guerre dans la découverte de l'énergie atomique et donna, comme la chose était alors permise, des renseignements beaucoup plus précis que ceux de M. Howe au mois d'août.

La proposition émanant de Washington était d'établir une commission des Nations Unies, et le mandat de cette commission, que l'on avait élaboré au cours d'une conférence entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, a été étudié, en décembre 1945, à la réunion des ministres des affaires étrangères des cinq grandes puissances, à Moscou. La proposition de Washington fut approuvée en grande partie sans changement, et il fut convenu, entre autres choses, qu'à cause du rôle important que nos savants, nos ingénieurs et nos hommes d'affaires avaient joué dans le perfectionnement de l'énergie atomique durant la guerre et de la connaissance spéciale que le Canada en avait, celui-ci devait non seulement être membre originaire, mais aussi membre permanent de la commission que les Nations Unies allaient instituer.

L'étape suivante dans la création de la Commission de l'énergie atomique eut lieu à la première réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, à Londres, en janvier 1946. Le 24 janvier, en effet, l'Assemblée adopta à l'unanimité une résolution instituant cette commission et lui attribuant un mandat. Si vous me le permettez, je vais vous citer textuellement ce mandat, car tous les membres du Comité admettront, je crois, que chaque mot et chaque virgule de ce document sont de la plus haute importance dans un monde comme celui d'aujourd'hui. Ce mandat se lit comme suit :

> "La Commission procède avec toute la promptitude possible à l'examen du problème sous tous ses aspects et soumet, à leur sujet, les recommandations qu'elle juge pouvoir faire. En particulier, la Commission présente des propositions déterminées en vue :
>
> (a) De développer entre toutes les nations, l'échange des renseignements scientifiques fondamentaux pour des fins pacifiques;
>
> (b) D'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques;
>
> (c) D'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives;
>
> (d) De prendre des mesures efficaces de sauvegarde, en organisant des inspections et par tous autres autres moyens, en vue de protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violation et de subterfuge."

Il fut également convenu, à ce moment-là, que la Commission se composerait des membres du Conseil de sécurité, et aussi du Canada lorsqu'il ne fait pas partie de ce conseil.

Il s'écoula ensuite quelques mois avant que la Commission des Nations Unies fût convoquée à New-York où sa première réunion eut lieu le 14 juin 1946, c'est-à-dire il y a un peu moins d'un an. Dans l'intervalle, divers gouvernements avaient examiné en détail des plans destinés à assurer le contrôle international de l'énergie atomique, et en particulier les Etats-Unis, dont l'expérience dans ce domaine était la plus directe et la plus étendue, avaient fait une étude très importante du problème tout entier. Cette étude porte maintenant le nom de rapport Lilienthal-Acheson. Ce rapport a été préparé par quelques-uns des hommes qui ont été très étroitement liés à la découverte de la bombe atomique. Ce sont, entre autres, le général Groves, qui était à la tête de cette entreprise, le Dr Oppenheimer, principal savant préposé à la direction du laboratoire de Los Alamos et le Dr Vannemar Bush auquel, comme vous le savez, le président Roosevelt avait confié la lourde responsabilité d'organiser les recherches scientifiques américaines pendant la guerre. Ce groupe comprenait également plusieurs autres personnes bien au fait de l'administration et des services publics. Mentionnons en passant M. Lilienthal, alors pré-

sident du *Tennessee Valley Authority* et qui est, à l'heure actuelle, président de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis. On y remarquait encore M. Dean Acheson qui, vous ne l'ignorez pas, est sous-secrétaire d'Etat dans le gouvernement des Etats-Unis. Il s'y trouvait aussi des représentants de l'industrie et particulièrement des industries qui avaient participé à l'élaboration du projet de l'énergie atomique, comme M. Winne, l'un des vice-présidents de la General Electric Company, M. Thomas, de la Monsanto Chemical Company, et M. Barnard, de la New Jersey Bell Telephone Company.

Vous voyez que les hommes chargés de préparer, pour le président, le rapport Lilienthal-Acheson sur les possibilités d'assurer, à l'avenir, le contrôle de l'énergie atomique par accord international avaient été choisis dans un vaste groupe de personnes possédant une très grande expérience dans un certain nombre de domaines. Je cite ces noms pour signaler l'autorité et la compétence des collaborateurs de ce rapport qui établissait certains ordres d'idées fondamentaux dans l'étude des grands problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et ses diverses possibilités d'application, non seulement à la guerre, mais aussi pour le bien de l'humanité en temps de paix. Je le recommande très fortement à ceux d'entre vous qui ne le connaissent pas, car c'est un document qui vaut la peine d'être lu très attentivement.

Comme vous le constaterez, ce rapport n'a nullement la prétention d'être un plan définitif; il ne formule que certaines propositions fondamentales sur la façon d'aborder le problème, mais comme tel, il offre l'espoir qu'il y aura moyen d'en arriver à un plan pratique susceptible d'apporter au monde la sécurité contre la guerre atomique, pourvu qu'il existe un mode efficace d'accords internationaux accordant forcément des pouvoirs très étendus à une institution internationale de contrôle.

Vu son importance, j'aimerais mentionner les principaux points du rapport Lilienthal-Acheson, car il a considérablement influé sur l'opinion de la Commission de l'énergie atomique et servi de base aux propositions des Etats-Unis présentées par M. Bernard Baruch, le 14 juin dernier, à notre première séance. D'abord, je cite le rapport, "il n'existe aucune perspective de sécurité contre la guerre atomique sous un régime d'accords internationaux en vue de mettre de telles armes hors la loi, si ces dernières ne sont contrôlées que par un système reposant sur l'inspection et d'autres méthodes policières analogues". Je crois que c'est là l'hypothèse fondamentale de M. Lilienthal et de ses collègues, savoir qu'en plus de mesures policières, l'institution internationale doit comporter quelque chose de positif, quelque chose de pratique, pour qu'il y ait quelque espoir de trouver une solution durable pouvant assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins purement pacifiques. Voilà le premier point.

Le second point des propositions Lilienthal-Acheson, c'était qu'il convenait d'établir une institution internationale de contrôle de l'énergie atomique. J'espère que les membres du Comité noteront bien ce que je dis, car ils constateront qu'il nous faudra faire un grand effort d'intelligence et d'imagination avant d'en finir avec l'étude du problème entièrement nouveau du contrôle de l'énergie atomique.

M. Coldwell :

D. Il s'agit de l'institution internationale ?—R. Oui. Le second point était d'établir une institution de contrôle de l'énergie atomique à laquelle appartiendraient toutes les matières premières dont provient l'énergie atomique (l'uranium et l'uranium combiné avec le thorium) et qui contrôlerait effectivement toutes les opérations relatives à l'énergie atomique que l'on peut considérer comme dangereuses au point de vue militaire. Le rapport Lilienthal-Acheson insiste beaucoup pour que l'institution internationale possède directement les matières premières et qu'elle possède et exploite toutes les installations employées dans la production et l'utilisation de l'énergie atomique, qui pourraient être dangereuses du fait qu'elles sont applicables à la fabrication de bombes atomiques. Vous remarquerez dans mon exposé

d'aujourd'hui que je me sers constamment du mot "dangereux". "Dangereux" est un mot qui a maintenant une acception et une portée toutes spéciales. Ce n'est pas "dangereux" dans le sens que la substance en question causerait la mort de celui qui la toucherait. C'est "dangereux" au sens militaire du terme; c'est-à-dire que si quelqu'un avait ces installations et était en mesure de les diriger et de s'en servir, il pourrait bien se constituer une réserve d'engins de guerre qui, une fois lancés sur le monde, lui permettraient de dominer l'univers et de subjuguer tous les autres. C'est dans son sens militaire que nous employons le mot "dangereux" dans le présent exposé.

Les propositions des Etats-Unis en vue d'assurer le contrôle international de l'énergie atomique, qui comprennent les principes essentiels du rapport Lilienthal-Acheson, comportent une plus grande souplesse en ce qui concerne les modes de contrôle. Je tiens à signaler ici que, tout en contenant beaucoup d'idées sur la question, le rapport Lilienthal-Acheson n'a pas été présenté comme proposition définitive par le gouvernement des Etats-Unis. Dans ses propositions, qui sont les propositions officielles des Etats-Unis et qui, comme je vous l'ai dit, ont été soumises le 14 juin, M. Baruch a incorporé une grande partie du rapport Lilienthal-Acheson, mais il a cru bon, de concert avec ses conseillers et avec l'approbation du gouvernement américain, de modifier quelque peu les recommandations de ce rapport.

M. Baruch a proposé que "l'institution internationale établisse un plan complet de contrôle du domaine de l'énergie atomique grâce à diverses formes de propriété." Il s'est servi des mots "maîtrise, permis, exploitation, inspection, recherches et direction par un personnel compétent". L'un de nos premiers soucis, au début des délibérations en tout cas, a été de demander à nos collègues des Etats-Unis ce qu'ils voulaient dire exactement par "maîtrise des matières premières, permis, exploitation", etc. J'y reviendrai en temps et lieu.

Selon M. Baruch, ce système de contrôle serait institué par étapes. Je cite son discours :

> "Lorsqu'un système efficace de contrôle de l'énergie atomique, y compris la renonciation à la bombe atomique comme arme, aura été accepté d'un commun accord et mis effectivement en vigueur, et que de justes sanctions auront été établies pour punir les violations des règles de contrôle qui seront considérées comme crimes internationaux, nous—

C'est-à-dire les Etats-Unis—

> proposons que—
>
> 1. La fabrication de la bombe atomique cesse;
> 2. Les bombes existantes soient liquidées selon les termes du traité;
> 3. L'institution dispose de tous les renseignements sur la manière de produire l'énergie atomique.

J'ai cité deux des plus importants passages de l'exposé présenté par M. Baruch, le 14 juin dernier, mais je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails du texte original, puisqu'ils ont été publiés et que ceux qui désirent les lire peuvent se les procurer.

Je ferai remarquer que ces propositions pratiques et de vaste portée ont été généralement bien accueillies à la Commission de l'énergie atomique.

Pour ce qui est de la délégation canadienne, nous avions eu, avant de nous rendre à New-York, des entretiens prolongés et détaillés avec les divers ministres et fonctionnaires du gouvernement qui étaient intéressés à ces questions, c'est-à-dire à la production, à l'application et à l'utilisation de l'énergie atomique et au problème du contrôle international. Dans nos entretiens, à Ottawa, nous nous étions trouvés étroitement d'accord avec les vues générales du plan Lilienthal-Acheson, et à titre de délégué du Canada à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, le gouvernement m'autorisa à déclarer à la réunion de cette commission à New-York que la délégation canadienne accepterait volontiers les propositions des Etats-Unis comme point de départ de nos délibérations.

Toutefois, le délégué soviétique, M. Gromyko, a présenté, de la part du gouvernement russe, un plan qui différait fondamentalement de celui des Etas-Unis. Ce plan proposait la mise hors la loi immédiate de la fabrication et de l'utilisation de la bombe atomique ainsi que la destruction immédiate,—"dans les trois mois",—tels sont les mots dont il s'est servi,—de tous les stocks existants de bombes atomiques.

M. Gromyko a déposé un projet de convention qu'il a proposé de prendre comme premier sujet d'étude et de discuter sans délai. Selon ses propres paroles, ce projet "constituait un point de départ en vue de l'adoption par la Commission de recommandations au Conseil de sécurité". Ce projet de convention soviétique portait aussi que toute infraction à l'engagement de ne produire ni d'utiliser des armes atomiques constituerait, et je cite encore M. Gromyko,—"un crime international très grave contre l'humanité", et que les parties contractantes devaient adopter une législation comportant des peines sévères pour toute infraction à la convention, c'est-à-dire des lois pénales nationales que les divers pays s'obligeraient à appliquer à leurs propres ressortissants.

M. Gromyko nous a donné à entendre qu'il ne voyait aucune raison de retarder la négociation d'une convention comme celle qu'il proposait, mais qu'il était prêt à discuter les méthodes de contrôle et d'inspection ainsi que l'échange de renseignements scientifiques, et il a fait certaines recommandations concernant l'organisation du travail de la Commission à cette fin.

Permettez-moi de signaler que l'idée qu'une entente internationale qui n'interdit que l'utilisation et la fabrication des armes atomiques peut faire disparaître le péril qui menace le monde par suite de la découverte et de l'application de l'énergie atomique est sûrement simpliste. Le problème de trouver le moyen d'empêcher les préparatifs en vue de la guerre atomique comporte certes des difficultés qu'une convention internationale qui n'interdit que l'utilisation et la fabrication de bombes atomiques ne saurait résoudre. A mon avis, il y a deux bonnes raisons à l'appui de cette thèse. Le résultat direct d'une telle convention, sans garanties concomitantes, serait de réduire rigoureusement la force militaire des Etats-Unis, seul pays qui, à l'heure actuelle, possède des bombes atomiques, sans leur donner l'assurance réelle que d'autres pays ne pourront pas fabriquer et utiliser des bombes atomiques. Cela équivaudrait à une mesure de désarmement unilatéral de la part des Etats-Unis, ce qui, naturellement, est tout à fait inacceptable.

Il y a, en outre, une objection du point de vue scientifique et technique à une convention qui n'interdit que la fabrication et l'utilisation de la bombe atomique. Interdire la fabrication de la bombe ne signifierait à peu près rien, à moins que la fabrication de la substance fissile, qui constitue la partie essentielle de la bombe, ne soit interdite ou assujettie à un contrôle, parce que la bombe atomique n'est que le produit final et spécial d'une série de procédés employés dans la libération de l'énergie atomique. La substance fissile, qui est l'élément explosif de la bombe, s'applique aussi à diverses utilisations pacifiques et pourrait, surtout à l'avenir, jouer un rôle très important dans la production de l'énergie.

Pour ces raisons, la plupart des membres de la Commission ont prétendu que l'interdiction de l'utilisation et de la fabrication de la bombe atomique n'était qu'une partie,—partie essentielle, il est vrai,—d'un plan général de contrôle, et que lorsqu'une telle interdiction entrera en vigueur, elle devra être accompagnée de l'application de précautions efficaces.

La Commission a donc décidé, après une longue discussion des propositions des Etats-Unis et de la Russie, d'examiner à fond les mesures de précaution nécessaires pour assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins purement pacifiques. Vous trouverez le compte rendu des discussions générales importantes auxquelles j'ai fait allusion dans les annexes du premier rapport, aux pages 68 à 133 inclusivement du document distribué à votre Comité.

Encore une fois, pour avoir une idée de l'atmosphère et de l'état d'esprit qui régnaient à New-York l'été dernier, je vous recommande fortement de lire le présent

rapport qui a été publié par le Secrétariat, parce que, si vous me permettez une remarque, un grand nombre de choses qui se passent aux commissions des Nations Unies sont tout à fait incompréhensibles à moins d'être interprétées à la lumière de l'atmosphère qui y règne. Tous ceux qui ont assisté aux séances diront comme moi. Un document écrit ne saurait à lui seul donner une idée complète de la situation.

Comme premier pas en vue d'établir les garanties nécessaires, il fut décidé d'examiner les aspects scientifiques et techniques de la question du contrôle. Ce problème fut renvoyé à notre Comité scientifique et technique dont le rapport, que vous trouverez aux pages 20 à 42 du document mentionné, indique les principales opérations qui entrent dans la libération et l'utilisation de l'énergie atomique, et énumère les dangers qui se présentent si l'on ne prend pas des précautions efficaces contre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins destructrices. Le point le plus important de ce rapport est, je crois, qu'il démontre que les opérations conduisant à des fins pacifiques et à des fins destructrices sont si étroitement liées qu'elles sont presque inséparables.

La conclusion du rapport fait clairement ressortir ce point en disant: "Il existe une relation étroite entre les opérations requises pour atteindre des fins pacifiques et celles qui mènent à la production d'armes atomiques; la plupart des étapes nécessaires pour les unes sont aussi nécessaires pour les autres."

Pour empêcher les préparatifs de guerre atomique, il est donc nécessaire de contrôler les applications pacifiques de l'énergie atomique, afin de parer à tout détournement de matières premières ou d'installations en vue de la fabrication de bombes atomiques. Je répète que sous sa forme concentrée la même substance peut servir à la fabrication de la bombe tout comme aux diverses fins pacifiques et qu'une usine destinée à la paix peut rapidement être adaptée à la production de guerre.

Les conclusions auxquelles on arrivera dans l'étude des aspects scientifiques et techniques de la question du contrôle firent passer la Commission au stade suivant de son travail. C'était à l'époque où la présidence de la Commission, que l'on remplit tous les mois à tour de rôle, par ordre alphabétique, était assumée par le Canada.

Il me fut donner de présenter un programme de travail dont vous trouverez le compte rendu à l'annexe 7, à la page 138 des documents en votre possession et qui proposait à la Commission de "procéder à une étude des mesures à appliquer à chaque stade de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, pour prévenir éventuellement les usages abusifs mentionnés dans le rapport du Comité scientifique et technique."

Je tiens à faire remarquer à ce sujet qu'au moment où vint notre tour d'assumer la présidence, nous avions passé plusieurs mois et un grand nombre de séances à étudier des détails de principes et que nous avions constaté que nous avions plutôt tendance à tourner dans un cercle, qu'il y avait peut-être un manque de clarté dans les significations attribuées aux divers mots. Nous avions pour la plupart l'impression que toutes les discussions générales utiles à ce moment-là avaient eu lieu et qu'il était nécsesaire d'en venir à des propositions précises et simples, afin d'essayer en les étudiant de trouver des réponses appropriées, pour reprendre ensuite ces dernières et les synthétiser, puis revenir à notre discussion des principes. Par suite de la proposition, que nous avons faite, il y avait trois questions à examiner et chacune d'elles devait être étudiée sous sept titres différents, ce qui faisait vingt et une rubriques pour la Commission. Il fut convenu qu'il n'y aurait pas de discussion générale tant que cette longue et difficile étude détaillée ne serait pas terminée.

J'ai aussi proposé que la Commission accomplît sa tâche en organisant surtout ce qu'on appelle des réunions officieuses et, afin de faciliter les échanges de vues et les expressions d'opinions, que les savants comme les diplomates eussent libre accès aux séances. Ce mode de travail a été suivi depuis avec beaucoup de profit, je crois. Nous constatons que ces entretiens officieux donnent plus de souplesse

aux délibérations parce que les délégués ne sont pas obligés d'y exprimer les vues de leurs gouvernements. Ils peuvent émettre n'importe quelle idée qui se présente à leur esprit; on peut ensuite examiner leurs idées et les abandonner sans embarrasser les nations intéressées, si elles ne sont pas acceptables. En effet, une telle façon de procéder est tout à fait essentielle dans l'étude d'une question aussi compliquée. Naturellement, cela n'exclut pas les séances officielles de la Commission ou de ses comités, où il faut prendre des décisions. En pareil cas, les délégués parlent évidemment au nom de leurs gouvernements et selon les instructions qu'ils en ont reçues.

Le rapport sur les précautions, intitulé "Premier rapport sur les mesures de précaution nécessaires pour assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins purement pacifiques", a été rédigé après des semaines de discussion et constitue la cinquième partie du document que vous avez sous les yeux. Les "Conclusions" de ce rapport sont bien résumées à la Deuxième Partie, B, aux pages 12 à 16 du rapport.

Encore une fois, je prie instamment ceux d'entre vous qui n'ont pas le temps de lire tout le rapport de jeter un coup d'oeil sur les conclusions, aux pages 12 à 16.

Je me contenterai de mentionner les principaux éléments des conclusions de ce rapport. Comme deux matières premières seulement, l'uranium et l'uranium combiné avec le thorium, sont essentielles à toutes les applications de l'énergie atomique, leur contrôle est une précaution indispensable.

La Commission propose donc l'inspection de toutes les mines comme de toutes les opérations d'usinage et de raffinage, pour déceler et empêcher les détournements de substances à des fins destructrices. Plus les substances ont une forme concentrée les rendant par le fait même plus directement utilisables dans la fabrication des bombes, plus le contrôle doit être rigoureux. Pour cette raison, la Commission recommande que l'institution internationale de contrôle soit chargée de l'exploitation et de la direction exclusives de toutes les usines et établissements utilisant des substances très concentrées, et que les réacteurs nucléaires, les usines d'extraction chimique et les usines de séparation des isotopes utilisant le plutonium ou d'autres combustibles nucléaires très concentrés, expression qui, soit dit en passant, désigne aujourd'hui les substances fissiles de forme concentrée, soient soumis à la direction de l'institution internationale.

Outre les mesures nécessaires pour empêcher les détournements dans les installations déclarées d'énergie atomique, il importe de prendre des précautions pour assurer la découverte des opérations clandestines ou non déclarées. Afin de pouvoir garantir à tous les pays qu'il ne se fait pas de préparatifs de guerre atomique, la Commision recommande, dans son rapport sur les mesures de précautions, d'exiger que les divers gouvernements fassent parvenir des rapports sur leurs opérations d'énergie atomique et d'accorder à l'institution internationale de contrôle une grande liberté de mouvement et d'inspection dans les territoires des nations, notamment le droit de procéder à des relevés terrestres et aériens. Il faudra, toutefois, définir nettement ces droits, afin d'empêcher qu'on en abuse.

Vous verrez que le rapport ne se borne pas à proposer des précautions précises pour empêcher le détournement des substances ou des installations en vue de la fabrication des bombes et pour assurer la découverte des préparatifs secrets de guerre atomique, mais qu'il contient aussi certaines "Conclusions générales" et "Recommandations" sur la nature du système international de contrôle et d'inspection auquel les délibérations de la Commission doivent conduire. Cette partie du rapport, consignée à la page 15 de la Deuxième Partie, C, et à la page 17 de la Troisième Partie, découle les propositions présentées par M. Baruch, le délégué des Etats-Unis, le 5 décembre dernier. Les membres du Comité se rappelleront qu'à cette date l'Assemblée générale des Nations Unies étudiait une résolution sur les principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements, y compris les armes atomiques. Cette résolution, qui vous est sans doute connue, a été adoptée le 14 décembre 1946. Elle pose les principes et les modalités des

accords internationaux sur la réglementation et la réduction générales des armements et des forces armées, y compris l'énergie atomique. La préparation des divers plans devait, selon cette résolution, être confiée au Conseil de sécurité, qui comprend la Commission de l'énergie atomique. Une fois terminés, ces plans devaient être coordonnés par le Conseil de sécurité avant d'être soumis aux membres des Nations Unies à une session spéciale de l'Assemblée générale. Ils devaient être présentés sous forme de projets de traités ou de conventions qui, s'ils étaient approuvés par l'Assemblée générale, seraient soumis à chaque pays pour ratification. Cette façon de procéder comprenait donc plusieurs étapes, et nous n'en sommes encore qu'à la première, savoir la préparation des plans préliminaires.

En ce qui concerne le travail de la Commission de l'énergie atomique, la résolution de l'Assemblée confirme tout simplement le mandat de la Commission de l'énergie atomique et déclare que le système de contrôle de l'énergie atomique sera établi dans les cadres du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales. La résolution ajoute que les organes de contrôle tirent leurs pouvoirs et leurs statuts du traité ou de la convention en vertu duquel il seront institués.

Les propositions soumises à la Commission de l'énergie atomique, le 5 décembre 1946, par le délégué des Etats-Unis, et dont je vous ai déjà parlé, avaient été rédigées avant les délibérations sur le désarmement à l'Assemblée générale. La délégation canadienne estima donc qu'elles devaient être remises à l'étude afin de déterminer si elles concordaient avec les résolutions que l'Assemblée générale venait d'adopter et avec certains autres accords internationaux régissant le travail de la Commission, en particulier la Charte des Nations Unies et la première résolution sur l'énergie atomique que l'Assemblée générale avait adoptée le 24 janvier 1946. Les délégués des Etats-Unis acceptèrent notre recommandation. Les propositions des Etats-Unis contenaient une réserve prescrivant que nul gouvernement n'aurait le pouvoir, par l'abus du droit de "veto" ou autrement, d'empêcher l'application du contrôle ou de l'inspection ni l'exécution des obligations que le traité de l'énergie atomique imposera à l'institution internationale de contrôle. Elles prévoyaient également que pour ce qui est des mesures d'application et de sanctions, et je cite le rapport, "aucun droit légal, découlant du veto ou d'une autre source, ne protégera des conséquences de la contravention le pays qui contreviendra de propos délibéré aux stipulations du traité ou de la convention."

Après que les Russes eurent révélé leur désapprobation du rapport, notamment de ses conclusions générales et du projet américain d'y inclure certains principes, la question fut mise aux voix. Dix membres votèrent pour le rapport tandis que les délégués soviétique et polonais préférèrent s'abstenir de voter que de se prononcer contre le rapport. Le vote eut lieu le 30 décembre de l'année dernière, et ce fut la dernière étape avant la présentation du rapport au Conseil de Sécurité.

Permettez que je vous fasse un bref exposé de ce qu'on a fait de ce rapport depuis le début de l'année et des travaux de la Commission jusqu'ici.

Le rapport fut soumis au Conseil de sécurité où il fit l'objet d'un long débat. Les délégués soviétique et polonais formulèrent leurs objections. Le représentant de la Pologne exprima l'opinion qu'il ne valait guère la peine de s'occuper du rapport avant que les membres permanents du Conseil de sécurité tombent parfaitement d'accord sur les principes.

Le délégué russe au Conseil de sécurité, M. Gromyko, a proposé un certain nombre d'amendements déterminés aux conclusions et aux recommandations générales du rapport. Il a également soutenu qu'un accord sur les questions importantes de principe devait précéder la préparation d'un plan par la Commission. Les principaux points de l'exposé de M. Gromyko méritent d'être cités.

Au sujet de l'interdiction de l'emploi et de la fabrication des armes atomiques, M. Gromyko a affirmé que "l'interdiction des armes atomiques, ainsi que de toutes les autres armes de destruction massive, constituait en soi la première étape importante dans la mise à exécution de la décision de l'Assemblée générale sur

la question à l'étude." Ses remarques se rapportaient à la résolution adoptée par l'Assemblée le 14 décembre. A son avis, une convention interdisant les armes atomiques ne mettrait pas fin à l'étude des autres questions, y compris l'inspection.

M. Gromyko a fait remarquer que le contrôle et l'inspection étaient nécessairement une partie intégrante du système international de contrôle, mais qu'ils ne devaient pas être illimités car, selon ses propres paroles, "le contrôle illimité entraînerait une ingérence illimitée de l'organe ou des organes de contrôle dans la vie économique des pays sur les territoires desquels le contrôle s'exercerait, ainsi qu'une ingérence dans les affaires internes de ces pays." Il a signalé que les contrôles mentionnés dans le premier rapport, les moindres, si je puis dire, que les autres membres de la Commission pouvaient accepter, constituaient une "telle ingérence illimitée". Il n'a pas précisé alors ni depuis ce qu'il entendait par une inspection internationale acceptable.

En ma qualité de représentant du Canada à la Commission et parfaitement au courant, je le crois bien, de ce qui constituait ou ne constituait pas l'inspection internationale, je me suis appliqué à saisir toutes les occasions de demander au représentant de l'Union soviétique de nous dire ce que signifiait exactement d'après lui l'expression "inspection internationale". J'ai même insisté, mais il a toujours refusé d'expliquer et d'élucider sa position.

M. Gromyko a de même rejeté l'idée de direction par l'institution internationale sous prétexte qu'elle aboutirait à la formation de syndicats et de trusts internationaux. Voici ce qu'il a dit: "Je juge nécessaire de souligner que la concession de droits et de pouvoirs aussi étendus à l'institution de contrôle est incompatible avec la souveraineté des nations."

En ce qui concerne le veto, M. Gromyko a dit ce qui suit: "La délégation soviétique estime qu'il sera impossible d'arriver à une entente sur cette question tant que les propositions inacceptables relativement au prétendu droit de veto seront maintenues, vu qu'elles sont en contradiction avec les principes des Nations Unies." Il a allégué que l'application de tout traité sur l'énergie atomique devait être du ressort du Conseil de sécurité où "le principe de l'unanimité est en honneur".

Après plusieurs semaines de délibérations, le Conseil de sécurité a adopté une résolution sollicitant la Commission de l'énergie atomique de poursuivre son travail en formulant des propositions précises sur le contrôle de l'énergie atomique et lui demandant de soumettre un deuxième rapport au Conseil de sécurité avant la prochaine session de l'Assemblée générale en septembre. Une importante disposition de cette résolution disait que l'approbation d'une partie quelconque du rapport par les membres était provisoire, vu que l'acceptation finale d'une partie du rapport par une nation est subordonnée à l'acceptation de toutes les parties du plan de contrôle sous sa forme définitive".

Bien que le Canada ne soit pas membre du Conseil de sécurité, ce dernier estime qu'en raison de sa participation au projet en question et de sa qualité de membre de la Commission de l'énergie atomique notre pays serait à juste titre invité à siéger au Conseil et à prendre part aux délibérations sans toutefois avoir le droit de voter.

A la lumière de la résolution que je viens de citer, la Commission de l'énergie atomique a décidé que son premier comité consacrerait toute son attention à l'étude des sujets de désaccords avec l'Union soviétique signalés dans les amendements proposés au Conseil de sécurité par M. Gromyko et dans les diverses déclarations de ce dernier.

Ces délibérations durent encore, et je tiens à vous assurer que la délégation canadienne fait tout ce qu'elle peut pour aller au fond des questions sur lesquelles il a été impossible jusqu'ici d'arriver à une entente avec le gouvernement soviétique. Je dois avouer, cependant, que les progrès ont été très lents. Nous espérons qu'un rapport supplémentaire finira par établir clairement les sujets sur lesquels nous pouvons nous entendre et ceux qui exigent encore des pourparlers.

Le deuxième comité de la Commission fait d'autres travaux de recherches, surtout dans des réunions officieuses. Il prépare une série de documents de travail indiquant les fonctions et les pouvoirs de l'institution internationale de contrôle. Ces documents de travail, une fois terminés seront discutés officiellement par la Commission, puis soumis aux divers gouvernements pour être étudiés et commentés. Je ne saurais trop insister ici sur le fait que ces documents de travail représentent tout simplement les meilleurs idées de gens qui sont très soucieux d'arriver à une solution. Ils se sont efforcés de mettre d'accord les personnes qui jouent un rôle à ce stade de la rédaction des traités. Les projets de traité n'entrent pas en vigueur avant d'avoir été étudiés par le comité plénier et soumis aux gouvernements qui donnent ensuite des instructions à ce sujet à leurs délégués.

Dans le deuxième comité, nous suivons un programme bien défini. Après avoir étudié les fonctions et les pouvoirs de l'institution, nous en examinerons son organisation et son administration, les principes régissant la situation géographique des installations atomiques dangereuses, les accumulations de stock, les organes financiers et budgétaires, ainsi que les difficiles questions de l'interdiction et de l'application. Nous comptons étudier avant septembre prochain les étapes par lesquels la transition des conditions du contrôle national aux conditions finales d'un contrôle principalement international pourra s'accomplir.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots sur notre méthode de travail. Comme je l'ai déjà dit, nous tenons plutôt des réunions intimes avec le minimum de formalités et de publicité. Ce n'est pas que la Commission ait quelque chose à cacher au public ni que ses délibérations soient de nature secrète. Il s'agit tout simplement de faciliter la discussion et les pourparlers.

La sécurité, la protection de tous les peuples contre le péril des préparatifs de guerre atomique, est le critère suprême qui nous guide dans toutes les phases et à tous les degrés de notre tâche. A l'heure actuelle, la Commission approfondit la question de savoir jusqu'à quel point le contrôle international est nécessaire, et de quelle autorité et de quels pouvoirs l'institution internationale de contrôle sera revêtue en ce qui concerne les matières premières, les recherches et les découvertes, les plans, la construction et l'exploitation des usines des diverses catégories. La Commission reconnaît parfaitement que le plan de contrôle ne saurait accorder une pleine mesure de sécurité et de protection sans que l'institution de contrôle jouisse de fonctions et de pouvoirs supérieurs à tous ceux qui ont été concédés jusqu'ici à un organisme international. Par conséquent, nous insistons sur la nécessité d'invoquer tous les raisonnements et tous les arguments possibles à l'appui de chaque disposition que renferment les propositions précises qui sont actuellement en cours de rédaction, afin que les personnes qui étudieront notre plan soient bien à même d'en apprécier la valeur. Par les personnes qui étudieront notre plan, j'entends surtout les membres du présent Comité et la Chambre des communes qui dira le dernier mot au sujet des traités que nous devons accepter.

Il est entendu, et je reviens sur les termes de la résolution du Conseil de sécurité, dont j'ai déjà parlé, que nul pays ne sera lié par une partie quelconque du plan tant qu'il n'aura pas eu amplement l'occasion d'étudier l'ensemble du plan, tâche qui sera naturellement impossible avant la rédaction définitive du projet de traité. A l'heure actuelle, il n'existe que des ébauches de certaines parties du traité. Je tiens à préciser que mon exposé d'aujourd'hui, de même que le rapport que vous avez sous les yeux, n'est qu'un compte rendu provisoire destiné à vous renseigner sur les progrès accomplis jusqu'ici par la Commission. Comme l'a dit M. St-Laurent à la Chambre des communes, le 26 mars, vous serez mis au courant des travaux de la Commission et de leurs résultats quand le projet de traité ou de convention sera étudié par la Chambre, puis ratifié par elle, de la façon habituelle, s'il est approuvé.

Je tiens, en terminant mes remarques, à poser une question qui occupe sans doute la première place dans vos pensées et à y répondre. Pourquoi un plan de contrôle international est-il nécessaire dans le domaine de l'énergie atomique ?

En peu de mots, c'est que nous ne connaissons pas d'autre moyen d'empêcher les préparatifs secrets en vue de la guerre atomique.

L'élaboration d'un plan d'ordre pratique pour le contrôle international de ces forces redoutables revêt donc une importance primordiale pour le Canada comme pour toutes les autres nations. La délégation canadienne à New-York a consacré tous ses efforts à cette fin et je puis vous assurer qu'elle continuera à faire tout son possible pour en arriver à un accord international offrant des garanties de sécurité au Canada et à toutes les nations; dans les limites de la très importante notion de sécurité, qui doit passer avant tout, nous espérons que ce plan permettra de tirer tous les avantages possibles de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, ce qui constitue également un objectif fort louable pour tout plan international.

Le PRÉSIDENT : Les membres du Comité désirent-ils passer maintenant à l'interrogatoire ?

Adopté.

M. Graydon :

D. Permettez que je demande au général s'il est d'avis que la question du contrôle international de l'énergie atomique peut réellement être séparée du problème général du désarmement international ?—R. Monsieur Graydon, personnellement et sans me faire le porte-parole d'un groupe quelconque, je suppose que c'est impossible. Je fonde mon opinion sur l'observation des résultats qu'ont donné les plans de limitation des armements. A ce sujet, je tiens à rappeler au Comité que je m'intéresse à la limitation des armements depuis un grand nombre d'années, de même qu'à toute mesure du genre propre à assurer la paix dans le monde. En 1932, je fus l'un des membres de la délégation envoyé à Genève; vous pouvez donc voir que la question me préoccupe depuis longtemps. L'énergie atomique m'apparaît comme la clé d'un problème épineux. L'extrême danger que présente ces nouvelles forces ne peut rendre le monde et chacun de nous conscients de la nécessité de trouver une solution au problème et d'aviser aux moyens de préparer une ère de paix.

Pour cette raison, qu'un grand nombre de personnes approuvent, nous faisons autant que possible de l'énergie atomique une question à part, à ce stade, car si nous la mêlons aux plans généraux de désarmement les discussions prendront une tournure libre et superficielle. On parlera de principes sans avoir défini les termes qui les énoncent. L'expression d'idées confuses viendra obscurcir les sujets de délibération. Si nous réussissons à tenir l'énergie atomique à part et si la Commission de l'énergie atomique trouve une solution acceptable, à force de patience et de persévérance, cela fournira un modèle pour une foule d'autres problèmes difficiles. Vous verrez que tout le reste suivra. Réglons l'affaire de l'énergie atomique d'abord, et il sera facile de résoudre le problème de la limitation des armes ordinaires. Voilà pourquoi nous nous efforçons de garder l'affaire à part. Nous croyons opportun de la confier à un organisme séparé.

D. Le mobile de ma question, général, est que le Comité d'Etat-major du Conseil de sécurité aurait soumis un rapport à l'eau de rose sur la question du désarmement en général. Je ne devrais peut-être pas dire désarmement, mais quelque chose qui va de pair avec lui, c'est-à-dire la police internationale qui, si nous nous fions au rapport, ne formerait qu'une armée lilliputienne à peu près sans effet dans l'organisation générale de la paix. Je vous le demande, y a-t-il un personnel technique ou autre attaché à la fois au Comité d'Etat-major et à la Commission de l'énergie atomique ?—R. Comme vous le savez, monsieur Graydon, le Comité d'Etat-major se compose des missions des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Russie, la France et la Chine. Tous ces pays ont des missions très compétentes sous la direction d'officiers supérieurs d'une grande expérience. Leurs membres forment le Comité d'Etat-major qui siège invariablement à huis clos. Le premier communiqué publié par ce comité est le rapport dont vous avez parlé; il s'agit tout simplement d'un rapport du Comité

d'Etat-major au Conseil de sécurité. Il contient un grand choix de dispositions et n'a pas encore été adopté. C'est un document de travail soumis au Conseil de sécurité.

D. Vous avez oublié une partie de la question, général. Existe-il un personnel technique ou autre attaché à la fois à la Commission de l'énergie atomique et au Comité d'Etat-major ?—R. J'allais justement répondre à cette question, monsieur Graydon. Les membres permanents du Conseil de sécurité échangent leurs techniciens avec les membres du Comité d'Etat-major attachés à leur délégation auprès de la Commission de l'énergie atomique. Ces arrangements sont de nature privée et nationale, mais aucune liaison officielle n'est établie entre la Commission de l'énergie atomique et le Comité d'Etat-major.

D. Par exemple, le Comité d'Etat-major vous renseigne-t-il sur son travail, à titre de délégué canadien à la Commission de l'énergie atomique, officiellement ou officieusement ?—R. Non.

D. Nous vivons dans l'ignorance à ce sujet.—R. Sauf ce que nous pouvons dégager du rapport présenté au Conseil de sécurité, dont nous avons des exemplaires, et des conversations personnelles qui se tiennent constamment.

M. Coldwell :

D. Dites-moi jusqu'à quel point les fondements de l'énergie atomique sont connus des savants. Les Etats-Unis ne sont pas les seuls à les connaître, n'est-ce pas ? Je veux parler des principes fondamentaux de la libération de l'énergie atomique. Ne sont-ils pas très répandus chez les savants de toutes les parties du monde ?—R. Absolument. J'ai eu l'autre jour l'occasion de relire un rapport de Fermi que j'avais lu la dernière fois en 1939. Il avait été présenté à l'Institute of Electrical Engineers de New-York. A mon grand étonnement, ce document publié dans la dernière moitié de 1939 contenait presque tous les fondements scientifiques de la découverte. Ce fait vous montre bien que les renseignements scientifiques de base ne sont pas un secret.

D. Le motif de ma question est en quelque sorte de faire ressortir l'urgence des mesures de contrôle. D'autres nations ne découvriront-elles pas bientôt cette énergie et l'appliqueront-elles pas aux armes de guerre ?—R. Je ne saurais mieux répondre qu'en citant les paroles d'une autorité du Sénat des Etats-Unis, il y a environ deux semaines. Quiconque soutient, a-t-elle dit, que d'autres nations ne pourront pas produire de bombes atomiques avant 2, 3, 4 ou 5 ans part de prémisses très faibles.

D. J'ai lu et relu que la bombe actuelle, dont on s'est servi à Hiroshima et qui a dû être perfectionnée depuis, pourrait anéantir une ville moderne presque complètement, si on en faisait tomber d'une à dix, selon l'étendue de la ville. Y a-t-il du vrai dans cette affirmation ?—R. Inutile pour moi de prédire l'avenir ou d'imaginer les nouvelles bombes dont j'ignore tout. Il me suffit d'établir des comparaisons avec la bombe d'Hiroshima. Beaucoup moins de dix bombes de ce genre paralyseraient une grande ville; peut-être moins de dix seraient-elles suffisantes.

D. Existe-t-il des moyens de défense contre une attaque soudaine de cette nature ?—R. Il est impossible de répondre catégoriquement à cette question. La réponse oui ou non serait insuffisante, c'est pourquoi il faut donner des explications. Aujourd'hui, la bombe atomique doit être lancée au moyen d'un canon, d'une fusée ou d'un avion à grand rayon d'action, ou encore mouillée par un sous-marin. L'arme défensive contre la bombe elle-même n'est pas encore inventée. En d'autres termes, rien ne peut être lancé pour en empêcher l'explosion. Nous sommes tout de même capables d'attaquer l'appareil qui la transporte, c'est-à-dire le sous-marin, l'avion ou même la fusée de longue portée qui voyage peut-être à une vitesse de 1000 milles à l'heure. La science moderne peut en venir à bout. Sans aucun doute, les préparatifs de la grande industrie, pour qui les frais ne sont pas un obstacle quand il s'agit de parer à un danger aussi redoutable, se verrait forcée d'organiser des moyens de défense contre la possibilité d'attaques de ce genre, si bien qu'une très grande partie des bombes lancées sur une grande nation industrielle n'atteindraient pas leur objectif; toutefois quelques-unes passeraient.

D. J'allais justement dire qu'il en passerait certainement quelques-unes. Les grands centres industriels, Détroit, Philadelphie, Chicago et même Windsor, ou d'autres de nos propres villes, seraient donc obligés d'installer des armes défensives pour se protéger contre la possibilité de bombardements atomiques, à défaut d'une institution internationale de contrôle. C'est bien cela, n'est-ce-pas ?—R. C'est exact. Disons que contre les bombes qui tombent les bonnes défenses statiques sont impossibles. Pour restreindre l'intensité des rayons gamma, qui sont peut-être actifs jusqu'à une distance de 1000 verges de la bombe, au point de les empêcher d'être fatals à l'homme, la construction d'un mur en béton de huit ou neuf pieds d'épaisseur serait nécessaire. Sinon la rupture des corpuscules du sang amènerait lentement la mort dans un délai de six semaines.

M. Hackett :

D. Si la bombe atomique restait permise comme arme, la nécessité ou la valeur des armées et des flottes ne disparaîtrait-elle pas, sauf comme porte-bombes ?—R. L'opinion que je me suis formée à la suite d'une étude approfondie de tous les aspects de cette question est que, malheureusement, la bombe atomique n'est qu'une arme de plus qui ne diminue en rien le besoin d'armées, de flottes ou d'aviations.

M. Coldwell :

D. Un expert en radar des Etats-Unis qui s'est rendu en Grande-Bretagne pour aider à la défense contre les bombes volantes, j'oublie son nom, mais vous le reconnaîtrez à ces indications, n'a-t-il pas dit que ces bombes pouvaient être posées ? Est-ce bien gros ? Elles peuvent être posées avec un dispositif chronométrique ou radiotélégraphique syntonisé à une station lointaine et faire explosion à un signal donné. Je me rappelle qu'il a dit que les bombes ne se détériorent avec le temps. Est-ce bien la vérité ?—R. Je ne vous contredirai pas, monsieur Coldwell. En ce qui concerne la grosseur, nous sommes tenus au plus grand secret. Le rapport Smyth donne deux chiffres, je ne me les rappelle pas, mais c'est entre ces deux chiffres.

D. En fait, j'ai vu ces chiffres dans des articles de revue.

M. Côté :

D. Général, la Commission peut-elle dire, même à huis clos, ou sait-elle si la Russie connaît le procédé de fabrication et si elle a les matières premières pour fabriquer une bombe atomique ?—R. Monsieur le président, dans ce cas, je suis forcé de ne pas répondre directement, vu le manque de renseignements venant de la Russie même. Les Russes gardent jalousement le secret sur leurs ressources en matières premières et sur leur activité. Je vous donne maintenant une réponse établie par voie de déductions. Nos connaissances générales da la géologie ne nous donnent aucune raison de penser que la Russie ou tout autre pays du monde est privé des matières premières nécessaires à la production de l'énergie atomique. De fait, l'uranium, l'une des deux sources importantes d'énergie atomique, est l'une des substances le plus répandues dans le monde.

L'uranium entre dans la composition des roches granitiques qui nous environnent. Il s'en trouve, mélangé au vanadium, dans le Colorado. Certains minerais d'or en contiennent. L'uranium est une substance un peu spéciale. A l'état de solution, ses sels se dissolvent facilement dans l'eau. L'eau s'écoule à travers une tourbière, par exemple, et les substances végétales donnent lieu à un dépôt d'uranium. Il y a dans le monde de grands gisements de tourbe et schiste très riches en uranium.

Si nous n'avions qu'à songer aux quelques mines spéciales renfermant de la perchblende de haute teneur notre tâche serait facile. Malheureusement, comme je vous l'ai dit, l'uranium est une substance très répandue et facile à extraire de matières premières à la disposition de toutes les nations du globe.

M. Graydon :

D. En est-il de même du thorium ?—R. Le thorium est un peu différent. Le thorium n'est pas présent dans les minerais, les schistes ou les roches. Il a été

réduit en une sorte de sable il y a plusieurs générations et détaché des roches qui formaient la couche supérieure de la croûte terrestre. Le broyage s'est produit à l'époque glaciaire. Cette substance a été emportée vers la mer. Sous l'action des vagues, comme il arrive souvent, des dépôts concentrés se sont formés sur de grandes grèves le long du littoral. La terre semble s'être soulevée ensuite pour donner lieu à la formation de nombreuses grèves dans les sables desquels nous trouvons aujourd'hui de grands dépôts de thorium. Les Indes possèdent les plus grandes réserves connues dans le monde de minéraux contenant du thorium. On en trouve d'immenses réserves le long de la côte du Brésil, le long de la côte de l'Australie et en un certain nombre d'autres endroits. Les minéraux qui se rencontrent sur ces plages ont une teneur en thorium variant de trois à six et même à huit pour cent. Dans le Travancore, aux Indes, la teneur est peut-être plus élevée encore. Le thorium ne nous préoccupe pas dans le moment, vu qu'on ne saurait l'utiliser sans l'uranium.

D. Il faut les deux ?—R. Non, l'uranium peut être employé seul, mais avec le thorium il faut l'uranium.

M. Côté :

D. Puisque vous ne semblez pas avoir de renseignements directs, pourriez-vous nous dire en procédant par déductions si les savants russes ont eux-aussi la formule ? —R. Je répète ce que j'ai déjà dit, les fondements scientifiques ne sont pas un secret. Les renseignements scientifiques de base sont connus. N'allez pas croire que c'est suffisant. Il y a une immense différence entre la connaissance scientifique d'une opération et la possibilité technique de la réaliser. M. Lilienthal, le chef de la Commission des Etats-Unis, nous a dit, l'autre jour, que les installations d'énergie atomique qui existent aux Etats-Unis aujourd'hui ont coûté à elles seules deux milliards et demi de dollars. Ce chiffre représente un très grand nombre de journées de travail. Songez bien qu'il ne s'agit pas de journées de travail d'ouvriers ordinaires, mais par de techniciens hautement spécialisés qui, dans l'économie américaine, pourraient être soustraits à d'autres tâches, même pendant la guerre, et affectés à cette entreprise spéciale sans nuire considérablement à la participation des Etats-Unis à la guerre.

Je préfère répondre à votre question par une autre question. Croyez-vous raisonnable de supposer, eu égard à la situation actuelle de l'industrie dans l'Union soviétique, qu'un nombre aussi considérable de techniciens hautement spécialisés peuvent faire un tel effort dans le domaine spécial de l'énergie atomique et sur une échelle assez élevée pour livrer la guerre sans nuire sérieusement par le fait même au relèvement de leur économie dans les autres sphères ? Je voudrais bien pouvoir vous répondre, mais je ne le puis pas. C'est le grand point d'interrogation de tout le monde. Je ne saurais mieux, monsieur, que d'exposer les deux aspects de l'affaire en vous posant en réalité une autre question. Je vous laisse en plan faute de connaître la réponse à votre question.

M. Coldwell :

D. N'est-il pas probable que toute autre nation productrice de bombes atomiques trouverait la tâche plus facile maintenant que le public connaît une foule de données sur le sujet ?—R. Oui, monsieur Coldwell. Quand un homme a les jalons qui indiquent la voie vers un objectif, peu importe les difficultés ou les embûches de la route, il trouve une issue; c'est probablement ce qui arrivera. Sans aucun doute, les données erronées ou incomplètes qui ont dérouté les Etats-Unis dans leurs recherches sur l'énergie atomique n'auront plus le même effet. Je tiens à préciser toutefois que les indications qui ne promettaient pas de solution n'ont pas été suivies bien longtemps et n'ont pas fait perdre une somme relativement considérable d'efforts. Même dans ce cas, je suis d'avis que la technique serait grandement mise à contribution.

D. Ce qui serait impossible en Russie ?—R. C'est une question d'opinion; nous ne le savons pas.

M. Graydon :

D. Avez-vous eu, personnellement ou comme membre de la Commission, des renseignements indiquant que la bombe atomique pourrait être supplantée, peut-être dans un avenir rapproché, par quelque autre type de nouvelle invention à fins destructrices ?

M. Boucher :

D. Puis-je ajouter quelques mots à cette question ? L'idée de comparer les dangers de la guerre chimique et microbienne à la guerre atomique m'est venue. Ne pourriez-vous pas incorporer cet aspect de la question dans votre réponse à M. Graydon ?—R. Avec plaisir, vu qu'un grand nombre d'entre nous considèrent ces deux formes de guerre, les superlatifs sont à éviter dans ces questions, comme beaucoup plus horribles que la bombe atomique. La guerre bactériologique et la guerre chimique sont même plus difficiles à combattre que la guerre atomique. Si vous vous rappelez l'exposé des objectifs de la Commission de l'énergie atomique vous verrez que nous sommes chargés d'étudier les moyens d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives; la guerre chimique et bactériologique sont de celles-là.

M. Graydon :

D. Votre mandat vous y autorise ?—R. Absolument. M. Graydon et M. Coldwell ne se rappellent-ils pas qu'à notre dernière réunion, aux longues séances du Comité qui a rédigé la résolution du 14 décembre, nous avons eu soin de faire inclure ces autres formes de guerre dans les attributions de la Commission de l'énergie atomique.

D. La Commission en a-t-elle fait une étude approfondie ?—R. Non, pour la bonne raison qu'elles présentent tant de difficultés que nous ne savons pas par où commencer, comment prendre le taureau par les cornes. Notre seul espoir est de trouver une solution au problème de la guerre atomique et dê nous attaquer ensuite aux autres, afin de régénérer la pensée du monde et de nous acheminer ainsi vers une ère de paix.

M. Boucher :

D. Puis-je poser une autre question avant de passer à un sujet différent ? Les membres de la Commission de l'énergie atomique craignent-ils que de nouvelles découvertes bactériologiques ou inventions chimiques deviennent ou soient déjà plus dangereuses que la bombe atomique ?—R. Encore une fois, je ne peux pas vous donner de réponses précises. La menace d'un déchaînement de nouvelles formes de guerre chimique ou bactériologique sur le monde me remplit d'un sentiment d'horreur encore plus vif que l'idée de la bombe atomique elle-même.

M. Graydon :

D. Votre mot "horreur" a-t-il le sens de puissance destructrice ?—R. Oui.

M. Coldwell : Vos réponses montrent donc que l'humanité n'a pas d'autre espoir que d'éviter les guerres.

M. Jaques :

D. Toute arme offensive a amenée la découverte d'une arme défensive. Croit-on que la bombe atomique n'aura pas d'arme défensive ? Part-on de l'idée que l'arme défensive est introuvable pour déduire que le contrôle international est nécessaire ou est-ce que les peuples cherchent un moyen de défense contre la bombe ?—R. A mon avis, les autorités chargées de la protection de leur pays jugent que la seule solution est d'empêcher la guerre.

D. Puis-je m'exprimer ainsi ?—R. Permettez-moi d'abord de terminer ? Par ailleurs, bien que la solution soit l'élimination des guerres et que les pays représentés à la Commission de l'énergie atomique aient reçu instruction d'assurer la sécurité mondiale en supprimant l'emploi de l'énergie atomique pour des fins de

guerre, les états-majors et les savants de tous les pays s'efforcent en même temps de trouver des moyens de défense militaire contre une attaque de ce genre. Ces questions sont très secrètes. Je ne me hasarderai pas à proposer des réponses. J'ai déjà dit dans mes remarques qu'aucun moyen imaginable ne pouvait empêcher l'explosion d'une substance fissile. Le seul moyen de défense est la destruction du porte-bombes, de l'aéronef, du sous-marin, du cuirassé, de la fusée ou de l'agent militaire qui vient poser la bombe. La défense contre ces armes entre dans le domaine des plans de protection. Elle doit faire l'objet d'une étude et de réalisations efficaces. Elle aboutira certainement à des résultats qui nous rendront difficilement accessibles, surtout si le plan de défense assure que l'ennemi sera tenu à distance et comprend l'offensive qui, selon le vieil adage, est la meilleure forme de défense. Je n'ai rien à ajouter.

D. Pour les besoins de la discussion, supposons que la guerre ait continué et que la bombe atomique ait été utilisée davantage. Sans aucun doute, par la force des évènements, les nations auraient été forcées de se mettre à l'oeuvre avec toutes leurs ressources pour trouver une solution au problème. Peut-être n'auraient-elles pas pu empêcher l'explosion, mais vos connaissances scientifiques vous permettent-elles d'affirmer qu'il vaudrait la peine d'essayer actuellement d'empêcher les effets néfastes de l'explosion ? Y a-t-il de l'espoir dans ce sens ?—R. Les effets d'une bombe atomique sont multiples. Premièrement, il faut lutter contre les effets de l'éclatement, soit l'explosion et le déplacement d'air qui s'ensuit, puis la vague d'aspiration qui détruit les maisons de construction ordinaire dans un rayon de trois milles à peu près. Le deuxième effet est l'irridiation directe d'une chaleur intense pendant des fractions de seconde. Il s'agit d'une masse dont la température approche celle du soleil. Les rayons se dégagent à une température évaluée à environ 5,000,000 de degrés centigrades. S'ils touchent quelqu'un ils détruisent sa peau et ses yeux. C'est l'émission directe de rayons visibles ordinaires, qui peuvent être arrêtés par une feuille de papier. Le moindre bout de papier peut les arrêter et nous en protéger, tandis que, comme je l'ai dit plus tôt, les rayons gamma sont actifs à une distance de 1000 verges ou plus et peuvent encore abattre un homme après avoir traversés un mur de béton de neuf pieds.

D. N'y a-t-il pas d'autres substances capables de les arrêter ?—R. Il est peu probable du point de vue scientifique, si je puis m'exprimer ainsi, qu'il y ait des substances capables d'arrêter les rayons gamma, parce que l'arrêt est subordonné à la masse ou plutôt au poids des substances employées. Une épaisseur beaucoup moindre de plomb suffit à arrêter les rayons gamma, mais ce corps est plus lourd que le béton. Il suffit d'une épaisseur beaucoup plus faible de tungstène que le plomb pour immobiliser ces rayons, mais la densité du tungstène est le double de celle du plomb. Le pouvoir d'arrêter les rayons gamma dépend presque exclusivement de la masse.

M. Côté :

D. Est-ce à dire que la seule défense contre ces nouvelles armes de guerre est l'application du vieil adage écossais "Faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fassent à vous-même, mais soyez le premier à le faire" ?—R. Exactement, c'est ce que nous entendons proposer à la Commission de l'énergie atomique, mais au lieu de tuer l'adversaire nous voulons lui donner la meilleure forme de civilisation possible. Ce doit être notre objectif, et il doit primer tout dans nos pensées. Je n'ai pas terminé la réponse à une des questions précédentes. On m'a entraîné sur une autre voie. Je tiens à mentionner une autre forme des effets de la bombe atomique. Dans la fission de l'uranium du simple fait de la grande proximité de certaines masses qui portent la masse totale au-dessus du point critique, cette substance se résout en éléments d'environ la moitié du poids atomique, mais ces éléments ne sont pas ordinaires. Ce sont des isotopes radioactifs. En d'autres termes, ces éléments émettent à profusion et pendant longtemps des rayons gamma, des particules alpha ou bêta, qui ont un effet extrêmement délétère sur les humains. Si ces substances entrent dans

le corps ou en approchent, même en très faible quantité, elles peuvent provoquer la destruction du sang, des tissus sanguins, des poumons, etc. Ces isotropes radioactifs sont vraiment très toxiques. Il faut donc se protéger contre cette autre forme de danger.

M. Low :

D. Combien de temps restent-ils en suspension sous forme d'isotopes réels ?—R. On en a trouvé dans l'air des semaines après l'explosion d'une bombe. Ils sont emportés par le vent à des milliers de milles. Leur grande dissémination les a rendus inoffensifs dans les expériences qui ont été faites, mais ils pourraient devenir nocifs.

M. Coldwell :

D. Combien de temps les navires en sont-ils restés imprégnés ?—R. Le cas est différent, vu que la bombe a éclaté sous l'eau. L'eau, la mer, a absorbé les isotopes radioactifs et les a mis directement en contact, sous une forme concentrée, avec les navires. Le chimiste dirait que les navires les ont absorbés. Encore aujourd'hui, il est impossible de visiter ces navires.

D. Par conséquent, si une bombe de cette nature éclate à proximité d'un cuirassé, il devient pour longtemps un lieu fatal.—R. Un cuirassé atteint à Bikini est dangereux pour longtemps, mais aujourd'hui les méthodes de désinfection permettent de parer à cet inconvénient.

M. Low :

D. Des méthodes de désinfection ont été découvertes ?—R. Naturellement.

Le PRÉSIDENT : M. Reid a demandé la parole.

M. REID : Il s'agit d'une question un peu différente. Elle a trait à une remarque faite dans l'exposé du général.

M. Kidd :

D. Le général doit se rappeler que les Allemands se sont servis de gaz pendant la première guerre mondiale, le 22 avril 1915. Ils étaient les premiers à le faire. Au cours de la deuxième guerre mondiale, les peuples semblaient d'avis que les Allemands avaient certains gaz en réserve; mais s'ils en avaient fait l'usage, les alliés en auraient fait autant. J'irai un peu plus loin dans le même ordre d'idées que M. Côté. Si l'ennemi déclenchait une guerre chimique ou bactériologique, serions-nous en mesure de riposter ?—R. Je demande l'autorisation de ne pas répondre à cette question.

D. Vous pouvez y répondre sans que vos paroles soient consignées au compte rendu, n'est-ce pas ?—R. Non, je n'ose pas.

(Le débat qui suit n'est pas consigné au compte rendu.)

D. Fort bien, mais les Allemands auraient pu s'en servir.—A. J'exprime ici une opinion personnelle. Si le quartier général d'Hitler avait eu effectivement le commandement lors de l'invasion de la Normandie, les Allemands s'en seraient servis. Une seule fois pendant la guerre, du dixième au vingtième jour du débarquement en Normandie, les Allemands auraient eu avantage à employer le gaz malgré la menace des représailles qui les attendaient, car nos troupes étaient concentrées dans un petit territoire. Si une autorité militaire du quartier général d'Hitler avait pu comprendre la situation et prendre la décision d'utiliser l'arme en question, les résultats auraient peut-être été désastreux, mais heureusement pour nous, les membres du Comité s'en souviennent sans doute, à ce stade, les membres de l'entourage d'Hitler s'entretuaient au lieu de surveiller leur affaire. On m'a dit que l'officier supérieur au courant de la guerre des gaz, au quartier général d'Hitler, était alors un major.

M. COLDWELL : Et il n'a pas voulu prendre la responsabilité de la décision ?

Le Président

D. Partant de l'assertion que les Allemands n'ont pas employé de gaz toxiques pendant la dernière guerre, pour une raison ou pour une autre, pouvons-nous espérer que dans une situation semblable la bombe atomique ne sera pas utilisée ?—R. En

d'autres termes, le fait de savoir que d'autres possèdent cette bombe servirait de préventif contre son emploi ?

D. Oui ?—R. Je laisse à d'autres le soin d'en juger. Je n'en sais rien.

M. Reid :

D. Ma question est en dehors du sujet en discussion, mais elle a son importance. Vos remarques indiquent-elles que le projet de plan proposé par M. Gromyko, le représentant russe, recommandait la destruction et le contrôle de toutes les sources d'uranium, la destruction des bombes, le désarmement et la démobilisation ? Selon moi, ce plan aurait pour résultat le désarmement obligatoire des Etats-Unis. Ai-je raison ?—R. Puis-je expliquer de nouveau le plan russe ? C'est tout simplement un accord analogue au pacte Briand-Kellogg en vue de mettre hors la loi l'usage de l'énergie atomique pour des fins de guerre sans mesures de précaution ni d'inspection internationale à l'appui. M. Gromyko est allé jusqu'à dire que si le monde commençait par condamner l'emploi de l'énergie atomique pour des fins de guerre et que si les pays qui ont fabriqué des bombes atomiques les détruisaient, les Russes seraient heureux de conférer avec le reste du monde pour l'établissement d'un système international de contrôle et d'inspection. "Contrôle et inspection internationales" sont ses propres termes. Nous n'avons jamais pu savoir ce que cela signifiait exactement J'ai peut-être été le plus tenace dans mes demandes d'explications sur ce que les Russes entendaient par "inspection internationale." Je n'ai jamais perdu d'occasion de demander à M. Gromyko, avec le plus de courtoisie possible, de nous donner des explications, vu que nous désirons connaître la réponse. Il ne s'agit pas de le brusquer. Nous voulons la connaître parce qu'autrement nous ne pouvons pas savoir si ses paroles ont du sens. Je vous ai exposé sa proposition: la destruction des bombes, leurs mise hors la loi, et une législation faisant un crime odieux de la possession de la plus petite parcelle de substances atomiques, trois mois plus tard. Le droit international ferait de cette possession une contravention comportant une pénalité, et à cette condition, c'est-à-dire le désarmement complet et unilatéral des Etats-Unis, M. Gromyko s'est dit prêt à nous expliquer ce qu'il entendait par contrôle et inspection d'ordre international. Il a affirmé qu'il ne nous en dira rien tant que ces dispositions n'auront pas été prises.

M. Coldwell :

D. Si l'accord est conclu, une nation qui en violant les termes, encourra une sanction pourra-t-elle y échapper par l'exercice du droit de veto ?—R. Nous ne saurions répondre catégoriquement à cette question, vu que nous n'avons jamais pu avoir d'exposé complet, mais M. Gromyko a toujours insisté, et continue de le faire, pour que l'application de ces sanctions relevât du Conseil de sécurité, ce qui signifie que toute mesure sera soumise à la règle de l'unanimité, désignée communément sous le nom de veto.

M. Reid : J'ai posé cette question à cause des réponses que nous font certains groupements et individus du pays chaque fois que nous mentionnons le mot "Russie". En raison de l'exploration du Nord par l'expédition Muskox, on nous reproche de violer la paix, de susciter un manque de confiance chez les Russes et de préparer la guerre. C'est la réplique habituelle. On me dit : "Pourquoi ces manoeuvres dans le Nord" ? Personne ne connaît exactement l'attitude de la Russie ni ne sait si elle est notre alliée. On nous fait toujours des reproches.

M. Coldwell : Je ne crois pas que ce soit là la question. Je ne veux pas entamer de discussion. Il vaudrait mieux ne pas en parler. Il est préférable de ne pas discuter cette question.

M. Reid : Le général a parlé du plan Gromyko.

Le Témoin : Cette question de politique est plutôt étrangère à mes prérogatives.

M. Boucher :

D. N'avez-vous pas dit que les Canadiens sont en faveur de la propriété internationale du thorium, de l'uranium et de leurs sous-produits ?—R. Non, je

ne dirais pas que les Canadiens sont de cet avis. Ils n'ont pas encore fait connaître leur façon de penser à ce sujet, et ils attendent à bon droit d'avoir examiné toutes les conséquences des plans.

D. C'est en réalité la recommandation de M. Baruch ?—R. Oui.

M. Coldwell :

D. Vous étiez en désaccord avec lui là-dessus ?—R. Non, pas moi.

D. Ce fut l'un de vos sujets de désaccord ?—R. Non.

D. C'est ce que j'ai cru en lisant les témoignages, dans le temps.—R. Non. La délégation canadienne s'est sincèrement abstenue de prendre parti pour ou contre ces mesures au point d'en empêcher la discussion complète et raisonnable. De fait, dans les petits groupes qui s'efforcent de trouver une solution à ces questions complexes, chacun a essayé d'établir une thèse et de la soutenir impartialement par tous les arguments possibles. Puis, nous avons présenté des vues diamétralement opposées et des arguments contre cette thèse, pour en arriver à confronter les deux côtés de la solution, à en examiner les conséquences et à juger quelle thèse pouvait être acceptée par la conscience mondiale. Nos délibérations ont duré une année, et nous ne croyons pas être en mesure d'exprimer une opinion quelconque sur la possession; elle sera peut-être nécessaire, mais peut-être que non.

M. Boucher :

D. N'avez-vous pas affirmé tantôt, en disant que M. Bernard Baruch avait recommandé la possestion internationale, que vous aviez l'espoir de voir le projet se réaliser ? Alors, je me suis demandé si nous devions considérer vos remarques comme un exposé de la politique canadienne.—R. Non. Autrement, je vous induirais en erreur; cette question n'en est qu'au stade de l'examen. Nous ne savons pas si nous faisons bien, mais n'oubliez pas que nous délibérons sur un sujet entièrement nouveau. Il s'agit d'une découverte. Une petite automobile peut en transporter suffisamment pour détruire les grandes villes du monde. Nous devons nous en occuper. Les connaissances humaines n'offrent rien qui puisse nous guider. Nous devons nous appliquer à trouver la bonne ligne de conduite à suivre. Quand nous aurons établi ce qui doit être accompli, nous sommes absolument certains qu'il y aura une foule de choses à faire que nous n'aimerons pas. A mon avis, le traité ne plaira à personne.

M. Fraser :

D. Puis-je interroger le témoin ? Votre Commission a-t-elle quelque chose à voir à l'usine d'électricité produite par l'énergie atomique que l'on veut installer en Grande-Bretagne ?—R. Non. L'affaire relève du gouvernement britannique.

D. Vous n'avez rien à y voir ?—R. Non.

Si la proposition russe de détruire tout ce matériel était adoptée, qu'arriverait-il ?—R. L'usine britannique devrait être démolie.

Le PRÉSIDENT : Six heures approche. Je ne crois pas sage d'aller plus loin.

M. Côté :

D. Permettez-moi une dernière question. Si le plan russe est approuvé, entraînera-t-il la mise de côté de la police internationale ? M. Gromyko a recommandé le désarmement et la destruction des armes de guerre existantes. Exige-t-il que la future police internationale ne soit pas organisée ?—R. Je ne vois aucun rapport entre les deux.

D. Aucun ?—R. Aucun rapport direct. En résumé, M. Gromyko propose tout simplement de suivre le pacte Briand-Kellogg, en mettant hors la loi la possession de l'énergie atomique, en faisant de cette possession un crime international, en convenant à l'amiable qu'aucune disposition ne sera prise à cet effet, un point et c'est tout. Comme on l'a fait remarquer, une telle convention est unilatérale dans ses résultats.

Le PRÉSIDENT : Il est près de six heures. Le témoin est sans doute fatigué. Son voyage a été assez long. Je suis certain que les applaudissements qui ont suivi votre exposé clair et instructif vous récompensent un peu.

M. COLDWELL : L'exposé a été très intéressant.

M. CÔTÉ : Je propose un vote de remerciement.

Le PRÉSIDENT : Le général McNaughton sera avec nous demain matin.

M. COLDWELL : Le témoin pourrait-il demain nous donner des renseignements sur la possibilité des emplois industriels de l'énergie atomique pour des besoins de la paix. Nous avons discuté aujourd'hui le mauvais côté de l'affaire.

Le PRÉSIDENT : Je remercie les membres du Comité d'être venus en grand nombre, et j'espère qu'ils seront aussi nombreux demain. La séance s'ouvrira à 10 h. 30.

A six heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 6 juin 1947, à 10 h. 30 du matin.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES
6 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous reprenons la discussion où nous l'avons laissée hier. Quelques membres opinent qu'il vaudrait mieux interroger le témoin à tour de rôle. En principe, je ne partage pas cette opinion, vu qu'il se peut que certains membres ne soient pas prêts à poser des questions ou ne désirent pas le faire. De plus, les derniers pourraient être embarrassés. Nous continuerons comme hier.

M. Low : Cela me va.

Le général A. G. L. McNaughton, délégué du Canada à la Commission de l'énergie atomique, est rappelé.

M. Fleming :

D. Je n'ai pas interrogé le témoin hier, et j'ai deux ou trois questions à poser. La première est de nature plutôt générale. Les délibérations d'hier m'ont grandement découragé Voilà l'effet qu'elles m'ont produit. Le témoin veut-il me dire dans quelle atmosphère la Commission exécute en général ses travaux, à l'heure actuelle. Les délégués semblent-ils avoir espoir que leurs efforts mèneront à la conclusion d'une entente générale et au succès, ou tous ou certains d'entre eux éprouvent-ils un sentiment de frustration et de futilité ?—R. L'impression déprimante que j'ai pu créer dépend dans une grande mesure de la gravité de la tâche proposée à la Commission de l'énergie atomique. Si vous assistiez aux réunions, vous verriez que chaque délégué est bien pénétré des conséquences que pourraient avoir l'impossibilité de conclure un accord sur la question du contrôle de l'énergie atomique. Au point où nous sommes, nous ne saurions que dire si les gens sont optimistes ou pessimistes. Je ne crois pas que l'on puisse dire que c'est là la règle générale ou l'impression générale. Les périodes d'optimisme et les périodes de pessimisme se succèdent dans le groupe. Pour se faire une idée exacte de l'atmosphère dans laquelle nous travaillons, il faut savoir que nous sommes tous déterminés à persévérer dans l'étude de cette question et, cela s'applique certainement aux nations qui pensent comme les pays de l'Ouest, à conclure un traité, à rédiger un traité qui, en fait, s'il est adopté, donnera au monde un contrôle de l'énergie atomique pleinement capable de le protéger contre les préparatifs de guerre atomiques.

D. Vous avez employé l'expression "les pays de l'Ouest." Si les douze membres de la Commission ne réussissent pas à élaborer un accord général, est-il possible qu'une partie des nations représentées à la Commission concluent un accord particulier ?—R. A mon sens, la plupart des délégués déploreraient la signature d'un accord séparé. Depuis le début, chaque délégué a manifesté le désir que les douze nations participent pleinement aux discussions. L'opinion exprimée par M. Gromyko, avec l'appui de la délégation polonaise, pose des principes tout à fait différents de ceux des dix autres nations qui composent la Commission, mais on sent, à bon droit, à mesure que les délibérations avancent, non seulement à la Commission, mais à toutes les séances des comités et des sous-comités de rédaction, dont les Russes et les Polonais consentent à faire partie, que ces derniers se rendent compte de l'attitude pratique et de la solidité des arguments des autres nations, de leur sincère désir d'instituer le contrôle et de la grande générosité qu'elles témoignent en refusant d'en retirer des avantages spéciaux. De l'avis de certains d'entre nous, ces vues finiront avec le temps par s'imposer aux peuples qui ne les partagent pas. Tout notre travail mène de façon pratique et utile à un accord éventuel.

La responsabilité de la Commission, en raison de ses attributions de cette dernière et du stade des délibérations, est restreinte, je crois, à la rédaction du genre de traité qui fera l'affaire, tandis qu'il appartiendra à d'autres voies diplomatiques, etc., d'étudier le mode de mise en vigueur du traité. La Commission doit s'en tenir au premier stade de ses attributions, la rédaction du traité; les membres font mieux de se concentrer sur cette partie du travail plutôt que de disséminer leurs efforts dans d'autres domaines, comme les conjectures sur la date d'entrée en vigueur du traité. J'espère qu'hier je n'ai pas fait naître une trop vive impression de danger immédiat, vu qu'à ce sujet je crois moi même que nous avons amplement le temps d'étudier ces questions à fond et de formuler de bonnes propositions. Il n'y a pas de temps à perdre, mais je ne vois aucune raison de perdre la tête. Les autres membres de la Commission partagent cette opinion. En d'autres termes, nous ne cherchons pas une solution temporaire et opportuniste, mais une solution durable, à la suite d'études et d'analyses approfondies, qui puisse subir avec succès l'épreuve du temps.

D. Pourriez-vous nous dire s'il est probable que la Commission atteindra son but avant la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre ?—R. Il faudrait être bien téméraire pour dire si les travaux auront ou non été menés à bonne fin avant la session de septembre. Certaines parties du travail des comités de rédaction avancent rapidement. L'esprit de corps des personnes qui collaborent à la solution de ces problèmes m'a frappé. Ces groupes ont acquis un sens de la responsabilité collective qui n'existait pas quand nos travaux ont commencé, il y a près d'un an. Les délégués travaillent en groupes, ce qui est très bien. Personnellement, je ne sais pas si nous aurons terminé la rédaction du traité pour septembre. Je crois qu'en septembre nous pourrons présenter un tableau assez complet de l'institution internationale de contrôle dans ce domaine. Nous connaîtrons assez bien la plupart de ses fonctions. Au moins dix nations sur douze seront d'accord dans les grandes lignes sur les fonctions de l'institution internationale, ses attributions, ses restrictions, etc. Si nous pouvons faire rédiger cela et le soumettre à l'Assemblée, nous aurons fait beaucoup de progrès.

D. Vous présenterez au moins un rapport provisoire ?—R. Quand le Conseil de Sécurité a renvoyé le premier rapport à la Commission de l'énergie atomique pour qu'elle continue son travail, il lui a demandé de préparer un autre rapport en septembre.

M. Coldwell :

D. Lequel des deux plans présentés à la Commission rallie le plus de suffrages, le plan Lilienthal ou le plan soviétique ? Au stade actuel, y a-t-il une préférence pour l'un ou pour l'autre ?—R. Oui.

D. Par majorité ?—R. Oui. Je dirais que dix des douzes nations ne sont pas en faveur de la mise hors la loi des armes atomiques et de l'adoption de mesures de précaution dans une ou plusieurs conventions futures.

D. C'est ce que j'ai conclu hier.—R. Dix nations sur douze ont affirmé à tout bout de champ qu'une convention ayant pour but la proscription des armes atomiques est une partie essentielle, mais seulement une partie, d'une convention de vaste portée prévoyant des modes de contrôle. Ces dix nations sentent, je n'hésite pas à le dire, que la première proposition serait illusoire. Elle donnerait aux nations du monde de faux espoirs de paix car nous savons bien qu'un document de ce genre n'aurait aucune utilité sans l'appui de mesures susceptibles de le tenir constamment en vigueur.

D. Voulez-vous nous donner des renseignements sur les deux autres plans qui paraissent être le plus discutés dans le moment ?—R. Il n'existe réellement pas de plan Lilienthal-Acheson, mais tout simplement un document général qui a été rédigé par le comité dont Lilienthal était président. Ce comité a essayé de peser et d'apprécier, puis de faire des propositions générales. Certaines de ces propositions, mais pas toutes, ont été adoptées par M. Baruch et incorporées dans l'exposé officiel des Etats-Unis.

D. Y a-t-il eu retour, jusqu'à un certain point, au premier document ?—R. Les propositions, particulièrement celles de la délégation des Etats-Unis, indiquent que le contrôle assez vague proposé par M. Baruch, spécialement en ce qui concerne le contrôle des matières premières, doit être resserré quelque peu dans le sens du plan Lilienthal-Acheson.

D. Ce plan ne recommandait-il pas le contrôle de l'exploitation même des mines ?—R. Oui.

D. Quelle attitude avons-nous prise à ce sujet ? Voilà ce que j'ai à l'idée.—R. Le plan proposait le possession réelle des mines. J'ai exprimé vigoureusement les vues du Canada sur la question à maintes reprises. Je vous prie de croire que nous ne refusons pas d'examiner un plan de ce genre pour des raisons égoïstes, simplement parce que nous sommes possesseurs de matières premières, bien loin de là. Nous avons cru que le seul bon moyen de détruire une institution internationale d'exploitation était de déclarer: "Vous posséderez toutes les matières premières, tout l'uranium brut du monde", parce que l'institution deviendrait alors le plus gros propriétaire du monde de bien-fonds abandonnés. N'importe qui peut se procurer un compteur Geiger, aller dans la Gatineau ou près de Kingston, où le galvanomètre indiquera la présence d'uranium. Les propriétaires voudront tout de suite vendre leurs ressources à l'institution, qui aurait bien mauvaise grâce à refuser de les acheter. La première chose que nous saurons c'est que l'institution deviendra propriétaire de biens-fonds dans les endroits les plus reculés du globe et ne pourra rien en faire. L'uranium ne sera peut-être pas le seul corps présent. Il pourra y avoir d'autres produits de valeur. L'institution se verra donc mêlée à l'extraction de l'or, du vanadium au Colorado, du tungstène ailleurs, des schistes pétrolifères en Suède, et de je ne sais quoi encore. Elle n'aura pas le temps de s'occuper de l'énergie atomique. Elle sera agent d'immeubles. Ce sont les raisons pour lesquelles j'ai exprimé vigoureusement l'opinion que le meilleur moyen de faire échouer une institution internationale était de lui concéder la propriété des mines. Ces vues ont été accueillies favorablement et adoptées. Il se forme actuellement un très fort courant d'opinion, je ne sais pas s'il finira par s'imposer, en faveur de la propriété des matières premières une fois extraites de leur gîte naturel, en d'autres termes des mines; ces matières appartiendraient aux institutions internationales dès qu'elles auraient été amenées à la surface. Le terme "propriété" n'a pas encore été clairement défini. Si je comprends bien, le mot propriété n'est pas employé dans son sens ordinaire par les proposeurs de ce nouveau plan, mais plutôt dans celui de droit de curatelle sur les minerais, qui permettrait à l'agence de dire son mot dans toutes les autres phases de la transformation de ces matières, soit le broyage, le raffinage, la concentration et l'emploi des réacteurs, etc., à partir du commencement. Il ne s'agit pas d'un droit de propriété comme celui que j'ai sur le présent exemplaire du rapport. C'est un droit qui, après l'extraction des matières premières, permettra à l'institution de décider en dernier ressort de leur affectation à tous

les stades. Cette thèse a beaucoup de bon, mais je ne suis pas prêt à dire que nous l'accepterons. Nous ne le savons pas encore. Elle fait actuellement l'objet de discussions impartiales où le pour et le contre sont exposés.

D. L'objet de ma question était de vous faire parler de cet aspect du problème.—R. Oui, il est très important.

D. Certains journaux ont suggéré que nous avions des intérêts acquis. Voilà pourquoi j'ai posé la question.—R. Je tiens à affirmer au Comité...

D. Je n'en doute pas du tout.—R. ... qu'en dépit de nos importantes sources de ces matières, toutes les personnes qui s'intéressent au problème comprennent que le véritable avantage du Canada n'est pas dans la possession de tel ou tel minéral, mais bien dans l'établissement d'un plan de sécurité capable de prévenir le cataclysme que l'énergie atomique menace de déclencher si elle n'est pas contrôlée. Notre intérêt est dans la sécurité, et je suis assuré que nous sommes prêts à en payer le juste prix. Nous paierons ce qu'il faut, ni plus ni moins. L'étude de cette question devra se faire dans cet esprit, non seulement au stade des propositions, — je les appelle des propositions parce que notre Commission les discute actuellement, — mais aussi, si vous voulez me pardonner cette hardiesse, quand la Chambre des Communes délibérera sur la question en vue d'adopter une loi. La sécurité doit dominer.

M. Jaques :

D. Ai-je raison de dire que vous voulez donner à un petit organisme le contrôle absolu de l'énergie atomique qui, sous sa forme actuelle, est le facteur décisif de la guerre, et lui confier le monopole de l'énergie atomique et, par conséquent, des bombes atomiques ? Est-ce bien cela ?—R. Dois-je répondre à cette question ?

D. Oui.—R. Non, à mon avis, cette simple déclaration ne dit pas tout. Il s'agit d'établir par traité ou convention une institution internationale qui aura le contrôle des substances fissiles à compter du moment où elles sortent de la mine jusqu'à ce qu'elles soient utilisées pour des fins industrielles, soit pour la production d'énergie, soit pour la préparation d'isotopes en vue de leur utilisation en chimie, en physique, en médecine, etc.,le but étant d'assurer que ces substances seront affectées à des fins pacifiques et que nous serons immédiatement avertis si une nation cherche à s'en servir pour des fins de guerre. Voilà les principes fondamentaux de l'institution internationale. Son premier devoir est d'avertir. Bien entendu, si la guerre éclatait l'institution internationale, comme tout autre organe de collaboration internationale, disparaîtrait.

D. Pour que le contrôle soit absolu, ne faudra-t-il pas que l'institution contrôle la bombe elle-même de façon à pouvoir s'en servir pour intimider une nation qui, disons, affecterait l'énergie atomique à des usages autres que ceux du temps de paix ? Qu'est-ce ce qui nous garantit que lorsque cet organisme international fonctionnera, — après tout, il se composera d'êtres humains qui ont sans doute une certaine soif du pouvoir, — qu'est-ce qui garantit, dis-je, au reste du monde que l'on n'utilisera pas cette bombe pour exercer un empire absolu sur toutes les nations ? Si une nation adopte une ligne de conduite qui ne plaît pas à l'organisme international de contrôle, qu'est-ce qui garantit qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la bombe. Si quelqu'un possédait une bombe, il suffirait tout simplement de faire jouer la menace, de dire que, si l'on n'entre pas dans les rangs, il y a les bombes et qu'il faudra en subir les conséquences. Il me semble que cela constitue réellement un risque.—R. J'admets certes comme vous que toutes ces questions comportent des risques très sérieux. Je crois qu'il est généralement reconnu, ainsi que je l'ai dit hier, qu'une partie du traité portera sur la mise hors la loi de l'usage de la bombe dans toutes les circonstances et sur la liquidation de tout stock de bombes qui puisse exister dans le monde. En d'autres termes, les substances fissiles seront enlevées aux nations en cause et affectées à des fins pacifiques dans les réacteurs, etc. pour obtenir de l'énergie. Une fois la bombe mise hors la loi, sa fabrication et son usage constitueront un crime international des plus graves.

Or, pour ce qui est de l'avenir, les mesures prises à Nuremberg dans le procès des criminels de guerre a démontré que quiconque commet un crime international sera traduit en justice, et je crois que la leçon des procès de Nuremberg servira de préventif.

D. Vous ne diriez pas que quiconque viole une loi internationale sera puni ?—R. Il y a ensuite l'institution internationale. Celle-ci devra connaître les stocks de la substance en question qui sont utilisés dans l'univers et l'une de ses fonctions sera de les maintenir au niveau minimum requis pour les fins industrielles, d'empêcher l'accumulation des stocks et tout au moins, en vertu de ses relations universelles et de ses responsabilités envers les Nations Unies, de donner immédiatement l'alerte au moindre indice qu'une nation quelconque garde des substances de ce genre pour des fins non pacifiques.

D. Permettez-moi de m'exprimer ainsi: supposons qu'un pays estime que sa liberté est en danger; il juge donc nécessaire de recourir à la force des armes pour défendre sa liberté et se dispose à déclarer la guerre à un ou plusieurs autres pays. Or, en vertu de la présente convention, ce pays n'encourrait-il pas les sanctions de l'organisme international et ne serait-il pas menacé de la bombe atomique s'il déclarait la guerre ? Ou est-ce que cela s'applique uniquement à l'emploi de la bombe ou des substances atomiques à des fins militaires ? Autrement dit, cela est-il complètement international ? Cela servira-t-il à arrêter toute guerre pour quelque fin que ce soit, ou est-ce formellement destiné à empêcher l'usage de la bombe atomique dans la guerre ?—R. Notre Commission s'occupe dans le moment de la dernière partie de votre question qui traite de la mise hors la loi de la bombe atomique ainsi que de l'institution ou du projet d'institution d'une sorte de système qui interdira l'usage des armes atomiques dans la guerre.

D. Cela est purement et formellement contre l'usage de l'énergie atomique dans la guerre, n'est-ce pas ?—R. Permettez-moi de citer un passage de ce que j'ai dit hier en parlant de la résolution tendant à établir la Commission. L'alinéa (*c*) des questions sur lesquelles nous présentons des propositions déterminées se lit ainsi: "D'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives."

Voilà ce que doit faire la Commission. Les vastes mesures que vous avez signalées relèvent en réalité des Nations Unies.

D. Diriez-vous, général, que cela comprend toutes les autres armes; la bombe ordinaire est une arme très destructrice ? — R. Il est certain que cela s'appliquera aux deux questions dont nous avons parlé hier : la guerre chimique et la guerre bactériologique. En vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée le 14 décembre dernier, l'étude des autres armes, dites armes conventionnelles, incombe actuellement au Conseil de sécurité. Ce dernier essaie de trouver une méthode de réglementation des armes conventionnelles en laissant l'étude de l'énergie atomique et des autres armes importantes de destruction massive à la Commission de l'énergie atomique.

D. Une dernière question. Si nous supprimons les pires méfaits de la guerre, en d'autres termes si nous rendons la guerre plus humaine, ne croyez-vous pas que nous encouragerons les gens à s'adonner à ce passe-temps, à l'avenir ? D'un autre côté, si tout le monde savait ce qui doit nous arriver par suite de la guerre,—c'est-à-dire du point de vue de l'énergie atomique et de la guerre chimique et bactériologique, — ne pensez-vous pas que ce serait à peu près le meilleur préventif que l'on puisse imaginer contre la guerre ? Du moins, ce pourrait l'être; je ne dis pas que ce l'est.—R. Il se peut fort bien que vous ayez raison, car dès que la guerre éclate aucune ordonnance de droit international ne régit ce qui se produira. Le seul préventif contre l'usage de ces armes est la crainte des représailles ou le sacrifice de certains avantages, et notre tâche consiste à tenter de persuader les nations de l'univers de s'entendre et de collaborer entre elles sans recourir à la guerre, si nous le pouvons. Nous devons surtout supprimer l'appréhension de la guerre atomique qui plane sur la tête des peuples, afin qu'il y ait au moins une période

d'avertissement avant que ces substances soient déchaînées sur le monde. Si nous pouvons supprimer la crainte au moyen de cette convention et de la création d'une institution internationale, nous aurons fait quelque chose pour éviter la guerre ou la rendre improbable.

M. Knowles :

D. M. Jaques ne confond-il pas les fonctions de la Commission de l'énergie atomique et l'organisme qui s'occupe des armes conventionnelles d'une part avec celles du Conseil de sécurité d'autre part ?—R. Oui.

M. Coldwell :

D. Tout cela ne se réduit-il pas à dire qu'il doit y avoir une certaine institution internationale dont la principale fonction sera de nous débarrasser de la guerre et des causes de guerre ?—R. C'est exact.

D. Et voilà pourquoi on a institué les Nations Unies ?—R. Parfaitement. C'est également mon opinion. Il convient toutefois de noter que les Nations Unies pourront faire à l'avenir certaines guerres qui seront semble-t-il, de nature punitive et dans lesquelles il s'agira, à mon avis, de réformer les gens et non pas de les faire disparaître de la surface de la terre; mais parmi toutes les armes nécessaires aux mesures de police de ce genre, que l'on puisse concevoir, il me semble que la bombe atomique est la pire.

D. En d'autres termes, il s'agit de recourir aux mesures de police pour réprimer l'agression, mais dans l'idée de réformer la nation en fin de compte ?—R. Oui.

D. Ce doit également être le but de nos pénitenciers.

Le président :

D. Le but final de votre Commission n'est-il pas d'arrêter la fabrication de toutes bombes atomiques pour des usages militaires et de détruire les stocks existants ?—R. Je n'emploierais pas l'expression "destruction des stocks", à cause de la grande utilisation de cette substance dans le domaine civil. On conservera les réserves pour des fins pacifiques, si je puis m'exprimer ainsi. La destruction de tous les stocks serait un acte de vandalisme.

M. Jaques :

D. Admettez-vous que le principal but est d'empêcher la guerre sous toutes ses formes, car une fois la guerre déclarée, il n'existera plus aucun contrôle sur les bombes atomiques, la guerre motorisée ou n'importe qu'elle autre sorte de guerre; et je crois que puisqu'il en est ainsi le meilleur préventif contre la guerre est sans doute précisément la terreur bien fondée des gens, de tous les gens, à l'idée de ce qui leur arriverait ou de ce qui pourrait leur arriver en cas de guerre atomique, chimique ou bactériologique ?

M. MacInnis : Monsieur le président, peut-on résumer ainsi la question: si les nations de l'univers tombaient d'accord sur le problème de la bombe atomique, cela aurait pour effet psychologique de délivrer les nations de cette terrible crainte et de frayer la voie à la coopération dans les entreprises pacifiques.

Le Témoin : J'ajouterai simplement, monsieur MacInnis, qu'il ne suffit pas de mettre la bombe atomique hors la loi, car je ne crois pas que cela engendre une telle confiance chez les nations et les peuples; c'est la mise hors la loi de la bombe jointe à toutes les autres mesures dont j'ai parlé qui permettra de donner l'alerte d'adopter ces choses à des fins pacifiques, etc. Je veux parler des contrôles et des garanties. Si vous accouplez les deux, je suis de votre avis.

M. MacInnis : Je voulais dire que la mise hors la loi de la bombe exigera une inspection internationale très complète, afin que tous les pays soient sur le même pied en ce qui concerne l'usage de l'énergie atomique. N'est-ce pas là un facteur digne d'attention ?

Le Témoin : Encore une fois je ne peux pas souscrire à votre opinion dans les termes que vous employez, parce que je ne crois pas que l'inspection à elle seule

puisse satisfaire baucoup de nations de l'univers. La mise hors la loi doit être accompagnée de véritables mesures de contrôle et de précaution. Si cela se réalise, il y aura un sentiment de confiance parmi les nations de l'univers; du moins, elles auront un répit d'à peu près un an avant qu'on leur lance ce projectile sur la tête. Je crois qu'alors rien ne s'opposera plus à l'adoptation de mesures pratiques.

M. MacInnis : C'est ce que j'ai voulu dire par inspection.

Le Témoin : Pardonnez-moi de tellement insister pour faire ressortir ces points. Nous devons veiller très attentivement à faire un exposé complet de la question, car, voyez-vous, la Commission est saisie d'une part de la thèse assez simpliste de l'Union soviétique, appuyée par la Pologne, qui se borne tout simplement à une convention du genre du pacte Briand-Kellogg en vue de mettre la guerre hors la loi; et il y a par contre les dix autres nations qui disent: "Oui, nous voulons que ces horreurs soient mises hors la loi, mais cela est bien inutile en soi; la mise hors la loi doit être accompagnée de toutes les mesures de contrôle et de précaution." Nous ne tenons pas à être ballottés entre le pour et le contre de la question par suite d'un exposé incomplet. Pardonnez-moi ma franchise à cet égard.

M. MacInnis : Non seulement je vous pardonne, mais je vous remercie beaucoup de votre réponse.

M. Coldwell :

D. Cela revient à dire que les Russes doivent être prêts, comme toutes les autres nations, à renoncer à une partie de leur souveraineté et la placer, — j'estime que c'est une extension de souveraineté,—entre les mains de l'organisme international par l'entremise de la présente Commission.—R. Voilà l'affaire en deux mots. C'est là la situation. Si nous voulons avoir une autorité mondiale il nous faudra la revêtir de pouvoirs, et cela n'est possible que si les nations de l'univers sont disposées à confier de telles fonctions à une institution internationale. Nous le faisons tous les jours. Chaque traité que nous signons constitue une diminution de notre souveraineté nationale.

D. Oui. Pourtant, il s'agit dans un sens d'une extension de la souveraineté nationale ?—R. Oui, d'une certaine façon. La difficulté à cet égard, c'est que ces mots se forgent et que certaines personnes se font une idée en quelque sorte exaltée de leur signification. On ne s'arrête pas pour en dégager le sens exact. Si l'on se donne la peine de chercher de quoi il s'agit et de le dire, on s'aperçoit que les gens n'y voient pas d'inconvénients. Mais, si vous dites tout simplement à quelqu'un: "Nous devons sacrifier le souveraineté nationale", celui-ci croit que ce sont là des mots agressifs.

M. Fleming :

D. Cela nous amène à un autre aspect de la question, celui des renseignements à donner au public. Je crois que d'une façon générale le public a l'impression que cette question est entourée d'un tel secret qu'elle intéresse seulement un petit groupe d'hommes de science et non pas l'opinion publique. La crainte engendrée par l'idée de cette arme est peut-être telle que l'homme ordinaire ne veut pas y penser, mais avant bien longtemps, par suite sans doute du rapport de la Commission, il sera nécessaire de prendre une décision. Il se peut que le présent Parlement et chaque parlement de l'univers soit obligé de prendre une décision à l'égard de l'opinion publique. Je prierais le général McNaughton de nous dire quelles sont les mesures que l'on peut adopter dès maintenant pour renseigner l'opinion publique sur les grandes questions que comporte le terrible problème du contrôle de l'énergie atomique.

M. Coldwell : Cela ne fait-il pas partie de notre tâche ?

M. Fleming : Sans doute, mais après tout cela est tellement scientifique que je crois que l'opinion d'un savant aurait une grande importance. Somme toute, qu'est-ce que le législateur ordinaire connaît dans ce problème ?

M. Low : On ne peut pas faire connaître ce que l'on ignore.

M. Coldwell : M. MacKenzie a prononcé, l'autre soir, à la radio, une causerie sur l'énergie atomique qui correspond, je crois, à l'idée de M. Fleming.

Le Témoin : J'ai également parlé à la radio l'autre soir. Radio-Canada a présenté une série complète d'émissions en vue de renseigner l'opinion publique sur ces questions. Je tiens aussi à attirer l'attention du Comité sur le fait que, conscient de son devoir d'éclairer le public, l'Engineering Institute of Canada a consacré toute la réunion de Toronto à l'énergie atomique. On y a présenté un certain nombre de très bonnes études qui, je l'imagine, seront publiées dans le prochain numéro du Journal de l'Engineering Institute.

De plus, il y a deux ou trois semaines, un cercle d'étude, qui avait surtout trait à l'aspect scientifique de la question, a eu lieu à Hamilton. Ces mémoires seront également publiés. La réunion de Hamilton a porté sur l'aspect scientifique et celle de Toronto sur l'aspect technique de la question. On y a donné une foule de renseignements très précieux, de sorte que les gens peuvent réellement comprendre et juger ces divers problèmes.

Enfin, la presse des Etats-Unis, surtout le *Herald-Tribune* et le *Times*, suit de très près tous nos travaux aux Nations Unies. Les journaux de New-York publient tous les jours de nombreux articles sur ce qui se passe à la Commission.

M. Coldwell : Il n'en est pas question dans nos journaux.

Le Témoin : Pas assez, malheureusement. Il y a aux Etats-Unis des gens, comme Lilienthal et M. Winne, de la General Electric, qui parcourent le pays et adressent la parole chaque fois qu'ils en ont l'occasion. D'autres, qui sont de grandes autorités, donnent des causeries dans l'unique intention de renseigner le public sur les aspects techniques, dans la mesure où le permet la sécurité. M. Osborne, par exemple, de la délégation américaine, fait des discours en vue de renseigner l'opinion publique. Il est de toute première importance que l'opinion publique soit éclairée, non seulement dans le pays, mais aussi au Parlement; il est certain en tout cas qu'il doit en être ainsi avant que nous tentions de légiférer sur ces questions et de prendre une décision. C'est alors que les opinions se partageront.

M. Coldwell : Permettez-moi de dire que les renseignements que le Comité a obtenus sont très précieux. Je crois que nous pouvons tous nous rendre utile en nous en inspirant dans nos prochains discours sur la colline parlementaire.

M. Winkler :

D. L'expansion des usages pacifiques de l'énergie atomique n'apportera-t-elle pas de nouveaux problèmes et de nouvelles responsabilités à la Commision de l'énergie atomique en ce qui concerne la conciliation des vastes usages de cet élément avec le maintien du contrôle ?—R. Oui, les problèmes relatifs aux usages du temps de paix sont très très importants. Encore une fois, nous avons un peu de temps à notre disposition. Cette grande expansion ne se produira pas du jour au lendemain. Heureusement, comme je l'ai dit, nous avons du temps à notre disposition pour aviser.

M. Jaques :

D. Me permettez-vous de poser une autre question au général, monsieur le président ? J'ignore s'il voudra y répondre, mais elle me semble pertinente à l'heure actuelle. Les nations se réarment. Comme vous le savez sans doute, notre débat à la Chambre dans le moment porte sur une mesure concernant la défense armée du pays. La Grande-Bretagne a voté pour la conscription totale. Si le problème de la bombe atomique était réglé demain et s'il était possible de supprimer la menace de la bombe atomique dans l'univers entier, vous plairait-il de nous dire si vous croyez que dans ce cas les nations voudraient et pourraient se désarmer complètement ?—R. Vous me demandez de faire une déclaration passablement hardie. Je crois, si je puis m'exprimer ainsi, que la réponse à cette question dépasse la science et la sagesse de n'importe quel individu. Cela devient en réalité une affaire d'opinion. J'exprime cette opinion non pas comme une réponse, mais

comme un espoir. Si nous pouvions, en fait, réconcilier les nations, en arriver à une entente sur la solution du problème de la bombe atomique et des armements en général dont l'étude a été confiée au Conseil de sécurité, si ces deux choses pouvaient faire l'objet d'une entente, l'habitude de l'entente s'étendrait peut-être à presque tous les domaines.

D. Mais uniquement en ce qui concerne la bombe; je ne vous demande pas d'exprimer une opinion, mais si vous le faisiez, seriez-vous d'avis qu'une fois le problème de la bombe atomique résolu d'une façon satisfaisante. . .—R. La solution d'un problème entraîne et permet la solution du suivant. C'est comme un engrenage. J'espère avoir bien précisé que je ne considère la bombe comme l'un des problèmes de la question du désarmement, qui sont tous étroitement reliés les uns aux autres. Je sais que c'est un problème des plus importants, mais ce n'est qu'un des problèmes qu'il importe de résoudre simultanément.

D. Naturellement, ma question comprend aussi la guerre chimique et bactériologique. Comme je l'ai dit, tous les pays se réarment. Je me demandais tout simplement si, au cas où le problème de la bombe atomique serait réglé une fois pour toutes, vous pensez que cela donnerait aux nations, si je puis dire, la confiance nécessaire pour se désarmer complètement ?—R. Encore une fois, tout ce que je puis dire en réponse à cette question, c'est que le règlement d'un différend prédispose, au règlement d'autres différends et que tout ce que nous pouvons faire pour tomber d'accord a une valeur pratique en vue de la réalisation de la paix mondiale. Je ne peux pas aller plus loin, car je crois qu'il faudrait inviter des personnes beaucoup mieux renseignées sur les relations internationales à exprimer une opinion, avant que cela en vaille la peine. Mon travail porte en premier lieu sur les aspects techniques du problème plutôt que sur ses aspects politiques.

M. Fleming :

D. Dans quelle mesure a-t-on révélé jusqu'ici, soit à la Commission, soit dans les comités scientifiques sous sa direction, les procédés de recherche employés ou les résultats obtenus au Canada et aux Etats-Unis ? Voulez vous, s'il vous plaît, en répondant à cette question, nous parler en même temps des relations qui existent entre le travail que vous accomplissez à New-York et celui auquel se livre au Canada la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui a été institué il y a un an et demi ? Je crois qu'il y a un organisme semblable aux Etats-Unis. Vous plairait-il de nous parler de ces relations ?—R. En toute franchise, je ne tiens pas à aborder la question des usages pacifiques en ce moment, parce que j'ai été convoqué par le Comité à titre de délégué du Canada auprès de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies. Je suis documenté et prêt à répondre de mon mieux aux questions qui s'y rapportent. Quant à celles qui ont trait à ce qui se passe au Canada ou ailleurs, je crois qu'elles ne font pas partie de mes attributions aujourd'hui.

D. Alors, général, voulez-vous vous borner à la première partie de ma question savoir l'étendue des divulgations au sein des comités scientifiques sous la direction de la Commission ?—R. Evidemment, toute nouvelle intéressant la sécurité est exclue des renseignements. La Commission ne peut obtenir des renseignements que des délégués nationaux et ces derniers ne donnent que ceux qu'il leur est possible de transmettre sans nuire à leur sécurité, à la sécurité de leur pays. Je dois dire, en particulier, qu'une très grande et très importante quantité de renseignements scientifiques ont été fournis par la délégation des Etats-Unis. Les Américains ont joué un rôle prépondérant dans cette affaire; ce sont eux qui ont le plus d'expérience dans ce domaine. Ils ont mis ces renseignements à la disposition du comité dans les limites de la sécurité requise par leur législation.

D. Les renseignements communiqués jusqu'ici ont été mis en commun jusqu'à un certain point ?—R. J'ajouterai que je ne crois pas que le manque de connaissances et de renseignements scientifiques nécessaires pour aboutir à des conclusions ait gêné sérieusement le travail du Comité scientifique de la Com-

mission de l'énergie atomique. Ce dernier a recueilli assez de renseignements pour atteindre cette fin, et je crois en outre qu'aucune nation n'a fourni de renseignements susceptibles de compromettre sa sécurité.

D. Cette attitude a-t-elle été observée d'une façon générale par toutes les nations, ou est-ce que certaines d'entre elles, qui ne sont pas en possession des renseignements, en réclament davantage ?—R. Quiconque ne possède ces renseignements est toujours à l'affût.

M. Breithaupt :

D. Monsieur le président, je suppose que la continuité des secrets en jeu dans la fabrication de la bombe est assurée en ce qui concerne l'avenir. En tenant compte de la faiblesse humaine, de la disparition avec le temps des esprits qui possèdent ces connaissances, j'imagine qu'il n'est que naturel de concevoir que la continuité est assurée dans une question d'une telle importance. Le général voudrait-il nous parler de cela, ou est-ce une question tendancieuse ?—R. Je n'y vois aucun inconvénient. Les organismes en cause sont très considérables. Il n'y a aucun danger, je crois, de perdre l'une ou l'autre des découvertes qui ont été faites, parce qu'elles sont enfermées dans le cerveau d'une ou deux personnes.

Il y a également été question de la sécurité. Ce qu'un groupe de savants a découvert un autre groupe peut aussi le découvrir. J'ai entendu, l'autre jour, le président de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis, M. Lilienthal, dire en un langage très énergique qu'il n'y a de sécurité que dans la recherche et le progrès. Il a ajouté que sa commision se propose de dépasser aussi rapidement que possible tout ce qu'elle a en ce moment. En d'autres termes, la sécurité n'est pas quelque chose de stable, mais de dynamique. Elle découle des progrès de plus en plus grands accomplis dans ce domaine.

D. Ainsi que du perfectionnement des améliorations ?—R. Oui. Du perfectionnement et des améliorations.

D. J'ai une autre question à poser. Hier, j'ai été profondément impressionné par ce qu'a dit le général au sujet des effets dévastateurs des gaz et des rayons gamma après l'explosion de la bombe à Bikini. Il a dit, je crois, qu'il était encore impossible, même à l'heure actuelle, d'aller à bord des navires. Le général a-t-il des notions scientifiques sur la durée de cet état de choses ?—R. Non. Afin qu'il n'y ait aucun doute à cet égard, permettez-moi de dire que je n'ai que des renseignements généraux sur ce point. Il ne s'agit pas de renseignements particuliers obtenus des Etats-Unis, mais de connaissances générales. J'ai simplement répété ce que tout le monde sait. On signale que certains de ces navires sont encore radioactifs et il y a tout lieu de prévoir, au point de vue scientifique qu'il en sera ainsi pendant longtemps. Il n'y a aucun doute non plus, et ce n'est qu'une déduction logique des études qui ont été faites, que l'on a découvert le moyen d'atténuer ce danger et que l'on pourra à l'avenir assainir plus rapidement les navires.

M. Coldwell :

D. Mais peut-être pas complètement ?—R. Pas complètement.

D. De sorte que les dangers que comportent pour les habitants les rayons gamma émis par une explosion sous-marine immobiliseront peut-être les navires pendant quelque temps ?—R. Je parle simplement à titre d'ingénieur et d'homme de science, et non pas comme si je possédais des renseignements spéciaux. Certaines substances. . .si le pont est rouillé par exemple, ou s'il y a de la rouille sur le pont le simple bon sens nous dit que certaines matières radioactives pourront s'attacher à la rouille. Il a certaines peintures auxquelles elles ne s'attacheront peut-être pas. Dans ce cas, il suffira d'essarder le pont avec de l'eau salée pour enlever la radioactivité. On pourra amoindrir tout danger de ce genre par l'application des principes du génie. Quant à savoir si l'on peut les supprimer entièrement, il ne m'appartient pas de le dire.

M. Breithaupt :

D. Comment les hommes de science savent-ils que les navires sont encore infectés ? Placent-ils de petits animaux à bord pour faire des expériences, ou comment procèdent-ils ?—R. Non, il est très facile de savoir si l'on se trouve dans un milieu dangereux du point de vue de la radioactivité. Le premier moyen ordinaire de protection est un appareil connu sous le nom de compteur Geiger. Dès qu'il y a de la radioactivité quelque part, ce compteur l'indique. Si le compteur dépasse une certaine quantité, il ne faut pas rester sur les lieux plus que quelques minutes. Si c'est un peu moins, on peut parfois y demeurer sans danger à peu près une heure. Voilà. En outre, quiconque s'occupent des substances radioactives doit porter une petite enveloppe cachetée contenant une plaque photographique spéciale. Chaque semaine, cette plaque lui est enlevée et est développée. En mesurant le degré de noircissement, on sait combien le sujet a été exposé à la radioactivité pendant la période en question. Si c'est trop, le médecin lui interdit de retourner dans ce milieu pendant une couple de mois. Il doit se tenir à l'écart. Il est donc très facile de savoir si un navire ou un autre endroit est dangereux du point de vue radioactif. C'est une question de précaution courante.

M. Jaques :

D. Est-ce vrai que l'on possède aujourd'hui des bombes atomiques beaucoup plus puissantes qu'auparavant ?—R. C'est une autre question à laquelle je ne puis répondre avec mes propres connaissances, mais je puis vous dire que la puissance de l'explosion des bombes lancées sur Nagasaki n'était qu'une fraction de 1 p. 100 de toute l'énergie de la masse renfermée dans les bombes, et il serait très surprenant, par suite des futurs progrès techniques, que sa puissance ne se multiplie pas plusieurs fois. Cela serait très surprenant, bien que je ne sois pas prêt à l'affirmer ici.

Le PRÉSIDENT : Le dernier numéro du *Reader's Digest* dit que dans le cas des nouvelles bombes ce n'est pas tant les pertes matérielles qui importeront que le fait que tout être vivant dans un certain rayon sera entièrement détruit. Cela est horrible. On y signale que leur puissance de destruction sur les êtres vivants sera dix fois, mille fois plus grande que celle de la bombe originale.

M. Jaques :

D. Me permettez-vous une question technique ? Naturellement, je ne suis qu'un profane, mais j'ai lu quelque part que la force de la présente bombe est due à la transformation d'un élément en un autre élément. Si j'ai bien compris l'article, il est possible de transformer la matière en force concrète. La matière cesse d'exister et tout se change en force. Est-ce exact ?—R. L'équivalence n'est pas entre la matière et la force, mais entre la matière et l'énergie. L'énergie diffère de la force. L'énergie est la force opérant à travers l'espace. Elle appartient à une autre dimension.

D. J'aurais dû dire l'énergie. C'est exact, n'est-ce pas ?—R. Je crois que la théorie d'Einstein sur l'équivalence de la matière et de l'énergie a été amplement prouvée; elle est universellement admise par les savants, à l'heure actuelle.

D. Comme la force se change en chaleur la matière se transforme en énergie ? —R. C'est exact.

D. C'est ce qui explique l'énorme. . .—R. Quand ces bombes éclatent, la masse des produits de l'explosion est quelque peu moindre que la masse qui s'y trouvait à l'origine, et la diminution de masse prend la forme de l'énergie qui s'en dégage.

D. Vous croyez, naturellement, que cette proportion augmentera à l'avenir ?— R. C'est possible, oui.

M. Fleming :

D. Hier, le témoin a parlé du droit accordé au Canada, en tant que membre de la Commission de l'énergie atomique, de siéger sans voter aux séances du Conseil de sécurité lorsqu'on y discute des questions relatives à l'énergie atomique. Quels ont été jusqu'ici les rapports entre la Commission de l'énergie atomique et

le Conseil de sécurité ? Avons-nous déjà eu l'occasion d'exercer ce droit, et qu'elles en sont les perspectives ?—R. Oui. La première fois que nous avons jugé à propos de participer aux délibérations du Conseil de sécurité fut lorsque le règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique a été soumis par la commission elle-même à l'approbation du Conseil de sécurité. Nous avons estimé qu'il s'agissait d'une question vitale. Je l'ai signalé à l'époque dans une lettre au président du Conseil de sécurité , qui m'a invité en conséquence à siéger au Conseil pour étudier ce règlement intérieur.

D. Avez-vous participé aux délibérations ?—R. Oui.

M. Coldwell :

D. M. Gromyko n'a-t-il pas créer un précédent intéressant au Conseil de sécurité en n'invoquant pas le droit de veto pour vous empêcher d'y siéger ? N'est-ce pas un précédent intéressant ?—R. Il s'agissait d'une résolution rédigée très soigneusement de sorte que le veto ne pouvait pas s'y appliquer.

D. A-t-il soutenu que le veto devait s'y appliquer ?—R. Cela était rédigé de telle sorte qu'il ne s'y appliquait pas. Je ne sais pas exactement comment le président a réussi à le faire.

D. L'une des choses que nous devons tous savoir, à mon avis, c'est que les Russes ont modifié jusqu'à un certain point la procédure au Conseil de sécurité en s'abstenant de voter, de sorte que l'unanimité reste possible.—R. J'ai ici ce renseignement. On m'a fait remarquer que la règle de l'unanimité ne s'applique qu'aux questions de fond, et non pas aux questions de procédure, et l'article 31 en vertu duquel je suis allé au Conseil de sécurité est sûrement une question de procédure; nous nous en sommes donc tirés de cette façon.

D. Je me demande comment on y est parvenu ?—R. Je crois que ce fut un important précédent. Puis, lorsque le rapport a été soumis au Conseil de sécurité, il s'y trouvait naturellement des questions essentielles. J'ai rappelé nos intérêts au président, et nous avons été convoqués immédiatement; personne ne s'y est opposé.

M. Fleming :

D. Il y a eu deux scéances du Conseil de sécurité ?—R. Mais, il y a eu plusieurs séances du Conseil de sécurité.

D. Je veux parler des séances auxquelles vous avez asisté ?—R. Le Conseil de sécurité a tenu une série de séances lors de la discussion du rapport en question. Je ne me rappelle pas combien. . .quatre ou cinq.

M. Coldwell :

D. Vous y avez assisté ?—R. Oui.

M. Low :

D. Je crois que cet aspect de la question a été suffisamment examiné. Je me demande si nous pourrions revenir à celui qui a trait à l'extraction des substances fondamentales dans les mines. Il faudra probablement attendre la décision du Conseil de sécurité pour exploiter les concessions de pechblende jalonnées par des particuliers en 1938 ou 1939, c'est-à-dire avant la guerre ?—R. Je ne le crois pas. Notre Parlement a déjà étudié la question à fond. La loi sur le contrôle de l'énergie atomique, adoptée pendant la dernière session, prescrit la procédure à suivre, et des règlements ont été publiés.

D. Ce n'est que dans la mesure où le gouvernement en prend charge, n'est-ce pas ? Voici, par exemple, des concessions du nord-ouest du Canada, qui ont été jalonnées par des particuliers en 1938. — R. En ce qui concerne les concessions jalonnées par des particuliers avant l'adoption de certains arrêtés en conseil qui ont été prolongés en vertu des règlements concernant les pouvoirs exceptionnels, personne n'a été privé de ses droits de propriétaire.

D. Excepté que ces droits sont suspendus; on ne peut pas les exploiter ?—R. Ce n'est pas mon avis. Ce n'est pas ce que je pense. Si les propriétaires veu-

lent les exploiter, rien ne les empêche. Ce qu'ils ne peuvent pas faire, c'est de transporter ou de vendre sans permis cette substance très dangereuse.

D. J'avais l'impression que les arrêtés en conseil du 15 septembre 1943, je crois, suspendaient ces concessions ?—R. Non, ces arrêtés en conseil ne s'appliquaient qu'au terrain où l'on n'avait pas encore concédé de droits. Cela ne privait aucunement de leurs droits de propriété les personnes qui possédaient déjà une concession, mais il y était dit qu'à l'avenir, tant que ces arrêtés en conseil seraient en vigueur, la Couronne se réservait les droits d'uranium sur le terrain non concédé, ce qui est tout à fait convenable, à mon avis, étant donné que cette substance est extrêmement dangereuse.

D. Je l'admets.—R. Cela n'enlevait aucun droit. Nous ne pouvions pas faire une telle chose suivant notre législation. Lorsque des gens possèdent des droits, je ne crois pas que le Parlement puisse songer à les en priver sans les dédommager. Je n'ai jamais entendu dire que cela était arrivé.

D. Je le comprends, mais voici: s'il y a de long délais et si ces personnes doivent payer des droits au gouvernement en vue d'obtenir une prolongation ou de faire des travaux sur les concessions sans pouvoir vendre ces dernières ni les céder au gouvernement moyennant dédommagement, cela ne sera pas juste pour ces particuliers ?—R. Ce n'est pas l'idée que je me fais de la situation.

M. Coldwell :

D. Le fait est que le gouvernement réglemente ces substances très dangereuses après leur extraction du sol.—R. Sauf dans le cas des concessions des Territoires du Nord-ouest où l'on a réservé cela pour l'avenir.

D. Elles n'ont pas été aliénées ?—R. Elles sont inaliénées.

D. Seul l'uranium est soumis à une régie.

M. Low :Voilà ce que je voulais savoir.

Le TÉMOIN : C'est tout comme la réglementation de l'alcool de contrebande. Il n'est pas question de priver les gens de leurs droits. Il s'agissait tout simplement de s'assurer que ces droits ne seraient pas exercés de façon à nuire à l'Etat, et c'est juste. Le gouvernement ne pouvait pas faire autrement, semble-t-il.

M. Fleming :

D. Vu que la Commission se compose des délégués de douze nations, c'est-à-dire de tous les membres du Conseil de sécurité et du Canada, dans quelle mesure peut-on dire qu'elle représente beaucoup de pays ? Je songe à l'accueil que l'on fera probablement au rapport de cette Commission à l'Assemblée générale qui représente beaucoup plus les autres pays ? Cherche-t-on à tenir les nations qui ne sont pas directement représentées auprès de la Commission au courant de l'Etat de la question ? N'y a-t-il que ce rapport ?—R. Il y a aussi d'autres rapports. Remarquez que trois nouvelles nations ont été élues au Conseil de sécurité, l'an dernier, de sorte qu'il y a maintenant trois autres nations qui sont bien renseignées. Notez aussi que le Conseil de sécurité et la Commission de l'énergie atomique sont des organismes créés par l'Assemblée générale pour remplir une mission spéciale au nom de toutes les nations de l'univers. Ce sont dans un sens des agents nommés par toutes les nations du monde pour étudier et accomplir certaines choses, ainsi que soumettre des rapports, afin de permettre à tous de se renseigner. Toute nation qui en exprime le désir est toujours libre de venir assister aux séances publiques de la Commission, où toutes les questions essentielles sont discutées, et d'obtenir tous les renseignements qu'elle veut.

D. Y en a-t-il qui ont profité de cette occasion ?—R. Lorsque la discussion porte sur des questions litigieuses dans les séances publiques, plusieurs centaines de personnes sont présentes. Je ne les connais pas. Je sais que des représentants d'autres nations viennent s'asseoir aux places qui leur sont réservées, ce qui indique que les nations y prennent de l'intérêt. La Hollande, qui en faisait partie à

l'origine, manifeste un intérêt soutenu pour les affaires de la Commission. Ses délégués viennent nous rendre visite périodiquement pour voir comment nous nous tirons d'affaire, et plusieurs autres nations font de même.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser ?

M. COLDWELL : Je crois que nous pourrions laisser partir le général McNaughton. Nous l'avons interrogé passablement longtemps. Nous avons obtenu énormément de renseignements. Nous devons certes offrir nos remerciements les plus cordiaux au général pour son excellent travail et lui dire que nous sommes très heureux d'avoir un savant aussi remarquable pour représenter le Canada auprès de la Commision de l'énergie atomique. Voilà ce que je tiens à lui dire.

Le PRÉSIDENT : Au nom du Comité, nous vous remercions encore une fois, ainsi que vos collaborateurs. Avant l'ajournement, je désire mentionner quelle sera la tâche du Comité le mardi 10 juin, selon la décision du comité du programme. Nous aborderons l'étude du Bill no 132 concernant l'article 41 de la Charte des Nations Unies. Le témoin ce jour-là sera M. Hopkins, chef de la Division juridique au ministère des Affaires extérieures.

A midi, le Comité s'ajourne au mardi 10 juin 1947, à 10 h. 30 du matin.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires Extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule nº 10

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 1947

BILL No 132 (Bill F du Sénat), intitulé
LOI CONCERNANT L'ARTICLE QUARANTE ET UN
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

TÉMOIN:

M. E. R. Hopkins, chef de la Division juridique, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MARDI 10 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le Bill no 132 (Bill F du Sénat), intitulé Loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies, et convient d'en faire rapport avec ses amendements.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 10 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Croll, Fleming, Graydon, Jackman, Jaenicke, Knowles, Low, MacInnis, Marquis, Winkler — (15).

Le Comité commence l'étude du Bill no 132 (Bill F du Sénat), intitulé Loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies.

M. E. R. Hopkins est appelé. Après avoir donné des explications sur le principe à la base du Bill, il est interrogé et se retire. M. John K. Starnes lui prête son concours.

Les clauses 1, 2 et 3 sont adoptées.

La clause 4 est amendée en supprimant les mots "dans un délai de quinze jours", aux lignes 3 et 5, et en les remplaçant par le mot "immédiatement". La clause 4 ainsi amendée est adoptée.

La clause 5 est adoptée.

L'Annexe et le titre sont adoptés.

Il est ordonné,— de faire rapport du Bill avec ses amendements.

Des exemplaires du Recueil des conférences 1945, no 2, ministère des Affaires extérieures, contenant la Charte des Nations Unies, sont déposés par le secrétaire et distribués.

A midi, le Comité s'ajourne au vendredi 13 juin, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 10 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Lors de notre séance du 5 juin, nous avons décidé de nous réunir le mardi 10 juin afin d'entendre des témoignages se rapportant au Bill no 132 (Bill F du Sénat) concernant l'article 41 de la Charte des Nations Unies. Nous avons aujourd'hui le plaisir d'avoir avec nous M. E. R. Hopkins, conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures. Vous avez sans doute tous un exemplaire du Bill, et je pense qu'il convient d'intituler la clause 2 "Pouvoirs du gouverneur en conseil".

> 2. Lorsque, selon l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies, reproduit dans l'annexe de la présente loi, le Conseil de Sécurité des Nations Unies détermine une mesure à prendre pour donner effet à l'une quelconque de ses décisions et invite le Canada à appliquer cette mesure, le gouverneur en conseil peut établir les arrêtés et règlements qui lui semblent nécessaires ou opportuns pour permettre l'application effective de ladite mesure.

Je crois que M. Hopkins a l'intention de dire quelques mots.

M. FLEMING: Puis-je poser une question avant que M. Hopkins commence ? Le présent Bill nous vient du Sénat. Le Sénat y a-t-il apporté des amendements ?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Je ne sais pas si M. Hopkins a l'intention d'en parler, mais il serait intéressant de savoir quels sont les amendements apportés par le Sénat au texte original du bill.

M. GRAYDON: Ce sont des amendements relatifs aux peines.

M. E. R. Hopkins, conseiller juridique, ministère des Affaires extérieures, est appelé.

Le TÉMOIN: Oui.

M. COLDWELL: Ne serait-il pas opportun de faire consigner tout de suite l'article 41 au compte rendu ?

Le PRÉSIDENT: L'article 41 se lit comme suit:

> Le Conseil de Sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

A moins que je ne me trompe, les amendements ont été apportés à la clause 3 du Bill.

M. Croll:

D. Où se trouvent les amendements ? Sont-ils imprimés ici ? — R. Les amendements ont été apportés à la suite d'une étude au comité des affaires extérieurs du Sénat, et ils sont incorporés dans le présent Bill. Lorsque nous serons rendus aux clauses en question, je vous ferai connaître la nature des amendements apportés.

M. MacInnis:

D. Ceci est le texte du bill adopté et non pas du bill présenté ? — C'est le texte du bill adopté par le Sénat. Dois-je faire quelques remarques préliminaires sur les aspects juridiques du Bill, en tenant compte de certaines questions posées et consignées au compte rendu de la dernière séance ? Certaines questions portaient sur les sanctions économiques contre l'Italie. Voici l'explication du problème. Le Parlement du Canada a adopté en 1919 la Loi des traités de paix. Cette loi autorisait le Gouverneur en conseil à mettre à exécution toutes les dispositions des traités de paix, y compris le Pacte de la Société des Nations, qui en faisait partie.

M. Graydon:

D. C'est donc en vertu de cette loi que le Gouverneur en conseil a été autorisé à imposer à l'Italie les sanctions qui furent abolies plus tard ? — R. Exactement.

D. J'ai posé cette question au ministre au cours du débat sur la deuxième lecture. Je n'ai pu découvrir aucun cas analogue dans les parlements précédents. Cela répond à ma question.— R. Je crois qu'il serait peut-être utile de faire consigner au compte rendu les dispositions de l'article 16 du Pacte de la Société des Nations, car c'est en vertu de cet article et de la Loi des traités de paix que l'arrêté en conseil imposant des sanctions économiques à l'Italie a été rendu. Cela serait-il utile ?

D. Oui.— R. Voici le texte de l'article 16:

> Si un Membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15, il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres Membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'État en rupture de pacte et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet État et ceux de tout autre État, Membre ou non de la Société.

Voici ce qui est arrivé à Genève. Le Conseil de la Société des Nations a décidé que l'Italie ayant eu recours à la guerre contre l'Éthiopie, était devenue un État en rupture de pacte. Le Conseil et l'Assemblée de la Société ont créé un Comité de coordination qui a fait des recommandations sur la nature des sanctions à imposer à l'Italie. C'est en vertu de cette mesure et de la Loi des traités de paix que furent adoptés les arrêtés en conseil établissant lesdites sanctions.

M. Coldwell:

D. A quelle date ces dispositions furent-elles prises ? — R. En 1935. Je recommande aux membres du Comité le Livre blanc que voici, qui a été publié à cette époque-là. Il est intitulé "Documents se rapportant au conflit italo-éthiopien". C'est un document très utile, publié par ordre du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en 1936.

M. Fleming:

D. Y en a-t-il encore des exemplaires ? — R. Oui, mais je n'en connais pas le nombre.

D. Est-il possible d'en obtenir ?

M. GRAYDON: Je crois que oui, car j'en ai obtenu un exmplaire du bureau de distribution avant le débat sur la deuxième lecture.

Le PRÉSIDENT: Je vais avertir le secrétaire de s'informer s'il en reste et, le cas échéant, de les faire distribuer aux membres du Comité.

Le TÉMOIN: Nous aurions peut-être pu procéder de la même façon dans le cas de la Charte des Nations Unies que dans celui des Traités de Paix et du Pacte de la Société des Nations, après la première guerre mondiale, c'est-à-dire qu'au lieu de faire approuver la Charte au Parlement par résolution, nous aurions pu recourir à un bill contenant une clause semblable à celle de la Loi des traités de paix, en 1919, c'est-à-dire une clause autorisant le Gouverneur en conseil à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la Charte des Nations Unies. On n'a procédé de cette façon ni au Canada ni dans les autres pays du Commonwealth.

M. Graydon:

D. Pourquoi a-t-on changé de procédé ? — R. Cela n'est pas de ma compétence. L'une des raisons, c'est que certains aspects de la question n'exigent pas une étude immédiate, que la façon prudente de procéder consiste à examiner les besoins de législation à mesure qu'ils se font sentir, ou quelque temps auparavant, et de prendre les dispositions opportunes. Il ne fait pas de doute que nous aurons avec le temps une série de lois sur les Nations Unies. Ces lois seront ensuite codifiées et formeront une Loi générale des Nations Unies. C'est là une question d'administration sur laquelle je ne dois sans doute pas en dire davantage, si ce n'est que cela me semble raisonnable.

M. Coldwell:

D. Combien de fois a-t-on invoqué l'article 16 ? — R. Je ne suis pas l'historien le plus compétent de la terre sur le sujet, mais je pense que cet article a été invoqué dans le cas de l'Union soviétique... non pas la clause 1, que je viens de lire, mais la clause 4.

M. Low:

D. Diriez-vous que l'article 16 a été invoqué avec succès dans les différents cas qui se sont présentés ? — R. Le mot "succès" a un sens bien relatif.

M. COLDWELL: La question italo-éthiopienne en constitue un exemple frappant. L'application de l'article n'a pas été un succès, n'est-ce pas ? Elle n'a pas été un succès, parce que les véritables sanctions ont été supprimées.

M. LOW: Pourquoi ?

M. FLEMING: Les véritables sanctions n'ont jamais été appliquées, non pas parce qu'on n'en avait pas les moyens, mais parce que les nations n'ont pas rempli les engagements pris en vertu du Pacte. Ce n'est pas une histoire très flatteuse.

M. COLDWELL: Non, bien au contraire.

Le TÉMOIN: Il y a peut-être lieu d'ajouter que la Loi des traités de paix, 1919, était fondée sur l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vertu duquel le Parlement du Canada est autorisé à appliquer les traités de l'Empire. Le Traité de Versailles, même si le Canada est devenu plus tard membre de la Société, était un traité auquel avait adhéré l'Empire britannique. Il n'était pas nécessaire par conséquent de mentionner d'autres articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour expliquer ou justifier cette loi.

M. Graydon:

D. En dépit du fait que nous avions adhéré au traité à titre de nation autonome ? — R. Cela s'est passé assez longtemps avant les événements de 1926.

M. Fleming:

D. C'est sir Robert Borden qui a signé le Traité de paix. Sa Majesté a conclu ce traité de paix par l'entremise de ses ministres canadiens.— R. Tous les pays qui font partie du Commonwealth ont signé, mais c'était un traité de l'Empire. L'Empire britannique est désigné comme l'une des principales puissances associées dans ce cas. Le Pacte comportait cependant une disposition établissant que les membres du Commonwealth pouvaient signer le traité à titre d'États particuliers.

M. Graydon:

D. Avant 1926, je suppose qu'il a fallu procéder ainsi jusqu'à la Déclaration Balfour ? — R. Exactement.

M. Coldwell:

D. En quoi le présent article diffère-t-il de l'article 41 du Pacte ? — R. De l'article 41 ?

D. Oui.— R. Il en diffère sous deux rapports. L'article 41 prévoit la rupture des relations diplomatiques, et je ne vois pas de disposition semblable dans le Pacte. De plus, la disposition du Pacte s'appliquait automatiquement ou *ipso facto*, tandis que l'article 41 de la Charte s'applique par l'entremise du Conseil de sécurité.

M. Croll:

D. On a établi des peines pour les individus, les Canadiens, qui violent certaines conditions. Qu'arrive-t-il quand il se présente une situation comme celle décrite par M. Fleming et que des États violent la Charte ouvertement ? En est-il question dans la Charte ? — R. Lorsqu'un État viole les dispositions de la Charte ?

D. Oui, si une nation ne les observe, comme certaines d'entre elles n'ont pas observé l'article 16 du Pacte de la Société des Nations. Supposons que certains États n'observent pas l'article 41— R. L'organisme exécutif, et le seul organisme exécutif capable de montrer les dents, est le Conseil de sécurité.

M. Graydon:

D. Vous croyez que le Conseil de sécurité a des dents, n'est-ce pas ? — R. Oui, mais ce sont plutôt des molaires que des canines.

D. En tout cas, il n'a pas encore ses dents de sagesse.

M. Croll:

D. Nous revenons au Conseil de sécurité qui jouit évidemment du droit de veto ? — R. Oui, il existe une disposition concernant le veto. Deux sortes de questions peuvent être soulevées au Conseil de sécurité. Les questions concernant la procédure exigent une majorité absolue de sept sur onze, mais toutes les autres questions, comme celles dont nous parlons dans le moment, exigent une majorité de sept sur onze, y compris les votes favorables des cinq grandes Puissances.

M. Coldwell:

D. Pour comprendre cette disposition, il faut revenir à l'article 39. N'est-ce pas ? — R. Je pense qu'il importe d'examiner cela à la lumière de toutes les dispositions de la Charte, et particulièrement de celles qui se rapportent au Conseil de sécurité.

M. Graydon:

D. Puis-je poser une question ? Je suppose que je puis nommer un sénateur en comité. Il s'agit d'une question soulevée par le sénateur Roebuck au cours du débat sur la deuxième lecture au Sénat, que vous avez sans doute lu très attentivement; le sénateur a parlé des pouvoirs du gouvernement fédéral et des provinces. Auriez-vous l'obligeance de donner des explications au Comité à ce sujet ? Je ne m'étais pas rendu compte du fait qu'il y avait conflit de pouvoirs, mais il a soulevé la question. Je crois que la question est également venue sur le tapis lors de la deuxième lecture à la Chambre des communes. Vous êtes peut-être en mesure de nous fournir quelques renseignements à ce propos ? — R. Je crois que vous avez pensé juste. Les conseillers juridiques de la Couronne n'ont aucun doute sur la validité constitutionnelle de la loi. A leur avis, elle se rapporte clairement, non seulement à la paix, à l'ordre et à la bonne administration du Canada, mais aussi à la défense. Elle est justifiable en vertu de plusieurs chapitres de l'article 91. Elle concerne les relations internationales. Son but principal est de maintenir la paix et la sécurité. A moins d'avoir une opinion très étroite et exclusive de ce que comporte la défense du Canada, il me semble qu'il suffit d'admettre qu'il est possible de donner plus d'une interprétation aux dispositions de n'importe quel document constitutionnel. Les conseillers juridiques de la Couronne, de même que les autres personnes qui ont étudié le Bill, sont d'avis qu'il n'existe aucun doute sérieux de constitutionnalité.

M. Coldwell:

D. Vous avez employé le mot "sérieux". Existe-t-il quelque doute ? — R. Pas pour moi.

M. Fleming:

D. Il n'est pas question d'aller à l'encontre de la décision du Conseil privé relativement à la loi de M. Bennett, en 1935, sur la journée de huit heures, etc., qui reposait sur les conventions de l'Organisation internationale du Travail ? — R. Je ne le crois pas, car la présente loi est d'un caractère différent.

D. Cela se rapporte à la défense ? — R. A la paix, à l'ordre, à la bonne administration, à la défense et aux autres titres de l'article 91. Le but principal des Nations Unies est la paix et la sécurité de tous.

D. N'y a-t-il pas moyen de s'appuyer sur autre chose que la paix, l'ordre et le gouvernement ? Nous ne serons pas continuellement dans un état d'urgence.

M. Knowles:

D. La présente loi n'accorde pas ces pouvoirs extraordinaires au Gouverneur en conseil en tout temps. Ce n'est que lorsque le Canada est invité par les Nations Unies à prendre certaines mesures, en conformité de l'article 41 ? — R. Exactement. Il faudrait qu'il se présente une situation grave dans les affaires internationales pour que les pouvoirs établis par le présent Bill puissent être exercés.

M. Low:

D. Cela soulève une autre question. Nous parlons de paix, d'ordre et de bonne administration. Mon ami, d'Eglinton, a mis le doigt sur l'aspect même que le présent Comité devrait étudier. Le gouvernement fédéral peut affirmer que n'importe quoi concerne la paix, l'ordre et la bonne administration. Au cours des dernières années, il a certainement empiété peu à peu sur les pouvoirs des provinces en soutenant qu'il existait des circonstances critiques et que la mesure en question se rapportait à la paix, à l'ordre et à la bonne administration. En conséquence, certaines questions que l'on considérait ordinairement comme étant du ressort des provinces, relèvent maintenant du gouvernement fédéral. Cela soulève un problème. Mais pour le moment, je demande au témoin de se reporter à l'article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies. Je vais lire le paragraphe 7, et je poserai des questions pour obtenir des éclaircissements, car le présent Bill se rapporte à ce paragraphe.

> Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII.

La première chose que je demanderais au témoin d'élucider d'une façon aussi précise que possible est celle-ci: quel est le sens exact du membre de phrase suivant: "des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État" ? — R. Je ne crois pas qu'on puisse jamais poser à quelqu'un une question plus difficile que celle-là.

D. Bravo! bravo! — R. Comme vous l'a sans doute appris la lecture du rapport, ce problème a causé beaucoup de difficultés et d'ennuis à l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de la seconde partie de la première session. La délégation canadienne, ayant des doutes sur le sens précis de cette phrase, a proposé qu'étant donné les circonstances particulières qui entouraient le différend indo-sud-africain, il convenait de soumettre la question à la Cour internationale de Justice. C'est une question très difficile. Toutefois, elle ne se pose pas dans le cas du présent Bill.

D. Non ? Auriez-vous la bonté de m'indiquer trois ou quatre questions qui sont visées par ce membre de phrase et qui intéressent le Canada ? — R. Nous étudions le chapitre 7, qui fait exception à l'article 2 (7).

D. Je le sais.— R. Qui fait explicitement exception au paragraphe 7 de l'article 2. Je ne vois pas très bien à-propos de discuter cette clause en relation avec le présent Bill.

M. GRAYDON: Me permettez-vous de vous interrompre ? Je crois que M. Low a raison. Il se peut que cela n'ait pas sauté aux yeux des membres, mais il semble bien y avoir une certaine contradiction entre le paragraphe 7 de l'article 2 et l'article 41.

M. LOW: C'est exact.

M. GRAYDON: Qui en fait porte atteinte à la compétence nationale.

M. MACINNIS: Il faudrait savoir ce que signifie le mot "État". Il se peut que j'interprète mal la pensée de M. Low, mais je crois qu'il entend par État une province canadienne, ou un État américain ou australien.

M. LOW: Non, ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire.

M. MACINNIS: Je déduis cela de ce qui s'est dit avant que vous parliez de la paix, l'ordre et la bonne administration. Si ce n'est pas à cela que vous pensiez, je ne vois pas à quoi rime cette question.

M. COLDWELL: Vous vous rappelez, monsieur Graydon, qu'à San-Francisco le texte original de l'entente de Dumbarton-Oaks contenait le mot "uniquement" qui a été remplacé par "essentiellement" ? Le mot "essentiellement" est moins fort que le mot "uniquement". Je dirais que des questions comme la citoyenneté, l'immigration, etc., relèvent essentiellement de la compétence nationale, mais que tout ce qui comporte un risque de guerre et un bouleversement des relations internationales entre dans la catégorie des problèmes d'ordre international. Je ne sais si je me trompe ?

Le TÉMOIN: Non. Je pense que M. Low a raison de soulever cette question; mais il faut tenir compte des derniers mots du paragraphe 7 de l'article 2, qui déclare que ce principe, savoir le principe de la compétence nationale, "ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII", parmi lesquelles se trouve l'article 41.

M. LOW: Exactement, et je voulais appuyer en particulier, sur le fait que la charte entière a été rédigée en des termes si vagues, sans attribuer un sens précis aux diverses clauses, qu'il nous est très difficile de savoir exactement quelles sont les choses qui relèvent essentiellement de la compétence d'un État et quelles sont celles qui n'en relèvent pas.

Le TÉMOIN: Je suis de votre avis, mais cette question n'a aucun rapport avec le présent Bill.

M. LOW: Mais non, cette question a une grande portée sur le bill même que nous étudions.

M. Knowles:

D. Il semble que l'article 41 autorise le Conseil de sécurité à demander à certains États membres, comme le Canada, d'adopter certaines mesures ? — R. C'est juste.

D. Dans le Bill, le Parlement du Canada étudie tout simplement dans le détail le procédé à suivre pour appliquer lesdites mesures. Si le Bill contient quelque disposition qui entre en conflit avec les droits des provinces — ce que je ne vois pas du tout, pour ma part — les Nations Unies n'y sont pour rien. C'est une question nationale et une décision que nous prenons nous-mêmes. Nous pouvons procéder de cette façon ou d'une autre, mais vous ne pouvez certainement pas soutenir que l'article 41, ou les Nations Unies interviennent dans le présent cas dans les affaires des provinces du pays.

M. FLEMING: On n'a pas dit cela.

Le TÉMOIN: Il s'agit d'une décision que nous prendrons au pays en vertu des obligations imposées par la Charte, en vertu de l'article 25, qui a été approuvé par le Parlement canadien et qui décrète que les nations membres s'engagent à mettre à exécution les décisions du Conseil de sécurité dans les questions d'application.

M. GRAYDON: D'où un autre point. Peu importe aux Nations Unies la manière dont nous procédons, pourvu que nous fassions honneur aux obligations contractées en vertu de la Charte. C'est à nous de nous assurer que cela sera fait d'une façon constitutionnelle par les autorités dûment constituées du Canada.

Le TÉMOIN: Exactement.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question ? A-t-on consulté les provinces ou leurs conseillers juridiques en ce qui concerne la situation constitutionnelle du pays en la matière ?

Le PRÉSIDENT: C'est une question sérieuse que vous posez là.

M. CROLL: Je suis d'avis qu'il n'est pas équitable de lui poser une pareille question. C'est une question d'administration.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que cela se rapporte à l'administration.

M. JAENICKE: Croyez-vous sincèrement que ce problème comporte un élément constitutionnel ?

M. GRAYDON: Je ne fais que citer ce que d'autres ont dit.

M. JAENICKE: Il est pourtant certain que nous pouvons signer un traité avec un autre pays.

M. GRAYDON: Ne nous perdons pas dans les nuages. Je pose tout simplement une question qui a été soulevée au Sénat par un sénateur influent. C'est pour cette raison qu'elle mérite considération. Ce sénateur est un avocat très compétent.

M. CROLL: M. Hopkins ne vient-il pas d'affirmer qu'il n'existe aucun doute sur la question de la constitutionnalité.

M. GRAYDON: Le gouvernement ne doute jamais de ses décisions.

M. CROLL: L'opinion du gouvernement nous lie les mains dans le cas présent. Ce monsieur prétend qu'il n'existe aucun doute à ce sujet. Il se peut que le sénateur se trompe.

M. GRAYDON: Peut-être mais nous devons le savoir.

M. CROLL: Le témoin a dit qu'il se trompait, et c'est lui qui fait autorité dans le moment, et non le sénateur.

M. GRAYDON: Pourquoi ne me serait-il pas permis de demander si oui ou non les provinces ont été consultées ?

Le TÉMOIN: Je répondrai avec plaisir à cette question.

M. GRAYDON: Si la question est aussi délicate que vous le laissez entendre, je commence à avoir des soupçons.

M. CROLL: Ne soyez pas aussi soupçonneux. Dites-moi pourquoi. Je ne crois pas qu'il faille jamais obliger le gouvernement fédéral à consulter les gouvernements provinciaux sur la nature et l'étendue de sa compétence. Voilà ce qui en est.

M. KNOWLES: Il consulte le Parlement du Canada.

M. CROLL: Justement. Il interprète la constitution et consulte le Parlement du Canada. Voilà où je veux en venir. Je crois que c'est là, en général, la ligne de conduite du gouvernement.

M. GRAYDON: Supposons que l'application des sanctions atteigne un particulier ou une société de quelque province. Ces derniers s'adresseront aux tribunaux et diront: "Vous n'avez pas le droit de faire cela". Nous faut-il attendre en de telles circonstances et recourir au Conseil privé, comme nous l'avons fait en 1935, alors que la réponse ne nous a été fournie que deux ou trois ans plus tard ? Faut-il suivre toute cette procédure, avant de savoir où nous en sommes en ce qui concerne nos pouvoirs respectifs en la matière ? Je ne crois pas que ce soit une bonne ligne de conduite. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, s'il existe des doutes,— et il semble qu'il en existe chez certains députés et au moins chez un sénateur,— je ne vois pas pourquoi il serait étrange de proposer que les provinces soient consultées.

Le TÉMOIN: Je crois que M. St-Laurent a répondu au sénateur Roebuck, et j'ai su que celui-ci était satisfait de l'explication du ministre.

M. GRAYDON: Nous n'en avons aucune preuve, car le Sénat n'a pas publié de compte rendu à ce sujet.

M. JAENICKE: Il me semble que la seule façon dont ces sanctions puissent s'appliquer et porter atteinte au commerce, c'est au moyen de la régie des exportations et des importations, et cela est certainement de la compétence du Parlement fédéral.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas toujours de la régie des exportations et des importations, car la présente Loi comporte bien d'autres questions qui ne relèvent peut-être pas normalement du Gouvernement fédéral.

M. Low:

D. Il peut être question de propriété et de droits civils.

M. CROLL: Supposons, comme vous le dites, qu'une société se voie imposer certaines sanctions, amendes ou peines; jusqu'à ce que les tribunaux du pays en décident autrement, cette société sera liée par les décisions du Parlement, et par conséquent cela ne vaut rien. Il s'agit de l'obligation d'observer la loi du pays, jusqu'à ce que quelque tribunal décide que ce n'est pas la loi du pays.

M. KNOWLES: L'assentiment des premiers ministres des provinces n'est pas nécessaire.

M. GRAYDON: Je crois que vous simplifiez trop le problème.

M. CROLL: Il me semble que nous nous éloignons beaucoup du sujet.

M. COLDWELL: Au fait, vous êtes des avocats, mais, à titre de profane, je dirai que si les conseillers juridiques du gouvernement et du Comité ne croient pas qu'il existe de difficulté à ce propos, nous devons accepter leur opinion, jusqu'à ce qu'une décision soit prise dans un cas particulier, comme le disait M. Croll, et renverse cette opinion. Je ne vois pas la nécessité de consulter les provinces sur des sujets qui sont censés être de la compétence du Parlement fédéral. Nous serions obligés de les consulter à tout propos.

M. CROLL: Nous n'accomplirions jamais rien.

M. GRAYDON: Nous accomplirions certaines choses beaucoup mieux.

M. COLDWELL: Je ne le crois pas. Vous savez bien qu'il n'en est pas ainsi.

M. LOW: Ce n'est pas du tout pour cette raison que j'ai posé ma question sur le paragraphe 7 de l'article 2. Je n'ai pas voulu laisser entendre que le présent Bill portait atteinte aux pouvoirs des provinces.

Le TÉMOIN: Non.

M. LOW: Mais je cherche surtout à savoir s'il existe quelque chose, s'il existe même le moindre indice, dans n'importe quel document relatif à la Charte des Nations Unies, démontrant qu'il y a quelque obligation juridique ou constitutionnelle qui lie le Conseil de sécurité ou un autre organisme législatif, exécutif ou judiciaire des Nations Unies ? Voici où je veux en venir, s'il m'est permis de m'exprimer de la sorte: la Charte a été rédigée de telle façon que, lorsque vous voulez obliger légalement à faire quelque chose un organisme législatif, judiciaire ou exécutif quelconque relevant de l'Organisation des Nations Unies, cela est impossible. Ai-je raison ou non ? Le témoin peut-il nous citer quelque texte de la Charte elle-même pour nous prouver qu'il existe une disposition qui lie le Conseil de sécurité, en ce qui concerne l'application d'une sanction ou mesure quelconque où il lui faut intervenir pour maintenir la paix ?

Le TÉMOIN: Il est du devoir du Conseil de sécurité de maintenir la paix.

M. Low:

D. Y a-t-il quelque clause qui le lie ? — R. Dans l'exercice de ses fonctions ?

D. Oui.— R. Il y a les dispositions de la Charte relatives à la procédure, etc. Par exemple, on prévoit que le Conseil de sécurité peut procéder de trois façons; il peut, premièrement, entamer des négociations; deuxièmement, imposer au besoin des sanctions dites économiques, et enfin, comme dernière ressource, faire appel aux troupes. Le Conseil de sécurité est chargé de ces fonctions par tous les membres des Nations Unies, et son rôle consiste à s'en acquitter. Chaque organisme doit accomplir son devoir. Le même principe s'applique à l'Assemblée générale.

M. KNOWLES: Le mot "doit" revient souvent dans les clauses principales, à l'article 44 par exemple.

M. LOW: Il ne s'agit pas de cela du tout.

Le TÉMOIN: "Lorsque le Conseil de sécurité a décidé de recourir à la force, il doit"... etc.

M. LOW: Prenez ce texte. Quelle disposition l'oblige légalement à le faire ? Où se trouve-t-elle ?

M. KNOWLES: Qu'est-ce qui y oblige le Canada à mettre à exécution les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ?

M. CROLL: N'est-ce pas l'article 25 ?

Le TÉMOIN: Je vais essayer de vous mettre au courant de la jurisprudence à cet égard. La sanction ultime que suppose tout organisme international consiste dans le fait que les États qui sont membres de cet organisme se sont entendus pour l'établir à certaines conditions, au moyen d'un traité qui revêt la forme d'une constitution. C'est un traité d'un caractère particulier, un traité "constituant". Les États qui sont membres ont une obligation *inter se* de s'assurer que les dispositions de la Charte sont mises à exécution par lesdits organismes, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, et les autres. Ce n'est guère plus que cela au point où nous en sommes. Il n'existe pas actuellement de législature internationale.

M. LOW: C'est exact.

M. CROLL: Étudions un cas particulier pour voir où nous aboutirons.

M. LOW: Je pense que M. Hopkins a mis le doigt sur la réponse en disant qu'actuellement il n'existe pas de législature internationale, et par conséquent qu'il n'y a aucune responsabilité ni aucune obligation constitutionnelle ou légale.

M. GRAYDON: La chose est impossible.

M. LOW: D'accord, mais je ne veux que souligner ce point, car il est important.

M. GRAYDON: Puis-je vous faire remarquer que n'importe quelle nation a le droit de se retirer des Nations Unies. Je pense que ce fait va à la racine de toute la difficulté. Notre pays pourrait se retirer demain sans aucune obligation envers les Nations Unies.

M. LOW: Est-il exact de dire sans aucune obligation ?

M. GRAYDON: Oui. Si je suis bien renseigné, la présente Charte n'oblige même pas les États à donner avis comme c'était le cas pour la Société des Nations.

M. MARQUIS: Cette question concerne les affaires internationales. Elle ne concerne donc pas les provinces. On peut la comparer au Code criminel. Le gouvernement fédéral a juridiction sur les questions criminelles, mais en certains cas il existe des sanctions concernant les droits civils. Le Code criminel contient des paragraphes qui traitent du dommage causé à la propriété. Le juge est autorisé à imposer une amende à l'accusé et à l'obliger à payer un montant pour les réparations, si je puis m'exprimer ainsi. Nous avons ici une entente nternationale, et je crois que c'est au gouvernement fédéral d'appliquer les règles en question, et non pas aux gouvernements provinciaux. Je ne me hasarderai pas à dire naturellement dans quelles circonstances le Bill devra s'appliquer, s'il est adopté. C'est une question de juridiction, mais je suis d'avis que les gouvernements provinciaux n'ont rien à y voir, car autrement on autoriserait les gouvernements provinciaux à mettre à exécution une entente internationale. Quant aux sanctions et à l'application des règlements, cela est peut-être un problème très différent.

M. COLDWELL: La question n'a-t-elle pas été débattue longuement à San-Francisco ? N'existe-t-il pas une différence entre la Charte des Nations Unies et le Pacte de la Société des Nations ? Le Pacte de la Société, si je comprends bien, autorisait le conseil de la Société à décider si une question relevait uniquement de la compétence nationale ou de la compétence internationale. A San-Francisco, si je m'en souviens bien, on a proposé d'insérer une disposition dans le document qui déférerait de telles questions à la Cour internationale de Justice. On ne l'a pas fait. En réalité, n'est-il pas vrai de dire qu'en dernière analyse chaque nation est presque entièrement libre de décider ce qui relève essentiellement de la compétence nationale ? A mon avis, il n'existe pas de disposition permettant de déférer la question à la Cour internationale de Justice ou autorisant le Conseil ou l'Assemblée à la trancher. Actuellement, il appartient à chaque nation de décider elle-même ce qui est essentiel.

M. CROLL: Avez-vous raison d'affirmer cela ?

M. COLDWELL: Je le crois. Je ne sais pas si j'ai raison.

Le TÉMOIN: Pas tout à fait.

M. Coldwell:

D. Pouvez-vous m'expliquer en quoi je me trompe ? — R. Vous avez de bonnes notions historiques, mais il me semble que vous auriez pu exprimer autrement votre conclusion. La Charte ne comporte pas de disposition obligeant de déférer l'interprétation de la clause sur la compétence nationale à la Cour internationale de Justice. La Charte ne contient aucune disposition qui affirme que cette décision relève de l'Assemblée générale. La Charte ne contient aucune disposition qui affirme que cette décision relève du Conseil de sécurité. D'un autre côté, la Cour internationale de Justice est le principal organisme judiciaire des Nations Unies, et la Charte le dit.

D. La Charte ne contient aucune disposition obligeant de déférer la question à cet organisme.— R. Par conséquent, l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité sont libres de le faire, s'ils le désirent, pour obtenir une décision judiciaire définitive. De plus, il n'est pas tout à fait juste de dire que la décision relève de chaque État, car l'Assemblée pourrait à sa prochaine session régulière déclarer: "Nous en avons assez de ces tergiversations".

M. Marquis:

D. On peut renvoyer une telle décision à la Cour internationale de Justice ?— R. Oui, l'Assemblée des Nations Unies peut déférer n'importe quelle question de compétence ou n'importe quelle autre question juridique à cette Cour.

M. Graydon:

D. Et le Conseil de sécurité ? — R. Le Conseil de sécurité a un droit correspondant en vertu de la Charte. La Charte n'accorde pas ce droit au Conseil économique et social, mais celui-ci s'est vu octroyer le même droit par l'Assemblée, conformément à la Charte, lors de la dernière réunion.

D. La question a fait l'objet d'un vif débat à Londres, mais le Conseil économique et social n'a pas obtenu ce privilège en fin de compte. Puis, plus tard, une résolution a été adoptée.— R. C'est exact.

M. Marquis:

D. Qui va décider si c'est une affaire nationale ou internationale ? — R. Il existe un certain précédent à ce sujet, qui se rapporte au différend indo-sud-africain lors de la dernière réunion de l'Assemblée générale. Un organisme peut toujours déterminer, *ad interim* et d'une manière provisoire, les limites de sa compétence. Cet organisme peut se tromper ou ne pas se tromper. Aucun organisme ne peut fonctionner à moins d'avoir une idée de l'étendue de sa compétence. L'Assemblée générale pouvait décider d'une façon préliminaire si elle avait l'autorité voulue pour adopter des résolutions exprimant des doutes sur la question de savoir si la conduite de l'Afrique du Sud, par exemple, était ou non conforme aux termes de la Charte, et si le paragraphe 7 de l'article 2 portant sur la compétence nationale y mettait obstacle.

Certains membres de l'Assemblée avaient des doutes sur l'applicabilité de la clause sur la compétence nationale dans les circonstances entourant le différend indo-sud-africain. La délégation canadienne, à tort ou à raison, a affirmé qu'il existait un doute suffisant pour que la question soit déférée à la Cour internationale de Justice. D'un autre côté, les deux tiers de l'Assemblée générale n'éprouvaient pas de telles appréhensions. Ils étaient d'avis que rien n'empêchait d'adopter une résolution. Je ne sais pas si tout ce que nous discutons en ce moment devrait être consigné au compte rendu.

M. COLDWELL: C'est une question de notoriété publique.

Le TÉMOIN: La majorité était d'avis que l'on n'irait pas à l'encontre du paragraphe 7 de l'article 2 en adoptant une résolution rédigée comme celle qui fut finalement formulée. C'était une résolution quelque peu atténuée par rapport à la proposition initiale de la délégation de l'Inde.

M. Croll:

D. Poursuivons notre étude. M. Coldwell et moi-même discutions ce sujet il y a quelques moments. Le différend a finalement été déféré à la Cour ? — R. Non.

M. FLEMING: C'est l'Afrique du Sud qui en a fait la proposition.

M. Croll:

D. La question n'est pas allée plus loin ? — R. Non.

D. A supposer que le différend ait été déféré à la Cour, l'Afrique du Sud aurait-elle pu refuser de reconnaître la juridiction de la Cour ? — R. Je ne le crois pas. La Cour a deux espèces de juridictions: elle exerce la première entre les deux parties; mais la question en cause dans le présent cas n'était pas de cette catégorie. Il s'agissait de savoir si l'Assemblée générale avait le pouvoir de prendre une certaine décision. Comme organisme, l'Assemblée générale avait le pouvoir de déférer cette question à la Cour internationale de Justice, et sans aucun doute dans le cas d'une majorité des deux tiers, quelle que fût l'attitude adoptée par n'importe quel membre d'avis contraire. Cela ne réglait guère le différend. Cette mesure aurait pu régler une question préliminaire de juridiction fondée sur le droit et les faits, et des questions mixtes de droit et de faits. La délégation du Canada a cru que la meilleure chose à faire était de déférer cette question de compétence à la Cour. Si je m'en souviens bien, le gouvernement de l'Afrique du Sud était prêt à soumettre cette question préliminaire à la Cour.

D. Dans ce cas ? — R. Oui.

M. Low:

D. Pourrait-on en appeler à la Cour d'une sanction imposée en vertu du présent Bill ? — R. Aurait-on le droit... ?

D. Aurait-on le droit d'en appeler à la Cour d'une sanction imposée en vertu du présent Bill ? — R. On n'impose pas de sanction, car l'Assemblée générale...

M. KNOWLES: M. Low pense aux sanctions que le Canada pourrait imposer à ses citoyens.

Le TÉMOIN: Car l'Assemblée générale, comme organisme, ne peut pas imposer de sanctions.

M. MARQUIS: Si la sanction est imposée ici, la Cour internationale de Justice n'a absolument aucun droit. On ne pourrait en appeler à la Cour d'une telle décision.

M. KNOWLES: Non, ces sanctions seraient imposées dans notre pays.

M. Low:

D. Dans le cas d'une sanction imposée à une nation, diriez-vous que le droit d'appel existe ? — R. Il me semble que, si les deux parties en cause sont également parties au statut et ont accepté sans conditions la juridiction de la Cour, il serait possible de demander à la Cour internationale d'étudier la question dans son ensemble, y compris la compétence de l'Assemblée générale. Toutefois, je dois dire que je ne me suis pas documenté à perpétuité dans ces questions. Il nous faut étudier ces cas à mesure qu'ils se présentent.

D. Je n'en ai pas tout à fait fini avec ce paragraphe de l'article 2. Je ne veux pas insister sur ce point, mais je désire obtenir des renseignements fondamentaux pour juger de la valeur du Bill que nous étudions dans le moment. Je me demande si je pourrais consulter le témoin sur le sens du mot "intervenir" à la deuxième ligne ?

> "Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir"...

Le PRÉSIDENT: Où se trouve ce texte ?

M. Low:

D. Il s'agit du paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte ? — R. J'hésite à essayer de vous donner une interprétation définie de ce mot, comme le fait tout avocat lorsqu'il doit donner une réponse relativement à un cas hypothétique, sans avoir un ensemble de faits pour établir son opinion. Je crois pouvoir affirmer que l'important discours de la délégation canadienne à New-York contient quelques considérations générales sur l'interprétation de la Charte qui pourraient être consignées au compte rendu. Avez-vous lu ce passage, ou voulez-vous le faire consigner au compte rendu ?

M. COLDWELL: Je crois que c'est une bonne idée, car nous avons estimé que la compétence dont il est question dans la Charte devait faire l'objet d'une résolution.

Le TÉMOIN: Voici l'extrait du Recueil des Conférences, no 3, Rapport sur la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, page 168. Il est tiré d'une déclaration du président de la Délégation canadienne, faite à ce moment-là. Il a trait, en tant qu'observation générale, aux questions posées par M. Low.

> Cette Assemblée sera appelée à donner une interprétation pratique de quelques-unes des dispositions les plus importantes de la Charte. En créant ces précédents, nous devons nous rappeler que nous interprétons une constitution, et non pas une loi nationale. Je me permets de faire observer que, pour réussir, la Charte doit être interprétée de façon qu'elle puisse se développer et s'adapter aux circonstances nouvelles. Les peuples des Nations Unies ont le droit de s'attendre à ce que les dispositions de la Charte, toutes les fois que leur sens paraît douteux, soient interprétées par l'Assemblée de telle façon que l'autorité et le prestige des Nations Unies en soient renforcés. Nous voudrions que les dispositions qui augmentent l'autorité des Nations Unies, de ses organes ou de ses agents, reçoivent une interprétation large et que les dispositions de nature à amoindrir l'autorité des Nations Unies soient interprétées dans un sens restrictif.

M. COLDWELL: Voilà une excellente déclaration.

M. Low:

D. Il est dit dans le dernier paragraphe du même article:

> Ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII.

Qu'entend-on par "ce principe" ? — R. Je crois qu'on veut parler de l'intervention dans les affaires nationales, quel que soit le sens de ce membre de phrase.

D. Alors il est bien possible, n'est-ce pas, d'intervenir dans les affaires nationales en vertu des mesures de coercition du chapitre 7 ? — R. Je le crois. Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. Knowles:

D. Cela se fera grâce à une décision du gouvernement canadien ? — R. Oui, grâce à une décision du gouvernement canadien qui donnera effet à une décision du Conseil de sécurité, ce que nous sommes censés faire conformément aux termes de la Charte des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Avec votre permission, je demanderais à M. Low de nous expliquer le but qu'il se proposait en mentionnant l'intervention dans les affaires provinciales.

M. LOW: Je ne crois pas qu'il s'agisse ici des affaires provinciales, je parle des affaires nationales qui relèvent du gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT: Au début de vos remarques, vous avez dit qu'il existait un danger de chevauchement de compétence entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. LOW: Oui, mais on a répondu à cette question.

Le PRÉSIDENT: On y a répondu d'une façon qui vous a semblé satisfaisante ?

M. LOW: Oui, je ne pense pas du tout à ce point dans le moment, monsieur le président. Je suis un autre ordre d'idées qui sont tellement vagues que je crois que la présente Charte exigera beaucoup de discussions et d'explications, si nous voulons avoir un aperçu quelconque de ce qui arrivera.

Si vous vous reportez à l'article 39 du chapitre 7, vous constaterez que le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Je suis un peu perplexe au sujet du sens précis de l'expression: "menace contre la paix". C'est le rôle du Conseil de sécurité de décider ce qui constitue une menace contre la paix. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. KNOWLES: On a passé des mois à discuter cette question.

Le TÉMOIN: Cela veut sans doute dire que le Conseil de sécurité peut décider qu'il existe une menace contre la paix.

M. Low:

D. Vous voyez comment cette question-là se rattache au Bill à l'étude. "Une menace contre la paix"; je désire obtenir, si c'est possible, un exposé clair et complet sur ce qui peut être considéré comme une menace contre la paix.

M. MARQUIS: Monsieur Low, si je comprends bien, voici votre problème: les membres du Conseil de sécurité peuvent décider que quelque chose constitue une menace contre la paix, lorsqu'il ne s'agit en réalité que d'un différend national. La chose est possible, mais je crois que nous sommes obligés d'accepter l'autorité du Conseil de sécurité sur ce point. Celui-ci peut en abuser.

M. COLDWELL: Est-ce exact ? Prenez par exemple, la guerre civile. Elle est formellement exclue de la compétence du Conseil de sécurité, à moins qu'elle n'ait une portée internationale.

M. MARQUIS: Oui, mais c'est précisément là le point. C'est à ce Conseil de décider si cela a une portée internationale ou non.

M. COLDWELL: Cette décision relève évidemment du Conseil de sécurité.

M. MacInnis:

D. A-t-on pris bien des décisions sur ce point ? Je crois que les cas de l'Iran et de la Grèce sont de cette nature. Les puissances qui ont soumis ces questions au Conseil de sécurité ont prétendu qu'elles constituaient des menaces contre la paix et les puissances qui les ont défendues ont soutenu que c'étaient des questions d'ordre interne.— R. Je ne suis qu'un pauvre petit avocat. MM. Reed et Riddell, qui sont connus du Comité, sont nos experts concernant ce qui s'est passé au Conseil de sécurité. Je crois que le Comité a discuté cette question lorsque M. Reid a été interrogé sur le Rapport, j'hésite donc à me présenter en historien des procédés suivis.

M. COLDWELL: Vous n'êtes pas ici à titre d'historien, mais d'avocat.

M. KNOWLES: Pour répondre à M. Low, je dirai qu'il n'existe aucune norme d'après laquelle on puisse juger si quelque chose est une menace contre la paix ou un acte d'agression; cela relève du Conseil de sécurité.

Le TÉMOIN: Cela relève du Conseil de sécurité... je n'ai aucune autorité pour en décider.

M. COLDWELL: Le paragraphe du discours, prononcé à New-York par notre ministre des Affaires extérieures, que vous avez cité n'explique-t-il pas bien à M. Low ce que nous pensons tous à ce sujet, savoir que le texte est vague et devait l'être, parce que les nations qui ont établi la Charte différaient nettement d'opinion sur bien des détails et que par conséquent la Charte entière est parsemée de compromis ?

Le TÉMOIN: Oui, il a fallu être vague au début. Nous espérons qu'une jurisprudence quelconque constituera à cet égard, comme dans le cas de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. MARQUIS: Je ne crois pas que la présente discussion soit entièrement très pratique, car nous ne pouvons pas modifier les articles de la Charte des Nations Unies. Il nous faut accepter la Charte dans sa rédaction actuelle et essayer de découvrir quelles sortes de sanctions nous pouvons imposer à nos citoyens afin de mettre à exécution les principes formulés dans la Charte. Nous aurons beau discuter la question, ce sont là les pouvoirs de l'Assemblée générale, et nous ne pouvons pas les changer aujourd'hui. Nous ne pouvons pas du tout modifier cette Charte. Voilà les principes généraux, et il nous faut découvrir quel genre de règlements ou de sanctions nous pouvons imposer dans tel ou tel cas.

M. LOW: M. Marquis n'est-il pas prêt à admettre qu'il est sage d'essayer de connaître certaines de ces choses et leur effet possible avant de nous lier complètement les mains ?

M. FLEMING: Je me demande si nous ne nous sommes pas lié les mains en adhérant à la Charte, en prenant la décision que nous avons prise il y a un an et demi ? Après tout, nous n'avons pas l'intention de modifier l'article 41 ni l'article 25. A mon avis, voici la seule question qui se pose au Comité: est-ce que ce qu'on nous demande de faire actuellement est dûment et nécessairement fait en vertu de l'obligation que nous avons acceptée ? De là surgiront deux questions, il me semble: d'abord, la chose est-elle faite de la bonne façon, et deuxièmement, existe-t-il une meilleure façon de la faire ?

Or, je ne sache pas que nous ayons entendu tout le témoignage de M. Hopkins. Il commençait son exposé et il n'avait prononcé que deux phrases, lorsqu'il a été arrêté par un barrage de questions. A-t-il autre chose à nous dire ? Je ne veux pas empêcher la discussion au Comité, mais j'ai l'impression que nous nous sommes renvoyé la balle depuis que M. Hopkins a prononcé ses premières phrases.

M. COLDWELL: Je suis de l'avis de M. Fleming: nous devrions entendre le témoignage de M. Hopkins. Après tout, la présente Charte a été adoptée par les Nations Unies, et nous y avons exprimé notre adhésion par nos votes à la Chambre des communes comme au Sénat.

M. MACINNIS: Il me semble qu'il y a quelque chose que nous devrions dire ici en toute équité envers M. Hopkins. M. Hopkins n'est pas en mesure de nous dire s'il existe une meilleure façon de procéder, car c'est là la manière d'agir que le gouvernement a adoptée. Par conséquent, M. Hopkins ne peut pas dire que le gouvernement s'est trompé et qu'il préconsie une meilleure méthode.

Le TÉMOIN: J'hésiterais à affirmer une chose pareille.

M. COLDWELL: Ecoutons M. Hopkins.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas douteux que je me suis montré tolérant, mais je l'ai fait parce que j'ai cru que la discussion avait du bon. Toutefois, je crois qu'il serait sage d'entendre maintenant M. Hopkins, afin que nous puissions adopter le présent Bill, séance tenante, si c'est possible.

Le TÉMOIN: Je pense que le Comité a su tirer à peu près tout le parti possible de mon petit bagage de connaissances. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que nous pourrions étudier le Bill, clause par clause. Je crois que nous avons passé en revue presque toute la jurisprudence qui s'applique en général dans les circonstances.

Le PRÉSIDENT: La clause 2 est-elle adoptée ?

Adopté.

La clause 3 ? Vous ne vous attendez sans doute pas que je vous lise ces clauses ?

M. JAENICKE: Non, mais que pensez-vous des trois dernières lignes:

> ...et toute pareille Cour peut établir des règles déterminant la procédure à suivre dans une poursuite exercée devant cette Cour ou devant l'un de ses juges sous l'autorité du présent article.

N'avons-nous pas de règles de procédure ?

M. Graydon:

D. Cela donnerait un formidable coup de poing à la loi pour commencer.—R. Alors, je suis prêt à retiré ma remarque.

M. CROLL: Voici ce qu'il veut dire sans doute... vous voyez les mots: "à la suite de poursuites exercées devant la Cour de l'Échiquier du Canada ou devant une Cour Supérieure, et toute pareille Cour peut établir des règles déterminant la procédure à suivre dans une poursuite exercée".... Il est bien possible que, ces poursuites étant extraordinaires, il faille établir des règles. On a prévu la chose, afin d'éviter d'avoir les mains liées par la présente procédure des tribunaux.

M. JAENICKE: Cela se rapporte à la procédure suivie dans le cas des denrées, des articles fabriqués ou des marchandises, tout probablement des denrées importées. Pourquoi n'appliquons-nous pas la procédure relative à la Loi des douanes ?

M. MARQUIS: C'est un cas où le gouvernement provincial est l'autorité voulue pour s'occuper des règles des tribunaux. Chaque tribunal adoptera ses propres règles dans son propre domaine. Je crois que c'est là la bonne façon de donner juridiction aux tribunaux.

Le PRÉSIDENT: Adoptez-vous la clause 3 ?

M. FLEMING: En ce qui concerne les règles, je suis d'avis qu'il vaut mieux les faire établir par les tribunaux que par arrêté en conseil, car les tribunaux ont beaucoup à voir dans l'élaboration de leurs propres règles. Je désire poser une question au sujet des termes de la clause pénale. Je crois que la plupart des membres du Comité ont une certaine répugnance à investir le Gouverneur en conseil du pouvoir d'imposer des sanctions surtout lorsque ces sanctions peuvent être tout à fait sévères. Par exemple, les sanctions peuvent comporter $5,000 d'amende et cinq ans d'emprisonnement. Les peines peuvent être rigoureuses. Jusqu'ici, le Parlement s'est toujours réservé le pouvoir d'imposer des peines. M. Hopkins a-t-il quelque chose à dire là-dessus ? Existe-t-il quelque méthode permettant de réserver ces questions au Parlement, sans investir le Gouverneur en conseil du pouvoir de prescrire les sanctions ? Il me semble que le seul motif

qui nous autorise à investir le Gouverneur en conseil de ce pouvoir est qu'il peut se présenter des cas imprévus. Ces cas d'urgence mis à part, si le Conseil de sécurité adopte une méthode déterminée et stable pour appliquer ces sanctions, cela sera ensuite l'affaire du gouvernement ? Il sera alors très facile aux gouvernements intéressés de légiférer en matière de sanctions contre les violations. Cela relèvera-t-il toujours du domaine des cas urgents ?

Le TÉMOIN: Je suis certainement d'avis qu'actuellement cela est du domaine de ce qui ne peut être prédit. Un temps viendra peut-être où la procédure du Conseil de sécurité sera si bien établie et fixée qu'il y aura moyen de prévoir les possibilités. Le présent Bill prescrit les limites, et il est difficile "de mesurer la punition à l'offense" avant de savoir en quoi consiste l'offense. On ne peut pas connaître cette dernière avant que le Conseil de sécurité n'ait agi. Toutefois, il se peut très bien qu'un jour le domaine des choses imprévisibles soit considérablement restreint.

M. Graydon:

D. Le temps viendra-t-il où ces sanctions pourront être appliquées, étant donné les vastes pouvoirs de veto dont jouissent les Cinq ? Chaque petite nation aura un protecteur parmi les cinq grandes puissances. Si jamais il est question de sanctions, il faudra qu'une petite nation soit bien stupide et insignifiante pour ne pas avoir parmi les cinq grandes puissances un protecteur qui invoquera le veto. Je ne puis concevoir qu'un cas sur mille où une petite nation n'ayant pas de protecteur pour appliquer le veto permettra aux Nations Unies de lui imposer des sanctions.

Cela pourrait se présenter dans un cas sur mille, et je ne suis même pas certain que cela arrive.

M. MACINNIS: Je ne crois pas qu'il y ait un grand avantage à soulever la question que M. Graydon a posée. Si nous voulons continuer à faire partie des Nations Unies, nous devons accepter cet organisme avec ses imperfections. En ce qui concerne la question de M. Fleming, il me semble qu'elle sera assez facile à résoudre pour des avocats, étant donné que ces amendes seront imposées après condamnation dans un tribunal. Il n'est pas nécessaire de laisser ces sanctions à la discrétion du Gouverneur en conseil; nous pourrions les inclure dans la clause et les faire imposer par les tribunaux. N'est-il pas possible de procéder de cette manière ?

M. CROLL: C'est la procédure suivie. La loi prescrit les limites et les tribunaux se chargent d'imposer l'amende.

M. MACINNIS: Il n'existe qu'un moyen d'en sortir et c'est que le Parlement en prescrive la limite.

M. FLEMING: Le Parlement a fixé la limite, mais il a donné au Gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire. Puis, quand vient le moment d'imposer une sanction, c'est le tribunal qui est censé le faire. Voici où je voulais en venir: j'espère que le temps viendra bientôt où les contraventions seront si bien définies et la procédure si bien établie qu'il sera possible au Parlement de dire quelles sont les sanctions qu'entraînent telles ou telles contraventions.

M. LOW: Je me demande si M. Hopkins étudierait un cas hypothétique et l'expliquerait jusqu'au bout, afin de nous faire voir ce qui arrivera ? Quelles seront les contraventions et comment procédera-t-on ?

Le TÉMOIN: C'est une question assez conjecturale.

M. Fleming:

D. Puis-je vous signaler un cas à titre d'hypothèse ? — R. Oui.

D. Supposons qu'il y ait une menace contre la paix du monde comportant un acte d'agression de la part d'une nation.

M. LOW: Mettons l'agression de côté et étudions l'expédition de certains matériaux.

M. FLEMING: J'y viens. Le Conseil de sécurité assume ses pouvoirs et affirme que la nation en question a commis une agression. Il y a une menace contre la paix mondiale et nous pouvons par conséquent demander à tous les États membres d'imposer des sanctions économiques. L'une de ces sanctions consistera dans un embargo sur le transport du fer, de l'huile et du charbon à l'agresseur. Puis, en conformité avec l'article 41, on fait appel au Canada, qui est tenu en vertu de ses engagements d'accéder à cette requête. En vertu du présent Bill, notre gouvernement affirme que toute personne au pays qui transporte ou participe au transport d'huile, de charbon ou de denrées en dehors du Canada est passible d'une amende n'excédant pas $5,000 et d'un emprisonnement ne dépassant pas cinq ans.

M. Un Tel prétend que cela constitue une intervention dans ses droits. Il décide d'expédier. Il a des amis là-bas, et il désapprouve la décision du Conseil de sécurité; il va donc envoyer ses marchandises. Il le fait, et il est arrêté par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et condamné en vertu de l'arrêté en conseil qui a été adopté. Conformément aux termes du présent Bill, le Gouverneur en conseil prescrira la sanction qu'entraîne la contravention.

M. GRAYDON: Les sanctions pourraient varier selon les vendeurs ou les expéditeurs. Cela pourrait s'appliquer à une compagnie de chemin de fer. Il existerait des sanctions différentes selon la nature des diverses contraventions.

M. CROLL: Vous appliquez la même chose aujourd'hui dans vos règlements sur l'or. Nous ne sommes pas encore autorisés à exporter de l'or et nous arrêtons de temps à autre des personnes qui transportent de l'or de l'autre côté de la frontière. Nous appliquons ce qui constitue en quelque sorte une sanction contre ces personnes, en vertu de notre Code criminel.

M. LOW: Il n'y aurait pas moyen en vertu de la présente clause d'imposer des sanctions, disons, un groupement d'individus de l'État A, qui se rendent à la Conférence du Commerce à Genève et insistent pour qu'on abolisse les préférences impériales. Cela ne constituerait-il pas une menace contre la paix mondiale ?

Le TÉMOIN: Cela dépend de la façon de voir du Conseil de sécurité!

Le PRÉSIDENT: Adoptez-vous la clause ?

Adopté.

M. JAENICKE: Je ne veux pas être assommant, mais je ne suis pas satisfait de la clause des règles et règlements. La Cour de l'Échiquier a sa juridiction et les cours supérieures des neuf provinces ont leur juridiction. En vertu de cette clause, nous pourrions avoir neuf règles et règlements différents. Je propose que nous disions que la Cour de l'Échiquier établira les règlements, au lieu de confier ce travail aux neuf cours supérieures, et nous aurons alors des règles uniformes dans tout le Canada.

M. FLEMING: La Cour de l'Échiquier ne peut certainement pas établir des règles pour toutes les cours provinciales. Ces dernières sont actuellement en train d'établir leurs règlements. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit expressément que les provinces ont le pouvoir de faire des règlements pour leurs propres cours. Le Parlement commettrait certainement un excès de pouvoir en disant que la Cour de l'Échiquier peut faire des règlements pour les cours provinciales.

M. GRAYDON: En adoptant la présente clause, vous ne vous mettriez pas dans une situation différente de celle où vous seriez si vous commettiez une infraction, car vous observez actuellement les règles des cours provinciales. En vertu de la présente clause, vous observerez les règles des cours provinciales de la même manière que vous le faites actuellement.

M. CROLL: Il existe une certaine différence entre les règlements des diverses provinces, mais elle n'est pas considérable. Les règlements des diverses cours provinciales diffèrent quelque peu actuellement; vous seriez donc dans la même situation que dans le moment.

M. FLEMING: Soyez assurés que les provinces n'accepteront jamais de faire établir les règlements de leurs propres cours par une cour fédérale.

M. CROLL: Non, mais elles acceptent que celle-ci rende uniformes les règlements traitant de cette question, dans tout le Canada.

M. FLEMING: Il y a une conférence sur l'uniformité de la législation.

Le PRÉSIDENT: Adoptez-vous la clause ?

Adopté.

La clause 4 ?

M. GRAYDON: Je n'ai pas d'exemplaire de la Loi anglaise, mais il existe une différence entre cette loi et le bill canadien. En vertu du Bill,

> Toute ordonnance et tout règlement établis sous l'autorité de la présente loi doivent être déposés devant le Parlement dans un délai de quinze jours après que l'ordonnance ou le règlement a été établi, si le Parlement est alors en session; sinon, dans un délai de quinze jours après l'ouverture de la session suivante...

Or, la Loi du Royaume-Uni dit: "immédiatement", et je propose au Comité d'insérer ce mot dans le présent Bill, car ce sont là des questions au sujet desquelles le Parlement, s'il est en session, voudra obtenir des renseignements immédiats.

M. CROLL: Au lieu "d'un délai de quinze jours" après l'ouverture, il faut dire "immédiatement" après l'ouverture ou après la session suivante ?

M. GRAYDON: Il faudrait "immédiatement" dans les deux cas.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il se trouve de disposition comparable à la clause 5 dans la loi du Royaume-Uni.

M. GRAYDON: Non, car cette question même a été débattue au parlement du Royaume-Uni. La raison pour laquelle on a retranché le numéro 5, si je me souviens bien du débat, c'est qu'en vertu des règlements parlementaires du Royaume-Uni, il faut publier cela dans la *London Gazette* tant de jours avant de présenter l'arrêté en conseil. Dans le présent cas, vous publiez après et dans l'autre cas vous publiez avant. Naturellement, il s'agissait d'être aussi expéditif que possible, c'est pourquoi on a supprimé cet article.

J'allais justement poser une question sur la clause 5 pour savoir si oui ou non la publication dans la *Gazette* peut se faire rapidement. En combien de temps cette publication pourra-t-elle se faire ?

M. Graydon:

D. En combien de temps ? — R. Nous avons battu le record mondial, je le crois, dans une circonstance, relativement à une ordonnance qui devait être mise en vigueur. La publication peut se faire de douze à vingt-quatre heures après.

Il est possible de publier un supplément de la *Gazette* si le cas est urgent. Les questions de ce genre ne demanderont pas une action immédiate. Il faut démontrer les infractions, etc. Une fois que le Conseil de sécurité a pris une décision, il reste encore à établir l'ordonnance, etc. Je crois que la chose pourrait s'accomplir assez vite.

M. GRAYDON: Ceux qui ont pris part au débat à la Chambre du Royaume-Uni semblaient tous d'accord sur ce point, savoir qu'ils ont accordé à Sa Majesté en conseil le droit d'agir rapidement, parce qu'ils ont cru que cette question ne serait peut-être pas une affaire de semaines ou de jours, mais d'heures ou de minutes. Dans ce cas, je ne crois pas que la publication dans la *Gazette du Canada* doive nous empêcher de procéder dans le plus bref délai possible; mais si elle devait nous retarder, particulièrement au cours d'une session du Parlement, il faudrait que ce dernier ait les renseignements immédiatement. Je suis d'avis qu'il faut insérer le mot "immédiatement" au lieu de l'expression "dans un délai de quinze jours".

Le TÉMOIN: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Knowles:

D. Je ne sais pas si l'on a étudié la chose ou bien si cette clause de quinze jours a été empruntée à d'autres lois à titre de disposition régulière ? — R. Je crois qu'elle a été empruntée à d'autres lois.

M. COLDWELL: Je pense que M. Graydon a raison de proposer d'insérer le mot "immédiatement" dans la clause.

M. CROLL: Adopté avec cette recommandation.

Le PRÉSIDENT: Adoptez-vous la clause amendée ?

Adopté.

La clause 5, publication dans la *Gazette du Canada*.

Adopté.

Adoptez-vous l'Annexe ?

Adopté.

Adoptez-vous le titre abrégé ?

Adopté.

Vais-je faire rapport du bill amendé ?

Adopté.

Avant l'ajournement, je demanderais aux représentants des journaux et aux fonctionnaires du ministère de ne se présenter au Comité que quinze minutes après l'ouverture de la séance de vendredi prochain. J'ai une question très importante à porter à l'attention du Comité; il s'agit d'une question qui est venue sur le tapis depuis le début de nos séances de cette année; je désire siéger à huis clos pendant les quinze premières minutes de notre prochaine séance.

Le TÉMOIN: Je désire remercier le Comité de son indulgence à mon égard.

A 12 h. 5, le Comité s'ajourne au vendredi 13 juin 1947, à 10 h. 30 du matin.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

COMPRENANT LES CINQUIÈME, SIXIÈME ET SEPTIÈME RAPPORTS

SÉANCE DU VENDREDI 13 JUIN 1947

TÉMOINS:

M. B. C. Sivertz, préposé aux passeports, ministère des Affaires extérieures.

M. Hugh L. Keenleyside, sous-ministre, ministère des Mines et Ressources.

M. A. L. Jolliffe, directeur de l'immigration, ministère des Mines et Ressources.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

Cinquième rapport

En conformité d'un ordre de renvoi de la Chambre, en date du 26 mars, votre Comité a étudié le Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de Sécurité. Ce rapport, qui porte la date du 30 décembre 1946, a été dressé à Lake-Success, New-York.

Il comprend les cinq parties suivantes:

a) Délibérations;
b) Conclusions;
c) Recommandations;
d) Premier rapport sur les aspects scientifiques et techniques du contrôle;
e) Premier rapport sur les mesures de précaution nécessaires pour garantir l'utilisation de l'énergie atomique à des fins purement pacifiques.

Votre Comité a recueilli la déposition du général A. G. L. MacNaughton sur la substance de ce rapport, déposition qui est contenue dans le fascicule n° 9 ci-annexé des Procès-verbaux et Témoignages.

Votre Comité se rend compte du caractère provisoire de ce rapport, et en général il approuve l'attitude prise jusqu'à maintenant par la délégation canadienne dans les délibérations de la Commission de l'énergie atomique.

Votre Comité a pris note du fait que lorsque la Commission aura terminé ses travaux, un projet de traité pourra être soumis à l'étude et à l'approbation du Parlement.

Votre Comité recommande que la Chambre se pénètre du caractère provisoire du Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité. Il considère qu'il importe au plus haut point pour le Canada et pour tous les autres pays de s'entendre sans tarder sur les mesures à prendre à l'égard du contrôle de l'énergie atomique en vue de garantir que cette énergie ne servira qu'à des fins pacifiques.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

J.-A. BRADETTE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

Sixième rapport

En conformité d'un ordre de renvoi de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1947, votre Comité a étudié le Rapport de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New-York, du 23 octobre au 15 décembre 1946.

Votre Comité a consacré trois séances à l'examen de cette question et a entendu à ce sujet M. Escott Reid, du ministère des Affaires extérieures.

Votre Comité sait que ce rapport a été rédigé par le ministère des Affaires extérieures en vue de mettre le Parlement et le peuple canadiens au courant des travaux des Nations Unies et de faire connaître les problèmes que notre pays doit résoudre pour remplir ses engagements envers les Nations Unies. Nous notons avec satisfaction les vues exprimées par la délégation du Canada à l'Assemblée générale.

Certains membres de votre Comité ont assisté à leurs propres frais, à la réunion spéciale des Nations Unies en avril dernier, ce qui leur a permis de se familiariser avec les délibérations. Ces membres ont eu le privilège de faire la connaissance de quelques délégués, Votre Comité a eu le plaisir d'entendre un récit des vues et des impressions recueillies au cours de cette visite sans caractère officiel.

Votre Comité recommande au Gouvernement d'étudier l'à-propos de prendre tous les moyens à sa disposition pour faire connaître à la population canadienne et surtout aux jeunes citoyens canadiens ledit Rapport de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale. A cet égard, il semble désirable d'en fournir gratuitement des exemplaires aux écoles, aux collèges, aux universités et aux bibliothèques.

Ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents de votre Comité, savoir les fascicules 1, 2 et 10.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

J.-A. BRADETTE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le LUNDI 16 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures à l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Le lundi 12 mai 1947, la Chambre des communes a adopté l'ordre de renvoi suivant:

"Que l'étude des crédits n°s 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56 inclusivement, du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures pour l'année financière 1947-1948, qui avait été confiée au comité des subsides le 4 mars 1947, soit déféré au Comité permanent des Affaires extérieures".

Votre Comité approuve lesdits crédits n°s 41 à 56 et les soumet au jugement de la Chambre.

Votre Comité désire exprimer ses remerciements aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ainsi qu'aux autres témoins pour leur collaboration.

Ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages entendus.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

J.-A. BRADETTE.

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 13 juin 1947.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 10 h. 30, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Benidickson, Bradette, Coldwell, Fraser, Graydon, Jaenicke, Jaques, Kidd, Knowles, MacInnis, MacLean, Marquis et Winkler—(13).

Le Comité reçoit à huis clos et accepte un rapport du sous-comité du programme portant en particulier sur le texte préliminaire des cinquième et sixième rapports concernant respectivement la Commission de l'énergie atomique et les Nations Unies.

Les mots *"ou à prix réduit"* sont supprimés au paragraphe 5 du sixième rapport.

Le président reçoit l'autorisation de présenter à la Chambre le cinquième rapport tel quel et le sixième rapport avec sa modification.

Le Comité reprend son étude des crédits relatifs aux Affaires extérieures, qui lui ont été soumis. Il termine l'examen du crédit n° 42: Bureau des passeports.

M. B. G. Sivertz, préposé aux passeports, au ministère des Affaires extérieures, est appelé et interrogé. M. John K Starnes lui prête son concours. Le témoin s'engage à fournir au Comité des formules des passeports diplomatiques et officiels.

A la suite d'une réponse donnée par M. Sivertz, le Comité décide d'envoyer une délégation au Bureau des passeports, à Ottawa, le lundi 16 juin suivant.

M. Hugh L. Keenleyside, sous-ministre au ministère des Mines et Ressources et antérieurement ambassadeur au Mexique, est appelé et interrogé sur les méthodes d'immigration à la disposition des immigrants et des personnes déplacées.

M. Sivertz est rappelé; il est interrogé sur les consulats et se retire.

M. A. L. Jolliffe, directeur de l'immigration, ministère des Mines et Ressources est appelé; il est interrogé et se retire.

M. JAQUES, de même que M. Coldwell, signale le cas d'une personne déplacée apatride.

M. Keenleyside se retire.

Après avoir terminé l'étude des crédits n°s 41 à 56 inclusivement, le Comité les approuve. Le président reçoit l'autorisation d'en faire rapport à la Chambre.

Le président remercie les témoins. Au nom des membres du Comité, il exprime sa gratitude aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures pour leur empressement à répondre aux questions et leur coopératoin au cours des délibérations. Il remercie aussi tout particulièrement M. John K. Starnes, adjoint au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, d'avoir assisté à toutes les séances du Comité, à titre d'agent de liaison.

A 12 h. 50, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES:

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 13 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Pour la gouverne de ceux d'entre nous qui n'étaient pas présents à notre réunion à huis clos, nous avons adopté les cinquième et sixième rapports du Comité des affaires extérieures. Nous avons fait une excellente étude d'une question très importante. Ce matin nous sommes heureux de compter parmi nous le préposé aux passeports, M. B. G. Sivertz. Nous l'avons fait venir parce que les membres voulaient poser certaines questions à la division des passeports. On nous a dit qu'il fallait demander quelque haut fonctionnaire de cette division pour obtenir des réponses. Je crois que M. Sivertz a l'intention de présenter d'abord un exposé général.

MISE À L'ÉTUDE DU CRÉDIT N° 42

M. B. G. Sivertz, préposé aux passeports, ministère des Affaires extérieures, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, étant donné que les membres du Comité aimeraient avoir une idée générale de la question, permettez-moi de vous dire que le Bureau des passeports délivre actuellement des passeports à raison de quelque 60,000 par année. Ce changement, survenu depuis le 1er janvier 1947, est probablement dû à la cessation des hostilités au cours desquelles les voyages étaient réglementés, ce qui a fait diminuer considérablement le nombre des passeports. Au début de 1947, il y a eu certains changements: on a abandonné la méthode de temps de guerre de délivrer des passeports pour deux ans seulement et l'on a recommencé à délivrer des passeports valides pour cinq ans, comme avant la guerre.

En même temps la Loi sur la citoyenneté canadienne changeait la description du status national des citoyens canadiens, et la division dut modifier ses passeports en conséquence. Voilà pourquoi beaucoup de gens ont demandé de nouveaux passeports indiquant qu'ils sont à la fois citoyens canadiens et sujets britanniques.

Le nombre de demandes de passeports a considérable augmenté et a déjà atteint son maximum. Alors qu'en temps ordinaire, on ne délivre qu'un petit nombre de passeports au cours de janvier et de février, cette année, à cause des changements auxquels j'ai fait allusion, on en a délivré un très grand nombre. Je crois que maintenant nous sommes revenus à ce que l'on peut appeler un chiffre normal. Cela signifie que nous délivrons des passeports à raison de 60,000 par année.

Le Bureau des passeports a donc des recettes se chiffrant à environ $300,000 par année. Il compte 65 employés. Les traitements et les autres frais d'administration s'élèvent, à ce que je puis voir, actuellement, à près de $100,000 par année.

M. Fraser:

D. Ce montant est pour le personnel et l'administration du bureau?—R. Seul le personnel, aux taux actuels, coûte quelque $90,000 par année. Je fonde mes calculs sur les crédits pour l'année financière 1947-1948, plus une légère augmentation proportionnelle à l'accroissement du personnel.

Le travail du Bureau des passeports relève de la Division consultaire du ministère des Affaires extérieures. Cette division a pour chef M. Leslie Chance. Elle a été créée en janvier 1947.

Outre la délivrance des passeports, notre Bureau accomplit certains autres travaux. Nous recevons en moyenne deux lettres pour chaque passeport que nous délivrons. Une très grande partie de ces lettres ne sont que de simples demandes de renseignements que nous nous efforçons de fournir. Le Bureau des passeports délivre aussi occasionnellement des certificats d'identité à des étrangers au Canada qui ne peuvent pas se procurer de passeports nationaux pour une raison ou pour une autre.

M. Coldwell:

D. C'est-à-dire aux sans-patrie?—R. Oui.

M. Jaenicke:

D. Votre Bureau s'occupe-t-il des apatrides d'Europe?—R. Non, nous n'avons délivré aucun document de voyage à des sans-patrie d'Europe depuis environ un an. Les agences canadiennes l'ont fait jusqu'à un certain point, surtout pour permettre aux épouses de guerre qui n'étaient pas citoyennes canadiennes de venir au Canada. Ce travail a maintenant beaucoup diminué. Nous n'avons délivré que 50 de ces documents depuis mon entrée en fonctions comme directeur du Bureau des passeports, en novembre dernier. D'après moi, nous n'en délivrons présentement que quelque 60 à 70 par année. Leur validité est strictement limitée à une période de six mois, d'ordinaire, et à un voyage déterminé seulement. C'est le Bureau des passeports qui fait ce travail. Monsieur le président, voilà, à mon avis, tout ce qui intéresse le Comité.

M. MacInnis:

D. Combien avez-vous d'employés actuellement?—R. 65.

D. Et le total des traitements est de $90,000?—R. Oui, monsieur.

D. Ces employés ne reçoivent pas des traitements trop élevés.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous avoir le détail des traitements?

M. MACINNIS: Non, j'ai calculé moi-même, à peu près. La moyenne est d'environ $1,385.

M. COLDWELL: Ce qui me semble très très bas.

M. Graydon:

D. Puis-je demander à M. Sivertz s'il y a eu dernièrement plusieurs demandes de passeports du Canada aux Etats-Unis pour des enfants en très bas âge, tels que des bébés; et, si oui, quel est la ligne de conduite que l'on suit en général pour permettre à ces jeunes enfants d'aller aux Etats-Unis?—R. En réponse à la première partie de votre question, je dois vous dire qu'une proportion constante des demandes de passeports qui nous arrivent est pour des enfants en très bas âge.

M. Fraser:

D. De moins de 16 ans?—R. Je veux dire des bébés.

M. GRAYDON: Je parle des bébés.

Le TÉMOIN: Et je n'ai aucune raison de croire que la proportion est, ou a été dernièrement, plus considérable que dans le passé.

M. Graydon:

D. Ces enfants se rendent-ils aux Etats-Unis avec leurs parents ou sont-ils dans certains cas adoptés par des familles américaines?—R. Il y en a de toutes les catégories, bien entendu. Lorsqu'ils y vont avec leurs parents, ceux-ci demandent la plupart du temps de les inclure sur leurs propres passeports, et par conséquent la majorité des passeports séparés pour les enfants sont demandés dans les cas d'adoption. En réponse à la seconde partie de votre question, je dois vous dire qu'il est d'usage au Bureau des passeports de délivrer un passeport lorsque la demande est faite par les parents naturels de l'enfant ou par un tuteur légal, y compris les parents adoptifs lorsque l'acte d'adoption est terminé.

M. Kidd:

D. Y a-t-il beaucoup de ces enfants qui passent la frontière? Prenez par exemple des enfants sous la tutelle de la Société de l'aide à l'enfance ou de quelque autre société. Les journaux en ont parlé un peu il y a quelque temps. Vous avez dit il y a un instant que vous délivrez environ 60,000 passeports par année. Combien de ces passeports sont délivrés à des personnes de cette catégorie? Je veux parler des enfants de moins de deux ans.—De fait, nous ne classons pas nos statistiques de cette façon. Je vous donnerai un chiffre approximatif, si cela peut renseigner le Comité.

D. On devrait poser cette question à la Division de l'immigration. Il s'agit réellement d'émigration. Vous avez probablement ces chiffres à votre bureau. Il n'y a aucune autre source où l'on peut les obtenir.—R. Il n'existe aucun permis de sortie au Canada, et je ne connais pas de source où vous pourriez obtenir ce chiffre.

M. Graydon:

D. Peut-être M. Sivertz pourrait-il nous donner un chiffre raisonnablement exact?—R. Oui. Etant donné que l'étude des documents qui certifient la tutelle comporte beaucoup de difficultés, je m'en occupe moi-même, et je crois qu'il y en a trois par semaine dans cette catégorie.

D. Ces trois par semaine, sont-ils des bébés qui passent la frontière avec leurs parents, ou s'agit-il de bébés qui vont aux Etats-Unis sans leur parents pour être adoptés dans ce pays?—R. Je parle de la seconde catégorie.

D. Ils sont adoptés?—R. Oui, car je ne vois pas de cas où les parents demandent des passeports seulement pour leurs enfants.

M. Benidickson:

D. Vous dites que le nombre des demandes de passeports est à peu près normal maintenant?—R. C'est ce que je pense.

D. Vous croyez qu'il se maintiendra à ce niveau?—R. Oui.

D. A supposer que vous receviez une demande en bonne et due forme, combien de jours vous faudrait-il pour délivrer le passeport, en tenant compte du nombre actuel?—R. Une journée. Sauf quelques cas spéciaux qui exigent plus de temps. Chaque soir nous nous débarrassons de la correspondance reçue dans la journée.

M. Fraser:

D. Sur les 60,000 passeports, combien sont des renouvellements?—R. La proportion des renouvellements avant la guerre était de 1 sur 6.

D. Cette proportion est-elle plus considérable maintenant?—R. Quelque peu, étant donné que les passeports que nous délivrions il y a deux ans n'étaient valides que pour deux ans. Lorsque la période de validité était de 5 ans, la proportion était de 1 sur 6.

D. Le chiffre de 60,000 diminuera un peu à la suite du retour à la période de validité de 5 ans. Les passeports sont valides pour cinq ans et alors les renouvellements n'auront pas lieu tous les deux ans comme auparavant. Ce chiffre de 60,000 pourra diminer.

M. Marquis:

D. Ce chiffre de 60,000 comprend-il les renouvellements?—R. Non, monsieur. Nous délivrons 60,000 nouveaux passeports.

D. Il s'agit de nouveuax passeports?—R. Oui.

M. Graydon:

D. Lors d'une séance antérieure du Comité,—et ici je me fie entièrement à ma mémoire,—je crois que le Comité a recommandé une distribution plus étendue des formules de demande de passeports. Par le passé, les députés fédéraux n'ont cessé de recevoir des plaintes de la part de personnes qui voulaient faire leurs demandes et qui ne pouvaient se procurer de formules à des endroits faciles d'accès. Je me demande ce que le ministère a fait à la suite de ce rapport?—R. Monsieur le président, au cours de la guerre on ne mettait des formules de passeports qu'à la disposition de ceux qui en faisaient la demande dans l'intention de les remplir et d'obtenir un passeport. Cela ne se fait plus depuis la fin des hostilités.

M. Benidickson:

D. Où fallait-il faire cette demande?—R. Au Bureau des passeports.

D. A Ottawa?—R. Oui. On a abandonné cette méthode il y a deux ans. Lorsque les nouveaux passeports et les nouvelles formules de demande ont été imprimés, dès le début de cette année nous avons fait tout ce que nous avons pu pour les distribuer dans autant de centres que possible. Nous en avons distribué à tous les bureaux de poste des catégories A et B, de même qu'aux compagnies de chemin de fer, aux agences de voyage, aux banques et à tous ceux qui ont demandé un approvisionnement de ces formules.

M. Fraser:

D. Est-ce sur la recommandation du Comité?—R. Oui.

D. On a établi un règlement dernièrement concernant les passeports spéciaux pour les ministres et les hauts fonctionnaires du gouvernement. Or, il reste à savoir à qui vont ces nouveaux passeports?—R. Ils sont de couleur différente, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas parlé parce que le mémoire qui s'y rapporte n'a pas encore été distribué aux divers ministères, ce qui se fera d'ici une couple de jours. Grâce à l'autorisation d'un arrêté en conseil de novembre dernier, le Bureau est maintenant en mesure de délivrer des passeports diplomatiques et des passeports officiels.

M. Benidickson:

D. Y a-t-il une différence entre le passeport diplomatique et le passeport officiel?—R. Oui. Non seulement ils ne sont pas de la même couleur, mais l'un porte la mention "Diplomatique" et l'autre la mention "Officiel". La raison, c'est que la plupart des pays du monde s'en servent pour demander une considération spéciale pour les diplomates et d'autre part pour les hauts fonctionnaires du gouvernement qui ne sont pas en missions diplomatiques.

M. Fraser:

D. La raison pour laquelle je soulève la question, c'est que l'automne dernier j'ai demandé un visa pour aller aux Etats-Unis et que le fonctionnaire américain, qui savait que j'étais député, a inscrit "Haut fonctionnaire du gouvernement" sur mon visa. Comme je lui faisais remarquer que je n'étais pas un haut fonctionnaire du gouvernement, il m'a répondu: "Vous êtes député, et c'est ce que nous inscrivons dans ce cas".—R. Oui.

D. Je me demande si les députés ont droit à des passeports officiels spéciaux? —R. Oui.

D. Personnellement, je suis d'avis qu'ils devraient y avoir droit.

M. GRAYDON: Plutôt qu'à titre de hauts fonctionnaires du gouvernement.

Le TÉMOIN: L'arrêté en conseil renfermait une liste des catégories de personnes qui ont droit à des passeports diplomatiques et officiels.

M. Fraser:

D. Les députés ont droit d'avoir...—R. Des passeports officiels.

D. Très bien. Voici ma question suivante: les députés qui ont déjà des passeports peuvent les échanger pour des nouveaux, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Quels en sont les frais?—R. On délivre gratuitement les passeports diplomatiques et officiels dans tous les cas.

M. McInnis:

D. Un député peut-il se servir de son passeport officiel dans ces voyages d'affaires personnelles?—R. Oui.

M. Marquis:

D. Avez-vous des exemplaires de ces passeports?—R. Je n'en ai pas apporté, mais il me fera plaisir de vous en envoyer afin que les membres du Comité puissent les examiner.

M. FRASER: Je suis d'avis que les députés doivent avoir un passeport spécial; cela les aiderait beaucoup lors de leurs voyages à l'étranger.

M. Winkler:

D. Est-ce qu'on délivre de ces passeports aux députés provinciaux?—R. Le Bureau appose une inscription spéciale, à la demande des gouvernements provinciaux, sur les passeports des députés ou des hauts fonctionnaires provinciaux en voyage à l'étranger.

M. MARQUIS: Prenons le cas d'un député qui reçoit un passeport de ce genre et qui est défait un an ou même deux mois après. Qu'arrive-t-il alors? Doit-il remettre son passeport?

M. FRASER: Ce n'est plus un haut fonctionnaire.

M. MARQUIS: Oui, mais son passeport est valide pour cinq ans, et il peut arriver qu'il ne soit pas député pendant cinq ans.

M. MACINNIS: On pourrait inscrire "supprimé" sur son passeport.

Le TÉMOIN: Les passeports diplomatiques et officiels contiennent une inscription qui décrète que le passeport est valide seulement pendant la durée des fonctions décrites dans le passeport, c'est-à-dire qui désignent le statut ou la mission du porteur.

M. KNOWLES: On peut maintenant être défait sans crainte.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il certains privilèges attachés à ce passeport spécial? Peut-on en tirer certains avantages?

Le TÉMOIN: Beaucoup dans certains pays; par exemple, on sera plus empressé à fournir des visas; le service d'immigration sera plus complaisant et les examens pour fins douanières seront plus faciles.

M. FRASER: Cela signifie beaucoup quand vous faites la queue qu'il y a 200 personnes avant vous. Si vous attendez au service de l'immigration et si l'on s'aperçoit que vous êtes un haut fonctionnaire, on vous fera peut-être passer avant 40 ou 50 autres personnes.

Le PRÉSIDENT: C'est un privilège.

M. KNOWLES: Reste à savoir si les députés recherchent ce privilège.

M. FRASER: Non, j'ai vu la chose se faire.

M. KNOWLES: Avez-vous l'air d'un haut fonctionnaire lorsqu'il y a 200 personnes qui attendent?

M. FRASER: Cela ne m'est jamais arrivé, mais j'ai vu la chose se faire dans différents pays. En s'apercevant que vous êtes un haut fonctionnaire, les préposés vous font immédiatement passer à la tête ou presque à la tête de la file.

M. KIDD: La Division de l'immigration du ministère des Mines et Resssources a-t-elle publié des instructions concernant les formalités que doivent remplir les personnes qui viennent au Canada? J'ai vu quelque chose de ce genre à New-York. Par exemple, en revenant de New-York, au moment où vous montrez vos passeports, les proposés appellent les gens par groupes différents: les porteurs de passeports diplomatiques; tous les citoyens américains; tous les étrangers. A titre de sujet britannique, j'étais un étranger. Il faut attendre son tour. Notre Division de l'immigration à Halifax recevra-t-elle des instructions analogues?

Le TÉMOIN: Je regrette, mais je ne puis répondre pour la Division de l'immigration.

Le PRÉSIDENT: Si nous terminons l'interrogatoire du témoin assez tôt ce matins, mais sachez que je n'ai pas l'intention de presser qui que ce soit,—nous appellerons MM. Keenleyside et Jolliffe. Nous ferons cela dans la matinée si c'est possible. Ces gens sont très occupés, mais ils viendront si nous les appelons.

M. JAQUES: Je prie le témoin de nous dire quels privilèges, quels privilèges additionnels, comportent les passeports officiels et diplomatiques.

Le PRÉSIDENT: Le témoin nous a expliqué cela, monsieur Jaques.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, ce n'est que pour assurer le gouvernement étranger qu'une personne n'est pas de la catégorie des hommes d'affaires ou des touristes et que le gouvernement canadien demande qu'on lui permette de voyager à l'étranger, et qu'il ne s'agit pas d'un simple particulier.

M. JAQUES: Les choses ne se passaient pas ainsi pendant la guerre. Je suis allé en Angleterre en 1944; or, au moment de mon départ pour New-York, on a pris mes empreintes digitales à Liverpool. Si j'avais eu un passeport diplomatique, cette précaution n'eût pas été nécessaire, n'est-ce pas?

M. COLDWELL: Un groupe de députés se sont rendus en Grande-Bretagne pendant la guerre et leurs passeports indiquaient qui ils étaient, mais on n'a jamais pris leurs empreintes dgiitales. Je me souviens en particulier d'un voyage à Lisbonne. Dès que nous avons présenté nos passeports, on nous a fait monter dans une automobile qui nous a expédiés en toute vitesse à Lisbonne,—je devrais plutôt dire qui nous a transportés à Lisbonne.

M. JAQUES: C'est Canada House qui s'est occupée de moi à Londres. On y savait qui j'étais et à Liverpool aussi. Il m'a fallu une demi-journée pour passer à la douane du Royaume-Uni. Ce traitement m'a toujours offusqué. On m'a dit qu'on traitait de cette façon tous les députés, mais je ne l'ai pas cru.

M. COLDWELL: Si quelqu'un est en mission officielle, son passeport en porte l'indication. Si vous étiez en voyage ordinaire, votre passeport ne portait pas cette inscription.

M. JAQUES: Il me semble que le témoin a dit que les députés jouissent de ces privilèges depuis cinq ans.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le nouveau système n'est en vigueur que depuis deux semaines. Ce n'est qu'au cours des quelques dernières semaines qu'on a apporté ces changements dans la délivrance des passeports diplomatiques et officiels.

M. Fraser:

D. Puis-je poser une autre question? Les passeports des épouses des députés, des hauts fonctionnaires et des diplomates sont donc semblables et revêtus de la mention: "Epouses d'un haut fonctionnaire"?—R. Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, si vous voulez m'excuser, croyez-vous que nous devrions faire venir MM. Keenleyside et Jolliffe immédiatement?

Adopté.

M. Jaenicke:

D. J'aimerais ramener sur le tapis un point qu'on a effleuré il y a quelques instants au sujet de la délivrance de passeports aux apatrides. Je me rappelle que le témoin a dit que notre ministère n'a pas délivré de passeports à ces gens depuis un an. Toutes les personnes déplacées ne sont-elles pas des sans-patrie? Si elles désirent venir au Canada, ne doivent-elles pas obtenir un passeport de nos représentants en Europe?—R. L'entrée des apatrides au Canada, qui est déjà commencée, s'effectue sans délivrance de documents de ce genre.

D. Ces gens n'ont pas de passeports?—R. Non.

D. Ni des certificats d'identité?—R. Ils ont un certificat d'identité, mais non ce que j'ai un "certificat d'identité" proprement dit, expression que nous employons pour désigner les passeports que nous délivrons au Canada aux non-Canadiens. Nous ne considérons pas cela comme un passeport, mais plutôt comme un certificat d'identité. Il ne fait aucun doute que la Division de l'immigration a pris les mesures nécessaires pour fournir des moyens d'identification aux apatrides qui sont déjà arrivés au Canada et qui ne peuvent obtenir de passeport. D'ordinaire, ce sont des documents auxquels on peut apposer le visa canadien.

D. Je fais ici allusion au document dont il est question dans nos règlements sur l'immigration. Je suppose que c'est là le certificat d'identité. Votre Bureau délivre-t-il de tels documents?—R. Je crois qu'il s'agit du visa d'immigration qui est ordinairement apposé au passeport.

M. Marquis:

D. Vous n'avez aucun registre ni aucune liste de ces gens? C'est la Division de l'immigration qui s'occupe de cela?—R. Oui, monsieur.

M. Fraser:

D. Ce certificat d'identité contient-il la photographie du porteur de même que ses empreintes digitales?—R. Non, monsieur.

D. Seulement la photo?—R. Oui, monsieur.

M. Winkler:

D. Y a-t-il des circonstances où l'on refuse un passeport à un Canadien?—R. Cela est laissé à la discrétion du Ministre. Des cas de refus se présentent couramment; c'est qu'alors le Ministre a exprimé le désir qu'il en soit ainsi. Je me souviens du cas de certains Canadiens, actuellement en pays occupés, qui ont servi de leur plein gré dans les forces ennemies mais qui demeurent néanmoins des Canadiens et qui pourraient être admis au Canada s'ils y revenaient. Ordinairement, le ministère ne permet pas à ces gens de voyager.

M. Marquis:

D. Ceux qui ont fait du pénitencier ont-ils le droit d'avoir un passeport?—R. Le ministère n'a donné aucune instruction interdisant de délivrer des passeports pour des motifs de réputation ou d'idées politiques.

D. Que voulez-vous dire par là?

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

M. Fraser:

D. Lorsqu'un homme doit se marier, sa future épouse obtient un passeport sous son nom de femme mariée et ce passeport est envoyé au Ministre qui le lui remet aussitôt qu'elle est mariée?—R. En effet.

D. J'ai eu connaissance d'un cas où des gens, qui avaient retenu leurs places pour leur voyage ont dû courir ici et là après leur mariage pour obtenir le visa du consul américain à Toronto. Ils n'ont à peu près qu'une journée pour faire tout cela. N'y a-t-il pas moyen de délivrer un passeport à l'épouse, ou ne pourrait-on pas prendre certaines mesures qui lui permettraient d'obtenir le visa avant son mariage, afin de gagner du temps?—R. Certainement, monsieur, mais le problème est différent, à mon avis. Il est impossible de délivrer avant le mariage le document portant le nom que la personne n'aura qu'une fois mariée. Par conséquent, les passeports sont postdatés. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'un ministre du culte remette le document à la future épouse, de façon qu'elle puisse obtenir les visas nécessaires. Pour autant que je sache, les consuls étrangers au Canada refusent d'ordinaire d'accorder un visa avant la date indiquée sur le passeport.

D. Une autre question. J'ai reçu ce matin deux demandes semblables à celles dont je vous ai parlé. Je suis censé connaître le nom du ministre du culte, mais je l'ignore. Le passeport doit être délivré sous le nom de la personne une fois mariée. Avant qu'on puisse le délivrer, dois-je connaître le nom du ministre du culte ou ne peut-on pas me remettre ce passeport pour que je le donne à l'épouse aussitôt après le mariage?—R. Etant donné que le passeport porte la date du mariage, la précaution de le remettre à une seconde personne n'est pas extrêmement importante. Ce n'est que pour empêcher que le document ne se perde, advenant le cas où le mariage n'aurait pas lieu, comme la chose arrive souvent.

Le président:

D. Monsieur Sivertz, voudriez-vous...

Le témoin:

D. Monsieur le président, j'ajouterai que nous accédons toujours à la demande de remettre le passeport à une personne digne de confiance.

M. Fraser:

D. Dans ce cas, pourrait-on le remettre à un député?—R. Oui.

Le président:

D. Monsieur Silvertz, voudriez-vous répondre à la question suivante? Pourriez-vous nous dire où se trouve le Bureau des passeports et nous parler des conditions de travail dans ce bureau actuellement?—R. Le Bureau des passeports est situé au n° 38 de la rue Bank, aux deuxième et troisième étages de deux immeubles différents avec portes de communication. A mon avis, c'est une honte d'avoir des bureaux en si mauvais état.

M. Coldwell:

D. Quiconque y est allé sera de cet avis?—R. Ce n'est pas un endroit très convenable pour recevoir le public. L'état dé ces bureaux ne contribue pas non plus à soutenir le moral des employés qui y travaillent. Il y a cependant suffisamment d'espace. Ils laissent également à désirer du point de vue de la sécurité, vu que les autres locataires ont libre accès à l'intérieur de l'édifice, bien qu'ils ne puissent cependant pénétrer dans les bureaux mêmes où se fait le travail des passeports.

M. Fraser:

D. De plus, les issues sont absolument insuffisantes en cas d'incendie, n'est-ce pas? Les escaliers et les planchers sont en bois. Si un incendie s'y déclarait, vos formules de demande et vos dossiers s'en iraient en fumée avant qu'on ait le temps de maîtriser les flammes?—R. Je n'ai pas la compétence voulue pour juger des dangers d'incendie que présente notre Bureau par rapport aux autres édifices. D'après moi, monsieur le président, ce bureau est moins dangereux que beaucoup d'immeubles en bois, mais il n'est pas moderne.

M. *Coldwell:*

D. Savez-vous quel en est le loyer?—R. Non.

M. Fraser:

D. Vos crédits ne comprennent pas le loyer, je suppose? C'est le ministère des Travaux publics qui s'en occupe, n'est-ce pas?—R. Je regrette, monsieur le président, mais je l'ignore. Je n'ai pas étudié les crédits.

D. C'est un édifice du ministère des Travaux publics et le loyer fait partie des crédits des Travaux publics, et non pas des vôtres.

M. COLDWELL: Appartient-il au Canada? Je crois que c'est un immeuble loué.

M. FRASER: Alors, il faut en tenir compte lorsque vous vérifiez vos crédits.

M. BENIDICKSON: Nous est-il permis de faire une recommandation à la lumière de ce témoignage?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous le pouvons. Nous prenons note de ce que vous avez dit, monsieur Sivertz; je crois qu'il conviendrait qu'un groupe de membres du Comité aillent visiter cet immeuble.

M. Fraser:

D. Je vois un tableau spécial parmi vos notes. Est-ce quelque chose que vous voulez nous montrer?—R. J'ai apporté des tableaux indiquant le travail qu'accomplit le Bureau des passeports, au cas où certains membres du Comité désireraient des renseignements à ce sujet. Ce n'est pas d'intérêt général. J'ai touché la plupart des sujets dans mon mémoire.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je vois que M. Keenleyside est arrivé.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous avons fini d'interroger le présent témoin. Je crois exprimer les sentiments de tous les membres du Comité en vous remerciant de votre bienveillant exposé.

Il me fait maintenant extrêmement plaisir d'appeler M. Keenleyside. M. Keenleyside n'a aucun exposé à faire, mais il est entièrement à la disposition des membres du Comité qui voudront l'interroger sur les questions que nous avons discutées.

M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et Ressources, est appelé.

M. FRASER: Je propose que M. Kidd pose ses questions.

M. Kidd:

D. Je ne savais pas qu'on soulèverait cette question ce matin; il s'agit de la fermeture du consulat de Kingston. Il se peut qu'il y ait d'autres cas de ce genre au Canada; par conséquent, j'attire votre attention sur ce point dans l'intérêt du public.

Peu de temps avant la guerre, et il se peut que vous soyez plus au courant que moi de cette question, le service consulaire américain maintenait un petit personnel dans des bureaux situés à divers endroits. Si les renseignements que l'on m'a fournis sont exacts, ces bureaux sont restés ouverts. Comme tout autre bureau, leur budget était équilibré par certaines recettes. A tout événement, un bon jour on a fermé le bureau en question, ainsi que plusieurs autres, au grand détriment de la population de cette région. Je ne crois pas qu'on puisse en blâmer nos propres fonctionnaires.

Pour être clair, permettez-moi de m'exprimer ainsi: une personne qui désire se procurer de tels documents et entrer aux Etats-Unis doit maintenant partir, disons, de la région Ottawa-Toronto,—Kingston étant situé à moitié chemin entre les deux villes, et il y a environ un million d'habitants dans cette région,—et se rendre à Toronto ou à Montréal, car je ne crois pas qu'il y ait un tel bureau à Ottawa.—R. Puis-je vous demander une chose? Vous voulez parler des consulats américains?

D. Oui.—R. Et non des consulats canadiens?

D. Non, et il en résulte que la personne qui fait une demande a 15 à 20 formules à remplir. J'ai déjà aidé un ou deux de mes amis qui se sont adressés à moi à ce sujet. On m'a remis une série de formules pour l'immigration. Il vous faut aller voir votre curé, le chef de police et tous ces gens-là. Il y a environ 20 formules. Il faut parfois se rendre à Toronto. J'y suis allé avec une dame. Je n'ai rien à dire contre les fonctionnaires américains, mais tout le monde sait que les services administratifs observent plus ou moins des heures fixes. Les gens qui n'ont pas l'habitude de s'adresser aux services administratifs n'arrivent pas toujours quand on leur dit. Quelqu'un peut arriver par avion à 11 heures du matin et se faire dire, vers midi, de revenir dans l'après-midi.

En tout cas, les gens qui habitent à 50, 60 ou 100 milles doivent se rendre là. Le fait d'attendre peut entraîner beaucoup de dépenses. Il y a une formule réservée à l'examen médical, et il faut faire certifier son état de santé par le médecin. Après vous avoir relaté ces faits que vous connaissez bien, j'espérais que le Comité recommanderait,—je suis prêt à signaler la chose à la Chambre des communes ou au ministre des Affaires extérieures,—d'accorder un meilleur service aux citoyens canadiens dans ce domaine. Je suppose que les mêmes conditions existent dans l'Ouest et dans l'Est. Serait-il possible d'obtenir un meilleur service? J'insiste surtout sur le cas de Kingston en ce moment. Nous y avions un bureau qui desservait ce centre. Je ne connais pas votre influence, mais j'aurais pu m'adresser à la presse hier et en faire une question personnelle. Je n'ai pas voulu aller aussi loin.—R. Cette question relève en fait du ministère des Affaires extérieures plutôt que du ministère des Mines et Ressources. C'est

le ministère des Affaires extérieures plutôt que la Division de l'immigration qui s'occupe des rapports entre le service consulaire des Etats-Unis et le Canada.

De fait, je me rappelle que lorsque j'étais au ministère des Affaires extérieures, cette question a été soulevée à plusieurs reprises. Les Etats-Unis ont, ou plutôt avaient alors, à peu près vingt-six consulats assez bien répartis dans tout le Canada. On a même ouvert de nouveaux bureaux pendant la guerre. A mon avis, les Etats-Unis ont décidé de fermer ces bureaux depuis la fin des hostilités, parce que l'inspection est maintenant moins sévère à la frontière. A leur point de vue, la question de savoir qui entre et qui sort du pays est moins importante maintenant qu'auparavant. Pendant la guerre, les fonctionnaires américains surveillaient beaucoup plus étroitement qu'aujourd'hui les gens qui entraient aux Etats-Unis et ceux qui en sortaient, comme cela se faisait dans tous les autres pays, d'ailleurs. Je suppose par conséquent que les Etats-Unis ont fermé un bon nombre de leurs bureaux ici et là au Canada, y compris celui de Kingston. Quant à la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement canadien est prêt à recommander aux autorités américaines de rouvrir ces bureaux ou d'en établir d'autres à différents endroits au pays, c'est évidemment au ministère des Affaires extérieures à en décider.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à M. Silvertz de dire quelques mots à ce sujet. J'aurais dû vous faire remarquer dès le début que M. Keenleyside, que vous connaissez tous, a été notre ambassadeur au Mexique. J'aurais dû vous le dire. Nous sommes tous fiers de la compétence avec laquelle vous nous avez représentés au Mexique où vous vous êtes assurément fait une belle réputation dans ce haut poste.

M. SILVERTZ: Monsieur le président, le sous-ministre des Mines et Ressources a répondu mieux que je n'aurais pu le faire à la question sous ses principaux aspects. Il y a cependant deux choses à dire à ce sujet. Il y a plusieurs endroits au Canada qui sont probablement aussi pitoyablement desservis par les consulats américains que le centre dont on a parlé. Je ne puis vous dire jusqu'à quel point le ministère des Affaires extérieures est prêt à recommander au gouvernement américain d'ouvrir d'autres bureaux consulaires au Canada et je renvoie le Comité au sous-secrétaire. Je vous ferai remarquer qu'actuellement le Canada n'a qu'un consulat aux Etats-Unis. Le ministère des Affaires extérieures songe cependant à en ouvrir d'autres dans ce pays. Je vous ferai remarquer aussi que tous les pays du monde trouvent que les consulats sont dispendieux. Ils ne payent jamais leurs frais. Il est possible que les Etats-Unis répondent au Canada que nos bureaux dans ce pays ne se montrent pas toujours aussi expéditifs que les Américains le voudraient.

M. FRASER: Leur bureau à Toronto ferme à 4 heures de l'après-midi. On ne ferme pas, mais après quatre heures on refuse de recevoir les gens. Le samedi y est aussi une journée bien courte. Je crois qu'on surveille encore aussi étroitement que pendant la guerre les personnes qui entrent aux Etats-Unis. De fait, j'ai cru l'automne dernier que cette surveillance était encore plus étroite puisqu'en plus de vous questionner au bureau du consulat, on vous conduit au bureau de l'immigration sur la rue Bay, près de la rue Bloor, où il faut attendre quelques heures avant de subir un autre examen.

M. SILVERTZ: Puis-je parler d'une chose qui m'a été signalée à ce sujet, du moins dans la forme sous laquelle il en a déjà été question au Comité. Je crois qu'il s'agit des demandes faites par des citoyens canadiens qui désirent se rendre aux Etats-Unis pour y demeurer en permanence et devenir citoyens américains. Il ne s'agit pas du mouvement international de citoyens canadiens qui désirent entrer aux Etats-Unis pour voyager ou y faire des affaires. L'admission d'immigrants aux Etats-Unis ou en tout autre pays relève exclusivement

de ce pays. C'est une question tout à fait différente des observations qu'un pays fait à un autre au sujet de la conduite des affaires ordinaires entre les deux pays. C'est uniquement aux Etats-Unis de décider jusqu'à quel point ils aideront les citoyens canadiens à quitter le Canada et à devenir citoyens américains.

Le PRÉSIDENT: M. Jaques avait une question spéciale à poser à M. Keenleyside.

M. JAQUES: Je crois qu'elle s'adresse plutôt à M. Jolliffe.

Le PRÉSIDENT: M. Jolliffe est ici; nous pouvons l'entendre.

M. A. L. Jolliffe, directeur de l'immigration, ministère des Mines et Ressources, est appelé.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, M. Jolliffe n'a pas besoin d'être présenté. Il est bien connu de nous tous. Vous pouvez poser votre question, monsieur Jaques.

M. JAQUES: La question que j'ai à poser est d'intérêt privé.

M. MACINNIS: Ce n'est pas ici qu'il faut aborder une question d'intérêt privé.

M. FRASER: Je crois que dans ce cas M. Jaques ferait mieux de la poser après la séance.

M. JAQUES: Je n'ai pas voulu dire que ma question était d'intérêt privé. J'ai voulu dire que c'était une question personnelle, et je ne voudrais pas abuser du temps du Comité.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité accorde son approbation, il n'y aura alors aucun inconvénient.

M. COLDWELL: Si M. Jaques désire poser sa question, c'est très bien.

M. MACINNIS: Si elle s'applique à plusieurs cas, il y a peut-être un principe en jeu.

M. COLDWELL: C'est bien possible.

M. JAQUES: Oui. Il s'agit simplement d'une demande d'entrée au Canada faite par un homme actuellement au camp n° 4 dans la zone d'occupation américaine en Allemagne. Cette personne est née en 1898, à Kaminsk, en Russie. C'est un ingénieur civil, qui a étudié à l'université de Prague et qui plus tard a travaillé pour la ville de Prague. Il était autrefois de nationalité russe, mais il est aujourd'hui apatride, étant donné qu'il s'est enfui de Russie en 1920, après la révolution. Cet homme a demeuré à Prague jusqu'à l'arrivée des troupes russes dans cette ville. Il appartient à la religion orthodoxe. Ses parents étaient russes. Il a épousé une Tchèque qui habite à Prague et qui est catholique. Il parle le russe, le tchèque, l'anglais et l'allemand, et il désire obtenir un permis d'entrée au Canada.

M. BENIDICKSON: A-t-il des parents au Canada?

M. JAQUES: Je ne saurais le dire. Est-il nécessaire qu'il ait des parents au Canada?

Le TÉMOIN: Où se trouve-t-il en ce moment? En Allemagne?

M. JAQUES: Oui, il est au camp n° 4, dans la zone américaine.

Le TÉMOIN: Apparemment, c'est une personne déplacée apatride.

M. Jaques:

D. C'est exact.—R. S'il y a au Canada des gens avec qui il a un certain lien de parenté, on pourra l'admettre à ce titre.

D. Mais pas autrement?—R. Il fait peut-être partie des 5,000 personnes déplacées sur le cas desquelles on vient de statuer. Je n'ai pas saisi sa profession.

D. Il est ingénieur civil.—R. Il pourrait venir.

D. Il a travaillé pour la ville de Prague, et il était autrefois sujet russe.—R. Il est sans doute une personne déplacée.

D. Pardon?—R. Il est sans doute une personne déplacée.

D. Si je vous remets cette inscription, allez-vous voir ce que vous pouvez faire?—R. Nous nous occuperons de la chose.

M. Fraser:

D. Puis-je poser une question à M. Jolliffe? Savez-vous quand seront prêtes les formules de demandes pour les Chinois qui veulent faire venir leurs familles au Canada?—R. Elles sont actuellement chez l'Imprimeur du Roi, où l'on est en train de les imprimer.

D. Vous ne savez pas quand elles seront prêtes.—R. Dans sept à dix jours, j'espère.

D. Il y a quelques minutes M. Kidd a demandé au préposé aux passeports si les agents de la douane et de l'immigration accordent une certaine priorité aux Canadiens qui reviennent au Canada. Lorsque des Américains rentrent du Canada aux Etats-Unis, on leur accorde tous la priorité; les étrangers passent après. En est-il ainsi au Canada?—R. Vous voulez dire dans les ports de mer?

D. Aux ports de mer et aux aéroports?—R. Aux ports de mer, oui. Aux aéroports, le nombre des gens qui arrivent par un avion est très limité, et alors on s'occupe des passagers au fur et à mesure qu'ils descendent de l'avion.

D. Ne devrait-on pas aussi accorder priorité aux Canadiens aux aéroports?—R. Je crois qu'il serait très facile de le faire.

D. La raison pour laquelle je dis cela, c'est que j'ai eu connaissance d'un cas où un groupe de personnes qui se rendaient au chevet d'un mourant ont été retardé assez longtemps à cause de certains étrangers descendus avant elles et qui chicanaient sur divers papiers.

M. KNOWLES: Ne vaudrait-il pas mieux, comme l'a dit M. Fraser, tenir compte du fait qu'une personne est un étranger ou un Canadien?

M. FRASER: Dans le présent cas, on ne l'a pas fait. On a fait l'appel nominal, et les gens ont dû attendre dans l'ordre où on les avait appelés. Et cet ordre était tout simplement celui de l'inscription sur la liste des passagers.

Le TÉMOIN: La différence entre un navire et un avion, c'est que lorsqu'un navire accoste, il y a de longs manifestes, et les gens sont répartis en diverses catégories: les Canadiens, les gens de passage et les immigrants. Il est très facile aux garçons de bord de classer les gens dans les diverses catégories, avant l'inspection. On accorde au citoyen canadien, au résident canadien, la même priorité qu'aux citoyens américains dans les ports des Etats-Unis. C'est le citoyen canadien qu'on examine d'abord. Naturellement, l'examen des immigrants exige plus de temps que celui des citoyens canadiens. Quelques questions établissent d'ordinaire la citoyenneté ou encore, le droit d'entrée du Canadien, tandis que c'est très souvent beaucoup plus long dans le cas de l'immigration. A bord d'un avion, l'espace est restreint et la durée du trajet est limitée; par conséquent, il n'est pas possible d'employer ce mode de manifeste. La seule déclaration qu'on présente est une feuille portant le nom de la personne. Les autres renseignements sont obtenus lors de l'examen par le

préposé à l'immigration. C'est là réellement toute la différence. C'est pourquoi il est un peu plus difficile de traiter les gens de la même façon. Il est hors de doute que l'on peut établir une méthode quelconque. Il est certainement préférable d'accorder la priorité aux Canadiens. Nous verrons ce que nous pourrons faire.

M. Fraser:

D. Puis-je poser une question? A bord d'un avion, la stewardesse arrive généralement,—je n'ai jamais eu connaissance du contraire,—avec la liste des passagers et vous dit: "Vous êtes Canadien"? Si vous ne l'êtes pas elle y indique votre nationalité. C'est ce qu'elle écrit sur la liste des passagers. Lorsque la stewardess remet cette liste, elle devrait aller voir le préposé à l'immigration, et celui-ci pourrait alors vérifier immédiatement.—R. C'est une question que l'on peut régler, et je crois qu'elle en vaut la peine.

D. A mon avis, ce serait un acte de courtoisie envers nos concitoyens.—R. Nous ferons quelque chose.

M. Kidd:

D. Lorsque vous arrivez de Southampton à New-York, c'est cette méthode que l'on suit. Je ne veux aucunement la critiquer. Je me demande tout simplement si nous ne pourrions pas faire la même chose chez nous. A l'arrivée, les préposés américains à l'immigration crient d'abord: "Les membres du corps diplomatique", puis: "Les citoyens américains", et enfin "Les étrangers". La liste des passagers est assez longue. Ensuite, tout le monde est trié de nouveau. J'ignore si nos préposés à l'immigration ont des instructions semblables dans nos ports de débarquement, par exemple à Halifax?—R. Dans le cas des navires, il est certain que nous nous occuperons d'abord des Canadiens.

M. Coldwell:

D. J'ai oublié comment les choses se passent. J'ai franchi la frontière plusieurs fois par avion. Je sais que les préposés américains vous présentent une feuille polycopiée sur laquelle vous donnez toutes sortes de renseignements à votre sujet. Est-ce que nous faisons la même chose?—R. Oui, monsieur.

D. A l'aller et au retour?—R. Nous faisons usage d'une formule particulière pour chaque passager.

M. Fraser:

D. Lorsque vous atterrissez à l'aéroport LaGuardia, on s'occupe d'abord des Américains.—R. Je crois que nous pourrions faire aussi bien que les Américains.

D. Je l'espère, et je sais que nous le pouvons.

M. Knowles:

D. Permettez-moi de vous demander si les personnes déplacées que nous amenons au Canada, par exemple les 5,000 qui ont été autorisées à y venir dernièrement doivent être pourvues de certificats d'identité? Si oui, qui délivre ces certificats? Est-ce l'organisation des réfugiés en Europe, la Division de l'immigration ou le ministère des Affaires extérieures?—R. C'est l'organisation des réfugiés en Europe. C'est un document de voyage établissant l'identité du porteur.

D. Cette organisation porte-t-elle présentement le nom de C.I.R.?—R. Oui. C'est cet organisme qui délivre ces documents de voyage.

M. Coldwell:

D. Si à un moment donné un de ces sans-patrie vous cause des ennuis et que vous vouliez l'expulser, dans quel pays l'enverrez-vous?—R. Il n'y a aucun pays où l'on pourra l'envoyer.

D. Ces personnes retourneront-elles dans le pays dont elles étaient autrefois les sujets?—R. On ne les y accepterait pas. Ce sont des apatrides. Une fois que nous les avons acceptées, nous devons les garder.

D. Nous en sommes dès lors responsables?—R. Oui.

M. Knowles:

D. Lorsque ces gens arrivent ici avec un certificat d'identité délivré par le C.I.R., leur arrivée ici constitue-t-elle une entrée en permanence?—R. Oui.

M. Winkler:

D. Y a-t-il une certaine préférence à l'égard des personnes déplacées? Le ministère a-t-il un bureau dans les camps de personnes déplacées? Comment entre-t-on en contact avec ces gens?—R. Nous avons des représentants en Allemagne. Ils travaillent de concert avec le C.I.R., le Comité intergouvernemental pour les réfugiés. Voici en résumé comment l'on procède: lorsque le requérant est au Canada, il envoie sa demande à la Division de l'immigration, et notre bureau central inscrit un certain nombre de noms sur une liste récapitulative. Cette liste est expédiée par avion au bureau général du C.I.R. outre-mer, qui en distribue des exemplaires à ses représentants régionaux. Ceux-ci se mettent en communication avec les gens qui désirent immigrer. Ces gens sont ensuite rassemblés à certains endroits. Lorsqu'il y en a un nombre suffisant, nos propres représentants vont leur faire subir un examen médical et civil et leur accordent le visa, s'ils jugent qu'ils sont admissibles. Par conséquent, nos représentants peuvent fort bien être dans une région de l'Allemagne aujourd'hui et dans une autre la semaine prochaine. Dès qu'il y a un certain nombre de ces gens dans un centre, nos représentants s'y rendent immédiatement pour examiner les futurs immigrants. Ils ne sont pas affectés à un endroit déterminé, car il serait impossible de procéder de cette façon.

M. Knowles:

D. Cela s'applique, semble-t-il, aux demandes faites au Canada en vue de faire venir une personne déplacée en particulier, monsieur Jolliffe. Pourriez-vous nous dire comment nos équipes ambulantes mettront à exécution les dispositions du nouvel arrêté en conseil concernant les 5,000 personnes en question, qui, d'après moi, ne doivent pas nécessairement avoir des parents au Canada ni même faire l'objet d'une demande de la part du Canada?—R. Elles seront rassemblées dans des centres exactement de la même façon.

D. C'est probablement ce que M. Winkler voulait dire; sous ce régime, comment décide-t-on et qui décide si telle ou telle personne sera amenée ici?

M. KEENLEYSIDE: Peut-être me permettra-t-on d'interrompre la discussion pour répondre à cette question; M. Jolliffe me corrigera si je fais erreur. La décision d'admettre 5,000 personnes qui n'ont pas de parents au Canada, prise dernièrement par le gouvernement, comporte une nouvelle manière de procéder qui n'est pas encore établie. M. Jolliffe se rendra outre-mer dans quelque temps avec un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils veilleront à mener à bien cette décision en s'assurant que ces gens seront choisis avec soin et se mettront en route.

Je crois que l'on peut répondre d'une façon générale à la question de savoir qui fera le choix en disant que ce sera un représentant du ministère des Mines et Ressources aidé d'un représentant du ministère de la Santé et du ministère du Travail.

M. COLDWELL: Qui paie les frais de déplacement de ces gens?

M. KEENLEYSIDE: Le C.I.R.

M. Fraser:

D. Puisqu'un représentant du ministère de la Santé et du Bien-être social doit s'y rendre aussi, devons-nous en conclure que vous allez radiographier ces gens sur les lieux mêmes ou bien attendre qu'ils arrivent ici?—R. Cela se fera sur les lieux mêmes. On les radiophiera là-bas, avant de les amener ici. Ces gens doivent présenter la pellicule radiographique aux préposés à l'examen médical.

J'ai soulevé la question à la Chambre, et l'on m'a dit que cette radiographie serait trop dispendieuse. Je suppose que le Canada économisera de l'argent en les faisant radiographier là-bas.

M. Coldwell:

D. Ce que nous voulons, c'est amener ici des gens qui jouissent d'une bonne santé et qui nous seront utiles. Que faut-il penser de ceux qui, par suite d'un séjour trop prolongé dans ces camps et de la sous-alimentation, ne jouissent pas d'une bonne santé, mais qui, si on leur donnait la chance de vivre dans des conditions normales, pourraient se rétablir. A-t-on tenu compte de ce cas?—R. Les gens que nous amènerons ici devront être admis après examen médical. Par exemple, si une personne est atteinte de tuberculose ou encore d'une maladie mentale, on ne peut l'admettre en vertu de la loi. C'est une prescription de la loi, et l'examen médical éliminera complètement les personnes de ces catégories.

M. Fraser:

D. Lorsque vous avez fait venir le premier groupe de Polonais, il y avait parmi eux des cas de tuberculose et de maladies vénériennes?—R. Oui.

D. La nouvelle mesure fera disparaître ce danger?—R. Oui.

M. KEENLEYSIDE: Peut-être pourrais-je ajouter un mot à ce que M. Jolliffe a répondu à la question de M. Coldwell. Il faut admettre que l'on ne s'est pas encore beaucoup intéressé à la question de décider du sort des gens en mauvaise santé dans les camps de personnes déplacées. Ce qui est à espérer, c'est que, lorsque les directeurs de ces camps seront moins occupés, grâce au départ graduel des refugiés, les autorités seront mieux en mesure d'essayer d'aider ceux qui sont malades.

Jusqu'à présent, aucune entente nationale n'a été conclue et aucun pays n'a pris de mesures à cette fin, étant donné qu'il est impossible à tel ou tel pays de faire quoi que ce soit. C'est un problème très épineux. J'imagine qu'un grand nombre de ces gens, après tout ce qu'ils ont enduré, sont dans un état de santé très alarmant.

M. MACINNIS: On ne peut faire quelque chose que par l'entremise d'un organisme international et que par la coopération internationale?

M. KEENLEYSIDE: En effet.

M. MACINNIS: Relativement aux 5,000 personnes qu'on amènera au Canada, a-t-on décidé si les industriels pourront se rendre sur les lieux et choisir les gens qu'ils veulent?

M. KEENLEYSIDE: Voici la réponse à cette question, monsieur le président: pour ce qui est des bûcherons qui font partie de ce groupe, nous acceptons en Europe l'avis des représentants de certaines compagnies qui ont demandé des employés pour leurs entreprises forestières et qui sont prêtes à donner du travail à des salaires raisonnables, au Canada. J'ignore s'il en sera ainsi dans le choix des autres qui viendront plus tard. Je l'espère, car cela signifie que l'on promet à la personne intéressée qu'on lui donnera quelque chose à faire dès son arrivée. Je ne veux dire qu'une entente préalable de ce genre soit toujours nécessaire. J'espère cependant qu'on pourra le faire dans plusieurs cas. Si les représentants des industries canadiennes qui peuvent fournir de l'emploi, désirent se rendre là-bas à leurs propres frais et dire aux représentants des trois ministères intéressés quels sont les gens dont ils ont besoin et qui accompliraient leur travail avec le plus d'efficacité, il me semble que ce sera une bonne façon de procéder.

M. BENIDICKSON: J'allais poser une question semblable. Je voulais vous demander si la grande majorité de ces 5,000 personnes viendront au Canada de cette façon ou si l'on cherchera à trouver des proches parents des personnes qui sont dans ces camps et à les faire venir en faisant une demande quelconque?

M. KEENLEYSIDE: C'est ce que nous ne cessons de faire dans le moment. Si quelqu'un nous apprend qu'il a un parent dans ces camps, nous faisons tous les efforts possibles pour le trouver et l'en retirer.

M. Benidickson:

D. Pendant que nous y sommes, combien a-t-on amené de personnes de ces camps à la suite de demandes faites par des parents au Canada?—R. Il n'en est arrivé que 150 des camps de personnes déplacées.

D. Et dans l'autre cas... est-ce que cela comprend le groupe amené par M. Dionne?—R. Non, vous parlez de parents.

D. C'est ce que j'avais en vue.—R. Il y en a à peu près 150.

D. Ce nombre est infime, n'est-ce pas?—R. On a eu de la difficulté à localiser ces gens, à les rassembler et à les transporter.

M. Coldwell:

D. Il y a eu plusieurs demandes de faites?—R. Il y en a eu un très grand nombre, et l'on a soumis ces cas au C.I.R. et à nos propres représentants en Allemagne. On est en train de localiser ces gens et de les envoyer au Canada.

M. Benidickson:

D. J'espère qu'il aura moyen d'appliquer simultanément les deux méthodes, que votre ministère s'occupera de répondre aux demandes où l'on fournit des renseignements précis quant à l'endroit où l'on pourra trouver ces parents de Canadiens dans les camps de personnes déplacées et qu'en retour vous donnerez certains de ces noms aux industriels afin que ceux-ci puissent dire si la personne sera amenée par ceux qui lui garantissent un emploi, au cas où les parents eux-mêmes n'auraient pas pu garantir cet emploi, comme la chose est arrivée si souvent?—R. Les gens dont nous parlons en ce moment viennent au Canada à la demande d'un parent du Canada.

M. MacInnis:

D. Puis-je poser une autre question sur le projet d'amener ici des gens pour un emploi déterminé?

M. KEENLEYSIDE: Puis-je vous interrompre un instant? J'aimerais ajouter quelques remarques à ce qu'on vient de dire au sujet de la façon de localiser ces gens. Nos équipes en Allemagne ne peuvent se rendre par exemple à Munich afin de trouver le parent de quelqu'un du Canada, parce qu'en vertu de l'en-

tente conclue avec le C.I.R., c'est là la fonction de l'organisme international. Voici ce que nous faisons: nous donnons tous les renseignements que nous avons en mains au C.I.R.; cet organisme voit ensuite à ce que les personnes en question soient rassemblées à un endroit donné, où nos représentants vont faire le choix requis. Les retards survenus jusqu'ici n'ont pas lieu dans nos bureaux lorsque les gens nous arrivent, mais sont plutôt imputables à la méthode qu'emploie le C.I.R. pour découvrir les gens et les rassembler dans un centre où nous pouvons les examiner. Nous ne sommes aucunement responsables de ces retards. C'est le C.I.R. qui en est la cause.

M. BENIDICKSON: Les industriels n'ont pas l'intention de perdre leur temps. Ils croient pouvoir choisir leurs gens rapidement.

M. KEENLEYSIDE: Il s'agit ici d'un procédé différent. Il ne s'agit pas de faire venir des personnes en général, mais d'en faire venir parmi les 5,000. Je suis d'avis qu'il va falloir changer de méthode. Je ne le sais pas, je ne fais que deviner, car j'ignore ce que nous pouvons faire. A supposer que nous voulions nous trouver mille menuisiers, nous jetterons un coup d'œil sur la liste préparée par le C.I.R. Cette liste pourra nous apprendre qu'il y a 1,000 menuisiers dans un camp à Hambourg. Alors nos représentants n'auront qu'à se rendre là, probablement avec un représentant industriel, à examiner les gens et à voir s'ils veulent ou non venir au Canada. Alors il faudra faire le choix. Cependant, comme je l'ai dit, c'est une méthode qui n'est pas encore établie. C'est dans ce dessein que M. Jolliffe et d'autres hauts fonctionnaires des ministères intéressés se rendront outre-mer.

M. MACINNIS: Pour faire suite à la question que je vous ai posée au sujet des industriels qui choisissent les gens dans des camps de personnes déplacées et qui leur garantissent un emploi au Canada, si les employés dans les industries où ces personnes déplacées viendront travailler ont conclu une entente avec leurs employeurs relativement aux salaires et aux conditions de travail, est-ce qu'on les consulte sur l'importation de cette main-d'œuvre et sur la façon dont elle s'adaptera au programme général? Cette question est importante parce que si on ne les consulte pas, je me demande si l'assimilation des nouveaux venus se fera aussi régulièrement et de façon aussi satisfaisante que s'il en était autrement.

M. KEENLEYSIDE: La question a été soulevée dans le cas de l'aiguillerie où les employés et les employeurs nous ont envoyé des représentants pour étudier l'opportunité d'amener des camps de personnes déplacées d'Europe de nouveaux ouvriers pour leur industrie. Jusqu'ici, c'est la seule industrie où employeurs et employés ont envoyé des représentants pour discuter la chose. A mon avis, il n'y a plus rien à dire là-dessus d'une façon générale, vu que ces gens viendront travailler dans les industries des diverses provinces. Naturellement, les conditions d'embauchage devront être conformes aux lois provinciales. Il nous sera évidemment impossible de dire à une province: "Vous ne pouvez pas avoir d'immigrants parce que nous n'aimons pas vos lois".

M. MACINNIS: J'ai appris que des représentants des exploitations forestières de l'Ontario sont venus dernièrement à Ottawa, et je crois qu'ils ont exposé certains faits au ministère du Travail à ce sujet. J'ignore quelle disposition on a prise.

M. KEENLEYSIDE: Les demandes de cette catégorie, qui nous arrivent, sont déférées à un comité interministériel composé de représentants des ministères du Travail et des Mines et Ressources. Ce comité interministériel étudie la situation dans son ensemble. Si, par exemple, on demande des travailleurs pour une industrie qui, d'après les registres du ministère du Travail, accuse déjà un surplus de main-d'œuvre ou encore qui a assez de main-d'œuvre pour répondre à

ses besoins immédiats, nous ne consentirons pas y amener d'autres travailleurs. C'est ce comité qui fait le triage, et il s'appuie sur les rapports qu'il reçoit du ministère du Travail sur les conditions de l'industrie intéressée.

M. MacInnis: D'après les renseignements que j'ai reçus, les représentants des exploitants forestiers s'accordent à dire qu'ils ont besoin de beaucoup plus de travailleurs; mais, pour leur propre sécurité, ils aimeraient avoir leur mot à dire sur la façon dont ces gens seront assimilés par l'industrie.

M. Benidickson: D'après ce que j'en sais, les exploitants forestiers ne sont pas de cet avis.

M. MacInnis: Pardon?

M. Benidickson: D'après nos renseignements, les exploitants forestiers syndiqués ne sont pas de cet avis. Ils sont venus ici et ont affirmé le contraire; ils se sont opposés à l'idée d'amener des gens pour la coupe du bois; mais maintenant, le syndicat des employés de scierie appuie ce projet parce qu'on s'aperçoit que le travail pourra diminuer à cause de l'insuffisance des approvisionnements de bois. Le syndicat appuie le projet de faire venir des gens pour la coupe du bois.

M. MacInnis: Il se peut qu'on vous ait renseigné dans ce sens. Quant à moi, j'ai des renseignements contraires.

M. Jaenicke: Prenons le cas de l'ingénieur dont a parlé M. Jaques.

M. Benidickson: Je parle de l'Ontario, non de la Colombie-Britannique.

M. MacInnis: Moi aussi.

M. Jaenicke:

D. Comment faudrait-il s'y prendre pour le mettre au nombre des 5,000? A-t-il quelque chance de l'être, s'il n'y a pas un industriel, un syndicat ou quelque chose du genre pour l'aider? M. Jaques a parlé d'un ingénieur. Comment devra-t-il s'y prendre pour être au nombre des 5,000 ou parmi tout autre groupe qu'on acceptera plus tard?—R. Comme M. Keenleyside vient de le dire, il nous faut encore définir les détails de la méthode. Je suppose qu'un des moyens les plus faciles, c'est de prendre les métiers comme point de départ. Il y aura des listes des divers métiers à la disposition de nos représentants en Europe.

M. Coldwell:

D. Voici le cas d'un homme qui est en Roumanie qui a des parents au Canada. Il s'agit d'un cas réel. Je crois vous avoir écrit à ce sujet. Comment peut-il venir au Canada? Où peut-il se présenter à l'examen médical et où peut-il rencontrer les autorités qui pourront lui accorder les documents nécessaires pour venir au Canada? Où doit-il aller?—R. Il s'agit d'un homme qui vient rejoindre un parent, donc d'une personne admissible?

D. Un parent.—R. Il doit se rendre à notre bureau le plus rapproché, où l'on accorde des visas.

D. S'il peut sortir de ce pays, où doit-il se rendre pour venir au Canada?—R. Il pourrait se rendre à Prague. Ou encore à Lisbonne. Il pourrait aussi se rendre à Berne, en Suisse.

D. Prague est l'endroit le plus près.—R. Athènes, en Grèce.

M. Benidickson:

D. Ne serait-il pas obligé d'avoir un passeport roumain?—R. Il lui faudrait s'enfuir de la Roumanie.

D. S'il s'enfuyait sans passeport, l'accepterions-nous?

M. Coldwell: Il serait alors un sans-patrie.

Le TÉMOIN: Oui, s'il devenait sans-patrie, nous nous occuperions de lui. Naturellement, il faudrait l'examiner.

M. MACINNIS: N'est-ce pas là la grande difficulté? J'ai fixé un rendez-vous avec le ministre des Mines et Ressources. Je voulais lui parler de la venue de certaines personnes par rapport à un cas semblable, sauf qu'ici la personne se trouve en Hongrie. Il s'agit de la sœur d'une dame qui est mariée et qui demeure quelque part dans le nord de l'Ontario. La Division de l'immigration a fait enquête sur la situation de la famille et sa capacité de s'occuper de cette parente, et en est satisfaite, mais il y a la grande difficulté; cette personne ne peut quitter la Hongrie pour se rendre à un endroit où elle pourrait subir l'examen médical.

Le TÉMOIN: C'est vrai.

M. MacInnis:

D. On a dit que si elle pouvait se procurer un visa canadien quelconque et être acceptée à l'examen médical, elle pourrait venir au Canada. Elle pourrait sortir de Hongrie. Je ne sais pas si ce serait possible?—R. La difficulté, c'est que la seule chose qui l'aiderait serait un document indiquant qu'elle sera admise au Canada.

D. Assurément, et c'est justement ce que vous ne pouvez obtenir.—R. Le ministère a pour principe de ne jamais assurer l'entrée au Canada d'une personne qu'on n'a jamais vue. En d'autres termes, lorsque cette dame ou toute autre personne dans les mêmes circonstances se présentera à Prague, par exemple, on pourra s'apercevoir qu'elle souffre de maladie mentale ou encore de tuberculose. Si le gouvernement canadien a garanti son entrée, le Canada sera alors obligé d'accepter une personne qui n'est pas admissible en vertu de la loi canadienne.

M. KEENLEYSIDE: Pour répondre d'une façon pratique à cette question, il faut dire que présentement ces gens ne peuvent réellement pas entrer au Canada. D'abord, les personnes dons vous avez parlé sont considérées comme sujets ennemis, et les sujets ennemis ne peuvent être admis au Canada en vertu des règlements actuellement en vigueur, à moins qu'ils ne puissent démontrer au préalable qu'ils étaient opposés au régime gouvernemental ennemi. C'est là une chose bien difficile à établir.

M. COLDWELL: La personne dont je vous ai parlé est de nationalité tchèque; elle s'est enfuie à l'arrivée d'Hitler et s'est rendue jusqu'en Roumanie.

M. KEENLEYSIDE: Si cette personne est encore sujet tchèque...

M. COLDWELL: Elle n'est pas communiste. Elle est opposée au régime.

M. KEENLEYSIDE: ...elle n'est pas un sujet ennemi et par conséquent elle n'entre pas dans cette catégorie.

M. BENIDICKSON: Il faudrait que quelqu'un certifie que cette personne n'est pas un sujet ennemi.

Le TÉMOIN: Si ces gens sont des sujets ennemis, non seulement ils doivent prouver qu'ils étaient opposés au gouvernement ennemi, mais encore il leur faut sortir du pays.

M. COLDWELL: Ai-je dit qu'elle était Tchèque? Elle est Polonaise.

M. Kidd:

D. J'aurais une question à poser à M. Jolliffe. Il s'agit des immigrants britanniques au Canada. J'ai inscrit une question au feuilleton il y a quelque temps et on m'a répondu que depuis janvier 1946 environ 1,100 hommes célibataires et à peu près 1,900 femmes célibataires étaient arrivés au Canada. Le

gouvernement fait-il quelque chose pour aider les jeunes gens et les jeunes filles à venir au Canada en ce moment? A mon avis, il ne fait rien?—R. Vous voulez parler...

D. Du transport?—R. Des frais de déplacement?

D. Oui.—R. Non, on ne paie pas les frais de déplacement.

D. Est-ce que le gouvernement fait de son mieux pour aider les gens qui veulent venir au Canada? Voici où je veux en venir. J'en ai déjà parlé à la Chambre et il est probable que je devrai en parler encore. Nous avions à Kingston une division de l'aéronautique navale. Il y avait là 100 classes de 50 jeunes gens chacune. Près de 5,000 jeunes britanniques ont reçu leur entraînement à Kingston, et ce n'était là qu'une des cent écoles établies dans tout le Canada. La guerre est terminée et ces jeunes gens sont repartis et ont été démobilisés. La plupart sont célibataires. Plusieurs d'entre eux veulent revenir au Canada pour y épouser des Canadiennes. Je ne crois pas me tromper en vous disant que jusqu'au 1er juillet dernier, c'était Canada House qui s'occupait des demandes de tous les habitants des Iles Britanniques qui voulaient venir au Canada. Après cette date, cette tâche a été confiée à des compagnies de transport. Ces jeunes gens ont donc dû se tirer d'affaire eux-mêmes. Aussi plusieurs d'entre eux n'ont pas pu encore venir au Canada. Je n'ai rien à dire contre les Polonais ou les autres personnes déplacées qui veulent venir au Canada aujourd'hui mais il faut leur trouver de l'emploi, tandis que ces jeunes gens veulent immigrer au Canada, épouser des Canadiennes et se trouver un emploi. Ils sont des sujets britanniques. Ils connaissent les conditions de vie, car ils sont déjà venus ici. Il y a eu une semaine samedi dernier, un navire arrivait de Southampton à Halifax ayant à son bord un ou deux de ces jeunes gens que je connaissais et que j'ai aidés à venir au Canada. Il y avait 500 Polonais de Grande-Bretagne à bord de ce navire. Ces polonais ont pris la place des sujets britanniques qui voulaient venir au Canada et qui seraient devenus de bons citoyens. J'essaie du mieux que je puis d'inciter le ministère à faire tout son possible pour amener ces jeunes filles et ces jeunes gens au Canada. Je ne sais pas si le ministère fait beaucoup pour les aider.—R. Nous nous efforçons d'obtenir à ces fins tous les moyens de transport disponibles.

D. C'est donc une question de transport?—R. Oui, c'est une question de transport.

M. BENIDICKSON: Le Canada n'a rien payé pour faire venir ces 500 Polonais.

M. KIDD: Oui, le Canada a payé. On le dit dans le feuilleton.

Le TÉMOIN: Non.

M. KIDD: Je regrette, mais il nous faudra faire corriger cela, étant donné que j'ai fait inscrire la question au feuilleton et que c'est le Ministre lui-même qui y a répondu.

M. KEENLEYSIDE: Nous avons payé leur déplacement du port au lieu de destination au Canada.

M. KIDD: Si je me rappelle la question, le Canada a payé une partie des frais de transport et la Grande-Bretagne l'autre.

Le TÉMOIN: S'agit-il du transport maritime?

M. KIDD: Je l'ignore. Je dis transport.

Le TÉMOIN: Le transport à partir du port d'entrée.

M. KIDD: Je n'ai aucun reproche à faire, sauf qu'il y a en Grande-Bretagne un très grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles qui ne peuvent pas venir au Canada faute de moyens de transport. Les moyens de transport qu'on devrait fournir à ces jeunes gens et à ces jeunes filles sont mis au service d'autres personnes, originaires de l'Europe centrale, qui ne sont jamais venues au Canada.

M. FRASER: On devrait accorder la priorité aux Britanniques

M. COLDWELL: Il faut envisager l'aspect humanitaire de la question. J'aimerais voir des Britanniques venir ici pour plus d'une raison.

M. KIDD: A mon avis, M. Coldwell doit combattre pour la même cause que moi.

M. COLDWELL: J'aimerais voir des Britanniques ici pour plus d'une raison, mais le fait est qu'il s'agit d'une question humanitaire. Les Britanniques ont des foyers, de la nourriture, etc.

M. KIDD: Je vais dire une chose pour rire. Cela va être consigné au compte rendu, Quelqu'un m'a dit que "le peuple anglais a en quelque sorte joué un bon tour aux Canadiens, qu'il s'est débarrassé de 500 Polonais des environs de Glasgow, dont on ne voulait plus, et que c'est le Canada qui s'en chargera désormais".

M. COLDWELL: Il se peut que quelqu'un ait dit cela pour plaisanter.

M. KIDD: Il y a un bon nombre de Polonais dans les environs de Glasgow. Vous n'avez qu'à lire l'article publié dernièrement dans le *Toronto Star.*

M. COLDWELL: Les Britanniques ont donné asile à un grand nombre de personnes déplacées.

M. BENIDICKSON: Ils ont payé leurs frais de subsistance.

M. KEENLEYSIDE: Le gouvernement britannique désire ardemment que nous lui aidions à résoudre le problème des Polonais. Il y a plusieurs années qu'il a ce fardeau sur les bras. Il ne demande pas mieux que de se faire aider, et nous avons répondu à son désir dans une certaine mesure. D'autre part, le gouvernement anglais voit d'un mauvais œil ses propres gens quitter le pays. Il veut les garder.

M. KIDD: Si vous vous rappelez ce qui s'est passé après la première guerre mondiale, 250,000 personnes ont quitté la Grande-Bretagne, et la même chose va se répéter cette fois-ci. Vous ne pouvez l'empêcher. Parmi les personnes qui ont quitté la Grande-Bretagne une sur cinq est venue au Canada. Les quatre autres sont allées ailleurs. Elles sont allées aux Etats-Unis. Voilà la cause que je défends aujourd'hui. Si le Canada n'encourage pas ces jeunes gens à venir et ne leur fournit aucun moyen de transport, ils s'en iront aux Etats-Unis, en Australie ou en Nouvelle-Zélande durant les 12 ou 15 prochains mois.

Le TÉMOIN: Ils ne leur est pas plus facile de se rendre en Australie, en Nouvelle-Zélande ou aux Etats-Unis que de venir au Canada.

M. KIDD: Apparemment, ils vont se tirer d'affaire eux-mêmes. S'ils peuvent se procurer l'argent nécessaire, ils immigreront par avion.

Le TÉMOIN: C'est la même chose pour venir au Canada, et ils le font déjà. Les règlements touchant les sujets britanniques ne sauraient être plus larges ni plus simples qu'ils le sont présentement. Il s'agit d'être en bonne santé, de faire preuve d'un bon caractère et de n'être pas susceptible de devenir une charge publique, au Canada.

M. KIDD: J'espère que quelqu'un, et je suppose que ce sera le ministre des Transports, verra à mettre à leur disposition les moyens de transport nécessaires. Je n'ai rien à reprocher à votre ministère, mais je blâme les compagnies de transport.

M. Benidickson:

D. M. Fraser a soulevé la question de l'immigration des Chinois, question que j'allais moi-même soulever. J'ai été passablement désappointé de recevoir aujourd'hui une lettre qui m'apprend qu'on n'a pas pu donner suite à l'une de ces demandes, bien que le bill ait été adopté. A supposer que les formules de

demandes arrivent la semaine prochaine, avons-nous établi en Orient des centres pour examiner les personnes à charge de nos citoyens canadiens de nationalité chinoise?—R. On n'en a pas encore établi, mais on est en train de le faire.

D. M. Jolliffe pourrait-il nous dire à peu près quand ils seront établis?—R. Dans quelques mois, à mon avis.

D. Nous en sommes donc arrivés à nourrir les mêmes doutes qu'à l'égard de l'organisation en Europe au cours des deux dernières années?—R. D'abord, il n'y a pas de moyen de transport. C'est toujours la même histoire, et je la connais bien, mais on ne peut pas compter sur le transport de ces gens au Canada. Même si nous avions demain 40 agents à Hong-Kong, il nous serait impossible de tronsporter ces charges de familles qui pourraient probablement être admises en vertu de la loi en vigueur aujourd'hui. Nous ne pourrions pas les atteindre plus rapidement que si nos agents n'y arrivaient que dans six mois, étant donné que le transport est impossible. Cela ne veut pas dire que nous ne nous en occuperons pas. Nous allons nous occuper des demandes et les étudier. Et dès que les moyens de transport seront disponibles, ces gens pourront venir au Canada.

D. Je n'ai pas les preuves qu'il me faudrait pour discuter avec vous la question de l'organisation de l'immigration orientale, mais l'histoire pourrait bien se répéter. Il se peut que nous nous trouvions dans la même situation que lorsqu'il s'est agi de l'immigration européenne. Nous n'avions pas alors assez d'inspecteurs, mais les moyens de transport étaient disponibles. Si vous aviez pu examiner les gens en Pologne, par exemple...—R. Est-ce que vous voulez parler d'un fait récent, monsieur?

D. Il y a un an de cela.—R. Quand a-t-il été possible l'an dernier de transporter des immigrants d'Europe?

D. Ces immigrants se rendaient facilement de Pologne en Grande-Bretagne et pouvaient ensuite continuer leur route par avion ou autrement. Les parents payaient les frais de transport?—R. Le transport par avion?

D. Oui.—R. Nous nous sommes occupés des gens qui sont venus de Grande-Bretagne par la voie des airs.

D. Nous n'avions alors personne en Pologne pour certifier l'état de santé des parents polonais qui étaient prêts à se rendre à leurs frais en Grande-Bretagne, puis au Canada par avion?—R. Il y a maintenant quelqu'un.

D. Oui, mais ce que je dis, c'est qu'il n'y avait personne quand ce mode de transport était disponible. D'après moi l'histoire va se répéter; je crois que même aujourd'hui, on pourrait trouver des moyens de transport aérien entre l'Orient, les Etats-Unis et le Canada, si nous avions des médecins en Chine pour examiner les futurs immigrants.

M. WINKLER: En ce qui concerne les 5,000 immigrants européens, j'aimerais savoir de quoi il s'agit exactement et ce qui arrivera lorsqu'ils seront tous venus.

M. KEENLEYSIDE: Je vais essayer de répondre à cette question. On a choisi ce nombre tout simplement pour avoir un chiffre rond, pour établir le principe que nous avons décidé de prendre l'initiative dans ce domaine sans attendre que l'Organisation pour les refugiés élabore un accord international à ce sujet. Ce nombre de 5,000 n'a rien de particulier. C'est tout simplement un chiffre rond.

Pour ce qui est de la dernière partie de votre question, c'est une affaire d'administration. Quand ces 5,000 personnes seront arrivées, nous ferons d'autres projets. Si un accord international est alors sur le point d'être conclu, nous attendrons probablement, sinon le gouvernement pourrait bien décider d'en faire venir encore 5,000.

M. COLDWELL: C'est un noble geste, à mon avis. Il me fait plaisir de voir que le gouvernement prend cette initiative avant la création de l'Organisation internationale pour les refugiés, car je doute fort que cet organisme commence bientôt à fonctionner.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Fraser:

D. Je voudrais demander à M. Jolliffe si sa Division a ouvert des bureaux en Suède et en Norvège?—R. Oui.

D. On y en a ouvert?—R. Oui.

D. J'ai eu connaissance d'un autre cas, celui d'une Française amenée au Canada il y a quelques mois en qualité de gouvernante. Je ne sais pas au juste ce que décrètent les règlements, mais j'ai entendu dire ce matin qu'elle n'avait pas le droit de demeurer au Canada?—R. Je n'ai pas bien saisi ce que vous avez dit.

D. Cette Française est venue au Canada comme gouvernante et maintenant on ne lui permet pas d'y demeurer. Pour quelle raison?—R. Est-ce qu'elle a demandé de demeurer au Canada en permanence?

D. Oui.—R. Et on le lui a refusé?

D. Oui.—R. Je suppose qu'elle n'a pas de parents au Canada?

D. Serait-ce là la raison?—R. Elle n'entre probablement pas dans la catégorie des gens admissibles.

D. Il lui faudrait avoir des parents au Canada pour pouvoir y demeurer?—R. Il lui faudrait, soit y avoir des parents, soit appartenir à une certaine catégorie d'emploi.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Croyez-vous que nous en avons fini avec l'étude des crédits des Affaires extérieures? Je désire remercier M. Jolliffe ainsi que MM. Keenleyside et Silvertz de leurs brillants exposés. Il y a aussi un jeune homme qui a assisté à presque toutes nos séances, M. Starnes. Il a manifesté beaucoup d'esprit de collaboration en sa qualité d'agent de liaison entre le Comité et le ministère des Affaires extérieures. Etant donné que nous avons terminé l'étude des crédits n°s 41 à 46 du ministère des Affaires extérieures, il est de première nécessité que nous les soumettions à la Chambre le plus tôt possible. Je tiens aussi à rappeler aux membres du Comité que les cinquième et sixième rapports seront publiés cet après-midi.

Pour ce qui est de notre visite du Bureau des passeports, vous conviendrait-il de vous réunir à mon bureau à 11 heures, lundi prochain? Le secrétaire avisera les membres à cet effet.

A 12 h. 55, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

SESSION DE 1947

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 12

COMPRENANT LE HUITIÈME RAPPORT

SÉANCE DU VENDREDI 20 JUIN 1947

Bill 272 intitulé Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

TÉMOIN:

M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

ORDRE DE RENVOI

Le MARDI 17 juin 1947.

Il est ordonné: Que le Bill suivant soit déféré au Comité des affaires extérieures:

Bill 272 intitulé Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le VENDREDI 20 juin 1947.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le Bill 272, intitulé Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes, et convient d'en faire rapport sans modification.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J. A. BRADETTE.

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 20 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benedickson, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapedia-Matane*), Croll, Fleming, Isnor, Jackman, Jaenicke, Jaques, Knowles, Low, MacInnis, MacLean, Marquis et Winkler—(17).

Aussi présents: MM. John K. Starnes et A.-E. Côté.

Le président lit l'ordre de renvoi du 17 juin 1947 concernant le Bill 272 intitulé: Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

M. Lester B. Pearson est appelé et interrogé. Il est assisté de MM. E. R. Hopkins et E.-A. Côté.

Il y a ensuite une discussion générale sur le principe dont s'inspire le Bill.

Le titre et l'annexe sont adoptés.

Il est ordonné: De faire rapport du Bill.

A 12 h. 15, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 20 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis très heureux de constater que nous sommes déjà amplement en nombre. C'est d'autant plus remarquable que certains membres du Comité, y compris moi-même, se sont couchés à quatre heures et demie, ce matin.

Vous vous rappelez que, le mardi 17 juin, nous avons reçu l'ordre de renvoi suivant:

> Il est ordonné que le Bill suivant soit déféré au Comité des affaires extérieures: Bill 272 intitulé Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes. Certifié conforme, le greffier de la Chambre, Arthur Beauchesne.

Nous avons encore le plaisir de compter parmi nous, ce matin, MM. Pearson et Hopkins. Je croyais bien que notre tâche était à peu près terminée pour cette session-ci; mais on vient de nous soumettre ce Bill. Je sais qu'il fera l'objet de très hautes et instructives discussions.

M. JAQUES: Avez-vous un exemplaire supplémentaire du Bill?

M. LOW: En voici un.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la meilleure façon de procéder est d'étudier tout d'abord la clause 2 du Bill 272 intitulé Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes. Cette clause se lit comme suit:

> 2. Le gouverneur en conseil peut autoriser l'adhésion du Canada à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (dans la présente loi, appelée "la convention" et reproduite en annexe), à la réserve qu'une exonération d'impôts établis, par quelque loi édictée au Canada, sur les traitements et émoluments, ne s'étend pas à un citoyen canadien résidant ou ayant sa résidence ordinaire au Canada, et il peut rendre les arrêtés qui lui semblent nécessaires à cette fin ainsi que pour remplir les obligations du Canada y prévues.

M. FLEMING: M. Pearson fera-t-il un exposé ou répondra-t-il aux questions qui peuvent surgir?

Le PRÉSIDENT: Je laisse cela à la discrétion de M. Pearson et du Comité.

M. L. B. Pearson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires, extérieures, est appelé.

Le TÉMOIN: Je ne m'attendais pas à faire un exposé. Je comptais m'en tenir aux questions d'ordre général qui pourront surgir dans l'étude du présent Bill, tandis que MM. Hopkins et Côté, qui connaissent très bien les motifs de ce projet de loi, en expliqueront les aspects juridiques. Je ne sais trop quel genre d' exposé général de ma part pourrait vous être utile.

M. FLEMING: Je voudrais faire quelques observations qui permettront sans doute à M. Pearson de formuler des réponses appropriées.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je crois que vous avez raison. Si quelqu'un veut faire des remarques générales au sujet du Bill, maintenant que

nous avons commencé l'étude de la clause 2, c'est le bon moment. Après cette discussion générale, nous entreprendrons l'étude du Bill clause par clause.

M. FLEMING: Sachez bien que je n'entends pas faire des observations générales et étendues. Je veux tout simplement parler d'un ou deux points relatifs au présent Bill. Tout d'abord, je pense que l'on hésite aujourd'hui à accorder l'immunité aux fonctionnaires des Nations Unies et des organisations connexes, par suite des craintes que suscite un peu partout la situation internationale.

Je dirai même que si l'on avait soumis cette Convention à l'étude du Parlement, il y a un an et demi, nous l'aurions ratifiée sans aucune hésitation. Nous aurions dit: "La charte que nous avons signée prévoit cette Convention; celle-ci en découle donc nécessairement, et nous ne faisons que remplir un engagement implicitement contenu dans la charte."

L'inquiétude que l'on observe aujourd'hui me porte à soulever le premier point que j'aimerais élucider. C'est une question d'ordre général que je pose à M. Pearson. Si les choses ne marchent pas bien et que l'on envoie en territoire canadien des fonctionnaires des Nations Unies ou des organisations connexes qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas acceptables, je suppose qu'il appartiendra au gouvernement d'en signaler le fait aux Nations Unies ou à l'organisme spécialisé qui a accrédité ces fonctionnaires auprès de notre pays; il appartiendra sans doute alors au gouvernement de demander aux Nations Unies ou à l'organisme spécialisé de rappeler ces fonctionnaires, et advenant une impasse, soit parce que l'organisme en question refuse de rappeler ces fonctionnaires à la suite de la demande du gouvernement canadien, soit parce qu'un certain nombre de ces fonctionnaires ne sont pas *persona grata* au pays, il ne restera plus qu'à se retirer de l'organisme en cause. Ai-je raison de croire que, si le Canada se retire de l'organisme accrédité ces fonctionnaires auprès de notre pays, ceux-ci perdront les prérogatives attachées à la Convention à l'étude? Voilà mon premier point.

Le TÉMOIN: A ce sujet, vous le savez d'ailleurs, les fonctionnaires en question relèvent d'organisations internationales. A ce titre, ils ne sont pas censés être responsables envers le gouvernement dans l'accomplissement de leurs fonctions pour le compte d'une organisation internationale; ils n'ont envers lui aucune obligation ni aucun devoir de fidélité particulière. Mais si un fonctionnaire d'une organisation internationale fait ou dit quelque chose qui le rend *persona non grata* dans le pays où se trouve cette organisation; s'il pose un acte qui le rend indésirable ou suspect aux yeux du gouvernement de ce pays, je crois que celui-ci peut agir de la même façon que dans le cas d'un fonctionnaire diplomatique qui se conduit d'une manière inconvenante: il peut en demander le rappel. Quand il s'agit d'un fonctionnaire diplomatique, on demande à son gouvernement de le rappeler. Dans le cas d'un fonctionnaire international, même si cela ne s'est jamais présenté, on demanderait sans doute son renvoi de l'organisation, ou du moins son rappel du pays intéressé. Si l'organisation refusait cette requête, le gouvernement serait évidemment libre, ainsi que vous l'avez dit, de se retirer de l'organisation; et je suppose que cela ferait disparaître les obligations assumées en vertu de la Convention établissant les privilèges et immunités.

M. HOPKINS: En révoquant l'arrêté en conseil.

Le TÉMOIN: Oui; de sorte que le gouvernement canadien n'aurait plus à accorder de privilèges au fonctionnaire en question ou à tout autre fonctionnaire de cette organisation. Le gouvernement peut même aller plus loin, s'il le désire. Il peut demander à l'organisation intéressée de s'établir ailleurs qu'au Canada.

M. Low:

D. Cela n'est-il pas en contradiction avec la dernière partie de la section 12 de la Convention? Je vais lire:

> En vue d'assurer aux représentants des Membres aux organes principaux et subsidiaires des Nations Unies et aux conférences convoquées

par l'Organisation une complète liberté de parole et une complète indépendance dans l'accomplissement de leurs fonctions, l'immunité de juridiction en ce qui concerne les paroles ou les écrits ou les actes émanant d'eux dans l'accomplissement de leurs fonctions continuera à leur être accordée, même après que ces personnes auront cessé d'être les représentants des Membres.

R. Je pense, si je puis m'exprimer ainsi, qu'il ne s'agit pas de la même chose. Tout d'abord, cette section s'applique aux Nations Unies et non pas aux organisations spécialisées. En outre, il concerne les représentants des gouvernements membres, qui assistent aux réunions des Nations Unies, et non pas les membres du Secrétariat ni le personnel de l'organisation internationale.

D. C'est entendu; je suppose toutefois que cela s'applique au point soulevé par M. Fleming.—R. Oui, cependant le danger ne serait pas tout à fait aussi grand s'il s'agissait de représentants des Etats membres, parce qu'ils séjournent tout simplement au pays, pour assister aux réunions. Ils retournent ensuite dans leurs pays. Le danger serait bien plus grand, si danger il y avait, dans le cas des membres permanents du Secrétariat de l'organisation, qui auraient leur domicile au pays.

D. Voudriez-vous élucider davantage le sens de la dernière partie de la section: "Même après que ces personnes auront cessé d'être les représentants des Membres"? Il semble que nous devions encore leur accorder toutes ces immunités. R. Je pense que M. Hopkins pourrait mieux que moi expliquer le sens juridique de cette phrase. Il me paraît cependant qu'elle s'applique aux représentants des Membres, qui assistent à une conférence ou aux séances d'un comité quelconque et qui, pendant tout ce temps-là, jouissent de l'immunité; cette immunité, en ce qui concerne ce qu'ils ont dit ou fait durant la réunion, leur est accordée par la suite, même lorsqu'ils sont de retour dans leur pays. En d'autres termes, on ne peut ensuite les poursuivre pour ce qu'ils ont fait au cours de la réunion.

M. HOPKINS: Je crois que c'est le sens de cette phrase.

Le PRÉSIDENT: Après la lecture du texte du projet de loi, j'ai pensé devoir proposer un amendement. Ce membre de phrase de la section 12 pourrait provoquer des discussions. Voici ce que je propose: "Pour tous leurs faits et gestes durant l'exercice des fonctions désignées dans la présente section." Ce serait une sauvegarde.

M. HOPKINS: Cela ne s'applique que durant l'exercice de leurs fonctions. Voilà le point à considérer.

M. LOW: Mais ce n'est pas ce qu'on dit. On y lit: "Même après que ces personnes auront cessé d'être les représentants des Membres."

Le PRÉSIDENT: Je suis de l'avis de M. Low quant à cette section. C'est ce qui m'a incité à proposer un amendement.

M. JAENICKE: Vous ne pouvez pas y apporter d'amendement.

Le PRÉSIDENT: Non, mais nous pouvons faire une recommandation.

M. KNOWLES: Le Parlement ne peut pas amender ce Bill.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons mentionner cela dans notre rapport.

M. KNOWLES: A qui?

Le PRÉSIDENT: Au Parlement.

M. KNOWLES: Le Parlement ne peut pas apporter d'amendement à ce Bill.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que c'est la même chose que pour le Traité d'extradition. C'est le point que je voudrais tirer au clair. Lorsque nous avons étudié le Traité d'extradition, nous n'avions réellement aucun pouvoir judiciaire; nous avons toutefois soumis des recommandations qui ont certainement amené des changements. Il vaudrait peut-être la peine d'y songer.

M. Low : Je voudrais aussi émettre une autre idée sur le même sujet. Si l'on se reporte à la section 16, on voit ce qu'est un représentant. Cette section se lit comme suit :—

> Aux fins du présent article, le terme "représentants" est considéré comme comprenant tous les délégués, délégués adjoints, conseillers, experts techniques et secrétaires de délégation.

Il peut bien y en avoir 10,000 si l'on veut, et chacun jouira des immunités mentionnées à la section 12, même après avoir cessé d'être représentant.

M. Côté:

D. Les Parlements des pays qui ont signé la Charte des Nations Unies sont-ils saisis d'un Bill comme celui-ci ou bien le Canada est-il le seul à en adopter un de cette nature?—R. Tous les pays membres des Nations Unies étudient un Bill semblable. Certains pays ont déjà adopté la Convention sans réserve, par exemple, le Royaume-Uni.

D. Nous ne prenons donc pas plus de risques que tous les autres signataires de la Charte des Nations Unies. L'adoption de ce Bill est plus ou moins une formalité.

M. JAENICKE : Est-ce que la section 14 ne nous protège pas quelque peu? En voici la fin :

> ... Par conséquent, un Membre a non seulement le droit, mais le devoir de lever l'immunité de son représentant dans tous les cas où, à son avis, l'immunité empêcherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans nuire au but pour lequel l'immunité est accordée.

M. Low : Qui décide si la justice est gênée dans son action?

M. JAENICKE : Nous le décidons.

M. CROLL : N'avons-nous pas déjà fait quelque chose de semblable dans le passé? Vous vous souvenez du cas qui s'est présenté à l'Organisation internationale du Travail, il y a quelque temps. Comme on avait formulé des objections contre un Français nommé Wald, il fut invité à quitter le pays, et c'est ce qu'il fit. Cela ne vous rappelle-t-il rien? Je n'en ai qu'un vague souvenir.

Le TÉMOIN : Je crois qu'il est arrivé une couple de fois à un gouvernement de signaler à l'Organisation internationale du Travail le cas de certains membres du personnel de cette dernière que l'on considérait comme indésirables. Dans un cas, on a demandé à cet organisme de rappeler un de ses fonctionnaires. Je n'en suis pas tout à fait certain, cependant, et je puis me tromper. Il reste naturellement que le gouvernement peut toujours agir dans ce sens. Il peut même aller plus loin, comme je l'ai indiqué à M. Fleming.

M. JAQUES : N'y aurait-il pas des sanctions économiques ou autres contre un pays qui agirait de cette façon? Je ne sais pas ce qui pourrait l'empêcher. On a dit que le gouvernement peut demander le départ du représentant ; je ne vois pas bien ce que nous pourrions faire si l'on ne tient pas compte de la demande.

Le TÉMOIN : Il ne faut pas oublier que cette section s'applique aux Nations Unies. Celles-ci n'ont pas de bureau au Canada dans le moment, et il ne semble pas qu'elles doivent s'y établir ; leur siège est présentement à New-York, comme vous le savez.

M. Low : Les institutions spécialisées.

M. JAQUES : Si le Canada formulait une plainte contre un ou plusieurs de ces fonctionnaires et que cette plainte fût méconnue, nous ne pourrions rien faire.

M. CROLL : Nous pourrions certainement faire quelque chose. Nous pourrions expulser le fonctionnaire en question ; nous pourrions le désavouer et l'expulser.

M. Low : Je ne pense pas que l'on puisse faire cela.

M. CROLL : Une fois désavoué, le fonctionnaire n'est plus accrédité.

M. Low : Il serait bon d'obtenir tout d'abord quelques détails sur plusieurs points. Cette Convention ne se rapporte pas seulement à l'organisme central des Nations Unies, mais aussi aux institutions spécialisées. Je me demande si M. Pearson nous dirait de quelles institutions spécialisées le Canada est membre actuellement.

Le TÉMOIN : Nous avons la liste. Je crois que le ministre l'a donnée à la Chambre des communes ; il me fera plaisir de vous la redonner. Cette liste, que j'aurai dans quelques instants, contient les noms des institutions spécialisées qui ne sont pas toutes, évidemment, reliées aux Nations Unies.

M. Low:

D. Je comprends.—R. Voici la liste.

D. En la donnant, voudriez-vous indiquer les institutions qui ont été reliées aux Nations Unies conformément à l'article 63 de la Charte?—R.L'Organisation internationale du Travail, qui est maintenant reliée aux Nations Unies, conformément à l'article 63 de la Charte. L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture est aussi officiellement reliée aux Nations Unies. L'Organisation pour l'éducation, la science et la culture y est également reliée. L'Organisation de l'aviation civile internationale, qui, vous le savez, est établie à Montréal, a entrepris des démarches en vue de se faire relier aux Nations Unies. Les négociations se termineront probablement sous peu ; elles ne sont pas encore finies, cependant. Il y a ensuite l'Union postale universelle qui étudie aussi avec les Nations Unies le moyen de se relier à celles-ci ; mais aucun résultat définitif n'a été atteint jusqu'ici, je crois. Ajoutons l'Union internationale des télécommunications, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et le Fonds monétaire international.

M. Jaques:

D. La Banque internationale?—R. Oui. Aucun de ces derniers organismes n'a signé d'accord en vertu de l'article 63. Il y a ensuite l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale pour les réfugiés. Naturellement, cette dernière n'est pas encore en état de fonctionner, mais elle le sera probablement dans quelques semaines.

M. Low:

D. C'est tout?—R. Oui.

D. Je me demande si vous pourriez indiquer ici quels sont les organismes qui seront vraisemblablement reliés aux Nations Unies, conformément à l'article 63?—R. J'en ai indiqué trois qui le sont déjà. Il semble bien qu'il en sera de même de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Union postale universelle, bien qu'on puisse avoir des doutes à ce sujet. Quant à la Banque et au Fonds, je ne sache pas qu'ils aient fait l'objet de pourparlers avec les Nations Unies. J'ignore leur attitude ; ils n'ont toutefois fait aucune proposition aux Nations Unies.

D. N'a-t-on pas laissé entendre, cependant, qu'ils y seront probablement reliés?—R. Ils se sont montrés jusqu'ici très peu disposés à se relier aux Nations Unies comme institutions spécialisées.

D. Ne sont-ils pas admissible aux termes de l'article 57?—R. Oui ; mais ces deux organismes n'ont fait aucune démarche à cette fin.

D. Est-ce que les discours du président Roosevelt, à l'époque de la conférence de Bretton-Woods, ne laissaient pas entendre qu'ils y seraient reliés un jour?—R. Oui. Permettez-moi de dire qu'il y a chez certaines de ces institutions spécialisées une divergence d'opinions sur la question de savoir si elles doivent accepter le procédé prévu à l'article 63 et se relier officiellement aux Nations Unies. Cela tient au fait que les Nations Unies elles-mêmes ne savent pas encore si elles se borneront à surveiller et à coordonner d'une façon générale les diverses institutions spécialisées. Si les Nations Unies font plus que cela, si elles tentent de réglementer leur budget, d'établir un seul budget pour toutes les organisations

des Nations Unies et, en général, d'exercer une surveillance trop grande au gré de certaines institutions spécialisées, il est probable que quelques-unes d'entre elles refuseront de s'y relier. Je pense qu'il y en a qui attendent de savoir ce que les Nations Unies ont l'intention de faire. Ils surveillent la façon dont fonctionnent les accords déjà conclus. Voilà, je crois, le cas de la Banque et du Fonds. On ne saurait dire encore ce qu'ils vont faire. Puis-je ajouter une autre raison? Certaines institutions spécialisées ne sont pas sur le même pied que les Nations Unies elles-mêmes. C'est une question assez délicate. Quelques-unes d'entre elles estiment qu'elles peuvent mieux réussir à résoudre certaines questions techniques, si elles ne sont pas membres des Nations Unies. En entrant en relation avec les Nations Unies, elles se mettront sous la surveillance et peut-être même sous le contrôle d'un organisme appartenant à une catégorie différente. C'est peut-être ce qui les arrête.

M. MacInnis:

D. Connaissez-vous le nombre des Membres qui ont ratifié cette Convention et savez-vous quel effet aurait le refus d'une nation membre?—R. Quant à la première question, quatre pays ont jusqu'ici ratifié la Convention sans réserves; deux ont adopté les lois nécessaires, mais n'avaient pas encore déposé leur instrument d'adhésion au 31 mai. Ils l'ont peut-être fait depuis.

M. Low:

D. Quels sont ces quatre pays?—R. Le Royaume-Uni, la République Dominicaine, le Libéria et l'Iran. Les deux pays qui ont adopté les lois nécessaires sont le Honduras et le Venezuela. La France a adopté un décret en vertu duquel les dispositions de la Convention entrent en vigueur sans réserve; elle n'a cependant pas encore déposé son instrument d'adhésion. Mais le décret est adopté. Il y a aussi quatre pays qui, par décision administrative, ont accordé certains privilèges et immunités conformément à la Convention. Ce sont le Liban, la Syrie, le Guatemala et la Nouvelle-Zélande. Plusieurs autres ont averti les Nations Unies que leur gouvernement étudie l'acceptation de la Convention; ce sont la Norvège, la Hollande, la Turquie, l'Inde, le Nicaragua, Panama et le Salvador. Quant aux Etats-Unis, le pays le plus important de tous à cet égard, parce que les Nations Unies y ont leur siège, ils ont fait savoir que la question serait étudiée sous peu par le congrès et qu'ils prendraient peut-être les mesures nécessaires, mais le Congrès n'a encore rien fait. En vertu de la loi 291, les Etats-Unis peuvent dès maintenant accorder certains privilèges et immunités aux Nations Unies.

M. MacInnis:

D. Vous ne pouvez peut-être pas répondre à ma seconde question. Si un pays membre refusait de ratifier la Convention, quel effet cela aurait-il sur ses relations avec les Nations Unies et ses institutions?—R. Ce serait tout simplement refuser d'adopter la loi nécessaire pour donner suite à un accord international que nous avons accepté.

D. Les représentants de ces Etats pourraient encore venir ici, mais ils ne jouiraient pas de l'immunité, n'est-ce pas?—R. Oui. On peut supposer cependant que si nous ne faisons rien et que si un organisme des Nations Unies se trouve au Canada, il songera à quitter notre pays pour un autre qui accorde les privilèges et immunités auxquels ses membres s'attendent.

D. Y a-t-il des organisations au Canada, en ce moment? Si oui, quelles sont-elles?—R. Il y a l'Organisation internationale du Travail, à Montréal, mais elle n'y restera peut-être pas toujours. Son siège permanent était à Genève avant la guerre, et certains de ses services sont déjà retournés en Suisse. L'Organisation de l'aviation civile internationale est établie à Montréal.

M. FLEMING: Monsieur le président, il y a quelques instants, j'ai posé des questions concernant le représentant accrédité d'une organisation qui deviendrait *persona non grata*. J'aimerais maintenant parler d'un cas quelque peu différent,

d'un cas bien déterminé. Il s'agit d'une personne qui tout d'abord n'est pas *persona grata,* mais qui est tout de même nommée ici. Je voudrais savoir ce qui arriverait dans un cas semblable, si l'on adoptait cette Convention. Je veux parler de M. John Grierson, ancien commissaire de l'Office national du film, au Canada. J'ai posé des questions qui ont paru au feuilleton de la Chambre, le 4 mars dernier. Je voudrais les citer, ainsi que quelques passages des *Débats,* car le même sujet a depuis été l'objet de questions orales en Chambre. Voici la première question au feuilleton:

> 1. John Grierson, ancien commissaire de l'Office national du film, est-il citoyen canadien?

Voici la réponse:

> Si, après avoir résidé au Canada au moins cinq ans, il avait domicile au Canada le 1er janvier 1947, il doit être considéré comme citoyen canadien en vertu de la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Je pense bien que nous savons tous cela. Il reste toutefois que la question de savoir s'il est citoyen canadien n'a pas reçu de réponse.

Voici maintenant la deuxième question:

> 2. A-t-il droit d'entrée et de résidence au Canada?

Encore ici, la réponse ne signifie pas grand'chose.

> Si John Grierson est citoyen canadien ou est domicilié au Canada selon le sens de la Loi de l'immigration, il a droit d'entrée et de résidence au Canada.

La troisième question était la suivante:

> 3. Le gouvernement a-t-il quelques renseignements concernant le refus des Etats-Unis de lui accorder un visa de résidence aux Etats-Unis sous le régime de contingentement, et concernant les raisons de ce refus?

La réponse est: "Non".

Voici la quatrième question:

> 4. Ces raisons affecteraient-elles son droit d'entrée ou de résidence au Canada ou son droit d'en sortir?

Encore une fois, la réponse est: "Non".

On a vu par la suite que M. Grierson avait été nommé membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. M. Huxley, directeur général de cette organisation, a annoncé cette nomination peu de temps après.

Une question a été posée en Chambre, le 2 avril, sur le même sujet. Elle se trouve à la page 2031 des *Débats.* M. Fulton s'est exprimé comme suit:

> Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. M. John Grierson, en sa qualité de conseiller auprès du directeur de l'UNESCO, a-t-il sollicité un passeport diplomatique du Gouvernement canadien ou a-t-il présenté une demande en ce sens à un ministère quelconque? Dans ce cas, quelle attitude le Gouvernement adoptera-t-il au sujet de la requête.

M. Saint-Laurent a répondu en ces termes:

> La réponse est non. Aucune demande de passeport diplomatique n'a été présentée; mais d'ordinaire, on accorde les immunités diplomatiques aux hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, on traitera M. Grierson de la même façon que les autres hauts fonctionnaires de cet organisme.

Le 28 avril, M. Fulton a de nouveau posé les questions suivantes (page 2527 des *Débats*). Je crois que ces questions ont été inscrites au feuilleton de la Chambre.

> 1. M. John Grierson a-t-il demandé l'aide du Gouvernement, ou de l'un de ses membres ou de ses ministères, pour obtenir un visa lui permettant d'entrer aux Etats-Unis?

La réponse a été: "Non".

2. A-t-on pris quelque décision au sujet de cette requête? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette décision?

La réponse: "Voir réponse no 1."

3. La nomination de M. Grierson au poste de conseiller du directeur général de l'UNESCO a-t-elle été proposée par le gouvernement canadien, ou en son nom, ou par l'un de ses membres, ministères ou fonctionnaires, ou bien en leur nom?

La réponse: "Non".

4. Sa nomination a-t-elle été subséquemment approuvée par le gouvernement canadien, ou en son nom, ou par l'un de ses membres, ministères ou fonctionnaires, ou bien en leur nom?

La réponse: "Non".

5. La délégation des Etats-Unis auprès de l'UNESCO a-t-elle protesté contre cette nomination, soit avant, soit après qu'elle eût été officiellement approuvée par cet organisme?

La réponse: "Le renseignement manque."

Avant de demander à M. Pearson d'exposer son avis à ce sujet, je tiens à dire qu'il ne s'agit naturellement pas ici du cas d'un fonctionnaire des Nations Unies qui viendrait au Canada. Il s'agit plutôt de savoir s'il devrait être admis aux Etats-Unis; mais la même chose peut se produire ici. Quels droits possède le Canada dans le cas d'une personne qui a demeuré au pays, l'a quitté pour une raison ou pour une autre et qui, ensuite, est nommé fonctionnaire des Nations Unies ou d'une organisation connexe? Cette personne jouira-t-elle pleinement du droit d'entrer au Canada, si l'une de ces organisations l'y accrédite?

M. CÔTÉ: Puis-je vous interrompre?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, il y a une question.

M. FLEMING: J'aimerais que M. Pearson traite de cette question.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous apporter des éclaircissements à votre question. Est-ce que cette personne a perdu sa citoyenneté en quittant le Canada?

M. FLEMING: On ne nous l'a pas dit. On n'a pas dit non plus si cet homme était citoyen; l'affaire a toutefois suscité beaucoup d'intérêt et elle montre la difficulté qui intrigue bien des gens relativement à la présente Convention.

M. CÔTÉ: On a la réponse ici même. Vous venez de démontrer qu'il importe, dans notre cas comme dans celui de tout autre pays ayant accepté la Charte des Nations Unies, d'adopter ce Bill, parce qu'en le faisant, si je comprends bien, on confie les responsabilités à qui doit les assumer. Au lieu de les confier à des particuliers, à des politiciens ou à d'autres qui s'en prendront à une personne plutôt qu'à une autre, dans ce Bill, on dit à l'Organisation en cause, que ce soit l'UNESCO, l'OIT, ou toute autre organisation reliée aux Nations Unies: "Nous assurons d'avance tous les membres de votre personnel de l'immunité, tant que nous ne trouverons rien d'assez grave pour vous faire des abréviations." S'il se produit quelque chose d'assez grave, on fera les observations en temps et lieu, tout comme on le fait quand l'ambassadeur d'un pays ne se conduit pas convenablement.

A mon avis, ce Bill donne l'entière responsabilité du personnel à l'Organisation intéressée; d'autre part, il protège le personnel contre les attaques injustes, si je puis dire.

Mais si l'on fait des observations au sujet d'un cas grave et si l'Organisation en cause, quelle qu'elle soit, ne se soumet pas aux exigences du Canada ou d'un autre pays qui a signé la Charte des Nations Unies, il appartiendra alors au pays de faire directement appel aux Nations Unies et de dire: "Telle ou telle organisation a dans notre pays un représentant qui ne se conduit pas convenablement; nous vous demandons d'y remédier."

Ce Bill constitue une protection pour les membres du personnel des différents organismes qui peuvent s'établir ici ou ailleurs dans le monde et qui peuvent être victimes d'abus pour des raisons politiques, personnelles ou autres. Je crois que le cas dont M. Fleming vient de parler prouve la nécessité de ce projet de loi.

M. LOW: Y a-t-il beaucoup de différence entre le représentant diplomatique d'un pays et le technicien qui vient ici en observateur ou pour obtenir des renseignements? Ce que je veux dire, c'est qu'un ambassadeur ou un diplomate est inutile à son pays s'il est au Canada sans être accrédité et sans avoir certains privilèges. Aussi est-il vite rappelé; mais s'il s'agit d'un technicien et qu'on trouve à redire à ses faits et gestes, il pourra s'écouler beaucoup de temps avant que son pays fasse quelque chose; dans l'intervalle, le mal peut se produire.

M. FLEMING: Je ne veux pas que l'on dévie de la question.

M. COLDWELL: J'allais dire quelque chose au sujet de la question de M. Fleming.

Le PRÉSIDENT: Très bien, si cela a rapport à la question.

M. COLDWELL: Je crois qu'il est malheureux qu'on discute cette question en s'appuyant sur un cas personnel. Je regrette qu'il en soit ainsi. Après tout, si nous voulons discuter le cas de M. Grierson, je crois que nous devrions demander à M. Pearson: "M. Grierson a-t-il été accusé d'une chose qui l'empêcherait d'entrer au Canada? Si oui, lui a-t-on fait un procès? A-t-il eu l'avantage de se défendre? A-t-il été condamné?"

M. CÔTÉ: Il me semble que cette question n'a aucun rapport avec le travail du Comité. Nous n'étudions pas ici le statut de M. Grierson.

M. COLDWELL: C'est malheureux.

M. CÔTÉ: Je ne crois pas qu'on doive en faire mention au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité ne veut pas en faire mention au compte rendu, c'est très bien.

M. KNOWLES: Mais si, nous le voulons.

M. COLDWELL: Je ne suis pas au courant de ce qu'a fait M. Grierson.

M. JAQUES: Je le suis.

M. COLDWELL: M. Jaques dit qu'il l'est. Qu'il porte une accusation et donne à M. Grierson l'occasion de se défendre.

M. FLEMING: Ce n'est pas une affaire nouvelle. On en a parlé auparavant, et elle se rapporte directement au sujet que nous étudions. Certains d'entre nous s'inquiètent des dispositions de ce Bill en songeant à ce qui peut se produire, et dans un cas comme celui-là, on se demande ce que pourrait faire un gouvernement lié par cette Convention. La question se ramène à ceci: M. Grierson a quitté le Canada. Je veux me servir de ce cas comme exemple. C'est d'ailleurs pour cela que je l'ai mentionné, car il a été soumis à la Chambre. M. Grierson a quitté le Canada. Selon des renseignements publiés dans les journaux canadiens, il a demandé son entrée aux Etats-Unis et celle-ci lui a été refusée. Les journaux ont ensuite laissé entendre qu'il avait fait sa demande par l'entremise du Canada. Voilà ce qui a donné naissance aux premières questions. Puis, M. Grierson a été nommé fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. C'est pourquoi il a obtenu ou tenté d'obtenir son admission aux Etats-Unis. Voici où je veux en venir: si l'on appliquait ce cas au Canada; si quelqu'un qui, en vertu de nos lois, n'est pas admissible au Canada, était nommé membre d'une de ces organisations et voulait venir au pays, appartient-il alors au gouvernement canadien de dire si la personne en question doit ou non être admise au Canada et jouir des immunités, tout simplement parce qu'elle est fonctionnaire des Nations Unies ou d'une organisation connexe?

Le PRÉSIDENT: Je pense vraiment que M. Pearson pourrait nous donner des explications.

M. CÔTÉ: Je ne pense pas qu'il soit juste de poser une question comme celle-là à M. Pearson. Il est bien clair, après tout, que M. Grierson est sujet britannique. En cette qualité, il est *persona grata* au Canada.

M. JAQUES: Pas nécessairement.

M. CÔTÉ: Il n'y a rien contre lui dans la loi. D'un autre côté, il y a au pays beaucoup de ces soi-disant Canadiens qui ne sont que des sujets britanniques, parce qu'ils n'ont pas demandé la citoyenneté canadienne.

M. MACINNIS: Il est peut-être regrettable que l'on ait soulevé la question de cette manière; je pense toutefois qu'elle est juste et que M. Pearson devrait y répondre. Nous n'arriverons à rien en soulevant des objections techniques. Si M. Pearson ne veut pas répondre à la question, cela le regarde.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris M. Coldwell, il s'agit tout simplement d'une question de procédure. Il s'oppose à soumettre une affaire personnelle à l'attention du Comité.

M. COLDWELL: S'il s'agissait d'un cas hypothétique, ce ne serait pas la même chose.

M. MACINNIS: Je crois qu'il prend le côté personnel pour en faire un cas hypothétique.

M. FLEMING: Je m'en suis servi comme exemple typique, c'est-à-dire comme quelque chose qui est déjà arrivé, dont on a parlé dans les journaux.

M. KNOWLES: Laissons donc parler M. Pearson; il n'en a pas encore eu l'occasion.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas que je cherche une occasion de parler; mais on a mentionné une ou deux choses qui ont rapport à la question. On a parlé des ambassadeurs et des diplomates. Notre gouvernement, comme tout autre gouvernement, a naturellement le pouvoir de faire savoir à un pays étranger qu'il ne désire pas admettre telle ou telle personne à titre d'ambassadeur au pays. La personne refusée n'a aucun droit d'admission au pays, pas plus d'ailleurs que tout autre fonctionnaire diplomatique. Les gouvernements ont exercé cette prérogative de refus dans le passé, et les personnes en cause n'ont pas été admises.

En second lieu, on se demande s'il n'est pas plus facile d'obtenir le rappel d'un ambassadeur que celui d'un fonctionnaire technique d'une organisation internationale. C'est une question d'opinion. Pour moi, il serait bien plus facile d'obtenir le rappel d'un fonctionnaire international que celui du représentant diplomatique d'un gouvernement; dans ce dernier cas, il faut s'adresser au gouvernement lui-même et les gouvernements sont fort chatouilleux sur les privilèges et prérogatives diplomatiques. C'est toujours une affaire très délicate. Il serait bien plus simple de se présenter à une organisation internationale et de dire: "L'un de vos membres s'est mal conduit. Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour qu'il quitte le pays."

M. Fleming:

D. Vous parlez de son départ du pays; et s'il s'agissait tout d'abord de l'empêcher d'entrer au pays?—R. Il peut alors y avoir deux cas, je suppose: celui d'un Canadian qui pourrait devenir membre d'une organisation internationale et celui d'un non-Canadien. Là encore, je pense, que vous avez subdivisé ces cas en deux catégories: les personnes qui appartiennent au secrétariat des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées.

Si le Parlement ratifie cette Convention, en vertu de la section 24, il sera invité à reconnaître le laissez-passer des fonctionnaires des Nations Unies. Je ne crois pas cependant que cela oblige légalement le gouvernement à admettre ces personnes au pays; j'aimerais que M. Hopkins traite de cet aspect juridique.

M. HOPKINS: Je pense bien que les membres du Comité savent qu'il existe une distinction juridique entre les Nations Unies en tant que telles et les institutions spécialisées. La présente Convention se rapporte aux Nations Unies, non pas aux institutions spécialisées. Le projet de loi que le Comité étudie a un caractère habilitant.

Quant aux institutions spécialisées, (l'Organisation de l'aviation civile internationale, par exemple), le gouverneur en conseil a le pouvoir d'accorder ou de refuser ces immunités; la Convention prévoit en effet une sorte de plafond ou de maximum dans les limites duquel l'Assemblée générale des Nations Unies a voulu que soit déterminé le statut de ces organismes.

M. Pearson a parlé de la section du laissez-passer. On se propose, si la Convention est adoptée et si les lois nécessaires sont édictées, de reconnaître un laissez-passer des Nations Unies au même titre qu'un passeport, lorsque le porteur voyagera pour le compte d'une organisation internationale.

M. LOW: Monsieur Hopkins, y a-t-il, en vertu de l'article 4, des cas où des représentants et des membres des organes principaux et subsidiaires assistant à une conférence des Nations Unies comme cela arrive souvent, auront droit à ces immunités?

M. HOPKINS: Il y a parfois confusion entre les organes subsidiaires et les organisations connexes. On entend par organes, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat.

M. LOW: Si l'on convoquait une conférence en vue d'établir une autre organisation internationale et que cette conférence eût lieu au Canada, les représentants et les membres pourraient venir ici et jouir de cette immunité, n'est-ce pas?

M. HOPKINS: Non. La loi à l'étude ne s'applique pas aux cas de ce genre. Elle s'applique seulement aux Nations Unies et aux organisations existantes, dès que le Canada devient membre de ces organisations et qu'elles sont reliées aux Nations Unies. Voilà la portée de la loi.

M. KNOWLES: J'aimerais que les membres du Comité étudient le texte de certaines sections, surtout des sections 14, 20 et 23. Les mots sont les mêmes dans chaque section, mais ils s'appliquent à des catégories différentes. La section 14 concerne les représentants des Membres, par exemple, le représentant du Canada qui assiste à l'une de ces réunions. La section 20 traite des fonctionnaires des Nations Unies, tandis que la section 23 s'applique aux experts. Dans chaque cas, on trouve ces mots:

> ... dans l'intérêt des Nations Unies, et non à leur avantage personnel.

Ces mots ont pour but de protéger les particuliers dans l'accomplissement de leur tâche concernant les Nations Unies.

Outre les termes des sections 14, 20 et 23, les membres du Comité doivent noter ceux de la section 21.

> L'Organisation des Nations Unies collaborera, en tout temps, avec les autorités compétentes des Etats Membres en vue de faciliter la bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et d'éviter tout abus auquel pourraient donner lieu les privilèges, immunités et facilités énumérés dans le présent article.

Il me faudrait aussi ajouter qu'à la fin des sections 14, 20 et 23, il est expressément indiqué que la personne autorisée dans chaque cas a non seulement le droit mais aussi le devoir de lever l'immunité, s'il y a le moindre abus.

M. HOPKINS: C'est parfaitement exact. Il est entendu qu'on ne doit pas abuser de ces immunités et privilèges. S'il y a abus, la personne autorisée a non seulement le droit mais le devoir de les lever. Dans ce cas, je suppose que le pays qui reçoit n'aurait pas seulement le droit mais aussi le devoir de dire en termes clairs qu'une telle conduite ne peut être tolérée.

M. KNOWLES: Vous pourriez ajouter que le Canada a eu son mot à dire dans la rédaction de cette Convention.

M. Fleming:

D. J'aimerais revenir à M. Pearson un instant. Il a parlé du principe en jeu quand un ambassadeur est nommé auprès d'un Etat; celui-ci doit être agréable à l'Etat auprès duquel il est accrédité. Le même principe s'applique-t-il s'il s'agit d'un fonctionnaire nommé à un titre quelconque par les Nations Unies auprès d'un Etat? Soumet-on tout d'abord son nom et ses qualités à l'Etat auprès duquel il est accrédité, avant de l'envoyer à ce pays, ou bien, s'il s'agit des Nations Unies, est-ce qu'on l'envoie sans qu'il soit officiellement accrédité?—R. Je crois que c'est la dernière supposition qui est la bonne. Quand il s'agit d'un fonctionnaire international, on ne demande pas au gouvernement d'approuver sa nomination à une organisation établie dans les frontières du pays.

D. Dans le cas que j'ai mentionné tantôt, par exemple, le gouvernement aurait pu approuver la personne en question si on l'avait proposée comme ambassadeur; il n'en aurait pas été de même si elle avait été accréditée par les Nations Unies. N'est-ce pas cela?

M. CROLL: Le gouvernement peut la refuser de la même façon.

Le TÉMOIN: On demande d'avance l'approbation pour le chef de la mission seulement. Celle-ci peut compter cinquante membres; mais le gouvernement est invité à approuver la nomination du chef seulement; les 49 autres suivent automatiquement, tout comme cela se ferait s'il s'agissait de fonctionnaires internationaux. Le chef de la mission n'est pas comparable aux fonctionnaires internationaux; les autres membres le sont.

M. Knowles:

D. Pourrais-je savoir si la façon de procéder est la même quand le chef de la mission est un ambassadeur, un ministre ou un chargé d'affaires?—R. Non. Si le chef de la mission est un chargé d'affaires, la même approbation formelle n'est point requise. Nous n'avons pas à obtenir au préalable l'approbation du gouvernement pour recevoir un chargé d'affaires.

M. Jaques:

D. Le Canadien qui devient fonctionnaire des Nations Unies perd-il sa citoyenneté canadienne?—R. Non, monsieur le président, il ne la perd pas; il la conserve.

D. Je croyais que vous ou M. Hopkins aviez dit que si quelqu'un devient fonctionnaire des Nations Unies, il n'a plus de devoir de loyauté envers son pays.—R. Non. Je crois avoir dit tantôt que le sujet d'un pays qui devient fonctionnaire international est responsable envers l'organisation internationale et qu'il doit loyauté, en tant que fonctionnaire, à cette organisation.

D. Parfaitement; mais alors il faillit à sa citoyenneté.—R. Non; il doit encore loyauté à son pays.

D. Mais personne ne peut servir deux maîtres.

M. MACINNIS: Veuillez m'excuser, mais pourrais-je dire ici...

M. Jaques:

D. Monsieur le président, voilà, à mon avis, quelque chose de très important. Je crois que M. Coldwell a fait une déclaration très importante et très instructive, ce matin, en disant que nous ne nous occupions pas des particuliers, mais des institutions. C'est aller à la racine même du problème. Par exemple, toutes les lettres initiales dont nous nous servons ne signifient rien en elles-mêmes. Qu'est-ce que l'NU? Si l'NU ne comprend pas de particuliers, si l'on ne s'occupe pas des individus, qui alors aura la responsabilité des dires et des actes? L'NU n'a aucune responsabilité; c'est une idée abstraite, voilà tout.

Le PRÉSIDENT: C'est quoi?

M. Jaques:

D. Une idée abstraite. Toute ma question porte sur la loyauté.—R. Je n'aurais sans doute pas dû employer cette expression, puisqu'on peut mal l'interpréter. J'ai voulu dire qu'un fonctionnaire canadien entrant au service du Secrétariat des Nations Unies est responsable vis-à-vis du Secrétariat général des Nations Unies et de l'organisation. Il reçoit ses ordres de l'Organisation des Nations Unies. Il ne reçoit plus de directives de son ancien gouvernement. De fonctionnaire d'un pays, il devient, à ce point de vue, fonctionnaire international.

D. Même s'il y a conflit avec sa conscience. Même si sa conscience lui dit qu'il y a conflit avec les intérêts véritables de son pays, il doit encore servir l'organisation.

M. COLDWELL: Dans ce cas, il donnera sa démission.

Le TÉMOIN: On a vu dans le passé, au Secrétariat de la Société des Nations, des cas où des membres du secrétariat qui ne pouvaient en conscience remplir leurs fonctions, ont démissionné. Je pense bien que c'est ce qui arriverait encore dans le cas d'un conflit d'allégeance. Vous savez qu'il est impossible d'organiser un Secrétariat international, si les membres qui en font partie demeurent soumis aux directives de leurs gouvernements. On n'aurait pas alors une organisation bien efficace.

M. Jaques:

D. Voici ce que je prétends: il est impossible d'établir un ordre international et de garder en même temps l'idée de la souveraineté. M. King a dit l'autre après-midi, semble-t-il, que la paix mondiale dépend de notre survivance en tant que nation chrétienne. Si les nations doivent disparaître comme elles le font lorsqu'elles cessent d'être souveraines, il me semble alors qu'il y a contradiction dans les termes qu'a employés M. King.

M. MACINNIS: Il faudrait bien que nous mettions un peu de raison dans notre discussion et que nous sachions au juste ce que nous voulons faire. Le Canada est membre des Nations Unies, et cette qualité ne signifie point qu'il a abandonné ses droits et ses devoirs de nation. Au contraire, ceux-ci ont pris de l'ampleur. Je crois d'ailleurs que c'est là le but de cette Convention. L'un des buts des Nations Unies est d'apaiser les suspicions entre les peuples et d'essayer d'augmenter la collaboration. Si nous entreprenons l'étude de cette Convention avec trop de défiance à l'égard des autres pays et de leurs représentants pour accorder les privilèges indiqués ici, je crois bien que l'on peut alors dire que nous n'avons plus confiance aux Nations Unies et que la seule chose qui nous reste à faire, c'est de nous retirer.

Ce qui doit nous intéresser ici, c'est de savoir si ce Bill protégera suffisamment les droits du Canada lorsque la Convention aura été ratifiée. Mais puisque le Royaume-Uni l'a ratifiée sans réserve, et que, du point de vue politique, le Royaume-Uni est l'un des pays du monde qui a le plus d'expérience, qui est le plus mûr, je ne vois pas bien pourquoi nous ne l'approuverions pas, surtout si nous croyons aux principes des Nations Unies et des organisations qui leur sont affiliées. Si nous ne sommes pas disposés à aborder la question sous cet angle, nous ne pouvons rien faire de bon à ce sujet.

M. Low:

D. Est-ce qu'on a étudié cette Convention au cours d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth britannique ou de ses représentants?—R. Je ne crois pas, autant que je sache, qu'une conférence des pays du Commonwealth ait été convoquée pour faire une étude formelle de la question. Il y a sans doute eu des pourparlers officieux, à New-York.

M. KNOWLES: La Convention a été préparée à Londres.

Le TÉMOIN : A Londres ; il a dû y avoir des pourparlers officieux avant de l'adopter.

M. Low:

D. Je remarque, dans la liste que vous avez donnée, que jusqu'ici, seul le Royaume-Uni a donné son assentiment formel.—R. La Nouvelle-Zélande a déjà, par décision de son gouvernement, accordé certaines immunités et privilèges.

M. COLDWELL : La Nouvelle-Zélande est peu importante, comparativement au Canada.

Le TÉMOIN : Oui ; il ne s'y trouve pas d'organisations internationales.

M. COLDWELL : La Nouvelle-Zélande est si loin des grands pays qu'il n'y aura probablement jamais d'organisations internationales.

M. CROLL : Je pense que M. MacInnis a frappé la note juste ; il a conscience de ses devoirs de député, même au Comité. Il a dit que le Royaume-Uni, ayant des années d'expérience dans ces matières, a jugé convenable de signer cette Convention. Il me semble que c'est un bon exemple à suivre, un excellent point de départ.

M. LOW : Le même gouvernement a aussi fait des faux pas malheureux.

M. CROLL : Je n'admets pas cela.

M. LOW : Vous n'admettez pas cela ?

M. CROLL : Non.

M. KNOWLES : En tout cas, le Royaume-Uni sait ce que signifie la liberté.

M. CROLL : Nous savons aussi que les Etats-Unis ont eu la courtoisie d'accorder ces privilèges aux délégués et aux missions. On n'y a eu jusqu'ici aucune difficulté, à ma connaissance. En tout cas, cela n'a aucun effet aux Etats-Unis. N'avons-nous pas là un exemple à suivre ? C'est tout de même un excellent commencement.

M. Jaques:

D. Puis-je poser une question au sujet de l'UNESCO ? Cet organisme fait maintenant partie de l'ONU, n'est-ce pas ? Je crois que M. Pearson a mentionné l'UNESCO dans la liste des organisations déjà reliées aux Nations Unies.—R. Elle y est reliée.

D. Ces lettres signifient, je crois, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; si je comprends bien, son but est, jusqu'à un certain point, de rééduquer le monde civilisé. Faisant partie des Nations Unies, cette organisation exercera, je suppose, une certaine surveillance sur le régime éducatif de notre pays. Je vais nommer trois personnes et, si ces personnes doivent avoir une certaine influence sur l'instruction au pays, je tiens à protester très énergiquement. Il peut bien y avoir d'autres noms à dénoncer, mais les personnes dont je veux parler sont Grierson, le général Chisholm et Jalian Huxley. Si ces personnes doivent avoir leur mot à dire dans l'enseignement au Canada, je proteste énergiquement

M. COLDWELL : Nous allons nous en remettre à M. Jaques.

M. CROLL : Alors, mettez-moi de l'autre côté.

M. LOW : Puisque nous avons eu une discussion générale, ne pourrions-nous pas maintenant étudier les clauses du Bill et de la Convention ?

Le PRÉSIDENT : Je pense que nous en sommes rendus là. La clause 2 est-elle adoptée ?

Adopté.

Clause 3, "organisation". Est-elle adoptée ?

M. LOW: J'aimerais poser une question au sujet du paragraphe (*2a*) qui se lit comme suit:

> Qu'une organisation possède la capacité juridique d'un corps constitué. Quel est donc le sens de l'expression "capacité juridique"? N'étant pas avocat, cela me dépasse

M. MACINNIS: Permettez-moi de demander ici si nous ne procédons pas de la mauvaise façon? Puisque ce Bill a pour fin de ratifier la Convention, est-ce que nous ne devrions pas tout d'abord lire la Convention, l'approuver ou la ratifier et, ensuite, lire le Bill? Si nous lisons le Bill et si nous l'approuvons, par le fait même, nous approuvons la Convention.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire l'annexe du Bill?

M. MACINNIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je ne saisis pas très bien car après tout nous étudions principalement le Bill.

M. MACINNIS: Si vous lisiez la Convention, vous verriez s'il y a des choses auxquelles vous vous opposez ou que vous ne pouvez pas accepter. S'il y en a, vous pourrez ne pas adopter le Bill; au moins, ceux qui trouveront des choses inacceptables dans la Convention s'opposeront au Bill.

Le PRÉSIDENT: Nous avons évidemment à étudier le Bill que nous a soumis le Parlement. Il nous faut l'étudier clause par clause et discuter les clauses. Ensuite, il nous faudra adopter l'annexe, avant d'adopter le titre et le préambule.

M. LOW: Nous sommes à vos ordres, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Mais s'il s'agit de la façon de procéder, c'est moi qui suis aux ordres du Comité.

M. MACINNIS: Il se peut que je n'aie pas raison. Je remarque que la Convention est annexée au Bill.

M. Jackman:

D. Il est prévu, en ce qui concerne les impôts, qu'un Canadien à l'emploi d'une organisation établie au Canada ne pourra être exempt d'impôts au pays. Que prévoit-on de façon générale au sujet des impôts quand il s'agit d'un Canadien à l'emploi des organisations des Nations Unies, aux Etats-Unis? Est-ce qu'il doit payer l'impôt à un organisme quelconque ou y aura-t-il inégalité de traitement s'il s'agit d'un Canadien à l'emploi d'une organisation établie au Canada?—R. Si le présent Bill est adopté, un Canadien à l'emploi d'une organisation des Nations Unies ou d'une organisation connexe au Canada devra payer l'impôt, tandis qu'un étranger à l'emploi de la même organisation ne sera pas assujetti à l'impôt canadien. A cet égard, ce dernier sera donc dans une situation différente. Par conséquent, aux Nations Unies, à New-York, tous les Canadiens et les autres, sauf les Américains, seront sur le même pied quant à l'exemption d'impôt.

M. Croll:

D. Ce n'est donc qu'une question de lieu?—R. Une question de résidence et de citoyenneté?

D. Ce qui peut changer d'un moment à l'autre, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Je me rappelle qu'on a dit, lorsque M. Chisholm y a été nommé, que l'un des mobiles était l'exonération d'impôts. Mais si M. Chisholm revenait au Canada, il serait encore Canadian . . .—R. Et il devrait payer l'impôt.

D. Ce qui serait contraire à l'entente ou au contrat qu'il a signé lorsqu'il y est allé, n'est-ce pas?

M. CÔTÉ: L'Américain est imposable aux Etats-Unis.

M. Croll:

D. Cela se peut-il?—R. C'est une chose peu probable, puisque chaque organisation est établie dans un pays. Si la personne que vous mentionnez, M. Chisholm, était directeur général de l'Organisation mondiale de la santé aux Nations Unies et s'il avait un contrat à cet effet, il ne reviendrait probablement pas au Canada. Il est directeur général d'une organisation établie aux Etats-Unis; par conséquent, il ne reviendra probablement pas au Canada.

D. Il peut cependant y avoir dans des emplois moins importants des personnes, pour qui le retour au pays pourrait signifier beaucoup, n'est-ce pas?—R. Cette exemption d'impôts s'applique seulement au personnel permanent et non pas au personnel engagé sur les lieux. Et j'ajouterai que les Nations Unies à New-York étudient un plan d'impôt pour leurs employés.

M. Low:

D. Je n'en ai pas fini avec l'expression "capacité juridique d'un corps constitué", au paragraphe (*2a*). Je voudrais savoir si une organisation peut être poursuivie en justice tout comme une corporation ordinaire.

M. HOPKINS: Cette Convention lui donne effectivement la personnalité juridique. La Convention comporte cependant des dispositions qui accordent aux organisations l'immunité contre les poursuites.

M. LOW: En d'autres termes, on leur accorde la personnalité juridique en ce sens qu'elles peuvent poursuivre en justice, mais non être poursuivies, n'est-ce pas?

M. HOPKINS: C'est exact, en tenant compte des réserves et de la levée de l'immunité.

M. LOW: J'imagine que dans bien des cas une organisation des Nations Unies peu causer des dommages réels à la propriété, par exemple si elle est établie dans le voisinage d'une ferme. Le propriétaire pourra vouloir intenter des poursuites et l'organisation lui refusera ce droit.

M. CROLL: Supposons qu'un des camions ou qu'une des autos de l'organisation tue quelqu'un?

M. HOPKINS: On étudiera la question en temps et lieu.

M. JAQUES: Nous ne nous occupons pas des personnes, mais des organisations. Voilà ce que je soutiens.

M. Jackman:

D. Est-ce que le citoyen américain à l'emploi d'une organisation à New-York est sujet à l'impôt?—R. Oui. La question de l'impôt est l'un des points difficiles dans une Convention comme celle-là. Il importe de remarquer que si un gouvernement impose le traitement d'un fonctionnaire international, il se trouve à percevoir l'argent d'un gouvernement étranger.

D. Je me demande simplement si cette disposition n'incitera pas le citoyen d'un pays à l'emploi des Nations Unies à aller travailler dans un autre pays que le sien? N'est-ce pas ce qui se produira et est-ce désirable?—R. Je ne crois pas que cela soit bien dangereux, car on semble retenir autant que possible les services des gens du pays où se trouve l'organisation. C'est jusqu'à un certain point enlever à celle-ci un caractère international; dans certains cas, il vaut mieux que des fonctionnaires quittent leur pays et aillent travailler dans un autre pour le compte d'un organisme international.

D. Prenons l'exemple de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Est-ce que les Canadiens à son service ne seront pas l'objet d'un traitement très injuste si l'on compare leur cas à celui d'un Américain, étant donné que l'organisation est établie à Montréal?—R. C'est vrai; mais on prend des dispositions au sein même de l'organisation pour faire disparaître cette anomalie. Il y a des moyens de le faire. Et alors, tous les fonctionnaires, Canadiens ou non, seront sur le même pied quant à l'impôt.

D. En général, ceux qui sont au service des Nations Unies ne seront pas exempts de l'impôt, n'est-ce pas?—R. Les Canadiens au service de ces organisations dans leur pays ne seront pas exempts d'impôts.

D. Vous avez dit il y a quelques instants que les Nations Unies elles-mêmes sont en train d'établir une espèce de plan d'impôts.—R. Oui, on prépare un plan d'imposition interne.

D. Par conséquent, l'employé de ces organismes paiera des impôts, peu importe où ces organismes sont établis.—R. Ce qu'on veut, c'est que tous les employés des Nations Unies payent l'impôt sous une forme quelconque, ce qui les mettra sur un pied d'égalité à cet égard, peu importe que l'impôt soit payé à un gouvernement ou à l'organisation elle-même.

Le PRÉSIDENT: La clause 3 est-elle adoptée?

Adopté.

La clause 4 est-elle adoptée?

Adopté.

Je voudrais ajouter un mot au sujet de l'annexe. Je suis, jusqu'à un certain point, dérouté, bien que je saisisse le raisonnement de M. MacInnis. Nous sommes le Comité des Affaires extérieures, et il est certain que nous aurons beaucoup à faire au sujet de la Charte des Nations Unies. Si on étudie la Charte, on y trouvera des choses que notre Parlement ne peut pas accepter intégralement. Il se peut qu'il y ait des choses de ce genre. Nous n'avons pas le pouvoir, selon nos attributions, de changer ces choses; mais je soutiens encore que le Comité, après une étude approfondie, devrait faire des recommandations dans son rapport. Je ne crois pas cependant que nous y soyons prêts. Mais les membres du Comité devraient s'efforcer de bien étudier la Charte des Nations Unies. Ils décèleront dans certains cas, tout comme je l'ai fait dans le dernier paragraphe, des choses qui semblent un peu déconcertantes.

La section 36 de la Convention se lit comme suit:

> Le Secréaire général pourra conclure, avec un ou plusieurs Membres, des accords additionnels, aménageant, en ce qui concerne ce Membre ou ces Membres, les dispositions de la présente Convention. Ces accords additionnels seront dans chaque cas soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le paragraphe finit là. A mon avis, on ne va pas assez loin.

M. LOW: De quel pouvoir jouit l'Assemblée générale?

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas parler des rapports au jour le jour qu'il faut faire; il importe cependant de permettre aux parlements démocratiques de discuter les questions de cette nature. Voilà une pensée que je soumets aux membres du Comité. Nous ne pouvons aller plus loin à ce sujet. Je tiens toutefois à signaler la chose à l'attention des membres, au début de nos délibérations.

M. MACINNIS: A mon avis, nous pouvons adopter sans réserves ce Bill qui ratifiera la Convention ou, si nous le voulons, faire nos réserves sous forme d'amendements au Bill.

M. KNOWLES: La clause 2 du Bill comporte une petite réserve.

Le PRÉSIDENT: Nous savons que nous ne pouvons changer l'annexe.

M. MACINNIS: Nous pouvons amender le Bill.

Le PRÉSIDENT: Je le sais; mais je crois qu'il serait difficile d'apporter des modifications à la Charte des Nations Unies.

M. MACINNIS: On peut amender le Bill, voilà tout.

Le PRÉSIDENT: Revenons à la clause 4. Laisseriez-vous tel que le paragraphe (2) de la clause 4? Vous vous rappelez que dans un autre bill nous avons remplacé le mot "immédiatement" par l'expression "quinze jours".

M. KNOWLES: Il me semble que ce changement n'est pas tout à fait aussi nécessaire ici qu'il l'était dans la question de l'énergie atomique. Il pouvait dans ce cas-là y avoir urgence, mais je crois que ce qu'on dit ici est très bien.

M. JAENICKE: Pour ce qui est de votre opinion sur la section 36, on pourrait peut-être amender la clause 2 en disant que le gouverneur en conseil est libre de conclure avec le Secrétaire général les accords qui lui semblent nécessaires à cette fin.

M. CROLL: Que le Parlement en décide. Je crois bien que la section 36 est un de ces passe-partout dont on peut se servir dès qu'il y a quelque chose à régler. C'est comme les règlements d'un bill. Je pense que nous devons la laisser telle quelle. Je ne sais pas moi-même ce qu'elle signifie.

M. JAENICKE: Nous pouvons faire des réserves en vertu d'un accord.

M. CROLL: Non pas par arrêtés en conseil.

M. FLEMING: Laissons cela au Parlement; il siège maintenant six mois par année.

M. MACINNIS: Un accord est inutile, à moins d'être accepté par l'Assemblée générale.

M. HOPKINS: Et par le Parlement. Je me permets d'ajouter que, conformément à l'usage constitutionnel courant, un accord de cette nature, qui changerait la portée du Bill actuel, deviendrait un accord international exigeant l'approbation du Parlement, sans égard à ce que comporte le présent Bill. Ce serait un accord international. Vous savez qu'on tâche d'obtenir l'approbation du Parlement avant de conclure un accord. Il me semble que cet accord serait assez important pour exiger de toute façon l'assentiment du Parlement.

M. KNOWLES: Ce serait un accord bilatéral. L'Assemblée générale devrait approuver la signature du Secrétaire général, tout comme le Parlement devrait approuver celle du Gouverneur général.

M. LOW: La dernière phrase de la section 2 de l'annexe se lit comme suit:

> Il est toutefois entendu que la renonciation ne peut s'étendre à des mesures d'exécution.

M. Hopkins peut-il nous expliquer ce que signifie l'expression "mesures d'exécution"?

M. HOPKINS: Je suppose que cela se rapporte à une saisie judiciaire par la cour des biens d'un débiteur contre lequel un jugement a été rendu; ce serait une mesure du tribunal, une fois les procédures judiciaires terminées.

M. LOW: De sorte que cela ne pourrait se faire, à moins qu'il n'y ait renonciation.

Mais la section 3 dit:

> Les locaux de l'Organisation sont inviolables. Ses biens et avoirs, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur détenteur, sont exempts de perquisition . . .

Pouvez-vous me dire qui peut détenir les biens et avoirs des Nations Unies, si ce ne sont les Nations Unies elles-mêmes?

M. HOPKINS: Il est possible, bien que ce soit improbable, qu'elles autorisent un organisme établi dans un pays à détenir certains biens ou fonds.

M. LOW: Un organisme subsidiaire quelconque?

M. HOPKINS: Ce peut être une filiale, une commission, un organisme auxiliaire ou une organisation.

M. JAENICKE: Qui possède les biens à Flushing Meadows?

M. HOPKINS: Je suis sûr que le Secrétariat en a la garde.

M. JAENICKE: En a-t-il les titres?

M. HOPKINS: Voici ce qu'il y a de curieux au sujet des organisations internationales. L'idéal aurait certes été de les établir dans une île de l'océan, ce qui ne pouvait évidemment se faire. L'Organisation se trouve aux Etats-Unis et elle est soumise aux lois de ce pays, tel qu'il est prévu dans la constitution américaine et conformément à un accord qui peut être signé entre les Nations Unies et les Etats-Unis.

M. MACINNIS: Est-ce que cette renonciation ne signifie pas qu'une organisation internationale qui s'affilie aux Nations Unies, en fait partie ou devient l'une de ses institutions spécialisées, peut détenir des biens ou des locaux, par exemple les bureaux et les locaux à Montréal; dans ce cas, cette organisation bénéficierait de l'article.

M. HOPKINS: Voilà une application possible de l'article.

M. LOW: A la section 5, pourquoi faut-il que les Nations Unies soient libres de tout contrôle, réglementation ou moratoire financiers, comme le mentionne cette section? Je pense, par exemple, à notre Commission de contrôle du change étranger qui a établi un règlement en vertu duquel tout l'or doit lui être remis immédiatement. Or, cela constitue un contrôle ou un moratoire financiers. Les Nations Unies seraient donc exemptées et n'auraient pas à se soumettre à une telle disposition. Pourquoi?

Le TÉMOIN: A mon avis, si une organisation internationale établie aux Etats-Unis n'avait pas ce droit et ce privilège et devait se soumettre aux lois ordinaires des Etats-Unis à cet égard, elle serait à peu près incapable d'agir réellement comme organisation internationale.

M. CROLL: En outre, est-ce qu'alors une organisation internationale ne serait pas soumise à diverses époques, à des règlements différents s'appliquant à la même chose? Prenons, par exemple, les règlements monétaires de notre pays sur la monnaie américaine. Ces règlements diffèrent aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. L'organisation internationale ne saurait jamais à quoi s'en tenir.

M. MACINNIS: Ce serait aussi soumettre une partie des affaires des Nations à un gouvernement.

Le TÉMOIN: Et ce serait soumettre les Nations Unies à la contrainte du gouvernement qui héberge une organisation internationale.

M. LOW: On dirait un article à la Pasvolski.

Au paragraphe *b*) de la section 5 de l'annexe, on lit:

> L'Organisation peut transférer librement ses fonds, son or ou ses devises d'un pays dans un autre ou à l'intérieur d'un pays quelconque et convertir toutes devises détenues par elle en toute autre monnaie.

Je voudrais savoir si elle a ce droit et ce privilège même à l'encontre de la volonté du pays dans lequel ce transfert doit être effectué?

M. HOPKINS: Je ne crois pas que l'on ait voulu aller jusque-là.

M. LOW: On dit que oui. On dit qu'elle est libre de le faire.

M. KNOWLES: Libre quant à elle.

M. CROLL: Comment pourrait-on le faire contre la volonté du pays en cause?

M. LOW: Il y a le Fonds monétaire international que régit l'Organisation internationale.

M. KNOWLES: Ce n'est pas encore une institution spécialisée.

Le TÉMOIN : J'hésite à opposer mon simple avis d'amateur à celui de M. Low sur ces questions ; toutefois, je pense que, malgré cette clause, le gouvernement d'un pays pourrait empêcher le transfert des fonds s'il le désire. Le Secrétaire général ou l'Organisation est libre d'essayer de le faire ; mais je crois que les organismes bancaires du pays en question pourraient fort bien l'en empêcher.

M. Low : Je me demande pourquoi on n'a pas écrit : "peut essayer".

Le PRÉSIDENT : L'annexe est-elle adoptée ?

Adopté.

Le préambule est-il adopté ?

Adopté.

Le titre est-il adopté ?

Adopté.

Dois-je faire rapport du Bill ?

Adopté.

M. Low : Je vote contre la motion dans tous les cas.

M. KNOWLES : Tous les autres ont voté pour la motion.

Le PRÉSIDENT : Je tiens à vous remercier, messieurs, de votre belle collaboration dans cette étude. Je veux aussi remercier M. Pearson, M. Hopkins et les autres de leur bienveillante coopération.

A 12 h. 5, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Rollé par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale